

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022
(VOLUME 2)**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 27 décembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire de la Commission Permanente du 15 décembre 2022 (Volume 2)

70 - RAPPORT/DTD /N°113285 DCP2022_0919.....351
OBJET : AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

71 - RAPPORT/DEGC /N°113166 DCP2022_0920..... 718
OBJET : LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - MISE EN PLACE D'UNE AP COMPLÉMENTAIRE DE 500 000 € (INTERVENTION 20131281 - OPÉRATION 13128102)

72 - RAPPORT/DEGC /N°113138 DCP2022_0921.....722
OBJET : RN 102 - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE – DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE DE 450 K€ (INTERVENTION N° 20101801 - OPÉRATION N° 10180101)

73 - RAPPORT/DPI /N°113459 DCP2022_0922.....725
OBJET : ACQUISITION SOUS LA FORME D'UNE VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE BUREAUX- SECTEUR DE SAVANNA SAINT-PAUL (**DÉJÀ PUBLIÉE LE 21 DÉCEMBRE 2022**)

**DELIBERATION N°DCP2022_0919****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°113285
AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0919
Rapport /DTD / N°113285

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N° DAP 2016_0040 en date du 19 décembre 2016 approuvant « l'évaluation des charges et des ressources transférées pour le transport dans le cadre du transfert des compétences du Département à la Région Réunion » (N° DGGCTD / 103595),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DTD / 113285 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- la compétence Transports de la Région définie par la loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,
- le transfert à la Région Réunion de la convention de délégation de service public n°14B033 des transports non urbains du réseau Car Jaune au 1^{er} janvier 2017,
- les termes de l'avenant n°9 négociés entre l'Autorité Organisatrice et le délégataire CAP'RUN portant principalement sur :
 - la mise en place de la gratuité pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les accompagnants de personnes porteuses de handicap,
 - le renforcement et les adaptations de l'offre de transport,
 - le déploiement généralisé de l'open payment sur l'ensemble des véhicules Car Jaune,
 - l'intégration de la gestion du pôle d'échange multimodal de Duparc au contrat de délégation de service public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°9 et ses annexes à la convention de délégation de service public n°14B033 du réseau non urbain Car Jaune entre la Région et le délégataire, ci-joints ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°9 et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



AVENANT N°9

Annexe n°1

Présentation de la nouvelle offre

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

NOUVELLE OFFRE

CAR JAUNE

OCTOBRE 2022

LA STRATEGIE REGIONALE CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



- ✓ MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA GRATUITE
- ✓ RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORT



AXE 1. GRATUITE PROGRESSIVE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



1^{ère} étape : 3 publics ciblés

- ✓ Etudiants (juillet 2022)
- ✓ Demandeurs d'emploi (Nov. 2022)
- ✓ Accompagnants des PH (Nov. 2022)



AXE 2. RENFORCEMENT DE L'OFFRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



- ✓ **+10 %** d'offre globale
- ✓ **+22 %** d'offre sur les bassins Est et Ouest
- ✓ **+ 2500 places** supplémentaires par jour
- ✓ **Fréquence plus importante** aux Heures de Pointe sur les bassins Ouest et Est
- ✓ **Optimisation des lignes**
- ✓ **+ 23 quais** rendus accessibles



AXE 2. RENFORCEMENT DE L'OFFRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

AU GLOBAL : +10 % d'offre

+ 600k KMS

+50 Voy/jour

FREQUENCE PLUS IMPORTANTE AUX HEURES DE POINTE SUR LES LIGNES DES BASSINS EST ET OUEST(5h-9h et 15h-18h en semaine PS)

1 Départ toutes les 20 min ST-DENIS ↔ ST-BENOIT / ST-DENIS ↔ ST-PIERRE

1 Départ toutes les 10 min ST-DENIS ↔ ST-ANDRE / ST-DENIS ↔ ST-PAUL

OPTIMISATION

Offre lignes T et ZO adaptées aux besoins des usagers (-30% d'offre)

Optimisation des itinéraires (**Fusion des lignes O3-O4 et E3-E4**)

LES LIGNES DU BASSIN OUEST

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

3 lignes: O1 Express, O2 Semi-Express et O3 (fusion des anciennes lignes O3 et O4)

Fréquence aux heures de pointe de 5h à 9h et de 15h à 18h (Sem. PS):

Saint-Pierre<->Saint-Denis : **20 min** (toutes lignes O confondues)

Saint-Paul<->Saint-Denis : **10 min** (toutes lignes O confondues)



| Lignes O | AVANT | APRES |
|--------------------------------------|-------|-------------|
| Nombre de courses par jour (Sem. PS) | 134 | +14% → 153 |
| Nombre de kms par jour (Sem. PS) | 7,9k | +22% → 9,6k |

Fréquence aux heures creuses identique à l'offre actuelle

Heure de pointe Sam. et PVS: 7h à 11h et 14h à 17h

LIGNE 01

St-Pierre <...> St-Denis

Express par la route des Tamarins

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



— arrêts non desservis à partir du 28 nov. 2022
 — nouveaux arrêts desservis à partir du 28 nov. 2022



AVANT

12 arrêts / 20 courses et 1,8k kms par jour PS

Fréquence : Entre 55 et 100 min

APRES

10 arrêts / 26 courses / 2,2k kms par jour PS

Fréquence: en moyenne 60 min

Suppression des arrêts

- **Cambaie:** Alternative ligne O2 CJ
- **Les Vilebrequins :** Alternative ligne O3 CJ
- **Clinique des Flamboyants:** Alternative « PEM Port » (lignes O2 et O3 CJ) ou « Arrêt Rico Carpaye » (ligne O3 CJ) ou « Arrêt Zac2 le Port » (ligne 10 KO)
- **RDT Plateau Caillou:** Alternative « Arrêt AFPAR » (11 lignes KO) et Gare Routière Saint Paul

PRINCIPALES MODIFICATIONS

AVANT



APRES



DESSERTÉ DE LA GARE DE SAINT-PAUL (+ 26 voyages)
Itinéraire sur la RN et desserte de l'arrêt Sacré Cœur au Port



— arrêts non desservis à partir du 28 nov. 2022
 — nouveaux arrêts desservis à partir du 28 nov. 2022



AVANT

13 arrêts / 43 courses et 3,6k kms par jour PS

Fréquence : Entre 55 et 100 min

APRES

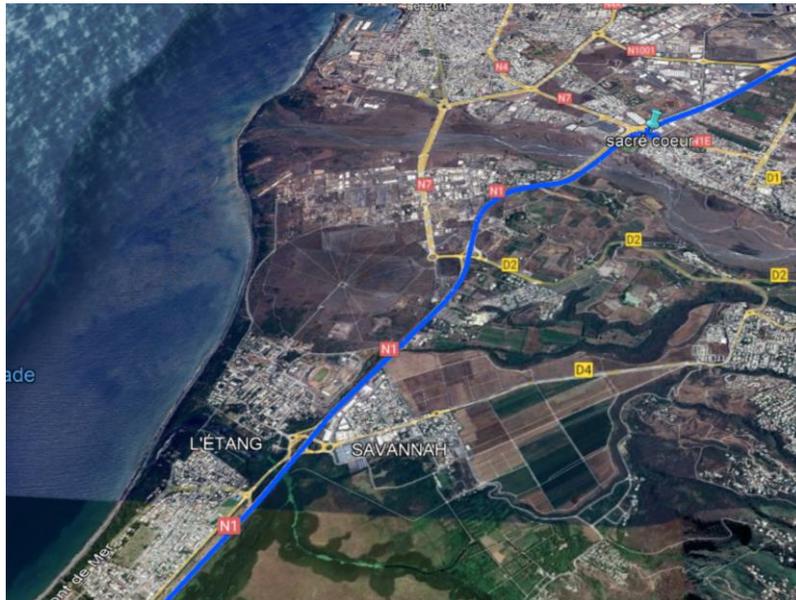
14 arrêts / 52 courses / 4.8k kms par jour PS

Fréquence: en moyenne 30 min en HP

Suppression de l'arrêt :
 - Sacré Coeur: Alternative ligne 01 CJ

PRINCIPALES MODIFICATIONS

AVANT



APRES



DESSERTE EXPRESSE ENTRE LE PORT ET SAINT-DENIS (+52 voyages)

→ Avec la desserte du PEM du Port

DESSERTE DE CAMBAIE



— arrêts non desservis à partir du 28 nov. 2022
 — nouveaux arrêts desservis à partir du 28 nov. 2022

AVANT

9 arrêts (O3) et 15 arrêts (O4) / 71 courses et 2,4k kms / jour PS

Fréquence : Entre 55 et 100 min

APRES

« Fusion des anciennes lignes O3 et O4 »

15 arrêts / 75 courses / 2,6k kms par jour PS

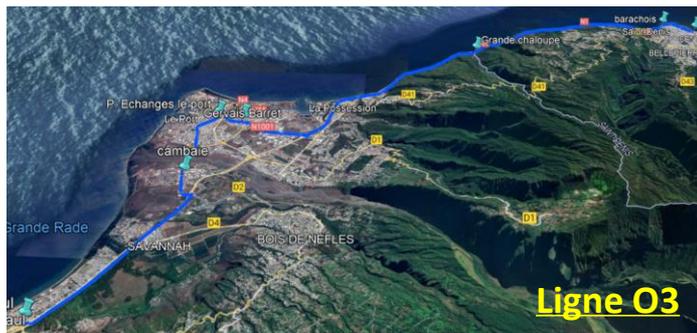
Fréquence: en moyenne 20 min en HP



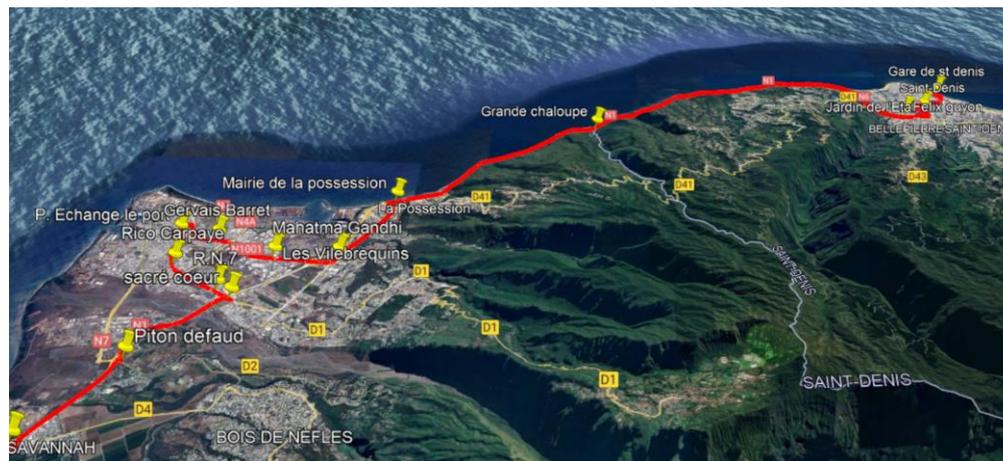
Suppression des arrêts :
Cambaie: Alternative ligne O2 CJ
Barchois : Alternative ligne O1 et O2 CJ

PRINCIPALES MODIFICATIONS

AVANT



APRES



DESSERTE DU PEM DU PORT
ENTREE SUR SAINT-DENIS PAR LE PONT VINH-SAN

LES LIGNES DU BASSIN EST

3 lignes: E1 Express, E2 Semi-Express et E3 (fusion des anciennes lignes E3 et E4)

Fréquence aux heures de pointe de 5h à 9h et de 15h à 18h (Sem. PS):

Saint-Denis<->Saint-Benoît : **20 min** (toutes lignes E confondues)

Saint-Denis<->Saint-André : **10 min** (toutes lignes E confondues)



| Lignes E | AVANT | APRES |
|-------------------------------------|-------|-------|
| Nombre de courses par jour (Sem.PS) | 112 | 144 |
| Nombre de kms par jour (Sem.PS) | 4,3k | 5,5k |

Fréquence aux heures creuses identique à l'offre actuelle
 Heures de pointes Sam. et PVS: 7h à 11h et 14h à 17h



Desserte identique à l'actuelle E1

Seule modification : Desserte arrêt St Jacques dans les 2 sens de circulation



AVANT

10 arrêts / 28 courses et 1,2k kms par jour PS

Fréquence : entre 30 min et 115 min

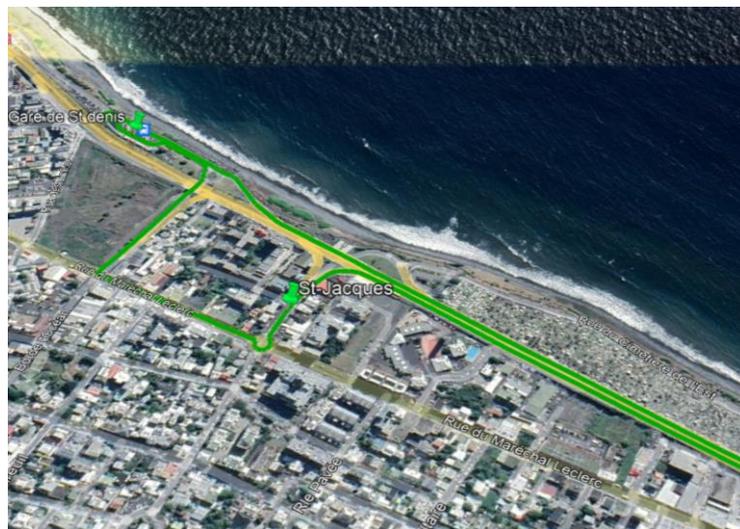
APRES

10 arrêts / 32 courses / 1,4k kms par jour PS

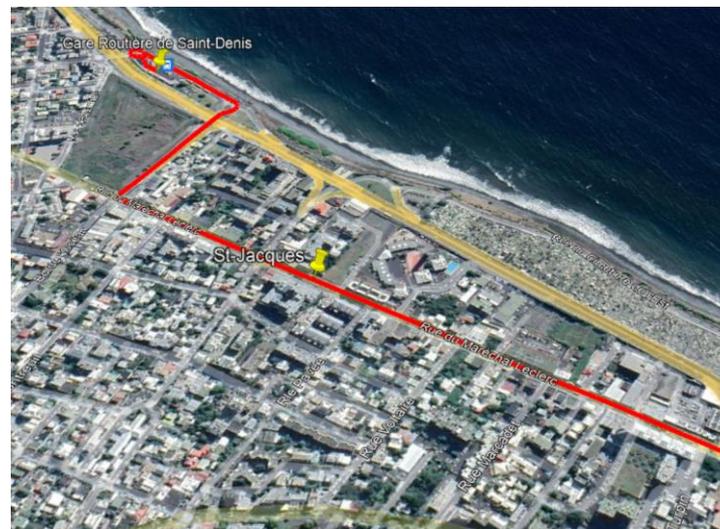
Fréquence : en moyenne 60 min

PRINCIPALES MODIFICATIONS

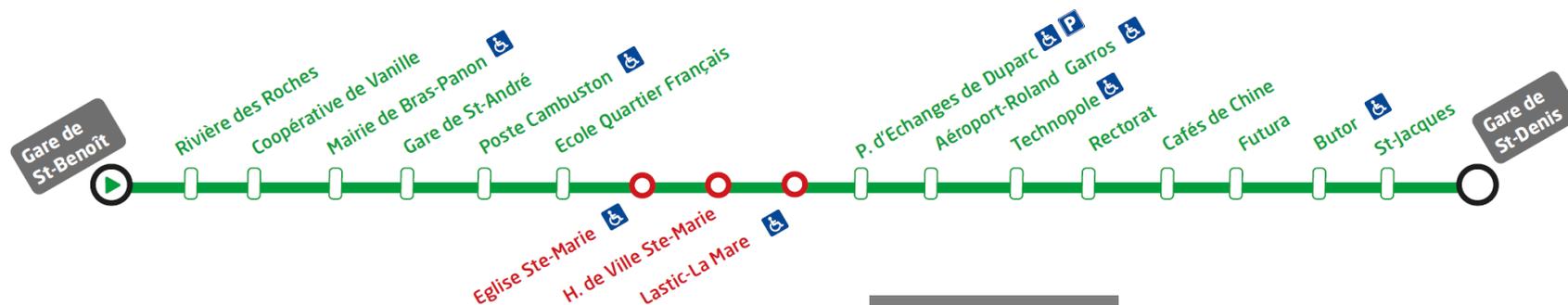
AVANT



APRES



Arrêt Saint Jacques desservi dans les 2 sens via le TCSP sur Saint-Denis
(desserte plus expresse et connexion réseau citalis en aller-retour)



__ arrêts non desservis à partir du 28 nov. 2022



AVANT

19 arrêts / 34 courses et 1,6k kms par jour PS

Fréquence : Entre 15 min et 110min

APRES

16 arrêts / 44 courses / 2k kms par jour PS

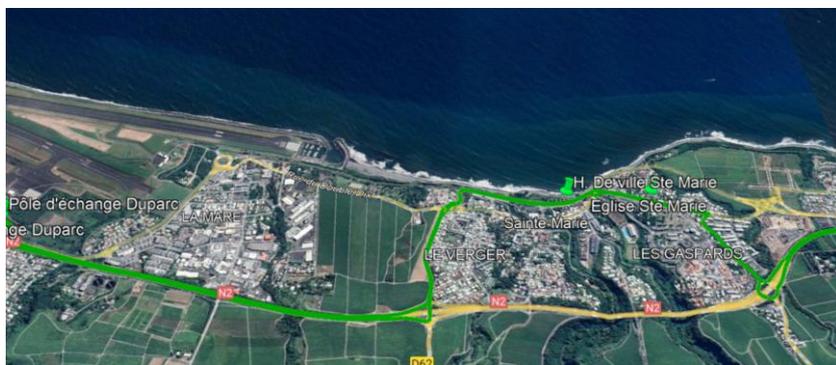
Fréquence: en moyenne 30 min en HP

Suppression des arrêts :

- Eglise Sainte Marie : Alternative Ligne E3 CJ
- H. De Ville Sainte Marie : Alternative Ligne E3 CJ
- Lastic La Mare : Alternative Ligne E3 CJ

PRINCIPALES MODIFICATIONS

AVANT



APRES



DESSERTE PLUS EXPRESSE ENTRE PEM DUPARC ET SAINTE-SUZANNE ET SAINT-ANDRE
(Voie dédiée TC sens Est/Nord + un seul arrêt desservi à Sainte Marie : PEM Duparc)
Arrêt Saint-Jacques desservi dans les 2 sens via le TCSP sur Saint-Denis
(desserte plus expresse et connexion réseau citalis en aller-retour)



— Arrêts toujours desservis
 — Nouveaux Arrêts desservis (dont arrêts de l'ancienne E4)
 — Arrêts non desservis



AVANT

13 arrêts(E3)et 12 arrêts(E4) / 50 courses
 et 1,5k kms par jour PS

Fréquence : Entre 50 et 60 min

APRES

« Fusion des anciennes lignes E3 et E4 »

17 arrêts / 68 courses / 2,2k kms par jour PS

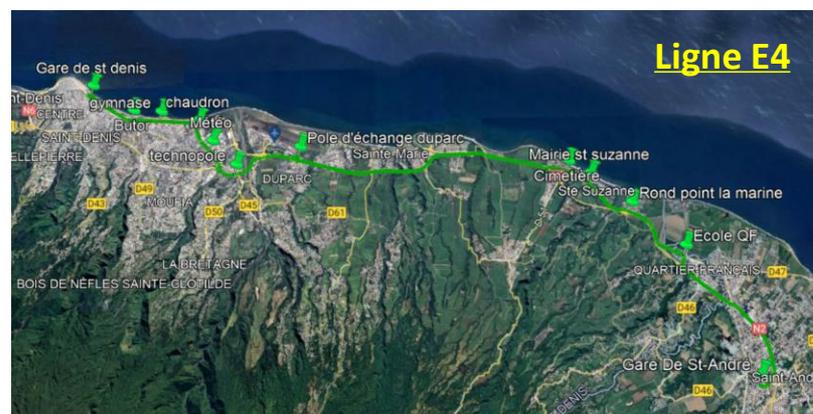
Fréquence: en moyenne 20 min

Suppression d'un arrêt :

- Chaudron : Alternative Ligne E1 CJ

PRINCIPALES MODIFICATIONS

AVANT



APRÈS



DESSERTE DES COMMUNES DE SAINTE MARIE ET DE SAINTE-SUZANNE AVEC LA MÊME LIGNE
ET DESSERTE DE L'AÉROPORT

- **DESSERTE ADAPTÉE AUX DÉPARTS ET AUX ARRIVÉES DES AVIONS A L'AEROPORT ROLAND GARROS AVEC DES HORAIRES PLUS « LISIBLES » .**
- **TERMINUS AU PEM DUPARC**

| Ligne T | AVANT | APRES |
|----------------------------|-------|-------|
| Nombre de courses par jour | 17 | 13 |
| Nombre de kms par jour | 1,7k | 1,3k |

| Départs de Saint Pierre <i>(vers St Denis)</i> | Passage à l'ARRG <i>(vers St Pierre)</i> |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 5 h | 8h |
| 7h | 10h |
| 12h | 11h |
| 14h | 12h |
| 15h | 17h |
| 16h | 20h |

- **DESSERTE ADAPTÉE AUX BESOINS DES PENDULAIRES ET DES ACTIFS**
- **(Sens NORD-SUD)**
- **TERMINUS AU PEM DUPARC**

| Ligne ZO | AVANT | APRES |
|----------------------------|-------|-------|
| Nombre de courses par jour | 23 | 13 |
| Nombre de kms par jour | 2k | 1,2k |

| Départs de Saint Pierre <i>(vers St Denis)</i> | Passage à l'ARRG <i>(vers St Pierre)</i> |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 6 h | 6h |
| 6h30 | 13h |
| 7h | 16h |
| 7h30 | 17h |
| 13h | 18h |
| 17h | 19h |

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

The logo consists of the words "CAR JAUNE" in a bold, black, sans-serif font. The text is centered within a yellow rectangular box with rounded corners and a thin black border. The box is set against a background of a bright blue sky with scattered white clouds.

CAR JAUNE



REGION REUNION
www.regionreunion.com



ANNEXE 1

Plan du réseau



Pour tous avec la Région Réunion

LE RÉSEAU **CAR JAUNE**

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



INDEX DES LIGNES

BASSIN NORD-OUEST

- 01 St-Pierre ↔ St-Denis
Express par la route des Tamarinis
- 02 St-Pierre ↔ St-Denis
par la Littoral
- 03 St-Paul ↔ St-Denis
par La Pointe / La Possession

BASSIN NORD-EST

- E1 St-Benoît ↔ St-Denis
Express par la RN2
- E2 St-Benoît ↔ St-Denis
par la RN2
- E3 St-André ↔ St-Denis
par Sts-Suzanne / Sts-Marie

BASSIN SUD

- S1 St-Benoît ↔ St-Pierre
par le Grand Brûlé
- S2 St-Benoît ↔ St-Pierre
par les Palmes
- S3 St-Joseph ↔ St-Paul
par la Littoral
- S4 St-Pierre ↔ St-Paul
par les Hauts
- S5 Entre-Deux ↔ St-Pierre
par la RD 216
- S6 St-Joseph ↔ Le Tampon
par l'Estuaire

LIGNES SPÉCIALES

- 70 St-Pierre ↔ Aéroport RG
par la route des Tamarinis
- T St-Pierre ↔ Aéroport RG
Les aéroports par les plages

Point Information / Vente Car Jaune

www.karaoouest.com - 0 800 605 605
www.citalis.com - 0 800 655 655
www.esstvd.fr - 0262 925 340
www.carsud.fr - 0262 22 11 00
www.d.tampon.fr - 0 800 355 354



ANNEXE 2

Fiches dessertes services et thermomètre

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| Synthèse..... | 3 |
| Ligne E1(St Benoit – St Denis) | 7 |
| Ligne E2 (St Benoit – St Denis) | 10 |
| Ligne E3 (St André – St Denis)..... | 11 |
| Ligne O1 (St Pierre – St Denis) | 14 |
| Ligne O2 (St Pierre – St Denis) | 18 |
| Ligne O3 (St Paul – St Denis)..... | 21 |
| Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie) | 24 |
| Ligne T (Ouest Aéroport) | 28 |
| Ligne S1 (St Benoit – St Pierre)..... | 31 |
| Ligne S2 (St Benoit – St Pierre)..... | 34 |
| Ligne S3 (St Joseph – St Paul)..... | 37 |
| Ligne S4 (St Pierre – St Paul)..... | 40 |
| Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre) | 43 |
| Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon) | 46 |
| Itinéraires bis | 50 |

Synthèse

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

Kilométrages commerciaux des lignes du réseau Car Jaune Convention de base 2014 + Avt N°2 + Avt N°3 + Avt N°6 + Avt n°8 + Avt n°9

| CONSISTANCE AVENANT N° 9 | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------|--------|--------------------------------------|--------|------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------|--------|
| Kms lignes | | | lundi à vendredi Période Scolaire | | lundi à vendredi Petites Vacances Sco | | lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes | | dimanche et jours fériés | |
| Lignes | Aller | Retour | Aller | Retour | Aller | Retour | Aller | Retour | Aller | Retour |
| E1 | 42,70 | 43,00 | 16 | 16 | 15 | 16 | 15 | 16 | | |
| E2 | 44,90 | 45,10 | 22 | 22 | 22 | 20 | 22 | 20 | 12 | 12 |
| E3 | 31,90 | 32,50 | 34 | 34 | 33 | 34 | 33 | 34 | 7 | 7 |
| O1 | 87,30 | 85,80 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 8 | 8 |
| O2 | 93,00 | 90,90 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 12 | 12 |
| O3 | 34,70 | 35,10 | 37 | 38 | 38 | 38 | 38 | 38 | 12 | 12 |
| S1 | 89,40 | 87,80 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| S2 | 62,30 | 60,70 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 5 | 5 |
| S21* | 11,60 | 11,20 | 9 | 9 | 9 | 9 | 6 | 6 | | |
| S3 | 83,60 | 81,40 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 8 | 8 |
| S31* | 20,10 | 19,60 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | |
| S4 | 61,00 | 59,10 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 8 | 8 |
| S5 | 24,30 | 25,00 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 0 | 0 |
| S51* | 14,40 | 13,70 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| S6 | 29,80 | 29,50 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | | |
| T | 105,10 | 101,20 | 6 | 7 | 6 | 7 | 6 | 7 | 6 | 6 |
| ZO | 92,00 | 91,30 | 7 | 6 | 7 | 6 | 7 | 6 | | |

| à partir du 28/11/2022 | | | | | Nb de jours par période type | | | | | Nb de jours par période type | | | | | Nb de jours par période type | | | | |
|------------------------------------|---------|--------------|-----------|-------------|--------------------------------------|---------|--------------|-----------|-------------|--------------------------------------|---------|--------------|-----------|-------------|------------------------------|---------|--------------|-----------|--|
| Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | | Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | | Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | | Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | |
| 15 | 0 | 14 | 5 | | 173 | 29 | 99 | 64 | | 167 | 29 | 91 | 58 | | | | | | |
| Kms 2022 | | | | | Kms 2023 | | | | | Kms 2024 | | | | | | | | | |
| Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | Kms Annuels | Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | Kms Annuels | Sem PS | Sem PVS | Sem GVS+ SAM | Dim et JF | Kms Annuels | | | | | |
| 20 568 | 0 | 18 599 | 0 | 39 167 | 237 218 | 38 527 | 131 522 | 0 | 407 266 | 228 990 | 38 527 | 120 894 | 0 | 388 410 | | | | | |
| 29 700 | 0 | 26 457 | 5 400 | 61 557 | 342 540 | 54 804 | 187 090 | 69 120 | 653 554 | 330 660 | 54 804 | 171 972 | 62 640 | 620 076 | | | | | |
| 32 844 | 0 | 30 208 | 2 254 | 65 306 | 378 801 | 62 573 | 213 612 | 28 851 | 683 838 | 365 663 | 62 573 | 196 351 | 26 146 | 650 734 | | | | | |
| 33 755 | 0 | 31 504 | 6 924 | 72 183 | 389 302 | 65 259 | 222 780 | 88 627 | 765 968 | 375 800 | 65 259 | 204 777 | 80 318 | 726 155 | | | | | |
| 71 721 | 0 | 66 940 | 11 034 | 149 695 | 827 182 | 138 661 | 473 359 | 141 235 | 1 580 437 | 798 494 | 138 661 | 435 107 | 127 994 | 1 500 256 | | | | | |
| 39 266 | 0 | 37 134 | 4 188 | 80 587 | 452 862 | 76 920 | 262 588 | 53 606 | 845 976 | 437 156 | 76 920 | 241 368 | 48 581 | 804 025 | | | | | |
| 15 948 | 0 | 14 885 | 5 316 | 36 149 | 183 934 | 30 833 | 105 257 | 68 045 | 388 068 | 177 554 | 30 833 | 96 751 | 61 666 | 366 804 | | | | | |
| 11 070 | 0 | 10 332 | 3 075 | 24 477 | 127 674 | 21 402 | 73 062 | 39 360 | 261 498 | 123 246 | 21 402 | 67 158 | 35 670 | 247 476 | | | | | |
| 3 078 | 0 | 1 915 | 0 | 4 993 | 35 500 | 5 951 | 13 543 | 0 | 54 994 | 34 268 | 5 951 | 12 449 | 0 | 52 668 | | | | | |
| 22 275 | 0 | 20 790 | 6 600 | 49 665 | 256 905 | 43 065 | 147 015 | 84 480 | 531 465 | 247 995 | 43 065 | 135 135 | 76 560 | 502 755 | | | | | |
| 1 787 | 0 | 1 667 | 0 | 3 454 | 20 604 | 3 454 | 11 791 | 0 | 35 849 | 19 890 | 3 454 | 10 838 | 0 | 34 182 | | | | | |
| 39 633 | 0 | 36 991 | 4 804 | 81 428 | 457 101 | 76 624 | 261 578 | 61 491 | 856 793 | 441 247 | 76 624 | 240 440 | 55 726 | 814 038 | | | | | |
| 2 958 | 0 | 2 761 | 0 | 5 719 | 34 116 | 5 719 | 19 523 | 0 | 59 357 | 32 932 | 5 719 | 17 945 | 0 | 56 596 | | | | | |
| 422 | 0 | 393 | 0 | 815 | 4 861 | 815 | 2 782 | 0 | 8 458 | 4 693 | 815 | 2 557 | 0 | 8 065 | | | | | |
| 1 779 | 0 | 1 660 | 0 | 3 439 | 20 518 | 3 439 | 11 741 | 0 | 35 699 | 19 806 | 3 439 | 10 793 | 0 | 34 038 | | | | | |
| 20 085 | 0 | 18 746 | 6 189 | 45 020 | 231 647 | 38 831 | 132 561 | 79 219 | 482 258 | 223 613 | 38 831 | 121 849 | 71 792 | 456 085 | | | | | |
| 17 877 | 0 | 16 685 | 0 | 34 562 | 206 181 | 34 562 | 117 988 | 0 | 358 732 | 199 031 | 34 562 | 108 454 | 0 | 342 047 | | | | | |
| 364 764 | 0 | 337 667 | 55 784 | 758 215 | 4 206 945 | 701 438 | 2 387 791 | 714 035 | 8 010 208 | 4 061 039 | 701 438 | 2 194 838 | 647 094 | 7 604 409 | | | | | |
| avenant 8, même période => 705 832 | | | | | avenant 8, même période => 7 466 225 | | | | | avenant 8, même période => 7 084 694 | | | | | | | | | |
| delta = 52 384 | | | | | delta = 543 983 | | | | | delta = 519 715 | | | | | | | | | |

| Répartition des kilomètres commerciaux par Lignes et par types de véhicules | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Année 2022 | CAE | ISUZU | CROSSWAY 10 | CROSSWAY 12 | CROSSWAY 13 | INTOURU | TEMSA12 | TEMSA13 | TOTAL |
| E1 | 100 177 | 0 | 0 | 0 | 253 338 | 0 | 2 485 | 14 267 | 370 267 |
| E2 | 111 476 | 0 | 0 | 3 060 | 410 308 | 0 | 9 720 | 14 176 | 548 739 |
| E3 | 0 | 0 | 0 | 12 172 | 270 632 | 0 | 0 | 0 | 282 803 |
| E4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 224 943 | 0 | 0 | 0 | 224 943 |
| O1 | 155 896 | 5 020 | 0 | 68 616 | 412 773 | 4 933 | 5 063 | 0 | 652 300 |
| O2 | 171 803 | 0 | 0 | 36 546 | 1 034 841 | 2 668 | 12 444 | 0 | 1 258 302 |
| O3 | 0 | 0 | 0 | 15 644 | 319 455 | 10 887 | 3 909 | 0 | 349 895 |
| O4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 440 681 | 0 | 0 | 0 | 440 681 |
| S1 | 0 | 0 | 0 | 386 296 | 1 772 | 0 | 0 | 0 | 388 068 |
| S2 | 0 | 0 | 0 | 312 415 | 4 993 | 0 | 0 | 0 | 317 408 |
| S3 | 0 | 0 | 0 | 534 713 | 33 161 | 0 | 0 | 0 | 567 874 |
| S4 | 0 | 0 | 0 | 843 653 | 9 368 | 1 201 | 6 966 | 0 | 861 188 |
| S5 | 0 | 0 | 73 586 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 73 586 |
| S6 | 0 | 36 054 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 054 |
| T | 0 | 576 835 | 0 | 1 032 | 2 063 | 4 406 | 0 | 0 | 584 336 |
| ZO | 0 | 588 702 | 0 | 0 | 0 | 6 696 | 0 | 0 | 595 397 |
| TOTAL | 539 351 | 1 206 611 | 73 586 | 2 214 145 | 3 418 327 | 30 790 | 40 588 | 28 443 | 7 551 841 |

| Répartition des kilomètres commerciaux par Lignes et par types de véhicules | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Année 2023 | CAE | ISUZU | CROSSWAY 10 | CROSSWAY 12 | CROSSWAY 13 | INTOURU | TEMSA12 | | |
| E1 | 57 147 | 0 | 0 | 0 | 176 974 | 0 | 25 796 | 147 349 | 407 266 |
| E2 | 118 123 | 0 | 0 | 34 560 | 241 799 | 0 | 108 360 | 150 713 | 653 554 |
| E3 | 0 | 0 | 0 | 127 448 | 556 390 | 0 | 0 | 0 | 683 838 |
| O1 | 63 210 | 52 103 | 0 | 207 138 | 342 788 | 48 175 | 52 555 | 0 | 765 968 |
| O2 | 264 960 | 0 | 0 | 388 707 | 765 431 | 27 724 | 133 615 | 0 | 1 580 437 |
| O3 | 0 | 0 | 0 | 161 891 | 531 907 | 116 440 | 35 738 | 0 | 845 976 |
| S1 | 0 | 0 | 0 | 365 386 | 22 682 | 0 | 0 | 0 | 388 068 |
| S2 | 0 | 0 | 0 | 306 619 | 7 889 | 0 | 0 | 0 | 314 508 |
| S2 partielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 984 | 0 | 0 | 0 | 1 984 |
| S3 | 0 | 0 | 0 | 215 134 | 352 180 | 0 | 0 | 0 | 567 314 |
| S4 | 0 | 0 | 0 | 666 075 | 103 046 | 15 373 | 72 300 | 0 | 856 793 |
| S5 | 0 | 0 | 67 815 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 67 815 |
| S6 | 0 | 35 699 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 699 |
| T | 0 | 398 735 | 0 | 13 203 | 26 406 | 43 914 | 0 | 0 | 482 258 |
| ZO | 0 | 287 643 | 0 | 0 | 0 | 71 089 | 0 | 0 | 358 732 |
| TOTAL | 503 440 | 774 179 | 67 815 | 2 486 161 | 3 129 474 | 322 714 | 428 363 | 298 062 | 8 010 208 |

| Répartition des kilomètres commerciaux par Lignes et par types de véhicules | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Année 2024 | CAE | ISUZU | CROSSWAY 10 | CROSSWAY 12 | CROSSWAY 13 | INTOURU | TEMSA12 | TEMSA13 | TOTAL |
| E1 | 54 402 | 0 | 0 | 0 | 169 004 | 0 | 24 596 | 140 409 | 388 410 |
| E2 | 112 905 | 0 | 0 | 31 680 | 230 369 | 0 | 102 600 | 142 522 | 620 076 |
| E3 | 0 | 0 | 0 | 121 652 | 529 082 | 0 | 0 | 0 | 650 734 |
| O1 | 60 085 | 49 680 | 0 | 197 077 | 323 626 | 45 577 | 50 110 | 0 | 726 155 |
| O2 | 252 835 | 0 | 0 | 368 875 | 725 819 | 26 439 | 126 288 | 0 | 1 500 256 |
| O3 | 0 | 0 | 0 | 153 372 | 505 875 | 111 274 | 33 504 | 0 | 804 025 |
| S1 | 0 | 0 | 0 | 346 249 | 20 555 | 0 | 0 | 0 | 366 804 |
| S2 | 0 | 0 | 0 | 290 545 | 7 615 | 0 | 0 | 0 | 298 160 |
| S2 partielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 984 | 0 | 0 | 0 | 1 984 |
| S3 | 0 | 0 | 0 | 203 133 | 333 804 | 0 | 0 | 0 | 536 937 |
| S4 | 0 | 0 | 0 | 634 368 | 96 801 | 13 932 | 68 937 | 0 | 814 038 |
| S5 | 0 | 0 | 64 661 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 64 661 |
| S6 | 0 | 34 038 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 038 |
| T | 0 | 378 533 | 0 | 11 965 | 23 931 | 41 656 | 0 | 0 | 456 085 |
| ZO | 0 | 274 076 | 0 | 0 | 0 | 67 971 | 0 | 0 | 342 047 |
| TOTAL | 480 227 | 736 326 | 64 661 | 2 358 915 | 2 968 464 | 306 849 | 406 036 | 282 931 | 7 604 409 |

Ligne E1 (St Benoit – St Denis)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E1 - ALLER



mesure km Google Earth

| E1A | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|----------|----------|-------------|------------|----------------|--------------------|----------------|----------------------------------|
| 98410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | 0 | | -21.039018 | 55.710038 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Cona | Entrée échangeur N2 |
| 98550 | Mairie de Bras Panon | Pôle d'Echanges | 7,4 | 7,4 | -20.994617 | 55.675825 | BRAS-PANON | Centre Ville | RN 2002 | Hauteur du marché |
| 98610 | Gare De St-André | Gare Routière | 5,9 | 13,3 | -20.9630667 | 55.6526555 | SAINT-ANDRÉ | Centre Ville | Rue du Lycée | Entre Lycée et Centre Commercial |
| 91350 | Ecole Quartier Français | Pôle d'Echanges | 5,8 | 19,1 | -20.928479 | 55.63486 | SAINTE-SUZANNE | Quartier Français | RN 2002 | Face école |
| 91252 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 14 | 33,1 | -20.897657 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 1,8 | 34,9 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 91122 | Stade De L'Est | Arrêt Prioritaire | 1,7 | 36,6 | -20.893855 | 55.500193 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | VC | Hauteur centre commercial |
| 91121 | Chaudron | Arrêt Simple | 1,6 | 38,2 | -20.889054 | 55.490316 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | RN 102 | Face à la caserne gendarmerie |
| 91021 | St-Jacques | Arrêt TCSP | 3,5 | 41,7 | -20.8817972 | 55.4603194 | SAINT-DENIS | St Jacques | TCSP | Arrêt commun CITALIS |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1 | 42,7 | #N/A | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E1 - RETOUR



mesure km Google Earth

| EIR | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|----------|----------|-------------|-------------|----------------|--------------------|----------------|----------------------------------|
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 0 | | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 1021 | St-Jacques | Arrêt TCSP | 7,4 | 7,4 | -20.8817972 | 55.46031944 | SAINT-DENIS | St Jacques | TCSP | Arrêt commun CITALIS |
| 1121 | Chaudron | Arrêt Simple | 5,9 | 13,3 | -20.888951 | 55.490064 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | RN 102 | Face à la caserne gendarmerie |
| 1122 | Stade De L'Est | Arret Prioritaire | 5,8 | 19,1 | -20.894183 | 55.500622 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | VC | Hauteur centre commercial |
| 1221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 14 | 33,1 | -20.893317 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 1252 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 1,8 | 34,9 | -20.897655 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 1350 | Ecole Quartier Français | Pôle d'Echanges | 1,7 | 36,6 | -20.92857 | 55.63478 | SAINTE-SUZANNE | Quartier Français | RN 2002 | Face école |
| 8610 | Gare De St-André | Gare Routière | 1,6 | 38,2 | -20.9630667 | 55.65265558 | SAINT-ANDRÉ | Centre Ville | Rue du Lycée | Entre Lycée et Centre Commercial |
| 8550 | Mairie de Bras Panon | Pôle d'Echanges | 3,5 | 41,7 | -20.995194 | 55.676962 | BRAS-PANON | Centre Ville | RN 2002 | Hauteur du marché |
| 8410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | 1 | 42,7 | -21.039086 | 55.709823 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Cona | Entrée échangeur N2 |

Ligne E2 (St Benoit – St Denis)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe



| E2A | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|-------------|----------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 98410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | - | | -21.039018 | 55.710038 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Conardel | Entrée échangeur N2 |
| 98421 | Rivière Des Roches | Arrêt Prioritaire | 4,5 | 4,5 | -21.008716 | 55.698434 | SAINT-BENOÎT | Rivière Des Roches | RN 2002 | Hauteur école |
| 98520 | Coopérative De Vanille | Arrêt Prioritaire | 1,6 | 6,1 | -20.999942 | 55.686503 | BRAS-PANON | Rivière Des Roches | RN2002 | Face à la rue Robert |
| 98550 | Mairie de Bras Panon | Pôle d'Echanges | 1,3 | 7,4 | -20.994617 | 55.675825 | BRAS-PANON | Centre Ville | RN 2002 | Hauteur du marché |
| 98610 | Gare De St-André | Gare Routière | 5,9 | 13,3 | -20.9630667 | 55.6526555 | SAINT-ANDRÉ | Centre Ville | Rue du Lycée | Entre Lycée et Centre Commercial |
| 98620 | Poste Cambuston | Arrêt Prioritaire | 5,0 | 18,3 | -20.932114 | 55.642909 | SAINT-ANDRÉ | Cambuston | RN 2002 | Hauteur de la poste |
| 91350 | Ecole Quartier Français | Pôle d'Echanges | 1,0 | 19,3 | -20.928479 | 55.63486 | SAINTE-SUZANNE | Quartier Français | RN 2002 | Face école |
| 91252 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 14,0 | 33,3 | -20.897657 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 1,8 | 35,1 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 91130 | Technopole | voie réservée | 1,5 | 36,6 | -20.902057 | 55.503627 | SAINT-DENIS | Commune Prima | Boulevard Sud | après Pont Rivière des Pluies |
| 91133 | Rectorat | voie réservée | 2,8 | 39,4 | -20.905006 | 55.483641 | SAINT-DENIS | Le Moufia | Av Georges Brasser | Hauteur Lycée |
| 91131 | Cafés De Chine | Arrêt Simple | 0,9 | 40,3 | -20.899236 | 55.479001 | SAINT-DENIS | Le Moufia | Boulevard Sud | Après rond point Futura |
| 91132 | Futura | Arrêt Simple | 0,4 | 40,7 | -20.89778 | 55.476008 | SAINT-DENIS | Patate À Durand | Boulevard Sud | Avant rond point Futura |
| 91123 | Butor | Arrêt Prioritaire | 1,7 | 42,4 | -20.88539 | 55.473799 | SAINT-DENIS | Le Butor | RN2 | Face à la station |
| 91021 | St-Jacques | Arrêt TCSP | 1,5 | 43,9 | -20.8817972 | 55.46031944 | SAINT-DENIS | St Jacques | TCSP | Arrêt commun CITALIS |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1,0 | 44,9 | -20.877762 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

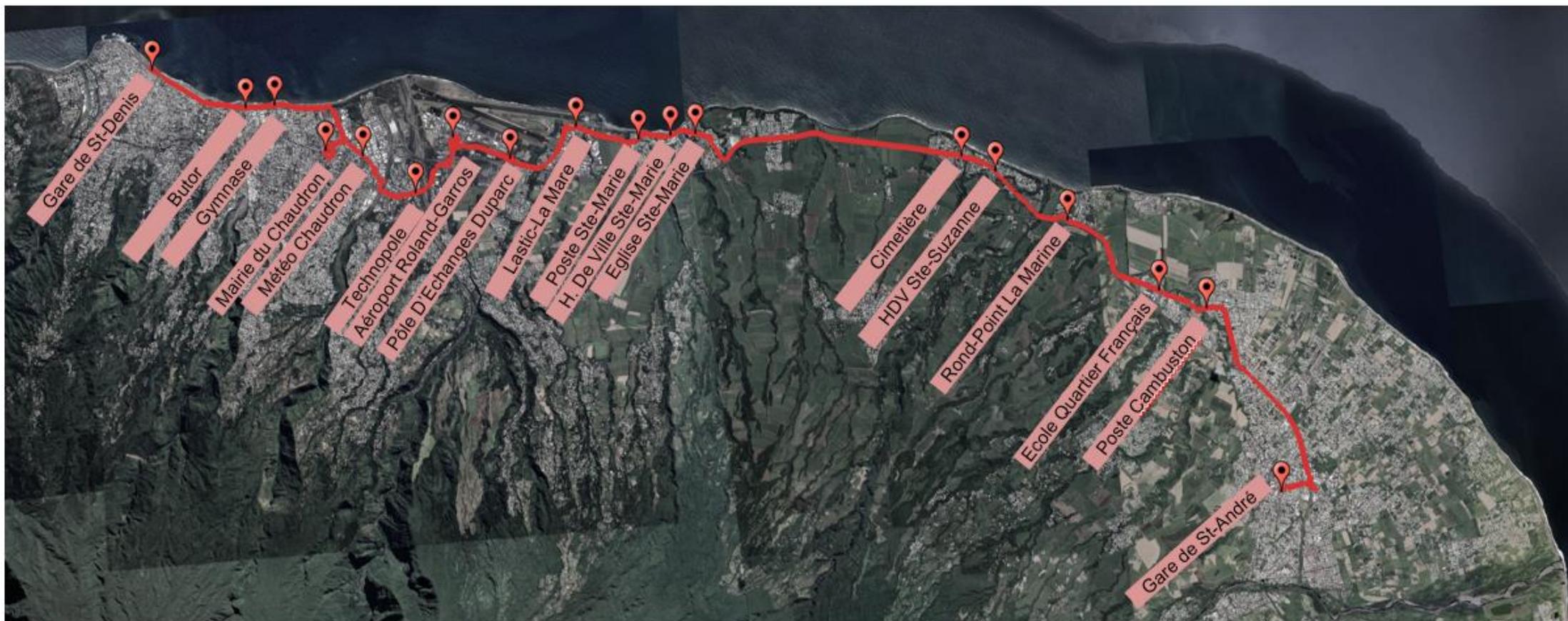


E2 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

| E2R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|--------------|-------------|----------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | | - | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 1021 | St-Jacques | Arrêt TCSP | 0,8 | 0,8 | -20.8817972 | 55.46031944 | SAINT-DENIS | St Jacques | TCSP | Arrêt commun CITALIS |
| 1123 | Butor | Arret Prioritaire | 1,1 | 1,9 | -20.88565 | 55.470712 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | Allée Bonnier | Hauteur garage moto |
| 1132 | Futura | Arret Prioritaire | 2,1 | 4,0 | -20.89806 | 55.475991 | SAINT-DENIS | Le Butor | RN1 | Hauteur de la Fabik |
| 1131 | Cafés De Chine | Arrêt Simple | 0,4 | 4,4 | -20.899434 | 55.479106 | SAINT-DENIS | Le Moufia | Boulevard Sud | Après rond point Futura |
| 1133 | Rectorat | voie réservée | 0,9 | 5,3 | -20.90521570 | 55.48371647 | SAINT-DENIS | Le Moufia | Av Georges Brasser | Hauteur Lycée |
| 1130 | Technopole | Arrêt Simple | 2,5 | 7,8 | -20.902685 | 55.501722 | SAINT-DENIS | Technopole | Allée | Face INSEE |
| 1221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 2,0 | 9,8 | -20.893317 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 1252 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 1,6 | 11,4 | -20.897655 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 1350 | Ecole Quartier Français | Pôle d'Echanges | 14,3 | 25,7 | -20.92857 | 55.63478 | SAINTE-SUZANNE | Quartier Français | RN 2002 | Face école |
| 8620 | Poste Cambuston | Arret Prioritaire | 1,2 | 26,9 | -20.932067 | 55.643566 | SAINT-ANDRÉ | Cambuston | RN 2002 | Face à la poste |
| 8610 | Gare De St-André | Gare Routière | 4,7 | 31,6 | -20.9630667 | 55.65265558 | SAINT-ANDRÉ | Centre Ville | Rue du Lycée | Entre Lycée et Centre Commer |
| 8550 | Mairie de Bras Panon | Pôle d'Echanges | 5,8 | 37,4 | -20.995194 | 55.676962 | BRAS-PANON | Centre Ville | RN 2002 | Hauteur du marché |
| 8520 | Coopérative De Vanille | Arret Prioritaire | 1,2 | 38,6 | -21.00033 | 55.686939 | BRAS-PANON | Rivière Des Roches | RN 2002 | Hauteur de la rue Robert |
| 8421 | Rivière Des Roches | Arret Prioritaire | 1,6 | 40,2 | -21.009022 | 55.698371 | SAINTE-BENOÎT | Rivière Des Roches | RN 2002 | Face N° 260 |
| 8410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | 4,9 | 45,1 | -21.039086 | 55.709823 | SAINTE-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Conardel | Entrée échangeur N2 |

Ligne E3 (St André – St Denis)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E3 - ALLER



| E3A | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|--------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|------------|----------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 986101 | Gare De St-André | Gare Routière | | - | -20.9630667 | 55.6526555 | SAINT-ANDRÉ | Centre Ville | Rue du Lycée | Entre Lycée et Centre Commercial |
| 98620 | Poste Cambuston | Arrêt Prioritaire | 5,0 | 5,0 | -20.932114 | 55.642909 | SAINT-ANDRÉ | Centre-Ville | Rue de Cambust | Vers la poste |
| 91350 | Ecole Quartier Français | Pôle d'Echanges | 1,0 | 6,0 | -20.928479 | 55.63486 | SAINTE-SUZANNE | Quartier Français | RN 2002 | Face école |
| 91321 | Rond Point La Marine | Arrêt Prioritaire | 2,3 | 8,3 | -20.915635 | 55.619822 | SAINTE-SUZANNE | La Marine | | En face de l'aire covoiturage |
| 91351 | H. De Ville Ste-Suzanne | Pôle d'Echanges | 1,7 | 10,0 | -20.906528 | 55.607786 | SAINTE-SUZANNE | Centre Ville | RN 2002 | Haut. Pôle d'échanges Citalis |
| 91320 | Cimetière | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 10,7 | -20.903485 | 55.601908 | SAINTE-SUZANNE | Bel Air | RN 2002 | Hauteur cimetière |
| 91232 | Eglise Ste-Marie | Arrêt Prioritaire | 5,5 | 16,2 | -20.896023 | 55.554505 | SAINTE-MARIE | Centre Ville | Rue Noël Tessie | Face à l'Eglise |
| 91251 | H. De Ville Ste-Marie | Arrêt Prioritaire | 0,5 | 16,7 | -20.8960278 | 55.5499777 | SAINTE-MARIE | Centre Ville | RN 2002 | Face au pôle d'échanges |
| 91241 | Poste Sainte Marie | Arrêt Simple | 0,7 | 17,4 | -20.8961 | 55.5445944 | SAINTE-MARIE | Centre Ville | | Croisement Rue de Guigne |
| 91231 | Lastic-La Mare | Arrêt Prioritaire | 1,3 | 18,7 | -20.89319 | 55.53311 | SAINTE-MARIE | La Mare | RN2002 | Face ancienne usine |
| 91252 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 1,9 | 20,6 | -20.897657 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 1,8 | 22,4 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 91130 | Technopole | voie réservée | 1,5 | 23,9 | -20.902057 | 55.503627 | SAINT-DENIS | Commune Prima | Boulevard Sud | après Pont Rivière des Pluies |
| 91120 | Météo Chaudron | Arrêt Prioritaire | 1,6 | 25,5 | -20.895131 | 55.494492 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | RN 102 | Hauteur Peugeot |
| 91125 | Mairie du Chaudron | Pôle d'Echanges | 1,3 | 26,8 | -20.8938 | 55.48778 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | | Face à gare TPC |
| 91124 | Gymnase | Arrêt Simple | 2,3 | 29,1 | -20.885353 | 55.479 | SAINT-DENIS | Sainte Clotilde | RN2 | Face Cadjee occasion |
| 91123 | Butor | Arrêt Prioritaire | 0,6 | 29,7 | -20.88539 | 55.473799 | SAINT-DENIS | Le Butor | RN2 | Face à la station |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 2,2 | 31,9 | -20.877762 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E3 - RETOUR



mesure km Google Earth

| E3R | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|----------|----------|-------------|------------|----------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | | - | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 1123 | Butor | Arrêt Prioritaire | 2,3 | 2,3 | -20.88565 | 55.470712 | SAINT-DENIS | Le Butor | RN1 | Hauteur de la Fabik |
| 1124 | Gymnase | Arrêt Simple | 0,9 | 3,2 | -20.886132 | 55.478441 | SAINT-DENIS | Sainte Clotilde | | Hauteur maison N°96 |
| 1125 | Mairie du Chaudron | Pôle d'Echanges | 2,5 | 5,7 | -20.8938 | 55.48777 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | | Face à gare TPC |
| 1120 | Météo Chaudron | Arrêt Prioritaire | 0,9 | 6,6 | -20.89536 | 55.494354 | SAINT-DENIS | Le Chaudron | RN 102 | Face Peugeot |
| 1130 | Technopole | Arrêt Simple | 1,5 | 8,1 | -20.902685 | 55.501722 | SAINT-DENIS | Technopole | Allée | Face INSEE |
| 1221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 2,0 | 10,1 | -20.893317 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aéroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 1252 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 1,6 | 11,7 | -20.897655 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 1231 | Lastic-La Mare | Arrêt Prioritaire | 1,9 | 13,6 | -20.893549 | 55.533617 | SAINTE-MARIE | La Mare | RN 2002 | Hauteur ancienne usine |
| 1241 | Poste Sainte Marie | Arrêt Simple | 1,3 | 14,9 | -20.89625 | 55.544175 | SAINTE-MARIE | Centre Ville | | Croisement Rue de Guigne |
| 1251 | H. De Ville Ste-Marie | Pôle d'Echanges | 0,7 | 15,6 | -20.8959417 | 55.5505833 | SAINTE-MARIE | Centre Ville | RN 2002 | Hauteur du pôle d'échanges |
| 1232 | Eglise Ste-Marie | Arrêt Prioritaire | 0,6 | 16,2 | -20.896448 | 55.555662 | SAINTE-MARIE | Centre Ville | Rue Noël Tessie | Hauteur cimetière |
| 1320 | Cimetière | Arrêt Prioritaire | 5,6 | 21,8 | -20.903527 | 55.601712 | SAINTE-SUZANNE | Bel Air | RN 2002 | Face cimetière |
| 1351 | H. De Ville Ste-Suzanne | Pôle d'Echanges | 0,8 | 22,6 | -20.907111 | 55.608223 | SAINTE-SUZANNE | Centre Ville | RN 2002 | Avant ch. Cascade Niagara |
| 1321 | Rond Point La Marine | Arrêt Prioritaire | 1,7 | 24,3 | -20.915932 | 55.619888 | SAINTE-SUZANNE | La Marine | | Juste apr. l'aire covoiturage |
| 1350 | Ecole Quartier Français | Pôle d'Echanges | 2,3 | 26,6 | -20.92857 | 55.63478 | SAINTE-SUZANNE | Quartier Français | RN 2002 | Face école |
| 8620 | Poste Cambuston | Arrêt Prioritaire | 1,2 | 27,8 | -20.932067 | 55.643566 | SAINT-ANDRÉ | Cambuston | RN 2002 | Face à la poste |
| 86101 | Gare De St-André | Gare Routière | 4,7 | 32,5 | -20.9630667 | 55.6526555 | SAINT-ANDRÉ | Centre Ville | Rue du Lycée | Entre Lycée et Centre Commercial |



Ligne 01 (St Pierre – St Denis)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe



| D1A | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|-------------|---------------|--------------|--------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | | - | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 4211 | Gare St-Louis | Gare Routière | 11,3 | 11,3 | -21.2896194 | 55.40679166 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Av de la Gare | |
| 4122 | FDT Etang-Salé | Arret Prioritaire | 11,0 | 22,3 | -21.265083 | 55.336836 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | | Avant r. point Place du RotaRY |
| 2622 | FDT Portail | Arret Prioritaire | 7,6 | 29,9 | -21.217278 | 55.298593 | SAINT-LEU | Portail | | Face à la station |
| 2533 | FDT Colimaçons | Arret Prioritaire | 9,4 | 39,3 | -21.140864 | 55.285016 | SAINT-LEU | Colimaçon | | Sur l'aire de covotorage |
| 2333 | FDT Aire Du Tabac | Arret Prioritaire | 5,5 | 44,8 | -21.0985138 | 55.2662861 | SAINT-PAUL | Barrage | | Vers chemin Bruniquel |
| 2324 | FDT L'éperon | Arret Prioritaire | 8,6 | 53,4 | -21.042986 | 55.247986 | SAINT-PAUL | L'Eperon | RD 10 | RD 10 Echangeur l'Eperon |
| 2211 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 6,0 | 59,4 | -21.0095055 | 55.27584444 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | Face Médiathèque |
| 2150 | Sacré Coeur | Pôle d'Echanges | 8,1 | 67,5 | -20.956455 | 55.312457 | LE PORT | Sacré Coeur | RN4 | Face Peugeot |
| 2020 | Mairie De La Possession | Arret Prioritaire | 4,4 | 71,9 | -20.926131 | 55.336261 | LA POSSESSION | Centre Ville | Rue Waldeck Rochet | Hauteur de la mairie |
| 1020 | Barachois | Arret Prioritaire | 13,9 | 85,8 | -20.87447 | 55.44641 | SAINT-DENIS | Le Barachois | RN1 | Face à la Préfecture |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1,5 | 87,3 | -20.877762 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |



| DIR | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|-------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | | - | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 91020 | Barachois | Arret Prioritaire | 1,9 | 1,9 | -20.87433 | 55.44632 | SAINT-DENIS | Le Barachois | RN1 | Face à la Préfecture |
| 92020 | Mairie De La Possession | Arret Prioritaire | 14,0 | 15,9 | -20.926376 | 55.334125 | LA POSSESSION | Centre Ville | RN1 | Face au passage souterrain |
| 92150 | Sacré Coeur | Pôle d'Echanges | 4,5 | 20,4 | -20.956454 | 55.312457 | LE PORT | Sacré Coeur | RN4 | Face Peugeot |
| 92211 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 7,7 | 28,1 | -21.0095056 | 55.27584444 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | Face Médiathèque |
| 92324 | RDT L'éperon | Arret Prioritaire | 5,8 | 33,9 | -21.042985 | 55.247986 | SAINT-PAUL | L'Eperon | RD 10 | RD 10 Echangeur L'Eperon |
| 92332 | RDT Aire Du Tabac | Arret Prioritaire | 8,8 | 42,7 | -21.0985139 | 55.2662861 | SAINT-PAUL | Barrage | | Vers chemin Bruniquel |
| 92533 | RDT Colimaçons | Arret Prioritaire | 5,5 | 48,2 | -21.140858 | 55.28486 | SAINT-LEU | Colimaçon | | Sur l'aire de covotage |
| 92622 | RDT Portail | Arret Prioritaire | 9,6 | 57,8 | -21.217277 | 55.298593 | SAINT-LEU | Portail | | Face à la station |
| 94122 | RDT Etang-Salé | Arret Prioritaire | 7,4 | 65,2 | -21.265082 | 55.336836 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | | Avant r. point Place du RotaRY |
| 94211 | Gare St-Louis | Gare Routière | 10,7 | 75,9 | -21.2896194 | 55.40679166 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Av de la Gare | |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 9,9 | 85,8 | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |

Ligne O2 (St Pierre – St Denis)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

O2 - ALLER

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



mesure km Google Earth

| Q2A | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|-------------------------|-------------------|----------|----------|-------------|-------------|-------------------|--------------|----------------------|---------------------------------|
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | | - | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lo |
| 4210 | Gare St-Louis | Gare Routière | 10,0 | 10,0 | -21.2894611 | 55.40751666 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Rue Saint-Philippe | Hauteur de la Gare |
| 4110 | PEM du Gol | Pôle d'Echanges | 2,0 | 12,0 | -21.2839556 | 55.39810277 | SAINT-LOUIS | Le Gol | N2001 / Av de Toulou | Proche Rd Point du Gol |
| 4120 | Avenue De L'Océan | Arret Prioritaire | 9,5 | 21,5 | -21.265255 | 55.33541 | L'ETANG-SALE | Les Bains | Avenue de l'Océan | Ap. rond point place du Rotary |
| 4030 | Avirons Bois Blanc | Arrêt Simple | 2,5 | 24,0 | -21.2505 | 55.321964 | LES AVIRONS | Bois Blanc | RN 1A | Après inter RD16 bis/RN 1A |
| 2550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 11,2 | 35,2 | -21.165971 | 55.28765 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 2420 | Souris Chaude | Arret Prioritaire | 6,0 | 41,2 | -21.122104 | 55.262055 | LES TROIS-BASSINS | | RN 1A | Hauteur restaurant Bovalo |
| 2323 | Filaos St-Gilles | Arret Prioritaire | 7,0 | 48,2 | -21.075455 | 55.227602 | SAINT-PAUL | L'ermitage | Rue du Trou d'eau | |
| 2321 | Boucan Canot | Arret Prioritaire | 6,5 | 54,7 | -21.030195 | 55.226684 | SAINT-PAUL | Boucan Canot | VC | Avant le pont |
| 2211 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 6,4 | 61,1 | -21.0095055 | 55.27584444 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | Face Médiathèque |
| 2232 | Cambaie | Arret Prioritaire | 6,8 | 67,9 | -20.96384 | 55.294515 | SAINT-PAUL | Cambaie | Axe Mixte | |
| 2110 | P. Echanges Le Port | Pôle d'Echanges | 3,6 | 71,5 | -20.9392694 | 55.29835277 | LE PORT | Oasis | Av du 20 Décembre 1 | prolongement rue de Cherbourg |
| 2020 | Mairie De La Possession | Arret Prioritaire | 6,1 | 77,6 | -20.926131 | 55.336261 | LA POSSESSION | Centre Ville | Rue Waldeck Rochet | Hauteur de la mairie |
| 1020 | Barachois | Arret Prioritaire | 13,9 | 91,5 | -20.87447 | 55.44641 | SAINT-DENIS | Le Barachois | RN1 | Face à la Préfecture |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1,5 | 93,0 | -20.877762 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |



02 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

| D2R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|------------|-------------------|--------------|----------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | | - | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 91020 | Barachois | Arret Prioritaire | 1,9 | 1,9 | -20.87433 | 55.44632 | SAINT-DENIS | Le Barachois | RN1 | Face à la Préfecture |
| 92020 | Mairie De La Possession | Arret Prioritaire | 14,0 | 15,9 | -20.926376 | 55.334125 | LA POSSESSION | Centre Ville | RN1 | Face au passage souterrain |
| 92110 | P. Echanges Le Port | Pôle d'Echanges | 5,4 | 21,3 | -20.9392972 | 55.2984944 | LE PORT | Oasis | Av du 20 Décembre 1 | prolongement rue de Cherbourg |
| 92232 | Cambaie | Arret Prioritaire | 3,5 | 24,8 | -20.963902 | 55.294131 | SAINT-PAUL | Cambaie | Axe Mixte | |
| 92211 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 6,1 | 30,9 | -21.0095056 | 55.2758444 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | Face Médiathèque |
| 2321 | Boucan Canot | Arret Prioritaire | 6,2 | 37,1 | -21.030195 | 55.226684 | SAINT-PAUL | Boucan Canot | RN 1A | Face à l'hôtel |
| 92323 | Filaos St-Gilles | Arret Prioritaire | 6,2 | 43,3 | -21.074449 | 55.227162 | SAINT-PAUL | L'ermitage | RN 1A | Sur voie de shunt |
| 92420 | Souris Chaude | Arret Prioritaire | 7,1 | 50,4 | -21.122617 | 55.262908 | LES TROIS-BASSINS | | RN 1A | Avant int. RD9/RN 1A |
| 92550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 5,9 | 56,3 | -21.166132 | 55.287543 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 94030 | Avirons Bois Blanc | Arrêt Simple | 11,3 | 67,6 | -21.251544 | 55.322836 | LES AVIRONS | Bois Blanc | RN 1A | Après int. RD16 bis/RN 1A |
| 94120 | Avenue De L'Océan | Arret Prioritaire | 2,7 | 70,3 | -21.265254 | 55.33541 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | Avenue de l'Océan | Ap. rond point place du Rotary |
| 94110 | PEM du Gol | Pôle d'Echanges | 8,8 | 79,1 | -21.2839722 | 55.3979444 | SAINT-LOUIS | Le Gol | N2001 / Av de Toulou | Proche Rd Point du Gol |
| 94210 | Gare St-Louis | Gare Routière | 2,0 | 81,1 | -21.2895139 | 55.4074416 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Rue Saint-Philippe | Hauteur de la Gare |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 9,8 | 90,9 | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |

Ligne O3 (St Paul – St Denis)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

03 - ALLER



mesure km Google Earth

| 03A | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|-------------------------|-------------------|----------|----------|-----------|------------|---------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | | - | -21.00951 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |
| 2220 | Pont De L'étang | Arrêt Prioritaire | 3,1 | 3,1 | -20.98773 | 55.28984 | SAINT-PAUL | Etang | RN 1A | Après le pont sur la voie bus |
| 2231 | Piton Defaud | Arrêt Prioritaire | 2,7 | 5,8 | -20.97074 | 55.299731 | SAINT-PAUL | Piton Défaud | Echangeur | Sur bretelle d'accès RN 1A |
| 2150 | Sacré Coeur | Pôle d'Echanges | 2,4 | 8,2 | -20.95645 | 55.312457 | LE PORT | Sacré Coeur | RN4 | Face Peugeot |
| 2120 | R.N.7 | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 8,9 | -20.95429 | 55.309305 | LE PORT | Sacré Coeur | RN | Avant le rond point |
| 2121 | Rico Carpaye | Arrêt Prioritaire | 1,4 | 10,3 | -20.94729 | 55.299138 | LE PORT | Coeur Saignant | RN | Aavant la station |
| 2110 | P. Echanges Le Port | Pôle d'Echanges | 1,0 | 11,3 | -20.93926 | 55.2983527 | LE PORT | Oasis | Av du 20 Décembre 184 | prolongement rue de Cherbourg |
| 2123 | Gervais Barret | Arrêt Simple | 0,8 | 12,1 | -20.93981 | 55.304853 | LE PORT | Zac 2000 | Av Raymond Vergès | Après le rond point |
| 2130 | Les Vilebrequins | Arrêt Simple | 1,4 | 13,5 | -20.94478 | 55.316702 | LE PORT | Zac 2000 | Avenue Compagnie des | Avant le rdp les Vilebrequins |
| 2030 | Mahatma Gandhi | Arrêt Simple | 1,4 | 14,9 | -20.94435 | 55.328512 | LE PORT | Saint Laurent | RN 1E | Hauteur N°1-2-3 |
| 2020 | Mairie De La Possession | Arrêt Prioritaire | 2,4 | 17,3 | -20.92613 | 55.336261 | LA POSSESSION | Centre Ville | Rue Waldeck Rochet | Hauteur de la mairie |
| 1030 | Grande Chaloupe | Arrêt Simple | 5,6 | 22,9 | -20.89616 | 55.376769 | SAINT-DENIS | Grande Chaloupe | RN1 | Hauteur ancienne gare |
| 1031 | Félix Guyon | Arrêt Simple | 9,0 | 31,9 | -20.88875 | 55.446675 | SAINT-DENIS | Bellepierre | Boulevard Sud | Début Boulevard Sud |
| 1050 | Jardin De L'Etat | Pôle d'Echanges | 1,0 | 32,9 | -20.88568 | 55.451513 | SAINT-DENIS | La Source | Rue Malartic | Face jardin de l'Etat |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1,8 | 34,7 | -20.87776 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

O3 - RETOUR



| O3R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|-----------|------------|---------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | - | - | -20.87776 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 91050 | Jardin De L'Etat | Pôle d'Echanges | 1,9 | 1,9 | -20.88563 | 55.45147 | SAINT-DENIS | La Source | VC | Hauteur du jardin |
| 91031 | Félix Guyon | Arrêt Simple | 0,9 | 2,8 | -20.88835 | 55.446864 | SAINT-DENIS | Bellepierre | Boulevard Sud | Fin Boulevard Sud |
| 91030 | Grande Chaloupe | Arrêt Simple | 9,1 | 11,9 | -20.89591 | 55.37635 | SAINT-DENIS | Grande Chaloupe | RN1 | Face ancienne gare |
| 92020 | Mairie De La Possession | Arret Prioritaire | 5,8 | 17,7 | -20.92637 | 55.334125 | LA POSSESSION | Centre Ville | RN1 | Face au passage souterrain |
| 92030 | Mahatma Gandhi | Arrêt Simple | 2,6 | 20,3 | -20.94446 | 55.328375 | LE PORT | Saint Laurent | RN 1E | Face N°1-2-3 |
| 92130 | Les Vilebrequins | Arrêt Simple | 1,3 | 21,6 | -20.94458 | 55.316652 | LE PORT | Zac 2000 | Avenue Compagnie des | Après le Rdp les Vilebrequins |
| 92123 | Gervais Barret | Arrêt Simple | 1,5 | 23,1 | -20.93993 | 55.304814 | LE PORT | Zac 2000 | Av Raymond Vergès | Après le rond point |
| 92110 | P. Echanges Le Port | Pôle d'Echanges | 0,7 | 23,8 | -20.93929 | 55.2984944 | LE PORT | Oasis | Av du 20 Décembre 184 | prolongement rue de Cherbourg |
| 92121 | Rico Carpaye | Arret Prioritaire | 0,9 | 24,7 | -20.94701 | 55.298853 | LE PORT | Coeur Saignant | RN | Après la station |
| 92120 | R.N.7 | Arret Prioritaire | 1,4 | 26,1 | -20.95474 | 55.309297 | LE PORT | Sacré Coeur | RN | Après rond point |
| 92150 | Sacré Coeur | Pôle d'Echanges | 0,4 | 26,5 | -20.95645 | 55.312457 | LE PORT | Sacré Coeur | RN4 | Face Peugeot |
| 92231 | Piton Defaud | Arret Prioritaire | 3,4 | 29,9 | -20.97150 | 55.298264 | SAINT-PAUL | Piton Défaud | Echangeur | Sur bretelle d'accès RN 1A |
| 92220 | Pont De L'étang | Arret Prioritaire | 2,2 | 32,1 | -20.98886 | 55.289327 | SAINT-PAUL | Etang | RN 1A | Avant le pont sur la voie bus |
| 92210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 3,0 | 35,1 | -21.00951 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |

Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

ZO - ALLER



| ZA | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|------------------------|-----------------|------------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------|---------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | | - | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 1050 | Jardin De L'Etat | Pôle d'Echanges | 79,5 | 79,5 | -20.885682 | 55.451513 | SAINT-DENIS | La Source | Rue Malartic | Face jardin de l'Etat |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1,8 | 81,3 | -20.877762 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 1131 | Cafés De Chine | Arrêt Simple | 4,7 | 86,0 | -20.899434 | 55.479106 | SAINT-DENIS | Le Moufia | Boulevard Sud | Après rond point Futura |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 4,4 | 90,4 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aéroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 12521 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 1,6 | 92,0 | -20.897656 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |



ZO - RETOUR

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

| ZR | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|--------|------------------------|-----------------|------------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------|---------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 912521 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | | - | -20.897658 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 1,8 | 1,8 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 91131 | Cafés De Chine | Arrêt Simple | 4,3 | 6,1 | -20.899236 | 55.479001 | SAINT-DENIS | Le Moufia | Boulevard Sud | Après rond point Futura |
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 4,2 | 10,3 | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 91050 | Jardin De L'Etat | Pôle d'Echanges | 1,9 | 12,2 | -20.885635 | 55.45147 | SAINT-DENIS | La Source | VC | Hauteur du jardin |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 79,1 | 91,3 | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |

Ligne T (Ouest Aéroport)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

T - ALLER



mesure km Google Earth

| TA | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|------------|--------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | | - | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 4321 | Aéroport Pierrefonds | Arrêt Prioritaire | 8,0 | 8,0 | -21.320106 | 55.429021 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | | |
| 4211 | Gare St-Louis | Gare Routière | 7,0 | 15,0 | -21.289619 | 55.4067916 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Av de la Gare | |
| 4120 | Avenue De L'Océan | Arrêt Prioritaire | 11,5 | 26,5 | -21.265255 | 55.33541 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | Avenue de l'Océan | Ap. rond point place du Rotary |
| 2531 | Gendarmerie De St-Leu | Arrêt Simple | 12,1 | 38,6 | -21.179791 | 55.288242 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Après le rond point |
| 2550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 1,6 | 40,2 | -21.165971 | 55.28765 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 2532 | Ferme Corail | Arrêt Simple | 1,8 | 42,0 | -21.151668 | 55.279181 | SAINT-LEU | Pointe Des Chateaux | RN 1A | Avant int. RD12/RN 1A |
| 2322 | La Saline Les Bains | Arrêt Prioritaire | 8,6 | 50,6 | -21.093905 | 55.236695 | SAINT-PAUL | La Saline | RN 1A | Face au libre service |
| 2323 | Filaos St-Gilles | Arrêt Prioritaire | 2,3 | 52,9 | -21.075455 | 55.227602 | SAINT-PAUL | L'ermitage | Rue du Trou d'eau | |
| 2332 | Roches Noires | Arrêt Simple | 2,9 | 55,8 | -21.053005 | 55.229311 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | | Face au dancing Roches Noirs |
| 2320 | St-Gilles Les Bains | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 56,5 | -21.05069 | 55.223654 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | RN 1A | Face au restaurant |
| 2330 | Les Aigrettes | Arrêt Prioritaire | 1,7 | 58,2 | -21.038431 | 55.219252 | SAINT-PAUL | Les Aigrettes | RN 1A | Avant int. avec RD10 |
| 2321 | Boucan Canot | Arrêt Prioritaire | 1,3 | 59,5 | -21.030195 | 55.226684 | SAINT-PAUL | Boucan Canot | VC | Avant le pont |
| 2210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 6,7 | 66,2 | -21.009513 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |
| 1050 | Jardin De L'Etat | Pôle d'Echanges | 27,5 | 93,7 | -20.885682 | 55.451513 | SAINT-DENIS | La Source | Rue Malartic | Face jardin de l'Etat |
| 1010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 1,8 | 95,5 | -20.877762 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 8,0 | 103,5 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 12521 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | 1,6 | 105,1 | -20.897656 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |



T - RETOUR

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

| TR | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|--------|------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|------------|--------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 912521 | Pôle D'échanges Duparc | Pôle d'Echanges | | - | -20.897658 | 55.521077 | SAINTE-MARIE | Duparc | | Pôle d'Echange Duparc |
| 91221 | Aéroport Roland Garros | Arrêt Simple | 1,8 | 1,8 | -20.893318 | 55.510848 | SAINTE-MARIE | Zone Aeroportuaire | | Zone bus dédiée |
| 91010 | Gare De St-Denis | Gare Routière | 7,2 | 9,0 | -20.877761 | 55.457426 | SAINT-DENIS | Centre-Ville | | Entre mer et Pôle Océan |
| 91050 | Jardin De L'Etat | Pôle d'Echanges | 1,9 | 10,9 | -20.885635 | 55.45147 | SAINT-DENIS | La Source | VC | Hauteur du jardin |
| 92210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 27,5 | 38,4 | -21.009512 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |
| 92321 | Boucan Canot | Arret Prioritaire | 6,2 | 44,6 | -21.030156 | 55.22586 | SAINT-PAUL | Boucan Canot | RN 1A | Face à l'hôtel |
| 92330 | Les Aigrettes | Arret Prioritaire | 1,3 | 45,9 | -21.038688 | 55.218722 | SAINT-PAUL | Les Aigrettes | RN 1A | Hauteur centre EDF |
| 92320 | St-Gilles Les Bains | Arret Prioritaire | 1,7 | 47,6 | -21.051269 | 55.224971 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | RN 1A | Face à la pharmacie |
| 92323 | Filaos St-Gilles | Arret Prioritaire | 3,1 | 50,7 | -21.074449 | 55.227162 | SAINT-PAUL | L'ermitage | RN 1A | Sur voie de shunt |
| 92322 | La Saline Les Bains | Arret Prioritaire | 2,4 | 53,1 | -21.093888 | 55.236572 | SAINT-PAUL | La Saline | RN 1A | Aorés la quincaillerie |
| 92532 | Ferme Corail | Arrêt Simple | 8,4 | 61,5 | -21.151891 | 55.279476 | SAINT-LEU | Pointe Des Chateaux | RN 1A | Haut. Terrain de parapente |
| 92550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 2,0 | 63,5 | -21.166132 | 55.287543 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 92531 | Gendarmerie De St-Leu | Arrêt Simple | 1,6 | 65,1 | -21.179609 | 55.288052 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Avant le rond point |
| 94120 | Avenue De L'Océan | Arret Prioritaire | 12,4 | 77,5 | -21.265254 | 55.33541 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | Avenue de l'Océan | Ap. rond point place du Rotary |
| 94211 | Gare St-Louis | Gare Routière | 10,7 | 88,2 | -21.289619 | 55.4067916 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Av de la Gare | |
| 94321 | Aéroport Pierrefonds | Arret Prioritaire | 5,4 | 93,6 | -21.320105 | 55.429021 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | | |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 7,6 | 101,2 | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorian |

Ligne S1 (St Benoit – St Pierre)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe



| StA | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|-------------|----------------|------------------|--------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 8410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | | - | -21.039086 | 55.709823 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Conardel | Entrée échangeur N2 |
| 8430 | Giratoire Des Plaines | Arrêt Simple | 2,9 | 2,9 | -21.048416 | 55.717885 | SAINT-BENOÎT | Bras Fusil | RN 3 | Après le rond point |
| 8420 | Poste/Mairie Ste-Anne | Arrêt Prioritaire | 5,1 | 8,0 | -21.081015 | 55.745829 | SAINT-BENOÎT | Ste Anne | RN 2 | Face à la poste |
| 8710 | Ecole des Orangers | Arrêt Simple | 4,5 | 12,5 | -21.111541 | 55.75103055 | SAINT-BENOÎT | Les Orangers | RN2 | |
| 8130 | Rivière De L'Est | Arrêt Simple | 3,8 | 16,3 | -21.120063 | 55.758932 | SAINTE-ROSE | Rivière De L'est | RN 2 | Après maison N°20 |
| 8120 | Ste-Rose | Arrêt Prioritaire | 3,9 | 20,2 | -21.127826 | 55.791964 | SAINTE-ROSE | Centre Ville | RN 2 | Face à l'Eglise |
| 8110 | Ecole Ravine Glissante | Arrêt Simple | 2,2 | 22,4 | -21.138605 | 55.8078306 | SAINTE-ROSE | Ravine Glissante | RN2 | Hauteur Ch Badamier |
| 8033 | Eglise Piton Ste-Rose | Arrêt Simple | 3,3 | 25,7 | -21.161024 | 55.824027 | SAINTE-ROSE | Piton Ste Rose | RN 2 | Face église |
| 8030 | Anse Des Cascades | Arrêt Prioritaire | 1,8 | 27,5 | -21.177566 | 55.826772 | SAINTE-ROSE | Piton Ste Rose | RN 3 | Après ch. Anse des Cascades |
| 8031 | Ste-Rose Bois Blanc | Arrêt Simple | 2,5 | 30,0 | -21.197289 | 55.82021 | SAINTE-ROSE | Bois Blanc | RN 2 | Après maison N° 530 |
| 8032 | Vierge Parasol | Arrêt Simple | 3,1 | 33,1 | -21.218986 | 55.806944 | SAINTE-ROSE | Bois Blanc | RN 2 | Hauteur de la vierge |
| 6432 | Pointe Du Tremblet | Arrêt Simple | 8,9 | 42,0 | -21.291546 | 55.798228 | SAINT-PHILIPPE | Le Tremblet | RN3 | Face N°118 |
| 6431 | Coulée 1986 | Arrêt Simple | 1,3 | 43,3 | -21.302644 | 55.800412 | SAINT-PHILIPPE | Le Tremblet | RN3 | Face Logis de France |
| 6433 | Chapelle | Arrêt Simple | 1,0 | 44,3 | -21.311015 | 55.801123 | SAINT-PHILIPPE | Le Tremblet | RN 2 | Après rue de la Cité |
| 6434 | Nattes | Arrêt Simple | 4,1 | 48,4 | -21.344166 | 55.795077 | SAINT-PHILIPPE | Ravine Ango | RN 2 | Face à la maison Charmille |
| 6435 | Ravine Ango | Arrêt Simple | 1,4 | 49,8 | -21.352747 | 55.786233 | SAINT-PHILIPPE | Ravine Ango | RN 2 | Hauteur maison N°29 |
| 6420 | Mairie De St-Philippe | Arrêt Prioritaire | 2,1 | 51,9 | -21.358342 | 55.769011 | SAINT-PHILIPPE | Centre Ville | RN3 | Hauteur église |
| 6430 | Souffleur D'Arbonne | Arrêt Simple | 3,5 | 55,4 | -21.36845 | 55.735763 | SAINT-PHILIPPE | Le Baril | RN3 | Hauteur impasse Surcouf |
| 6437 | Case Basse Vallée | Arrêt Prioritaire | 1,9 | 57,3 | -21.371276 | 55.71804 | SAINT-PHILIPPE | Basse Vallée | RN 2 | Face au case de Basse Vallée |
| 6436 | Poste Basse Vallée | Arrêt Simple | 0,7 | 58,0 | -21.371466 | 55.711655 | SAINT-PHILIPPE | Basse Vallée | RN2 | Hauteur inters. Kerveguen/RN2 |
| 6320 | Eglise Vincenzo | Arrêt Prioritaire | 5,0 | 63,0 | -21.37384 | 55.66786 | SAINT-JOSEPH | Vincendo | RN2 | Hauteur église |
| 6330 | Cte. Multiservices | Arrêt Simple | 2,3 | 65,3 | -21.380358 | 55.650553 | SAINT-JOSEPH | Langevin | RN2 | Après int. rue Voltaire/RN2 |
| 6210 | Gare St-Joseph | Gare Routière | 3,6 | 68,9 | -21.378813 | 55.62116388 | SAINT-JOSEPH | Centre Ville | Voirie communale | Face à la place foraine |
| 6231 | Lycée Agricole | Arrêt Prioritaire | 2,1 | 71,0 | -21.380313 | 55.60811666 | SAINT-JOSEPH | Les Grègues | RN2 | Face au lycée |
| 6230 | Manapany Les Bains | Arrêt Simple | 1,7 | 72,7 | -21.372966 | 55.594754 | SAINT-JOSEPH | Manapany | RN2 | Face N°289 après rue Eliodore |
| 4520 | Croisée Petite-Ile | Arrêt Prioritaire | 3,6 | 76,3 | -21.367458 | 55.5685 | PETITE-ÎLE | La Croisée | RN2 | Intersection RN 2/RD 31 |
| 4530 | Grande Anse | Arrêt Simple | 2,3 | 78,6 | -21.365228 | 55.547916 | PETITE-ÎLE | Grand Anse | RN2 | Face int Rue ds mascaarins/RN2 |
| 4420 | Hôpital de Terre Sainte | Arrêt Prioritaire | 6,4 | 85,0 | -21.347237 | 55.492834 | SAINTE-PIERRE | Terre Sainte | RN | Hauteur de l'hospital |
| 4422 | Stade Terre Sainte | Arrêt Prioritaire | 0,3 | 85,3 | -21.345996 | 55.49155 | SAINTE-PIERRE | Terre Sainte | Rue du lycée | Face au stade |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 4,1 | 89,4 | -21.334181 | 55.471622 | SAINTE-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



CAR JAUNE

S1 - RETOUR

| SIR | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|-------------|----------------|------------------|--------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | - | - | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 94422 | Stade Terre Sainte | Arrêt Prioritaire | 3,6 | 3,6 | -21.344508 | 55.492384 | SAINT-PIERRE | Terre Sainte | Rue du Stade | Hauteur du stade |
| 94420 | Hôpital de Terre Sainte | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 4,3 | -21.347481 | 55.49379 | SAINT-PIERRE | Terre Sainte | RN | Face à l'hôpital |
| 94530 | Grande Anse | Arrêt Simple | 6,3 | 10,6 | -21.365249 | 55.549359 | PETITE-ÎLE | Grand Anse | RN2 | |
| 94520 | Croisée Petite-Ile | Arrêt Prioritaire | 2,1 | 12,7 | -21.367927 | 55.56822222 | PETITE-ÎLE | La Croisée | RN2 | Dans le rond point RD 31 |
| 96230 | Manapany Les Bains | Arrêt Simple | 3,7 | 16,4 | -21.373572 | 55.595842 | SAINT-JOSEPH | Manapany | RN2 | Face N°41 ap. rue M. Luther |
| 96231 | Lycée Agricole | Arrêt Prioritaire | 1,6 | 18,0 | -21.380319 | 55.60817777 | SAINT-JOSEPH | Les Grègues | RN2 | Hauteur du lycée |
| 96210 | Gare St-Joseph | Gare Routière | 2,1 | 20,1 | -21.378813 | 55.62116388 | SAINT-JOSEPH | Centre Ville | Voirie communale | Face à la place foraine |
| 96330 | Cte. Multiservices | Arrêt Simple | 3,6 | 23,7 | -21.38037 | 55.650779 | SAINT-JOSEPH | Langevin | RN3 | Après int. Rue Voltaire/RN2 |
| 96320 | Eglise Vincenzo | Arrêt Prioritaire | 2,3 | 26,0 | -21.3735 | 55.668537 | SAINT-JOSEPH | Vincendo | RN2 | Face cabinet dentaire |
| 96436 | Poste Basse Vallée | Arrêt Simple | 4,9 | 30,9 | -21.371548 | 55.711757 | SAINT-PHILIPPE | Basse Vallée | RN2 | Hauteur Maison N°10 -RN2 |
| 96437 | Case Basse Vallée | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 31,6 | -21.371479 | 55.717794 | SAINT-PHILIPPE | Basse Vallée | RN2 | Haut. du case de Basse Vallée |
| 96430 | Souffleur D'Arbonne | Arrêt Simple | 2,1 | 33,7 | -21.368427 | 55.736651 | SAINT-PHILIPPE | Le Baril | RN3 | Face N°103 |
| 96420 | Mairie De St-Philippe | Arrêt Prioritaire | 3,5 | 37,2 | -21.359067 | 55.767851 | SAINT-PHILIPPE | Centre Ville | RN3 | Hauteur N°68 |
| 96435 | Ravine Ango | Arrêt Simple | 2,2 | 39,4 | -21.352465 | 55.787981 | SAINT-PHILIPPE | Ravine Ango | RN2 | Face maison N°29 |
| 96434 | Nattes | Arrêt Simple | 1,2 | 40,6 | -21.344323 | 55.795019 | SAINT-PHILIPPE | Ravine Ango | RN2 | Après la maison Charmille |
| 96433 | Chapelle | Arrêt Simple | 4,0 | 44,6 | -21.311822 | 55.80106 | SAINT-PHILIPPE | Le Tremblot | RN2 | Face à la chapelle |
| 96431 | Coulée 1986 | Arrêt Simple | 1,2 | 45,8 | -21.301581 | 55.800673 | SAINT-PHILIPPE | Le Tremblot | RN3 | Hauteur coulée 1986 |
| 96432 | Pointe Du Tremblot | Arrêt Simple | 1,3 | 47,1 | -21.290787 | 55.798584 | SAINT-PHILIPPE | Le Tremblot | RN3 | Après le N°118 |
| 98032 | Vierge Parasol | Arrêt Simple | 8,6 | 55,7 | -21.220144 | 55.80702 | SAINTE-ROSE | Bois Blanc | RN2 | Face à la vierge |
| 98031 | Ste-Rose Bois Blanc | Arrêt Simple | 3,2 | 58,9 | -21.197017 | 55.820452 | SAINTE-ROSE | Bois Blanc | RN2 | Hauteur N° 565 |
| 98030 | Anse Des Cascades | Arrêt Prioritaire | 2,5 | 61,4 | -21.177358 | 55.826848 | SAINTE-ROSE | Piton Ste Rose | RN2 | Hauteur Ch. Anse des Cascades |
| 98033 | Eglise Piton Ste-Rose | Arrêt Simple | 1,8 | 63,2 | -21.160718 | 55.824085 | SAINTE-ROSE | Piton Ste Rose | RN2 | Hauteur église |
| 98110 | Ecole Ravine Glissante | Arrêt Simple | 3,3 | 66,5 | -21.138538 | 55.8079861 | SAINTE-ROSE | Ravine Glissante | RN2 | Hauteur Ch Badamier |
| 98120 | Ste-Rose | Arrêt Prioritaire | 2,0 | 68,5 | -21.128142 | 55.793856 | SAINTE-ROSE | Centre Ville | RN2 | Hauteur église |
| 98130 | Rivière De L'Est | Arrêt Simple | 4,0 | 72,5 | -21.120778 | 55.759772 | SAINTE-ROSE | Rivière De L'est | RN2 | Face N°20 |
| 98710 | Ecole des Orangers | Arrêt Simple | 4,0 | 76,5 | -21.111897 | 55.7517 | SAINT-BENOÎT | Les Orangers | RN2 | |
| 98420 | Poste/Mairie Ste-Anne | Arrêt Prioritaire | 4,4 | 80,9 | -21.081007 | 55.746056 | SAINT-BENOÎT | Ste Anne | RN2 | Hauteur de la poste |
| 98430 | Giratoire Des Plaines | Arrêt Simple | 5,1 | 86,0 | -21.048136 | 55.717859 | SAINT-BENOÎT | Bras Fusil | RN 3 | Avant le rond point |
| 98410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | 1,8 | 87,8 | -21.039018 | 55.710038 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Conardel | Entrée échangeur N2 |

Ligne S2 (St Benoit – St Pierre)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S2 - ALLER



mesure km Google Earth

| S2A | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|----------------------------|-------------------|----------|----------|------------|-------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| 8410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | | - | -21.039086 | 55.709823 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Conardel | Entrée échangeur N2 |
| 8320 | Pôle Sanitaire | Arrêt Prioritaire | 4,1 | 4,1 | -21.05872 | 55.711261 | SAINT-BENOÎT | Bras Fusil | RN 3 | Hauteur du pôle sanitaire |
| 8332 | Emile Passouka | Arrêt Simple | 1,4 | 5,5 | -21.068843 | 55.704571 | SAINT-BENOÎT | La Confiance | RN 3 | Après allée des Vergers |
| 8330 | Chemin De Ceinture | Arrêt Simple | 2,2 | 7,7 | -21.080735 | 55.690248 | SAINT-BENOÎT | Chemin Ceinture | RN 3 | Avant le rond point |
| 8331 | Grand Etang | Arrêt Simple | 2,7 | 10,4 | -21.095861 | 55.676775 | SAINT-BENOÎT | Grand Etang | RN 3 | Après chemin Grand Etang |
| 8230 | Pyramide Fleurie | Arrêt Simple | 7,8 | 18,2 | -21.123718 | 55.639979 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | 1er Village | RN 3 | Hauteur Impasse des Romarins |
| 8231 | Grotte De Lourdes | Arrêt Prioritaire | 1,6 | 19,8 | -21.133145 | 55.630628 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | 1er Village | RN 3 | Hauteur boulodrome |
| 8250 | Plaine Des Palmistes | Pôle d'Echanges | 0,5 | 20,3 | -21.135002 | 55.626417 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | Centre Ville | RN 3 | Hauteur de la Poste |
| 8251 | Chemin de la Petite Plaine | Arrêt Simple | 1,1 | 21,4 | -21.142928 | 55.620723 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | Centre Ville | RN 3 | Hauteur D55 |
| 8232 | Bras Des Calumets | Arrêt Simple | 3,0 | 24,4 | -21.154804 | 55.609112 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | Bras Des Calumets | RN 3 | Face restaurant |
| 6131 | GR Piton Des Neiges | Arrêt Simple | 7,5 | 31,9 | -21.174406 | 55.582339 | LE TAMPON | Volcan | RN3 | Face parking et statue |
| 6132 | Maison Du Volcan | Arrêt Simple | 3,5 | 35,4 | -21.202702 | 55.573822 | LE TAMPON | Plaines Des Cafres | RN3 | Face maison du volcan |
| 6150 | Bourg Du 23ème | Pôle d'Echanges | 3,9 | 39,3 | -21.220682 | 55.553019 | LE TAMPON | Le 23 ème Km | RN3 | Hauteur chemin du repos |
| 6133 | Ecole Du 19ème | Arrêt Simple | 3,8 | 43,1 | -21.238043 | 55.542154 | LE TAMPON | Plaines Des Cafres | RN3 | Hauteur école primaire |
| 6135 | Rond Point 17ème KM | Arrêt Simple | 2,0 | 45,1 | -21.240971 | 55.527592 | LE TAMPON | Plaines Des Cafres | | Hauteur snack |
| 6130 | Village Du 14ème | Arrêt Simple | 2,2 | 47,3 | -21.251506 | 55.520893 | LE TAMPON | 14ème | RN3 | Hauteur N°229 |
| 6120 | Université Du Tampon | Arrêt Prioritaire | 3,4 | 50,7 | -21.270788 | 55.507675 | LE TAMPON | Trois Mares | Voirie communale | Hauteur de l'Université |
| 6110 | Gare Du Tampon | Gare Routière | 2,1 | 52,8 | -21.279730 | 55.51353888 | LE TAMPON | La Chatoire | Voirie communale | Hauteur de la gare |
| 8842 | Les Azalées | Arrêt Simple | 1,2 | 54,0 | -21.28589 | 55.515078 | LE TAMPON | Centre Ville | RN 3 | Hauteur du rond point |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 8,3 | 62,3 | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S2 - RETOUR



mesure km Google Earth

| S2R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|----------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|-------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | - | - | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 98842 | Les Azalées | Arrêt Simple | 7,8 | 7,8 | -21.286181 | 55.515979 | LE TAMPON | Centre Ville | RN 3 | Hauteur N°6 |
| 96110 | Gare Du Tampon | Gare Routière | 1,4 | 9,2 | -21.2797306 | 55.51353888 | LE TAMPON | La Chatoire | Voirie communale | Hauteur de la gare |
| 96120 | Université Du Tampon | Arrêt Prioritaire | 2,0 | 11,2 | -21.2707889 | 55.507675 | LE TAMPON | Trois Mares | Voirie communale | Hauteur de l'Université |
| 96130 | Village Du 14ème | Arrêt Simple | 3,5 | 14,7 | -21.250776 | 55.521162 | LE TAMPON | 14ème | RN3 | Face N°229 avant le rond point |
| 9135 | Rond Point 17ème KM | Arrêt Simple | 2,2 | 16,9 | -21.240441 | 55.528424 | LE TAMPON | Plaines Des Cafres | | Après X Rte Du Géranium/rRN3 |
| 96133 | Ecole Du 19ème | Arrêt Simple | 1,8 | 18,7 | -21.238438 | 55.542192 | LE TAMPON | Plaines Des Cafres | RN3 | Hauteur ch. Philidor Têcher |
| 96150 | Bourg Du 23ème | Pôle d'Echanges | 3,8 | 22,5 | -21.220901 | 55.553018 | LE TAMPON | Le 23 ème Km | RN3 | Hauteur leader Price |
| 96132 | Maison Du Volcan | Arrêt Simple | 3,9 | 26,4 | -21.202593 | 55.574027 | LE TAMPON | Plaines Des Cafres | RN3 | Hauteur maison du volcan |
| 96131 | GR Piton Des Neiges | Arrêt Simple | 3,6 | 30,0 | -21.174228 | 55.582734 | LE TAMPON | Volcan | RN3 | Hauteur parking et statue |
| 98232 | Bras Des Calumets | Arrêt Simple | 7,5 | 37,5 | -21.15477 | 55.609269 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | Bras Des Calumets | RN 3 | Face au parking |
| 98251 | Chemin de la Petite Plaine | Arrêt Simple | 2,9 | 40,4 | -21.143054 | 55.62082 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | Centre Ville | RN 3 | Hauteur D55 |
| 98250 | Plaine Des Palmistes | Pôle d'Echanges | 1,1 | 41,5 | -21.134977 | 55.62657 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | Centre Ville | RN 3 | Face à la poste |
| 98231 | Grotte De Lourdes | Arrêt Prioritaire | 0,5 | 42,0 | -21.133431 | 55.630494 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | 1er Village | RN 3 | 20 m avant boulodrome |
| 98230 | Pyramide Fleurie | Arrêt Simple | 1,6 | 43,6 | -21.12407 | 55.639826 | LA PLAINE-DES-PALMISTES | 1er Village | RN 3 | Face Impasse des Romarins |
| 98331 | Grand Etang | Arrêt Simple | 7,9 | 51,5 | -21.095894 | 55.677977 | SAINT-BENOÎT | Grand Etang | RN 3 | Hauteur de la Maison N°197 |
| 98330 | Chemin De Ceinture | Arrêt Simple | 2,6 | 54,1 | -21.080515 | 55.690929 | SAINT-BENOÎT | Chemin Ceinture | RN 3 | Juste après le rond point |
| 98332 | Emile Passouka | Arrêt Simple | 2,1 | 56,2 | -21.068659 | 55.704693 | SAINT-BENOÎT | La Confiance | RN 3 | Face allée des Vergers |
| 98320 | Pôle Sanitaire | Arrêt Prioritaire | 1,4 | 57,6 | -21.058629 | 55.711481 | SAINT-BENOÎT | Bras Fusil | RN 3 | Face au Pôle sanitaire |
| 98410 | Gare De St-Benoit | Gare Routière | 3,1 | 60,7 | -21.039018 | 55.710038 | SAINT-BENOÎT | Centre Ville | Chemin le Conardel | Entrée échangeur N2 |

Ligne S3 (St Joseph – St Paul)

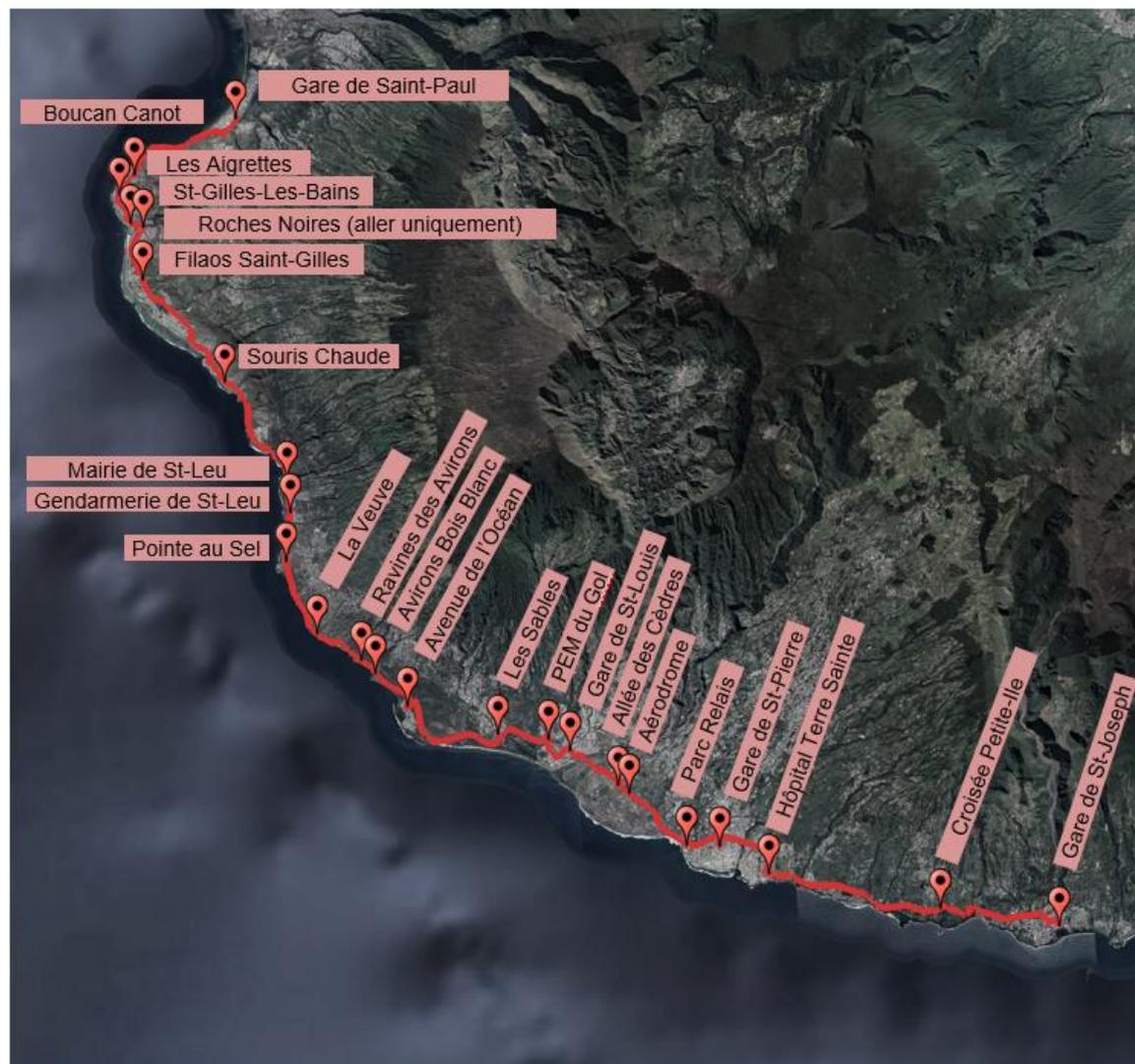
Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe



| S3A | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|-------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 6210 | Gare St-Joseph | Gare Routière | - | - | -21.378813 | 55.62116388 | SAINT-JOSEPH | Centre Ville | Voirie communale | Face à la place foraine |
| 4520 | Croisée Petite-Île | Arrêt Prioritaire | 7,0 | 7,0 | -21.367458 | 55.5685 | PETITE-ÎLE | La Croisée | RN2 | Intersection RN 2/RD 31 |
| 4420 | Hôpital de Terre Sainte | Arrêt Prioritaire | 8,7 | 15,7 | -21.347237 | 55.492834 | SAINT-PIERRE | Terre Sainte | RN | Hauteur de l'hôpital |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 4,4 | 20,1 | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorian |
| 4421 | Parc Relais | Arrêt Prioritaire | 3,3 | 23,4 | -21.332327 | 55.456155 | SAINT-PIERRE | ZI 1 | RN 1A | Hauteur de la C.C.I.R. |
| 4330 | Aérodrome | Arrêt Simple | 3,8 | 27,2 | -21.309237 | 55.432689 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN 1A | Ap. r. point et Ch. Aérodrome |
| 4320 | Allée Des Cèdres | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 27,9 | -21.305491 | 55.428022 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN | Sur l'échangeur avant le pont |
| 4210 | Gare St-Louis | Gare Routière | 3,5 | 31,4 | -21.289461 | 55.40751666 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Rue Saint-Philippe | Hauteur de la Gare |
| 4110 | PEM du Gol | Pôle d'Echanges | 2,0 | 33,4 | -21.283955 | 55.39810277 | SAINT-LOUIS | Le Gol | N2001 / Av de Toulous | Proche Rd Point du Gol |
| 4131 | Les Sables | Arrêt Simple | 3,0 | 36,4 | -21.28001 | 55.375422 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Sables | Voirie communale | Avant le rond point les Sables |
| 4120 | Avenue De L'Océan | Arrêt Prioritaire | 7,1 | 43,5 | -21.265255 | 55.33541 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | Avenue de l'Océan | Ap. rond point place du Rotary |
| 4030 | Avirons Bois Blanc | Arrêt Simple | 2,5 | 46,0 | -21.2505 | 55.321964 | AVIRONS | Bois Blanc | RN 1A | Après inter RD16 bis/RN 1A |
| 2634 | Ravine Des Avirons | Arrêt Simple | 1,0 | 47,0 | -21.244635 | 55.316046 | SAINT-LEU | Le Souffleur | | Hauteur rest. le Souffleur |
| 4141 | La Veuve | Arrêt Simple | 2,6 | 49,6 | -21.231786 | 55.29676388 | SAINT-LEU | | RN 1A | Hauteur Ch Bois de Néfles |
| 2530 | Pointe Au Sel | Arrêt Simple | 3,8 | 53,4 | -21.200188 | 55.284905 | SAINT-LEU | Pointe Au Sel | RN 1A | Face au lotissement |
| 2531 | Gendarmerie De St-Leu | Arrêt Simple | 2,3 | 55,7 | -21.179791 | 55.288242 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Après le rond point |
| 2550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 1,6 | 57,3 | -21.165971 | 55.28765 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 2420 | Souris Chaude | Arrêt Prioritaire | 6,0 | 63,3 | -21.122104 | 55.262055 | LES TROIS-BASSINS | | RN 1A | Hauteur restaurant Bovalo |
| 2323 | Filaos St-Gilles | Arrêt Prioritaire | 7,0 | 70,3 | -21.075455 | 55.227602 | SAINT-PAUL | L'ermitage | Rue du Trou d'eau | |
| 2332 | Roches Noires | Arrêt Simple | 2,9 | 73,2 | -21.053005 | 55.229311 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | | Face au dancing Roches Noires |
| 2320 | St-Gilles Les Bains | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 73,9 | -21.05069 | 55.223654 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | RN 1A | Face au restaurant |
| 2321 | Boucan Canot | Arrêt Prioritaire | 3,0 | 76,9 | -21.030195 | 55.226684 | SAINT-PAUL | Boucan | Rue du Grand Hôtel | Hauteur du Rd Point |
| 2210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 6,7 | 83,6 | -21.009513 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |



S3 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

| S3R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|-------------|-------------------|---------------------|------------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 92210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | | - | -21.009512 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |
| 92321 | Boucan Canot | Arrêt Prioritaire | 6,2 | 6,2 | -21.030159 | 55.22586 | SAINT-PAUL | Boucan | Rue du Grand Hôtel | Hauteur du Rd Point |
| 92320 | St-Gilles Les Bains | Arrêt Prioritaire | 3,0 | 9,2 | -21.051269 | 55.224971 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | RN 1A | Face à la pharmacie |
| 92323 | Filaos St-Gilles | Arrêt Prioritaire | 3,1 | 12,3 | -21.074449 | 55.227162 | SAINT-PAUL | L'ermitage | RN 1A | Sur voie de shunt |
| 92420 | Souris Chaude | Arrêt Prioritaire | 7,1 | 19,4 | -21.122617 | 55.262908 | LES TROIS-BASSINS | | RN 1A | Avant int. RD9/RN 1A |
| 92550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 5,9 | 25,3 | -21.166132 | 55.287543 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 92531 | Gendamerie De St-Leu | Arrêt Simple | 1,6 | 26,9 | -21.179609 | 55.288052 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Avant le rond point |
| 92530 | Pointe Au Sel | Arrêt Simple | 2,2 | 29,1 | -21.198921 | 55.28455 | SAINT-LEU | Pointe Au Sel | RN 1A | Hauteur du lotissement |
| 94141 | La Veuve | Arrêt Simple | 4,4 | 33,5 | -21.234088 | 55.299875 | SAINT-LEU | | RN 1A | Hauteur Ch Bois de Nèfles |
| 92634 | Ravine Des Avirons | Arrêt Simple | 2,2 | 35,7 | -21.245141 | 55.316573 | SAINT-LEU | Le Souffleur | | Face rest. le Souffleur |
| 94030 | Avirons Bois Blanc | Arrêt Simple | 1,0 | 36,7 | -21.251544 | 55.322836 | AVIRONS | Bois Blanc | RN 1A | Après int. RD16 bis/RN 1A |
| 94120 | Avenue De L'Océan | Arrêt Prioritaire | 2,7 | 39,4 | -21.265254 | 55.33541 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Bains | Avenue de l'Océan | Ap. rond point place du Rotary |
| 94131 | Les Sables | Arrêt Simple | 6,6 | 46,0 | -21.28001 | 55.375421 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Sables | Voirie communale | Avant le rond point les Sables |
| 94110 | PEM du Gol | Pôle d'Echanges | 3,4 | 49,4 | -21.283972 | 55.39794444 | SAINT-LOUIS | Le Gol | N2001 / Av de Toulouse | Proche Rd Point du Gol |
| 94210 | Gare St-Louis | Gare Routière | 2,0 | 51,4 | -21.289513 | 55.40744166 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Rue Saint-Philippe | Hauteur de la Gare |
| 94320 | Allée Des Cèdres | Arrêt Prioritaire | 3,4 | 54,8 | -21.305946 | 55.428244 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN | Sortie échangeur vers RN 1A |
| 94330 | Aérodrome | Arrêt Simple | 0,8 | 55,6 | -21.309929 | 55.433422 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN 1A | Ap. r.point et Ch. Aérodrome |
| 94421 | Parc Relais | Arrêt Prioritaire | 3,7 | 59,3 | -21.332406 | 55.455988 | SAINT-PIERRE | ZI 1 | RN 1A | Face à la C.C.I.R. |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 2,5 | 61,8 | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 94420 | Hôpital de Terre Sainte | Arrêt Prioritaire | 4,1 | 65,9 | -21.347481 | 55.49379 | SAINT-PIERRE | Terre Sainte | RN | Hauteur de l'hopital |
| 94520 | Croisée Petite-Ile | Arrêt Prioritaire | 8,4 | 74,3 | -21.367927 | 55.56822222 | PETITE-ÎLE | La Croisée | RN2 | Dans le rond point RD 31 |
| 96210 | Gare St-Joseph | Gare Routière | 7,1 | 81,4 | -21.378813 | 55.62116388 | SAINT-JOSEPH | Centre Ville | Voirie communale | Face à la place foraine |

Ligne S4 (St Pierre – St Paul)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



S4 - ALLER

| S4A | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|------------------------|-------------------|------------------------|----------|------------|-------------|-------------------|----------------------|---------------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | | - | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorian |
| 4421 | Parc Relais | Arrêt Prioritaire | 3,3 | 3,3 | -21.332327 | 55.456155 | SAINT-PIERRE | ZI 1 | RN 1A | Hauteur de la C.C.I.R. |
| 4330 | Aérodrome | Arrêt Simple | 3,8 | 7,1 | -21.309237 | 55.432689 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN 1A | Ap. r. point et Ch.Aérodrome |
| 4320 | Allée Des Cèdres | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 7,8 | -21.305491 | 55.428022 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN | Sur l'échangeur avant le pont |
| 4210 | Gare St-Louis | Gare Routière | 3,5 | 11,3 | -21.289461 | 55.40751666 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Rue Saint-Philippe | Hauteur de la Gare |
| 4110 | PEM du Gol | Pôle d'Echanges | 2,0 | 13,3 | -21.283955 | 55.39810277 | SAINT-LOUIS | Le Gol | N2001 / Av de Toulo | Proche Rd Point du Gol |
| 4121 | Mairie De L'Etang-Salé | Pôle d'Echanges | 4,1 | 17,4 | -21.265588 | 55.367042 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Hauts | RD | Face au N°105 |
| 4020 | Chemin Cabris | Arrêt Prioritaire | 2,8 | 20,2 | -21.252738 | 55.347554 | LES AVIRONS | Fond Maurice | RD | Après chemin Cabris |
| 4031 | Chemin Maurice | Arrêt Simple | 0,6 | 20,8 | -21.251336 | 55.343002 | LES AVIRONS | Fond Maurice | | Avant int. RD11/RD17 |
| 4032 | Ferblantier | Arrêt Simple | 0,6 | 21,4 | -21.248089 | 55.338293 | LES AVIRONS | Centre Ville | | RD 11 Face cab. téléphonique |
| 4051 | Gare des Avirons | Pôle d'Echanges | 1,1 | 22,5 | -21.242227 | 55.33231111 | LES AVIRONS | Centre Ville | RD 11 | Hauteur de la mairie |
| 4033 | Sentier Des Pêcheurs | Arrêt Simple | 1,0 | 23,5 | -21.237626 | 55.330975 | LES AVIRONS | Bois De Nèfles Cadet | | RD 11 Face sentier ds Pêcheurs |
| 4021 | Sentier Ady | Arrêt Prioritaire | 0,5 | 24,0 | -21.233885 | 55.330048 | LES AVIRONS | La Croix | RD 11 | Après le sentier Ady face N°4 |
| 2632 | Chemin Boussolle | Arrêt Simple | 1,0 | 25,0 | -21.228275 | 55.327778 | SAINT-LEU | Entre Deux / Plateau | | Hauteur Chemin Boussolle |
| 2630 | Deux Chemins | Arrêt Simple | 0,7 | 25,7 | -21.226929 | 55.324215 | SAINT-LEU | Entre Deux / Plateau | RD11 | Après int.RD11/RD15 |
| 2633 | Chemin A. Hoareau | Arrêt Simple | 1,0 | 26,7 | -21.224051 | 55.316633 | SAINT-LEU | Le Piton | | Hauteur Gîte rural 135 |
| 2623 | Piton Eglise | Arrêt Prioritaire | 0,9 | 27,6 | -21.218827 | 55.312071 | SAINT-LEU | Le Piton | | RD 11 Hauteur de l'Eglise |
| 2620 | Mairie Du Piton | Arrêt Prioritaire | 0,4 | 28,0 | -21.217044 | 55.309198 | SAINT-LEU | Le Piton | RD11 | Hauteur boulangerie |
| 2621 | Portail | Arrêt Prioritaire | 0,9 | 28,9 | -21.212005 | 55.302441 | SAINT-LEU | Portail | RD11 | Hauteur de bla Quincaillerie |
| 2631 | Stella | Arrêt Simple | 1,2 | 30,1 | -21.205152 | 55.295125 | SAINT-LEU | Stella | RD11 | Après int. RD25/RD11 |
| 2624 | Quatre Robinets | Arrêt Prioritaire | 1,2 | 31,3 | -21.195796 | 55.292541 | SAINT-LEU | Quatre Robinets | | RD 11 Hauteur N°175 |
| 2531 | Gendarmerie De St-Leu | Arrêt Simple | 2,1 | 33,4 | -21.179791 | 55.288242 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Après le rond point |
| 2550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 1,6 | 35,0 | -21.165971 | 55.28765 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 2532 | Ferme Corail | Arrêt Simple | 1,8 | 36,8 | -21.151668 | 55.279181 | SAINT-LEU | Pointe Des Chateaux | RN 1A | Avant int. RD12/RN 1A |
| 2430 | Grande Ravine | Arrêt Simple | 3,1 | 39,9 | -21.128843 | 55.269566 | LES TROIS-BASSINS | Grande Ravine | RN 1A | Hauteur entrée de la cité |
| 2420 | Souris Chaude | Arrêt Prioritaire | 1,1 | 41,0 | -21.122104 | 55.262055 | LES TROIS-BASSINS | | RN 1A | Hauteur restaurant Bovalo |
| 2322 | La Saline Les Bains | Arrêt Prioritaire | 4,4 | 45,4 | -21.093905 | 55.236695 | SAINT-PAUL | La Saline | RN 1A | Face au libre service |
| 2323 | Filaos St-Gilles | Arrêt Prioritaire | 2,3 | 47,7 | -21.075455 | 55.227602 | SAINT-PAUL | L'ermitage | Rue du Trou d'eau | |
| 2331 | Maison Bourbon | Arrêt Simple | 1,3 | 49,0 | -21.065444 | 55.224034 | SAINT-PAUL | Les Filaos | RN 1A | |
| 2332 | Roches Noires | Arrêt Simple | 1,6 | 50,6 | -21.053005 | 55.229311 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | | Face au dancing Roches Noires |
| 2320 | St-Gilles Les Bains | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 51,3 | -21.05069 | 55.223654 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | RN 1A | Face au restaurant |
| 2330 | Les Aigrettes | Arrêt Prioritaire | 1,7 | 53,0 | -21.038431 | 55.219252 | SAINT-PAUL | Les Aigrettes | RN 1A | Avant int. avec RD10 |
| 2321 | Boucan Canot | Arrêt Prioritaire | 1,3 | 54,3 | -21.030195 | 55.226684 | SAINT-PAUL | Boucan Canot | VC | Avant le pont |
| 2230 | Hôpital G. Martin | Arrêt Prioritaire | 5,1 | 59,4 | -21.014954 | 55.266935 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | En dessous du Viaduc |
| 2210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | 1,6 | 61,0 | -21.009513 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |

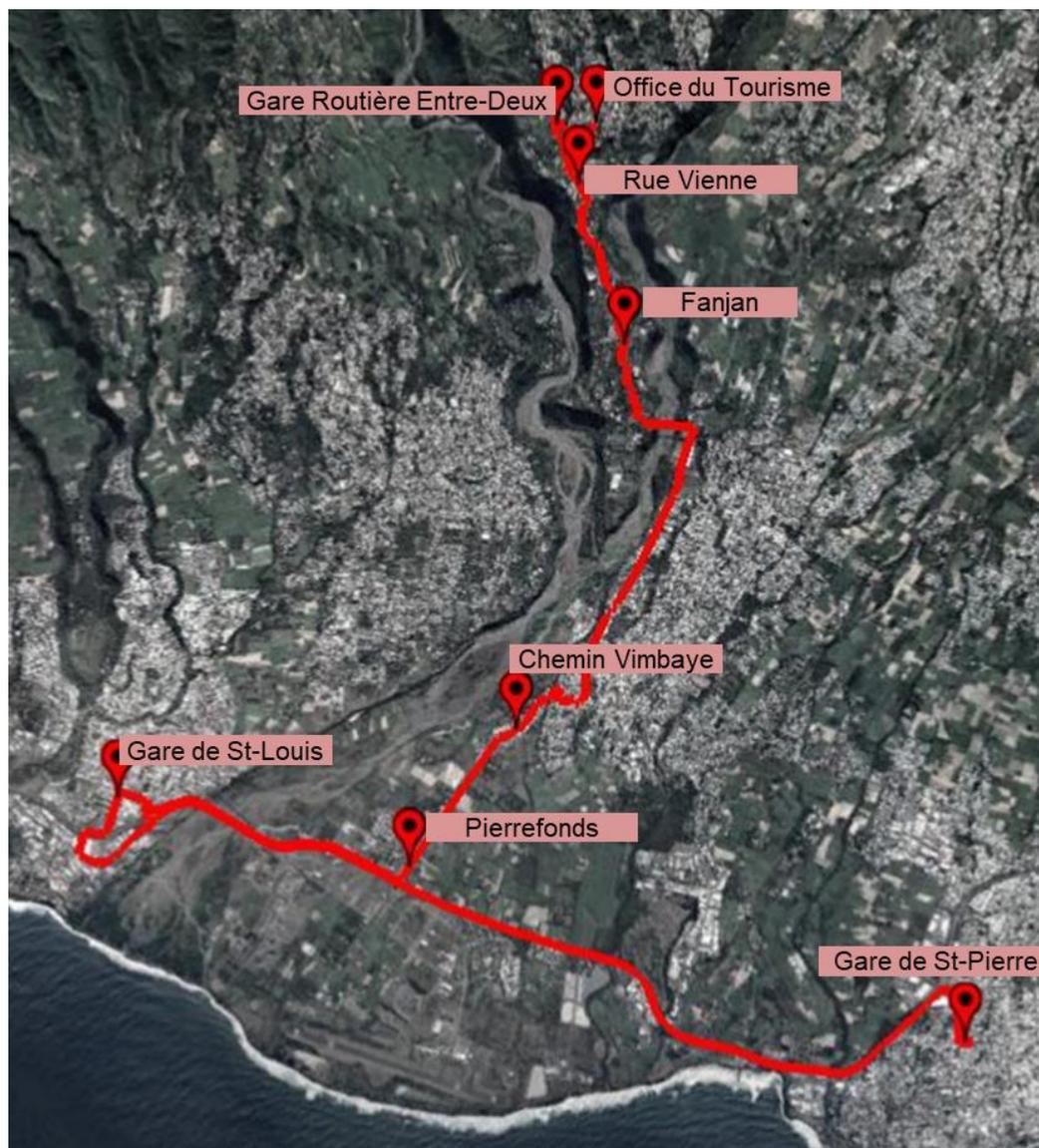
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S4 - RETOUR



| | | mesure km Google Earth | | | | | | | | |
|-------|------------------------|------------------------|----------|----------|------------|------------|-------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| S4R | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
| 92210 | Gare De St-Paul | Gare Routière | | - | -21.009512 | 55.274624 | SAINT-PAUL | Centre Ville | RN 1A | dans Gare Routière |
| 92321 | Boucan Canot | Arrêt Prioritaire | 5,5 | 6,2 | -21.030159 | 55.22586 | SAINT-PAUL | Boucan Canot | RN 1A | Face à l'hôtel |
| 92330 | Les Aigrettes | Arrêt Prioritaire | 1,3 | 7,5 | -21.038688 | 55.218722 | SAINT-PAUL | Les Aigrettes | RN 1A | Hauteur centre EDF |
| 92320 | St-Gilles Les Bains | Arrêt Prioritaire | 1,7 | 9,2 | -21.051269 | 55.224971 | SAINT-PAUL | St-Gilles Les Bains | RN 1A | Face à la pharmacie |
| 92331 | Maison Bourbon | Arrêt Simple | 2,2 | 11,4 | -21.066234 | 55.224057 | SAINT-PAUL | Les Filaos | RN 1A | |
| 92323 | Filaos St-Gilles | Arrêt Prioritaire | 1,0 | 12,4 | -21.074449 | 55.227162 | SAINT-PAUL | L'ermitage | RN 1A | Sur voie de shunt |
| 92322 | La Saline Les Bains | Arrêt Prioritaire | 2,4 | 14,8 | -21.093888 | 55.236572 | SAINT-PAUL | La Saline | RN 1A | Aorés la quincaillerie |
| 92420 | Souris Chaude | Arrêt Prioritaire | 4,4 | 19,2 | -21.122617 | 55.262908 | LES TROIS-BASSINS | | RN 1A | Avant int. RD9/RN 1A |
| 92430 | Grande Ravine | Arrêt Simple | 1,1 | 20,3 | -21.129639 | 55.269653 | LES TROIS-BASSINS | Grande Ravine | RN 1A | Face entrée cité |
| 92532 | Ferme Corail | Arrêt Simple | 2,8 | 23,1 | -21.151891 | 55.279476 | SAINT-LEU | Pointe Des Chateaux | RN 1A | Haut. Terrain de parapente |
| 92550 | Mairie De St-Leu | Pôle d'Echanges | 2,0 | 25,1 | -21.166132 | 55.287543 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Face à la mairie |
| 92531 | Gendarmerie De St-Leu | Arrêt Simple | 1,6 | 26,7 | -21.179609 | 55.288052 | SAINT-LEU | Centre Ville | RN 1A | Avant le rond point |
| 92624 | Quatre Robinets | Arrêt Prioritaire | 2,2 | 28,9 | -21.196792 | 55.292082 | SAINT-LEU | Quatre Robinets | | RD 11 Avant N°176 |
| 92631 | Stella | Arrêt Simple | 1,2 | 30,1 | -21.205672 | 55.2960861 | SAINT-LEU | Stella | RD11 | Face int.RD25/RD11 |
| 92621 | Portail | Arrêt Prioritaire | 1,2 | 31,3 | -21.212511 | 55.302603 | SAINT-LEU | Portail | RD11 | Face quincaillerie |
| 92620 | Mairie Du Piton | Arrêt Prioritaire | 0,9 | 32,2 | -21.217131 | 55.309095 | SAINT-LEU | Le Piton | RD11 | Face boulangerie |
| 92623 | Piton Eglise | Arrêt Prioritaire | 0,4 | 32,6 | -21.21909 | 55.312175 | SAINT-LEU | Le Piton | | RD 11 face à l'Eglise |
| 92633 | Chemin A. Hoareau | Arrêt Simple | 0,8 | 33,4 | -21.223937 | 55.316272 | SAINT-LEU | Le Piton | | Face chemin A. Hoareau |
| 92630 | Deux Chemins | Arrêt Simple | 1,1 | 34,5 | -21.227084 | 55.32445 | SAINT-LEU | Entre Deux / Plateau | RD11 | Face int.RD11/RD15 |
| 92632 | Chemin Boussole | Arrêt Simple | 0,7 | 35,2 | -21.228136 | 55.327883 | SAINT-LEU | Entre Deux / Plateau | | Face Chemin Boussole |
| 94021 | Sentier Ady | Arrêt Prioritaire | 1,0 | 36,2 | -21.234289 | 55.330081 | LES AVIRONS | La Croix | RD 11 | hauteur rampart du cheval |
| 94033 | Sentier Des Pêcheurs | Arrêt Simple | 0,5 | 36,7 | -21.237968 | 55.331104 | LES AVIRONS | Bois De Nèfles Cadet | | RD 11 Face N°35 |
| 94051 | Gare des Avirons | Pôle d'Echanges | 0,8 | 37,5 | -21.242227 | 55.3323111 | LES AVIRONS | Centre Ville | RD 11 | Hauteur de la mairie |
| 94032 | Ferblantier | Arrêt Simple | 0,9 | 38,4 | -21.247623 | 55.337167 | LES AVIRONS | Centre Ville | | RD 11 Face au N°13 |
| 94031 | Chemin Maurice | Arrêt Simple | 0,8 | 39,2 | -21.251492 | 55.342792 | LES AVIRONS | Fond Maurice | | Juste après Int. RD11/RD17 |
| 94020 | Chemin Cabris | Arrêt Prioritaire | 0,7 | 39,9 | -21.252804 | 55.347934 | LES AVIRONS | Fond Maurice | RD | Avant chemin Cabris |
| 94121 | Mairie De L'Etang-Salé | Pôle d'Echanges | 2,7 | 42,6 | -21.265694 | 55.367 | L'ÉTANG-SALÉ | Les Hauts | RD | Hauteur N° 105 |
| 94110 | PEM du Gol | Pôle d'Echanges | 4,1 | 46,7 | -21.283972 | 55.3979444 | SAINT-LOUIS | Le Gol | N2001 / Av de Toulou | Proche Rd Point du Gol |
| 94210 | Gare St-Louis | Gare Routière | 2,0 | 48,7 | -21.289513 | 55.4074416 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Rue Saint-Philippe | Hauteur de la Gare |
| 94320 | Allée Des Cèdres | Arrêt Prioritaire | 3,4 | 52,1 | -21.305946 | 55.428244 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN | Sortie échangeur vers RN 1A |
| 94330 | Aérodrome | Arrêt Simple | 0,8 | 52,9 | -21.309929 | 55.433422 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RN 1A | Ap. r.point et Ch. Aérodrome |
| 94421 | Parc Relais | Arrêt Prioritaire | 3,7 | 56,6 | -21.332406 | 55.455988 | SAINT-PIERRE | ZI 1 | RN 1A | Face à la C.C.I.R. |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 2,5 | 59,1 | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorian |

Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S5 - ALLER



| S5A | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|--------------------------|-----------------|------------------------|----------|-------------|-------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 96050 | Office Du Tourisme | Pôle d'Echanges | - | - | -21.249797 | 55.469062 | ENTRE-DEUX | Centre Ville | | Face office du Tourisme |
| 96029 | Gare Routière Entre Deux | Arrêt Simple | 0,6 | 0,6 | -21.248437 | 55.465372 | ENTRE-DEUX | Centre Ville | | RD 26 Hauteur Du Stade |
| 96031 | Rue Vienne | Arrêt Simple | 0,7 | 1,3 | -21.254203 | 55.465572 | ENTRE-DEUX | Centre Ville | | RD 26 Face à la rue Vienne |
| 96030 | Fanjan | Arrêt Simple | 1,7 | 3,0 | -21.26863 | 55.464423 | ENTRE-DEUX | L'Equerre | RD 26 | Inter. Ch. de L'equerre/RD26 |
| 94332 | Chemin Vimbaye | Arrêt Simple | 5,3 | 8,3 | -21.296185 | 55.443004 | SAINT-PIERRE | Bois D'Olives | | Face N°13 |
| 94331 | Pierrefonds | Arrêt Simple | 1,7 | 10,0 | -21.30389 | 55.429549 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RD 26 | Après rond point RD 26 |
| 94211 | Gare St-Louis | Gare Routière | 4,4 | 14,4 | -21.2896194 | 55.40679166 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Av de la Gare | à quai |
| 4410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | 9,9 | 24,3 | -21.334181 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorian |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

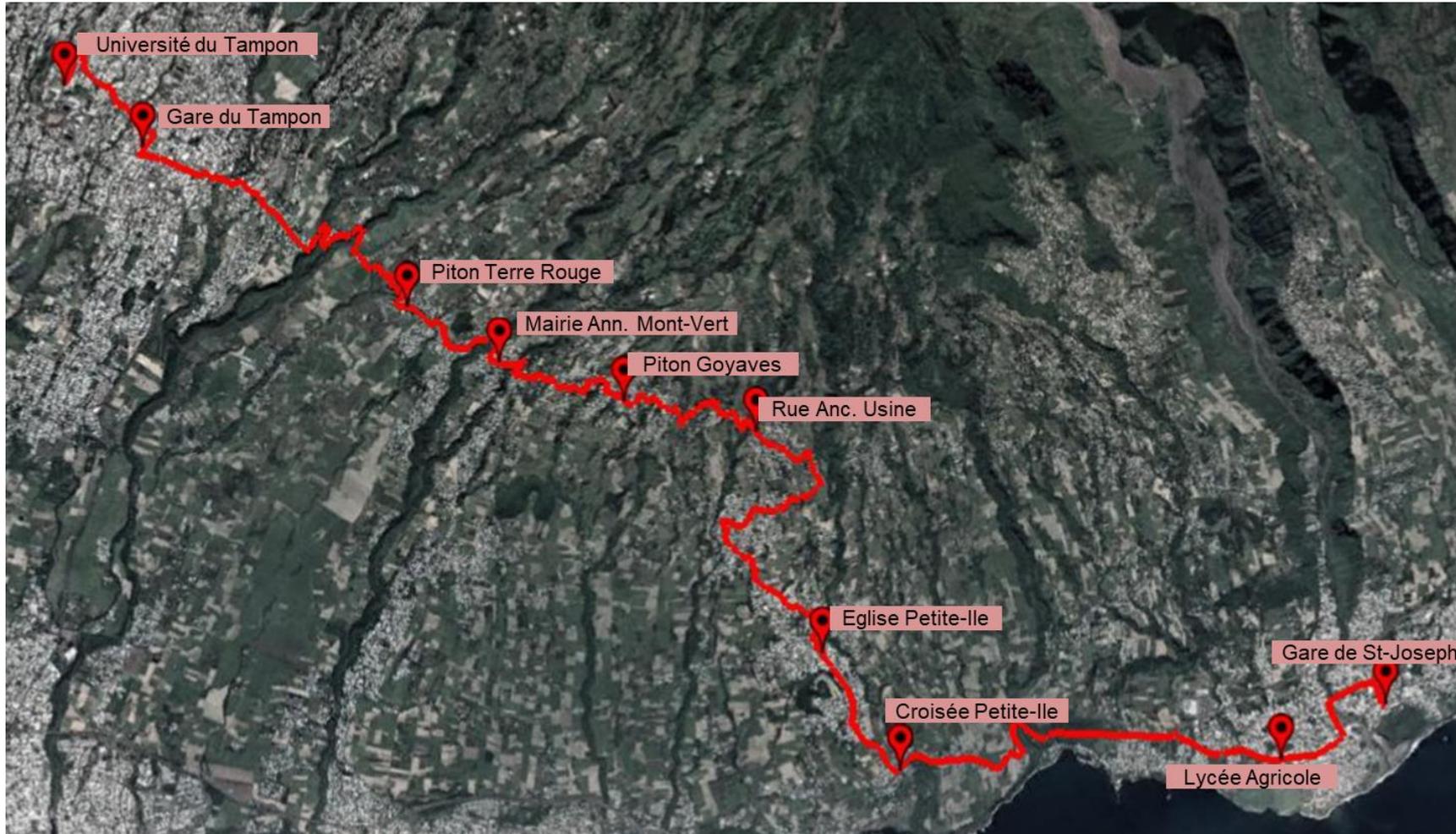


S5 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

| S5R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|--------------------------|-----------------|------------------------|----------|-------------|--------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 94410 | Gare De St-Pierre | Gare Routière | - | - | -21.334182 | 55.471622 | SAINT-PIERRE | Casabona | | Angle rues Presbytère et Luc Lorion |
| 4211 | Gare St-Louis | Gare Routière | 11,3 | 11,3 | -21.2896194 | 55.406791666 | SAINT-LOUIS | Centre Ville | Av de la Gare | à quai |
| 4331 | Pierrefonds | Arrêt Simple | 3,7 | 15,0 | -21.303423 | 55.430481 | SAINT-PIERRE | Pierrefonds | RD 26 | Après rond point début RD 26 |
| 4332 | Chemin Vimbaye | Arrêt Simple | 1,5 | 16,5 | -21.296303 | 55.442826 | SAINT-PIERRE | Bois D'Olives | | Hauteur maison N°17 |
| 6030 | Fanjan | Arrêt Simple | 5,4 | 21,9 | -21.26885 | 55.464343 | ENTRE-DEUX | L'Equerre | CD 26 | Avant int. Ch.l'Equerre/RD26 |
| 6031 | Rue Vienne | Arrêt Simple | 1,8 | 23,7 | -21.253621 | 55.465598 | ENTRE-DEUX | Centre Ville | | RD 26 face N°64 |
| 6029 | Gare Routière Entre Deux | Arrêt Simple | 0,7 | 24,4 | -21.248438 | 55.465372 | ENTRE-DEUX | Centre Ville | | RD 26 Hauteur Du Stade |
| 6050 | Office Du Tourisme | Pôle d'Echanges | 0,6 | 25,0 | -21.249798 | 55.469062 | ENTRE-DEUX | Centre Ville | | Face office du Tourisme |

Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S6 - ALLER



mesure km Google Earth

| S6A | Points d'arrêts | Type | km inter | km cumul | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|------|-----------------------|-------------------|----------|----------|-------------|-------------|--------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 6210 | Gare St-Joseph | Gare Routière | - | - | -21.3788135 | 55.62116388 | SAINT-JOSEPH | Centre Ville | Voirie communale | Face à la place foraine |
| 6231 | Lycée Agricole | Arrêt Prioritaire | 2,1 | 2,1 | -21.3803135 | 55.60811666 | SAINT-JOSEPH | Les Grègues | RN2 | Face au lycée |
| 4520 | Croisée Petite-Ile | Arrêt Prioritaire | 5,3 | 7,4 | -21.3674583 | 55.5685 | PETITE-ÎLE | La Croisée | RN2 | Intersection RN 2/RD 31 |
| 4550 | Eglise Petite-Ile | Pôle d'Echanges | 1,8 | 9,2 | -21.3535883 | 55.56501666 | PETITE-ÎLE | Centre Ville | | Hauteur église |
| 4531 | R. Ancienne Usine | Arrêt Simple | 5,4 | 14,6 | -21.3301611 | 55.56674722 | PETITE-ÎLE | La Croisée Charrié | Rue De L' Ancienne Usine | Avant intersection RD31/RD3 |
| 4532 | Piton Goyaves | Arrêt Simple | 2,8 | 17,4 | -21.3223972 | 55.55417222 | PETITE-ÎLE | Piton Goyave | | Juste après le commerce |
| 4430 | Mairie Ann. Mont-Vert | Arrêt Simple | 2,4 | 19,8 | -21.3140194 | 55.54268888 | SAINT-PIERRE | Mont Vert | CD 3 | Face à la mairie annexe |
| 6136 | Piton Terre Rouge | Arrêt Simple | 2,2 | 22,0 | -21.3052556 | 55.53522222 | LE TAMPON | Bérive | | Hauteur ch. Piton Terre Rouge |
| 6110 | Gare Du Tampon | Gare Routière | 5,7 | 27,7 | -21.2797306 | 55.51353888 | LE TAMPON | La Chatoire | Voirie communale | Hauteur de la gare |
| 6120 | Université Du Tampon | Arrêt Prioritaire | 2,1 | 29,8 | -21.2707888 | 55.507675 | LE TAMPON | Trois Mares | Voirie communale | Hauteur de l'Université |

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S6 - RETOUR



| S6R | Points d'arrêts | Type | mesure km Google Earth | | Latitude | Longitude | Commune | Secteur | Voie | Situation |
|-------|-----------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|
| | | | km inter | km cumul | | | | | | |
| 96120 | Université Du Tampon | Arret Prioritaire | | - | -21.2707885 | 55.507675 | LE TAMPON | Trois Mares | Voirie communale | Hauteur de l'Université |
| 96110 | Gare Du Tampon | Gare Routière | 2,1 | 2,1 | -21.2797306 | 55.51353888 | LE TAMPON | La Chatoire | Voirie communale | Hauteur de la gare |
| 96136 | Piton Terre Rouge | Arrêt Simple | 5,6 | 7,7 | -21.3054556 | 55.53546944 | LE TAMPON | Bérive | | Face ch. Piton Terre Rouge |
| 94430 | Mairie Ann. Mont-Vert | Arrêt Simple | 2,1 | 9,8 | -21.314175 | 55.54278055 | SAINT-PIERRE | Mont Vert | CD 3 | Hauteur de la mairie annexe |
| 94532 | Piton Goyaves | Arrêt Simple | 2,4 | 12,2 | -21.3226861 | 55.55443055 | PETITE-ÎLE | Piton Goyave | | Hauteur de la crèche |
| 94531 | R. Ancienne Usine | Arrêt Simple | 2,7 | 14,9 | -21.3302611 | 55.56669722 | PETITE-ÎLE | La Croisée | Rue De L' Ancienne Usine | intersection RD31/RD3 |
| 94550 | Eglise Petite-Ile | Pôle d'Echanges | 5,4 | 20,3 | -21.354025 | 55.56505555 | PETITE-ÎLE | Centre Ville | | Face N°26 et boulangerie |
| 94520 | Croisée Petite-Ile | Arret Prioritaire | 1,8 | 22,1 | -21.3679278 | 55.56822222 | PETITE-ÎLE | La Croisée | RN2 | Dans le rond point RD 31 |
| 96231 | Lycée Agricole | Arret Prioritaire | 5,3 | 27,4 | -21.3803194 | 55.60817777 | SAINT-JOSEPH | Les Grègues | RN2 | Hauteur du lycée |
| 96210 | Gare St-Joseph | Gare Routière | 2,1 | 29,5 | -21.3788139 | 55.62116388 | SAINT-JOSEPH | Centre Ville | Voirie communale | Face à la place foraine |

Les tracés des lignes précédemment décrites sont joints à la présence cartographique kmz dans le fichier dénommé "CJ – 28112022-Ma éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

- ▼ - 28/11/2022
 - ▼ LignesE
 - ▶ E1 aller
 - ▶ E1 Retour
 - ▶ E2 Aller
 - ▶ E2 Retour
 - ▶ E3 Aller
 - ▶ E3 Retour
 - ▼ LignesO
 - ▶ O1 Aller
 - ▶ O1 Retour
 - ▶ O2 Aller
 - ▶ O2 Retour
 - ▶ O3/O4 Aller
 - ▶ O3/O4 Retour
 - ▼ - Lignes_S
 - ▶ S1 Aller
 - ▶ S1 Retour
 - ▶ S2 Aller
 - ▶ S2 Retour
 - ▶ S3 Aller
 - ▶ S3 Retour
 - ▶ S4 Aller
 - ▶ S4 Retour
 - ▶ S5 Aller
 - ▶ S5 Retour
 - ▶ S6 Aller
 - ▶ S6 Retour
 - ▼ - LignesTZ
 - ▶ T Aller
 - ▶ T Retour
 - ▶ Z Aller
 - ▶ Z Retour

Itinéraires bis

DSP CAR JAUNE – CONTRAT 14B033

LISTE DES LIGNES DU RESEAU CAR JAUNE DONT L'ITINERAIRE FAIT L'OBJET D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION OU D'ADAPTATION
 février 2022

| Ville | Zone | Lignes concernées | Itinéraires actuels contractualisés à la DSP | Evènements impactant les itinéraires | Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires |
|-------------|-------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Denis | Entrée OUEST Par le Barchois | O1 - O2 - O3 | <u>Caserne Lambert</u> Intersection Rue Lucien Gasparin /Barchois (Boulevard Gabriel Macé) /RN2-Intersection Labourdonnais) /Pont Pasteur /Gare de St-Denis | 1) Barchois fermé à partir de la Préfecture (après rue L. Gasparin) | <u>Itinéraire Bis</u> Caserne Lambert / Boulevard Gabriel Macé/ Place du Général de Gaulle / Av de la Victoire / Rue de Paris / Rue Felix Guyon / Rue du Maréchal Leclerc / rond point Océan / Gare routière St-Denis (si pont de l'océan pas inondé) |
| | Sortie OUEST Par le Barchois | O1 - O2 - O3 | Gare de St-Denis Rond point Océan/rue de la gare routière /Intersection rue Labourdonnais /RN2 vers le Barchois-Boulevard Gabriel MACE /Inters. Gasparin /RN1 vers Caserne Lambert /Route du Littoral | 1) Barchois fermé partiellement | <u>Itinéraire Bis</u> Gare Routière St-Denis /rond point Océan /Rue de la Gare routière / <u>Rue Labourdonnais</u> /Av de la <u>Victoire</u> /Place Général De GAULLE /Bld Gabriel Macé /Caserne Lambert /Rte Littoral |
| | Vers l'Est (sortie de la gare routière) | E1-E2 | Gare de St Denis, Bd Océan, Rue Marechal Leclerc, Arrêt St Jacques, Bd Lancastel | Pont de l'océan inondé | <u>Itinéraire Bis</u> Gare Routière St-Denis /rond point Océan /Rue de la Gare routière /Pont Pasteur, Bd Lancastel Arrêt St Jacques non desservi |
| | Entrée OUEST Par le RN6 (venir vers gare routière) | O4-T-ZO | Arrêt Jardin de l'état, Rue de la Victoire, Rue Felix Guyon, Bd Océan, Gare de St Denis | | <u>Itinéraire Bis</u> Arrêt Jardin de l'état, Rue de la Victoire jusqu'au Barchois (si portion Bd Gabriel Macé et Rue de Nice à double sens), RN2-Intersection Labourdonnais) /Pont Pasteur /Gare de St-Denis |

| Ville | Zone | Lignes concernées | Itinéraires actuels contractualisés à la DSP | Evènements impactant les itinéraires | Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Possession | <u>Vers St-Denis</u> de l'Intersection RN1/RN1001-Ave Compagnie des Indes à la Route du Littoral | O1 - O2 - O3 | RN1-RN1001 /Ravine à Marquet RN1 / <u>Rue Waldeck Rochet-Mairie Possession</u> /RD1 /RN1E /Route Littoral | Route Littoral basculée | <u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> - Itinéraire de la O4 de Mahatma Gandhi à la Route du littoral |
| | | T | RN1-RN1001 /Ravine à Marquet <u>RN1</u> /Route Littoral | | |
| | <u>Vers St-Paul</u> RN1 de Ravine à Marquet à Chaussée Royale | T-ZO | RN1-Ravine à Marquet /Pont Rivière des Galet /Cambaie /Sortie RN1 Inter. C.Royale - Rue de Paris /Chaussée Royale /Gare routière St-Paul | | <u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> - Itinéraire O1 jusqu'à Cambaie RN1 |
| <u>Vers St-Paul</u> RN1 Possession /Sacré Cœur / RN1 | O2 - O4 | Possession RN1-Ravine à Marquet / <u>Sacré Cœur</u> / Pont Rivière des Galet /Cambaie /Sortie RN1 Inter. C.Royale - Rue de Paris /Chaussée Royale /Gare routière St-Paul | Si RN1 chargée et TRES ralentie après la Ravine à Marquet (avant la sortie Vilbrequins Avenue des Mascareignes) | <u>Proposition d'un Itinéraire bis /pour la O2</u> 1) Itinéraire O1 Voie TC avenue Mascareignes jusqu'à Rond point des Danseuses / <u>RN7 / Sacré Cœur / Cambaie par RN1</u> <u>Proposition d'un Itinéraire bis /pour O2 - O4</u> 2) Itinéraire O1 Voie TC avenue Mascareignes jusqu'à Rond point des Danseuses / RN7 / Sacré Cœur / RN7 /Rond point des Danseuses /Axe Mixte /Cambaie RN1 | |

| Ville | Zone | Lignes concernées | Itinéraires actuels contractualisés à la DSP | Evènements impactant les itinéraires | Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint Paul | A/R | S3/S4/O2 & T | RN1A Cap la Hossaye | Cap La Houssaye FERME | Proposition d'itinéraire: Gare routière de St Paul / route des Tamarins/ RD10 route du Theatre/ Arrêt les aigrettes Arrêts Hôpital G Martin et Boucan Canot non desservies |
| St-Leu | La traversée de la ville de St-Leu Sens aller En direction de St-Paul | O2 -S3 -S4 -T | RN1 Gendarmerie St-Leu /Rue du Général Lambert <u>/Mairie de St Leu / Rue du Général Lambert</u> | Rue Général lambert du centre ville chargée | Proposition d'un Itinéraire BIS Gendarmerie St-Leu <u>/Rue Haute /Rue Gaspard /Rue Général Lambert /Mairie St Leu /Ferme Corail</u> |
| Etang Salé | | S4 | | RD11 bloquée | sortie par les Sables / Michel Debré / Rue de la Laïcité / reprise RD 11 |
| Saint Joseph | A/R | S1/S6 | par les bas, et Lycée Agricole | Fête de St Jo | Gare / Paul Demange / Hipolyte Foucque / D33 / Contournante / D3 pour reprise itinéraire normal |
| | A/R | S3 | | Fête de St Jo | Gare / Paul Demange / Hipolyte Foucque / D33 / Contournante |
| Saint Benoît | | | Retour => Mairie Bras Panon /Coopérative Vanille <u>/Sortie chemin Furcy Pitou /N2/ Bourbier/Rue Hubert delisle /Rue raymond Barre /Gare routière St Benoît</u> Aller => Gare / N2 / Furcy Pitou | Les Bouchons du matin/midi et soir sont généralement à partir de l'échangeur du Bourbier | <u>Proposition d'un Itinéraire BIS</u> R. Barre / H. Delisle / N2002 |

| Ville | Zone | Lignes concernées | Itinéraires actuels contractualisés à la DSP | Evènements impactant les itinéraires | Proposition de modification d'adaptation des itinéraires |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Tampon | S6 sens Aller Piton Goyave /Bérive /Gare du Tampon / Université | S6 | Bérive RD3 route Hubert Delisle /Rue des manguiers /Rue Mézière Guignard /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /RD3-Hubert Delisle /rue général Ailleret /Université du Tampon | Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris | <u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> RD3 Bérive /Rue des Manguiers /RN3 Tour des Azalées /Rue Vincent Auriol /RD400-Ligne des 400 /Rue Albert Frejaville /Gare du Tampon /Rue Albert Frejaville /RD400-Ligne des quatre cents /Avenue- Rue de l'Europe /Rue Hubert Delisle / rue général Ailleret /Université du Tampon |
| | S6 sens Retour Université /Gare du Tampon /Bérive /Piton Goyave | | Université du Tampon /Rue d'Italie /Rue de l'Europe /RD3 Hubert Helisle /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /Rue du Docteur Henri Roussel /Rue Mézière Guignard /RN3 - /Rue des manguiers /RD3 route Hubert Delisle /Berive | Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris | <u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> Université du Tampon /Rue d'Italie /Rue de l'Europe /Avenue de l'Europe /RD400 -Ligne des quatre cents /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /RD400 -Ligne des quatre cents /Rue Vincent Auriol /Les Azalées RN3 /Rue des Manguiers / RD3 Bérive |
| | S2 sens A/R RN3 27ème au Bourg du 23ème | S2 | RN3 /Rue du collège (23ème) /RD70 rue Raphaël Douyère /RN3 23è | 1) Initialement prévu au PDT en vue de la création d'un PE par la Casud 2) Miel vert | <u>Modification de l'itinéraire (Aller/Retour)</u> rester sur la RN3 et dans les deux sens (A/R) |
| | | | S2 | | Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris |
| | | | | Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris | <u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> RN3 Tour des Azalées /Rue Vincent Auriol /RD400- Ligne des 400 /Rue Albert Frejaville /Gare du Tampon /Rue Albert Frejaville /RD400-Ligne des Quatre cents /Avenue-Rue de l'Europe /Rue d'Italie /rue général Ailleret /Université du Tampon /rue général Ailleret /Chemin Isautier /RN3 - le 14ème |

Les tracés des lignes précédemment décrites sont joints à la présente annexe au format cartographique kmz dans le fichier de l'annexe "Cj - lignes 2021.kmz" et contenant les éléments suivants :

- CJ - Itinéraires BIS
- ▼ CJ itinéraires bis
 - ▼ Cj - Entre Ouest Saint-Denis
 - Caserne Lambert - Gare de St-denis (I_BIS_aller O1-O2-O3)
 - Gare Saint-Denis - Rte Littoral (I_BIS_retour O1-O2-O3)
 - RN1 - Rte Littoral (Littoral basculé I_BIS_aller O1-O2-O3-T)
 - Ravine à marquet - RN1 Cambaie (I_Bis_retour T-ZO)
 - Ravine a marquet - Rn1 Cambaie (I_Bis si blocage RN1 O2-O4 option 1)
 - Ravine a marquet - Rn1 Cambaie (I_Bis si blocage RN1 O2-O4 option 2)
 - ▼ CJ - SUD
 - Traversé Saint-Leu - Gare St-Paul (I_BIS_aller O2-S3-S4-T)
 - Piton goyave - Université (I_BIS_aller S6)
 - Piton goyave - Université (I_BIS_retour_S6)
 - Gare St_Pierre - Gare St_Benoit (I_BIS_retour_S2)
 - Gare St_Benoit - Gare St_Pierre (I_BIS_aller_S2)
 - Saint_Joseph contournant fête (I_BIS_S1_S6 retour)
 - Saint_Joseph contournant fête (I_BIS_S1_S6 aller)
 - Saint_Pierre - Avirons RD11 bloqué (I_BIS_S4_aller)
 - Saint_Joseph contournant fête (I_BIS_S3 aller)
 - Saint_Joseph contournant fête (I_BIS_S3 retour)
 - ▼ CJ - EST
 - Mairie_Bras_Panon - St_Benoit embouteillage (I_BIS_E1_E2_aller_retour)

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



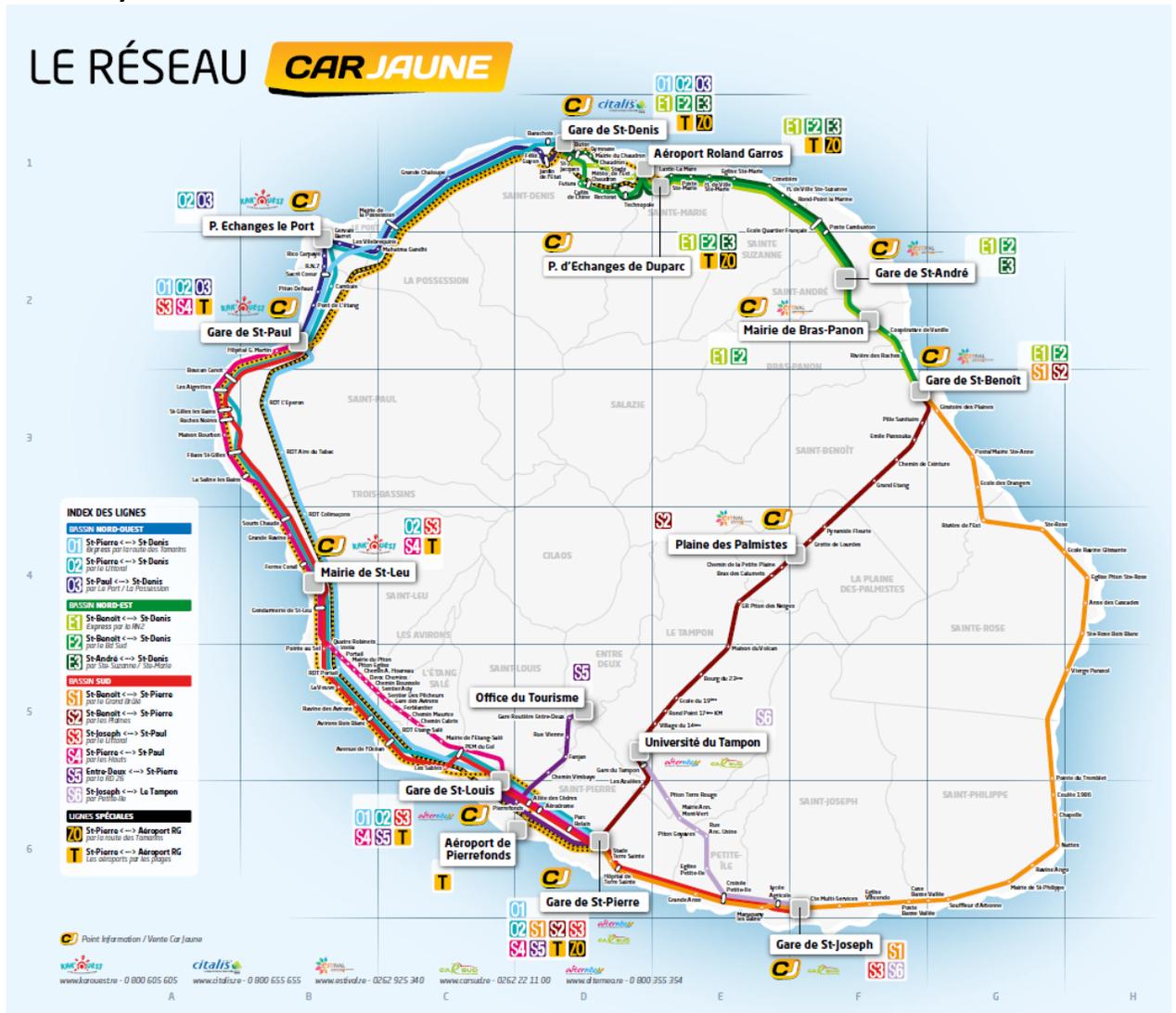
REGION REUNION
www.regionreunion.com



ANNEXE 3

Plan de production graphique

1. Plan de synthèse du réseau



2. Synthèse bassin

a. Synthèse bassin EST

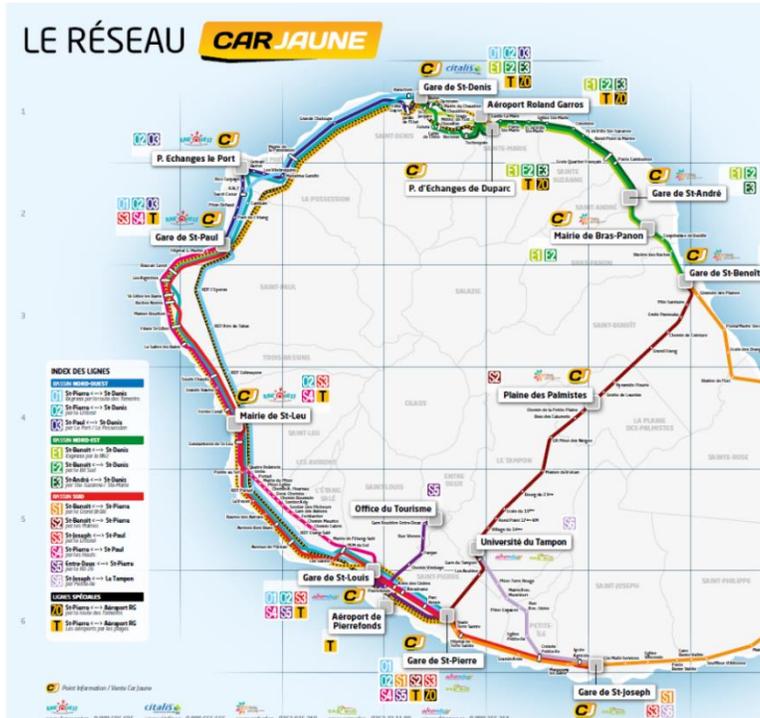
Sur le bassin NORD Est le réseau Car Jaune se traduit par 3 lignes :

- L'Est 1 qui relie St-Benoît – St-Denis, de type Express, avec passage par l'aéroport et traversée de St Denis en desservant Stade de l'Est et Chaudron
- L'Est 2 qui relie St-Benoît – St-Denis, de type Semi-Express, avec traversée de St Denis par le Boulevard Sud
- L'Est 3 qui relie St-André – St-Denis, de type Semi-Express, en passant par Ste Marie, et desservant St Denis par Mairie du Chaudron (liaison TPC) et le Boulevard Lancastel



b. Synthèse bassin OUEST

Sur le bassin ouest le réseau Car Jaune se traduit par 8 lignes :



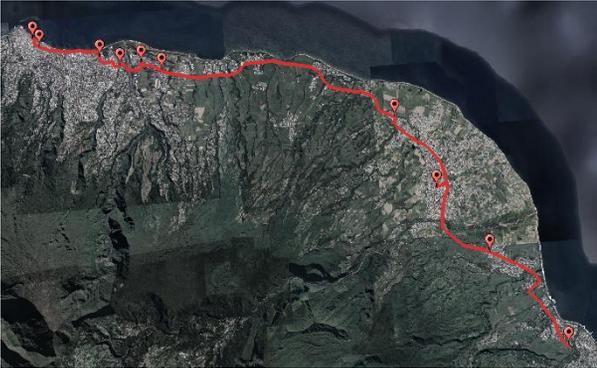
- La Z'Ouest qui relie St-Pierre – PE Duparc par la route des tamarins, de type Z'éclair
- La Touristique qui relie St-Pierre – Aéroport R. Garros par la zone balnéaire et les aéroports de Pierrefonds et Roland-Garros
- L'Ouest 1, de type Express, qui relie St-Pierre – St-Denis par la route des tamarins
- L'Ouest 2, de type Semi Express, qui relie St-Pierre – St-Denis par le littoral
- L'Ouest 3 qui relie St-Paul – St-Denis par le littoral, de type Express
- La Sud 3 qui relie St-Joseph – St-Paul par les Bas, de type Semi-Express
- La Sud 4 qui relie St-Pierre – St-Paul par les Hauts, de type Semi-Express

c. Synthèse bassin SUD

Sur le bassin sud le réseau Car Jaune se traduit par 5 lignes :

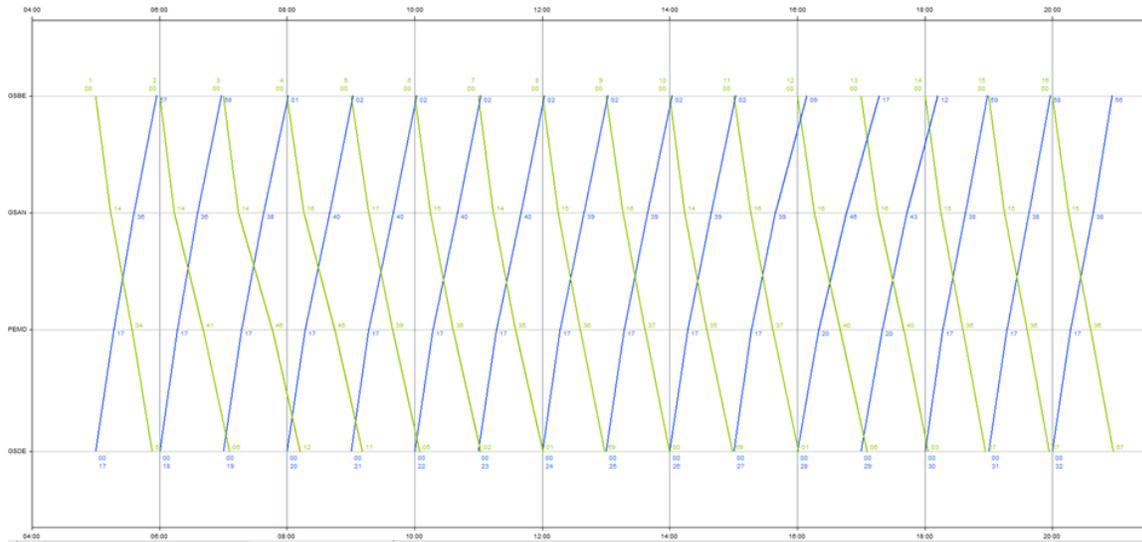
- La Sud 1 qui relie St-Benoît – St-Pierre par le Grand brûlé, de type Semi-Express
- La Sud 2 qui relie St-Benoît – St-Pierre par les Plaines, de type Semi-Express
- La Sud 5 qui relie l’Entre-Deux – St-Louis par Chemin de l’Equerre, de type Semi-Express
- La Sud 6 qui relie St-Joseph – Tampon par les Hauts de la Petit-Ile, de type Semi-Express



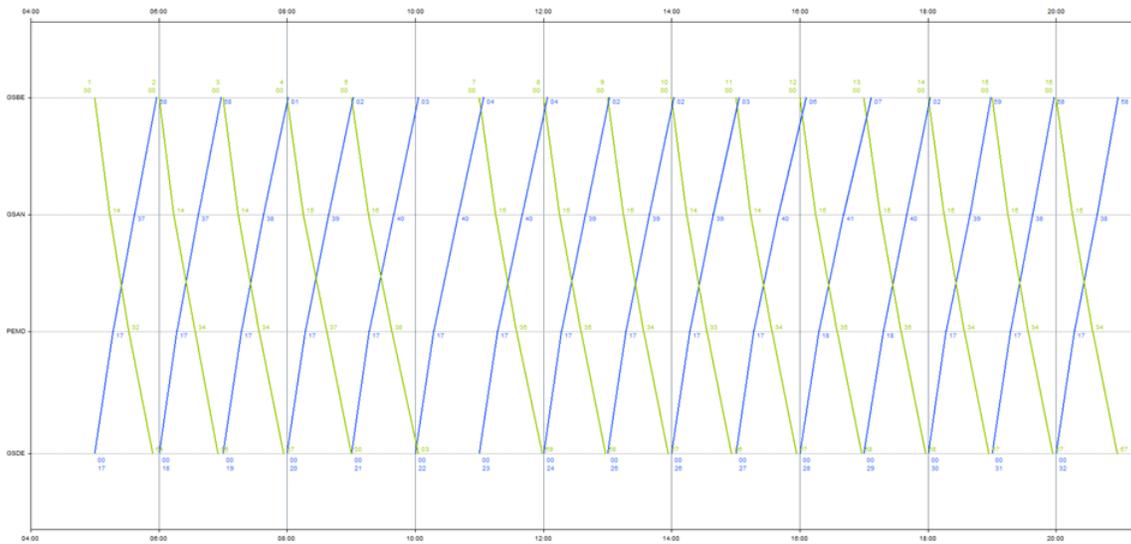
| EXPRESS | ST-BENOIT / ST-DENIS <i>Par la RN2</i> | | LIGNE E1 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|
|  | | | | | |
|  | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 42.7 Retour :43.0 | Période de fonctionnement | Lundi au Samedi (période scolaire) | Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 407 266 | Nombre de courses par sens | Aller 16 / Retour 16 | Aller 15 / Retour 16 | - |
| Nombre d'arrêts | 10 | Amplitude de fonctionnement | 5h00 - 20h57 | 5h00 - 20h58 | - |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | 5h – 9h // 15h – 18h | 7h – 11h // 14h – 17h | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne E1 relie la Gare de St-Benoît à la Gare de St-Denis en passant par les arrêts principaux de chaque ville de l'Est. Elle traverse la Zone Industrielle du Chaudron entre le Centre Commercial Carrefour et le Boulevard du Chaudron. | | | | | |
| La correspondance avec la ligne 5 du réseau CITALIS à Stade de l'Est permet de desservir la Zac du Chaudron. | | | | | |



E1 du Lundi au Vendredi Période scolaire

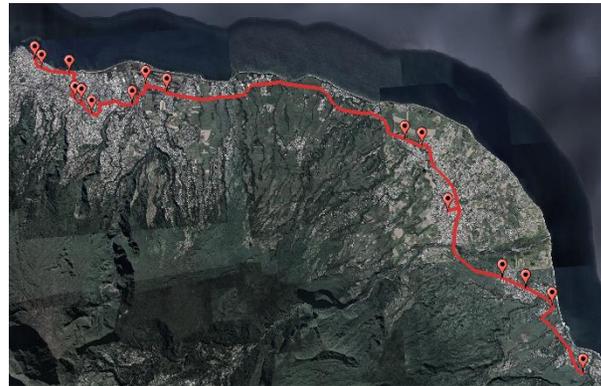


E1 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



SEMI EXPRESS

ST-BENOIT / ST-DENIS
par le Bd Sud



DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

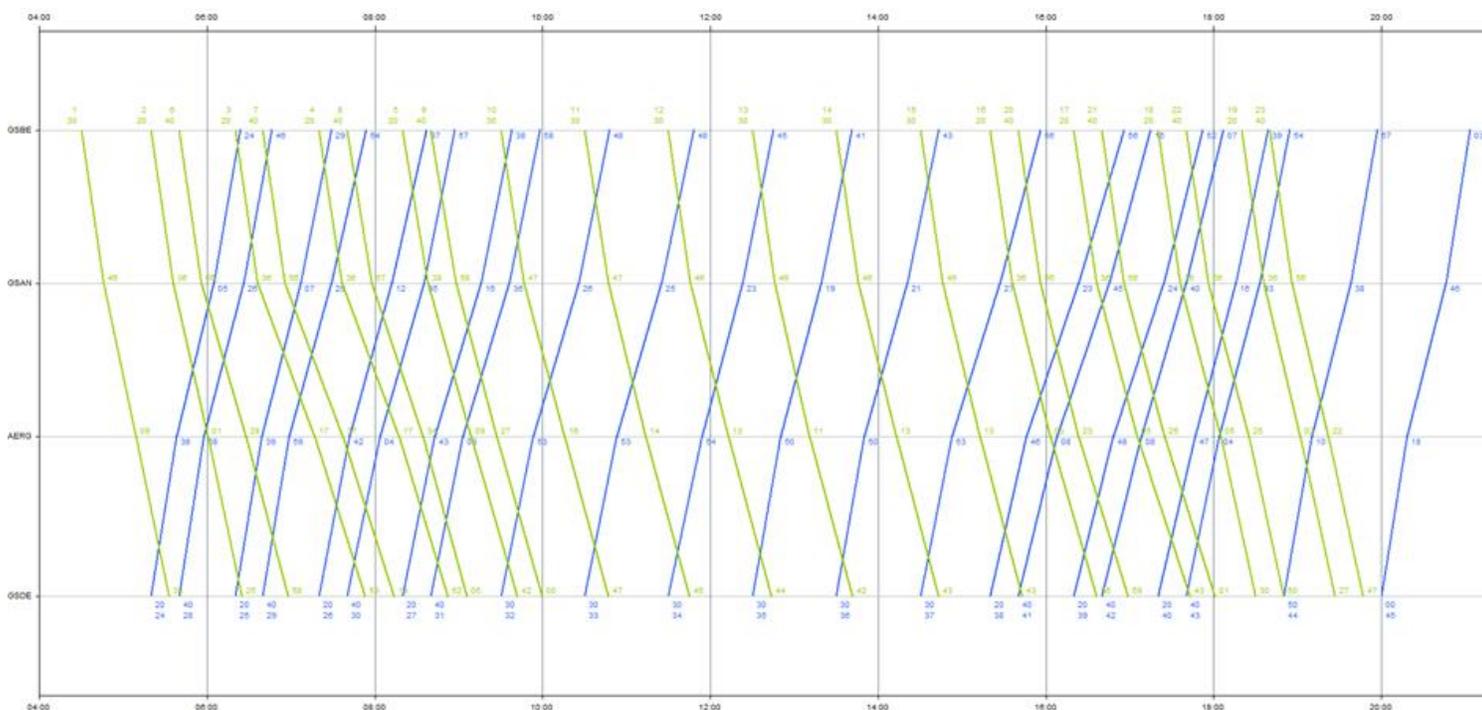
| Longueur (km) | Aller :44.9 Retour : 45.1 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Kilométrage commercial (2023) | 653 554 | Nombre de courses par sens | Aller 22 / Retour 22 | Aller 22 / Retour 20 | Aller 12 / Retour 12 |
| Nombre d'arrêts | 16 | Amplitude de fonctionnement | 4h30 - 21h03 | 4h30 - 21h11 | 06h00 - 20h49 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | 5h – 9h // 15h – 18h | 7h – 11h // 14h – 17h | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |

COMMENTAIRES

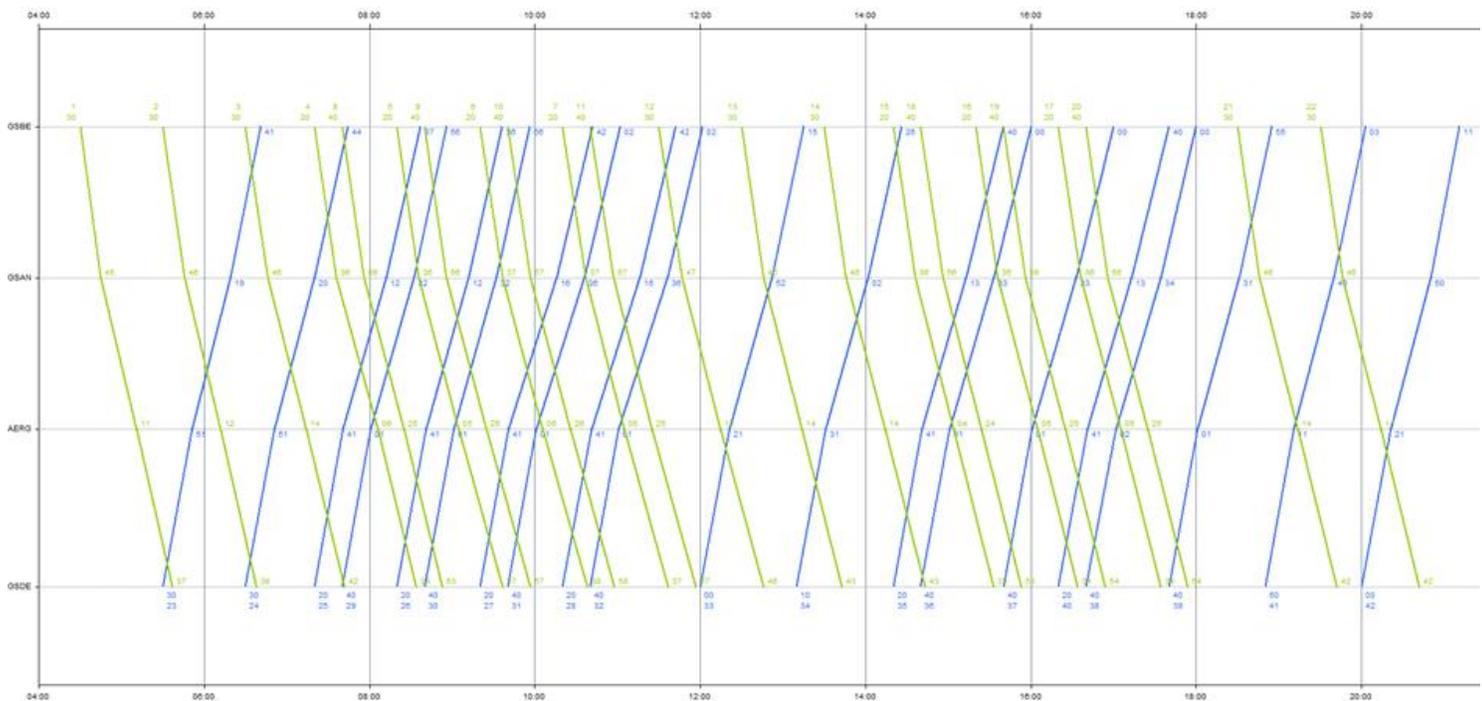
La ligne E2 relie la Gare de St-Benoît à la Gare de St-Denis en passant par les arrêts les plus fréquentés du réseau Car Jaune. Elle dessert le Centre de Bras-Panon, la Gare de St André, Quartier Français, et entre dans St Denis par le Bd Sud (Technopole, Cafés de Chine et Futura).
 Des difficultés de circulation sont à prévoir dans la traversée du Boulevard Sud principalement en heure de pointe du matin et du soir, ainsi que sur la RN en entrée Est le matin (depuis Quartier Français dans certains cas)



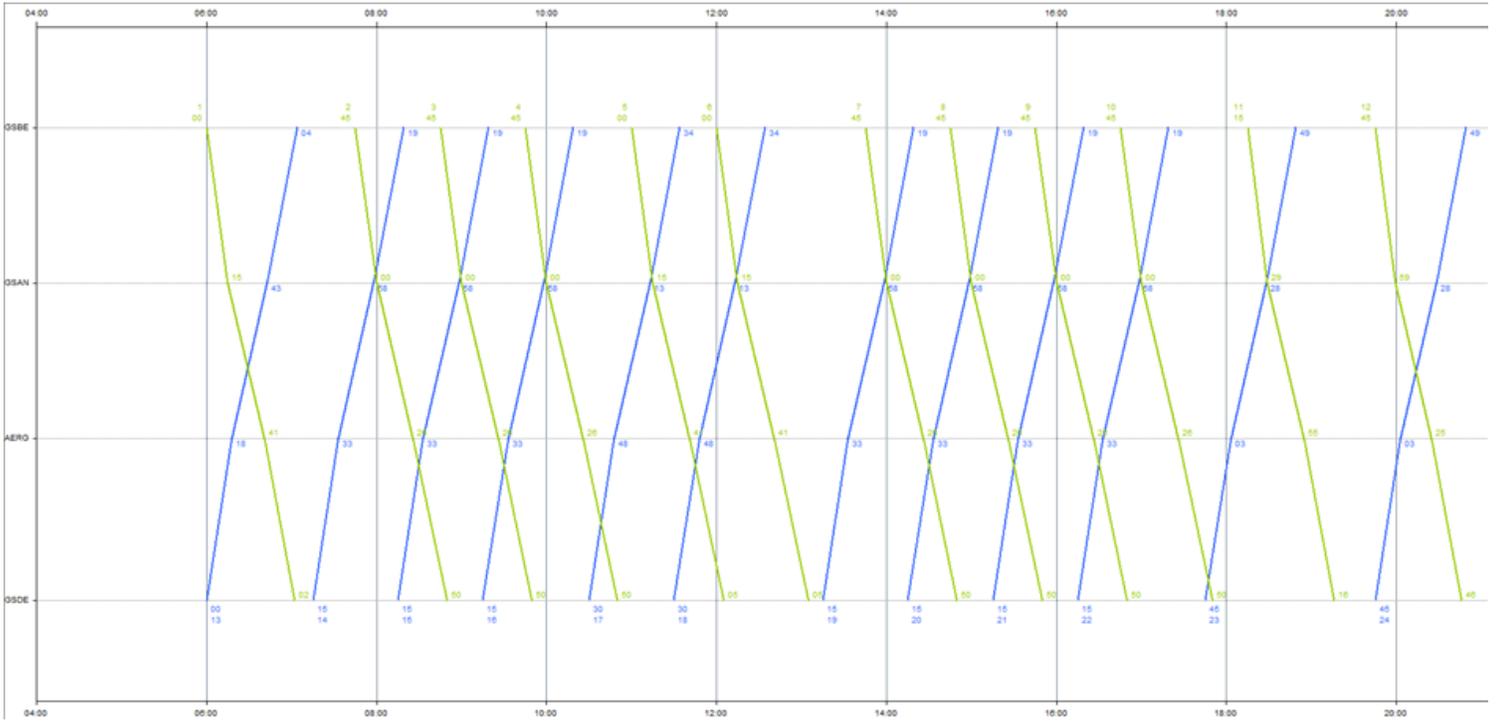
E2 du Lundi au Vendredi Période scolaire



E2 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



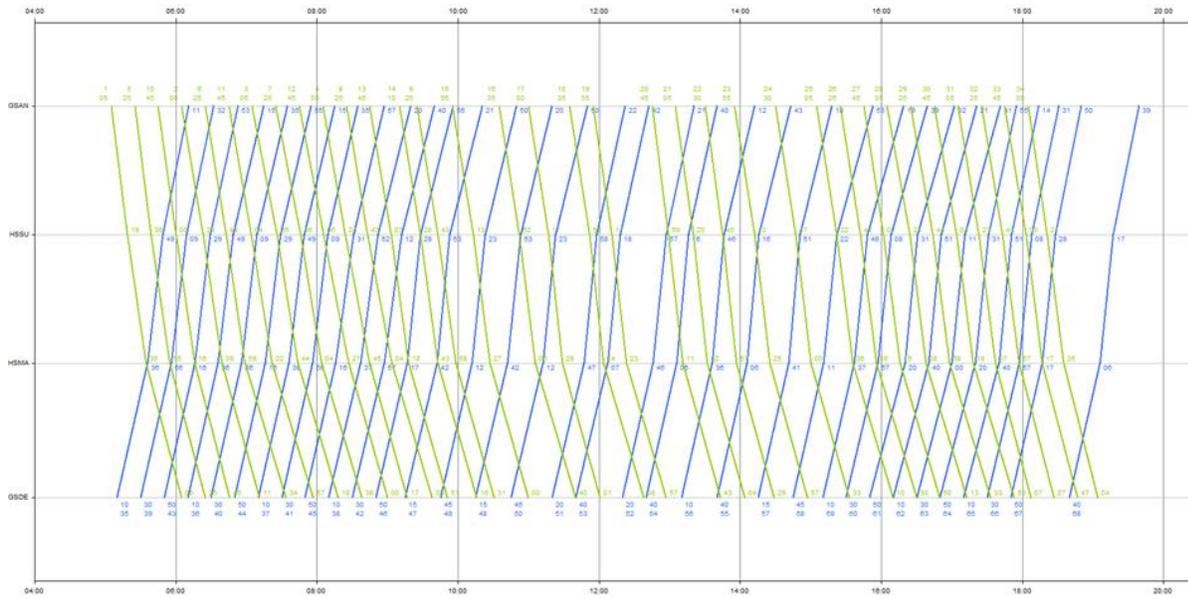
E2 Dimanche et jours fériés toutes périodes



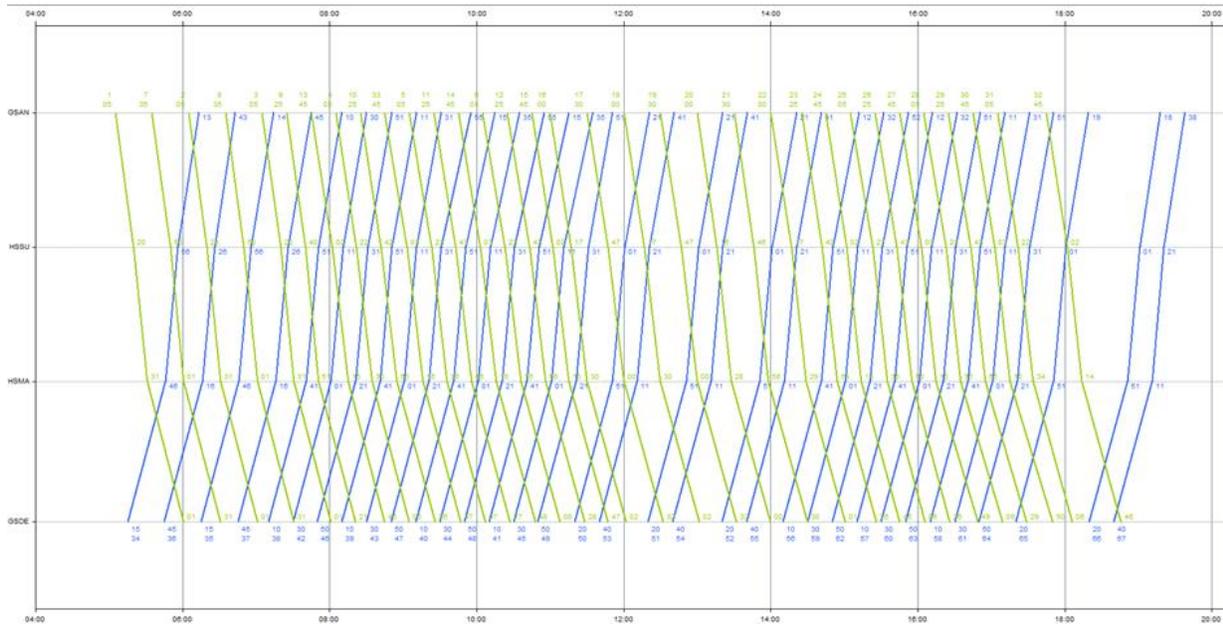
| ST-ANDRE / ST-DENIS <i>par Ste Suzanne / Ste-Marie</i> | | LIGNE E3 | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 31.9 Retour : 32.5 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 683 838 | Nombre de courses par sens | Aller 34 / Retour 34 | Aller 33 / Retour 34 | Aller 7 / Retour 7 |
| Nombre d'arrêts | 18 | Amplitude de fonctionnement | 5h05 – 19h39 | 5h05 – 19h38 | 06h45-20h12 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | 5h – 9h // 15h – 18h | 7h – 11h // 14h – 17h | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne E3 semi-express relie la Gare de St-André à la Gare de St-Denis en passant par Ste Suzanne et Ste-Marie (Centre-Ville et la Mare). Elle dessert le Boulevard Sud (Technopole), le TPC à Mairie du Chaudron et le Boulevard du Chaudron. | | | | | |



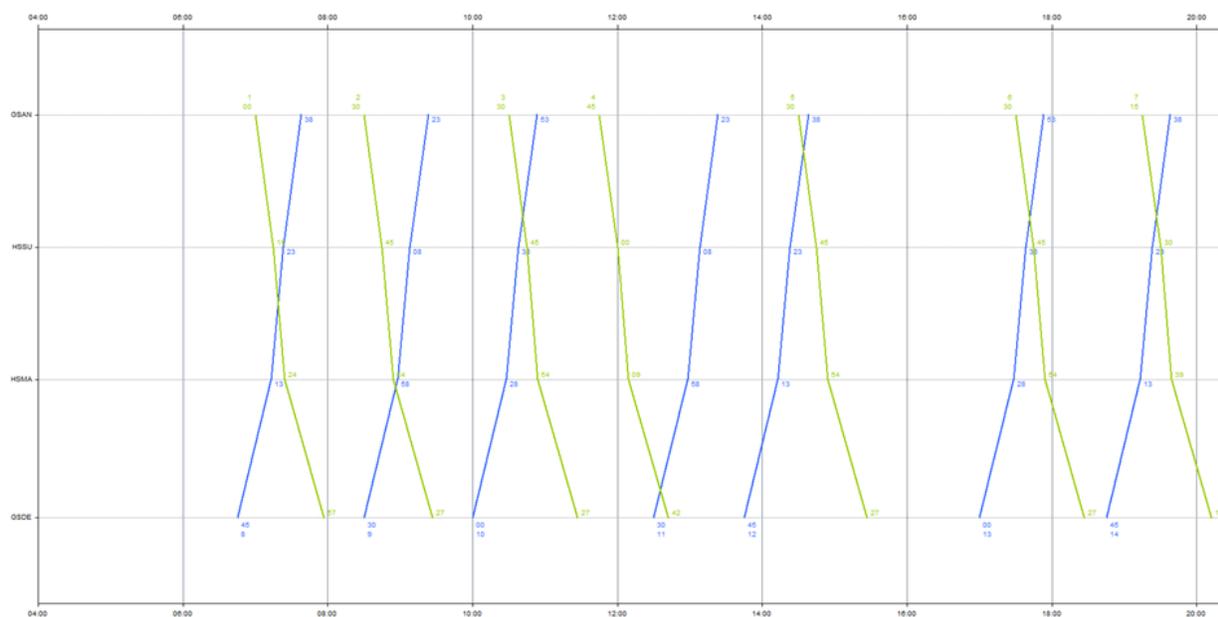
E3 du Lundi au Vendredi Période scolaire



E3 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



E3 Dimanche et jours fériés toutes périodes



| | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------|----------|
| EXPRESS | ST-PIERRE / ST-DENIS <i>par La Route des Tamarins</i> | LIGNE O1 |
|---------|-----------------------------------------------------------------|----------|



DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

| Longueur (km) | Aller : 87.30 Retour : 85.8 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Kilométrage commercial (2023) | 765 968 | Nombre de courses par sens | Aller 13 / Retour 13 | Aller 13 / Retour 13 | Aller 8 / Retour 8 |
| Nombre d'arrêts | 12 | Amplitude de fonctionnement | 5h00 – 19h31 | 5h00 – 19h28 | 5h45 - 21h08 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | 5h – 9h // 15h – 18h | 7h – 11h // 14h – 17h | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |

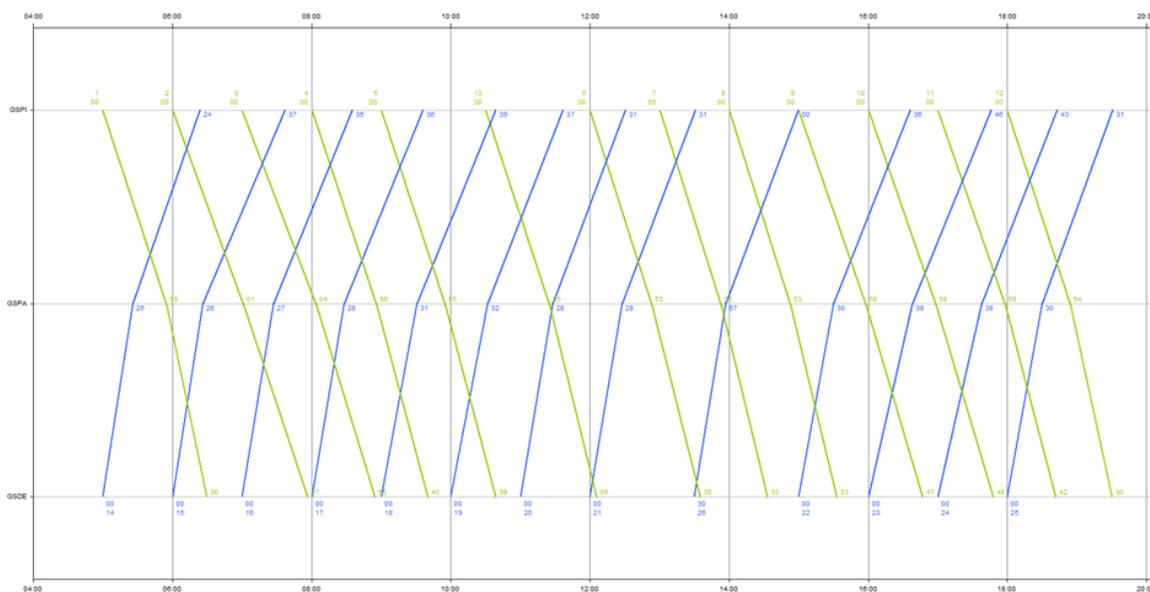
COMMENTAIRES

La ligne O1 Express relie la Gare de St-Pierre à la Gare de St-Denis en passant par la route des Tamarins et desservent les gares principales et les échangeurs de l'Etang-Salé, Portail, Colimaçons, L'Eperon. Elle dessert la Gare de St Paul, puis reste sur la RN pour relier au plus vite St Denis

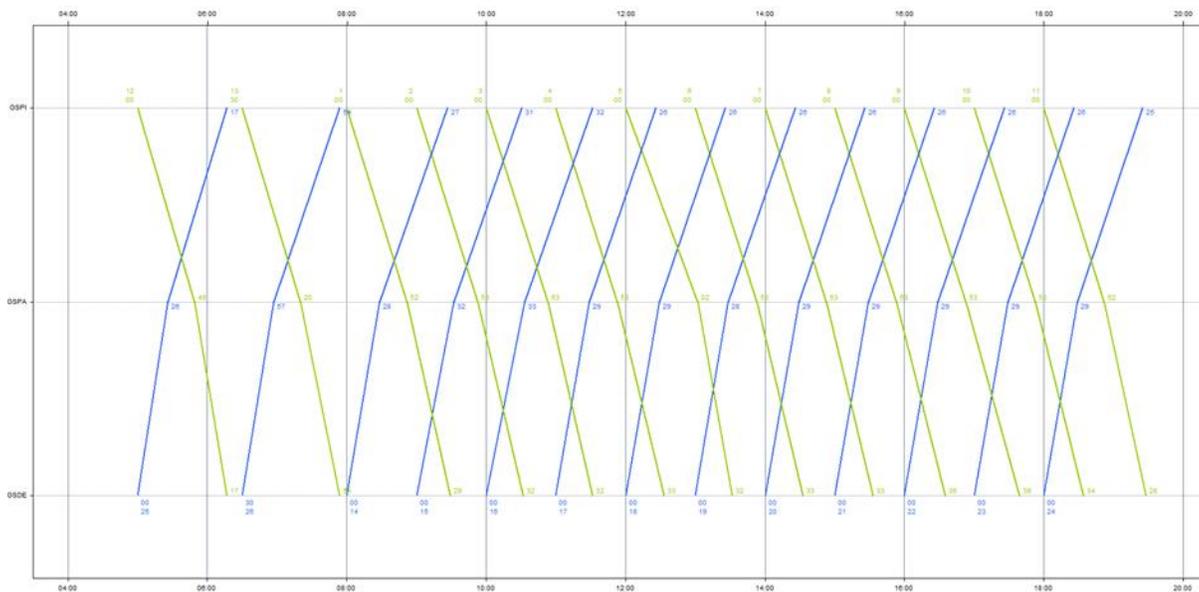
Coordination nécessaire entre les Réseaux Car Jaune et Kar'Ouest pour assurer les correspondances avec les lignes urbaines aux niveaux des échangeurs de la route des Tamarins notamment.



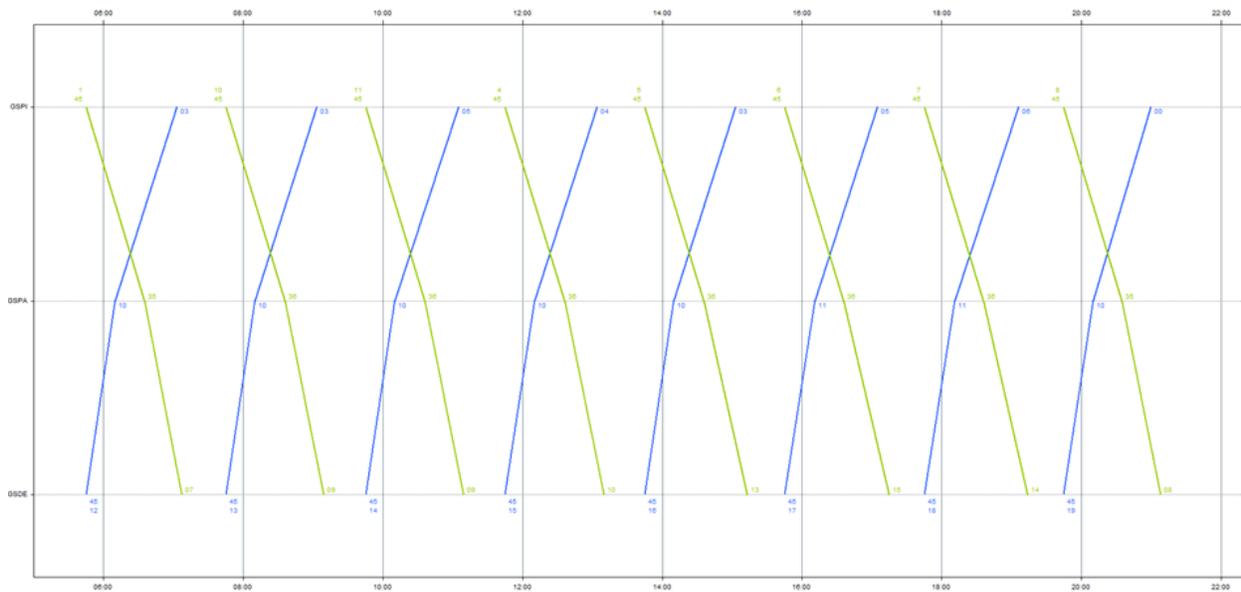
O1 du Lundi au Vendredi Période scolaire



O1 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



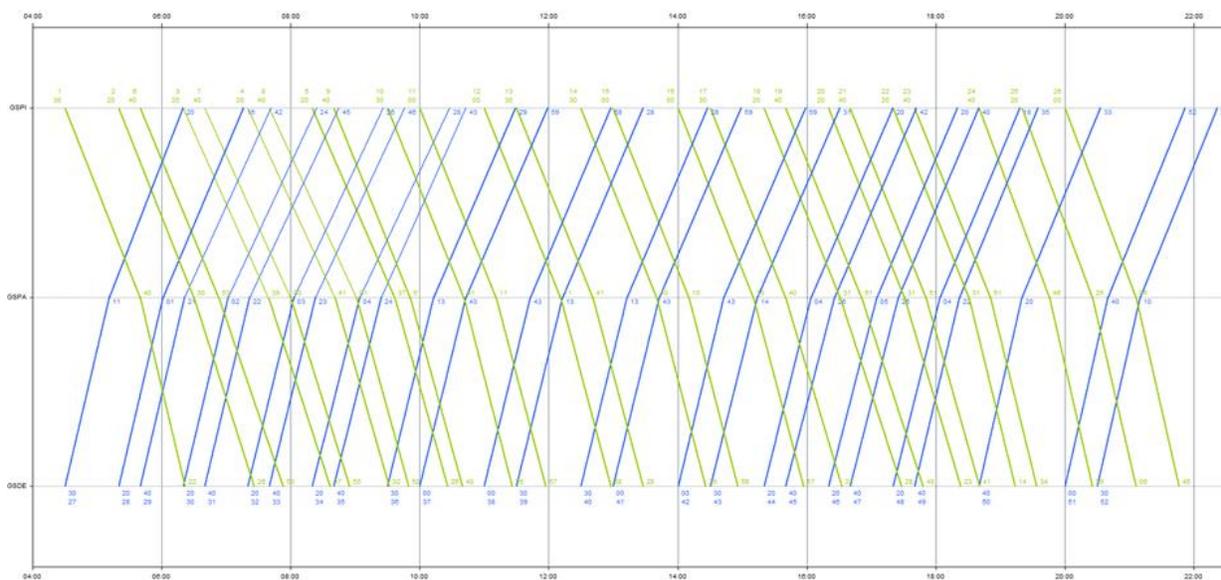
O1 Dimanche et jours fériés toutes périodes



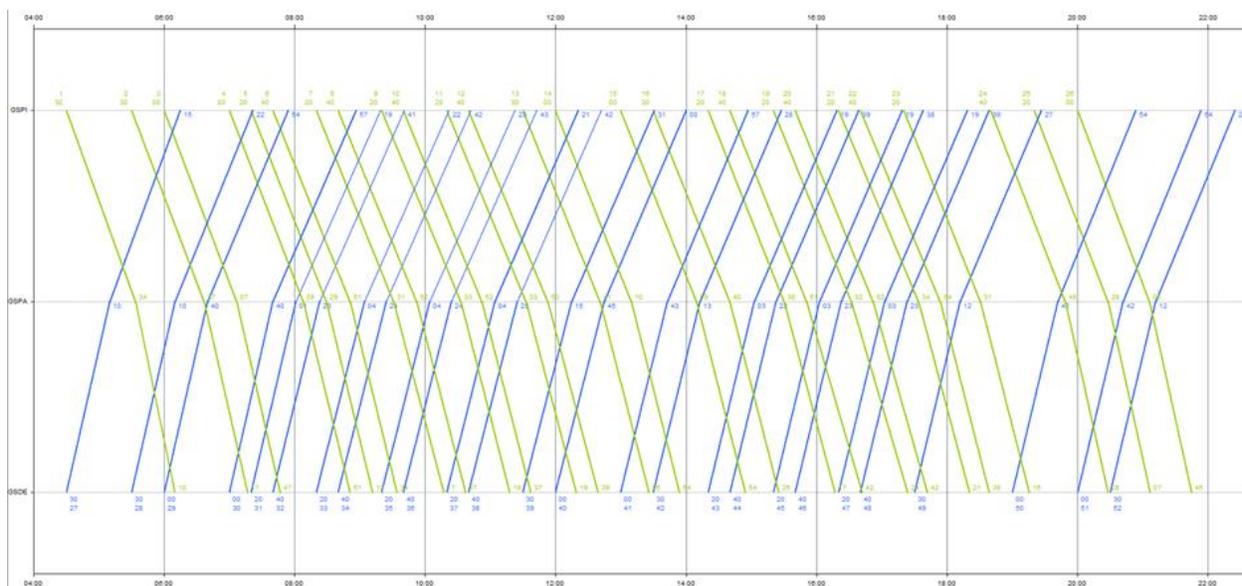
| | | ST-PIERRE / ST-DENIS <i>par le Littoral</i> | | LIGNE O2 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------|
|  | |  | | | |
| | | DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | |
| Longueur (km) | Aller : 93.0 Retour : 90.90 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 1 580 437 | Nombre de courses par sens | Aller 26 / Retour 26 | Aller 26/ Retour 26 | Aller 12 / Retour 12 |
| Nombre d'arrêts | 16 | Amplitude de fonctionnement | 4h30 – 22h22 | 4h30 – 22h25 | 5h00 - 19h54 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | 5h – 9h // 15h – 18h | 7h – 11h // 14h – 17h | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne O2 relie la Gare de St-Pierre à la Gare de St-Denis en passant par le Littoral et en desservant les arrêts principaux du Réseau Car Jaune. Elle dessert la ville du Port (axe mixte de Cambiaie et Pôle d'Echange) et La Possession. | | | | | |



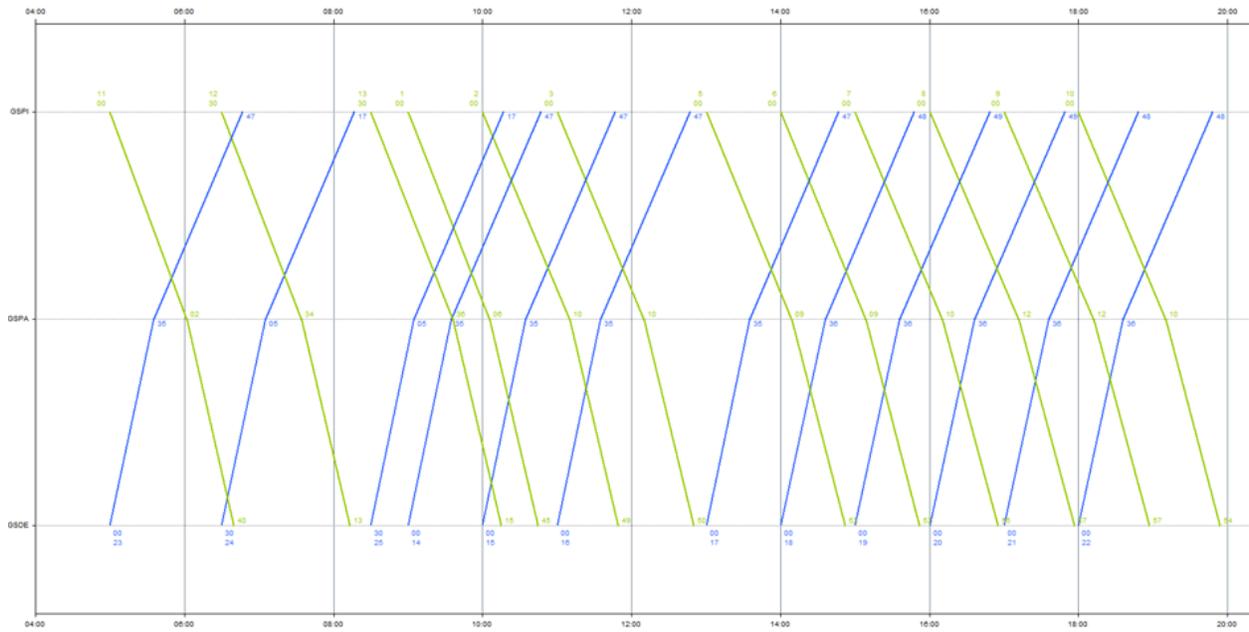
O2 du Lundi au Vendredi Période scolaire



O2 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



O2 Dimanche et jours fériés toutes périodes



ST-PAUL / ST-DENIS
par Le Port / Possession

LIGNE O3



DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

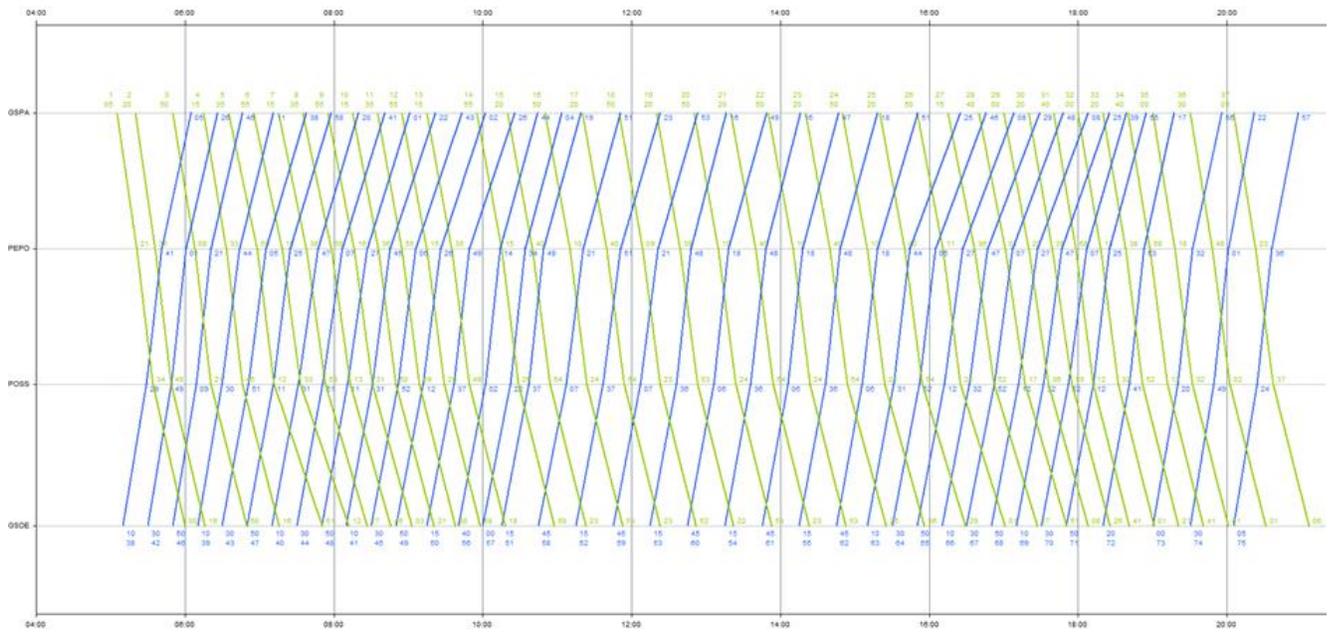
| Longueur (km) | Aller : 34.7 Retour : 35.10 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi toutes périodes Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Kilométrage commercial (2023) | 845 976 | Nombre de courses par sens | Aller 37 / Retour 38 | Aller 38 / Retour 38 | Aller 12 / Retour 12 |
| Nombre d'arrêts | 15 | Amplitude de fonctionnement | 5h05 – 21h06 | 5h05 – 21h04 | 05h30-20h22 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | 5h – 9h // 15h – 18h | 7h – 11h // 14h – 17h | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |

COMMENTAIRES

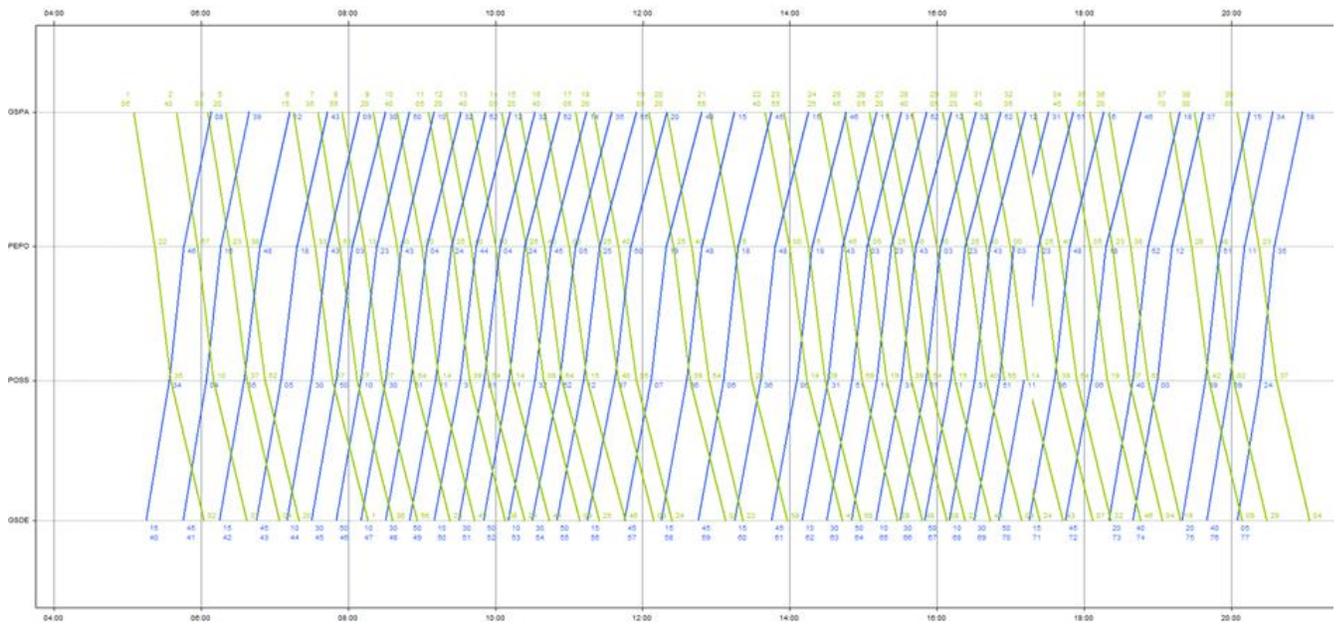
La ligne O3 relie la Gare de St-Paul à la Gare de St-Denis en passant par le Pôle d'Echanges du Port et tous les arrêts se situant sur son itinéraire. En arrivant à St-Denis, elle passe par le pont Vinh San et le Jardin de l'Etat.



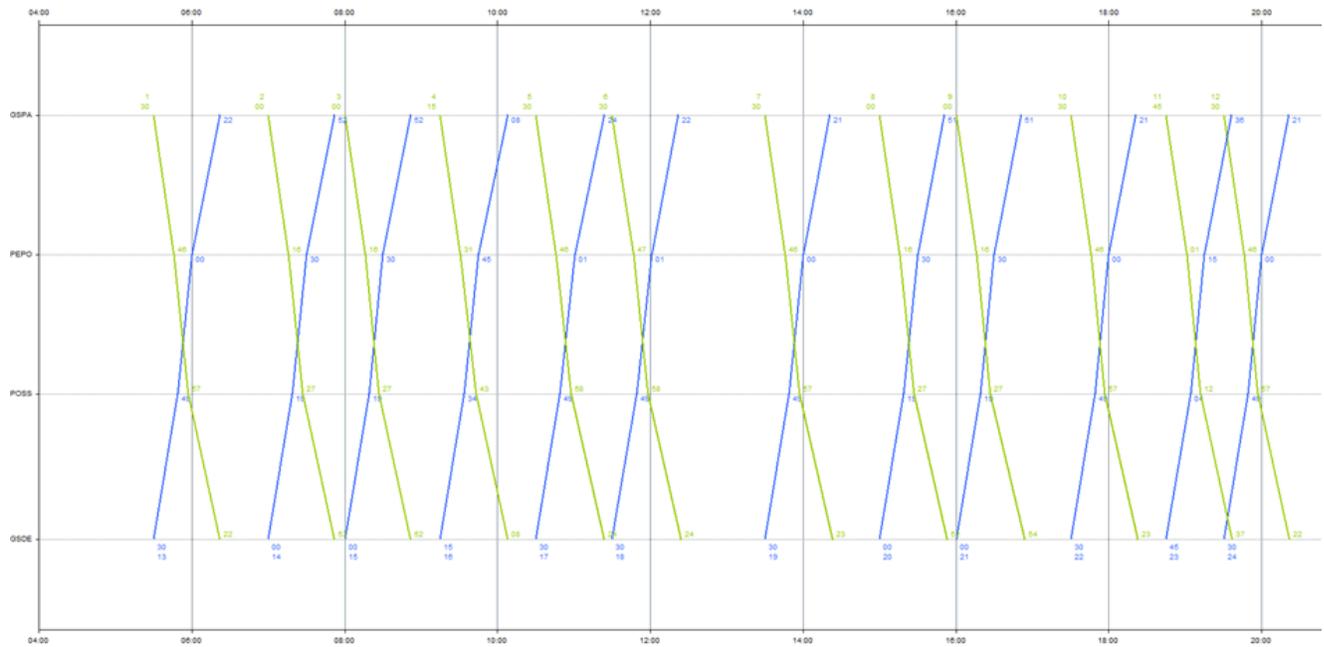
O3 du Lundi au Vendredi Période scolaire



O3 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



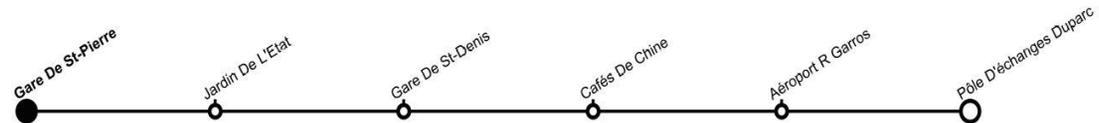
O3 Dimanche et jours fériés toutes périodes



Z'ECLAIR

ST-PIERRE / AEROPORT RG
par la route des Tamarins

LIGNE ZO



DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

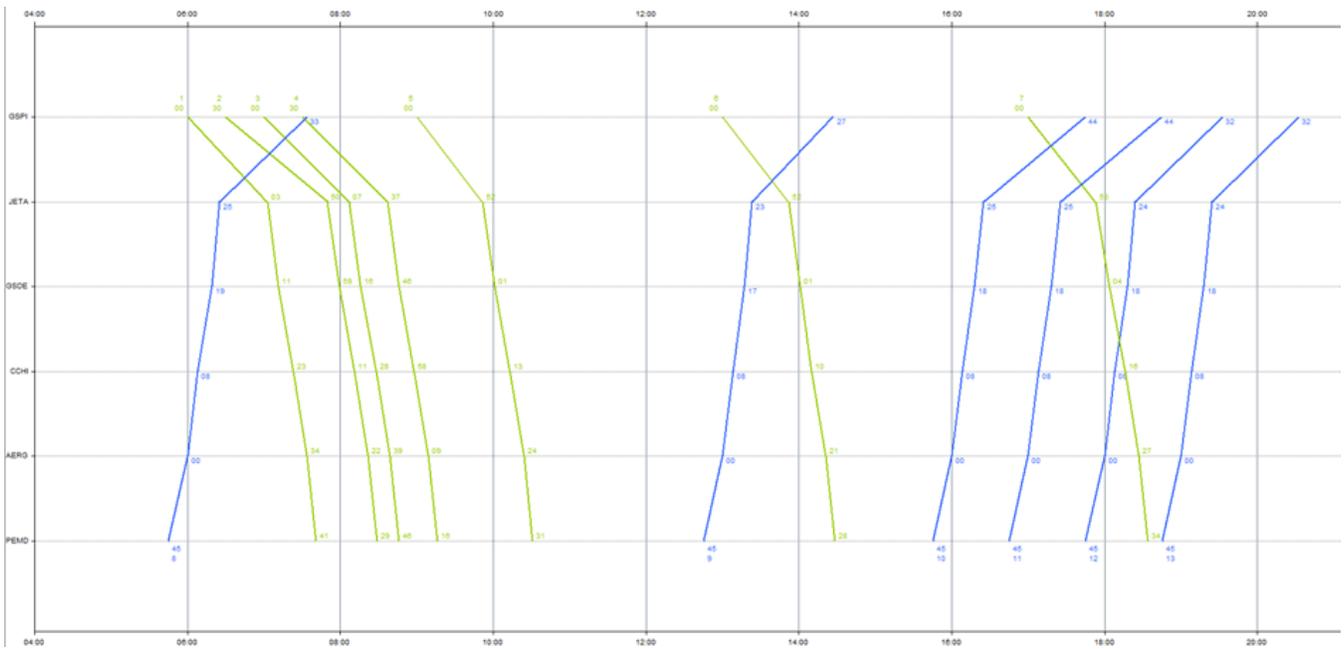
| Longueur (km) | Aller : 92.0 Retour : 91.3 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Kilométrage commercial (2023) | 358 732 | Nombre de courses par sens | Aller 7/ Retour 6 | Aller 7 / Retour 6 | - |
| Nombre d'arrêts | 6 | Amplitude de fonctionnement | 05h45 – 20h32 | 05h45 – 20h27 | - |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | ISUZU | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |

COMMENTAIRES

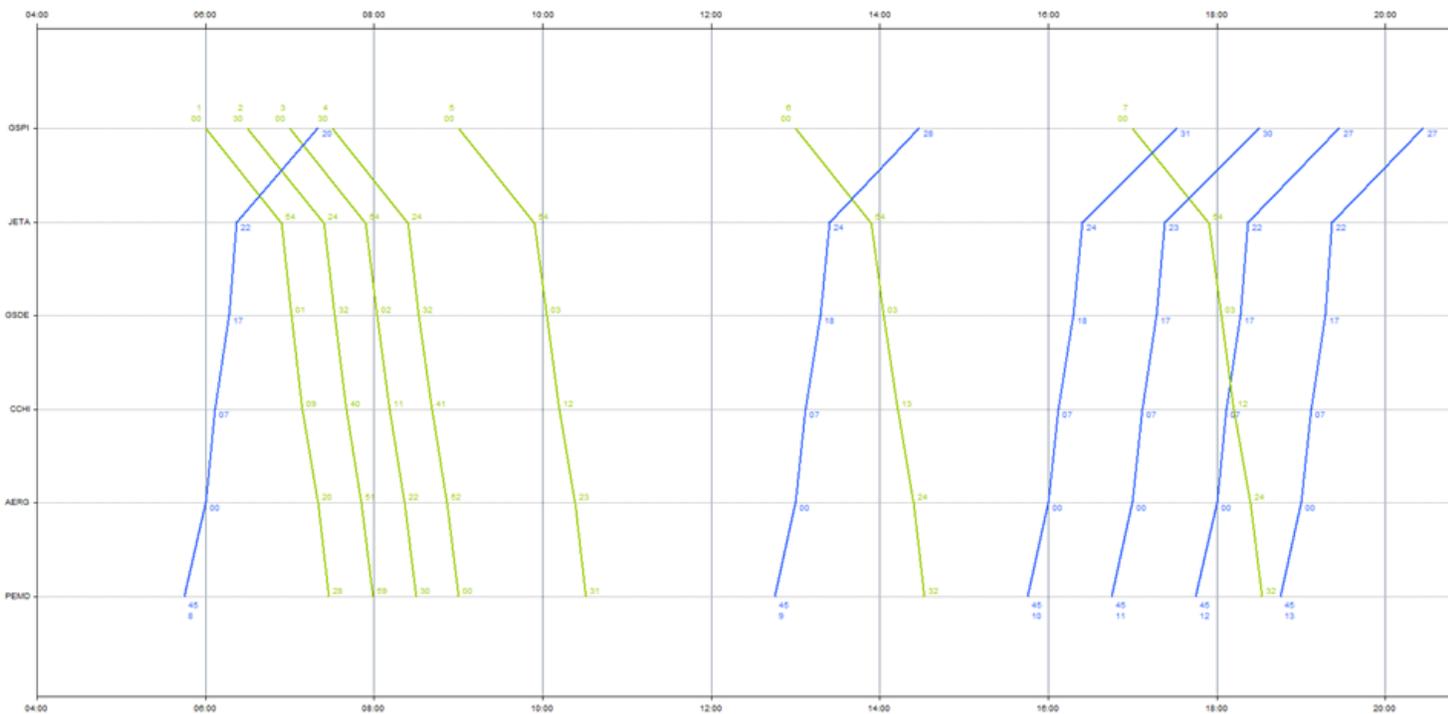
La ligne ZO est une ligne Z'ECLAIR qui relie la Gare de St-Pierre au Pôle d'Echanges Duparc Elle dessert la Gare de St Denis, puis le Boulevard Sud en s'arrêtant à l'arrêt Café de Chine. Elle dessert également l'aéroport. Sa tarification est spéciale (5€)



ZO du Lundi au Vendredi Période scolaire

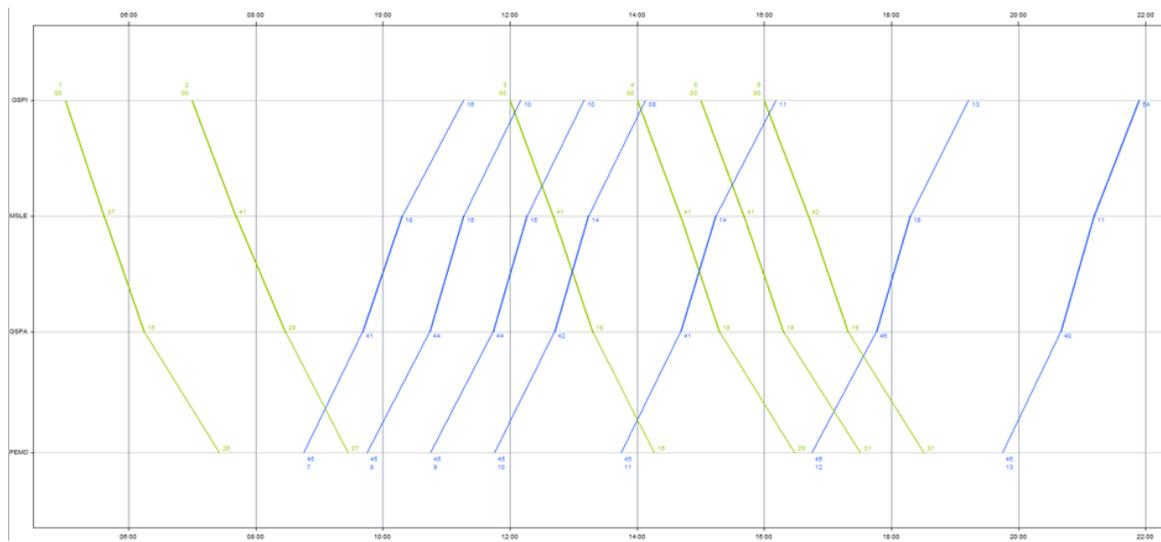


ZO Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires

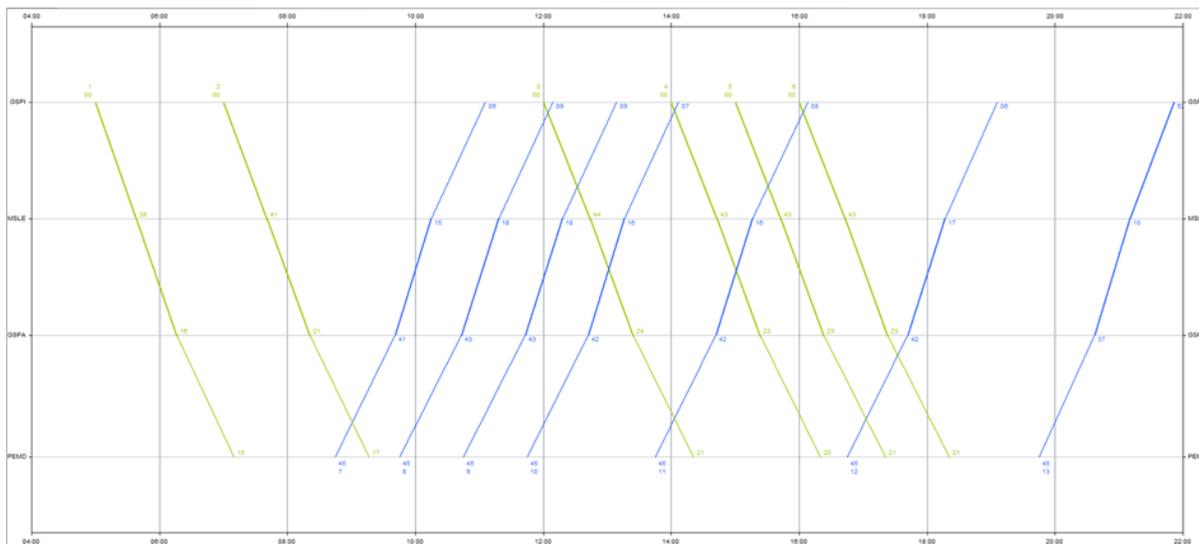


| TOURISTIQUE | ST-PIERRE / AEROPORT RG <i>Les aéroports par les plages</i> | | LIGNE T | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|  |  | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 105.10 Retour : 101.20 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 482 258 | Nombre de courses par sens | Aller 6 / Retour 7 | Aller 6 / Retour 7 | Aller 6 / Retour 6 |
| Nombre d'arrêts | 18 | Amplitude de fonctionnement | 05h00 - 21h54 | 05h00 - 21h52 | 07h25 – 20h37 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | ISUZU | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne Touristique relie la Gare de St-Pierre à l'aéroport Roland Garros, en desservant la zone balnéaire et la Gare de St-Denis. Elle dessert également les principaux points d'arrêt des communes de l'Ouest : mairie de St-Leu et Gare de St-Paul. Sa tarification est spéciale (5€) | | | | | |

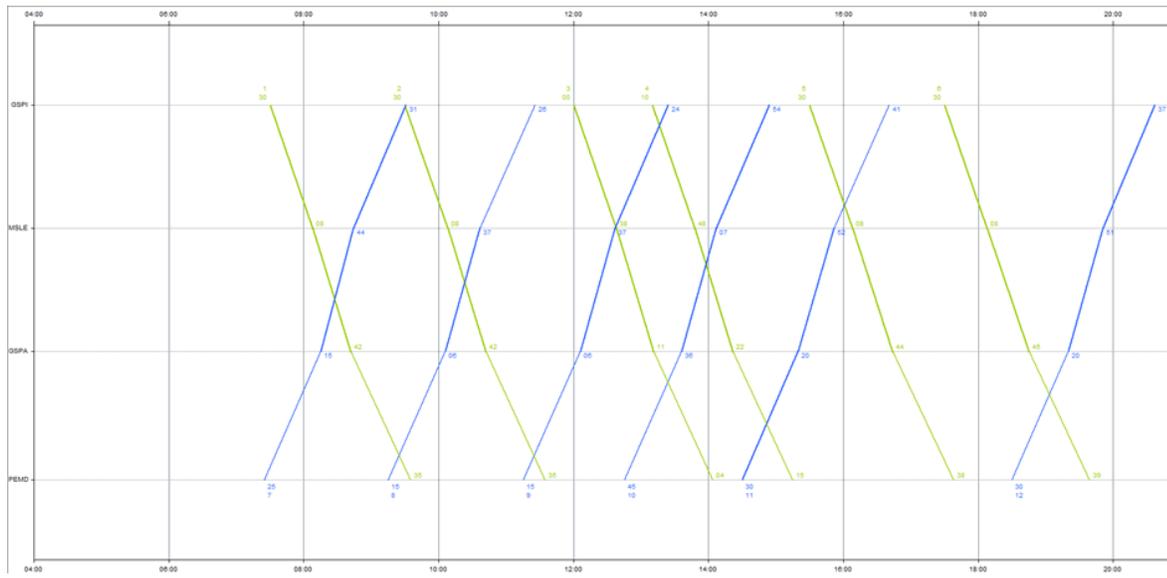
T du Lundi au Vendredi Période scolaire



T Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



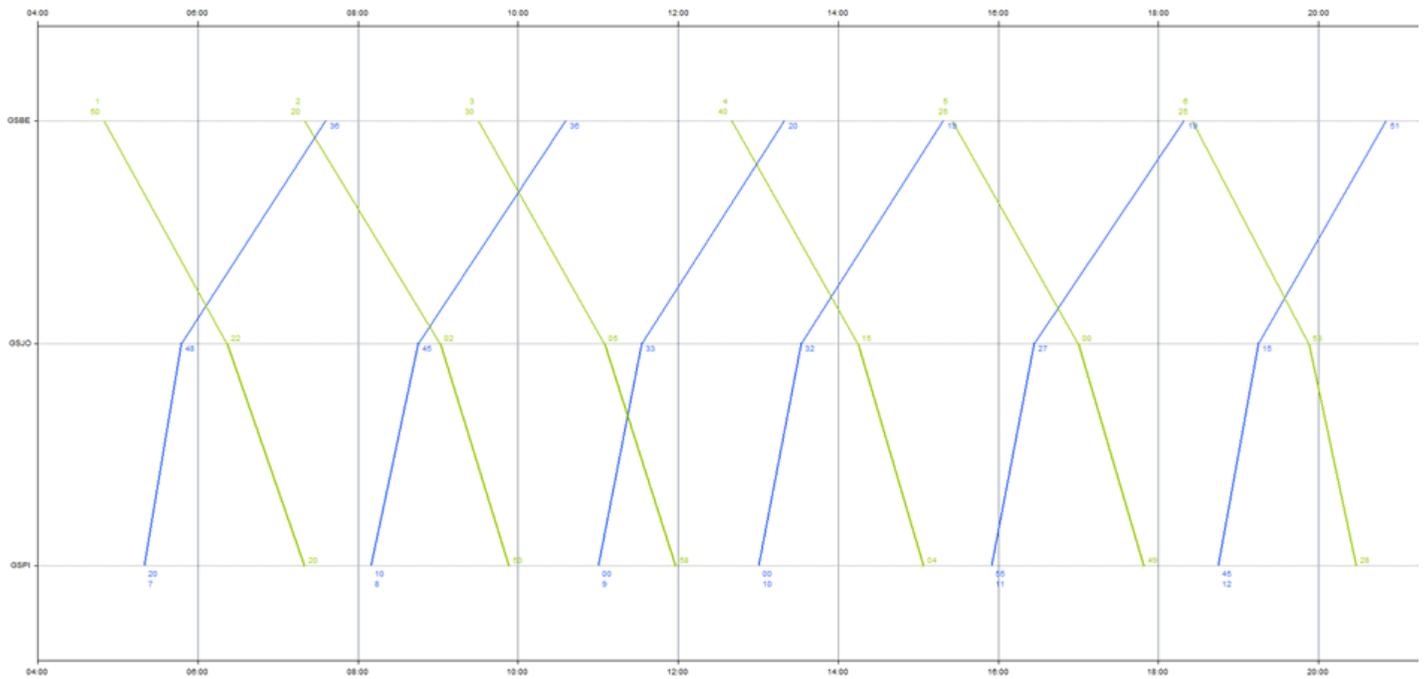
T Dimanche et jours fériés toutes périodes



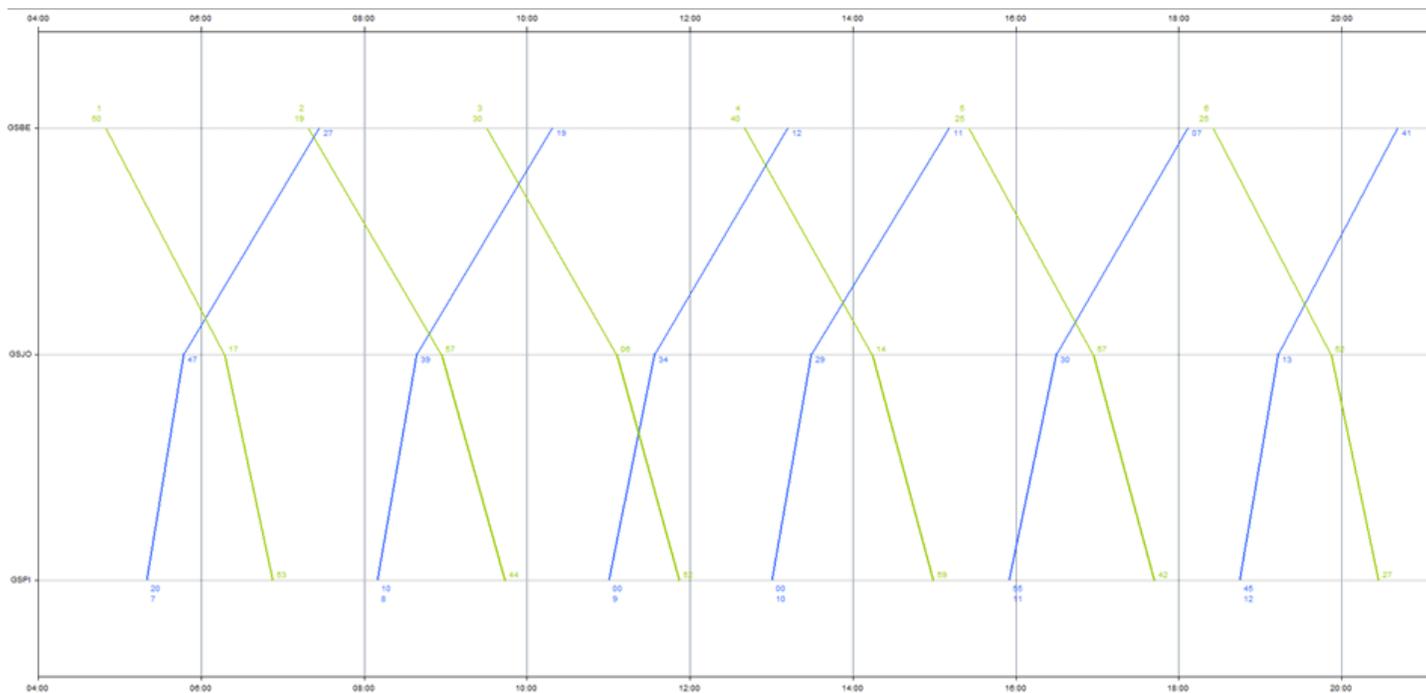
| SEMI EXPRESS | ST-BENOIT / ST-PIERRE par le Grand Brulé | | LIGNE S1 | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 89.4 Retour : 87.8 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 388 068 | Nombre de courses par sens | Aller 6 / Retour 6 | Aller 6 / Retour 6 | Aller 6 / Retour 6 |
| Nombre d'arrêts | 29 | Amplitude de fonctionnement | 4h50 - 20h51 | 4h50 - 20h41 | 05h20 - 21h25 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | 12 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne S1 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Benoit à la Gare de St-Pierre en passant par le Grand Brulé et desservant l'hôpital de Terre Sainte. | | | | | |



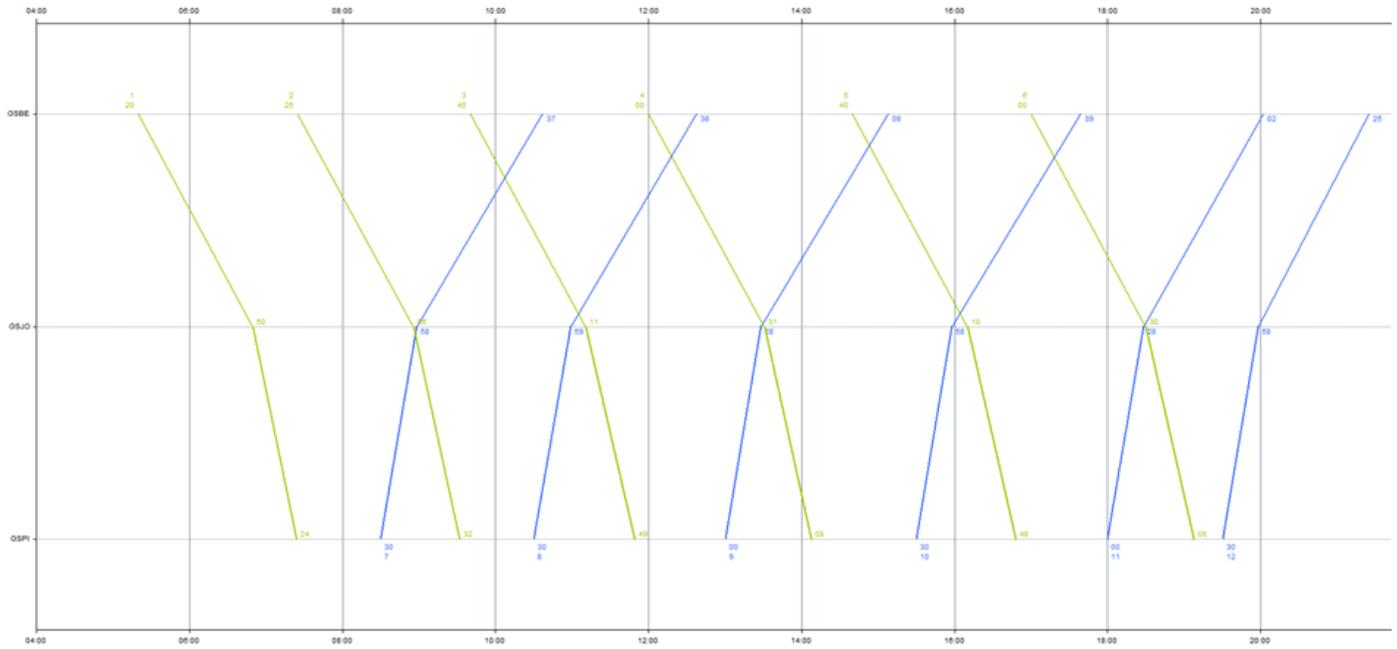
S1 du Lundi au Vendredi Période scolaire



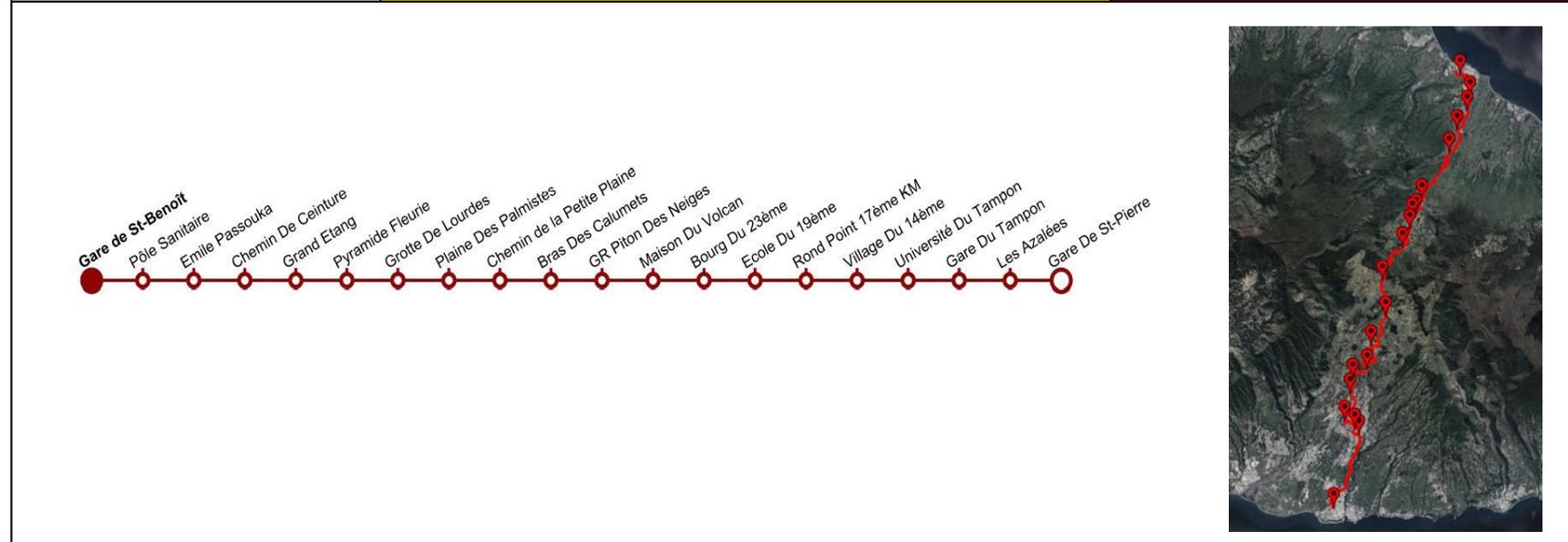
S1 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



S1 Dimanche et jours fériés toutes périodes



| | | |
|---------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|
| SEMI EXPRESS | ST-BENOIT / ST-PIERRE <i>par les Plaines</i> | LIGNE S2 |
|---------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|



DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

| | | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Longueur (km) | Aller : 62.3 Retour : 60.7 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) + <u>petites vacances</u> | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (grandes vacances) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 316 492 | Nombre de courses par sens | Aller 15 / Retour 15* | Aller 15 / Retour 15* | Aller 5 / Retour 5 |
| Nombre d'arrêts | 20 | Amplitude de fonctionnement | 05h25 - 19h51 | 05h25 - 19h52 | 06h40 - 20h51 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | 12 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |

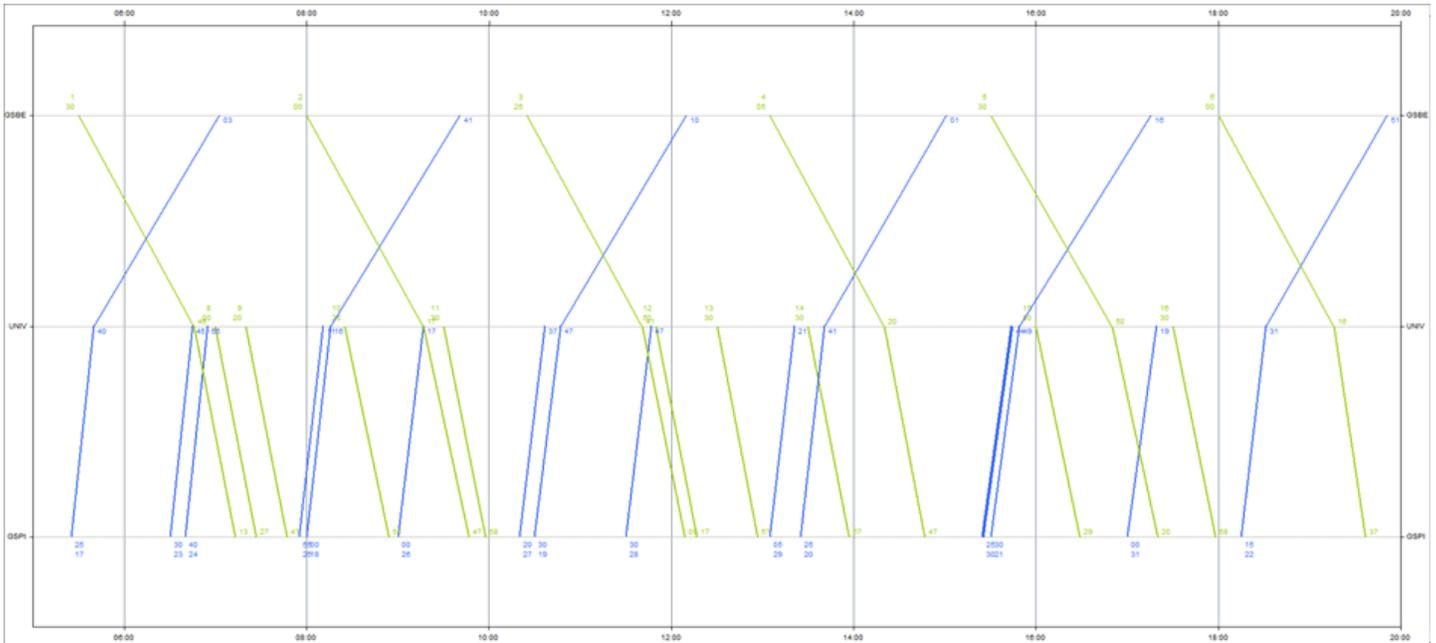
COMMENTAIRES

La ligne S2 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Benoit à la Gare de St-Pierre en passant par les Plaines et desservant l'université du Tampon.

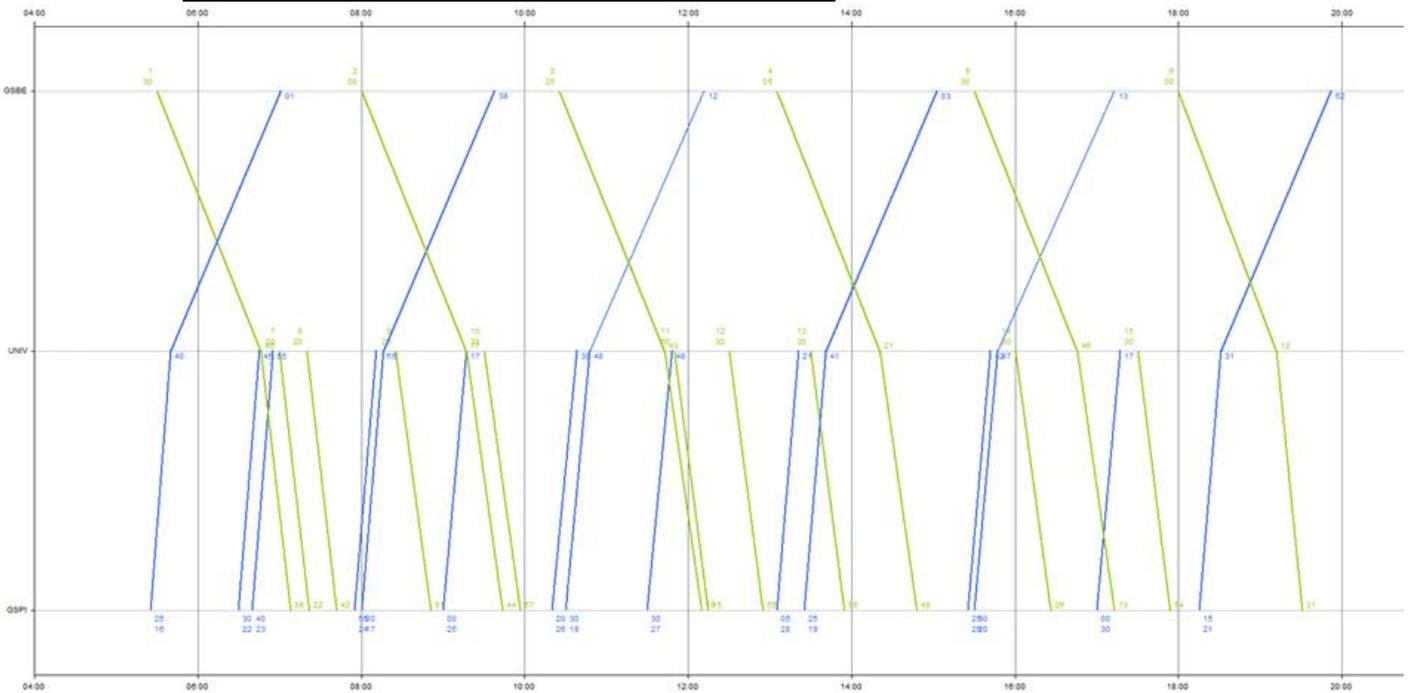
*9 Aller/Retour partiels entre l'université du Tampon et la Gare de St-Pierre sont effectués sur cette ligne + 6 Aller/Retour entre la Gare de St-Benoit et la Gare de St-Pierre



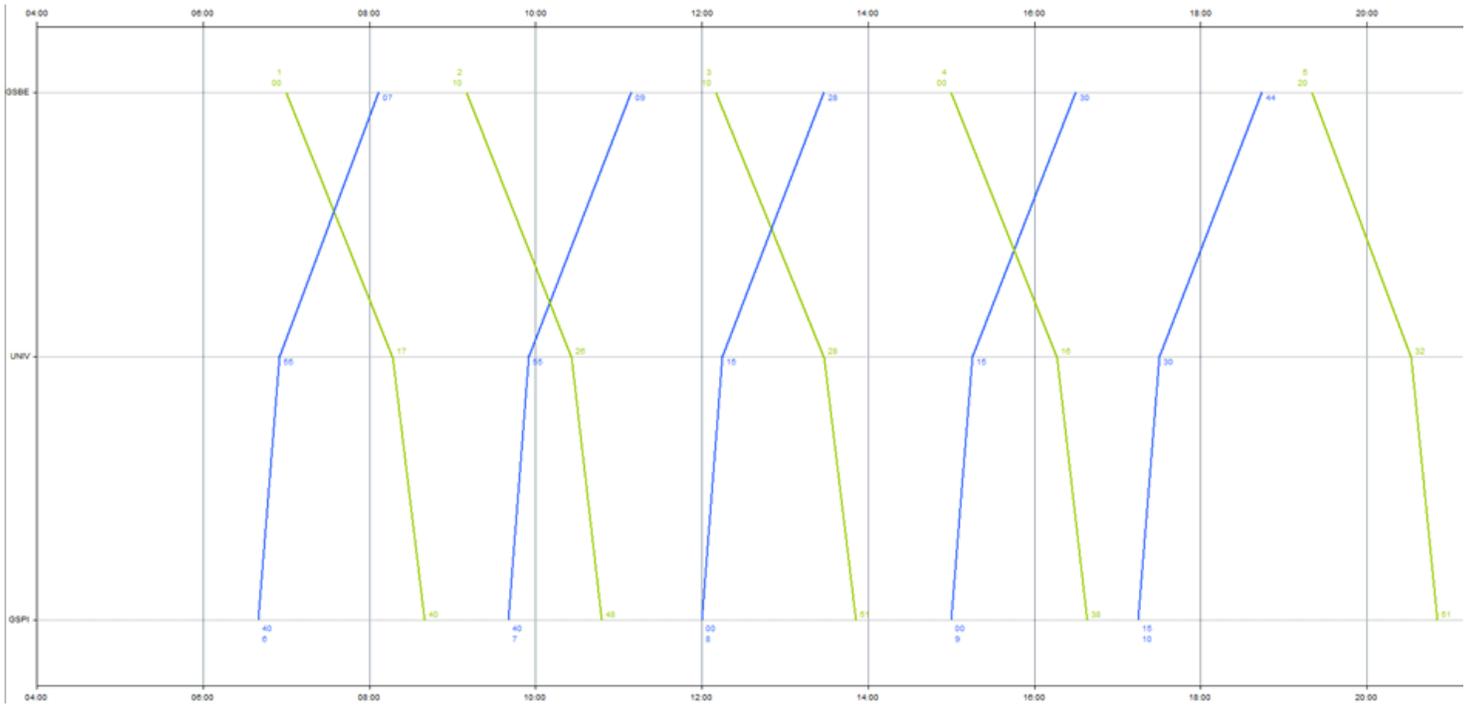
S2 du Lundi au Vendredi Période scolaire



S2 Samedi et Lundi au Vendredi Vacances scolaires



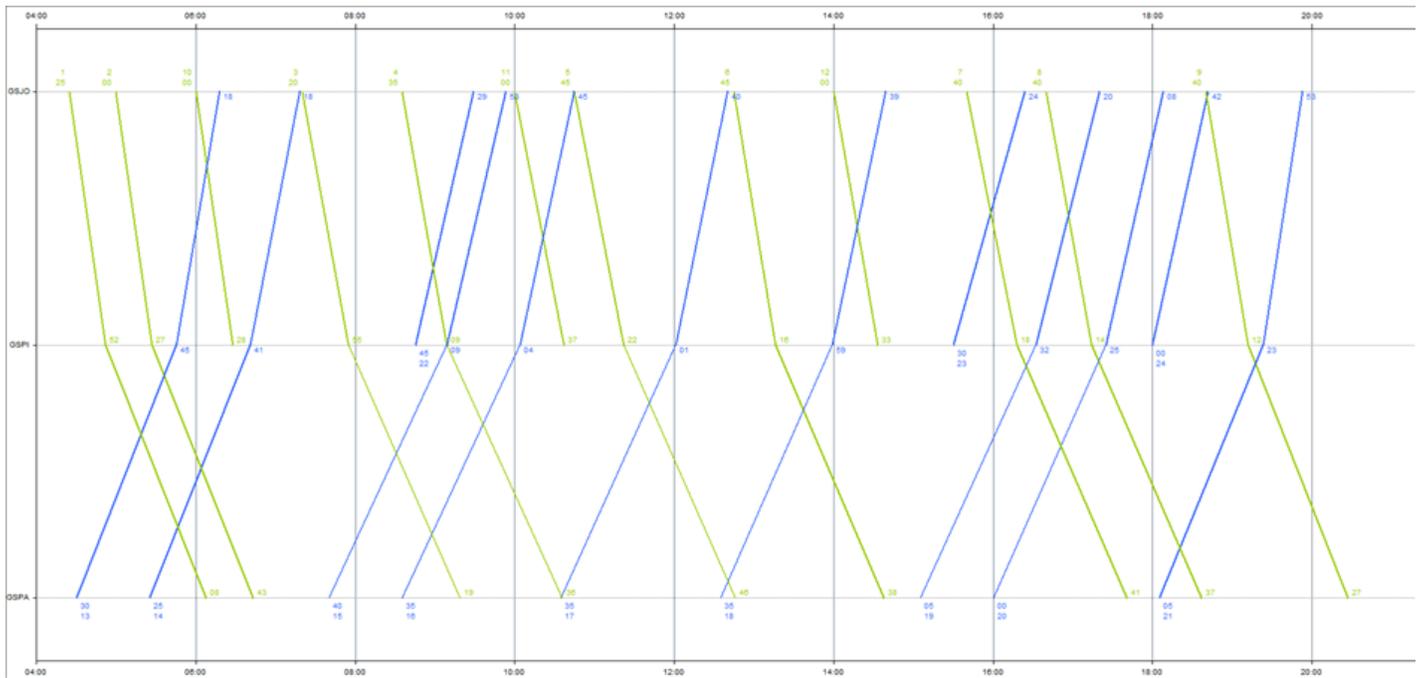
S2 Dimanche et jours fériés toutes périodes



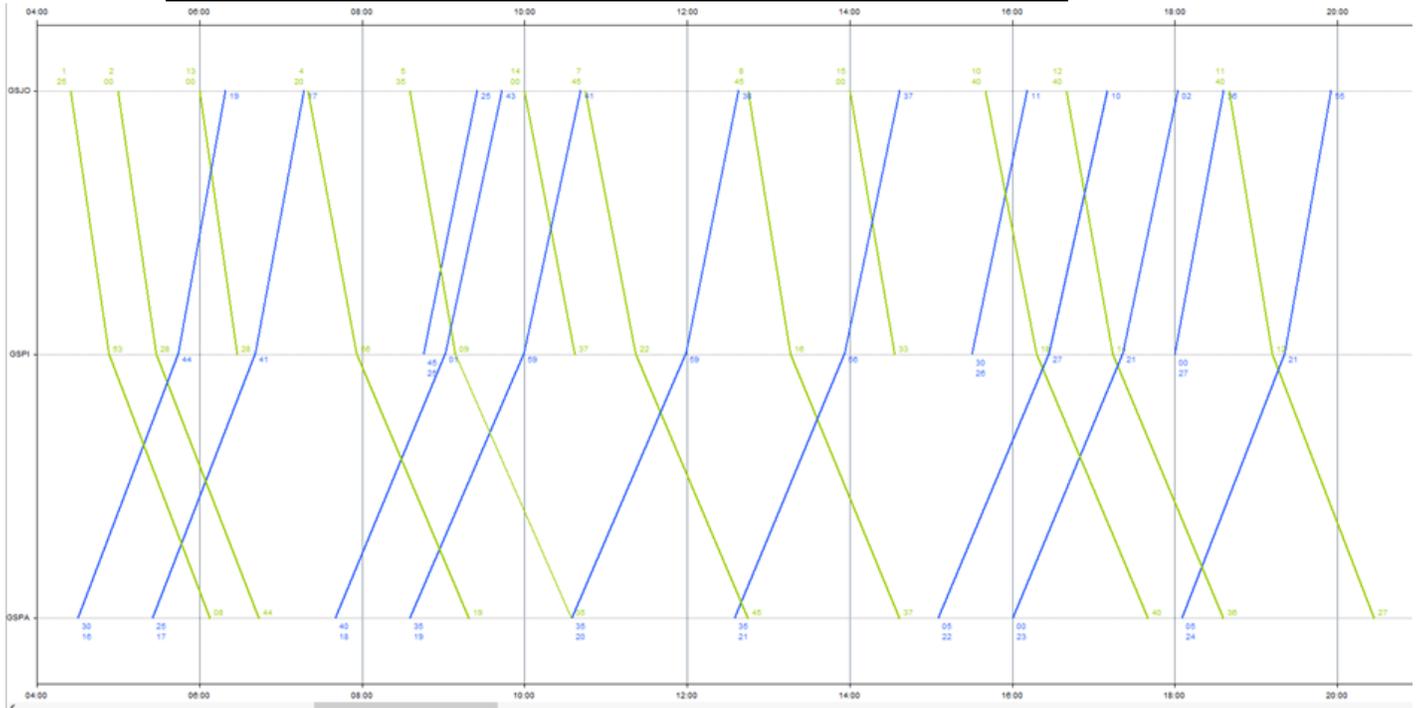
| SEMI EXPRESS | ST-JOSEPH / ST-PAUL <i>par le Littoral</i> | | LIGNE S3 | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
|  | | | | | |
|  | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 83,6 Retour : 81,4 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 567 314 | Nombre de courses par sens | Aller 12 / Retour 12* | Aller 12 / Retour 12* | Aller 8 / Retour 8 |
| Nombre d'arrêts | 24 | Amplitude de fonctionnement | 04h25 - 20h27 | 04h25 - 20h27 | 05h30 - 21h17 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | 13 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne S3 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Joseph à la Gare de St-Paul en passant par le Littoral. Elle dessert les arrêts principaux du réseau actuelle long du littoral Elle permet de relier sans correspondance les Villes du Sud (St-Joseph et Petite-Île) aux communes de l'Ouest. *3 Aller/Retour partiels entre la Gare de St-Joseph et la Gare de St-Pierre sont effectués sur cette ligne + 9 Aller/Retour entre la Gare de St-Joseph et la Gare de St-Paul | | | | | |



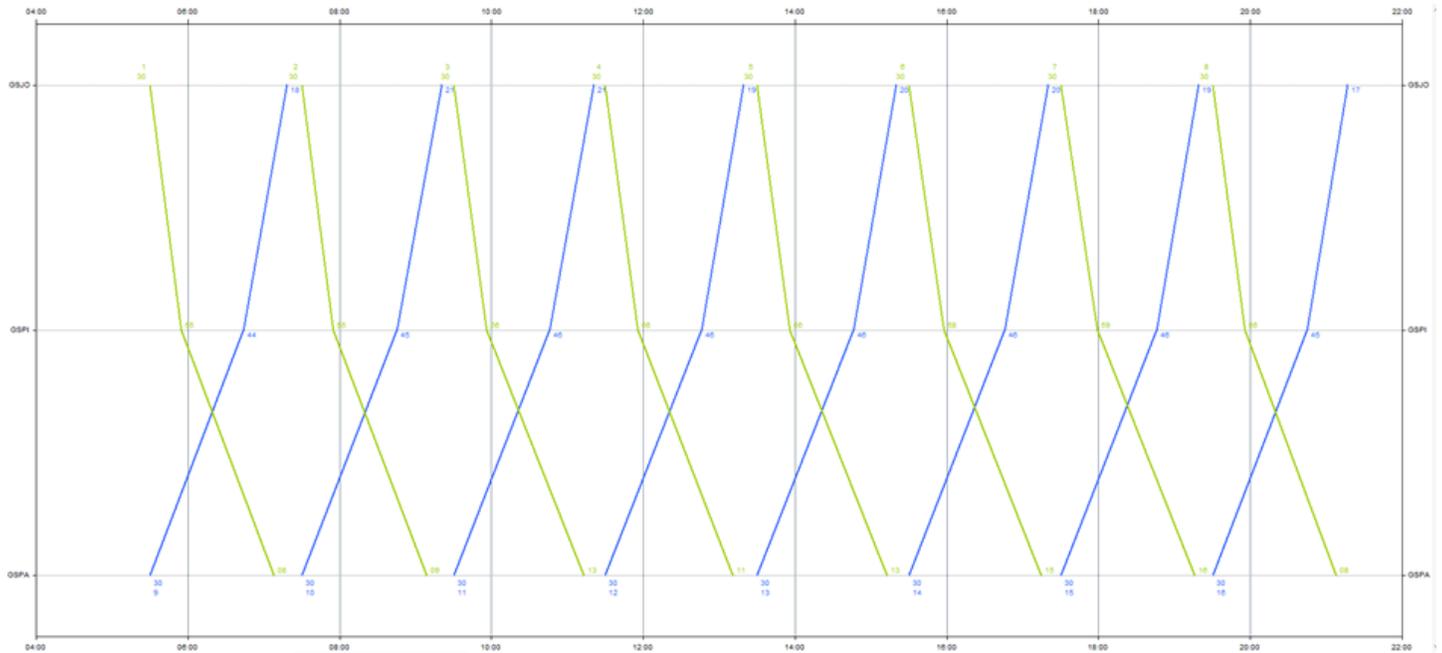
S3 du Lundi au Vendredi Période scolaire



S3 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



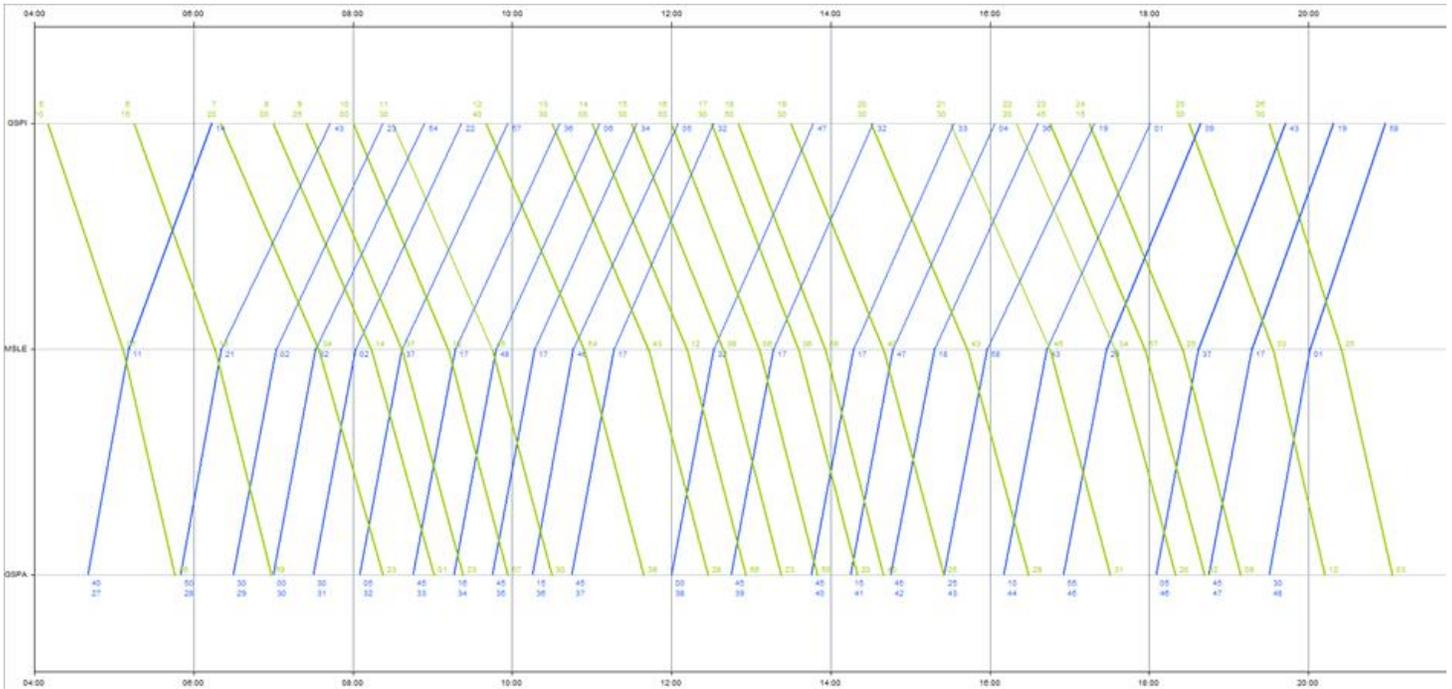
S3 Dimanche et jours fériés toutes périodes



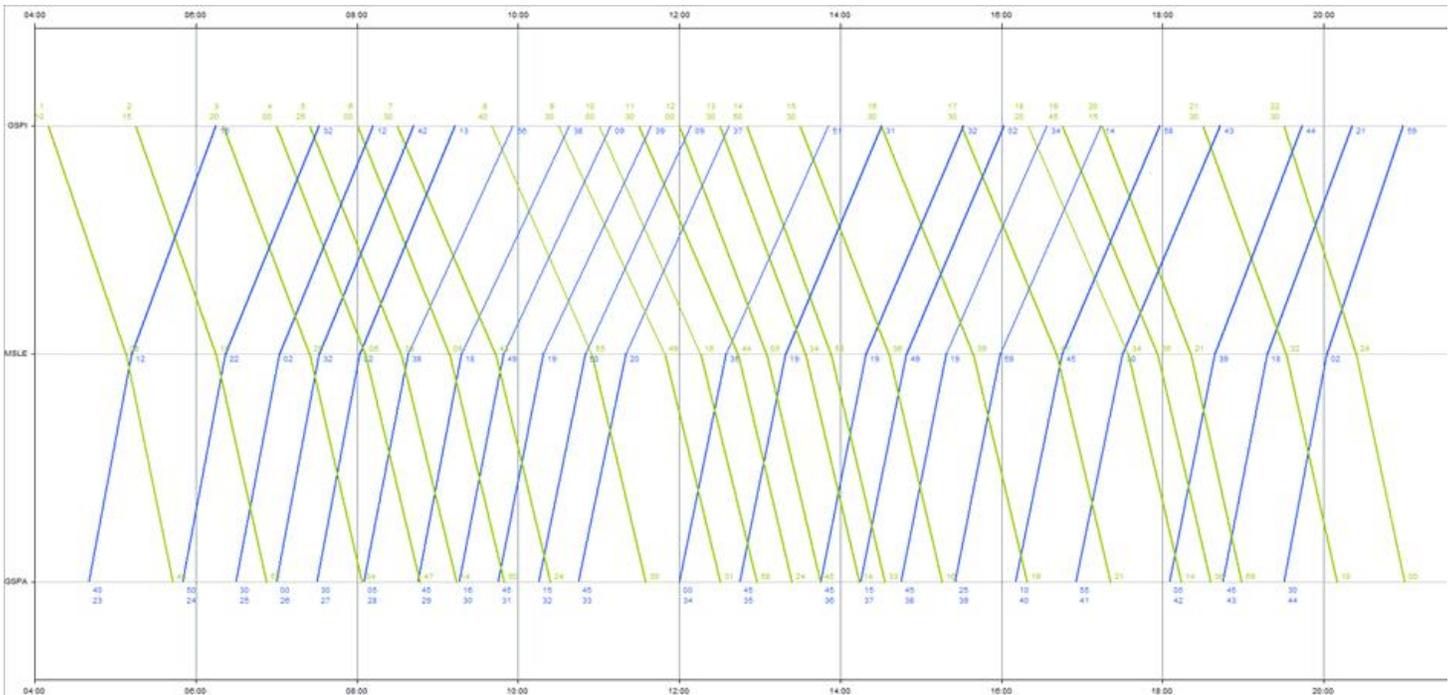
| SEMI EXPRESS | | ST-PIERRE / ST-PAUL <i>par les Hauts</i> | | LIGNE S4 | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
|   | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 61.0 Retour : 59.1 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 856 793 | Nombre de courses par sens | Aller 22 / Retour 22 | Aller 22 / Retour 22 | Aller 8 / Retour 8 |
| Nombre d'arrêts | 35 | Amplitude de fonctionnement | 04h10 – 21h03 | 04h10 – 21h00 | 05h10 - 20h55 |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | 12 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne S4 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Pierre à la Gare de St-Paul en passant par Les Hauts (Etang-Salé, Avirons, Piton St-Leu). Elle dessert en partie la zone balnéaire entre St-Leu et St-Paul. | | | | | |



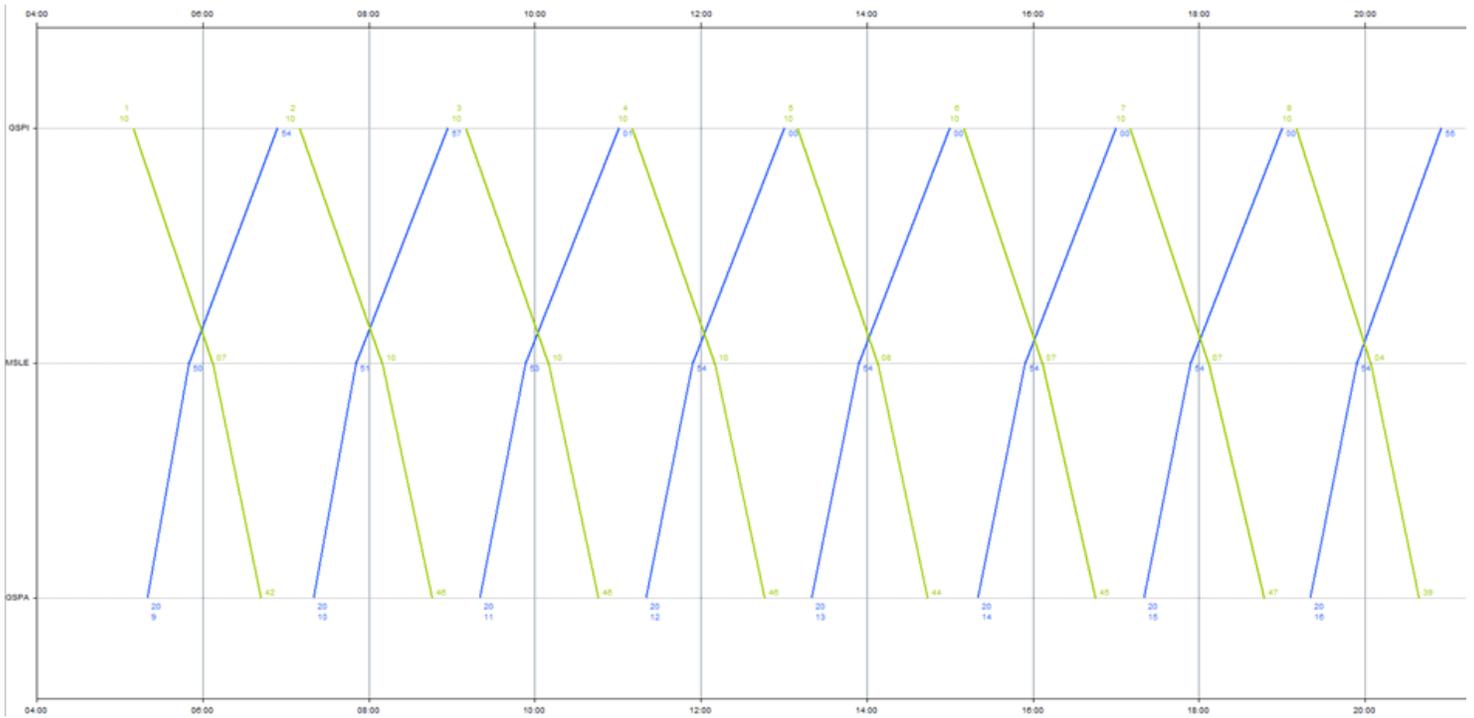
S4 du Lundi au Vendredi Période scolaire

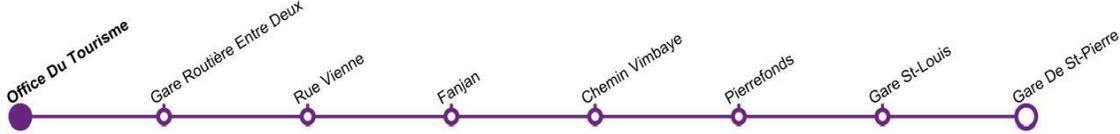


S4 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



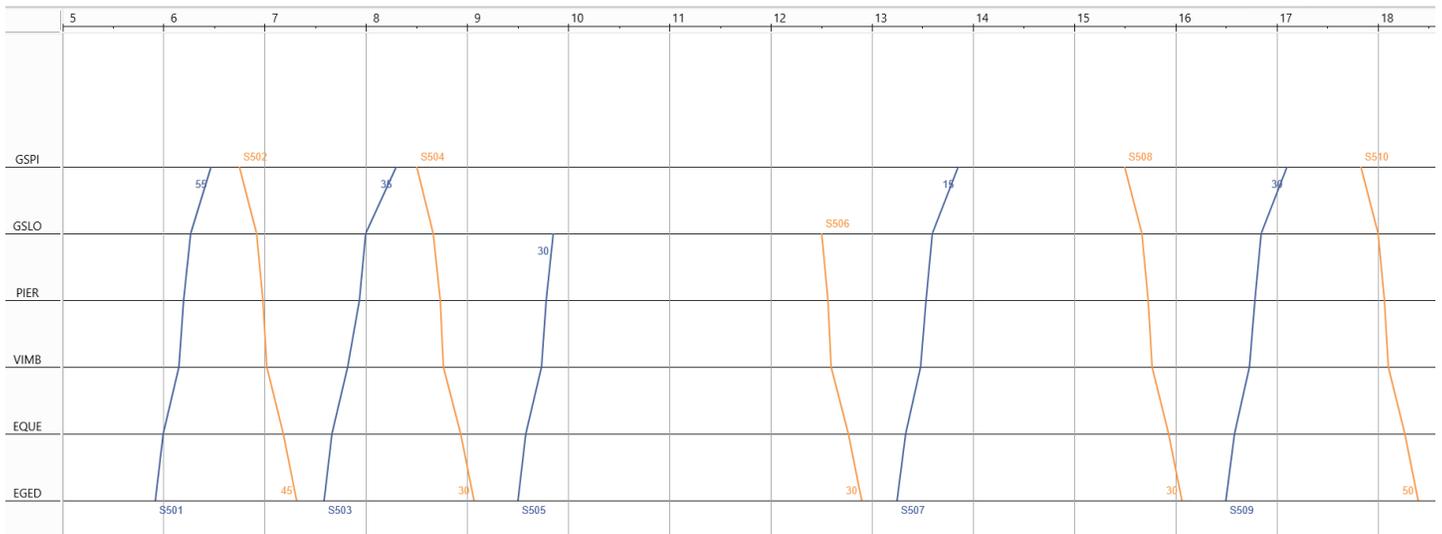
S4 Dimanche et jours fériés toutes périodes



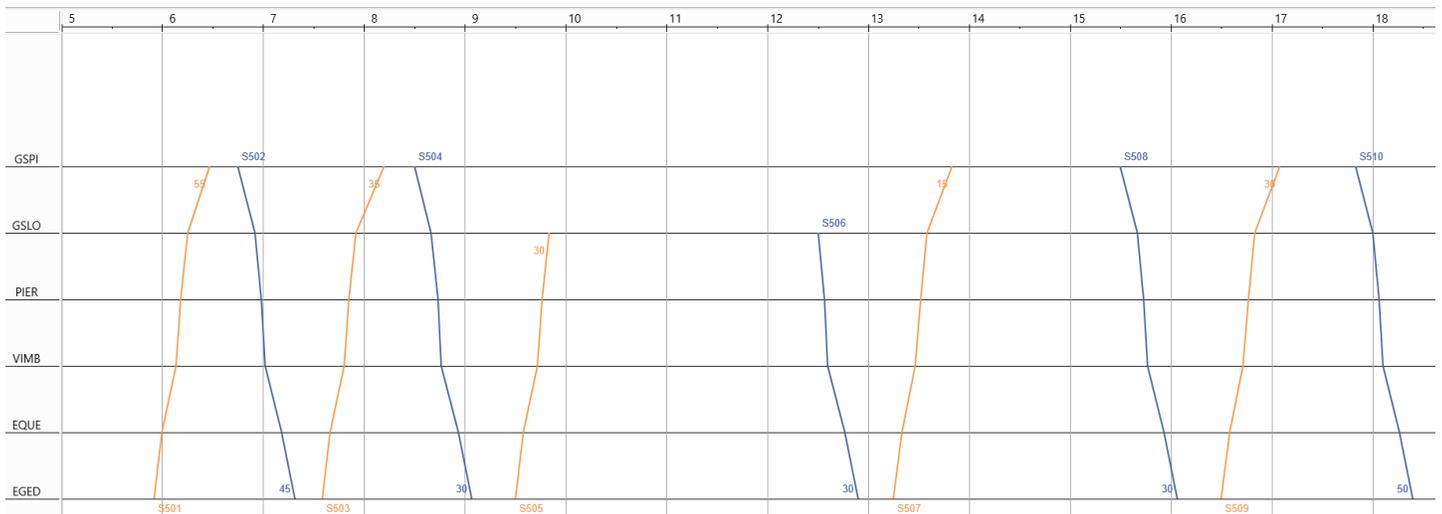
| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| SEMI EXPRESS | ENTRE-DEUX / ST-PIERRE par la RD 26 | LIGNE S5 | | | |
|  | | | | | |
|  | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 24.3 Retour : 25.0 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 67 815 | Nombre de courses par sens | Aller 5 / Retour 5* | Aller 5 / Retour 5 | |
| Nombre d'arrêts | 8 | Amplitude de fonctionnement | 05h55 - 18h26 | 05h55 - 18h27 | |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | 12 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne S5 est une ligne semi express qui relie l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux à la Gare de St-Pierre en passant par la Gare de St-Louis. *1 Aller/Retour partiel entre l'Office du Tourisme de l'Entre-Deux et la Gare de St-Louis + 4 Aller/Retour entre l'Office du Tourisme de l'Entre-Deux et la Gare de St-Pierre. | | | | | |



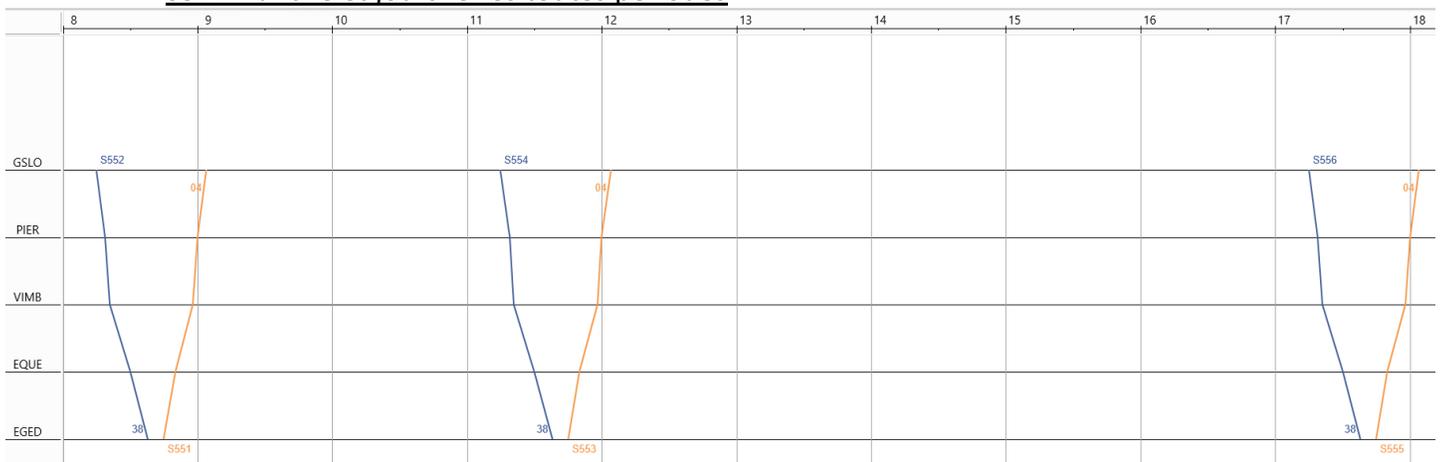
S5 du Lundi au Vendredi Période scolaire

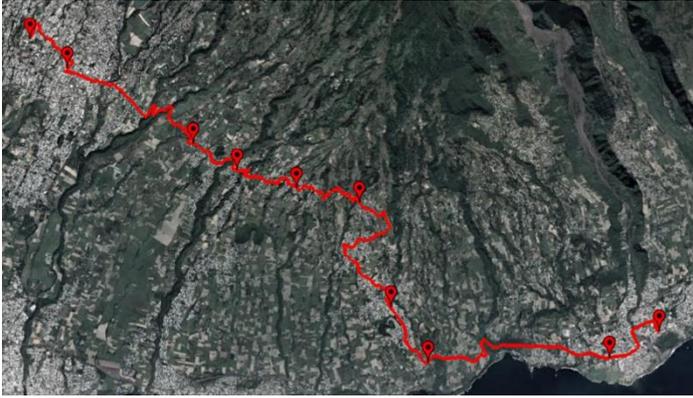
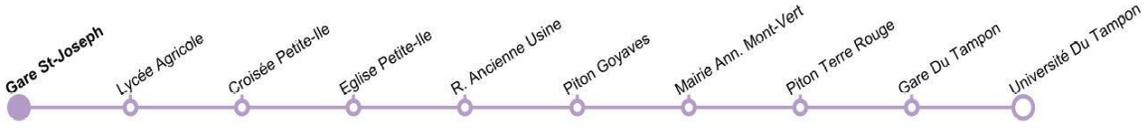


S5 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires



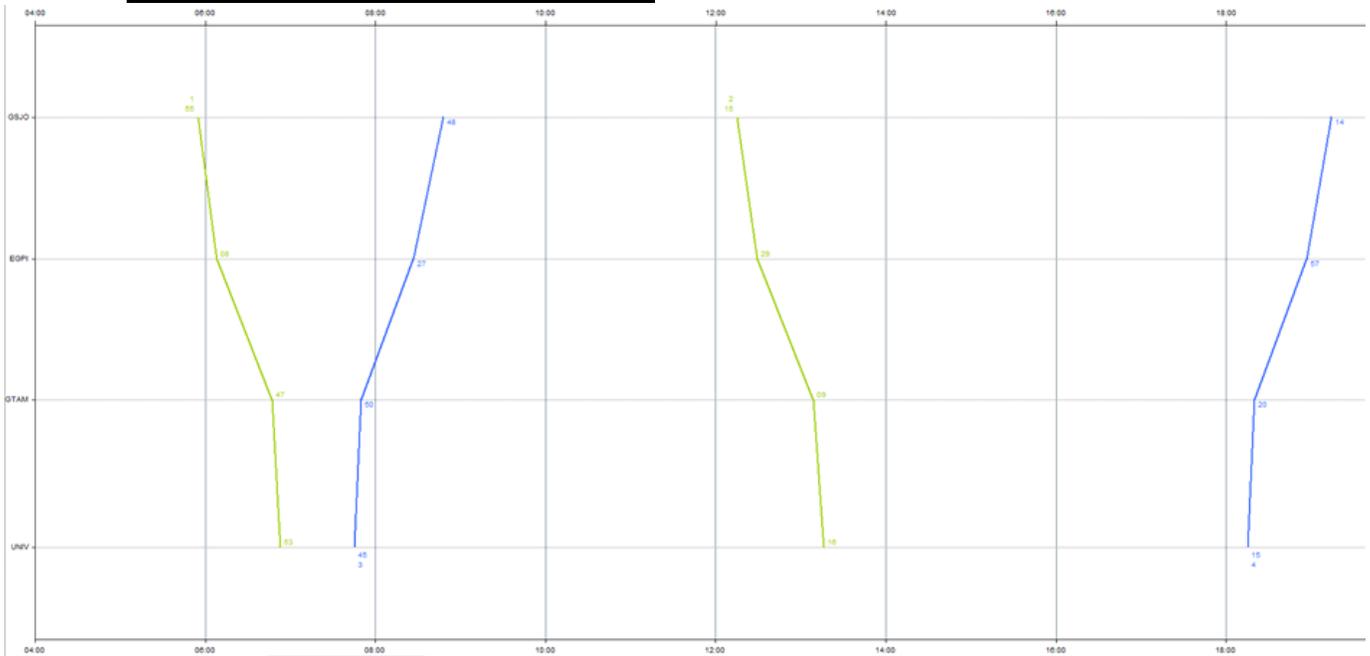
S5 Dimanche et jours fériés toutes périodes



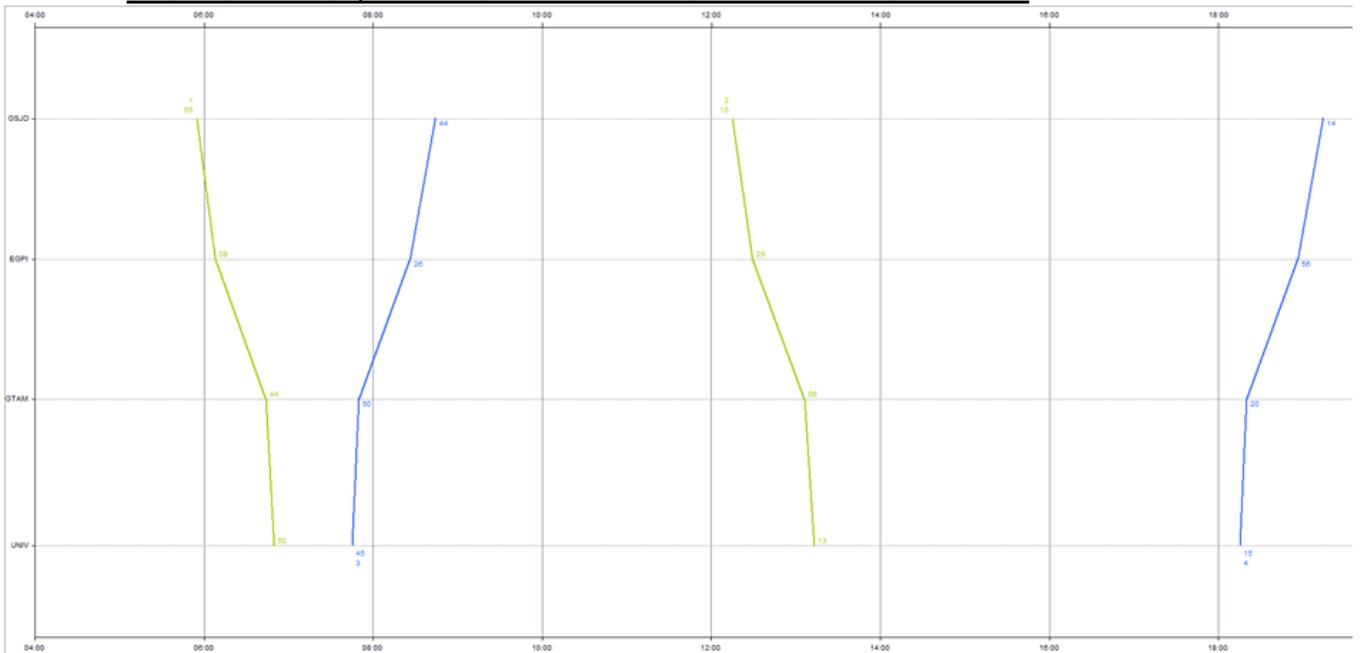
| SEMI EXPRESS | ST-JOSEPH / LE TAMPON <i>par Petite-Île</i> | | LIGNE S6 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
|  | | | | | |
|  | | | | | |
| DONNEES TECHNIQUES ET COMMERCIALES | | | | | |
| Longueur (km) | Aller : 29,8 Retour : 29,5 | Période de fonctionnement | Lundi au Vendredi (période scolaire) | Samedi Toutes périodes et Lundi au Vendredi (vacances scolaires) | Dim./Jour Fériés |
| Kilométrage commercial (2023) | 35 699 | Nombre de courses par sens | Aller 2 / Retour 2 | Aller 2 / Retour 2 | - |
| Nombre d'arrêts | 10 | Amplitude de fonctionnement | 05h55 - 19h14 | 05h55 - 19h14 | - |
| Nombre de véhicules | - | Heure de pointe | - | - | - |
| Type de véhicules | 12 mètres | Fréquence heures de pointe | - | - | - |
| Temps parcours (heure de pointe) | - | Heure creuse | - | - | - |
| Temps de parcours (heure creuse) | - | Fréquence heures creuses | - | - | - |
| COMMENTAIRES | | | | | |
| La ligne S6 est une ligne semi express qui relie la Gare de St-Joseph à l'Université du Tampon en passant par Petite-Île et Mont-Vert. | | | | | |



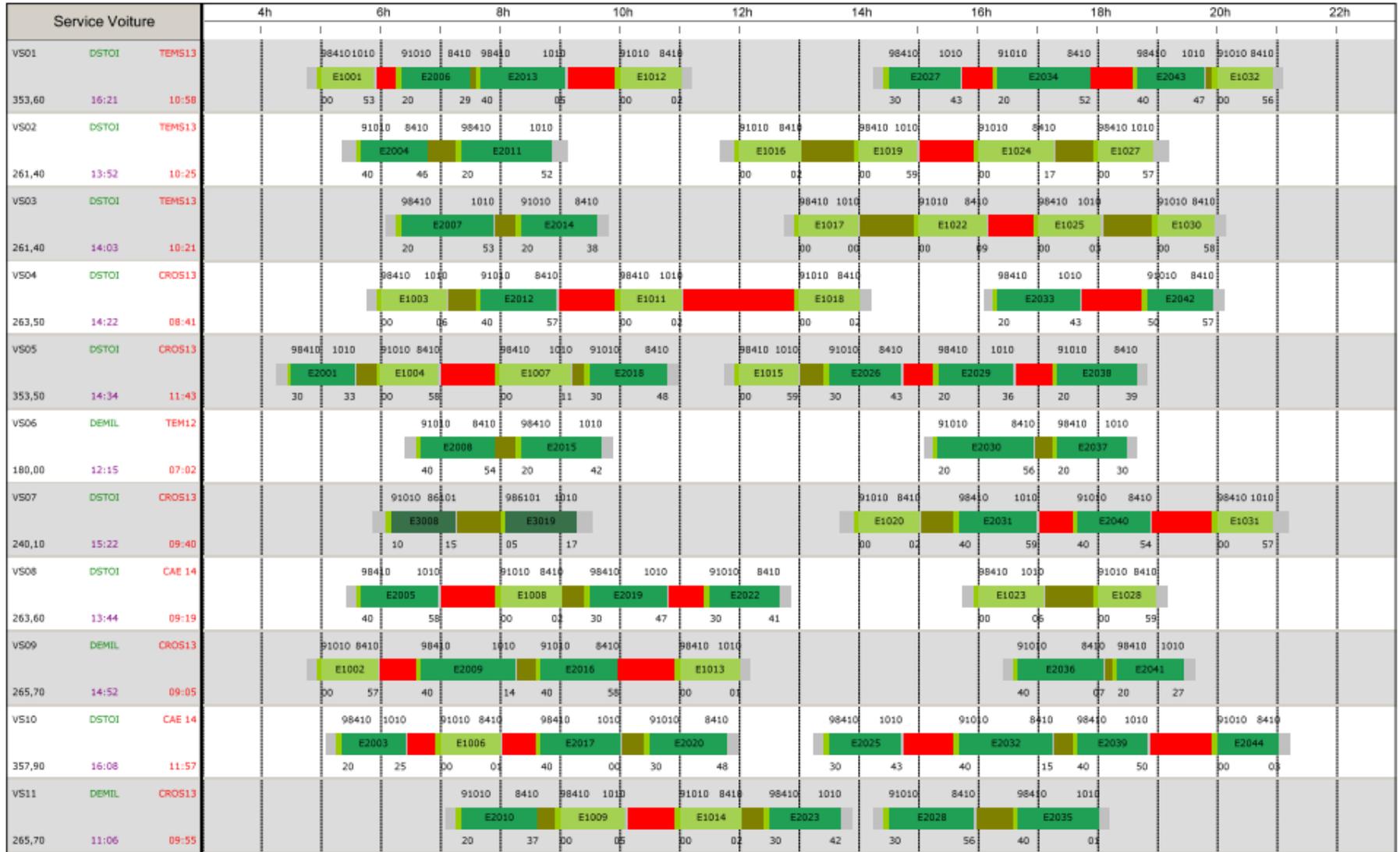
S6 du Lundi au Vendredi Période scolaire

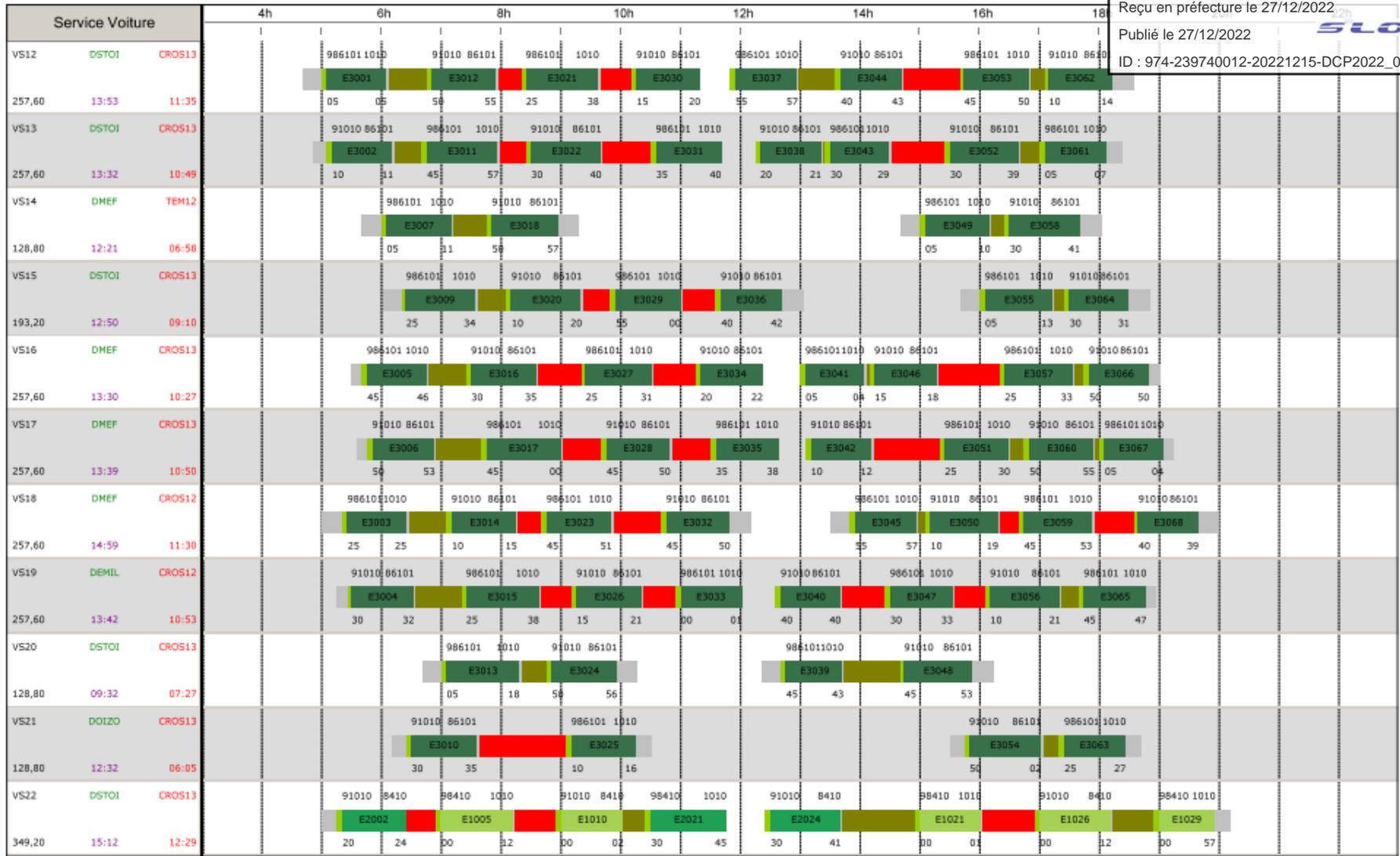


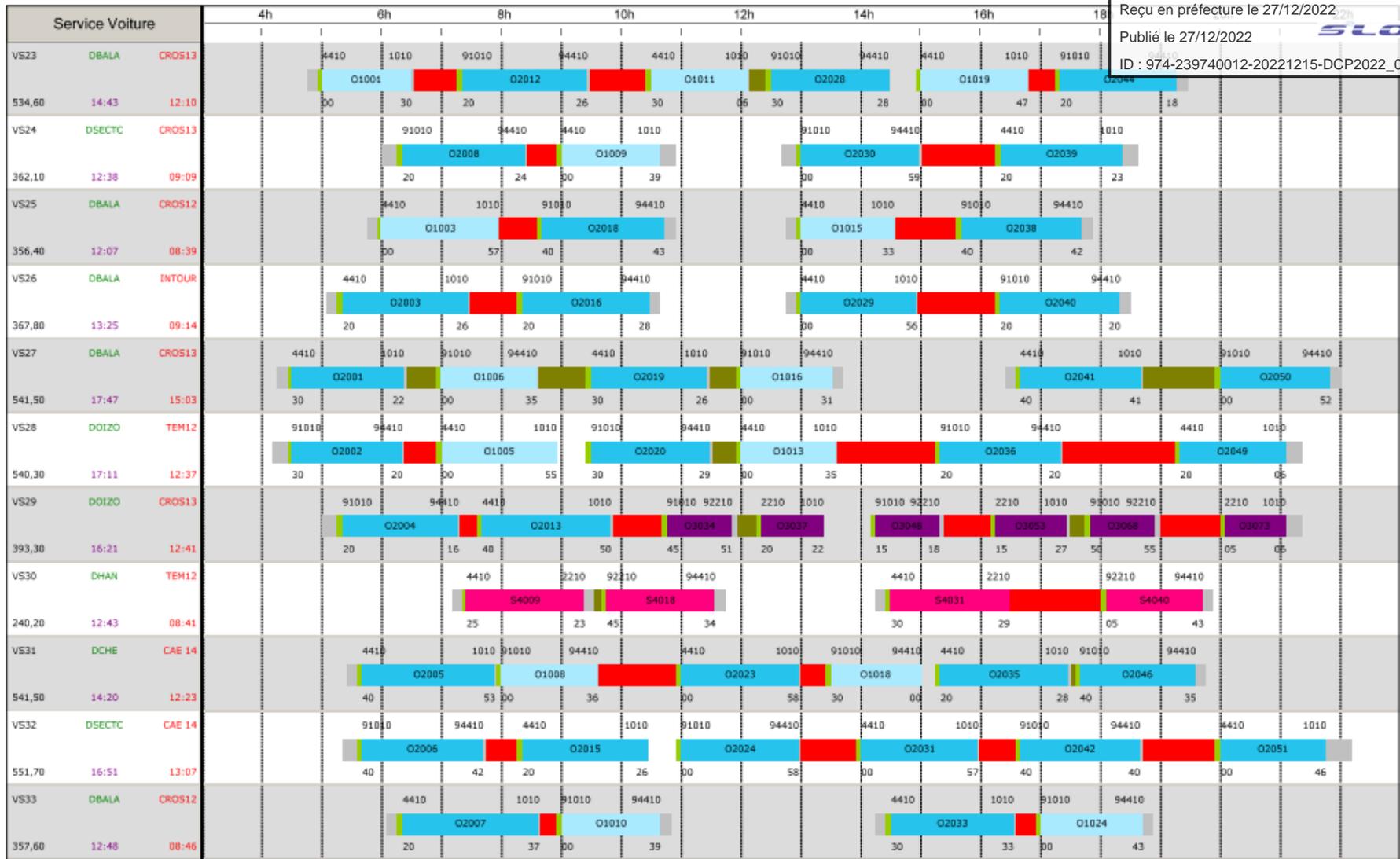
S6 Samedi toutes périodes et du Lundi au Vendredi Vacances scolaires

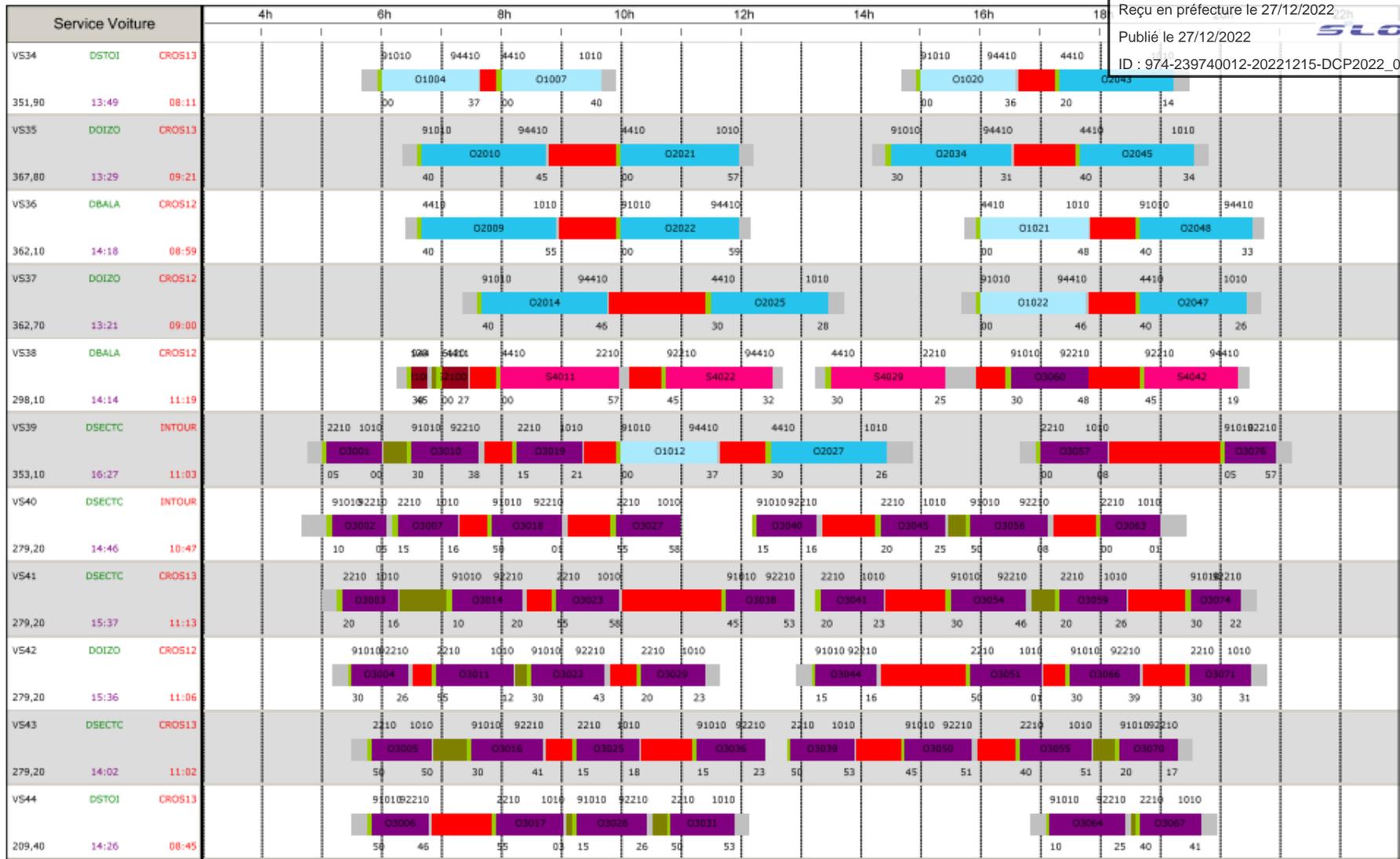


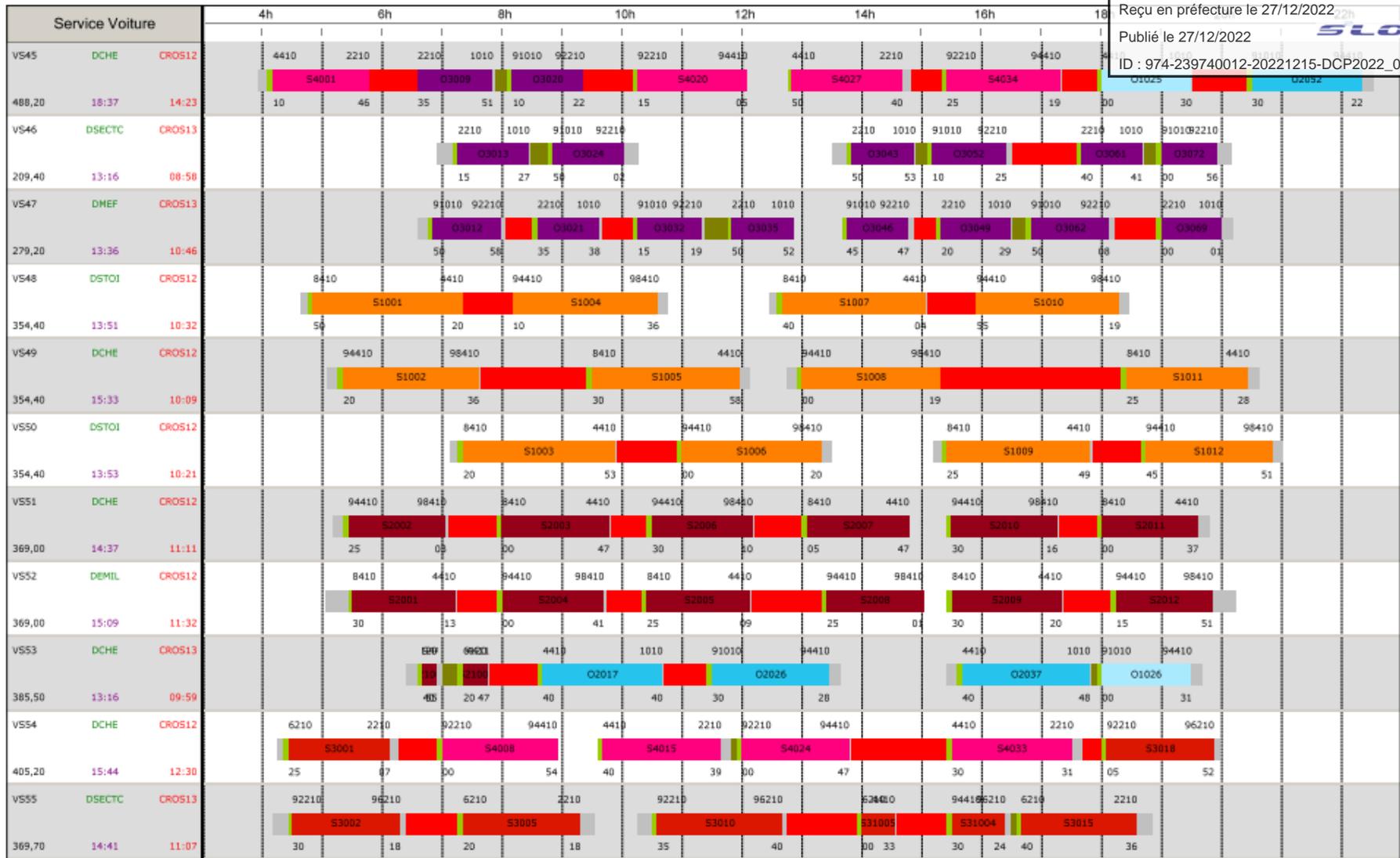
GRAPHIQUE A PLAT – LàV période scolaire

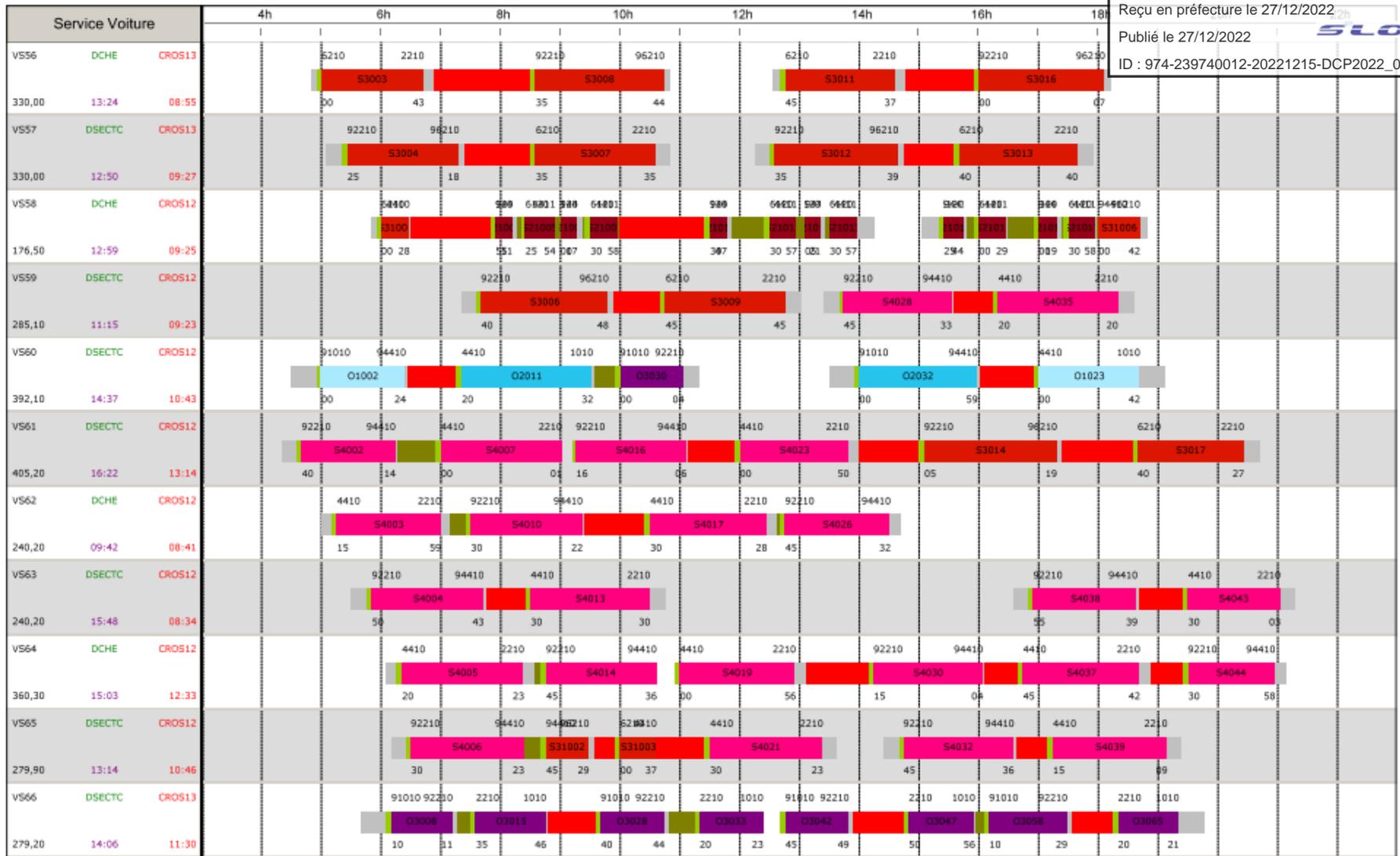


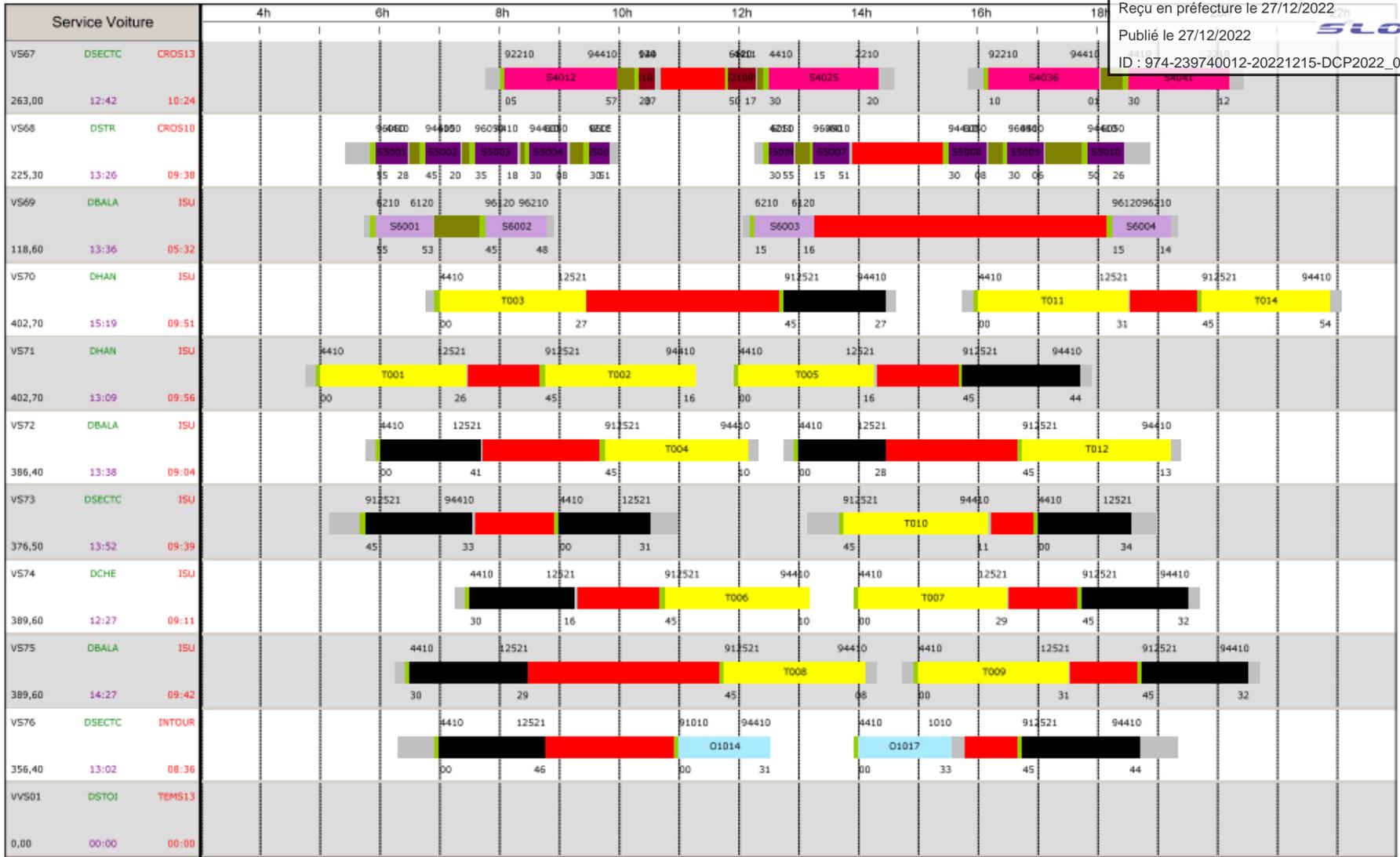






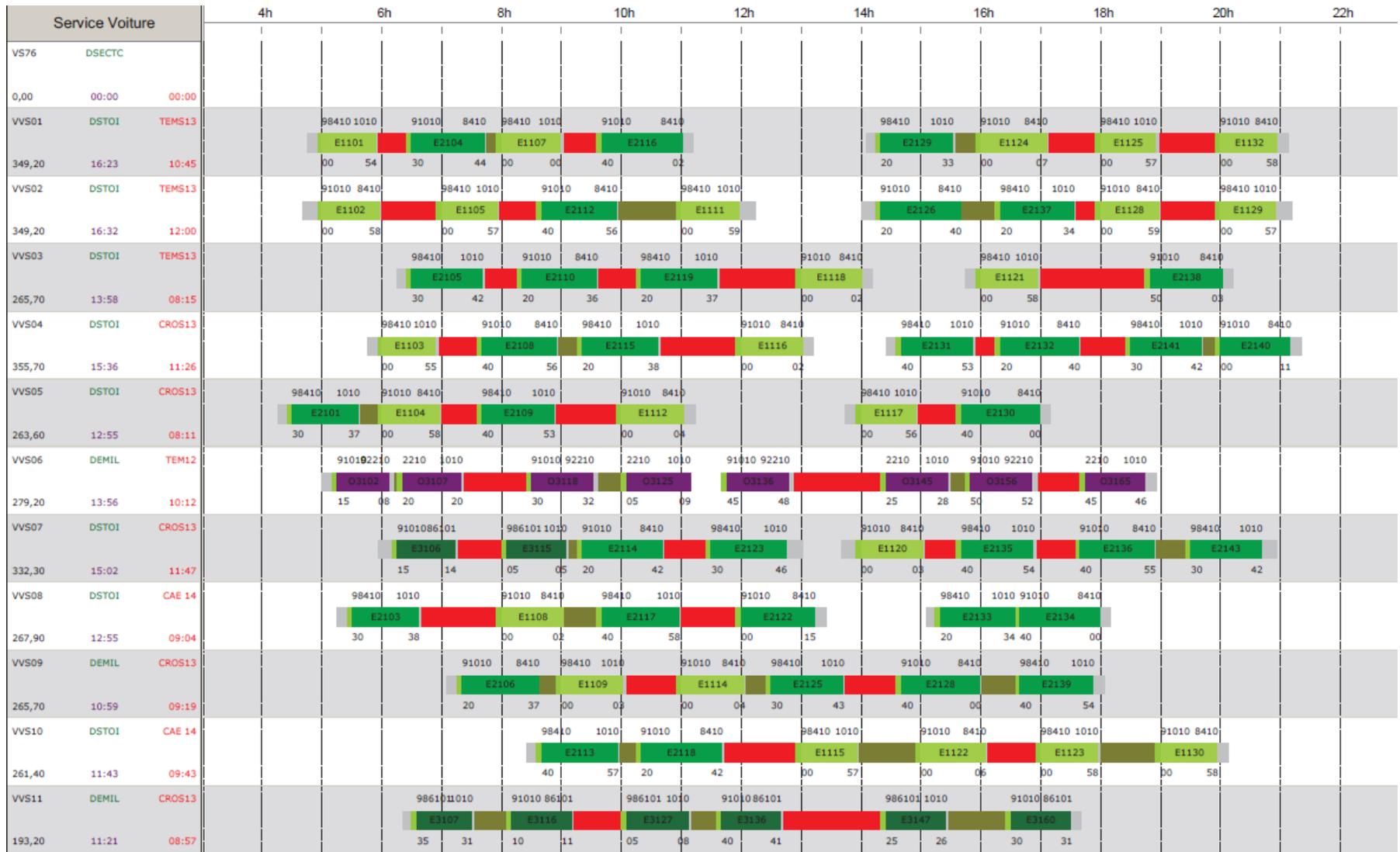




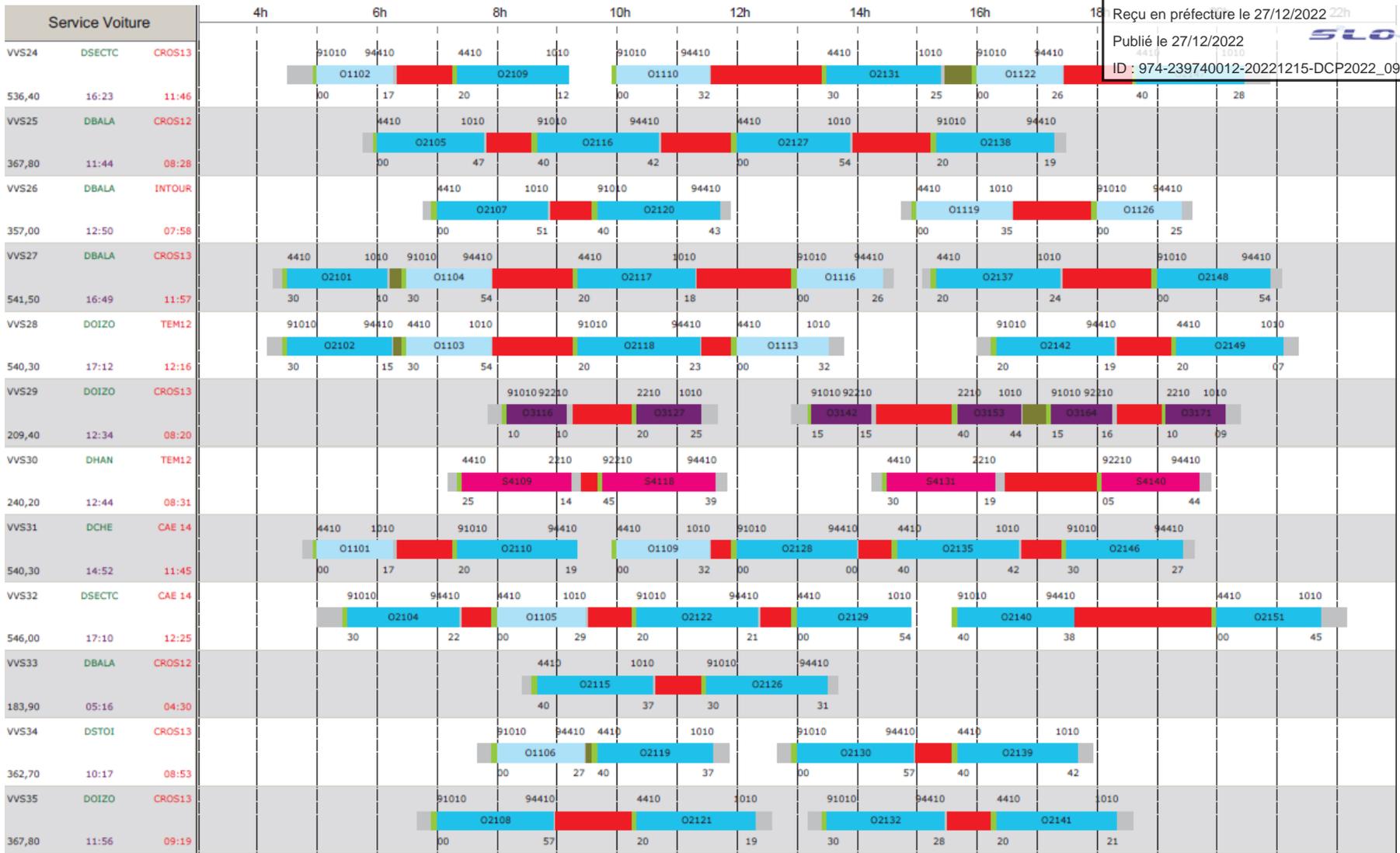


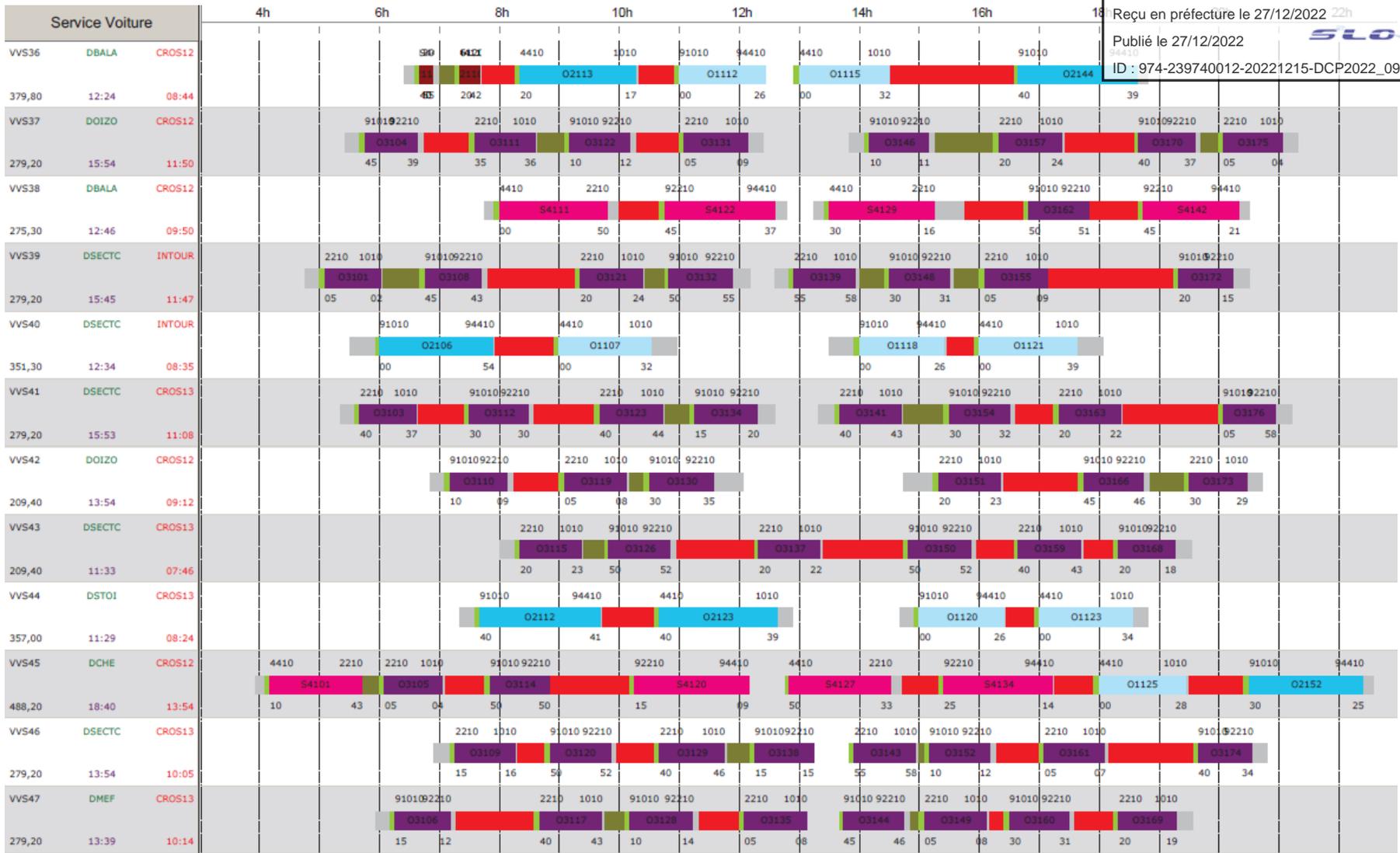
GRAPHIQUE A PLAT – Samedi toutes périodes + LàV vacances

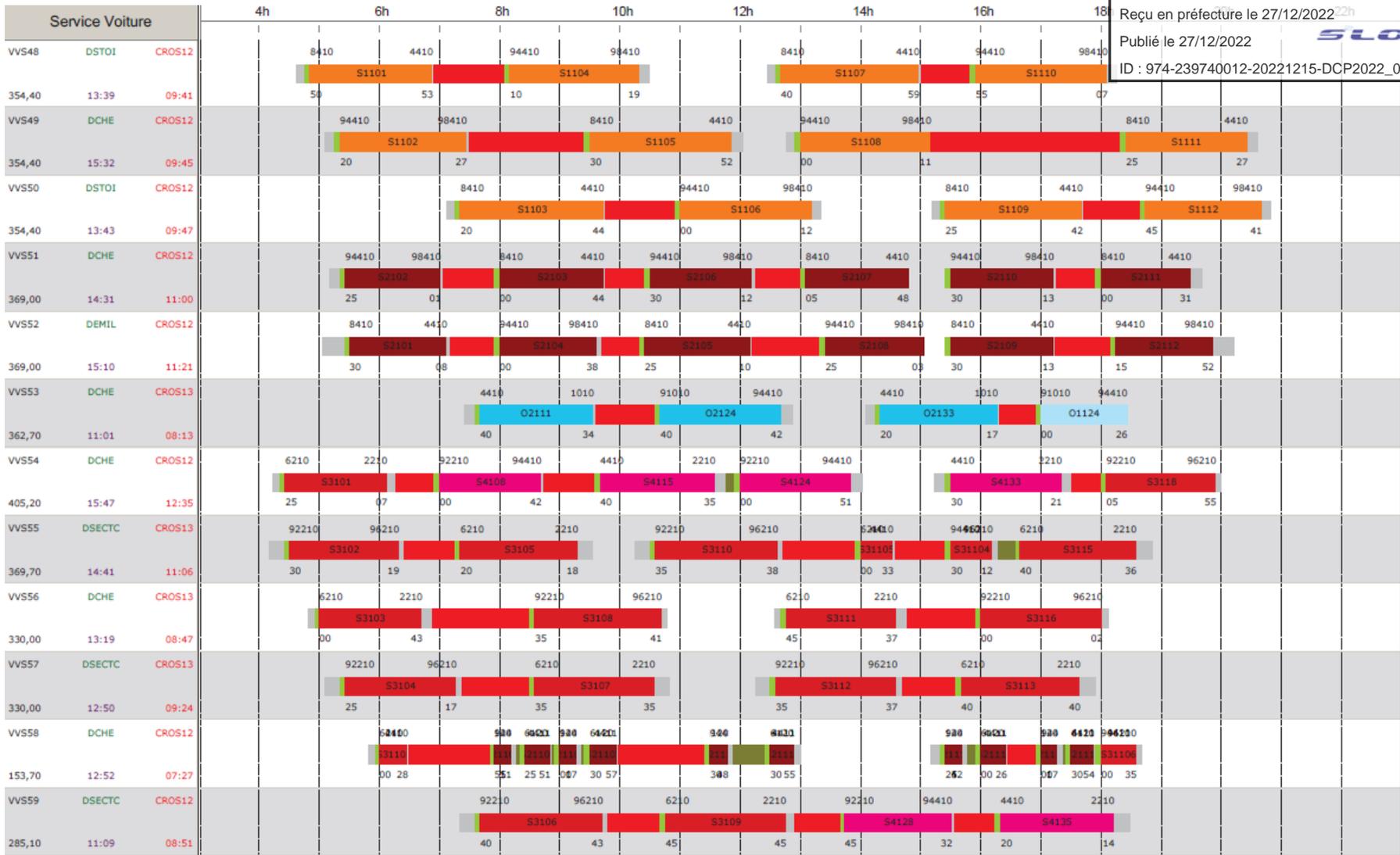
Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

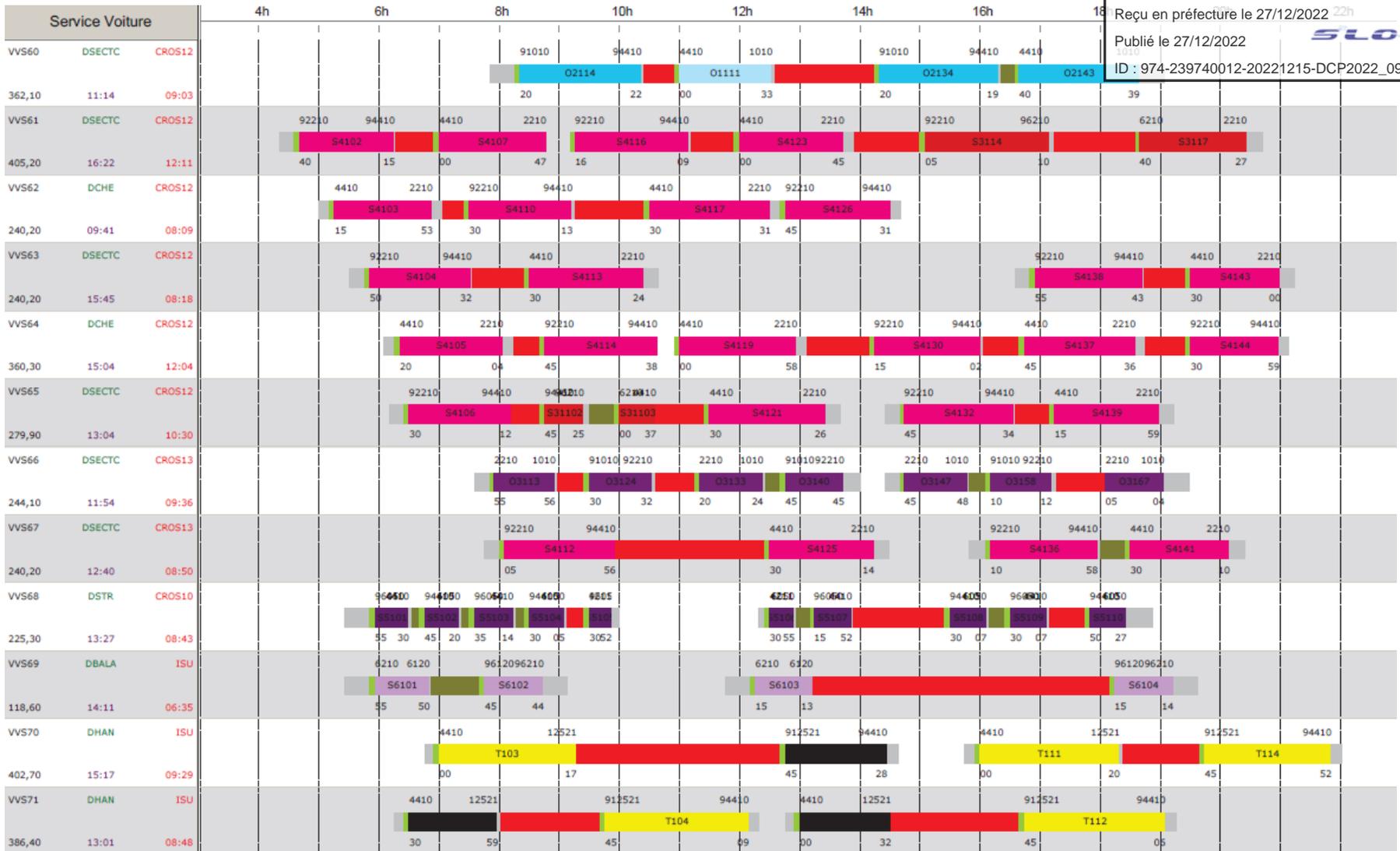


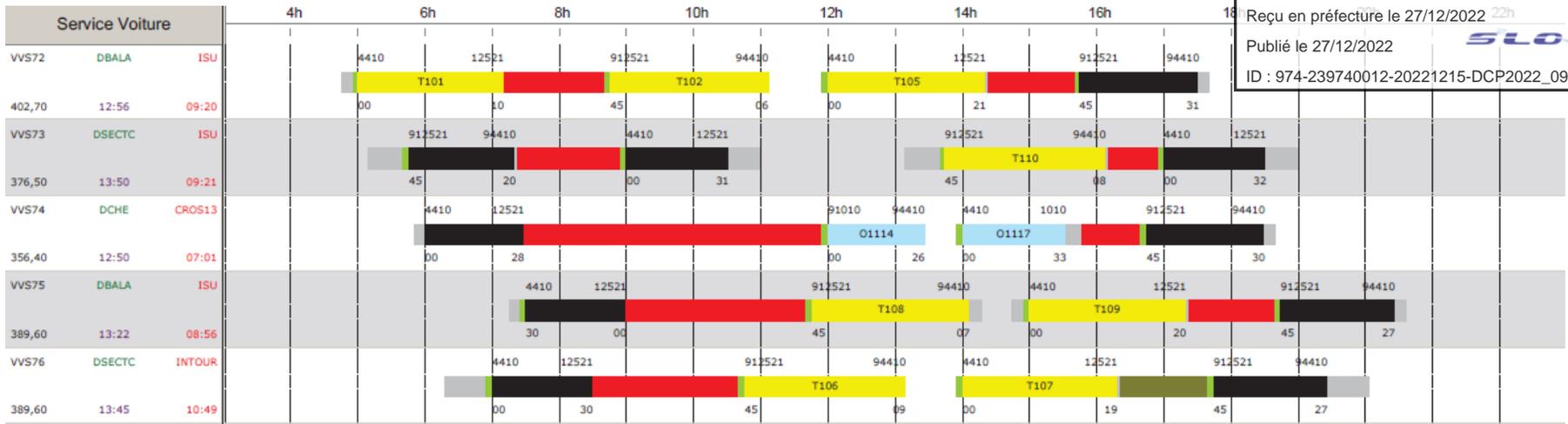
| Service Voiture | | | 4h | 6h | 8h | 10h | 12h | 14h | 16h | 18h | | | | | | | | |
|-----------------|-------|--------|----|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------|--------------------|----|----|----|----|
| VVS12 | DSTOI | CROS13 | | 9861011010 E3101 | 9101086101 E3108 | 9861011010 E3117 | 9101086101 E3126 | 984101010 E1113 | 9101086101 E3144 | 9861011010 E3153 | 9101086101 E3162 | | | | | | | |
| 268,40 | 13:58 | 10:54 | 05 | 05 | 45 | 45 | 25 | 26 | 50 | 55 | 00 | 58 | 40 | 41 | 25 | 26 | 20 | 19 |
| VVS13 | DSTOI | CROS13 | | 9101086101 E3102 | 9861011010 E3109 | 9101086101 E3118 | 9861011010 E3129 | | 9101086101 E3145 | 9861011010 E3157 | | | | | | | | |
| 193,20 | 12:29 | 08:27 | 15 | 13 | 05 | 01 | 30 | 31 | 25 | 28 | 30 | 32 | 05 | 09 | | | | |
| VVS14 | DMEF | TEM12 | | | 9841011010 E3113 | 9101086101 E3124 | 9861011010 E3135 | 9101086101 E3142 | 9861011010 E3151 | 9101086101 E3162 | | | | | | | | |
| 193,20 | 10:51 | 08:49 | | | 45 | 45 | 30 | 35 | 30 | 32 | 20 | 21 | 05 | 05 | 50 | 51 | | |
| VVS15 | DSTOI | CROS13 | | 9101086101 E3104 | 9861011010 E3111 | 9101086101 E3120 | 9861011010 E3131 | 9101086101 E3140 | 9861011010 E3149 | 9101086101 E3158 | 9861011010 E3165 | | | | | | | |
| 257,60 | 13:36 | 10:49 | 45 | 43 | 25 | 21 | 50 | 55 | 45 | 47 | 40 | 41 | 45 | 45 | 10 | 11 | 45 | 46 |
| VVS16 | DMEF | CROS13 | | 9861011010 E3103 | 9101086101 E3112 | 9861011010 E3121 | 9101086101 E3130 | 9861011010 E3139 | 9101086101 E3150 | 9861011010 E3159 | 9101086101 E3166 | | | | | | | |
| 257,60 | 14:28 | 10:35 | 35 | 31 | 30 | 30 | 05 | 07 | 30 | 35 | 30 | 32 | 50 | 52 | 25 | 29 | 20 | 18 |
| VVS17 | DMEF | CROS13 | | | 910108410 E1106 | 984101010 E2111 | 910108410 E2120 | 984101010 E2127 | 9101086101 E3154 | 9861011010 E3163 | | | | | | | | |
| 242,30 | 11:41 | 08:57 | | | 00 | 01 | 20 | 37 | 40 | 02 | 30 | 43 | 30 | 32 | 05 | 05 | | |
| VVS18 | DMEF | CROS12 | | 9861011010 E3105 | 9101086101 E3114 | 9861011010 E3125 | 9101086101 E3134 | 9861011010 E3143 | 9101086101 E3152 | 9861011010 E3161 | 9101086101 E3168 | | | | | | | |
| 257,60 | 14:18 | 11:58 | 05 | 01 | 50 | 51 | 45 | 48 | 20 | 21 | 30 | 30 | 10 | 12 | 45 | 50 | 40 | 38 |
| VVS19 | DEMIL | CROS12 | | 910108410 E2102 | 984101010 E2107 | 9101086101 E3122 | 9861011010 E3133 | 9101086101 E3138 | 9861011010 E3145 | | | | | | | | | |
| 218,80 | 09:56 | 08:16 | 30 | 41 | 20 | 34 | 10 | 15 | 00 | 02 | 20 | 21 | 00 | 01 | | | | |
| VVS20 | DSTOI | CROS13 | | | | 9861011010 E3123 | 9101086101 E3132 | 9861011010 E3141 | 9101086101 E3156 | | | | | | | | | |
| 128,80 | 08:10 | 05:25 | | | | 25 | 27 | 50 | 51 | 00 | 00 | 50 | 51 | | | | | |
| VVS21 | DOIZO | CROS13 | | | 9101086101 E3110 | 9861011010 E3119 | 9101086101 E3128 | 9861011010 E3137 | 9101086101 E3146 | 9861011010 E3155 | | | | | | | | |
| 193,20 | 10:14 | 08:21 | | | 10 | 10 | 45 | 47 | 10 | 15 | 00 | 02 | 10 | 12 | 45 | 49 | | |
| VVS22 | DSTOI | CROS13 | | | | 910108410 E1110 | 984101010 E2121 | 910108410 E2124 | 984101010 E1119 | 910108410 E1126 | 984101010 E1127 | | | | | | | |
| 261,40 | 11:32 | 09:58 | | | | 00 | 03 | 40 | 57 | 10 | 26 | 00 | 57 | 00 | 02 | 00 | 57 | |
| VVS23 | DBALA | CROS13 | | 4410 O2103 | 1010 O1108 | 910108410 O1108 | 944101010 O2125 | 44101010 O2125 | 10101010 O2136 | 944101010 O2136 | 44101010 O2145 | 10101010 O2150 | 910108410 O2150 | 944101010 O2150 | | | | |
| 546,60 | 16:49 | 12:01 | 30 | 17 | 00 | 31 | 30 | 26 | 40 | 39 | 20 | 16 | 00 | 54 | | | | |







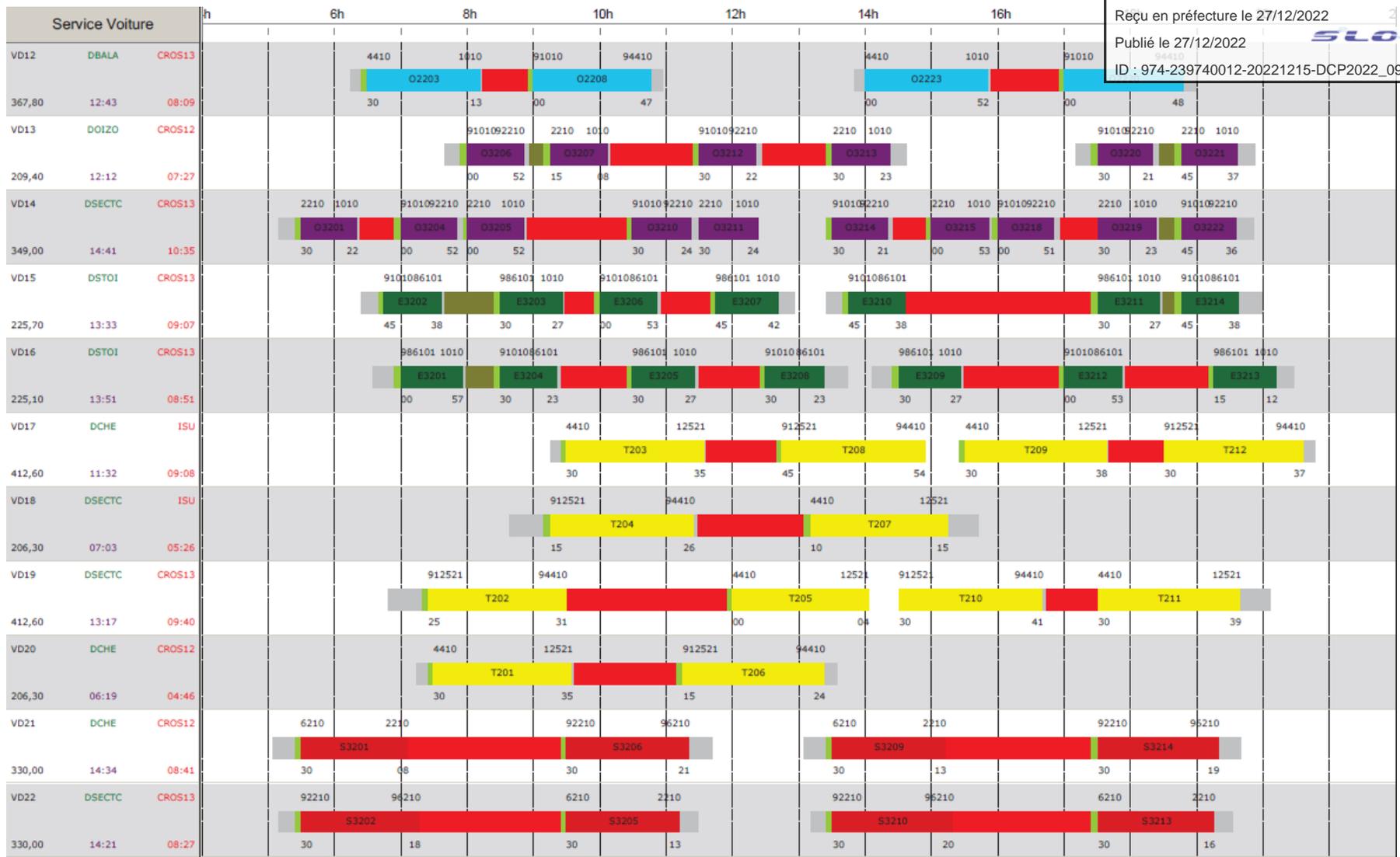




GRAPHIQUE A PLAT – dimanche toutes périodes

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
 Reçu en préfecture le 27/12/2022
 Publié le 27/12/2022
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE









REGION REUNION
www.regionreunion.com



ANNEXE 5

Compte d'Exploitation Prévisionnel



Pour tous avec la Région Réunion

| avenant n°9 | POSTE | | Onglet de référence | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | CUMUL |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4) | | | | 26 074 097 € | 25 891 878 € | 26 244 531 € | 25 315 734 € | 25 660 630 € | 25 783 959 € | 25 431 715 € | 26 816 151 € | 26 841 093 € | 25 215 166 € |
| Charges variables et fixes (D1+D2) | | | | 24 492 137 € | 24 323 363 € | 24 652 685 € | 23 778 582 € | 24 101 972 € | 24 218 616 € | 23 888 691 € | 25 184 328 € | 25 209 323 € | 23 682 256 € | 243 531 953 € |
| Charges variables | | D1 | onglet 2 | 15 141 933 € | 14 688 831 € | 15 075 382 € | 14 755 127 € | 15 023 388 € | 15 208 870 € | 14 905 836 € | 15 953 254 € | 15 683 806 € | 14 724 805 € | 151 161 231 € |
| Dont coûts de roulage | | | onglet 2a | 6 959 204 € | 6 783 638 € | 7 237 416 € | 7 237 416 € | 7 360 984 € | 7 752 629 € | 7 752 629 € | 8 631 364 € | 9 218 217 € | 8 677 586 € | 77 611 082 € |
| Dont charges de personnel de conduite | | | onglets 2b | 5 055 739 € | 4 802 589 € | 4 805 927 € | 4 805 927 € | 4 908 374 € | 4 964 896 € | 4 964 896 € | 5 074 896 € | 5 384 454 € | 5 067 598 € | 49 835 298 € |
| Dont charges de matériel roulant | | | onglets 2c | 3 126 991 € | 3 102 604 € | 3 032 039 € | 2 711 784 € | 2 754 030 € | 2 491 344 € | 2 188 311 € | 2 246 994 € | 1 081 135 € | 979 620 € | 23 714 852 € |
| | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Charges fixes | | D2 | onglet 3 | 9 350 204 € | 9 634 532 € | 9 577 303 € | 9 023 455 € | 9 078 584 € | 9 009 746 € | 8 982 855 € | 9 231 073 € | 9 525 517 € | 8 957 451 € | 92 370 721 € |
| Dont autres achats | | | onglet 3.1 | 281 024 € | 364 410 € | 272 835 € | 290 835 € | 272 835 € | 272 835 € | 272 835 € | 294 835 € | 289 835 € | 274 655 € | 2 886 931 € |
| Dont autres services extérieurs | | | onglet 3.2 | 3 340 778 € | 3 590 874 € | 3 688 668 € | 2 983 356 € | 3 025 605 € | 3 104 670 € | 3 044 270 € | 3 095 558 € | 3 171 994 € | 2 973 943 € | 32 019 717 € |
| Dont impôts, taxes et versements assimilés | | | onglet 3.3 | 210 160 € | 213 480 € | 185 628 € | 180 043 € | 300 769 € | 491 638 € | 492 605 € | 501 762 € | 495 586 € | 468 606 € | 3 540 277 € |
| Dont charges financières | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dont charges exceptionnelles | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dont dotations aux amortissements | | | onglet 3.3 | 274 669 € | 267 594 € | 255 594 € | 375 241 € | 381 037 € | 387 462 € | 396 238 € | 482 692 € | 633 430 € | 593 655 € | 4 047 613 € |
| Dont charges de personnel fixes | | | onglet 3.4 | 5 243 574 € | 5 198 174 € | 5 174 579 € | 5 193 980 € | 4 729 493 € | 4 753 141 € | 4 776 907 € | 4 856 227 € | 4 934 672 € | 4 646 593 € | 49 507 339 € |
| dont indemnités | | | ***** | | | | | 368 845 € | | | | | | 368 845 € |
| ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE | | D4 | 6,5% | 1 581 960 € | 1 568 516 € | 1 591 846 € | 1 537 152 € | 1 558 658 € | 1 565 343 € | 1 543 024 € | 1 631 824 € | 1 631 770 € | 1 532 910 € | 15 743 002 € |
| RECETTES - R (R1+R2+CF) | | | | 26 074 097 € | 25 891 878 € | 26 244 531 € | 25 315 734 € | 25 660 630 € | 25 783 959 € | 25 431 715 € | 26 816 151 € | 26 841 093 € | 25 215 166 € | 259 274 955 € |
| Recettes commerciales | | R1a | onglet 4 | 4 367 493 € | 4 785 269 € | 5 003 250 € | 5 221 239 € | 5 391 047 € | 5 543 095 € | 5 672 647 € | 5 734 072 € | 5 759 158 € | 5 500 053 € | 52 977 323 € |
| Compensations sociales Région | | R1b | onglet 5 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 203 299 € | 685 602 € | 648 035 € | 1 536 937 € |
| Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b) | | R1 | | 4 367 493 € | 4 785 269 € | 5 003 250 € | 5 221 239 € | 5 391 047 € | 5 543 095 € | 5 672 647 € | 5 937 371 € | 6 444 760 € | 6 148 088 € | 54 514 259 € |
| Recettes annexes/accessoires | | R2 | onglet 6 | 19 564 € | 14 800 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 12 556 € | 140 160 € |
| Sous-total recettes directes (R1 + R2) | | | | 4 387 058 € | 4 800 069 € | 5 016 570 € | 5 234 559 € | 5 404 367 € | 5 556 415 € | 5 685 967 € | 5 950 691 € | 6 458 080 € | 6 160 643 € | 54 654 420 € |
| Contribution forfaitaire | | CF | | 21 687 039 € | 21 091 810 € | 21 227 961 € | 20 081 175 € | 20 256 262 € | 20 227 544 € | 19 745 747 € | 20 865 460 € | 20 383 013 € | 19 054 523 € | 204 620 535 € |
| Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév. | | | | 21 687 039 € | 21 091 810 € | 21 227 961 € | 20 081 175 € | 20 256 262 € | 20 227 544 € | 19 745 747 € | 21 068 760 € | 21 068 615 € | 19 702 558 € | 206 157 472 € |

avenant n°9

| POSTE | Onglet de référence | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | CUMUL |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3) | | 19 118 386 € | 18 850 596 € | 19 217 847 € | 18 629 916 € | 18 915 423 € | 18 961 049 € | 18 649 511 € | 19 934 489 € | 19 864 764 € | 18 660 655 € | 190 802 637 € |
| Charges variables et fixes (D1+D2) | | 17 867 651 € | 17 617 380 € | 17 960 604 € | 17 411 137 € | 17 677 965 € | 17 720 606 € | 17 429 449 € | 18 630 364 € | 18 565 200 € | 17 439 865 € | 178 320 222 € |
| Charges variables | D1 onglet 2 | 15 141 933 € | 14 688 831 € | 15 075 382 € | 14 755 127 € | 15 023 388 € | 15 208 870 € | 14 905 836 € | 15 953 254 € | 15 683 806 € | 14 724 805 € | 151 161 231 € |
| <i>Dont coûts de roulage</i> | onglet 2a | 6 959 204 € | 6 783 638 € | 7 237 416 € | 7 237 416 € | 7 360 984 € | 7 752 629 € | 7 752 629 € | 8 631 364 € | 9 218 217 € | 8 677 586 € | 77 611 082 € |
| <i>Dont charges de personnel de conduite</i> | onglets 2b | 5 055 739 € | 4 802 589 € | 4 805 927 € | 4 805 927 € | 4 908 374 € | 4 964 896 € | 4 964 896 € | 5 074 896 € | 5 384 454 € | 5 067 598 € | 49 835 298 € |
| <i>Dont charges de matériel roulant</i> | onglets 2c | 3 126 991 € | 3 102 604 € | 3 032 039 € | 2 711 784 € | 2 754 030 € | 2 491 344 € | 2 188 311 € | 2 246 994 € | 1 081 135 € | 979 620 € | 23 714 852 € |
| Charges fixes | D2 onglet 3 | 2 725 718 € | 2 928 549 € | 2 885 222 € | 2 656 009 € | 2 654 578 € | 2 511 737 € | 2 523 613 € | 2 677 109 € | 2 881 395 € | 2 715 060 € | 27 158 990 € |
| <i>Dont autres achats</i> | onglet 3.1 | 131 134 € | 104 500 € | 104 500 € | 122 500 € | 104 500 € | 104 500 € | 104 500 € | 126 500 € | 121 500 € | 115 058 € | 1 139 192 € |
| <i>Dont autres services extérieurs</i> | onglet 3.2 | 381 578 € | 474 700 € | 511 280 € | 482 500 € | 483 750 € | 515 479 € | 515 479 € | 546 881 € | 607 149 € | 573 980 € | 5 092 776 € |
| <i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i> | onglet 3.3 | 105 020 € | 108 518 € | 80 518 € | 80 518 € | 111 527 € | 103 603 € | 99 578 € | 106 057 € | 97 139 € | 91 079 € | 983 556 € |
| <i>Dont charges financières</i> | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges exceptionnelles</i> | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont dotations aux amortissements</i> | onglet 3.3 | 248 760 € | 243 094 € | 231 094 € | 350 741 € | 356 537 € | 362 962 € | 371 738 € | 458 192 € | 608 930 € | 570 665 € | 3 802 713 € |
| <i>Dont charges de personnel fixes</i> | onglet 3.4 | 1 859 226 € | 1 997 737 € | 1 957 830 € | 1 619 750 € | 1 418 101 € | 1 425 192 € | 1 432 318 € | 1 439 479 € | 1 446 677 € | 1 364 279 € | 15 960 590 € |
| <i>Dont Indemnité exploitation</i> | ***** | | | | | 180 163 € | | | | | | 180 163 € |
| | | | | | | | | | | | | 0 € |
| ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE | D3 7,0% | 1 250 736 € | 1 233 217 € | 1 257 242 € | 1 218 780 € | 1 237 458 € | 1 240 442 € | 1 220 061 € | 1 304 125 € | 1 299 564 € | 1 220 791 € | 12 482 416 € |
| RECETTES - R (R1+R2+CF) | | 19 118 386 € | 18 850 596 € | 19 217 847 € | 18 629 916 € | 18 915 423 € | 18 961 049 € | 18 649 511 € | 19 934 489 € | 19 864 764 € | 18 660 655 € | 190 802 637 € |
| Recettes commerciales | R1a onglet 4 | 4 367 493 € | 4 785 269 € | 5 003 250 € | 5 221 239 € | 5 391 047 € | 5 543 095 € | 5 672 647 € | 5 734 072 € | 5 759 158 € | 5 500 053 € | 52 977 323 € |
| Compensations sociales Région | R1b onglet 5 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 203 299 € | 685 602 € | 648 035 € | 1 536 937 € |
| Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b) | R1 | 4 367 493 € | 4 785 269 € | 5 003 250 € | 5 221 239 € | 5 391 047 € | 5 543 095 € | 5 672 647 € | 5 937 371 € | 6 444 760 € | 6 148 088 € | 54 514 259 € |
| Recettes annexes/accessoires | R2 onglet 6 | 19 564 € | 14 800 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € | 12 556 € | 140 160 € |
| Sous-total recettes directes (R1 + R2) | | 4 387 058 € | 4 800 069 € | 5 016 570 € | 5 234 559 € | 5 404 367 € | 5 556 415 € | 5 685 967 € | 5 950 691 € | 6 458 080 € | 6 160 643 € | 54 654 420 € |
| Contribution forfaitaire | CF | 14 731 329 € | 14 050 528 € | 14 201 276 € | 13 395 357 € | 13 511 056 € | 13 404 634 € | 12 963 543 € | 13 983 798 € | 13 406 684 € | 12 500 012 € | 136 148 218 € |
| Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév. | | 14 731 329 € | 14 050 528 € | 14 201 276 € | 13 395 357 € | 13 511 056 € | 13 404 634 € | 12 963 543 € | 14 187 098 € | 14 092 287 € | 13 148 047 € | 137 685 154 € |

| avenant n°9 | POSTE | Onglet de référence | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 | ANNEE 4 | ANNEE 5 | ANNEE 6 | ANNEE 7 | ANNEE 8 | ANNEE 9 | ANNEE 10 | CUMUL | |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| | CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4) | | | 6 955 711 € | 7 041 282 € | 7 026 685 € | 6 685 818 € | 6 745 207 € | 6 822 910 € | 6 782 204 € | 6 881 662 € | 6 976 329 € | 6 554 511 € | 68 472 318 € |
| | Charges variables et fixes (D1+D2) | | 6 624 486 € | 6 705 983 € | 6 692 081 € | 6 367 445 € | 6 424 006 € | 6 498 009 € | 6 459 242 € | 6 553 964 € | 6 644 123 € | 6 242 391 € | 65 211 731 € | |
| | Charges variables | D1 | onglet 2 | | | | | | | | | | | |
| | <i>Dont coûts de roulage</i> | | onglet 2a | | | | | | | | | | | |
| | <i>Dont charges de personnel de conduite</i> | | onglets 2b | | | | | | | | | | | |
| | <i>Dont charges de matériel roulant</i> | | onglets 2c | | | | | | | | | | | |
| | Charges fixes | D2 | onglet 3 | 6 624 486 € | 6 705 983 € | 6 692 081 € | 6 367 445 € | 6 424 006 € | 6 498 009 € | 6 459 242 € | 6 553 964 € | 6 644 123 € | 6 242 391 € | 65 211 731 € |
| | <i>Dont autres achats</i> | | onglet 3.1 | 149 889 € | 259 910 € | 168 335 € | 168 335 € | 168 335 € | 168 335 € | 168 335 € | 168 335 € | 168 335 € | 159 597 € | 1 747 739 € |
| | <i>Dont autres services extérieurs</i> | | onglet 3.2 | 2 959 200 € | 3 116 174 € | 3 177 388 € | 2 500 856 € | 2 541 855 € | 2 589 191 € | 2 528 791 € | 2 548 677 € | 2 564 845 € | 2 399 964 € | 26 926 941 € |
| | <i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i> | | onglet 3.3 | 105 140 € | 104 962 € | 105 110 € | 99 525 € | 189 242 € | 388 034 € | 393 027 € | 395 705 € | 398 448 € | 377 527 € | 2 556 721 € |
| | <i>Dont charges financières</i> | | onglet 3.3 | | | | | | | | | | | |
| | <i>Dont charges exceptionnelles</i> | | onglet 3.3 | | | | | | | | | | | |
| <i>Dont dotations aux amortissements</i> | | onglet 3.3 | 25 910 € | 24 500 € | 24 500 € | 24 500 € | 24 500 € | 24 500 € | 24 500 € | 24 500 € | 24 500 € | 22 990 € | 244 899 € | |
| <i>Dont charges de personnel fixes</i> | | onglet 3.4 | 3 384 348 € | 3 200 438 € | 3 216 749 € | 3 574 229 € | 3 311 392 € | 3 327 949 € | 3 344 589 € | 3 416 748 € | 3 487 995 € | 3 282 314 € | 33 546 750 € | |
| <i>Dont Indemnité de gestion</i> | | ***** | | | | | 188 682 € | | | | | | 188 682 € | |
| ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE | D4 | 5,00% | 331 224 € | 335 299 € | 334 604 € | 318 372 € | 321 200 € | 324 900 € | 322 962 € | 327 698 € | 332 206 € | 312 120 € | 3 260 587 € | |
| RECETTES - R (R1+R2+CF) | | | 6 955 711 € | 7 041 282 € | 7 026 685 € | 6 685 818 € | 6 745 207 € | 6 822 910 € | 6 782 204 € | 6 881 662 € | 6 976 329 € | 6 554 511 € | 68 472 318 € | |
| Recettes commerciales | R1a | onglet 4 | | | | | | | | | | | | |
| Compensations sociales Département | R1b | onglet 5 | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b) | R1 | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes annexes/accessoires | R2 | onglet 6 | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total recettes directes (R1a + R2) | | | | | | | | | | | | | | |
| Contribution forfaitaire | CF | | 6 955 711 € | 7 041 282 € | 7 026 685 € | 6 685 818 € | 6 745 207 € | 6 822 910 € | 6 782 204 € | 6 881 662 € | 6 976 329 € | 6 554 511 € | 68 472 318 € | |
| Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév. | | | 6 955 711 € | 7 041 282 € | 7 026 685 € | 6 685 818 € | 6 745 207 € | 6 822 910 € | 6 782 204 € | 6 881 662 € | 6 976 329 € | 6 554 511 € | 68 472 318 € | |

PROPOSITION AVENANT 9 - CAPRUN

| POSTE | | | | Onglet de référence | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | CUMUL |
|----------------------------------------------------------------------|-----|------|------|---------------------|------------|------|------|------|------|------|------|------------|-------------|-------------|-------------|
| CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3) | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 384 233 € | 1 994 353 € | 1 886 278 € | 4 264 865 € |
| Charges variables et fixes (D1+D2) | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 360 717 € | 1 866 549 € | 1 765 297 € | 3 992 564 € |
| Charges variables | D1 | | | onglet 2 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 166 542 € | 1 411 726 € | 1 339 918 € | 2 918 186 € |
| <i>Dont coûts de roulage</i> | | 2022 | 2023 | 2024 | onglet 2a | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 66 086 € | 688 848 € | 656 933 € | 1 411 867 € |
| <i>Dont charges de personnel de conduite</i> | | | | | onglets 2b | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 35 377 € | 367 378 € | 350 989 € | 753 744 € |
| <i>Dont charges de matériel roulant</i> | | | | | onglets 2c | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 65 078 € | 355 500 € | 331 996 € | 752 574 € |
| Charges fixes | D2 | | | onglet 3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 194 175 € | 454 824 € | 425 379 € | 1 074 378 € |
| <i>Dont autres achats</i> | | | | | onglet 3.1 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 22 000 € | 17 000 € | 17 000 € | 56 000 € |
| <i>Dont autres services extérieurs</i> | | | | | onglet 3.2 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 50 382 € | 112 976 € | 108 585 € | 271 943 € |
| <i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i> | | | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges financières</i> | | | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges exceptionnelles</i> | | | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont dotations aux amortissements</i> | | | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 66 357 € | 214 971 € | 203 192 € | 484 520 € |
| <i>Dont charges de personnel fixes</i> | | | | | onglet 3.4 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 55 436 € | 109 877 € | 96 602 € | 261 915 € |
| <i>Dont Indemnité exploitation</i> | | | | "A" | ***** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE | D3 | | | 6,5% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 23 516 € | 127 804 € | 120 982 € | 272 301 € |
| RECETTES - R (R1+R2+CF) | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 384 233 € | 1 994 353 € | 1 886 278 € | 4 264 865 € |
| <i>Recettes commerciales</i> | R1a | | | onglet 4 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | -160 869 € | -244 976 € | -221 869 € | -627 713 € |
| <i>Compensations sociales Région</i> | R1b | | | onglet 5 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 203 299 € | 685 602 € | 648 035 € | 1 536 937 € |
| Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b) | R1 | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 42 431 € | 440 626 € | 426 167 € | 909 224 € |
| <i>Recettes annexes/accessoires</i> | R2 | | | onglet 6 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sous-total recettes directes (R1 + R2) | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 42 431 € | 440 626 € | 426 167 € | 909 224 € |
| Contribution forfaitaire | CF | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 341 802 € | 1 553 727 € | 1 460 112 € | 3 355 641 € |
| Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév. | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 545 102 € | 2 239 329 € | 2 108 147 € | 4 892 578 € |

0 € 0 € 0 € 0 €

PROPOSITION AVENANT 9 - GESTION

| POSTE | Onglet de référence | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | CUMUL |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|----------|-----------|-----------|-----------|
| CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3) | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 91 057 € | 149 867 € | 135 928 € | 376 853 € |
| Charges variables et fixes (D1+D2) | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 86 721 € | 142 731 € | 129 456 € | 358 908 € |
| Charges variables | onglet 2 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont coûts de roulage</i> | onglet 2a | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges de personnel de conduite</i> | onglets 2b | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges de matériel roulant</i> | onglets 2c | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Charges fixes | onglet 3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 86 721 € | 142 731 € | 129 456 € | 358 908 € |
| <i>Dont autres achats</i> | onglet 3.1 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont autres services extérieurs</i> | onglet 3.2 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 31 285 € | 32 854 € | 32 854 € | 96 993 € |
| Duparc | | | | | | | | | 10 523 € | 21 754 € | 21 754 € | 54 030 € |
| Gratuité | | | | | | | | | 16 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 28 000 € |
| Télésurveillance | | | | | | | | | 4 763 € | 5 100 € | 5 100 € | 14 963 € |
| <i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i> | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges financières</i> | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges exceptionnelles</i> | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont dotations aux amortissements</i> | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Dont charges de personnel fixes</i> | onglet 3.4 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 55 436 € | 109 877 € | 96 602 € | 261 915 € |
| Duparc | | | | | | | | | 44 276 € | 96 602 € | 96 602 € | 237 480 € |
| Gratuité | | | | | | | | | 11 160 € | 13 275 € | 0 € | 24 435 € |
| <i>Dont Indemnité de gestion</i> | ***** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE | 5,0% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 4 336 € | 7 137 € | 6 473 € | 17 945 € |
| RECETTES - R (R1+R2+CF) | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 91 057 € | 149 867 € | 135 928 € | 376 853 € |
| <i>Recettes commerciales</i> | onglet 4 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Compensations sociales Région</i> | onglet 5 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b) | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Recettes annexes/accessoires | onglet 6 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sous-total recettes directes (R1a + R2) | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Contribution forfaitaire | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 91 057 € | 149 867 € | 135 928 € | 376 853 € |
| Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév. | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 91 057 € | 149 867 € | 135 928 € | 376 853 € |

VRAI

VRAI

VRAI

PROPOSITION AVENANT 9 - EXPLOITATION

| POSTE | | | | | Onglet de référence | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | CUMUL | | |
|----------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|---------------------|-----------|-----------|------------|-------|------|------|------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|
| CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3) | | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 293 176 € | 1 844 486 € | 1 750 350 € | 3 888 012 € | | |
| Charges variables et fixes (D1+D2) | | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 273 996 € | 1 723 819 € | 1 635 841 € | 3 633 656 € | | |
| Charges variables | | | | | D1 | onglet 2 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 166 542 € | 1 411 726 € | 1 339 918 € | 2 918 186 € | | |
| Dont coûts de roulage | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | onglet 2a | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 66 086 € | 688 848 € | 656 933 € | 1 411 867 € | | |
| Kms supplémentaires LE au 28/11/2022 | | | | | 106 735 | 1 115 617 | 1 059 773 | | | | | | 114 206 € | 1 193 710 € | 1 133 957 € | 2 441 872 € | | |
| Kms supplémentaires ISUZU au 28/11/2022 | | | | | - 50 980 | - 538 360 | - 508 534 | | | | | | -43 343 € | -457 714 € | -432 356 € | -933 413 € | | |
| Kms supplémentaires CAE au 28/11/2022 | | | | | - 3 371 | - 33 273 | - 31 523 | | | | | | -4 777 € | -47 148 € | -44 668 € | -96 593 € | | |
| Dont charges de personnel de conduite | | | | | | | | onglets 2b | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 35 377 € | 367 378 € | 350 989 € | 753 744 € | |
| Coûts de conduite supplémentaires au 28/11/2022 | | | | | 1 841 | 19 121 | 18 268 | | | | | | | 35 377 € | 367 378 € | 350 989 € | 753 744 € | |
| Dont charges de matériel roulant | | | | | | | | onglets 2c | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 65 078 € | 355 500 € | 331 996 € | 752 574 € | |
| Matériel roulant | | | | | | | | | | | | | | 65 078 € | 355 500 € | 331 996 € | 752 574 € | |
| Charges fixes | | | | | D2 | onglet 3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 107 454 € | 312 093 € | 295 923 € | 715 470 € | | |
| Dont autres achats | | | | | | | | onglet 3.1 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 22 000 € | 17 000 € | 17 000 € | 56 000 € | |
| Cartes YPASS | | | | | | | | | | | | | 22 000 € | 17 000 € | 17 000 € | 56 000 € | | |
| | | | | | | | | onglet 3.2 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 19 097 € | 80 122 € | 75 732 € | 174 951 € | |
| Maintenance écrans - PROJECTILE | | | | | | | | | | | | | | 241 € | 720 € | 681 € | 1 641 € | |
| Maintenance videosurveillance - PROJECTILE | | | | | | | | | | | | | | 963 € | 2 880 € | 2 722 € | 6 565 € | |
| Maintenance BILLETIQUE - ACTOLL | | | | | | | | | | | | | | 3 369 € | 10 080 € | 9 528 € | 22 977 € | |
| Maintenance WIFI - PYXISE | | | | | | | | | | | | | | 1 770 € | 5 295 € | 5 005 € | 12 069 € | |
| Maintenance SAEIV (hors écrans) - SPEC + PROJECTILE | | | | | | | | | | | | | | 3 741 € | 11 193 € | 10 580 € | 25 514 € | |
| Maintenance SFR DATA | | | | | | | | | | | | | | 1 330 € | 3 980 € | 3 762 € | 9 073 € | |
| Maintenance Open payment - ACTOLL | | | | | | | | | | | | | | 7 683 € | 45 974 € | 43 455 € | 97 112 € | |
| Dont impôts, taxes et versements assimilés | | | | | | | | onglet 3.3 | | | | | | | | | 0 € | |
| Dont charges financières | | | | | | | | onglet 3.3 | | | | | | | | | 0 € | |
| Dont charges exceptionnelles | | | | | | | | onglet 3.3 | | | | | | | | | 0 € | |
| Dont dotations aux amortissements | | | | | | | | onglet 3.3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 214 971 € | 203 192 € | 484 520 € | |
| Ecans - PROJECTILE | | | | | | | | | | | | | | 10 546 € | 31 552 € | 29 823 € | 71 922 € | |
| Videosurveillance - PROJECTILE | | | | | | | | | | | | | | 10 008 € | 29 942 € | 28 301 € | 68 251 € | |
| BILLETIQUE - ACTOLL | | | | | | | | | | | | | | 5 973 € | 17 871 € | 16 892 € | 40 736 € | |
| WIFI - PYXISE | | | | | | | | | | | | | | 1 004 € | 3 005 € | 2 840 € | 6 849 € | |
| Kit complet SAEIV (hors écrans) - SPEC + PROJECTILE | | | | | | | | | | | | | | 25 227 € | 75 474 € | 71 338 € | 172 039 € | |
| Habillage - LABOPIX | | | | | | | | | | | | | | 9 791 € | 29 292 € | 27 687 € | 66 770 € | |
| Open payment - ACTOLL | | | | | | | | | | | | | | 2 935 € | 17 560 € | 16 598 € | 37 093 € | |
| Basculement d'un valideur en mode ZECLAIR ou CJ - ACTOLL | | | | | | | | | | | | | | | 873 € | 10 275 € | 9 712 € | 20 860 € |
| Dont charges de personnel fixes | | | | | | | | onglet 3.4 | | | | | | | | | 0 € | |
| Dont Indemnité exploitation | | | | | | | | "A | ***** | | | | | | | | 0 € | |
| ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE | | | | | D3 | 7,0% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 19 180 € | 120 667 € | 114 509 € | 254 356 € | |
| RECETTES - R (R1+R2+CF) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes commerciales | | | | | R1a | onglet 4 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | -160 869 € | -244 976 € | -221 869 € | -627 713 € | |
| Compensations sociales Région | | | | | R1b | onglet 5 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 203 299 € | 685 602 € | 648 035 € | 1 536 937 € | |
| Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b) | | | | | R1 | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 42 431 € | 440 626 € | 426 167 € | 909 224 € | |
| Recettes annexes/accessoires | | | | | R2 | onglet 6 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Sous-total recettes directes (R1 + R2) | | | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 42 431 € | 440 626 € | 426 167 € | 909 224 € | |
| Contribution forfaitaire | | | | | CF | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 250 745 € | 1 403 860 € | 1 324 183 € | 2 978 788 € | |
| Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév. | | | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 454 044 € | 2 089 462 € | 1 972 219 € | 4 515 725 € | |



REGION REUNION
www.regionreunion.com



ANNEXE 8

Inventaire des biens mis à disposition par la Région

Inventaire A



Pour tous avec la Région Réunion

Liste des véhicules

Inventaire "A" : matériel roulant Acquis par l'AO et mis à disposition du Délégué / Inventaire "B" : matériel roulant Acquis par le Délégué

DELEGATAIRE :

GME CAP'RUN

Mis à jour au 28/11/2022

Date calcul de l'âge :

29-nov.-22

| N° | Immatriculation | N° de PARC LOCBUS | Exploitant | affectation : permanent / réserve | Inventaire A ou B | Type | Date 1ère Immat. | Age du véhicule |
|-----|-----------------|-------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|-----------------|
| 15 | EK-875-AK | 104 | BALAYA | Permanente | A | Crossway LE 12.10 | 14/02/2017 | 5,79 |
| 16 | EM-557-EY | 105 | BALAYA | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 04/05/2017 | 5,58 |
| 32 | EK-825-AK | 204 | CHARLES EXPRESS | Permanente | A | Crossway LE 12.10 | 14/02/2017 | 5,79 |
| 33 | EM-631-EY | 206 | CHARLES EXPRESS | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 04/05/2017 | 5,58 |
| 34 | EM-668-EY | 205 | CHARLES EXPRESS | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 04/05/2017 | 5,58 |
| 35 | FA 336 YM | 217 | CHARLES EXPRESS | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 09/10/2018 | 4,14 |
| 36 | FK-443-XG | 118 | CHARLES EXPRESS | Permanente | A | SETRA 531 DT | 16/10/2019 | 3,12 |
| 44 | EK-379-AY | 501 | L'OISEAU BLEU | Permanente | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 52 | EK-373-AY | 303 | MOUTOUSSAMY EMILE | Permanente | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 53 | FA 340 YM | 307 | MOUTOUSSAMY EMILE | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 09/10/2018 | 4,14 |
| 60 | EK-377-AY | 404 | MOUTOUSSAMY et FILS | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 76 | EK-382-AY | 601 | SETCOR | Permanente | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 77 | EK-384-AY | 602 | SETCOR | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 78 | EK-390-AY | 603 | SETCOR | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 79 | EM-715-EY | 604 | SETCOR | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 04/05/2017 | 5,58 |
| 80 | EM-760-EY | 605 | SETCOR | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 04/05/2017 | 5,58 |
| 82 | FK-449-XG | 623 | SETCOR | Permanente | A | SETRA 531 DT | 16/10/2019 | 3,12 |
| 99 | EK-351-MV | 716 | STOI | Permanente | A | Setra | 03/03/2017 | 5,75 |
| 100 | EK-392-AY | 703 | STOI | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 101 | EK-399-AY | 704 | STOI | Réserve LE | A | Crossway LE 12.10 | 15/02/2017 | 5,79 |
| 102 | FK-453-XG | 723 | STOI | permanente | A | SETRA 531 DT | 16/10/2019 | 3,12 |
| 107 | EK-369-AY | 901 | STR | permanente | A | Crossway LE 10,80 M | 15/02/2017 | 5,79 |
| 108 | EK-821-AL | 902 | STR | Réserve LE | A | Crossway LE 10,80 M | 14/02/2017 | 5,79 |

Inventaire des locaux (fichiers sources annexés à la présente annexe dans « Fichier Biens Mis à disposition joint à l'annexe 8.zip »)

| | | Inventaire des locaux 20 mars 2013 | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|----------|--------|
| | | Description | Date | Type | Taille |
| Inventaire GR Port |  A Inventaire Biens CG équipements Le Port | 21/03/2013 15:16 | Adobe Acrobat D... | 6 Ko | |
| |  Billetterie Onduleur | 26/02/2009 08:23 | Image JPEG | 273 Ko | |
| |  Billetterie pouvelle | 26/02/2009 08:20 | Image JPEG | 270 Ko | |
| |  Local entretien St Benoît table longue | 19/02/2009 07:37 | Image JPEG | 276 Ko | |
| |  Local sas entrée Plan de travail | 29/01/2009 04:51 | Image JPEG | 271 Ko | |
| |  Port 2 fauteuils dessinateur | 29/01/2009 04:52 | Image JPEG | 276 Ko | |
| |  Port armoire haute | 12/03/2013 10:47 | Image JPEG | 218 Ko | |
| |  Port Billetterie téléphone fixe portable | 26/02/2009 08:21 | Image JPEG | 275 Ko | |
| |  Port caisse escamotable | 29/01/2009 04:52 | Image JPEG | 264 Ko | |
| |  Port haise grise | 26/02/2009 08:50 | Image JPEG | 275 Ko | |
| |  SDC14879 | 29/01/2009 04:52 | Image JPEG | 264 Ko | |
| |  St André Billetterie Casier rangement feui... | 29/01/2009 07:56 | Image JPEG | 274 Ko | |
| |  Téléphone fixe à fil hs | 26/02/2009 08:21 | Image JPEG | 278 Ko | |
| |  ZI N° 2 affichage lumineux | 14/03/2013 06:52 | Image JPEG | 2 655 Ko | |
| Inventaire GR St André |  A inventaire Biens CG équipements GR St André | 27/03/2013 08:43 | Adobe Acrobat D... | 7 Ko | |
| |  Accueil (1) | 15/02/2013 10:06 | Image JPEG | 234 Ko | |
| |  Billetterie bureau bois, corbeille, siège dessinateur | 29/01/2009 07:55 | Image JPEG | 272 Ko | |
| |  Billetterie bureau bois, corbeille | 29/01/2009 07:55 | Image JPEG | 272 Ko | |
| |  Billetterie Casier rangement feuilles | 29/01/2009 07:56 | Image JPEG | 274 Ko | |
| |  Billetterie coffre et étagère | 29/01/2009 07:56 | Image JPEG | 273 Ko | |
| |  Billetterie colonne double vestiaire bleue | 13/03/2013 10:38 | Image JPEG | 198 Ko | |
| |  Billetterie interphone | 26/02/2009 02:53 | Image JPEG | 275 Ko | |
| |  Billetterie onduleur, corbeille | 26/02/2009 02:53 | Image JPEG | 277 Ko | |
| |  Meuble bois de St André | 29/01/2009 08:22 | Image JPEG | 268 Ko | |
| |  P. Infos 2 colonnes vestiaires | 26/02/2009 02:49 | Image JPEG | 269 Ko | |
| |  P. Infos Armoire basse | 01/02/2009 00:20 | Image JPEG | 273 Ko | |
| |  P. Infos Casier rmgnt feuilles, Sièges dessinateur et... | 29/01/2009 07:55 | Image JPEG | 273 Ko | |
| |  P. Infos colonne double vestiaires grise | 13/03/2013 10:38 | Image JPEG | 212 Ko | |
| |  P. Infos corbeille | 26/02/2009 02:47 | Image JPEG | 274 Ko | |
| |  P. Infos Sièges dessinateur et sur roues | 29/01/2009 07:55 | Image JPEG | 273 Ko | |
| |  SDC15182 | 13/03/2013 10:38 | Image JPEG | 215 Ko | |
| |  St André armoire basse vtrsr | 29/01/2009 07:55 | Image JPEG | 273 Ko | |
|  St André Billetterie Casier rangement feuilles | 29/01/2009 07:56 | Image JPEG | 274 Ko | | |
|  St André P. Infos 2 armoires basses | 29/01/2009 07:55 | Image JPEG | 273 Ko | | |

Inventaire locaux 20 mars 2013

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------|
|  A Inventaire Biens CG équipements GR St Denis | 22/03/2013 11:31 | Adobe Acrobat D... | 9 Ko |
|  Billetterie (1) | 15/02/2013 09:57 | Image JPEG | 241 Ko |
|  Billetterie (2) | 15/02/2013 09:56 | Image JPEG | 241 Ko |
|  Billetterie 2 fauteuils, corbeille papier | 15/02/2013 09:56 | Image JPEG | 242 Ko |
|  Billetterie colonne de 4 vestiaires | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 213 Ko |
|  Billetterie corbeille et fauteuil sur roues | 26/02/2009 03:46 | Image JPEG | 271 Ko |
|  Billetterie interphone | 26/02/2009 03:47 | Image JPEG | 273 Ko |
|  Billetterie onduleur | 26/02/2009 03:47 | Image JPEG | 275 Ko |
|  Billetterie téléphone sans fil et gsm | 26/02/2009 03:49 | Image JPEG | 274 Ko |
|  GR St Denis Repos siège sur roulette | 15/02/2013 09:56 | Image JPEG | 237 Ko |
|  Le Port armoire haute | 12/03/2013 10:47 | Image JPEG | 218 Ko |
|  Local produits armoire basse | 29/01/2009 06:14 | Image JPEG | 269 Ko |
|  P. Infos Bureau table, Fauteuil dessinateur, corbeille | 26/02/2009 03:39 | Image JPEG | 272 Ko |
|  P. Infos Ensemble sonorisation | 26/02/2009 03:39 | Image JPEG | 275 Ko |
|  P. Infos siège bleu, meuble 3 tiroirs | 29/01/2009 05:49 | Image JPEG | 271 Ko |
|  Port vestiaire 3 portes | 12/03/2013 10:46 | Image JPEG | 197 Ko |
|  Régie (1) | 29/01/2009 06:00 | Image JPEG | 272 Ko |
|  Régie 2 bureaux | 15/02/2013 09:55 | Image JPEG | 230 Ko |
|  Régie coffre | 15/02/2013 09:54 | Image JPEG | 237 Ko |
|  Régie colonne de 4 vestiaires | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 200 Ko |
|  Régie compte monnaie | 26/02/2009 03:56 | Image JPEG | 268 Ko |
|  Régie Ecran et clavier | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 219 Ko |
|  Régie fauteuil | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 223 Ko |
|  Régie Onduleur | 26/02/2009 03:59 | Image JPEG | 273 Ko |
|  Régie PC | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 221 Ko |
|  Régie petite armoire | 26/02/2009 03:56 | Image JPEG | 275 Ko |
|  Régie téléphone rose | 07/03/2009 02:00 | Image JPEG | 273 Ko |
|  Repos (1) | 29/01/2009 06:02 | Image JPEG | 259 Ko |
|  Repos colonne de 3 vestiaires | 15/02/2013 09:55 | Image JPEG | 234 Ko |
|  SDC15203 | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 217 Ko |
|  SDC15204 | 13/03/2013 11:35 | Image JPEG | 220 Ko |
|  SDC15208 | 26/02/2009 04:14 | Image JPEG | 275 Ko |
|  St Denis local entretien 2 fauteuils hs | 26/02/2009 04:14 | Image JPEG | 274 Ko |
|  St Denis local entretien armoire basse | 26/02/2009 04:12 | Image JPEG | 273 Ko |
|  St Denis Local entretien étagères | 26/02/2009 04:12 | Image JPEG | 273 Ko |
|  St Denis P. Infos armoire haute | 29/01/2009 05:49 | Image JPEG | 276 Ko |
|  St Denis P. Infos meuble 3 tiroirs main | 26/02/2009 03:37 | Image JPEG | 271 Ko |
|  St Denis P. Infos meuble 3 tiroirs | 26/02/2009 03:37 | Image JPEG | 269 Ko |
|  Stock entretien (1) | 15/02/2013 09:57 | Image JPEG | 237 Ko |
|  Stock entretien (3) | 29/01/2009 06:14 | Image JPEG | 270 Ko |
|  Stock entretien (4) | 29/01/2009 06:14 | Image JPEG | 273 Ko |
|  ZI 2 Deux meubles rangt feuilles | 04/03/2009 01:28 | Image JPEG | 276 Ko |

| Inventaire locaux 20 mars 2013 | | Inventaire GR St Joseph | | | |
|--------------------------------|--|------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------|
| | | Description | Date | Format | Taille |
| | | A mars Inventaire Biens CG équipements ... | 22/03/2013 11:38 | Adobe Acrobat D... | 7 Ko |
| | | Bureau 1 siège bleu | 27/02/2009 00:47 | Image JPEG | 281 Ko |
| | | Bureau 1 siège | 27/02/2009 00:48 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | Bureau 1.60 avec tiroir, vieux siège dessin... | 27/02/2009 00:49 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | Bureau 2 sièges bleus | 01/02/2009 00:17 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | Bureau Siège sur roue, poubelle | 01/02/2009 00:17 | Image JPEG | 274 Ko |
| | | Bureau St Pierre 2 tables carrées, | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | Hall (1) | 01/02/2009 00:26 | Image JPEG | 271 Ko |
| | | Hall (2) | 01/02/2009 00:26 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | Hall (3) | 01/02/2009 00:26 | Image JPEG | 269 Ko |
| | | Local Infr (2) | 01/02/2009 00:16 | Image JPEG | 277 Ko |
| | | P Infos GSM | 27/02/2009 00:36 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Infos 1 chaise bleue, 1 chaise grise | 01/02/2009 00:21 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Infos Armoire basse et bureau | 01/02/2009 00:20 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Infos Armoire basse | 01/02/2009 00:20 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Infos Casier 3 portes, poubelle, siège | 15/02/2013 11:47 | Image JPEG | 240 Ko |
| | | P. Infos Casier 3 portes, poubelle | 15/02/2013 11:47 | Image JPEG | 240 Ko |
| | | P. Infos Casier rangement feuilles | 01/02/2009 00:21 | Image JPEG | 266 Ko |
| | | P. Infos siège normal | 01/02/2009 00:21 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Infos sonorisation | 27/02/2009 00:45 | Image JPEG | 270 Ko |
| | | P. Infos téléphone mobile | 27/02/2009 00:36 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | St Jo armoire haute Local Infr | 15/02/2013 11:46 | Image JPEG | 240 Ko |
| | | St Jo Table Cafétéria (1) | 01/02/2009 00:21 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | St Joseph bureau | 27/02/2009 00:38 | Image JPEG | 279 Ko |
| | | St Joseph table 0.70x1.40 et deux chaises | 27/02/2009 00:36 | Image JPEG | 279 Ko |
| | | St Pierre Bureau tél fax HP tout en un | 27/02/2009 01:42 | Image JPEG | 271 Ko |
| | | St Pierre Bureau tél fax Panasonic KX FP 1... | 27/02/2009 01:42 | Image JPEG | 277 Ko |
| | | Inventaire GR St Leu | | | |
| | | A Inventaire Biens CG équipements St Leu | 22/03/2013 11:53 | Adobe Acrobat D... | 6 Ko |
| | | Casier de rangement feuilles | 26/02/2009 09:38 | Image JPEG | 277 Ko |
| | | P. Vente 2 chaises sur roues, table plan d... | 29/01/2009 02:51 | Image JPEG | 274 Ko |
| | | P. Vente bureau métal 4 tiroirs, chaise | 29/01/2009 02:51 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | P. Vente bureau métallique 4 tiroirs | 29/01/2009 02:51 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | P. Vente caisse escamotable 2 tiroirs | 26/02/2009 09:38 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | P. vente coffre | 29/01/2009 02:51 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | P. Vente G. armoire | 29/01/2009 02:51 | Image JPEG | 274 Ko |
| | | P. Vente onduleur | 26/02/2009 09:39 | Image JPEG | 281 Ko |
| | | P. Vente poubelle | 26/02/2009 09:39 | Image JPEG | 277 Ko |
| | | P. Vente Téléphone fixe | 26/02/2009 09:39 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | St Leu tableau d'affichage 1 | 26/02/2009 09:41 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | St Leu tableau d'affichage 2 | 26/02/2009 09:41 | Image JPEG | 273 Ko |

| Inventaire locaux 20 mars 2013 | | Inventaire GR St Louis | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------------------|------------------|--------------------|----------|
| | | Description | Date | Format | Taille |
| | | A Inventaire Biens CG équipements St Louis | 22/03/2013 14:00 | Adobe Acrobat D... | 6 Ko |
| | | P. Infos meuble rangement feuilles | 26/02/2009 10:13 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Infos meuble rayonnage armoire basse | 26/02/2009 10:14 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | P. Vente onduleur | 26/02/2009 10:14 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. vente téléphone sans fil | 26/02/2009 10:12 | Image JPEG | 274 Ko |
| | | SDC14855 | 29/01/2009 02:08 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | SDC14857 | 29/01/2009 02:15 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | SDC14858 | 29/01/2009 02:15 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | St Louis 2 fauteuils sur roues | 29/01/2009 02:08 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | St Louis caisse escamotable 1 tiroir | 26/02/2009 10:17 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | St Louis fauteuil dessinateur | 29/01/2009 02:08 | Image JPEG | 271 Ko |
| | | Inventaire GR St Paul | | | |
| | | A Inventaire Biens CG équipements St Paul | 22/03/2013 14:09 | Adobe Acrobat D... | 7 Ko |
| | | Accueil (3) | 29/01/2009 04:09 | Image JPEG | 271 Ko |
| | | Armoire de St Paul | 18/03/2013 06:46 | Image JPEG | 218 Ko |
| | | Billetterie Caisse escam. | 29/01/2009 04:14 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | Billetterie armoire basse | 29/01/2009 04:14 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | Billetterie Siège à roulette | 29/01/2009 04:14 | Image JPEG | 271 Ko |
| | | Fauteuil Point Information | 29/01/2009 04:10 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | P. Inform. Armoire basse 2 | 29/01/2009 04:09 | Image JPEG | 276 Ko |
| | | P. Inform. Armoire basse | 29/01/2009 04:09 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | P. Inform. bureau | 29/01/2009 04:09 | Image JPEG | 271 Ko |
| | | P. Infos téléphone sans fil | 26/02/2009 08:51 | Image JPEG | 277 Ko |
| | | P. Infos chaise sur roulette | 26/02/2009 08:51 | Image JPEG | 264 Ko |
| | | P. Infos poubelle | 26/02/2009 08:51 | Image JPEG | 273 Ko |
| | | P. Vente Casier 3 portes | 13/03/2013 14:30 | Image JPEG | 221 Ko |
| | | P. Vente poubelle | 26/02/2009 09:02 | Image JPEG | 277 Ko |
| | | P.vente téléphone fixe | 26/02/2009 09:02 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | Repos bureau 2 tiroirs | 26/02/2009 08:52 | Image JPEG | 270 Ko |
| | | Repos casier 4 portes | 13/03/2013 14:30 | Image JPEG | 220 Ko |
| | | Repos chaise sur roues hs | 26/02/2009 08:55 | Image JPEG | 279 Ko |
| | | Repos chaise sur roues | 26/02/2009 08:54 | Image JPEG | 274 Ko |
| | | St Paul Billetterie Armoire basse | 26/02/2009 09:04 | Image JPEG | 275 Ko |
| | | St Paul Billetterie chaise grise | 26/02/2009 09:04 | Image JPEG | 272 Ko |
| | | ZI 2 casier de rangement de noms d'arrêt | 13/03/2013 17:43 | Image JPEG | 212 Ko |
| | | ZI N° 2 affichage lumineux | 14/03/2013 06:52 | Image JPEG | 2 655 Ko |

| | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------|
| Inventaire locaux 20 mars 2013 | Inventaire GR St Pierre |  A Mars 2013 Inventaire GR St Pierre | 27/03/2013 11:13 | Adobe Acrobat D... | 10 Ko |
| | |  Accueil (1) | 29/01/2009 10:36 | Image JPEG | 275 Ko |
| | |  Accueil (2) | 29/01/2009 10:36 | Image JPEG | 267 Ko |
| | |  Billetterie (1) | 29/01/2009 10:36 | Image JPEG | 277 Ko |
| | |  Billetterie (3) | 29/01/2009 10:35 | Image JPEG | 276 Ko |
| | |  Billetterie Casier bois et petite table | 29/01/2009 10:36 | Image JPEG | 277 Ko |
| | |  Billetterie Chaise bois paille, chaise sur ro... | 27/02/2009 02:28 | Image JPEG | 277 Ko |
| | |  Billetterie Chaise | 29/01/2009 10:35 | Image JPEG | 276 Ko |
| | |  Billetterie Interphone | 27/02/2009 02:32 | Image JPEG | 274 Ko |
| | |  Billetterie onduleur | 27/02/2009 02:31 | Image JPEG | 271 Ko |
| | |  Billetterie poubelle | 27/02/2009 02:29 | Image JPEG | 275 Ko |
| | |  Billetterie rayonnage feuilles | 27/02/2009 02:28 | Image JPEG | 279 Ko |
| | |  Billetterie rideau vertical | 27/02/2009 02:27 | Image JPEG | 276 Ko |
| | |  Billetterie Table longue, poubelle et caiss... | 29/01/2009 10:35 | Image JPEG | 272 Ko |
| | |  Billetterie | 27/02/2009 02:31 | Image JPEG | 274 Ko |
| | |  Bureau 2 armoires basses, fauteuil | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 276 Ko |
| | |  Bureau Armoire haute | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 276 Ko |
| | |  Bureau casier rangt noms d'arrêt | 11/03/2013 08:23 | Image JPEG | 212 Ko |
| | |  Bureau Chaise, fauteuil gris, bureau, 2 ta... | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 272 Ko |
| | |  Bureau Fauteuil bleu, casier doc, imprim... | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 274 Ko |
| | |  Bureau fauteuil sur roues | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 274 Ko |
| | |  Bureau plastifieuse | 25/02/2009 02:39 | Image JPEG | 272 Ko |
| | |  Bureau siège | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 272 Ko |
| | |  Hall (1) | 29/01/2009 10:46 | Image JPEG | 273 Ko |
| | |  Hall (2) | 29/01/2009 10:45 | Image JPEG | 271 Ko |
| | |  Hall (3) | 29/01/2009 10:45 | Image JPEG | 273 Ko |
| | |  Hall (4) | 29/01/2009 10:45 | Image JPEG | 275 Ko |
| | |  Hall (5) | 29/01/2009 10:45 | Image JPEG | 277 Ko |
| | |  Local produit Etagère métal | 27/02/2009 02:02 | Image JPEG | 274 Ko |
| | |  Local produit Etagère mur | 27/02/2009 02:02 | Image JPEG | 274 Ko |
| | |  Local produit vieille chaise normale | 27/02/2009 02:01 | Image JPEG | 275 Ko |

| Inventaire locaux 20 mars 2013 | | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|------------|--------|
| Inventaire GR St Pierre | | | | |
| | Local produit | 01/02/2009 01:20 | Image JPEG | 269 Ko |
| | Local Régie (1) | 11/03/2013 07:27 | Image JPEG | 215 Ko |
| | P. Infos téléphone mobile | 27/02/2009 02:19 | Image JPEG | 272 Ko |
| | P. infos fauteuils, poubelle | 29/01/2009 10:36 | Image JPEG | 267 Ko |
| | P. Infos ventilateur | 29/01/2009 10:36 | Image JPEG | 275 Ko |
| | Régie armoire basse | 29/01/2009 10:30 | Image JPEG | 275 Ko |
| | Régie bureau sans tiroir, chaise normale | 29/01/2009 10:30 | Image JPEG | 273 Ko |
| | Régie bureau sans tiroir, chaise rouge | 29/01/2009 10:30 | Image JPEG | 273 Ko |
| | Régie Meuble 3 tiroirs | 29/01/2009 10:30 | Image JPEG | 275 Ko |
| | Régie onduleur | 27/02/2009 02:39 | Image JPEG | 274 Ko |
| | RégieCompte monnaie | 27/02/2009 02:40 | Image JPEG | 274 Ko |
| | Repos 2 vestiaires, armoire basse | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 264 Ko |
| | Repos 3 vestiaires (celle de 4 portes) | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 269 Ko |
| | Repos 3 vestiaires agents (celles de 1 port... | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 265 Ko |
| | Repos 3 vestiaires, table 1.60x0.80 | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 265 Ko |
| | Repos 4 casiers 2 portes 2 | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 269 Ko |
| | Repos 4 casiers 2 portes | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 264 Ko |
| | Repos chaise bois paille 1, table 1.60x0.80 | 27/02/2009 02:00 | Image JPEG | 275 Ko |
| | Repos sono complète | 27/02/2009 02:41 | Image JPEG | 276 Ko |
| | Repos vestiaires 2 casiers et casier range... | 29/01/2009 10:18 | Image JPEG | 269 Ko |
| | SDC15252 | 27/02/2009 01:43 | Image JPEG | 270 Ko |
| | SDC15253 | 27/02/2009 01:43 | Image JPEG | 274 Ko |
| | SDC15268 | 27/02/2009 02:34 | Image JPEG | 275 Ko |
| | SDC15269 | 27/02/2009 02:38 | Image JPEG | 273 Ko |
| | SDC15273 | 27/02/2009 02:38 | Image JPEG | 274 Ko |
| | SDC15274 | 27/02/2009 02:39 | Image JPEG | 276 Ko |
| | SDC15277 | 27/02/2009 02:41 | Image JPEG | 279 Ko |
| | SDC15279 | 27/02/2009 02:42 | Image JPEG | 274 Ko |
| | St pierre Billetterie caisse escamotable 1 t... | 29/01/2009 10:35 | Image JPEG | 272 Ko |
| | St Pierre Billetterie table 45x80 | 27/02/2009 02:28 | Image JPEG | 277 Ko |
| | St Pierre Bureau 2 armoires basses | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 276 Ko |
| | St Pierre bureau armoire haute | 29/01/2009 10:49 | Image JPEG | 276 Ko |
| | St Pierre Bureau table carrée 0.70x0.70 | 27/02/2009 01:43 | Image JPEG | 272 Ko |
| | St Pierre Bureau table carrée 0.80x0.80 | 27/02/2009 01:43 | Image JPEG | 272 Ko |
| | St Pierre Bureau tél fax HP 1312 | 27/02/2009 01:42 | Image JPEG | 273 Ko |
| | St Pierre Bureau tél fax HP tout en un | 27/02/2009 01:42 | Image JPEG | 271 Ko |
| | St Pierre Bureau tél fax Panasonic KX FP 1... | 27/02/2009 01:42 | Image JPEG | 277 Ko |
| | St Pierre Régie coffres | 13/03/2013 15:14 | Image JPEG | 215 Ko |
| | St Pierre sas Etagères sur 2 façades | 27/02/2009 02:02 | Image JPEG | 276 Ko |
| | Stock entretien | 01/02/2009 01:20 | Image JPEG | 269 Ko |
| | ZI 2 téléphone mobile | 25/02/2009 02:40 | Image JPEG | 274 Ko |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| | | | | |
| | |  Mesure de la salle d'attente GR st benoit | 22/03/2013 14:23 | Adobe Acrobat D... 51 Ko |
| Inventaire locaux 7 mars 2022 | Inventaire Pôle d' Echange Duparc |  A Mars 2022 Inventaire PEM DUPARC | 15/03/2022 15:15 | Adobe Acrobat D... 74 Ko |
| | |  PIV_alarme incendie | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 111 Ko |
| | |  PIV_alarme local | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 177 Ko |
| | |  PIV_armoie | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 370 Ko |
| | |  PIV_bureau comptoir 1 | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 655 Ko |
| | |  PIV_bureau comptoir 2 | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 044 Ko |
| | |  PIV_bureau tiroir | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 076 Ko |
| | |  PIV_chaise | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 589 Ko |
| | |  PIV_clavier | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 800 Ko |
| | |  PIV_coffre fort | 14/03/2022 16:21 | Fichier JPG 10 Ko |
| | |  PIV_com clientele 1 | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 688 Ko |
| | |  PIV_com clientele 2 | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 092 Ko |
| | |  PIV_comptoir exterieur | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 228 Ko |
| | |  PIV_ecran departs arrivees | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 115 Ko |
| | |  PIV_ecran et UC | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 712 Ko |
| | |  PIV_extincteur | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 232 Ko |
| | |  PIV_fauteuil dactylo | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 077 Ko |
| | |  PIV_horloge electronique | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 366 Ko |
| | |  PIV_imprimante a carte | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 272 Ko |
| | |  PIV_imprimante thermique | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 048 Ko |
| | |  PIV_lecteur carte | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 441 Ko |
| | |  PIV_lecteur_onduleur_moniteur_box | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 518 Ko |
| | |  PIV_poubelle | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 058 Ko |
| | |  PIV_repose pied | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 462 Ko |
|  PIV_souris | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 978 Ko | | |
|  PIV_sumup | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 009 Ko | | |
|  PIV_tapis souris | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 3 538 Ko | | |
|  PIV_webcam | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 837 Ko | | |
|  VIDEO PROTEC_chaise | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 866 Ko | | |
|  VIDEO PROTEC_ecran | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 994 Ko | | |
|  VIDEO PROTEC_extincteur | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 258 Ko | | |
|  VIDEO PROTEC_souris | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 339 Ko | | |
|  VIDEO PROTEC_table | 14/03/2022 14:12 | Fichier JPG 2 314 Ko | | |
| Inventaires | Vidéo St Benoit |  bouton poussoir | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 40 Ko |
| | |  convoyeur | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 38 Ko |
| | |  enregistreur+ voyant | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 27 Ko |
| | |  moniteur+ multiplexeur | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 29 Ko |
| | |  quai 1 | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 20 Ko |
| | |  quai 8 | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 36 Ko |
| | |  salle d'attente | 18/03/2013 14:18 | Image JPEG 32 Ko |

| | | | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------|
| Vidéo St Joseph |  SDC15291 | 04/03/2009 11:40 | Image JPEG | 268 Ko |
| |  SDC15293 | 04/03/2009 11:41 | Image JPEG | 272 Ko |
| |  SDC15294 | 04/03/2009 11:42 | Image JPEG | 265 Ko |
| |  SDC15297 | 04/03/2009 11:43 | Image JPEG | 262 Ko |
| |  SDC15299 | 04/03/2009 11:44 | Image JPEG | 274 Ko |
| |  SDC15300 | 04/03/2009 11:45 | Image JPEG | 266 Ko |
| |  SDC15301 | 04/03/2009 11:48 | Image JPEG | 260 Ko |
| Vidéo St Pierre |  Améra Hall face PI | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 101 Ko |
| |  Caméra côté bars | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 120 Ko |
| |  CAméra Hall quai H | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 124 Ko |
| |  CAméra quai 1 | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 150 Ko |
| |  Caméra quai 12 | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 155 Ko |
| |  Caméra quai 16 | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 165 Ko |
| |  Enregistreurs | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 135 Ko |
| |  Moniteur | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 145 Ko |
| |  Multiplexeur | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 117 Ko |
| |  Poussoir PI | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 138 Ko |
| |  Poussoir PV | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 104 Ko |
| |  Voyant défaut | 18/03/2013 10:27 | Image JPEG | 101 Ko |
| |  Inventaire vidéo surveillance CG équipe... | 22/03/2013 14:29 | Adobe Acrobat D... | 10 Ko |

Inventaire des Outils Numériques

Afin d'assurer le service public de transport, dans le cadre de la DSP CAR JAUNE, et par l'intermédiaire du Plan Marketing et Commercial, plusieurs outils numériques ont été mis en œuvre par le délégataire. Ces outils sont inscrits à l'inventaire A, et feront l'objet d'un plan de réversibilité pour une rétrocession à la Région ou à un prestataire de son choix.

Ces biens peuvent être classés en plusieurs catégories tels que décrits ci-dessous :

Applications Publiques Web

1) LE SITE WEB « CARJAUNE.RE »

| Objet | Descriptif |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------|
| Url : carjaune.re | Nom de domaine en gestion chez ProDomaines |
| Fonctionnement front office | Code source hébergé sur serveur Cityway |
| Contenu rédactionnel | Base de données hébergée sur serveur Cityway |

2) APPLICATIONS « CAR JAUNE »

| Objet | Descriptif |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compte de publication Google | Compte développeur déclaré au nom de Car Jaune |
| Application Android | Code compilé produit par Cityway publié via le compte de publication Google et accessible au public sur le PlayStore |
| Compte de publication Apple | Compte développeur déclaré au nom de Transdev Services Réunion |
| Application IOS | Code compilé produit par Cityway publié via le compte de publication Apple et accessible au public sur le AppStore |

3) LE SITE WEB « AGENCE-T-SMART-CARJAUNE.ACTOLL.COM »

| Objet | Descriptif |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Url : agence-t-smart-carjaune.actoll.com | Nom de domaine (appartient à Actoll) ouvert par Actoll |
| Fonctionnement front office | Licence permettant d'accéder aux modules proposés par Actoll via ce site |

4) APPLICATIONS « M-TICKET CAR JAUNE »

| Objet | Descriptif |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Application Android* | Code compilé produit par Actoll publié via le compte de publication Google et accessible au public sur le PlayStore |
| Application IOS* | Code compilé produit par Actoll publié via le compte de publication Apple et accessible au public sur le AppStore |

* Les applications M-Ticket Car Jaune seront amenées à être publiées sur les comptes de publication Google et Apple décrit en 2) en raison de l'évolution des conditions d'utilisation de ces deux plateformes.

Applications Back-Office Web

1) APPLICATIONS BACK-OFFICE

| Objet | Descriptif |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Portail d'accès aux applications back-office ; Url : https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx | Licence donnant accès au portail des outils Cityway : Optyweb et Optybase |
| <ul style="list-style-type: none"> • Optyweb Administration Site | Licence donnant accès au logiciel Cityway, d'administration et de gestion du site web « carjaune.re » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Optyweb Admin Gestion des Utilisateurs | Licence donnant accès au logiciel Cityway, d'administration des droits sur les applications back-office |
| <ul style="list-style-type: none"> • Optybase Gestion du référentiel | Licence donnant accès au logiciel Cityway, de gestion du référentiel des lignes de transport en commun |
| Portail d'accès au back-office du M-Ticket Car Jaune ; Url : https://carjaune-tpass.actoll.com/bo/rap | Licence donnant accès au portail Actoll de gestion de l'application M-Ticket Car Jaune |
| Portail d'accès au back-office de l'agence T-smart ; Url : https://backoffice-t-smart-carjaune.actoll.com/#/ | Licence donnant accès au portail Actoll de gestion des modules accessibles sur le site « agence-t-smart-carjaune.actoll.com » |

Modules Associés

Les modules présentés ci-dessous **sont la propriété des prestataires**, Cityway ou Actoll, et sont mis à disposition du délégataire via les différentes licences. Les modules Cityway sont utiles au fonctionnement du site « carjaune.re » et de l'application « Car Jaune » alors que tous les modules Actoll sont utiles au bon fonctionnement du site « agence-t-smart-carjaune.actoll.com ».

Le délégataire n'étant pas propriétaire de ces modules, la rétrocession consistera en un accompagnement à la mise en œuvre d'une continuité de service.

1) MODULES INFORMATION VOYAGEUR

| Objet | Descriptif |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Module Horaire (Cityway) | Licence permettant l'usage du logiciel Cityway de recherche horaire avec le référentiel Réunion |
| Module Itinéraire (Cityway) | Licence permettant l'usage du calculateur d'itinéraire Cityway avec le référentiel Réunion |
| Module Temps Réel (Cityway) | Licence permettant de requêter les informations temps réel chez SPEC afin de compléter le référentiel Réunion |
| Module SMS (Cityway) | Licence permettant d'utiliser le logiciel d'envoi de SMS de Cityway |
| Module Info Trafic (Cityway) | Licence permettant d'utiliser le logiciel Cityway d'information trafic |

2) MODULES SERVICE VOYAGEUR

| Objet | Descriptif |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Module Amende (Cityway) | Licence permettant l'usage partiel du logiciel « Boutique » Cityway pour le paiement des amendes en ligne |
| Module Historique CB en open payment (Actoll) | Licence permettant l'usage du logiciel Actoll d'historisation des paiements CB sans contact sur le réseau Car Jaune |
| Module Rechargement Carte (Actoll) | Licence permettant d'utiliser le logiciel Actoll de rechargement des cartes d'abonné |
| Module Boutique (Actoll) | Licence permettant d'utiliser le logiciel d'Actoll de boutique en ligne pour la vente de produits |
| Module Souscription Pass (Actoll) | Licence permettant d'utiliser le logiciel d'Actoll pour la demande spécifique de Pass |

Référentiel de données

| Objet | Descriptif |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Contenu et information du site web, historique des perturbations sur la circulation et les lignes de transport en commun | Bases de données hébergées sur serveur Cityway |
| Informations personnelles sur les utilisateurs du site « carjaune.re » et de l'application « Car Jaune » en cohérence avec le RGPD | Bases de données hébergées sur serveur Cityway |
| Référentiel Transport en Communs (Arrêts, horaires théoriques, lignes) en GTFS complété avec les informations SPEC en SIRI | Bases de données hébergées sur serveur Cityway |
| Informations et historiques des produits billettiques vendus | Bases de données hébergées sur serveur Actoll |
| Informations personnelles sur les utilisateurs de l'application « M-Ticket Car Jaune » en cohérence avec le RGPD | Bases de données hébergées sur serveur Actoll |
| Contenu et information des produits disponibles sur l'agence en ligne T-smart Car Jaune | Bases de données hébergées sur serveur Actoll |



REGION REUNION
www.regionreunion.com



ANNEXE 16

Règlement de sécurité et d'exploitation



Sur les routes avec zot tout'

LE RÈGLEMENT DES VOYAGEURS **CAR JAUNE**

ADMISSION DES VOYAGEURS

Sont admis à bord du véhicule, les voyageurs qui ont une tenue décente (interdiction d'être torse nu, en maillot de bain, sous-vêtement...) et une attitude correcte (interdiction d'avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs). Ne sont pas admises, les personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites, ou encore les personnes en possession d'armes à feu ou d'armes blanches.

Depuis le 16 mai, le port du masque reste recommandé mais n'est plus obligatoire à bord des véhicules.

Les voyageurs doivent attendre aux points d'arrêts (abribus ou poteaux) pour que le conducteur puisse s'arrêter en toute sécurité. La montée dans le car se fait par la porte avant et la descente par la porte arrière.

Tout voyageur est invité à **valider son titre de transport à chaque montée** à la borne située à l'avant du véhicule ou d'en acquiescer un auprès du conducteur. En gare routière, le voyageur doit acheter son titre au Point de Vente. Pour faciliter l'embarquement, le voyageur est prié de préparer son paiement (en espèces) et si possible de faire l'appoint.

Les enfants de moins de 3 ans voyagent gratuitement, sans titre de transport sur le réseau Car Jaune. Ils doivent être impérativement accompagnés d'un adulte ayant acquitté son titre de transport, qui prend les précautions nécessaires à leur sécurité.

Les enfants de moins de 12 ans bénéficient du demi-tarif. En cas de nécessité, l'accompagnateur sera amené à justifier de l'âge de l'enfant.

Tout passager qui ne respecte pas le Règlement sera exclu du Réseau.

LE VOYAGE A BORD

Il est obligatoire :

- Pour les voyageurs assis, d'attacher leur ceinture de sécurité,

Il est interdit :

- De manger à bord des véhicules,
- De troubler ou d'entraver la marche normale du service, en particulier de parler au conducteur (sauf en cas d'urgence), de faire obstacle à la fermeture des portes ou de les ouvrir,
- De fumer ou de vapoter à bord du car,
- De monter ou de descendre du véhicule avant l'arrêt complet,
- De souiller, de dégrader le matériel ou les affiches d'information,
- D'émettre des nuisances sonores (baladeurs, GSM, radios...) incommodant les autres voyageurs,
- De monter en état d'ivresse,
- D'entraver le bon déroulement du contrôle des titres.

PLACES ASSISES RÉSERVÉES

Dans chaque véhicule, deux places assises sont prioritairement réservées aux :

- Mutilés de guerre et mutilés militaires,
- Non-voyants,
- Invalides du travail,
- Infirmes civils avec station debout pénible,
- Femmes enceintes,
- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- Infirmes civils sans précision de la station debout pénible,
- Personnes titulaires de la carte station debout pénible,
- Personnes âgées de 75 ans et plus.

Un espace signalé par un pictogramme est dédié aux fauteuils roulants. Dans cet espace, les strapontins peuvent être utilisés par tous les voyageurs. Si une personne en fauteuil roulant est prise en charge dans le véhicule, les personnes utilisant les strapontins seront invitées à se déplacer.

BAGAGES / POUSETTES / VELOS ET TROTTINETTES

Les paquets et bagages sont admis dans les véhicules et restent sous la responsabilité du voyageur, sauf les paquets et bagages qui :

- Peuvent gêner les autres voyageurs ainsi que la circulation à bord du véhicule,
- Contiennent des matières présentant des dangers d'explosion ou d'incendie, qui peuvent salir l'intérieur du véhicule ou incommoder les autres voyageurs.

En aucun cas, la responsabilité du transporteur ne sera engagée. Les poussettes sont acceptées à bord des véhicules à condition d'être pliées. Les enfants en poussette doivent voyager dans les bras de leur accompagnateur.

Les vélos ne peuvent être transportés que dans les soutes à bagages des véhicules qui en sont équipés (lignes Z'Eclair et Cars à étage).

Ils doivent être obligatoirement chargés ou déchargés par leur propriétaire et ce, uniquement dans les gares routières. Le réseau Car Jaune ne peut être tenu responsable de toute blessure corporelle, tout dommage à l'égard des tiers par le fait des vélos survenant lors de l'utilisation de ce service et en cas de perte, vol ou dégradation du ou des vélos placés.

Les trottinettes sont acceptées à condition d'être pliées et de ne pas gêner la circulation des autres voyageurs.

ANIMAUX

Les animaux de petite taille sont tolérés à bord des autocars à l'intérieur d'une cage ou d'un panier convenablement fermé, s'ils ne représentent pas une gêne pour les autres voyageurs.

Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux. Il demeure entièrement responsable de son animal.

Seuls sont admis dans les véhicules, hors d'une cage, les chiens guides accompagnant les malvoyants, à condition qu'ils soient muselés et tenus en laisse par un harnais spécial.

Les chiens accompagnant les PMR et personnes malvoyantes et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière.

EN CAS D'ACCIDENT

Il est demandé au voyageur de signaler immédiatement au conducteur du car tout accident corporel survenu lors de son transport (de la montée à la descente). La responsabilité civile du transporteur se limite aux accidents ou incidents survenus dans ses véhicules.

CONTRÔLES & SANCTIONS

Les voyageurs doivent impérativement :

- Valider leur titre de transport à chaque montée à la borne située à l'avant du véhicule,
- Vérifier et conserver leur titre de transport jusqu'à la descente du véhicule même lors des correspondances.

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Le voyageur est prié de présenter au contrôleur un titre de transport valable et, sur demande, une pièce d'identité. Lors des paiements avec un smartphone, un justificatif de paiement doit impérativement être présenté au contrôleur.

Les différents types de titres de transport disponibles sont :

- Le titre unitaire aller simple (délivré à bord ou au Point de Vente) valable 3 heures à partir de la validation,
- Le ticket unitaire CB ou le ticket duo CB. Seules les cartes VISA et Mastercard peuvent être utilisées. Les paiements NFC ne sont pas autorisés. Ces tickets sont immédiatement validés à l'achat.
- La carte yPass nominative Car Jaune ou Réuni Pass utilisée par le titulaire, non altérée et non falsifiée et chargée d'un titre de transport valide. Le ticket unitaire électronique (délivré via l'Application M-Ticket Car Jaune),
- Le ticket « Famille » valable sur le réseau Car Jaune (sauf les lignes Z'Eclair) dans la limite d'une journée uniquement les week-ends, jours fériés et vacances scolaires à La Réunion.
- Le détenteur de la carte yPass Accompagnant doit obligatoirement voyager sur le réseau Car Jaune avec le titulaire de la Réuni Pass Handicap.

Ces titres doivent être validés à bord.

AMENDES

Tout voyageur en absence de titre de transport valable, exception faite des enfants de moins de 3 ans, sera passible d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 35€.

En cas de paiement immédiat, le montant de l'amende est de 20€.

Tout voyageur en absence de validation d'un titre de transport valable (titre unitaire valide non badgé) sera passible d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 22€.

En cas de paiement immédiat, le montant de l'amende est de 20€.

Tout voyageur en absence de validation pour les abonnements valides sera passible d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 5€.

Les infractions comportementales (Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016) de 4ème catégorie sont passibles d'une amende de 135€.

En cas de paiement immédiat, le montant de l'amende est de 90€.

Le contrevenant dispose de 10 jours ouvrables pour régler l'indemnité forfaitaire à laquelle se rajoute la somme due au titre du transport.

A défaut de règlement dans les 10 jours, des frais de dossier dont le montant est indiqué au recto du procès-verbal seront également à régler.

En cas de non-paiement dans un délai de 3 mois, le procès-verbal sera transmis à Monsieur Le Procureur de la République en vue de l'application d'une amende forfaitaire majorée d'un montant de 180€ (375€ pour les infractions de 4ème catégorie), payable au Trésor Public.

Le fait de déclarer intentionnellement une fausse adresse ou une fausse identité auprès des contrôleurs, lors d'une verbalisation, est passible d'une amende de 3 750€ (article L.2242-5 du code des transports).

OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés à bord des véhicules sont tenus à la disposition des voyageurs au siège de Transdev Services Réunion pendant un mois au :

**7 Rue André Lardy - Boîte N°5 - Cour de la Mare
97438 SAINTE-MARIE**

Arrêt Car Jaune Lastic La Mare desservi par la ligne E3.



ANNEXE 17

Caractéristiques et fonctionnalités du SAEIV et de la Billettique



SOMMAIRE

| | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 | Préambule | 4 |
| 1.1 | Principales prestations attendues | 4 |
| 1.2 | Acquisitions à la charge du délégataire | 5 |
| 1.3 | Evolutivité | 5 |
| 1.4 | Compléments, précisions..... | 6 |
| 2 | Prescriptions techniques Billettique | 6 |
| 2.1 | Fonctionnalités « Vente, Billetterie, Et Billettique »..... | 6 |
| 2.1.1 | Spécificités concernant la gestion de la billettique et de la billetterie | 6 |
| 2.1.2 | En gares routières ou agences commerciales | 7 |
| 2.1.3 | A bord des véhicules | 7 |
| 2.2 | La gestion des abonnés..... | 8 |
| 2.2.1 | Les besoins des services inscriptions en gare ou agence commerciale | 8 |
| 2.3 | Le contrôle des titres | 8 |
| 3 | Prescriptions techniques SAEIV | 9 |
| 3.1 | Fonctionnalité du SAE | 9 |
| 3.2 | Fonctionnalité de l'information voyageurs (IV) | 9 |
| 3.2.1 | En gare..... | 9 |
| 3.2.2 | A bord des véhicules | 10 |
| 4 | Quantification des besoins | 11 |
| 4.1 | Matériel roulant..... | 11 |
| 4.2 | Au sol..... | 12 |
| 5 | Synthèse des attentes | 12 |
| 6 | Synthèse des Outils Embarqués et au Sol | 15 |
| 6.1 | Présentation Billettique : Système ACTOLL | 15 |
| 6.2 | Présentation Openpayment (paiement par Carte Bancaire) : Système ACTOLL | 20 |
| 6.3 | Présentation SAEIV : Système SPEC | 22 |
| 6.4 | Présentation Opendata : Système SPEC | 24 |
| 6.5 | SIV en Gares Routières : Solution Smart-TV | 25 |
| 7 | Documentations techniques des outils embarqués | 26 |
| 7.1 | Manuel d'utilisation Billettique : Système ACTOLL..... | 26 |
| 7.2 | Manuel d'utilisation Openpayment : Système ACTOLL..... | 29 |
| 7.3 | Manuel d'utilisation SAEIV : Système SPEC | 31 |
| 7.4 | Manuel d'utilisation Opendata : Système SPEC..... | 46 |
| 7.5 | Mise à disposition des données | 110 |
| 7.6 | Référencement du Matériel embarqué..... | 110 |

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

1 **Préambule**

La Région Réunion a confié à son délégataire l'acquisition et la mise en œuvre des outils de billettiques et de SAEIV afin d'assurer le pilotage et le contrôle de son réseau. Cette annexe décrit les fonctionnalités et les caractéristiques attendues par la collectivité pour les systèmes de billettique et de SAEIV.

1.1 **Principales prestations attendues**

Dans le but d'offrir aux usagers un réseau de transport moderne et innovant, le délégataire devra proposer et mettre en place un système pratique, simple et rapide d'usage,

Les systèmes devront être accessibles par la collectivité via un accès Web distant.

Concernant le Graphicage :

L'outil HASTUS a été remplacé par l'outil TEO à l'occasion de la modification d'offre déployée le 28/11/2022 sur le réseau Car Jaune.

Dans ces nouvelles conditions, le délégataire s'engage à :

- ⇒ La mise à disposition des versions à jour, à tout moment, des documents suivants :
 - le graphique à plat des services, pour toutes les périodes (format pdf)
 - le listing, pour chaque service, des enchaînements de courses avec lignes parcourues, horaires de début et de fin (format xls)
 - les grilles horaires (format xls)
- ⇒ La mise à disposition d'un bureau de passage chez le délégataire pour les études des données du réseau sur l'outil TEO
- ⇒ L'accompagnement par le personnel de TSR pour les études et les analyses sur l'ensemble de l'offre Car Jaune (Ligne, Services, Voyages, Arrêts, Horaires)

Concernant la billettique :

- ⇒ La gestion commerciale du réseau :

Mise en place d'un système billettique intégrant les technologies sans contact (technologies RFID) :

- Installation de TPV dans les points de ventes (Billettique thermique et sans contact),
- Mise à disposition d'une solution de vente dématérialisée (Web) et sur Smartphone.
- Installations de valideurs autonomes disposant d'un lecteur de titres sans contact à bord des véhicules
- Mise en place de terminaux de contrôles des usagers (contrôle de tous les titres).

Les opérations de ventes via les supports sans contact étant réalisées par l'ensemble des composants du système (TPV en gares, recharges en ligne, achats sur smartphone, ...), la solution doit être cohérente entre ces matériels, ainsi qu'avec le système centralisé.

⇒ La gestion des abonnés

Le système doit permettre de gérer les clients inscrits dans la base de données du système billettique.

⇒ La gestion des statistiques de ventes et de suivi de la fréquentation

Concernant le SAEIV :

Mise en place d'un système permettant :

⇒ La géo localisation des véhicules : Production et synchronisation en temps réel de données comparatives théoriques/réel sur l'évolution des véhicules sur les lignes.

⇒ La régulation des véhicules : interface cartographique permettant aux régulateurs de contrôler la ponctualité des véhicules et de réaliser le cas échéant des actions de remise à l'heure des véhicules

⇒ La gestion de la régulation mobile (avance/retards sur le pupitre conducteur)

⇒ La transmission des données GPS du trajet du véhicule par le pupitre embarqué au serveur qui communiquera avec les appareils d'information-voyageur au sol (borne, panneau d'affichage électronique, QR Code aux arrêts...)

⇒ En interface avec le site internet du réseau, le système doit permettre la consultation des horaires des lignes du réseau, ainsi que la recherche d'itinéraire, en temps réel et si pas de connexion en mode dégradé.

⇒ L'information aux voyageurs

- Informations sonores et visuelles à bord des véhicules sur le parcours du bus.
- Informations sonores et visuelles en gares équipées du dispositif sur les horaires de départs ou de passages.

1.2 Acquisitions à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à s'équiper de tous logiciels et matériels nécessaires à la bonne marche du service. Le délégataire fera l'acquisition des outils et matériels répondant aux fonctionnalités souhaitées par la collectivité et listées dans le paragraphe 2 de la présente annexe.

1.3 Evolutivité

Le matériel acquis est le plus évolutif possible afin de pouvoir faire face aux évolutions logicielles nécessaires.

Par ailleurs, un système Billettique commun à l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport de l'île est susceptible d'être mis en œuvre pendant la durée de la délégation de service public. Ce nouveau système tient compte de l'existant, mais des équipements standards sont demandés afin de s'adapter au mieux à ces évolutions. S'il est démontré que le délégataire a fait le choix d'équipements soit propriétaires, soit limités dans leur évolution, le surcôt pourrait être à la charge du délégataire.

1.4 Compléments, précisions

Les équipements embarqués devront être habillés aux couleurs et design du réseau Car Jaune.

Les outils billettique et SAEIV devront s'interfacer avec les fichiers d'interfaces standards des modules d'habillage et de graphichage du délégataire.

2 Prescriptions techniques Billettique

2.1 Fonctionnalités « Vente, Billetterie, Et Billettique »

2.1.1 Spécificités concernant la gestion de la billettique et de la billetterie

Le système de vente proposée devra intégrer les fonctionnalités suivantes :

- ⇒ Proposer des types de support sans contact (Cartes au format CB Ex : Carte type MyFare),
- ⇒ Configuration (personnalisation) des supports sans contacts vierges avec les paramètres de la collectivité, selon un type de support (Carte abonné nominative et cartes anonymes),
- ⇒ Rechargement des supports sans contact selon deux types : rechargement d'unités, enregistrement d'une date de validité,
- ⇒ Dans le cas d'un support contenant une date de validité : consultation de la validité, enregistrement de la nouvelle date de validité selon différentes périodes (nombre de jour, hebdomadaire, mensuel, annuel),
- ⇒ Lors de l'accès aux véhicules, la Région Réunion souhaite offrir la possibilité aux usagers l'utilisation d'un même support pour le transport de plusieurs personnes voyageant ensemble. Le système devra pouvoir mentionner le nombre de voyageurs autorisés sur un même parcours sur le support sans contact,
- ⇒ La mise à jour de la base de données centralisée devra être en temps réel, voire quotidienne.

- ⇒ Proposer de la billetterie au format papier (Ex : QR Code) à la fois au sol et en embarqué
- ⇒ Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire du rechargement en ligne (Web)
- ⇒ Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire de l'achat de titre via Smartphone
- ⇒ Proposer un outil dédié pour les inscriptions des étudiants

2.1.2 En gares routières ou agences commerciales

Le délégataire devra fournir les équipements de vente aussi bien pour les gares que pour les agences commerciales (dépositaires).

Fonctionnalités minimum attendues :

- Création / Rechargement des titres sans contact ou titre papier
 - Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
 - Report des informations du titre sur l'écran de l'agent commercial : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit...
- ⇒ Un Logiciel de vente au sol permettant à minima :
- L'inscription des abonnés
 - Recharger des titres sans contact selon une période de validité et /ou un nombre de voyages,
 - Gérer des périodes de fonctionnement de l'abonnement
 - Éditer des titres et fiches de fin de services sur papiers thermiques

A Le rechargement de titre de transport autonome et de consultation du solde

Fonctionnalités minimum attendues :

- Rechargement des titres sans contact
- Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
- Report des informations du titre sur l'écran de l'utilisateur : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit...
- Paiement par carte bancaire

2.1.3 A bord des véhicules

Fonctionnalités minimum attendues :

- Validation des titres sans contact cartes, papiers thermiques, tickets VAC (vente au casier) et smartphones.

- Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
- Report des informations du titre sur l'écran du Valideur Bill : validité du titre, solde de crédit...

⇒ Un Logiciel de vente embarquée permettant les fonctionnalités suivantes :

- Lecture des titres de transport de la gamme tarifaire applicable sur le réseau Car Jaune
- Gérer les validations sans contact et la vente à bord

2.2 La gestion des abonnés

2.2.1 Les besoins des services inscriptions en gare ou agence commerciale

Fonctionnalités minimum attendues :

- Création des abonnés
- Gestion de plusieurs profils (Ex : étudiants, seniors...).
- Vente et rechargement des produits disponibles selon les profils

2.3 Le contrôle des titres

Fonctionnalités minimum attendues :

- Contrôle de tous les titres vendus sur le réseau Car Jaune
- Report des informations du titre sur l'outil de contrôle : validité du titre, solde de crédit...

⇒ Un Logiciel de Contrôle fraude permettant les fonctionnalités suivantes :

- Communiquer avec le serveur central en temps réel pour la récupération des paramètres via GPRS ou 4G,
- Sur site (Ex : outil PDA) avec accès à la base de données complète des abonnés et leur type d'abonnements, des lignes, services et voyages,
- Contrôle de l'abonné via sa carte sans contact

3 Prescriptions techniques SAEIV

3.1 Fonctionnalité du SAE

Les fonctionnalités attendues du logiciel embarqué du SAE :

- ⇒ La détection automatique des points d'arrêts
- ⇒ Le pilotage en autonome de l'information-voyageur embarqué
- ⇒ La gestion de la régulation mobile (avance/retards sur le logiciel conducteur)
- ⇒ La transmission des données GPS du trajet du véhicule par le pupitre embarqué au serveur qui communiquera avec les appareils d'information-voyageur au sol (borne, panneau d'affichage électronique, QR Code aux arrêts...)
- ⇒ En interface avec le site internet du réseau, le système doit permettre la consultation des horaires des lignes du réseau, ainsi que la recherche d'itinéraire, en temps réel et si pas de connexion en mode dégradé.
- ⇒ Un Microphone pour communiquer avec le central par voix.
- ⇒ L'envoi de message préenregistré ou de messages textes instantanés
- ⇒ Des alarmes préconfigurées sur le pupitre conducteur envoyant des alertes prédéfinies
- ⇒ Pilotage de l'information voyageur visuel et sonore embarquée en autonome

Les fonctionnalités attendues du logiciel au poste de régulation :

- ⇒ Visualisation cartographique de la position des véhicules en temps réel.
- ⇒ Indication des avances / retards
- ⇒ Possibilités de communiquer avec le conducteur
- ⇒ Possibilités de rejouer des journées d'exploitation

3.2 Fonctionnalité de l'information voyageurs (IV)

3.2.1 En gare

Les fonctionnalités de l'information voyageurs :

- Communiquer avec le serveur central pour la récupération et la diffusion des horaires de passage en temps réel des lignes.

- Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas de coupure Internet ou GPRS.
- **Communiquer avec le central pour la diffusion de message**
- Permettre aux usagers de disposer aux arrêts des horaires en temps réel de passage des lignes et des horaires théoriques en cas de coupure internet ou GPRS.

3.2.2 A bord des véhicules

A Information visuelle

Le système sera branché sur les écrans embarqués des véhicules.

Caractéristiques minimum attendues :

- Thermomètre de ligne défilant avec indication des lignes en correspondance aux arrêts. Message défilant du prochain arrêt et de l'arrêt desservi.
- Message institutionnel ou commercial
- Pilotage des écrans et diffusion visuelle et sonore
 - des arrêts en approche
 - les correspondances des lignes aux différents points d'arrêts
- Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas d'absence de signal GPS
- Communiquer avec le central pour la diffusion de message d'incident sur la ligne ou les lignes en correspondances : déviation, raison des retards, accident...

B Information sonore

Le système sera branché sur les haut-parleurs du bus et diffusera l'information sonore dans les véhicules liés à l'information visuelle diffusée.

Caractéristiques minimum attendues :

- Annonce de la ligne, du prochain arrêt et de l'arrêt desservi.
- Annonce extérieure (Haut-parleur situé à l'extérieur du véhicule).
- Communiquer avec le central pour la diffusion de message ou vidéo (à minima diaporama) promotionnelle de l'AOT du réseau Car jaune : tarifs promotionnels sécurité, événementiels communication...selon paramètre et fréquence et période de diffusion

C Information extérieure, girouettes

Caractéristiques minimum attendues :

- Le système embarqué devra piloter les girouettes extérieures avec diffusion du message institutionnel par défaut.
- Indication du numéro de la ligne et de la destination.

4 Quantification des besoins

4.1 Matériel roulant

| Véhicules en exploitation (par véhicule) | | | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| | Equipement | Minimum imposé | Engagement du délégataire |
| | Pupitre billettique embarqué (valideur autonome) | 1 | 1 |
| | Pupitre SAE embarqué (IHMI) | 1 | 1 |
| | PC central SAEIV (mini-PC) | 1 | 1 |
| | Girouettes conformes à la réglementation en vigueur | 3 | 3 |
| | Ecrans couplés au SAEIV | 3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m | 3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m |
| | Système d'annonce sonore (intérieur et extérieur) et visuel des arrêts conforme à la réglementation en vigueur | 1 | 1 |

| Véhicules en réserve (par véhicule) | | | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| | Equipement | Minimum imposé | Engagement du délégataire |
| | Pupitre billettique embarqué (valideur autonome) | 1 | 1 |
| | Pupitre SAE embarqué (IHMI) | 1 | 1 |
| | PC central SAEIV (mini-PC) | 1 | 1 |
| | Girouettes conformes à la réglementation en vigueur | 3 | 3 |
| | Ecrans couplés au SAEIV | 3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m | 3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m |
| | Système d'annonce sonore (intérieur et extérieur) et visuel des arrêts conforme à la réglementation en vigueur | 1 | 1 |

4.2 Au sol

Les matériels de billetterie et d'information sont à déployer par le délégataire, tel que défini dans la convention.

| Gare | Terminal de paiement au guichet pour permettre la gestion de tous les titres | | Borne automatique d'information et de vente | | Ecran affichant les prochains départs et incidents, couplé avec système d'information sonore | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| | Minimum | Engagement | Minimum | Engagement | Minimum | Engagement |
| GARES | | | | | | |
| Saint-Denis | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Saint-Pierre | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 4 |
| Saint-André | 1 | 2 | | 1 | 1 | 0 |
| Saint-Benoît | 1 | 2 | | 1 | 1 | 2 |
| Saint-Joseph | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Saint-Paul | 1 | 2 | | 0 | 1 | 0 |
| Saint-Louis | 1 | 1 | | 1 | | 0 |
| Plaine des Palmistes | 1 | 1 | | | | 0 |
| Le Port | 1 | 1 | | | 0 | 0 |
| Bras Panon | 1 | 1 | | | | 0 |
| POLES D'ECHANGE | | | | | | |
| Saint-Leu | 1 | 1 | | | | 0 |
| DUPARC | | | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Aéroport de Gillot | | | 1 | 1 | 2 | 2 |
| DEPOSITAIRES* | 22 | | | | | |

* Au niveau des dépositaires, le Délégataire aura la charge d'étudier avec ceux-ci le mode de mise à disposition le plus adapté, soit un Terminal, soit une borne d'information.

5 Synthèse des attentes

| Fonctionnalités attendues | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Billetterie | Général |
| | <ul style="list-style-type: none"> ø Proposer des types de support sans contact (Cartes au format CB Ex : Carte type MyFare), ø Configuration (personnalisation) des supports sans contacts vierges avec les paramètres de la collectivité, selon un type de support (Carte abonné nominative et cartes anonymes), ø Rechargement des supports sans contact selon deux types : rechargement d'unités, enregistrement d'une date de validité, ø Dans le cas d'un support contenant une date de validité : consultation de la validité, enregistrement de la nouvelle date de validité selon différentes périodes (nombre de jour, hebdomadaire, mensuel, annuel), ø Lors de l'accès aux véhicules, la Région Réunion souhaite offrir la possibilité aux usagers l'utilisation d'un même support pour le transport de plusieurs personnes voyageant ensemble. Le système devra pouvoir mentionner le nombre de voyageurs autorisés sur un même parcours sur le support sans contact, ø La mise à jour de la base de données centralisée devra être en temps réel, voire quotidienne. ø Proposer de la billetterie au format papier (Ex : Qr Code) à la fois au sol et en embarqué ø Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire du rechargement en ligne (Web) ø Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire du rechargement via Smartphone ø Proposer un outil dédié pour les inscriptions des étudiants |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAE | En gares routières ou agences commerciales | ∅ Création / Rechargement des titres sans contact ou titre papier |
| | | ∅ Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement |
| | | ∅ Report des informations du titre sur l'écran de l'agent commercial : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit... |
| | | ∅ Un Logiciel de vente au sol permettant à minima : |
| | | ∅ L'inscription des abonnés |
| | | ∅ Recharger des titres sans contact selon une période de validité et /ou un nombre de voyages, |
| | | ∅ Gérer des périodes de fonctionnement de l'abonnement |
| | Le rechargement de titre de transport autonome et de consultation du solde | ∅ Éditer des titres et fiches de fin de services sur papiers thermiques |
| | | ∅ Rechargement des titres sans contact |
| | | ∅ Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement |
| | A bord des véhicules | ∅ Report des informations du titre sur l'écran de l'utilisateur : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit... |
| | | ∅ Paiement par carte bancaire |
| | | ∅ Validation des titres sans contact cartes et papier |
| | | ∅ Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement |
| | | ∅ Report des informations du titre sur l'écran du pupitre conducteur : validité du titre, solde de crédit... |
| | | ∅ Un Logiciel de vente embarqué permettant les fonctionnalités suivantes : |
| | La gestion des abonnés | ∅ Ventes de titres papier et édition des fiches de fin de services |
| | | ∅ Lecture des titres de transport de la gamme tarifaire applicable sur le réseau Car Jaune |
| | | ∅ Gérer en même temps les validations sans contact et la vente à bord |
| | Le contrôle des titres | ∅ Création des abonnés |
| | | ∅ Gestion de plusieurs profils (Ex : étudiants, seniors...). |
| | | ∅ Vente et rechargement des produits disponibles selon les profils |
| | | ∅ Contrôle de tous les titres vendus sur le réseau Car Jaune |
| ∅ Report des informations du titre sur l'outil de contrôle : validité du titre, solde de crédit... | | |
| ∅ Un Logiciel de Contrôle fraude permettant les fonctionnalités suivantes : | | |
| Général | ∅ Communiquer avec le serveur central en temps réel pour la récupération des paramètres via GPRS ou 4G, | |
| | ∅ Sur site (Ex : outil PDA) avec accès à la base de données complète des abonnés et leur type d'abonnements, des lignes, services et voyages, | |
| | ∅ Contrôle de l'abonné via sa carte sans contact | |
| | ∅ La détection automatique des points d'arrêts | |
| | ∅ Le pilotage en autonome de l'information-voyageur embarqué | |
| | ∅ La gestion de la régulation mobile (avance/retards sur le logiciel conducteur) | |
| | ∅ La transmission des données GPS du trajet du véhicule par le pupitre embarqué au serveur qui communiquera avec les appareils d'information-voyageur au sol (borne, panneau d'affichage électronique...) | |
| | ∅ En interface avec le site internet du réseau, le système doit permettre la consultation des horaires des lignes du réseau, ainsi que la recherche d'itinéraire, en temps réel et si pas de connexion en mode dégradé. | |
| | ∅ Un Microphone pour communiquer avec le central par voix. | |
| | ∅ L'envoi de message préenregistré | |
| PCC | ∅ Le bouton poussoir d'urgence envoyant une alerte | |
| | ∅ Réception de message ou de nouveau planning avec confirmation de lecture au service régulation | |
| | ∅ Pilotage de l'information voyageur visuel et sonore embarquée en autonome | |
| | ∅ Visualisation cartographique de la position des véhicules en temps réel. | |
| | ∅ Indication des avances / retards | |
| | ∅ Possibilités de communiquer avec le conducteur | |

| | | |
|----|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | ø Possibilités de rejouer es journées d'exploitation |
| IV | Général | ∅ Communiquer avec le serveur central pour la récupération et la diffusion des horaires de passage en temps réel des lignes et services véhicules en priorité. |
| | | ∅ Diffusion du quai correspondant au départ de la ligne. |
| | | ∅ Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas de coupure Internet ou GPRS |
| | | ∅ Communiquer avec le central pour la diffusion de message |
| | | ∅ Permettre aux usagers de disposer aux arrêts des horaires théoriques du passage des lignes. |
| | Embarqué | ∅ Thermomètre de ligne défilant avec indication des lignes en correspondance aux arrêts. Message défilant du prochain arrêt et de l'arrêt desservi. |
| | | ∅ Message institutionnel ou commercial |
| | | ∅ Pilotage des écrans et diffusion visuelle et sonore |
| | | § des arrêts en approche |
| | | § les destinations importantes de la ligne en temps réel |
| | | § les correspondances des lignes aux différents points d'arrêts |
| | | ∅ Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas d'absence de signal GPS |
| | Information sonore | ∅ Communiquer avec le central pour la diffusion de message d'incident sur la ligne ou les lignes en correspondances : déviation, raison des retards, accident... |
| | | ∅ Annonce de la ligne, du prochain arrêt et de l'arrêt desservi. |
| | Information extérieure | ∅ Annonce extérieure (Haut parleur situé à l'extérieur du véhicule). |
| | | ∅ Le système embarqué devra piloter les girouettes extérieures avec diffusion du message institutionnel par défaut. |
| | | ∅ Indication du numéro de la ligne et de la destination. |

6 Synthèse des Outils Embarqués et au Sol

❖ *Outils mis en place par le Délégué en 2015.*

- **La solution MIRAGE**

Solution déployée par le délégué en 2015 et remplacée en 2018 par la billettique ACTOLL et le SAEIV SPEC.

❖ *Outils mis en place par le Délégué en 2018.*

6.1 Présentation Billettique : Système ACTOLL

La BILLETTIQUE CAR JAUNE embarquée mise en service entre Mars 2018 et Septembre 2021 est composée de 2 solutions matérielles fournies par ACTOLL :

- LE PDA I9000 déployé en Mars 2018.
- LE VALIDEUR BILL déployé en Mars 2020 en phase de test sur 14 nouveaux véhicules puis déployé en Juin 2021 sur l'ensemble de la flotte en remplacement des PDA I9000.

Le réseau CAR JAUNE comprend 89 véhicules équipés de la Billettique ACTOLL. Le déploiement des Valideurs BILL en remplacement des PDA I9000 s'est fait entre Juin et Septembre 2021, les PDA I9000 ont été repris par le prestataire. Les 2 solutions sont présentées succinctement ci-dessous.

❖ **PDA I9000 CONDUCTEUR.**

- **1 PDA I9000 composé de :**
 - 1 carte SIM.
 - 1 batterie.
 - 1 cache batterie aimanté.
 - 1 port d'alimentation femelle.
 - Des broches Pogo femelles
- **1 SOCLE D'ALIMENTATION composé de :**
 - 2 ports USB.
 - 2 blocs aimantés.
 - 1 port d'alimentation femelle.
 - Des broches Pogo mâles
- **1 LECTEUR 2D composé de :**
 - 1 port DB-15 femelle.
- **CÂBLAGE composé :**
 - 1 câble d'alimentation principal.
 - 1 second câble d'alimentation.
 - 1 câble DB-15/USB mâles

- **VISUEL DES DIFFÉRENTS COMPOSANTS :**

- **PDA I9000 :**



- **SOCLE DE CONNEXION/ALIMENTATION :**



- **LECTEUR 2D :**

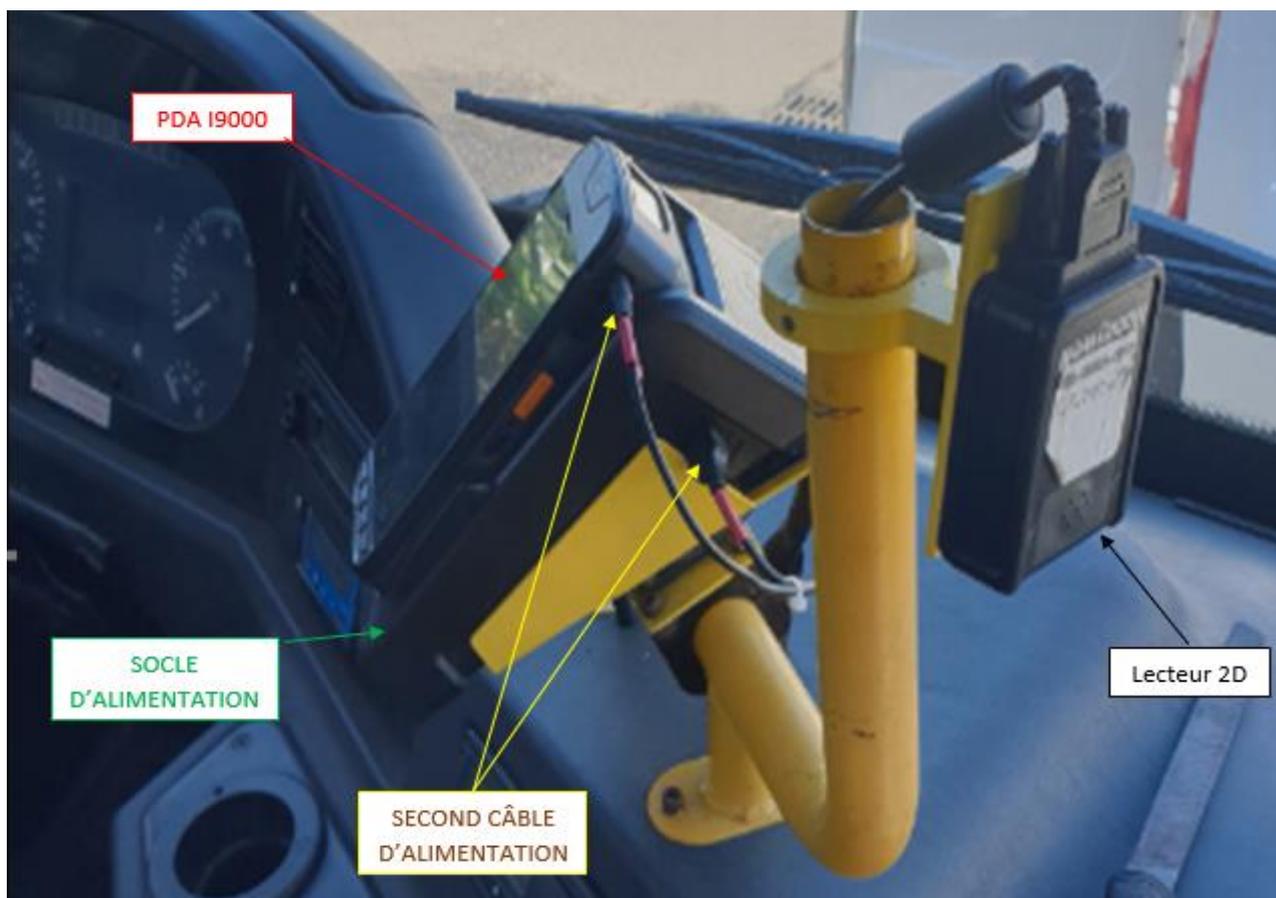


- **CÂBLES D'ALIMENTATION :**



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :

- Le câble d'alimentation principal est branché sous le SOCLE via le port d'alimentation femelle du SOCLE.
- Le PDA I9000 se recharge par induction sur le SOCLE via les broches Pogo.
- Le PDA I9000 se maintient sur le SOCLE via son cache aimanté et les blocs aimantés du SOCLE.
- Le second câble d'alimentation est branché sur 1 port USB du SOCLE et sur le connecteur femelle du PDA pour garantir une charge constante.
- Le Lecteur 2D est connecté au SOCLE par 1 des ports USB.
- La connexion entre le PDA et le Lecteur 2D se fait par le biais du SOCLE.
- Les recharges sur cartes sont reconnues par le PDA 5min après le réapprovisionnement.
- La Gamme tarifaire ZECLAIR est valable sur les lignes CAR JAUNE et ZECLAIR.
- La Gamme tarifaire CAR JAUNE est valable uniquement sur les lignes CAR JAUNE.
- Tout titre de transport est valable 3 heures après la 1ère validation. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.
- La validation des paiements par Carte Bancaire est possible uniquement en correspondance (acquisition faite sur 1 valideur équipé de la fonction en amont).

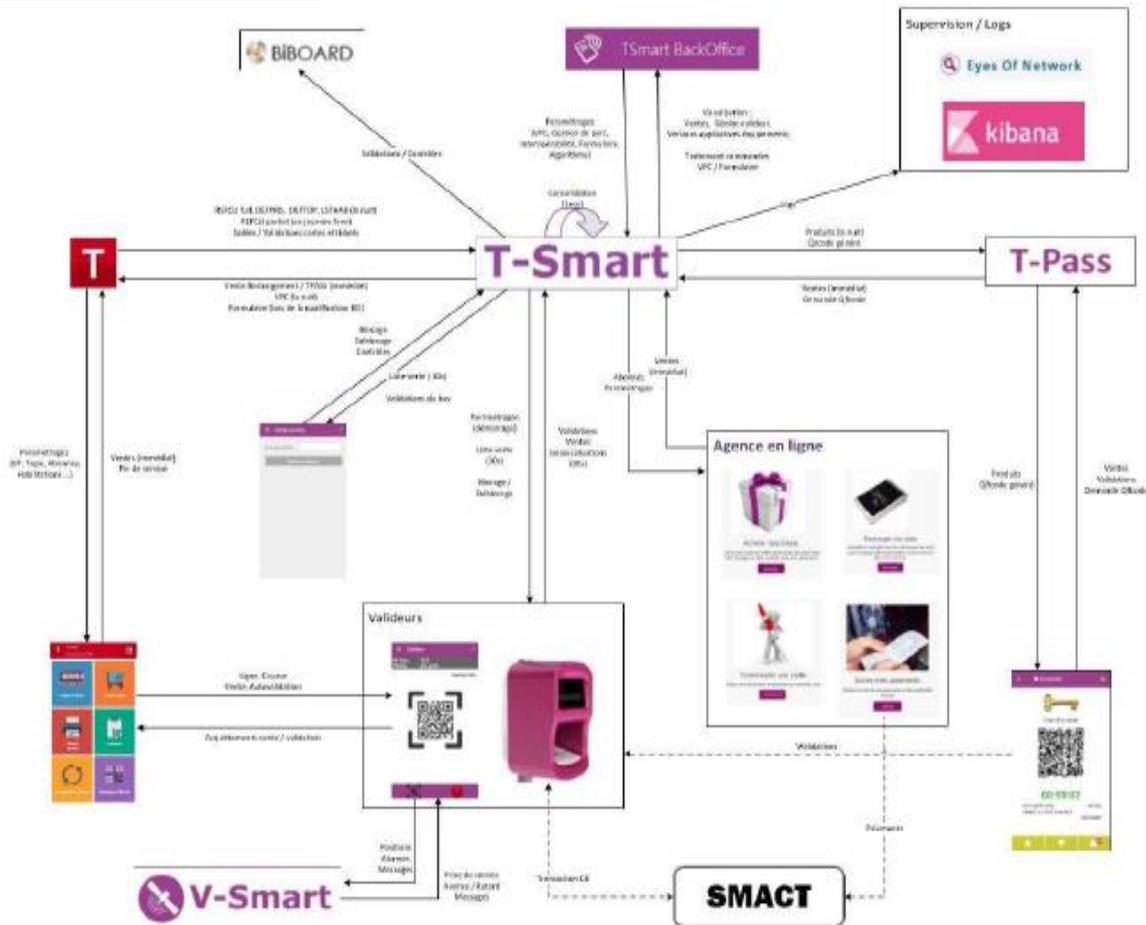
SOLUTION INSTALLÉE :

❖ **VALIDEUR BILL.**

• **1 VALIDEUR BILL composé de :**

- 1 carte SIM
- 1 lecteur RFID
- 1 lecteur NFC
- 1 alimentation après contact.
- 1 relais temporisé

ARCHITECTURE GLOBALE :



• **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :**

- Le valideur est connecté sur de l'après contact avec un relais temporisé qui permet au système d'être toujours opérationnel 20min après l'extinction du véhicule.
- Les recharges effectuées sur support dématérialisé sont reconnues par le valideur 5min après le réapprovisionnement.
- La Gamme tarifaire ZECLAIR est valable sur les lignes CAR JAUNE et ZECLAIR.
- La Gamme tarifaire CAR JAUNE est valable uniquement sur les lignes CAR JAUNE.
- Tout titre de transport est valable 3 heures après la 1ère validation. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.

SOLUTION INSTALLÉE :



6.2 Présentation Openpayment : Système ACTOLL

❖ **OPENPAYMENT.**

- 1 Valideur Bill
- Carte Bancaire de type VISA et/ou MASTERCARD

• **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :**

- Le valideur est équipé d'un écran interactif en façade permettant au client de saisir le nombre de titre/passager ainsi que la gamme tarifaire souhaitée.
- Seules les cartes bancaires de type VISA et/ou MASTERCARD sont éligibles au dispositif.
- La gamme tarifaire est paramétrée par défaut comme-ci-dessous :
 - Titres Zéclair : sur les véhicules assurant les lignes ZO & T
 - Titres Car Jaune & Zéclair : sur les véhicules assurant les lignes CAR JAUNE
- La gamme tarifaire proposée est paramétrable et illimitée.
- La Carte Bancaire permet l'acquisition du titre et fait également office de titre de transport en cas de contrôle. Le titre est valable pour une durée de 3H sur les lignes autorisant la gamme tarifaire sélectionnée :
 - Titre Openpayment Car Jaune : valable sur les lignes Car Jaune.
 - Titre Openpayment Zéclair : valable sur les lignes Zéclair et Car Jaune.
- Le reçu client est disponible et téléchargeable au lien ci-dessous :

<https://agence-t-smart-carjaune.actoll.com/iframe?url=https:%2F%2Fjustification-monetique.actoll.com%2Finfos-carte%3Fversion%3D1.0%26idAccepteur%3DCARJ%26origineIframe%3Dhttps%253A%252F%252Fagence-t-smart-carjaune.actoll.com>

- Lors d'une correspondance, le client valide sa carte bancaire à la montée garantissant la validité du titre.
- Les ventes réalisées via Openpayment sont traitées et sécurisées par un serveur monétique dédié et associé à un compte bancaire client.

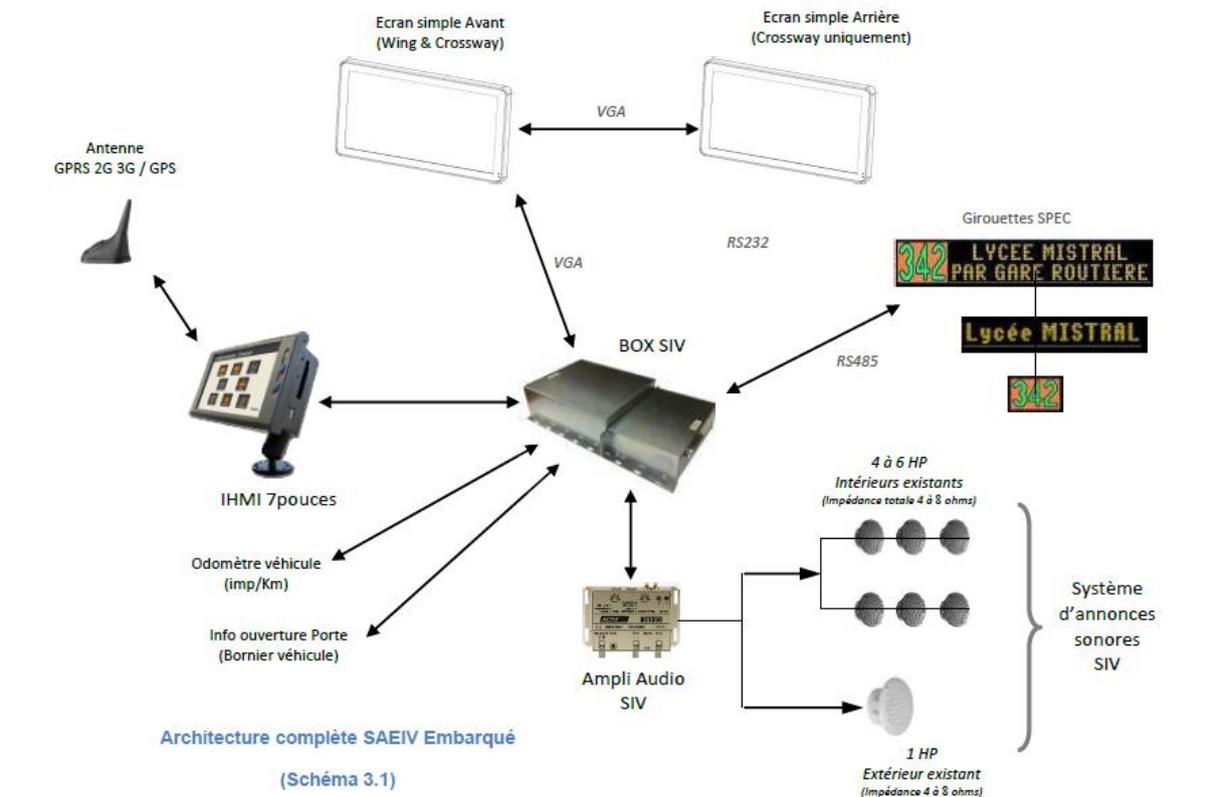
VISUEL D'UNE TRANSACTION OPENPAYMENT :



6.3 Présentation SAEIV : Système SPEC

- **1 IHMI composé de :**
 - 1 carte SIM.
 - 1 sortie VGA.
 - 2 ports USB.
 - 1 port d'alimentation.
- **1 Mini-PC composé de :**
 - 3 ports USB.
 - 1 slot SIM.
 - 1 prise jack.
 - 1 sortie VGA + 1 sortie HDMI.
 - 1 compact flash.
 - 1 port d'alimentation.
- **1 BOX-SIV.**
- **1 Antenne GPS.**
- **1 à 3 écrans embarqués selon le type de véhicule.**

ARCHITECTURE GLOBALE :



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :

- L'IHMI permet l'identification du conducteur, la saisie du service voiture et du voyage et pilote les girouettes.
- Le Mini-PC diffuse les informations visuelles sur les écrans embarqués (thermomètre de ligne, spot publicitaire et autre...) ainsi que les annonces sonores intérieures et extérieures.
- L'antenne GPS récolte les données de géolocalisation du véhicule en temps réel.
- La Box-SIV assure la connexion entre les différents composants et stocke les données en archive.
- L'IHMI informe en temps réel l'avance/retard du véhicule.
- Les données de géolocalisation sont rafraichies toutes les 30 secondes.
- Les horaires du thermomètre de ligne embarqué s'actualisent à chaque sortie d'arrêt selon l'avance/retard du véhicule.
- Le système sonore intérieur annonce l'arrêt desservi et le prochain arrêt en entrée et sortie du véhicule dans le périmètre de détection.
- Le système sonore extérieur annonce la ligne et la destination du véhicule à chaque ouverture de porte.
- Au sol, un QR Code est présent à chaque arrêt. Celui-ci propose les différents horaires de passages des lignes desservant ledit arrêt. Les horaires de passages toutes les 30 secondes en fonction de la position du véhicule et proposent du théorique en cas de coupure GPRS.

VISUEL DES DIFFÉRENTS COMPOSANTS :

IHMI CONDUCTEUR



ÉCRAN EMBARQUÉ



MINI-PC



BOX-SIV



6.4 Présentation Opendata : Système SPEC

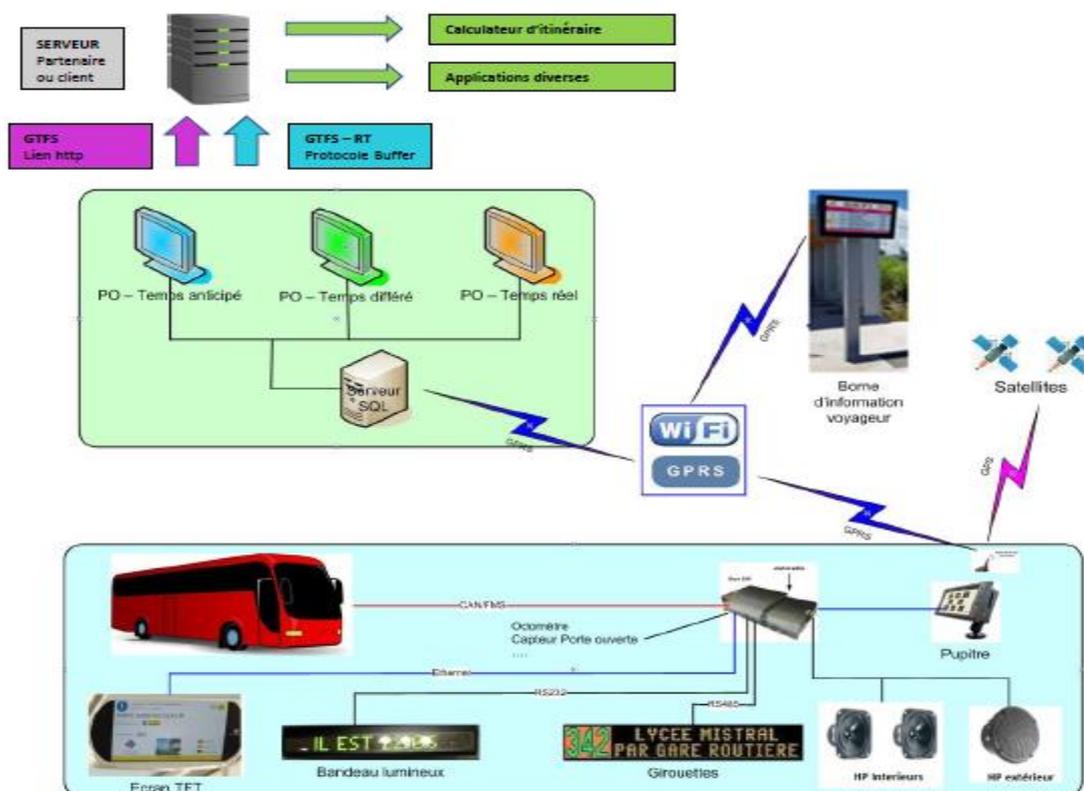
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :

Les Open Data sont des données auxquelles l'accès est totalement public et libre de droit, au même titre que l'exploitation et la réutilisation. Ces données offrent de nombreuses opportunités pour étendre le savoir humain et créer de nouveaux produits et services de qualité.

- Le GTFS-Realtime est un complément à GTFS (qui ne gère que les horaires planifiés) pour mettre à jour, en temps réel, les informations préalablement échangées. Il nécessite donc un échange GTFS préalable et une cohérence entre les données planifiées et les données en temps réel.
- GTFS-Realtime permet d'échanger :
 - ❖ La mise à jour des heures de passage
 - ❖ Des messages d'information (non implémenté sur flux SPEC)
 - ❖ Les positions des véhicules
 - ❖ Il fournit une information globale sur l'ensemble du réseau (et non une information par arrêt ou par ligne)
 - ❖ Le format d'échange de données GTFS-Realtime est basé sur [Protocol Buffers](#).

ARCHITECTURE DU DISPOSITIF :

II.1. Architecture générale



Architecture schématique du système

6.5 SIV en Gares Routières : Solution Smart-TV

Les BIV'S seront remplacés par des SMART TV de 55'' ou 75'' en fonction de leur emplacement sur les 4 sites ci-dessous :

- La Gare de Saint-Pierre
- La Gare de Saint-Denis
- La Gare de Saint-Benoît
- Le Pôle TC de l'Aéroport de Gillot

Les SMART TV diffusent les données par le biais d'une connexion internet ou GPRS en utilisant une URL dédiée pour chaque site.

- SMART TV DE 55'' ou 75''
- 1 MINI-PC SPEC par site pour les annonces sonores
- 1 alimentation électrique et réseau.
- 1 connexion internet ou GPRS

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :

- Chaque Smart TV se compose d'un mini-PC permettant la diffusion d'information visuelle par le biais d'une URL. Celle-ci est reliée à une alimentation électrique et réseau. Une cage de protection est prévue en amont si nécessaire.
- L'interface logicielle propose l'affichage des horaires des départs et des passages des différents réseaux avec :
 - ❖ L'affichage de la ligne et de la destination
 - ❖ Les horaires de départ et de passage :
 Données Théoriques : sans 
 Données Réelles : avec 
- Les informations sont mises à jour à chaque modification d'offres transports et la récolte des données se fait par le biais des données OPENDATA de chaque réseau.

VISUEL DE L'INTERFACE LOGICIELLE :

| PROCHAINS DÉPARTS GARE DE SAINT PIERRE - SAINT -PIERRE | | | 10:14 jeudi 9 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| DÉPART | LIGNE | DESTINATION | RÉSEAU |
| <1 min |  02 | St-Pierre |  |
| 1 min |  14 | Pôle D'Echanges par Basse Terre |  |
| 1 min |  3 | SIDR Ravine Des Cabris par ZI N°2 et Zac Canabady |  |
| 2 min |  3 | Pôle D'Echanges Par ZI N°2 et Zac Canabady |  |
| 4 min |  LITTO 2 | Eglise Petite Ile |  |
| 5 min |  S2 | Université du Tampon |  |
| 8 min |  LITTO 2 | Gare Saint Louis |  |
| 11 min |  STC | Gare Routière Du Tampon - Le tampon |  |
| 15 min |  3 | Pôle D'Echanges Par ZI N°2 et Zac Canabady |  |
| 15 min |  S2 | St-Benoit |  |

7 Documentations techniques des outils embarqués

7.1 Manuel d'utilisation Billettique : Système ACTOLL

Aspect fonctionnel

- Le valideur Bill est connecté sur de l'après contact avec un relais temporisé qui permet au système d'être toujours opérationnel 20min après l'extinction du véhicule.
- Les recharges sur cartes sont reconnues par le système 5min après l'opération.
- La Gamme tarifaire ZECLAIR est valable sur les lignes CAR JAUNE et ZECLAIR.
- La Gamme tarifaire CAR JAUNE est valable uniquement sur les lignes CAR JAUNE.
- L'ensemble des titres de transport est valable 3 heures après la 1^{ère} validation. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.



Valider son titre

- Lorsque cet écran s'affiche, l'usager peut valider son titre de transport quel que soit le format du titre :
 - Titre papier thermique.
 - Carte abonnée.
 - Carte bancaire en correspondance.
 - M-Ticket sur smartphone.
- Le numéro d'identification du valideur apparait en haut. Celui-ci est utilisé pour l'appariage des PDA Contrôleurs aux Valideurs dans le cadre du contrôle.



Résultat de la validation d'un abonnement

- Lors de la validation d'un abonnement, la date de fin de validité est affichée.



La borne émet un signal sonore.

CAP'RUN
La force d'être ensemble

CAR JAUNE

3

Résultat de la validation d'un titre

- Lors de la validation d'un ticket QR Code, aucune information supplémentaire n'est affichée.



La borne émet un signal sonore.

CAP'RUN
La force d'être ensemble

CAR JAUNE

4

Validation d'un abonnement Multivoyage

- Le client valide une 1^{ère} fois son titre, puis une seconde fois dans un délai de 30 secondes pour activer le multivoyage. Il sélectionne ensuite le nombre de passagers souhaités. La borne indique le nombre de passagers enregistrés.



La borne émet deux signaux sonores.

CAP'RUN
La force d'être ensemble

CAR JAUNE

5

Validation refusée

- Si la validation échoue, un message d'information indiquant le motif est affiché (*Titre périmé, titre non autorisé, titre non reconnu...*).



La borne émet trois signaux sonores.

CAP'RUN
La force d'être ensemble

CAR JAUNE

6

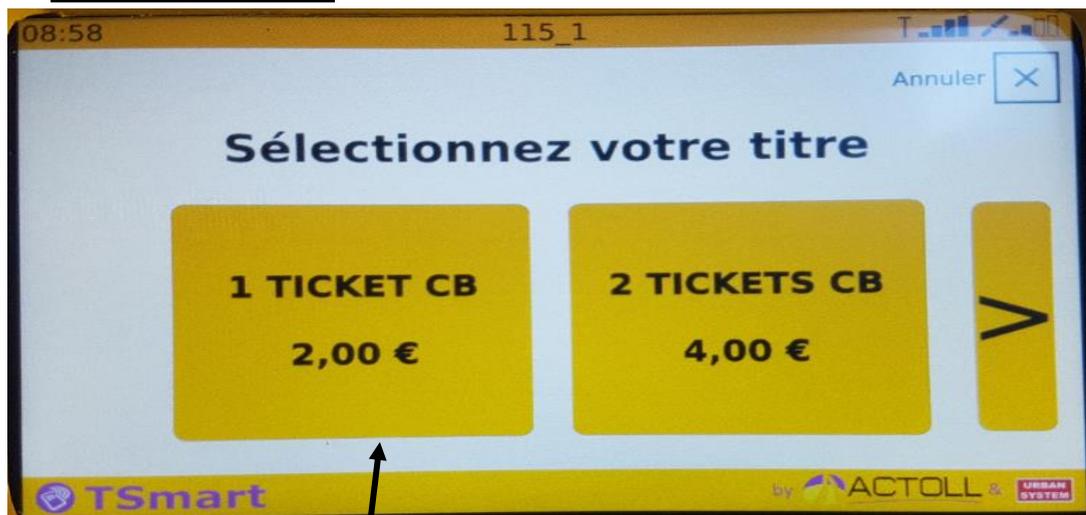
7.2 Manuel d'utilisation Openpayment : Système

❖ ACTIVATION DE L'OPENPAYMENT.



Toucher l'écran d'accueil pour activer l'OPENPAYMENT

❖ SÉLECTION DU TITRE.



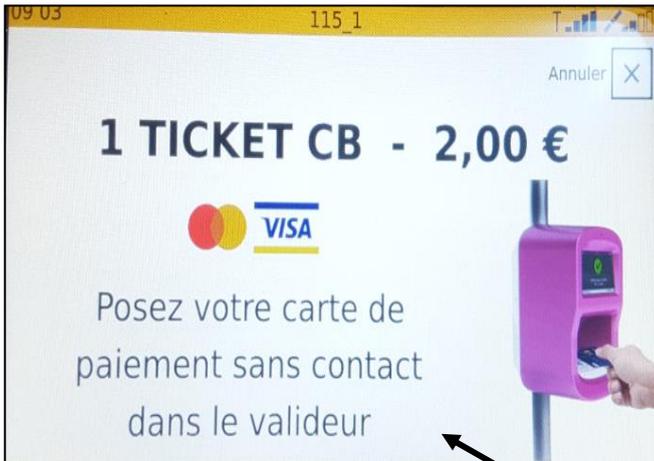
Sélectionner le titre de transport souhaité.

Gamme tarifaire composée de :

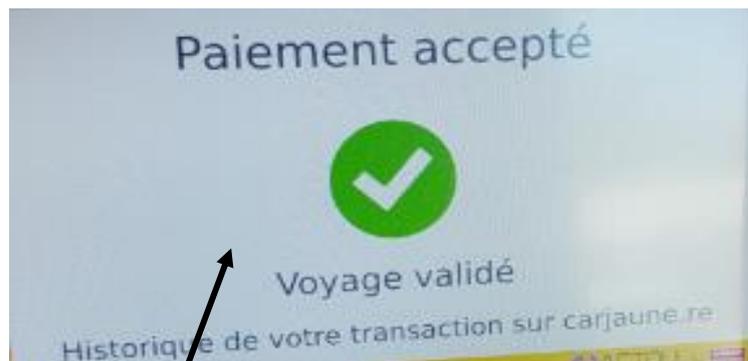
- 4 produits sur les VALIDEURS ZECLAIR :
 - ⇒ « 1TU Z 5€ » à « 4 TU Z 20€ ».

- 8 produits sur les VALIDEURS CAR JAUNE :
 - ⇒ « 1TU CJ 2€ » à « 4TU CJ 8€ »
 - ⇒ « 1TU Z 5€ » à « 4TU Z 20€ ».

❖ **VALIDATION DU PAIEMENT.**



Positionner la carte bancaire dans la cible pour valider la transaction.



La transaction est terminée.

La carte bancaire fait office de « TITRE DE TRANSPORT » et doit être présentée en cas de contrôle.

Le titre est valable 3h et peut être réutilisé en correspondance selon les lignes autorisées.

Le reçu d'achat est accessible au lien <https://agence-t-smart-carjaune.actoll.com/iframe?url=https:%2F%2Fjustification-monetique.actoll.com%2Finfos-carte%3Fversion%3D1.0%26idAccepteur%3DCARJ%26originelframe%3Dhttps%253A%252F%252Fagence-t-smart-carjaune.actoll.com> ou depuis le site www.carjaune.re

7.3 Manuel d'utilisation SAEIV : Système SPE

1 Glossaire

| Nom | Définition |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrêt | Point unique associé à un poteau d'arrêt |
| Course | Parcours + horaire |
| HLP | Haut le pied |
| IHMI | Terminal tactile embarqué (7 pouces). |
| Ligne | Parcours ou ensemble de parcours |
| NMEA | Norme pour la communication entre des équipements |
| Parcours type | Suite ordonnée d'arrêts |
| POI | Point d'intérêt |
| SAE | Système d'aide à l'exploitation |
| SAEIV | Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur |
| Service | Liste de courses |
| SIV | Système d'information voyageur |
| TRF | Format de fichier de configuration des textes pour l'affichage sur les girouettes SPEC |
| UTC | Temps universel coordonné |

2 Présentation des fonctionnalités du système embarqué

Les systèmes embarqués assurent les fonctionnalités suivantes (elles seront détaillées plus loin dans le présent document)

- SIV embarqué.
- SAE embarqué.
- Transmission de données SAE vers le serveur.
- Réception de données SAE envoyées depuis le serveur.

3 Architecture embarquée

1. Architecture

L'architecture SAEIV embarquée est composée d'une partie de matériels nouveaux qui seront installés par SPEC et une partie de matériels existants, déjà en place dans les véhicules.

Matériels existants :

- o Girouettes SPEC avec leurs protections électriques (Installées fin 2014 et déjà en place dans les véhicules)
Wing : Frontale 64x18mono, Latérale 84x12mono, 32x18mono
Crossway : Frontale 32x18boul+128x18 mono, Latérale 120x24mono, 32x18boul
- o Ampli audio SIV avec leurs protections électriques (Installés fin 2014 et déjà en place dans les véhicules)
- o Ecrans VGA avec leurs raccordements Alim/VGA et protections électriques (Fourniture ECI/SEIPRA, hors périmètre SPEC)
- o HP intérieurs et extérieurs du véhicule avec leurs raccordements (hors périmètre SPEC)
- o Pour les Wing : Système d'alimentation électrique en +24v (hors périmètre SPEC)

Matériels nouveaux :

- o Un IHMI 7pouces tactile SPEC avec son cordon de 4m vers le PDBC
- o Une antenne de toit GPS/3G
- o Une BOX SIV (PDBC, switch Audio SIV, convertisseur ETH/VGA)
- o Protections électriques pour IHMI & BOX SIV

Le système SAEIV SPEC embarqué s'interface avec les éléments suivants :

- L'alimentation permanente
- L'alimentation commutée (dite « après contact »)
- L'odomètre (remontée au serveur de la vitesse du véhicule et distance parcourue)
- L'information d'ouverture de porte avant
- Les éléments du SIV (girouettes SPEC, Ecrans VGA, HP inter et exter)

Le système SAEIV SPEC embarqué ne comporte aucune interface physique, fonctionnelle ou logicielle avec le système de billettique qui équipera les véhicules.

Ces deux systèmes sont distincts et fonctionnent de façon totalement indépendante.

Le pupitre de commande de secours SPEC BC1004 installé en secours de l'ancien système ECI sera retiré des véhicules.

2. Fonctionnalités générales embarquées

Le système SAEIV embarqué dans les bus assure les fonctions suivantes :

- Gestion du SIV embarqué
 - Pilotage des girouettes
 - Pilotage des annonces sonores intérieures et extérieures
 - Pilotage des Ecrans VGA

- Gestion du SAE embarqué
 - Identification du conducteur
 - Affichage sur l'IHMI de la feuille de service Agent après saisie du n° service
 - Calcul et affichage de l'avance/retard pendant la course pour le conducteur
 - Information au conducteur des arrêts et prochains arrêts
 - Information au conducteur des arrêts non desservis dans une course comportant une déviation anticipée
 - Phonie
 - Mise à jour de l'offre embarquée par GPRS
 - Accès au menu de paramètres des systèmes embarqués
 - Mises à jour des offres de transport par clé USB
 - Mises à jour des annonces sonores SIV
 - Consultation des versions des offres et versions logiciels
 - Diagnostic et accès au menu maintenance

- Transmission de données SAE vers le serveur
 - Identification conducteur
 - Position GPS du véhicule
 - Vitesse instantanée du véhicule
 - Conducteur identifié
 - Ligne et course sélectionnées
 - Entrée et sortie d'arrêts (date et heure entrée, date et heure sortie)
 - Etat de l'ouverture de la porte avant
 - Alarmes envoyées par le conducteur

- Réception de données SAE envoyées depuis le serveur
 - Messages conducteurs
 - Messages commerciaux ou perturbation temporaires sous forme de texte défilant sur les écrans voyageurs

4 Fonctionnalités matérielles de base

1. Détection de contact

L'IHMI est alimenté à partir du + permanent (après coupe circuit), et interfacé avec l'après contact. L'interface avec l'après contact permet ainsi à l'IHMI de détecter l'allumage et l'extinction du véhicule.

L'alimentation permanente permet à l'IHMI, de pouvoir s'éteindre correctement (envoi de l'information éteint au sol) et d'effectuer les mises à jour d'offres embarquées via GRPS lors du réveil de l'IHMI au cours de la nuit.

L'IHMI s'éteint automatiquement environ 1minute après la coupure du contact véhicule.

2. Récepteur GPS

Un module GPS, intégré à l'IHMI, permet au véhicule de se localiser. Sa position est retransmise périodiquement au serveur.

3. Récepteur 3G

L'IHMI est équipée d'un modem 3G, d'une carte SIM et d'une antenne 3G. Ce modem permet le transfert des données de l'embarqué vers le serveur et inversement.

Ces données sont envoyées vers le serveur central à une fréquence paramétrable et en événementiel en entrée et sortie d'arrêt.

En cas de perte de connexion 3G, les données des BUS sont stockées directement dans l'IHMI afin d'être restituées dès que possible, à la reprise de la connexion.

4. Détection d'ouverture de porte

L'IHMI est interfacé avec la détection d'ouverture de la porte avant du véhicule. Cette interface permet de déclencher la diffusion de l'annonce sonore extérieure à l'ouverture de la porte avant.

5. Odomètre

L'IHMI est interfacé avec l'odomètre du véhicule. Il permet ainsi de calculer les distances parcourues par le véhicule à partir du nombre d'impulsions reçus par l'odomètre.

Ces informations permettront notamment :

- de pouvoir établir des données statistiques sur les kilomètres parcourus par le véhicule.
- de calculer en embarqué, la vitesse instantanée du véhicule.

Si l'information odométrique n'est pas disponible sur le véhicule, celui-ci ne sera pas en mesure de transmettre au serveur sa vitesse et son kilométrage effectué.

5 Données embarquées

1. Paramètres du système

Le système possède une mémoire (carte compact flash de 2GB) qui permet de stocker :

- o Le système d'exploitation
- o Les applicatifs SPEC
- o Les fichiers contenant les paramètres spécifiques au véhicule :
 - L'heure de réveil du système (pour les mises à jour)
 - La fréquence d'envoi de la position GPS (par défaut toutes les 30 secondes)
 - La valeur odomètre W spécifique à chaque véhicule
 - Le réglage des volumes des annonces sonores intérieures et extérieures
 - Le numéro identifiant du véhicule
 - L'adresse du serveur système central
- o L'Offre ACTIVE (fichiers au format GTFS)
- o Les annonces sonores intérieures et extérieures des arrêts + POI (fichiers au format .Wav)

2. Versions des offres embarquées

Chaque IHMI possède en mémoire 1 seul type d'offre : l'Offre ACTIVE

C'est l'offre en cours utilisée par l'IHMI, elle contient l'ensemble des données d'exploitation :

- Calendriers
- Arrêts
- Lignes
- Courses / HLP
- Services Agents

Pour que le SAEIV embarqué fonctionne correctement, il faut que :

- l'offre soit à jour (identique à l'Offre de Loctus)
- l'offre soit complète et correcte (pas de données manquantes ou erronées)
- le fichier TRF soit à jour et cohérent avec l'Offre

Ces mises à jour peuvent être effectuées en 3G ou bien téléchargées manuellement par clé USB.

Phases de fonctionnement de l'IHMI

Nous distinguerons 3 principales phases de fonctionnement :

- 1 Phase initialisation
- 2 Phase exploitation
- 3 Phase extinction

3. Phase initialisation

Le mode initialisation est lancé lors de la mise sous contact du véhicule. Dans ce mode l'IHMI procède :

- o Démarrage du système d'exploitation et des applications SPEC
- o Connexion au serveur en 3G & Synchronisation horaire avec le serveur
- o Vérification de la présence de mise à jour d'offre à télécharger en 3G
- o Téléchargement d'offre(s) de mise à jour si existante(s)

4. Phase exploitation

La phase exploitation permet la gestion des fonctions suivantes :

- Identification conducteur
- Diagnostic des équipements
- Vérification de présence d'Offre ACTIVE
- Affichage de la feuille de service / Prise de course
- Pilotage du SIV
- Régulation avance/retard pendant la course
- Enchaînement des courses, HLP (manuel ou automatique)
- Réception de messages
- Phonie
- Envoi d'alarmes
- Déconnexion du conducteur

5. Phase extinction

La phase extinction est lancée à la coupure de contact du véhicule :

- Sont immédiatement mis hors tension après coupure du contact :
 - Les girouettes
 - L'amplificateur audio
- L'IHMI s'éteint après un délai paramétrable (fixé par défaut à 1 minute) mais reste alimentée (veille) par le permanent.

6 Gestion de l'exploitation

1. Identification conducteur

Le conducteur effectue directement sa prise de service sur le pupitre conducteur IHMI.

À partir de l'écran du menu principal, il accède à l'écran identification pour saisir son code d'accès (code agent à 6 chiffres maxi) puis valide avec la touche verte.

À l'issue de cette saisie, ses nom et prénom s'afficheront quelques secondes sur l'écran de l'IHMI.



Cette page disparaît suite à :

- La saisie d'un code conducteur valide suivi de la touche validation
- L'appui sur la touche menu

Dans le cas où le code est inconnu, une fenêtre d'alerte sera visible par le conducteur.
 Il devra alors procéder à nouveau à la saisie de son code.



Une fois son identification effectuée, le conducteur doit saisir le code du service agent qu'il doit effectuer (code alphanumérique) sur le clavier qui est automatiquement affiché.



La feuille de service correspondante est affichée au conducteur.

La feuille contient la liste des courses, battements et HLP dans l'ordre chronologique horaire.

| | | |
|-------|-------|---------------------|
| 13:15 | 14:12 | REVIN - CHARLEVILLE |
| 14:12 | 14:18 | HLP |
| 16:03 | 16:10 | HLP |
| 16:15 | 17:12 | CHARLEVILLE - REVIN |
| 17:12 | 17:12 | HLP |
| 17:17 | 18:06 | REVIN - CHARLEVILLE |

← → COMPROMIS DETAILS MENU

L'information prise de service est envoyée au serveur, à partir du moment où elle est présentée. Pour le SAEIV SPEC, le service est à cet instant, considéré comme pris.

Une course barrée correspond à une course finie. Celle-ci a été effectuée jusqu'à son terminus, ou a été déclarée finie via l'IHMI.

Il n'est pas possible de sélectionner à nouveau une course finie.

Une course non barrée est une course qui n'a pas encore été effectuée ou a été abandonnée :

- o soit elle n'a pas été complétée jusqu'à son terminus et le conducteur ne la pas déclarée comme étant finie
- o soit le conducteur a abandonné la course depuis l'écran Avance/Retard

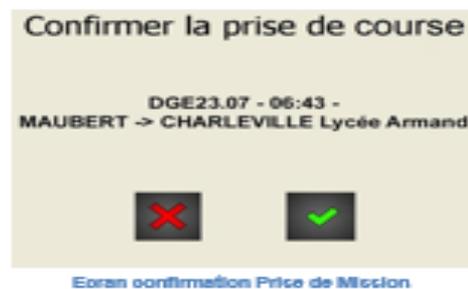
Les touches détails et commencer sont inactives par défaut. Pour les rendre actives, il faut au préalable sélectionner une ligne du tableau (celle-ci se met alors en surbrillance).

La touche détails permet de visualiser l'ensemble des arrêts (avec leurs horaires de passage) constituant la course sélectionnée

Le conducteur sélectionne la course qu'il doit effectuer en appuyant sur la ligne correspondante puis sur la touche commencer.

La règle de base qui doit être respectée pour assurer le bon fonctionnement du système SAEIV dans son ensemble est que la course doit être sélectionnée dans le premier arrêt de la course.

Un écran de confirmation lui est alors proposé indiquant le nom et l'heure de la course :



La croix rouge permet de revenir à la liste des services et courses.

La touche de validation verte :

- o Fait basculer l'affichage vers la vue de conduite
- o Envoie le code destination correspondant aux girouettes (code girouettes)
- o Active le SIV
- o Envoi au serveur l'information de prise de course ou HLP

Remarque :

Si le conducteur sélectionne sa course alors que le véhicule ne se trouve pas physiquement dans le premier arrêt de la course (ou que l'IHMI n'a pas de fixe GPS), alors une confirmation de prise de course sera demandée au conducteur.

Pour assister le conducteur au départ de sa course, un avertissement sonore sera diffusé depuis l'enceinte interne de l'IHMI une minute avant le départ.



2. Pilotage Automatique du Système Information Voyageurs (SIV)

Le système embarqué permet la gestion de différents supports d'information voyageurs de façon automatique sans action du conducteur.

Le déroulement du scénario SIV est conditionné par :

- o La sélection d'une course dans la feuille de route
- o La position GPS du véhicule
 - Activation des points d'arrêts de la course sélectionnée

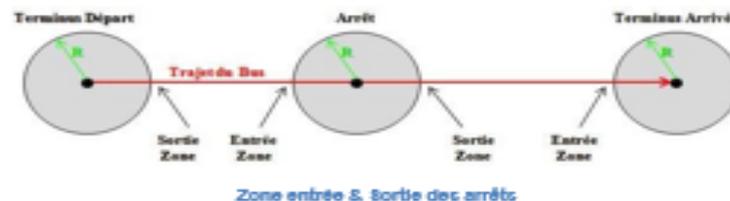
L'affichage sur les Girouettes SPEC sera déclenché par :

- o La sélection d'une course qui générera l'envoi d'un code girouette
- ou
- o La saisie directe du code girouette (icône GIR)

Remarque : Le fichier (TRF) contenant les codes girouettes et les paramètres à afficher sur les différentes girouettes est réalisé par le logiciel SPEC EDITEXT V5 .

Le parcours paramétré dans LOCBUS permet de déclencher automatiquement des affichages et annonces sonores SIV :

- o En entrée de zone d'arrêt : Annonce de l'arrêt
Si les conditions de rayon et de Cap sont vraies et réunies (le cap par défaut n'est pas utilisé, on l'utilise si le bus repasse à proximité de l'arrêt dans le cadre de sa course)
- o En sortie de zone de l'arrêt : Annonce du prochain arrêt
Si la condition de rayon est vraie



6.2.1 Annonces vocales SIV

La solution intègre le pilotage automatique d'annonces sonores intérieures et extérieures destinées aux voyageurs.

Les annonces vocales seront préenregistrées au format .WAV PCM 22kHz (16 bits mono) et créées à partir du logiciel de synthèse vocale ACAPELA Virtual speaker (fournies par SPEC).

Elles sont ensuite chargées dans le pupitre IHMI, par clé USB, ou 3G (dans ce cas, la quantité est limitée)

Annonces Intérieures :

Les annonces sonores intérieures ne doivent comporter que le nom de l'arrêt, par exemple : «Stade de l'Est». Le préfixe «Prochain Arrêt» est joué automatiquement par le système pour l'annonce du prochain arrêt.

Le nom du fichier WAV à sauvegarder devra être le numéro ID de l'arrêt de LOCBUS.

Num_arrêt_logique.wav par exemple : 10542.wav

Ceci permet au système de l'associer automatiquement à l'arrêt déclenché.

Le serveur fournit une liste de correspondances entre les codes arrêts HASTUS et les ID arrêts LOCBUS, afin de pouvoir créer les annonces sonores.

Lors de déviations anticipées, les annonces sonores intérieures sont désactivées à partir de l'arrêt précédant le premier arrêt non desservi, jusqu'à l'arrêt où le véhicule reprend sa course normale.

Annonces Extérieures :

Le système d'annonce sonore extérieur intègre l'asservissement au bruit ambiant. La mesure du niveau du bruit ambiant est réalisée par le haut parleur externe pendant une à deux secondes avant diffusion de l'annonce.

L'information sonore extérieure est identique pour une même ligne, elle est déclenchée lors de la détection d'ouverture de porte avant du véhicule.

Les annonces sonores extérieures doivent comporter le nom de la ligne et le nom du terminus d'arrivée, par exemple : «Ce bus circule sur la ligne B à destination de ...».

Le nom du fichier WAV à sauvegarder devra comporter le code girouette, par exemple «annonce10.wav» (10 étant le code girouette de la destination).

IMPORTANT : La diffusion des annonces sonores implique que l'IHMI ait été mis à jour avec l'ensemble des fichiers sons des annonces intérieures et extérieures, en accord avec l'Offre ACTIVE.

2. Thermomètre Dynamique sur écran TFT

Le thermomètre dynamique sur écran TFT intérieur, permet l'affichage suivantes :

- o N° de ligne
- o Nom commercial de la ligne en cours
- o Destination (terminus de fin de course)
- o Heure
- o La position du véhicule sur la ligne
- o Arrêt en cours
- o Information commerciale / perturbation
- o Thermomètre de ligne
- o Nom du prochain arrêt défilant en bas du thermomètre de ligne
- o Correspondances
- o Information commerciale / POI / Perturbation

Le thermomètre dynamique est piloté automatiquement à partir des données de l'Offre ACTIVE, des données complémentaires SIV saisies dans Locbus (couleur, nom commercial de ligne, couleur de texte...).

La position du véhicule sur la ligne et l'affichage des diapositives d'arrêts sont déclenchées automatiquement en fonction de la position GPS du véhicule.



Thermomètre de ligne : Affiché lorsque le véhicule se trouve entre arrêts



Diapositive d'Arrêt : Affichée lorsque le véhicule se trouve dans un arrêt

Les correspondances sont indiquées en dessous des arrêts. Elles sont à partir des données de l'Offre ACTIVE. Ce sont l'ensemble des lignes, passants par les arrêts de la course en cours (définies automatiquement par Locbus à partir de l'Offre).

3. Diagnostic des équipements embarqués

Depuis le menu principal, le conducteur aura la possibilité d'accéder à un menu diagnostic.

Les fonctions testées sont :

- o Test affichage girouettes
- o Test d'affichage sur le l'écran SIV voyageurs
- o Test du son intérieur et extérieur

Principe de fonctionnement du diagnostic :

Pendant la phase de diagnostic, l'IHMI envoie sur les différents supports SIV des annonces sonores et une image test sur l'écran.

Le conducteur doit valider le bon fonctionnement ou non de chaque périphérique, en cochant les champs sur l'IHMI.

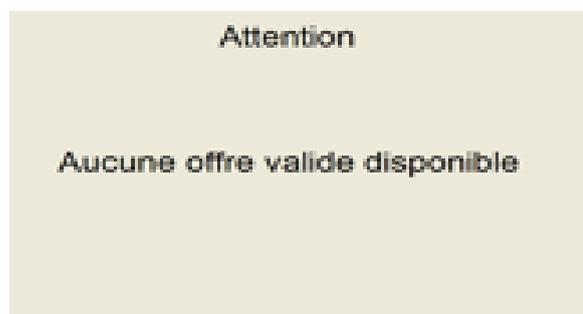
Une fois le test terminé, le conducteur valide sa saisie et le bilan du diagnostic est transmis en 3G vers le sol. Le conducteur a également la possibilité d'abandonner le diagnostic. Dans ce cas, aucune information n'est transmise vers le sol.

3. Vérification présence Offre ACTIVE

Un contrôle de présence d'Offre ACTIVE est effectué automatiquement au démarrage de l'IHMI.

Dans le cas où l'IHMI ne possède pas d'offre active pour ce véhicule:

- o Il n'est pas possible d'afficher la feuille de service
- o L'IHMI signale au conducteur l'absence de l'offre.
- o Il n'est pas possible de piloter le SIV (ni en mode normal, ni en mode dégradé)
- o Il est possible d'accéder au menu Girouettes pour lancer l'affichage sur ces dernières à partir du code girouettes
- o Il est possible de recevoir des messages
- o Il est possible d'envoyer des alarmes

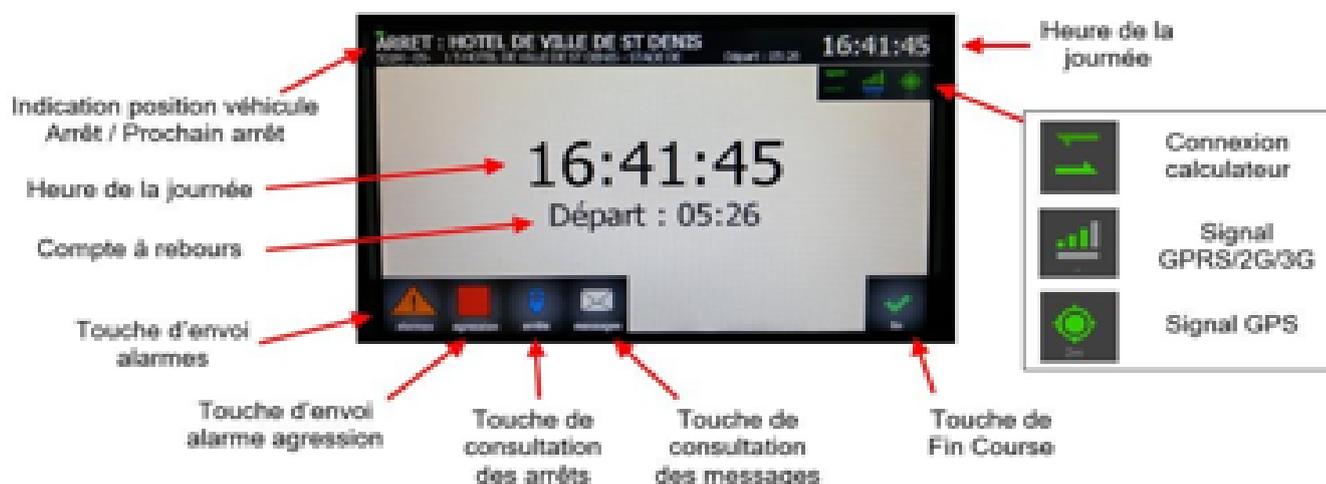


4. Vue de conduite & Régulation Avance/Retard

La vue de conduite s'affiche consécutivement à la confirmation d'une prise de course.

Tout au long de la course l'IHMI affichera différentes informations à destination du conducteur :

- o Heure en cours (synchronisée avec le serveur)
- o Ligne suivie, course en cours
- o Nom de l'arrêt en cours ou du Prochain arrêt



Dans le but d'assister au mieux le conducteur à sa prise de course, un compte à rebours est affiché sur l'IHMI, si la course est sélectionnée en avance.

Le temps restant avant le départ de la course (heure théorique) est alors affiché en compte à rebours et également sur l'échelle d'avance/retard.

Le compte à rebours n'est visible qu'en cas de prise de course en avance.

En cas de prise de course en retard, l'information « PARTIR MAINTENANT » est affichée et la valeur du retard est indiquée sur l'échelle d'avance/retard.

A partir de l'écran de suivi de course, plusieurs actions sont possibles :

- o Consulter l'avance/Retard pendant la course
- o Consulter la liste des arrêts de la course
- o Consulter les messages
- o Accéder au menu des alarmes
- o Abandonner la course en cours (celle-ci pourra être reprise ultérieurement)

Dans le cas où le conducteur sélectionne fin ou abandon, une fenêtre de confirmation sera affichée afin de valider sa décision.



Conducteur en dehors
Aucune indication

5. Enchaînement des courses, battements & HLP

L'entrée dans le rayon paramétré du Terminus de fin déclenchera la fin de la course, battements ou du HLP en cours. L'IHMI indiquera au conducteur que la course est terminée. Le conducteur devra confirmer manuellement la fin de la course.

L'IHMI proposera automatiquement au conducteur la course, battement ou le HLP suivant, conformément à la feuille de service.

Si le conducteur ne souhaite pas prendre la course suivante, il aura la possibilité de revenir à la feuille de course ou au menu principal.

6. Messages conducteurs

Le régulateur a la possibilité d'envoyer instantanément des messages sur le pupitre IHMI du conducteur, depuis le serveur.

Pour des raisons de sécurité, les messages reçus sont stockés et s'affichent uniquement à l'arrêt du véhicule.



Date et heure de réception du message en cours de lecture.

Position et nombre total des messages reçus

Ecran Messages conducteurs

Principe de fonctionnement de l'échelle Avance/Retard :

L'affichage de l'avance retard sur le pupitre IHMI se fait sous forme de « jauge ».

La Jauge Avance/Retard est affichée pendant la course si le conducteur appuie au centre de l'écran.

L'échelle de la jauge est paramétrable dans le menu maintenance (de +/- 1min minimum à +/- 60 minutes maximum).

Un curseur se déplace sur l'échelle afin d'indiquer la valeur d'avance ou de retard :

- o En avance : curseur rouge, le conducteur doit ralentir
- o En retard : curseur vert, le conducteur doit accélérer

Le calcul d'avance ou de retard est : Heure courante – Heure théorique d'entrée dans l'arrêt.

Le curseur est affiché en entrée de zone d'arrêt puis effacé en sortie de zone d'arrêt.

Lorsque le véhicule est à l'heure, le curseur est positionné en position centrale.

Le calcul d'avance retard est effectué et actualisé en entrée et sortie d'arrêts.



Conducteur en avance à l'arrêt:
Affichage du compte à rebours

Conducteur en retard à l'arrêt:
Affichage du message
« partir maintenant »



Conducteur en déh
Aucune indication

5. Enchaînement des courses, battements & HLP

L'entrée dans le rayon paramétré du Terminus de fin déclenchera la fin de la course, battements ou du HLP en cours. L'IHMI indiquera au conducteur que la course est terminée. Le conducteur devra confirmer manuellement la fin de la course.

L'IHMI proposera automatiquement au conducteur la course, battement ou le HLP suivant, conformément à la feuille de service.

Si le conducteur ne souhaite pas prendre la course suivante, il aura la possibilité de revenir à la feuille de course ou au menu principal.

6. Messages conducteurs

Le régulateur a la possibilité d'envoyer instantanément des messages sur le pupitre IHMI du conducteur, depuis le serveur.

Pour des raisons de sécurité, les messages reçus sont stockés et s'affichent uniquement à l'arrêt du véhicule.



Date et heure de réception du message en cours de lecture.

Position et nombre total des messages reçus

Ecran Messages conducteurs

6.7 Envoi d'Alarmes vers le serveur

Le menu « alarme » est accessible en appuyant sur l'icône alarmes, depuis le menu principal de l'IHMI ou bien depuis l'écran de suivi de courses.

Il permet d'envoyer des alarmes prédéfinies vers le serveur.



Ecran Alarmes

L'écran alarmes peut afficher jusqu'à 9 alarmes simultanément, parmi la liste suivante disponible :

- o Agression
- o Malaise
- o Accident
- o Bagage
- o Affluence
- o Panne
- o Embouteillage
- o Alerte
- o Pause
- o Carburant
- o Déviation

Le choix des alarmes affichées est paramétrable depuis le menu paramètres de l'IHMI.



Principe de fonctionnement d'une alarme :

Un appui déclenche l'envoi de l'alarme au serveur.

L'alarme est acquittée par le serveur.

Une confirmation «alarme envoyée» est affichée dans la barre de titre de la fenêtre.

En cas de perte de réseau 3G, l'alarme à envoyer est en attente et sera transmise en priorité lors de la récupération du réseau 3G.

Le SIV continue de fonctionner normalement pendant l'envoi d'une alarme.

**Cas particulier de l'alarme agression :**

Lorsque l'alarme agression est envoyée au serveur :

- o L'alarme agression est envoyée au serveur
- o Un acquittement d'envoi discret (compréhensible uniquement par le conducteur) est affiché dans la barre de titre de la fenêtre. Ceci permet au conducteur de voir que son alarme a bien été envoyée
- o Le SIV continue de fonctionner normalement pendant l'alarme agression
- o Dès que le régulateur a pris connaissance de l'alarme agression, il envoie un acquittement de lecture qui est envoyé au bus et indiqué dans la barre de titre de la fenêtre. Ceci permet au conducteur de voir que son alarme a bien été vue et prise en compte
- o Seul le régulateur peut mettre fin à l'alarme agression
- o La fin de l'alarme agression permet :
 - De revenir à l'affichage dans la barre de titre de la fenêtre IHMI

10. Envoi d'Alarmes vers le serveur

Le menu « alarme » est accessible en appuyant sur l'icône alarmes, depuis le menu principal de l'IHMI ou bien depuis l'écran de suivi de courses.

11. Déconnexion conducteur

Pour se déconnecter, le conducteur accède au menu identification via le menu principal.

La déconnexion se fait par l'appui sur le bouton représentant une croix rouge.

A l'issu de cet appui, le message « conducteur déconnecté » apparaît quelques secondes au centre de l'écran.

L'IHMI bascule alors sur l'écran menu principal, et l'icône conducteur apparaît en rouge.

Les icônes grisés ne sont plus accessibles.



6.12 Information Conducteur pour les courses déviées

Si le conducteur sélectionne une course comportant une déviation anticipée, l'écran de confirmation de prise de course lui indique les arrêts non desservis. Il doit valider la prise en compte de cette information.



Information présence de déviations

7 Menu girouettes

Ce menu permet de piloter les girouettes à partir de L'HM1, par simple saisie manuelle d'un code girouette. Ce menu est accessible à partir du menu principal si un conducteur est identifié.

Le menu girouette est un clavier permettant de saisir le code puis de le valider par la touche verte.



Menu principal conducteur identifié



8 MENU OPTIONS

Le menu options permet d'accéder aux pages versions et paramètres.

La page versions permet de visualiser :

- o Les versions d'applications SPEC de l'IHMI
- o La version d'offre active

La page paramètres est réservée au service maintenance. Son accès est sécurisé par un code.

Il permet d'afficher :

- o L'état de réception du GPS (fixe)
- o L'état d'ouverture des portes (O/F)
- o La vitesse

Il permet de saisir ou modifier les paramètres suivants :

- o Le numéro identifiant bus
- o Valeur W de l'odomètre (Calib_odo)
- o Réglage du niveau de volume des annonces sonores intérieures et extérieures
- o Détection ouverture porte (front montant ou descendant du signal masse)
- o Activation ou désactivation du pilotage girouette
- o Activation ou désactivation du modem 3G
- o Activation ou désactivation du module GPS pour déclencher les arrêts manuellement
- o Réglage de la plage de temps de l'échelle avance/retard
- o Sélection des 9 alarmes qui seront affichées sur l'IHMI avec choix de l'activation ou non de l'annonce sonore associée pour les passagers.

10 Gestion des modes dégradés

Le système permet un fonctionnement en modes dégradés (problèmes de fonctionnement des périphériques ou pertes de signaux GPS ou 3G).

1. Problèmes ou perte de GPS

Dans le cas de perte GPS (antenne détruite, module GPS hors service) une information est affichée sur l'IHMI.

Le système fonctionne alors en mode dégradé et les fonctions suivantes ne sont plus assurées :

- Diffusion de l'information voyageur visuelle et sonore en embarqué.
(L'IHMI ne détecte plus les entrées et sorties des arrêts)
- Remontée de la position du véhicule vers Loibus
- Position du véhicule sur la ligne sur Loibus
- Fonction de délocalisation du véhicule

En revanche, l'émission d'alarmes et réception de messages restent fonctionnelles (les fonctions 3G ne sont pas affectées)

7.4 Manuel d'utilisation Opendata : Système S

REFERENCES DOCUMENTAIRES

General Transit Feed Specification - Real Time

Standard de données de transport temps réel promu par Google

<https://developers.google.com/transit/gtfs/> page d'accueil google « GTFS » [Ref1]

<https://developers.google.com/transit/gtfs/guides/tools>

[Ref2](Feedvalidator = outil de contrôle des GTFS)

<https://developers.google.com/transit/gtfs-realtime> page d'accueil google « GTFS-RT » [Ref3]

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---------------------------------------------|-----------|
| I. | Objet du document | 3 |
| II. | Contexte | 4 |
| II.1. | Architecture générale | 4 |
| III. | ASPECTS REGLEMENTAIRES | 5 |
| IV. | PRINCIPES GENERAUX | 5 |
| V. | GTFS Statique | 6 |
| V.1. | Définition des termes | 6 |
| V.2. | Types de champs | 7 |
| V.3. | Fichiers d'ensemble de données | 8 |
| V.4. | Exigences pour les fichiers | 9 |
| V.5. | Définition des champs | 9 |
| V.5.1. | agency.txt | 9 |
| V.5.2. | stops.txt | 10 |
| V.5.3. | routes.txt | 14 |
| V.5.4. | trips.txt | 17 |
| V.5.5. | stop_times.txt | 19 |
| V.5.6. | calendar.txt | 22 |
| V.5.7. | calendar_dates.txt | 23 |
| V.5.8. | frequencies.txt | 24 |
| V.6. | Mise a disposition des données | 25 |
| VI. | GTFS – RT | 25 |
| VI.1. | PRESENTATION DES FLUX GTFS – REALTIME | 25 |
| VI.2. | FORMAT DES DONNEES | 26 |

| | | |
|----------|------------------------------------------|----|
| VI.3. | STRUCTURE DES DONNEES | 26 |
| VI.4. | DEFINITION DES TERMES | 26 |
| VI.4.1. | Required | 26 |
| VI.4.2. | Cardinality | 27 |
| VI.4.3. | Types de données Protocol Buffer | 27 |
| VI.5. | DEFINITION DES CHAMPS | 27 |
| VI.5.1. | message FeedMessage | 27 |
| VI.5.2. | message FeedHeader | 28 |
| VI.5.3. | enum Incrementality | 28 |
| VI.5.4. | message FeedEntity | 29 |
| VI.5.5. | message TripUpdate | 30 |
| VI.5.6. | message StopTimeEvent | 32 |
| VI.5.7. | message StopTimeUpdate | 32 |
| VI.5.8. | Enum ScheduleRelationship | 34 |
| VI.5.9. | message VehiculePosition | 35 |
| VI.5.10. | enum VehicleStopStatus | 36 |
| VI.5.11. | message Position | 36 |
| VI.5.12. | message TripDescriptor | 37 |
| VI.5.13. | enum ScheduleRelationship | 40 |
| VI.5.14. | message VehiculDescriptor | 40 |
| VI.5.15. | message EntitySelector | 41 |
| VI.6. | Entités de flux | 42 |
| VI.6.1. | Mises à jour des trajets | 42 |
| VI.6.2. | Mises à jour des horaires d'arrêts | 42 |
| VI.7. | Position du véhicule | 44 |
| VI.7.1. | Position | 44 |
| VI.7.2. | VehicleStopStatus | 44 |
| VI.7.3. | Descripteur de véhicule | 45 |

ASPECTS REGLEMENTAIRES

- **Niveau européen sur décision des Etats :**

Directive ITS et projet de règlement de l'action prioritaire «A» sur les services d'informations multimodale rend obligatoire la diffusion des données « temps réel » normalisées .

- **Niveau français :**

Article L1115-1 du code des transports, créé par la loi Macron rend obligatoire la diffusion des données temps réel.

I. PRINCIPES GENERAUX

GTFS-Realtime est un complément à GTFS (qui ne gère que les horaires planifiés) pour mettre à jour, en temps réel, les informations préalablement échangées.

Il nécessite donc un échange GTFS préalable et une cohérence entre les données planifiées et temps réel. GTFS-

Realtime permet d'échanger :

- La mise à jour des heures de passage
- Des messages d'information (Non implémenté sur flux SPEC)
- Les positions des véhicules

Il fournit une information globale sur l'ensemble du réseau (et non une information par arrêt ou par ligne)

Le format d'échange de données GTFS-realtime est basé sur [Protocol Buffers](#).

II. GTFS STATIQUE

Ce paragraphe décrit les types de fichiers contenus dans le flux de transports GTFS et définit les champs utilisés dans chacun de ces fichiers.

1. [Définition des termes](#)
2. [Types de champs](#)
3. [Fichiers d'ensemble de données](#)
4. [Exigences pour les fichiers](#)
5. [Définition des champs](#)
 - [agency.txt](#)
 - [stops.txt](#)
 - [routes.txt](#)
 - [trips.txt](#)
 - [stop_times.txt](#)
 - [calendar.txt](#)
 - [calendar_dates.txt](#)
 - [frequencies.txt](#)

II.1. Définition des termes

Les termes suivants sont utilisés :

- **Ensemble de données** : ensemble complet de fichiers. Chaque modification de données génère une nouvelle version. L'ensemble des données est publié sous une URL publique disponible en permanence qui inclut le nom du fichier ZIP, par exemple, https://www.agency.org/gtfs/google_transit.zip.
- **Enregistrement** : structure de données de base qui comprend un certain nombre de valeurs de champs différentes décrivant une entité unique, telle qu'une agence de transports publics, un arrêt ou une route. Un enregistrement correspond à une ligne dans un tableau.
- **Champ** : propriété d'un objet ou d'une entité. Un champ correspond à une colonne dans un tableau.
- **Valeur de champ** : une entrée dans un champ. La valeur d'un champ correspond à une cellule dans un tableau.
- **Obligatoire** : cette mention indique que le champ est impérativement inclus dans l'ensemble de données.
- Certains champs obligatoires peuvent contenir une chaîne vide. Pour indiquer une chaîne vide dans un champ spécifique, il vous suffit de ne pas saisir de texte entre les virgules. La valeur 0 est interprétée comme une chaîne de valeur égale à 0, et non comme une chaîne vide.
- **Facultatif** : cette mention indique que le champ peut être omis dans l'ensemble de données. Si ajout d'une colonne facultative, certaines des entrées de ce champ peuvent être des chaînes vides.
- Aucune saisie de texte entre les virgules indique une chaîne vide dans un champ spécifique.
Nota : la valeur 0 est interprétée comme une chaîne de valeur égale à 0, et non comme une chaîne vide. Un champ omis équivaut à un champ entièrement vide.
- **Obligatoire sous certaines conditions** : le champ ou le fichier est obligatoire dans certains cas, décrits dans la description du champ ou du fichier. En dehors de ces conditions, ce champ ou fichier est facultatif.
- **Journée de service** : période utilisée pour indiquer les horaires des trajets. La définition exacte de la journée de service varie d'une agence à l'autre, mais en général elle ne correspond pas aux jours calendaires. Une journée de service peut dépasser 24:00:00 si le service commence un jour et se termine le lendemain. Par exemple, un service commençant à 08:00:00 le vendredi et se terminant à 02:00:00 le samedi peut être désigné par la plage 08:00:00-26:00:00 dans une journée de service.

II.2. Types de champs

Les flux GTFS utilisent les types de champs suivants :

- **Couleur** : couleur codée sous forme de nombre hexadécimal (c'est-à-dire à six chiffres). Voir [codes de couleurs HTML](#) pour générer des valeurs valides. Le symbole # n'est pas inclus. Exemples : FFFFFFFF pour le

A blanc, 000000 pour le noir ou 0039A6 pour les lignes A, C et E du réseau

- **Code de devise** : code de devise alphabétique ISO 4217. Pour la liste des devises, voir les [codes actifs](#). Exemples : CAD pour le dollar canadien, EUR pour l'euro ou JPY pour le yen japonais
- **Date** : une journée de service au format YYYYMMDD. Comme une journée de service peut dépasser 24:00:00, ce type de champ inclut souvent des informations pour les jours suivants.
Exemple : 20180913 pour le 13 septembre 2018
- **E-mail** : une adresse e-mail.
Exemple : ex@gmail.com
- **Énumération** : option issue d'un ensemble de constantes prédéfinies, répertoriées dans la colonne "Description".
Exemple : le champ route_type du fichier [routes.txt](#) contient une valeur 0 pour le tramway ou une valeur 1 pour le métro.

- **ID** : séquence de caractères UTF-8 identifiant de manière unique une enregistrement spécifique dans un tableau. Les ID définis dans un fichier TXT sont souvent référencés dans un autre fichier TXT. Un champ d'ID n'est pas destiné à être vu par l'utilisateur. Tous les caractères UTF-8 sont autorisés, mais n'utiliser que des caractères ASCII imprimables.

Exemple : le champ `stop_id` dans le fichier `stops.txt` est un ID.

- **Code de langue** : un code de langue IETF BCP 47. Pour plus d'informations sur les codes IETF BCP 47, consulter les pages [Tags for Identifying Languages](#) et [Language tags in HTML and XML](#).

B Exemples : `en` pour l'anglais, `en-US` pour l'anglais américain ou `de` pour l'allemand

- **Latitude** : latitude WGS84 en degrés décimaux. Valeur comprise entre `-90.0` et `90.0`.
Exemple : `41.890169` pour le Colisée à Rome
- **Longitude** : longitude WGS84 en degrés décimaux. Valeur comprise entre `-180.0` et `180.0`.
Exemple : `12.492269` pour le Colisée à Rome
- **Flottant non négatif** : nombre à virgule flottante supérieur ou égal à 0.
- **Entier non négatif** : nombre entier supérieur ou égal à 0.
- **Numéro de téléphone** : numéro de téléphone.
- **Heure** : heure au format HH:MM:SS. L'heure est calculée à partir de "midi moins 12 h" au début de la journée de service. En pratique, elle est calculée à partir de minuit, sauf les jours de changement d'heure. Passé minuit, les heures doivent être représentées par une valeur supérieure à 24:00:00 le jour où commence le trajet. Exemples : `14:30:00` pour 14h30 ou `25:35:00` pour 1h35 le lendemain.
- **Texte** : chaîne de caractères UTF-8 destinée à être affichée. Elle doit donc être lisible pour l'utilisateur.
- **Fuseau horaire** : fuseau horaire de la [base de données de fuseaux horaires](#). Les noms de fuseau horaire ne doivent jamais contenir de caractère d'espacement, mais peuvent inclure des traits de soulignement. Pour obtenir une liste des valeurs valides, voir la [liste des fuseaux horaires de la base de données tz](#).
Exemple : `Asia/Tokyo`, `America/Los_Angeles` ou `Africa/Cairo`.
- **URL** : adresse URL complète commençant par `http://` ou `https://`. Tous les caractères spéciaux de l'URL doivent être correctement échappés. Voir la page [W3C URI recommendations](#) pour découvrir comment créer des valeurs d'URL complètes.

II.3. Fichiers d'ensemble de données

C Ce paragraphe définit les fichiers suivants et le contenu associé à chacun :

| Nom du fichier | Statut SPEC | Définition |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| agency.txt | Implémenté | Définit une ou plusieurs agences de transports publics. |
| stops.txt | Implémenté | Définit les arrêts où les usagers peuvent monter et descendre. Définit également les stations et leurs entrées. |
| routes.txt | Implémenté | Définit les itinéraires des transports en commun. Un itinéraire est un ensemble de trajets présentés aux usagers comme relevant du même service. |
| trips.txt | Implémenté | Définit les trajets pour chaque itinéraire. Un trajet est une série d'au moins deux arrêts. |
| stop_times.txt | Implémenté | Heures d'arrivée et de départ d'un véhicule à des arrêts spécifiques, pour chaque trajet. |
| calendar.txt | Implémenté | Définit les dates auxquelles le service est disponible pour des itinéraires spécifiques. Utilise un calendrier hebdomadaire. Ce fichier spécifie les dates de début et de fin du service, ainsi que les jours de la semaine où le service est disponible. Ce fichier est obligatoire, sauf si toutes les dates de service sont définies dans calendar_dates.txt . |
| calendar_dates.txt | Implémenté | Définit les exceptions pour les services définis dans le fichier calendar.txt . Si calendar.txt est omis, le fichier calendar_dates.txt est alors obligatoire et doit contenir toutes les dates de service. |
| fare_attributes.txt | Non implémenté | Définit les informations tarifaires pour les itinéraires d'une agence de transports publics. |
| fare_rules.txt | Non implémenté | Définit les conditions d'application des tarifs pour les itinéraires. |
| shapes.txt | Non implémenté | Définit les règles cartographiques du parcours des véhicules. |
| frequencies.txt | Implémenté | Définit le laps de temps entre deux trajets pour les itinéraires dont la fréquence du service est variable. Peut également fournir une représentation sous forme compressée des services dont les horaires sont fixes. |
| transfers.txt | Non implémenté | Définit les règles de liaison aux pôles de correspondance entre des itinéraires. |
| pathways.txt | Non implémenté | Définit les règles décrivant les parcours de liaison à pied entre deux arrêts d'une station, par exemple entre une entrée et une plate-forme. Ces parcours sont représentés sous forme de bordures d'un tracé à pied. |
| levels.txt | Non implémenté | Définit les niveaux dans les stations. |
| feed_info.txt | Non implémenté | Fournit des informations sur l'offre (l'éditeur, la version et la date d'expiration). |

II.4. Exigences pour les fichiers

Les conditions suivantes s'appliquent au format et au contenu de vos fichiers :

- Tous les fichiers d'un flux GTFS (General Transit Feed Specification) doivent être enregistrés au format texte avec des valeurs séparées par une virgule.
- La première ligne de chaque fichier doit contenir les noms des champs. Chaque sous-section de la section [Définition des champs](#) correspond à un des fichiers de l'ensemble de données GTFS.
- Tous les noms de champ sont sensibles à la casse.
- Les valeurs de champs ne peuvent pas contenir de tabulations, de retours chariot ni de sauts de ligne.
- Les valeurs de champs contenant des guillemets ou des virgules doivent être entourées de guillemets. En outre, les guillemets figurant dans une valeur de champ doivent être précédés d'un guillemet. Les fichiers CSV générés par Microsoft Excel suivent ces conventions.

L'exemple suivant montre comment les valeurs de champ apparaissent dans un fichier CSV :

Valeur dans le champ d'origine : Contains "quotes", commas, and text

Valeur du champ dans le fichier CSV : "Contains ""quotes"", commas, and text"

- Les valeurs des champs ne doivent pas contenir de balises HTML, de commentaires ni de séquences d'échappement.
- Les espaces inutiles entre les champs ou les noms de champ sont interdits. De nombreux analyseurs considèrent que les espaces font partie de la valeur, ce qui peut provoquer des erreurs.
- Toutes les lignes se terminent par un caractère de saut de ligne CRLF ou LF.
- Les fichiers sont encodés en UTF-8. Cette norme inclut tous les caractères Unicode. Les fichiers qui contiennent le caractère Unicode BOM (byte-order mark) sont acceptés. Pour plus d'informations sur le caractère BOM et le codage UTF-8, voir la page [Unicode FAQ](#).
- Tous les fichiers de l'ensemble de données sont inclus dans un même dossier zippé.
- Un contrôle des données GTFS est possible à l'aide de l'outil Feedvalidator

D <https://developers.google.com/transit/gtfs/guides/tools>

II.5. Définition des champs

II.5.1. agency.txt

Fichier : **Obligatoire**

Définit une ou plusieurs agences de transports publics dont les services sont re

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|-----------------|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| agency_id | ID | Obligatoire sous certaines conditions | Indique la marque du réseau de transports publics (souvent identique au nom de l'agence). Nota : dans certains cas, par exemple, lorsqu'une agence gère plusieurs services, les noms de marques sont distincts du nom de l'agence. Cedocument utilise le terme "agence" pour faire référence à la marque. Un flux de données de transports en commun peut inclure des données provenant de plusieurs agences. Ce champ est obligatoire pour les flux detransports en commun qui contiennent les données de plusieurs agences. Dans les autres cas, il est facultatif. |
| agency_name | Texte | Obligatoire | Contient le nom complet de l'agence de transports publics. |
| agency_url | URL | Obligatoire | Contient l'URL de l'agence de transports publics. |
| agency_timezone | Time Zone | Obligatoire | Contient le fuseau horaire de la zone où se trouve l'agence de transportspublics. Si plusieurs agences sont spécifiées dans le flux, le champ agency_timezone doit être le même pour chacune d'entre elles. |
| agency_lang | Code de langue | Facultatif | Spécifie la langue principale utilisée par cette agence de transports publics. Ceparamètre aide les utilisateurs GTFS à définir les règles relatives à l'emploi desmajuscules et d'autres paramètres spécifiques à la langue pour l'ensemble de données. |
| agency_phone | Numéro de téléphone | Facultatif | Fournit le numéro de téléphone de l'agence spécifiée. Ce champ contient une valeur de chaîne qui indique le numéro de téléphone au format standard dans la zone desservie par l'agence. Il doit contenir les signes de ponctuation regroupant les chiffres du numéro. Le texte convertible en numéro de téléphone (par exemple, le numéro 503-238-RIDE de TriMet) est autorisé, à condition que le champ ne contienne aucun autre texte descriptif. |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
| agency_fare_url | URL | Facultatif | Spécifie l'URL d'une page Web où l'utilisateur peut acheter des billets ou autrestitres de transports de l'agence en ligne. |

| | | | |
|--------------|--------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| agency_email | E-mail | Facultatif | Ce champ contient une adresse e-mail valide consultée régulièrement par le service client de l'agence. Cette adresse e-mail doit constituer un point de contact via lequel les usagers des transports en commun peuvent contacter un représentant du service client de l'agence. |
|--------------|--------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

II.5.2. stops.txt

Fichier : **Obligatoire**

Définit les arrêts où les usagers peuvent monter et descendre. Définit également les stations et leurs entrées.

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|--------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| stop_id | ID | Obligatoire | Identifie un arrêt, une station ou une entrée de station. Le terme "entrée de station" désigne à la fois les entrées et les sorties de station. Les arrêts, les stations et les entrées de station sont collectivement appelés "emplacements". Un même arrêt peut être desservi par plusieurs itinéraires. |
| stop_code | Texte | Facultatif | Contient un texte court ou un numéro identifiant de manière unique l'arrêt pour les usagers. Les codes d'arrêts sont souvent utilisés dans les systèmes d'information par téléphone sur les transports en commun imprimés sur les panneaux des arrêts, afin de fournir aux usagers des informations sur un arrêt en particulier. La valeur de stop_code peut être identique à celle de stop_id si l'ID est destiné à être vu par les usagers. Ce champ est vide pour les arrêts qui n'ont pas de code présenté aux usagers. |
| stop_name | Texte | Obligatoire sous certaines conditions | Contient le nom d'un emplacement. le nom est compréhensible à la fois pour les habitants et pour les touristes. Lorsque l'emplacement est une zone d'accès aux véhicules (avec la valeur location_type=4), inclure le nom de la zone d'accès tel qu'il est indiqué par l'agence dans le champ stop_name. Il peut s'agir simplement d'une lettre ou d'un texte de type "zone d'accès aménagée pour les fauteuils roulants" ou "accès aux voitures avant". Ce champ est obligatoire pour les emplacements qui sont des arrêts, des stations ou des entrées/sorties (dont les champs location_type portent la valeur 0, 1 ou 2 respectivement). Ce champ est facultatif pour les emplacements qui sont des intersections génériques ou des zones d'accès aux véhicules (dont les champs location_type portent la valeur 3 ou 4 respectivement). |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
| stop_desc | Texte | Facultatif | Décrit un emplacement. Les informations fournies doivent être utiles et de qualité. |

| stop_lat | Latitude | Obligatoire sous certaines conditions | Contient la latitude d'une entrée de station. Ce champ est obligatoire pour les emplacements qui sont des arrêts, des stations ou des entrées/sorties (dont les champs location_type portent la valeur 0, 1 ou 2 respectivement). Ce champ est facultatif pour les emplacements qui sont des intersections génériques ou des zones d'accès aux véhicules (dont les champs location_type portent la valeur 3 ou 4 respectivement). |
|---------------|-------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| stop_lon | Longitude | Obligatoire sous certaines conditions | Contient la longitude d'un arrêt, d'une station ou d'une entrée de station. Ce champ est obligatoire pour les emplacements qui sont des arrêts, des stations ou des entrées/sorties (dont les champs location_type portent la valeur 0, 1 ou 2 respectivement). Ce champ est facultatif pour les emplacements qui sont des intersections génériques ou des zones d'accès aux véhicules (dont les champs location_type portent la valeur 3 ou 4 respectivement). |
| zone_id | ID | Obligatoire sous certaines conditions | Définit la zone tarifaire d'un arrêt. Ce champ est obligatoire pour fournir des informations tarifaires dans un fichier fare_rules.txt . Si l'enregistrement représente une station ou une entrée de station, le champ zone_id est ignoré. |
| stop_url | URL | Facultatif | Contient l'URL d'une page Web qui décrit un arrêt particulier. Cette URL doit être différente de celles indiquées dans les champs agency_url et route_url. |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
| location_type | Énumération | Facultatif | Définit le type de l'emplacement. Le champ location_type peut contenir les valeurs suivantes : 0 ou vide : arrêt ou "plate-forme" (lieu où les usagers montent dans un véhicule de transport en |

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|--------------|------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>commun ou appelés "plates-formes" lorsqu'ils sont définis dans un champ <code>parent_station</code>.</p> <p>1 : station (zone ou structure physique comprenant une ou plusieurs plates-formes).</p> <p>2 : entrée ou sortie de station (lieu où les usagers peuvent entrer/sortir d'une station et la rue). L'entrée d'un arrêt doit également être associée à une valeur <code>parent_station</code> faisant référence au champ <code>stop_id</code> de la station principale (<code>parent_station</code>) qui permet de s'y rendre. Si une entrée/sortie appartient à plusieurs stations, tous les chemins correspondants sont indiqués, et le fournisseur de données peut ou non désigner une station en tant que station principale.</p> <p>3 : intersection générique (un emplacement dans une station qui ne correspond à aucune autre valeur <code>location_type</code>). Les intersections génériques permettent de relier les chemins définis dans le fichier pathways.txt.</p> <p>4 : zone d'accès aux véhicules (un emplacement spécifique dans une plate-forme où les usagers peuvent monter dans un véhicule ou en descendre).</p> |

| parent_station | ID qui fait référence à stops.stop_id | Obligatoire sous certaines conditions | <p>Si l'arrêt se situe dans un arrêt principal, la dernière est identifiée par le champ parent_station. Selon la combinaison des valeurs des champs parent_station et location_type, nous définissons trois types d'arrêts :</p> <p>Un arrêt principal est une station (souvent grande) ou un terminal pouvant contenir plusieurs arrêts.</p> <p>Le type d'emplacement est associé à la valeur 1.</p> <p>Le champ parent_station est associé à une valeur vide, car les arrêts principaux ne peuvent pas contenir d'autres arrêts principaux.</p> |
|----------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>Un arrêt secondaire est situé dans un arrêt principal. Il peut s'agir d'une entrée, d'une plateforme, d'une intersection ou d'un autre chemin, tel que défini dans le fichier pathways.txt.</p> <p>Le champ location_type est associé à la valeur 0 ou à la valeur vide.</p> <p>Le champ parent_station contient l'ID d'arrêt associé à la station dans laquelle l'arrêt se trouve.</p> <p>L'arrêt référencé dans le champ parent_station doit avoir pour valeur location_type=1.</p> <p>Un arrêt isolé est situé à l'extérieur d'un arrêt principal.</p> <p>Le type d'emplacement est associé à la valeur 0 ou à la valeur vide.</p> <p>Le champ parent_station contient une valeur vide, car le champ parent_station ne s'applique pas à cet arrêt.</p> |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |

| op_timezone | Time Zone | Facultatif | <p>Contient le fichier agency.txt correspondant. Si ce champ est omis, le système suppose que l'arrêt est situé dans le fuseau horaire spécifié par le champ <code>agency_timezone</code> dans le fichier agency.txt.</p> <p>Lorsqu'un arrêt est associé à une station principale, son fuseau horaire est spécifié par la valeur <code>stop_timezone</code> de cette station principale. Si la valeur <code>stop_timezone</code> de la station principale n'est pas renseignée, le système suppose que le fuseau horaire des arrêts associés à cette station correspond au champ <code>agency_timezone</code>, même si les arrêts ont leur propre valeur <code>stop_timezone</code>.</p> <p>En d'autres termes, si un arrêt donné est associé à une valeur <code>parent_station</code>, aucune valeur <code>stop_timezone</code> spécifiée pour cet arrêt ne sera prise en compte. Même si le fichier <code>stop_timezone</code> contient des valeurs <code>stops.txt</code>, les horaires indiqués dans le fichier stop_times.txt doivent toujours correspondre au fuseau horaire spécifié dans le champ <code>agency_timezone</code> du fichier <code>agency.txt</code>. Cela garantit que les valeurs des horaires d'un trajet sont toujours croissantes au cours du déplacement, quels que soient les fuseaux horaires traversés.</p> |
|--------------|-----------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|---------------------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| wheelchair_boarding | Énumération | Facultatif | <p>Indique si l'arrêt spécifié est accessible en fauteuil roulant. Ce champ accepte les valeurs suivantes :</p> <p>0 ou vide : aucune information sur les aménagements en matière d'accessibilité n'est disponible pour cet arrêt.</p> <p>1 : au moins une partie des véhicules à cet arrêt peuvent accueillir un usager en fauteuil roulant.</p> <p>2 : les usagers en fauteuil roulant ne peuvent pas monter à cet arrêt.</p> <p>Lorsqu'un arrêt est situé dans une station plus grande (une valeur parent_station est alors présente), le champ wheelchair_boarding de cet arrêt utilise la sémantique supplémentaire suivante :</p> <p>0 ou vide : la valeur wheelchair_boarding de l'arrêt est héritée de celle de la station principale (si elle existe).</p> <p>1 : il existe un chemin accessible en fauteuil roulant vers l'arrêt ou la plate-forme spécifiés depuis l'extérieur de la station.</p> <p>2 : il n'existe aucun chemin accessible en fauteuil roulant vers l'arrêt ou la plate-forme spécifiés depuis l'extérieur de la station.</p> <p>Pour les entrées/sorties de station, le champ wheelchair_boarding utilise la sémantique supplémentaire suivante :</p> <p>0 ou vide : la valeur wheelchair_boarding de l'entrée de station est héritée de celle de la station principale (si elle existe).</p> <p>1 : l'entrée de la station est accessible en fauteuil roulant (par exemple, si elle comporte plusieurs étages, un ascenseur est disponible pour accéder aux différentes plates-formes).</p> <p>2 : il n'existe pas de chemin accessible en fauteuil roulant entre l'entrée et les plates-formes de la station.</p> |

| | | | |
|---------------|---------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| level_id | ID qui fait référence à levels.level_id | Facultatif | Indique à quel même étage peut être spécifié pour plusieurs stations distinctes. |
| platform_code | Texte | Facultatif | Fournit l'identifiant de plate-forme pour un arrêt de type plate-forme (lorsque l'arrêt se trouve dans une station). Seul l'identifiant de plate-forme, tel que G ou 3 est indiqué. Sans mots comme "plate-forme" ou "ligne", ou l'équivalent dans la langue du flux. Les utilisateurs du flux peuvent ainsi internationaliser et localiser plus facilement l'identifiant de plate-forme dans d'autres langues. |

II.5.3. routes.txt

Fichier : **Obligatoire**

Définit les itinéraires des transports en commun. Un itinéraire est un ensemble de trajets présentés aux usagers comme relevant du même service.

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| route_id | ID | Obligatoire | Définit un itinéraire. |
| agency_id | ID qui fait référence à agency.agency_id | Obligatoire sous certaines conditions | Définit une agence pour l'itinéraire spécifié. Ce champ est obligatoiresi le fichier agency.txt de l'ensemble de données inclut des itinéraires proposés par plusieurs agences. Sinon, il est facultatif. |
| route_short_name | Texte | Obligatoire sous certaines conditions | Contient la version courte du nom d'un itinéraire. Il s'agit d'un identifiant court et abstrait (par exemple, 32, 100X ou Green) qui permet aux usagers d'identifier un itinéraire, mais qui ne donne pas d'indication sur les zones desservies. Renseigner soit <code>route_short_name</code> , soit <code>route_long_name</code> , soit ces deux champs. Si le nom d'une route n'a pas de version courte, spécifier une chaîne vide comme valeur pour ce champ et le nom complet dans le champ <code>route_long_name</code> . |
| route_long_name | Texte | Obligatoire sous certaines conditions | Contient le nom complet d'un itinéraire. Ce nom est généralement plus descriptif que la version courte indiquée dans le champ <code>route_short_name</code> . Il inclut souvent la destination ou le terminus de l'itinéraire. Renseigner soit <code>route_short_name</code> , soit <code>route_long_name</code> , soit ces deux champs. Si le nom d'une route n'a pas de version longue, spécifier une chaîne vide comme valeur pour ce champ et le nom court dans le champ <code>route_short_name</code> . |
| route_desc | Texte | Facultatif | Décrit un itinéraire. Ce champ doit fournir des informations utiles et de qualité. Exemple : "A" trains operate between Inwood-207 St, Manhattan and Far Rockaway-Mott Ave, Queens at all times. From about 6 AM until about midnight, additional "A" trains operate between Inwood-207 Stand Lefferts Blvd (trains typically alternate between Lefferts Blvd and Far Rockaway). |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |

| | | | |
|--------------|-------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| route_type | Énumération | Obligatoire | <p>Décrit le mode de transport de l'itinéraire. Ce champ accepte les valeurs suivantes :</p> <p>0 : tramway ou métro léger. Tout système de tramway circulant sur des voies souterraines ou routières dans une zone métropolitaine.</p> <p>1 : métro. Tout système ferroviaire souterrain circulant dans une zone métropolitaine.</p> <p>2 : train. Utilisé pour les trajets interurbains ou longue distance.</p> <p>3 : bus. Utilisé pour les lignes de bus courtes et longues distances.</p> <p>4 : ferry. Utilisé pour le service de bateaux courtes et longues distances.</p> <p>5 : tramway à traction par câble. Utilisé pour les tramways circulant sur la voie routière où le câble passe sous le véhicule.</p> <p>6 : télécabine ou téléphérique. Généralement utilisé pour les moyens de transport aériens tractés par un câble, la cabine étant suspendue au câble.</p> <p>7 : funiculaire. Tout système ferroviaire à traction par câble conçu pour les pentes raides.</p> |
| route_url | URL | Facultatif | Contient l'URL d'une page Web pour un itinéraire spécifique. Elle doit être différente de celle indiquée dans le champ agency_url. |
| route_color | Couleur | Facultatif | <p>Dans les systèmes qui attribuent des couleurs aux itinéraires, le champ route_color définit la couleur correspondant à un itinéraire. Si aucune couleur n'est spécifiée, l'itinéraire est indiqué en blanc par défaut (FFFFFF).</p> <p>Les couleurs des champs route_color et route_text_color doivent être suffisamment contrastées pour être lisibles sur un écran noir et blanc. Les techniques d'évaluation de l'accessibilité et les outils de réparation de W3C comprennent un algorithme utile pour évaluer le contraste des couleurs.</p> |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |

| | | | |
|------------------|--------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| route_text_color | Couleur | Facultatif | <p>Spécifie un ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE</p> <p>afficher sur la couleur d'arrière-plan route_color. Si aucune couleur n'est spécifiée, le texte est affiché en noir par défaut (000000).</p> <p>Les couleurs des champs route_color et route_text_color doivent être suffisamment contrastées pour être lisibles sur un écran noir et blanc. Les techniques d'évaluation de l'accessibilité et les outils de réparation de W3C comprennent un algorithme utile pour évaluer le contraste des couleurs.</p> |
| route_sort_order | Entier non négatif | Facultatif | <p>Spécifie l'ordre dans lequel les itinéraires seront présentés aux usagers. Les itinéraires associés à une valeur route_sort_order inférieure doivent être affichés avant ceux associés à une valeur route_sort_order supérieure.</p> |

II.5.4. trips.txt

Fichier : **Obligatoire**

Définit les trajets pour chaque itinéraire. Un trajet est une série d'au moins deux arrêts desservis à des horaires précis.

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| route_id | ID qui fait référence à routes.route_id | Obligatoire | Définit un itinéraire. |
| service_id | ID qui fait référence à calendar.service_id ou à calendar_dates.service_id | Obligatoire | Définit les dates auxquelles le service est disponible pour un ou plusieurs itinéraires spécifiques. |
| trip_id | ID | Obligatoire | Définit un trajet. |
| trip_headsign | Texte | Facultatif | Contient le texte qui apparaît sur le panneau ou la girouette indiquant aux usagers la destination du trajet. Ce champ permet de différencier les modèles de service sur un même itinéraire. Si le texte de la girouette change au cours d'un trajet, il est remplacé par les valeurs du champ stop_headsign spécifiées dans le fichier stop_times.txt . |
| trip_short_name | Texte | Facultatif | Contient le texte affiché qui permet aux usagers d'identifier le trajet (par exemple, les numéros de train pour les trajets en train de banlieue). Si les usagers n'utilisent pas habituellement les noms de trajet, ce champ reste vide. Si la valeur trip_short_name est renseignée, celle-ci doit identifier un trajet unique au cours d'une journée de service. Ce champ n'est pas utilisé pour indiquer les noms de destination ni pour les mentions de ligne limitée/express. |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |

| | | | |
|--------------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| direction_id | Énumération | Facultatif | <p>Indique la direction du trajet. Ce champ permet de distinguer les trajets bidirectionnels associés à une même valeur route_id. Il accepte les valeurs suivantes :</p> <p>0 : trajet dans un sens (trajet aller, par exemple).</p> <p>1 : trajet dans le sens opposé (trajet retour, par exemple)</p> <p>Ce champ n'est pas utilisé pour les itinéraires : il permet de distinguer les trajets en fonction de leur direction lors de la publication des horaires. Dans ce cas, des noms pour chaque sens de trajet sont indiqués dans le champ trip_headsign.</p> <p>Par exemple, attribuer un nom à chacun des deux sens d'un ensemble de trajets en combinant les champs trip_headsign et direction_id. Un fichier trips.txt peut contenir les lignes suivantes pour la publication des horaires :</p> <pre>trip_id,...,trip_headsign,direction_id 1234,...,Airport,0 1505,...,Downtown,1</pre> |
| block_id | ID | Facultatif | <p>Identifie le bloc auquel appartient le trajet. Un bloc comprend un trajet unique ou une séquence de nombreux trajets effectués par un même véhicule. Les trajets sont regroupés dans un bloc au moyen d'une journée de service partagée et du champ block_id. Le champ block_id peut inclure des trajets associés à plusieurs journées de service, qui constituent alors des blocs distincts. Pour plus de détails, voir les exemples de blocs et de journées de service.</p> |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| shape_id | ID qui fait référence à shapes.shape_id | Facultatif | Définit une forme géospatiale décrivant le parcours du véhicule lors d'un trajet. |
| wheelchair_accessible | Énumération | Facultatif | Indique si le trajet spécifié est aménagé pour les usagers en fauteuil roulant. Ce champ accepte les valeurs suivantes : 0 ou vide : aucune information n'est disponible sur les aménagements en matière d'accessibilité pour ce trajet. 1 : le véhicule utilisé pour ce trajet peut accueillir au moins un usager en fauteuil roulant. 2 : aucun usager en fauteuil roulant ne peut être accueilli lors de ce trajet. |
| bikes_allowed | Énumération | Facultatif | Indique si les vélos sont autorisés pour le trajet spécifié. Ce champ accepte les valeurs suivantes : 0 ou vide : aucune information concernant les vélos n'est disponible pour le trajet. 1 : le véhicule effectuant ce trajet accepte au moins un vélo. 2 : les vélos ne sont pas autorisés pour ce trajet. |

Exemple de blocs et de journées de service

Le tableau suivant montre comment créer des trajets pour un véhicule unique, ces trajets étant organisés en blocs distincts pour chaque jour de la semaine. Les heures d'arrêt correspondent à la première heure d'arrivée (`arrival_time`) et à la dernière heure de départ (`departure_time`) pour le bloc, tel qu'indiqué dans le fichier `stop_times.txt`.

| route_id | trip_id | service_id | block_id | Heure du premier arrêt | Heure du dernier arrêt |
|----------|---------|--------------------------------|----------|------------------------|------------------------|
| red | trip_1 | mon-tues-wed-thurs-fri-sat-sun | red_loop | 22:00:00 | 22:55:00 |
| red | trip_2 | fri-sat-sun | red_loop | 23:00:00 | 23:55:00 |
| red | trip_3 | fri-sat | red_loop | 24:00:00 | 24:55:00 |
| red | trip_4 | mon-tues-wed-thurs | red_loop | 20:00:00 | 20:50:00 |
| red | trip_5 | mon-tues-wed-thurs | red_loop | 21:00:00 | 21:50:00 |

Les remarques suivantes décrivent deux des blocs définis par le tableau ci-dessus :

- Du vendredi soir au samedi matin, un seul véhicule effectue les trajets `trip_1`, `trip_2` et `trip_3` de 22h00 à 00h55. Le dernier trajet a lieu le samedi de 00h00 à 00h55, mais il est défini comme faisant partie de la "journée de service" du vendredi, car il a lieu de 24:00:00 à 24:55:00.
- * Le lundi, mardi, mercredi et jeudi, un seul véhicule effectue les trajets `trip_1`, `trip_4` et `trip_5` dans un bloc compris entre 20h00 et 22h55.

II.5.5. stop_times.txt

Fichier : **Obligatoire**

Heures d'arrivée et de départ d'un véhicule à des arrêts spécifiques, pour chaque trajet.

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|----------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| trip_id | ID qui fait référence à trips.trip_id | Obligatoire | Définit un trajet. |
| arrival_time | Heure | Obligatoire sous certaines conditions | Spécifie l'heure d'arrivée à un arrêt donné pour un trajet spécifique inclus dans un itinéraire. Une heure d'arrivée doit être spécifiée pour le premier et le dernier arrêt d'un trajet. |
| | | | Si les heures d'arrivée et de départ sont identiques pour un arrêt spécifique, on retrouve la même valeur pour les champs arrival_time et departure_time. Pour savoir comment saisir les heures d'arrivée aux arrêts (lorsque les véhicules respectent un horaire précis), voir la section Repères temporels . |
| departure_time | Heure | Obligatoire sous certaines conditions | Spécifie l'heure de départ depuis un arrêt donné pour un trajet spécifique inclus dans un itinéraire. Une heure de départ doit être spécifiée pour le premier et le dernier arrêt d'un trajet, même si le véhicule ne prend pas d'usagers au dernier arrêt. Si les heures d'arrivée et de départ sont identiques pour un arrêt spécifique, on retrouve la même valeur pour les champs arrival_time et departure_time. Pour savoir comment saisir les heures de départ depuis les arrêts (lorsque les véhicules respectent un horaire précis), voir la section Repères temporels . |



| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|---------------|-------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| top_id | ID qui fait référence à stops.stop_id | Obligatoire | <p>Identifie l'arrêt desservi. Un même arrêt peut être desservi par plusieurs itinéraires.</p> <p>Si le champ location_type est utilisé dans le fichier stops.txt, tous les arrêts référencés dans le fichier stop_times.txt doivent avoir comme valeur location_type=0. Dans la mesure du possible, les valeurs du champ stop_id doivent rester cohérentes entre les mises à jour de flux. End'autres termes, l'arrêt A présentant une valeur stop_id=1 doit avoir la valeur stop_id=1 dans toutes les mises à jour de données ultérieures. Si un arrêt ne correspond pas à un repère temporel, on retrouve des valeurs vides pour les champs arrival_time et departure_time. Pour plus de détails, voir la section Repères temporels.</p> |
| stop_sequence | Entier non négatif | Obligatoire | <p>Identifie l'ordre des arrêts desservis lors d'un trajet particulier. Les valeurs du champ stop_sequence doivent augmenter à mesure du trajet, mais ne doivent pas nécessairement être consécutives.</p> <p>Par exemple, le champ stop_sequence du premier arrêt du trajet peut avoir pour valeur 1, le champ stop_sequence du troisième arrêt la valeur 23, le champ stop_sequence du troisième arrêt la valeur 40, et ainsi de suite.</p> |
| stop_headsign | Texte | Facultatif | <p>Contient le texte qui apparaît sur le panneau ou la girouette indiquant aux usagers la destination du trajet. Ce champ permet de remplacer la valeur du champ trip_headsign par défaut lorsque la girouette change entre les arrêts. Si le texte affiché sur la girouette reste le même pendant tout le trajet, nous utilisons plutôt le champ trip_headsign.</p> |

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|---------------|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| pickup_type | Énumération | Facultatif | <p>Indique si les usagers peuvent monter dans le véhicule à un arrêt spécifique aux horaires standards ou s'ils ne sont pas accueillis à cet arrêt. Ce champ permet également à l'agence de transports publics d'indiquer aux usagers s'ils doivent la contacter ou avertir le conducteur pour pouvoir monter dans le véhicule à un arrêt particulier. Il accepte les valeurs suivantes :</p> <p>0 ou vide : les usagers peuvent monter aux horaires standards. 1 : les usagers ne peuvent pas monter. 2 : les usagers doivent téléphoner à l'agence pour pouvoir monter. 3 : les usagers doivent contacter le conducteur pour pouvoir monter.</p> |
| drop_off_type | Énumération | Facultatif | <p>Indique si les usagers peuvent descendre à un arrêt spécifique aux horaires standards ou s'ils ne peuvent pas sortir à cet arrêt. Ce champ permet également à l'agence de transports publics d'indiquer aux usagers s'ils doivent la contacter ou avertir le conducteur pour pouvoir descendre du véhicule à un arrêt particulier. Il accepte les valeurs suivantes :</p> <p>0 ou vide : les usagers peuvent descendre aux horaires standards. 1 : les usagers ne peuvent pas descendre. 2 : les usagers doivent téléphoner à l'agence pour pouvoir descendre. 3 : les usagers doivent contacter le conducteur pour pouvoir descendre.</p> |



| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|---------------------|----------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| shape_dist_traveled | Flottant non négatif | Facultatif | <p>Lorsqu'il est utilisé dans le fichier stop_times.txt, le champ <code>shape_dist_traveled</code> positionne un arrêt en indiquant la distance qui le sépare du premier point du tracé. Le champ <code>shape_dist_traveled</code> représente la distance réelle parcourue lors de l'itinéraire en unités telles que les pieds ou les kilomètres.</p> <p>Par exemple, si un bus parcourt une distance de 5,25 kilomètres entre le début du tracé et l'arrêt, la valeur du champ <code>shape_dist_traveled</code> pour l'ID de l'arrêt doit être de 5.25. Cette information permet à l'outil de planification de trajets de déterminer la portion du tracé à afficher lorsqu'une partie du trajet est indiquée sur une carte.</p> <p>Les valeurs utilisées pour le champ <code>shape_dist_traveled</code> doivent augmenter conformément à celles du champ <code>stop_sequence</code> : elles ne sont pas les utilisées pour indiquer un trajet en sens inverse pour un itinéraire.</p> |
| timepoint | Énumération | Facultatif | <p>Indique si les heures d'arrivée et de départ spécifiées pour un arrêt sont strictement respectées par le véhicule ou s'il s'agit plutôt d'heures approximatives ou interpolées. Ce champ permet à l'équipe en charge du flux GTFS de fournir des heures d'arrêt interpolées.</p> <p>Lorsque les heures d'arrivée et de départ sont renseignées pour les entrées d'horaires à un arrêt, les valeurs acceptées dans ce champ sont les suivantes :</p> <p>0 : les horaires sont considérés comme approximatifs. 1 ou vide : les horaires sont considérés comme exacts.</p> <p>Lorsque les heures d'arrivée et de départ ne sont pas renseignées pour les entrées d'horaires à un arrêt, les utilisateurs du flux doivent interpoler les heures d'arrivée et de départ. S'ils le souhaitent, les producteurs de flux peuvent spécifier que ces entrées ne sont pas des repères temporels (avec la valeur <code>timepoint=0</code>). En revanche, ils ne doivent pas indiquer qu'elles constituent des repères temporels (avec la valeur <code>timepoint=1</code>) sans préciser les heures d'arrivée et de départ.</p> |

Repères temporels

Les repères temporels correspondent à des arrêts planifiés où le véhicule respecte scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ spécifiées. Par exemple, si un véhicule de transport en commun arrive à un arrêt avant l'heure de départ prévue, il patiente afin de ne pas partir à l'avance.

Si un arrêt donné ne correspond pas à un repère temporel, utiliser soit une valeur de chaîne vide pour les champs `arrival_time` ou `departure_time`, soit un horaire interpolé. Pour préciser que les horaires fournis sont interpolés, la valeur `0` est précisée pour le champ `timepoint`. Dans ce cas, la valeur `timepoint=1` est précisée pour les horaires qui correspondent à des repères temporels.

Toutes les heures d'arrivée et de départ aux arrêts qui constituent des repères temporels sont fournies.

II.5.6. calendar.txt

Fichier : **Obligatoire sous certaines conditions**

Définit les dates auxquelles le service est disponible pour des itinéraires spécifiques. Ce fichier utilise un horaire hebdomadaire. Il spécifie les dates de début et de fin du service, ainsi que les

jours de la semaine où il est proposé. Ce fichier est obligatoire, sauf si toutes les dates de service sont définies dans le fichier [calendar_dates.txt](#).

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|--------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| service_id | ID | Obligatoire | Définit de façon unique les dates auxquelles le service est disponible pour un ou plusieurs itinéraires spécifiques. Chaque valeur du champ service_id peut apparaître au maximum une fois dans un fichier calendar.txt. Cette valeur est référencée par le fichier trips.txt . |
| monday | Énumération | Obligatoire | Indique si le service est proposé tous les lundis de la plage de dates spécifiée par les champs start_date et end_date. Ce champ accepte les valeurs suivantes : 1 : le service est disponible tous les lundis de la plage de dates. 0 : le service n'est pas disponible les lundis de la plage de dates. Remarque : des exceptions sont répertoriées pour des dates particulières (par exemple, les jours fériés) dans le fichier calendar_dates.txt . |
| tuesday | Énumération | Obligatoire | Fonctionne comme le champ monday, mais pour les mardis. |
| wednesday | Énumération | Obligatoire | Fonctionne comme le champ monday, mais pour les mercredis. |
| thursday | Énumération | Obligatoire | Fonctionne comme le champ monday, mais pour les jeudis. |
| friday | Énumération | Obligatoire | Fonctionne comme le champ monday, mais pour les vendredis. |
| saturday | Énumération | Obligatoire | Fonctionne comme le champ monday, mais pour les samedis. |
| sunday | Énumération | Obligatoire | Fonctionne comme le champ monday, mais pour les dimanches. |
| start_date | Date | Obligatoire | Contient la date de début du service. |
| end_date | Date | Obligatoire | Contient la date de fin du service. Cette date est incluse dans l'intervalle de service. |

II.5.7. calendar_dates.txt

Fichier : **Obligatoire sous certaines conditions**

Le fichier `calendar_dates` vous permet d'activer ou de désactiver explicitement un service par date. Il est utilisé de deux manières différentes :

- **Méthode recommandée** : le fichier `calendar_dates.txt` est utilisé pour créer des exceptions aux catégories de service par défaut définies dans le fichier `calendar.txt`. Cette approche est adaptée si votre service est régulier et ne comporte que quelques exceptions à des dates précises (selon le calendrier scolaire ou lors d'événements spéciaux). Dans ce cas, la valeur du champ `calendar_dates.service_id` est un ID qui fait référence au champ `calendar.service_id`.
- **Autre méthode** : Omettre le fichier `calendar.txt` et inclure chaque date de service dans le fichier `calendar_dates.txt`. Cette approche peut s'avérer plus judicieuse si vos horaires sont variables la plupart des jours du mois ou si il est nécessaire de générer les dates de services via un outil programmatique sans indiquer d'horaire hebdomadaire habituel. Dans ce cas, la valeur du champ `service_id` est un ID.

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <code>service_id</code> | ID qui fait ou non référence à calendar.service_id | Obligatoire | Définit les dates auxquelles le service est exceptionnellement disponible pour un ou plusieurs itinéraires spécifiques. Chaque paire (<code>service_id</code> , <code>date</code>) ne peut apparaître qu'une seule fois dans le fichier <code>calendar_dates.txt</code> . Si la même valeur <code>service_id</code> apparaît dans les fichiers <code>calendar.txt</code> et <code>calendar_dates.txt</code> , les informations contenues dans le fichier <code>calendar_dates.txt</code> remplacent celles indiquées pour le service dans le fichier <code>calendar.txt</code> . Ce champ est référencé par le fichier <code>trips.txt</code> . |
| <code>date</code> | Date | Obligatoire | Spécifie une date particulière à laquelle le service proposé est différent du service standard. Le champ <code>exception_type</code> permet d'indiquer si le service est disponible à la date spécifié. |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |



| exception_type | Énumération | Obligatoire | <p>Indique si le service est disponible à la date spécifiée dans le champ date. Ce champ accepte les valeurs suivantes :</p> <p>1 : le service a été ajouté à la date spécifiée.</p> <p>2 : le service a été supprimé à la date spécifiée.</p> <p>Prenons l'exemple d'un itinéraire qui propose un ensemble de trajets les jours fériés et un autre ensemble de trajets tous les autres jours. On peut utiliser un champ service_id correspondant aux horaires de service standard et un autre champ service_id correspondant aux horaires pendant les jours fériés. Pour chaque jour férié, dans le fichier calendar_dates.txt, on précise la date concernée dans le champ service_id correspondant, et on supprime cette même date des horaires standards du champ service_id.</p> |
|----------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | |

II.5.8. frequencies.txt

Le fichier `frequencies.txt` contient les trajets effectués à intervalles réguliers ou les laps de temps entre les trajets. Deux types de service différents sont possibles :

- Un service basé sur la fréquence (avec la valeur `exact_times=0`). Ce type de service n'a pas d'horaire précis dans la journée. Les opérateurs s'efforcent de respecter un intervalle

- prédéterminé entre les trajets.
- Une représentation compressée d'un service basé sur des horaires (avec la valeur `exact_times=1`). Ce type de service effectue des trajets à intervalles fixes sur une période spécifiée. Pour un service basé sur des horaires, lesopérateurs s'efforcent de respecter strictement un planning.

| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |
|--------------|-------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| trip_id | ID qui fait référence à trips.trip_id | Obligatoire | Identifie un trajet auquel la fréquence de service spécifiée s'applique. |
| start_time | Heure | Obligatoire | Indique l'heure à laquelle le premier véhicule part du premier arrêt dutrajet à la fréquence spécifiée. |
| end_time | Heure | Obligatoire | Indique l'heure à laquelle le service passe à une fréquence de passage différente ou cesse d'être assuré à partir du premier arrêt du trajet. |
| headway_secs | Entier non négatif | Obligatoire | Indique le laps de temps en secondes entre les départs depuis un mêmearrêt (appelé "intervalle entre les trajets") pour ce type de trajets. Il s'applique pendant la période spécifiée par les champs start_time et end_time. Pour un même trajet, spécifier plusieurs intervalles entre les passages, mais ils ne doivent pas se chevaucher. Cependant, une période d'intervalle peut commencer exactement à la même heure qu'une autre. |
| Nom du champ | Type | Obligatoire | Description |



| | | | |
|-------------|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| exact_times | Énumération | Facultatif | <p>Indique si les trajets basés sur la fréquence respectent un horaire précis basé sur les informations d'intervalle de passage spécifiées. Pour plus de détails, voir la description du fichier frequencies.txt. Ce champ accepte les valeurs suivantes :</p> <p>0 ou vide : trajets basés sur la fréquence ne respectant pas un horaire exact.</p> <p>1 : trajets basés sur des horaires et effectués à intervalles fixes pendant la journée. Dans ce cas, la valeur end_time doit être supérieure à la valeur start_time du dernier trajet concerné, mais inférieure à la somme des valeurs start_time + headway_secs de ce trajet.</p> |
|-------------|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

II.6. Mise à disposition des données

La mise à disposition des données GTFS statiques est faite par la fourniture d'un lien http et de codes d'accès sur le serveur Loibus. Pour GIEACTIV le lien est :

http://gieactiv.lobuspec.com/content/gtfs/gieactiv/google_transit.zip

Ce lien pointe sur la directory « GTFS » du serveur contenant le fichier **google_transit.zip**

Le fichier google transit est généré soit automatiquement après chaque nouvel import d'offre, soit manuellement à partir du module administration de Loibus, menu Export GTFS.

III. GTFS – RT

Ce paragraphe décrit les types de fichiers contenus dans le flux de transports GTFS – RT et définit les champs utilisés dans chacun de ces fichiers.

III.1. PRESENTATION DES FLUX GTFS – REALTIME

Fournir des mises à jour en temps réel des informations sur les arrivées et départs en cours

Ces mises à jour comprennent les dernières heures de départ et d'arrivée aux stations de transport en commun et les alertes de service.

La spécification est actuellement compatible avec les types d'informations suivants :

- **Mises à jour des trajets** : retards, annulations, itinéraires modifiés
- **Position du véhicule** : informations sur les véhicules, notamment leur localisation.

Un flux peut combiner des entités de types différents, même si ce n'est pas obligatoire. Les flux sont desservis via HTTP et mis à jour fréquemment. Le fichier lui-même est un fichier binaire standard, donc n'importe quel type de serveur Web peut héberger et desservir le fichier (d'autres protocoles de transfert peuvent également être utilisés). Il est également possible d'utiliser des serveurs d'applications Web qui, en réponse à une requête HTTP GET valide, renvoient le flux. Il n'existe aucune restriction concernant la fréquence ou la méthode exacte de mise à jour ou de récupération du flux.

Étant donné que GTFS-realtime vous permet de présenter l'état *réel* de votre flotte, le flux doit être mis à jour régulièrement, de préférence chaque fois que de nouvelles données proviennent de votre système de localisation automatique des véhicules.

III.2. FORMAT DES DONNEES

Le format d'échange de données GTFS-realtime est basé sur [Protocol Buffers](#).

Protocol Buffers est un mécanisme neutre en termes de langage et de plate-forme, qui sérialise des données structurées.

III.3. STRUCTURE DES DONNEES

La hiérarchie des éléments et les définitions de leur type sont spécifiées dans le fichier [gtfs-realtime.proto](#). (Annexe 1)

Ce fichier texte est utilisé pour générer les bibliothèques fournissant les classes et les fonctions nécessaires pour générer des flux GTFS-realtime valides.

III.4. DEFINITION DES TERMES

III.4.1. Required

Dans la version 2.0 ou ultérieure du flux GTFS-realtime, la colonne *Required* décrit les champs qui doivent être définis par un producteur, afin que les données relatives aux transports en commun soient valides et cohérentes dans une application d'utilisation du flux.

Les valeurs suivantes sont utilisées dans le champ *Required* :

. **Required** : ce champ doit être défini par le producteur de flux GTFS-realtime.

- **Obligatoire sous certaines conditions** : ce champ est obligatoire sous certaines conditions, qui sont décrites dans le champ *Description*. En dehors de ces conditions, le champ est facultatif.
- **Optional** : ce champ est facultatif et ne doit pas être obligatoirement mis en œuvre par les producteurs. Cependant, si les données sont disponibles dans les systèmes de localisation automatique des véhicules sous-jacents (par exemple, *VehiclePosition timestamp*), il est recommandé aux producteurs de définir ces champs facultatifs lorsque cela est possible.

*Remarque : Les exigences sémantiques n'ont pas été définies dans la version 1.0 du flux GTFS-realtime. Par conséquent, il se peut que les flux dont la valeur *gtfs_realtime_version* est définie sur 1 ne répondent pas à ces exigences.*

III.4.2. Cardinality

Le champ *Cardinality* représente le nombre d'éléments susceptibles d'être indiqués dans un champ particulier, avec les valeurs suivantes :

- **One** : un seul élément peut être indiqué dans ce champ. Cette valeur correspond aux [cardinalités obligatoires et facultatives de Protocol Buffer](#).
- **Many** : un grand nombre d'éléments (0, 1 ou plus) peuvent être indiqués dans ce champ. Cette valeur correspond à la [cardinalité répétée du Protocol Buffer](#).

Référez-vous toujours aux champs *Required* et *Description* pour déterminer si un champ est "Required", "Conditionally required" ou "Optional". Veuillez ajouter une référence à [gtfs-realtime.proto](#) pour la cardinalité du Protocol Buffer.

III.4.3. Types de données Protocol Buffer

E Les types de données Protocol Buffer suivants sont utilisés pour décrire les éléments du flux :

- **message** : type complexe

- **enum : liste de valeurs fixes**

III.5. DEFINITION DES CHAMPS

III.5.1. message FeedMessage

Désigne le contenu d'un message de flux. Chaque message du flux consiste en une réponse à une requête HTTP GET appropriée. Un flux en temps réel est toujours défini par rapport à un flux GTFS existant. Tous les identifiants d'entité sont résolus dans le cadre du flux GTFS.

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|----------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| header | FeedHeader | Required | One | Métadonnées relatives à ce flux et au message du flux. |
| entity | FeedEntity | Conditionally required | Many | Contenu du flux. Si des informations en temps réel sont disponibles pour le système de transports en commun, ce champ doit être défini. Si ce champ est vide, les utilisateurs doivent supposer qu'aucune information n'est disponible pour le système. |

III.5.2. message FeedHeader

Désigne les métadonnées relatives à un flux incluses dans les messages du flux.

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|-------------|-----------------|--------------------|--------------------|
|---------------------|-------------|-----------------|--------------------|--------------------|



| | | | | |
|------------------------------|--------------------------------|----------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| gtfs_realtime_version | string | Required | One | Version des spécifications du flux est 2.0. |
| incrementality | Incrementality | Required | One | |
| timestamp | uint64 | Required | One | Cet horodatage détermine l'heure à laquelle le contenu de ce flux a été créé (à l'heure du serveur). Valeur exprimée à l'heure POSIX (autrement dit, le nombre de secondes depuis le 1er janvier 1970 à 00:00:00 UTC). Pour éviter tout décalage entre les systèmes produisant et consommant des informations en temps réel, il est conseillé de définir l'horodatage en fonction de l'heure du serveur. L'utilisation de serveurs Stratum 3 ou même de strate inférieure est tout à fait acceptée, étant donné que les décalages de quelques secondes sont tolérés. |

III.5.3. enum Incrementality

Détermine si la récupération en cours est incrémentielle.

- **FULL_DATASET** : cette mise à jour de flux écrase toutes les informations en temps réel précédentes pour le flux. Par conséquent, cette mise à jour doit fournir un aperçu complet de toutes les informations temps réel connues.

- **DIFFERENTIAL** : actuellement, ce mode **n'est pas pris en charge** et le comportement **n'est pas spécifié** pour les flux qui utilisent ce mode. La [liste de diffusion du flux GTFS-realtime](#) fait l'objet d'une discussion au sujet de la spécification complète du comportement relatif au mode DIFFERENTIAL. La documentation sera mise à jour lorsqu'une décision aura été prise.

| <i>Valeur</i> |
|---------------------|
| FULL_DATASET |
| DIFFERENTIAL |

III.5.4. message FeedEntity

Désigne une définition (ou mise à jour) d'une entité dans le flux de transports en commun. Si l'entité n'est pas supprimée, au moins l'un des champs "trip_update", "vehicle" ou "alert" doit être défini.

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|-------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| | | | | |

| | | | | |
|---------------------|----------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| id | string | Required | One | Identifiant de flux unique pour cette entité. Les identifiants sont utilisés uniquement pour fournir un support à l'incrémentalité. Les entités réelles référencées par le flux doivent être spécifiées par des sélecteurs explicites (voir EntitySelector). |
| is_deleted | bool | Optional | One | Détermine si cette entité doit être supprimée. Ce champ doit être défini uniquement pour les flux dont le champ "Incrementality" est défini sur DIFFERENTIAL. Ce champ ne doit PAS être défini pour les flux dont le champ "Incrementality" est défini sur FULL_DATASET. |
| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |
| trip_update | TripUpdate | Conditionally required | One | Données sur les retards au départ d'un trajet en temps réel. Au moins l'un des champs "trip_update", "vehicle" ou "alert" doit être défini. Ils ne peuvent pas tous |

| | | | | |
|---------|---------------------------------|---------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | être vides. |
| vehicle | VehiclePosition | Conditional lyrequired | One | Données relatives à la position en temps réel d'un véhicule. Au moins l'un des champs "trip_update", "vehicle" ou "alert" doit être défini. Ils ne peuvent pas tous être vides. |

III.5.5. message TripUpdate

Mise à jour en temps réel de la progression d'un véhicule sur un trajet. Veuillez également consulter la discussion générale sur les [entités des mises à jour de trajet](#).

En fonction de la valeur du champ "ScheduleRelationship", le champ "TripUpdate" peut indiquer :

- un trajet qui respecte les horaires indiqués
- un trajet qui suit un itinéraire, sans horaire fixe
- un trajet qui a été ajouté ou supprimé en fonction des horaires.

Les mises à jour peuvent être appliquées à des arrivées/départs futurs prévus, ou à des événements passés qui sont déjà produits. Dans la plupart des cas, les informations relatives à des événements passés sont une valeur mesurée, par conséquent, leur valeur d'incertitude recommandée est 0. Il peut néanmoins exister des cas où cette règle ne s'applique pas, il est donc autorisé d'indiquer une valeur d'incertitude différente de 0 pour les événements passés. Si l'incertitude d'une mise à jour n'est pas 0, soit la mise à jour est une prédiction approximative pour un trajet qui ne s'est pas terminé, soit la mesure n'est pas précise ou la mise à jour constituait une prédiction du passé qui n'a pas été vérifiée après la fin de l'événement.

Sachez que la mise à jour peut décrire un trajet déjà effectué. Si c'est le cas, une mise à jour du dernier arrêt du trajet est suffisante. Si l'heure d'arrivée au dernier arrêt est dans le passé, le client en déduira que l'ensemble du trajet est dans le passé (il est néanmoins possible, bien que cela soit sans conséquence, d'effectuer des mises à jour pour les arrêts précédents). Cette option est la plus pertinente pour un trajet qui s'est terminé plus tôt que prévu, même si selon les horaires indiqués, le trajet est toujours en cours à l'heure actuelle. La suppression des mises à jour pour ce trajet peut faire croire au client que le trajet est toujours en cours. Sachez que le

fournisseur du flux est autorisé à supprimer définitivement les mises à jour antérieures, mais qu'il n'y est pas obligé. Il s'agit de l'unique cas où cette pratique s'avère concrètement utile.

| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| trip | TripDescriptor , | Required | One | Le trajet auquel ce message s'applique. Une limite d'une entité "TripUpdate" est définie pour chaque instance de trajet réelle. Si aucune entité n'est définie, cela signifie qu'aucune information de prédiction n'est disponible. Cela ne signifie <i>pas</i> que le trajet se déroule selon les horaires prévus. |
| vehicle | VehicleDescriptor | Optional | One | Informations supplémentaires sur le véhicule qui effectue le trajet. |
| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |



| | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>stop_time_update</p> | <p>StopTimeUpdate</p> | <p>Conditional lyrequired</p> | <p>Many</p> | <p>Mises à jour de StopTimes (futures, c'est-à-dire les prédictions et dans certains cas, passées, autrement dit celles qui se sont déjà produites). Les mises à jour doivent être triées en fonction des champs "stop_sequence" et s'appliquer à tous les arrêts suivants, jusqu'au prochain champ "stop_time_update" défini. Au moins un champ "stop_time_update" doit être défini pour le trajet, à moins que le champ "trip.schedule_relationship" ne présente la valeur CANCELED. Si le trajet est annulé, aucun champ "stop_time_updates" ne doit être défini.</p> |
| <p><i>Nom du champ</i></p> | <p><i>Type</i></p> | <p><i>Required</i></p> | <p><i>Cardinality</i></p> | <p><i>Description</i></p> |



| | | | | |
|-----------|------------------------|----------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| timestamp | uint64 | Optional | One | Heure à laquelle la progression en temps réel du véhicule a été mesurée. Valeur exprimée à l'heure POSIX (c'est-à-dire le nombre de secondes depuis le 1er janvier 1970 à 00:00:00 UTC). |
|-----------|------------------------|----------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

III.5.6. message StopTimeEvent

Désigne les informations de délai pour un seul événement prévu (arrivée ou départ). Le délai correspond à un retard et/ou une heure estimée, ainsi qu'à l'incertitude.

- Le champ "delay" doit être utilisé lorsqu'une prédiction est donnée par rapport à un horaire existant dans GTFS.
- Le champ "time" doit être défini, peu importe qu'il y ait un horaire prévu ou non. Si les champs "time" et "delay" sont tous les deux renseignés, c'est le champ "time" qui prévaut (bien que normalement, le champ "time", s'il est défini pour un trajet prévu, doit être égal à l'heure prévue dans le flux GTFS + delay).

Le champ "uncertainty" s'applique de façon égale aux champs "time" et "delay". Le champ "uncertainty" indique de manière approximative l'erreur attendue pour le retard réel (sachez toutefois que son incidence précise sur les statistiques n'est pas déterminée pour le moment). Il est possible que le champ "uncertainty" soit défini à 0, notamment pour des trains qui sont pilotés avec un contrôle de temporisation effectué par ordinateur.

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| delay | int32 | Conditionally required | One | La valeur du champ "delay" (exprimée en secondes) peut être positive (le véhicule est en retard) ou négative (le véhicule est en avance). La valeur 0 signifie que le véhicule est exactement à l'heure. Au moins l'un des champs "delay" ou "time" doit être indiqué dans StopTimeEvent. Ces champs ne peuvent pas être tous les deux vides. |
| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |



| | | | | |
|------|-----------------------|------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| time | int64 | Conditionally required | One | Événement en tant qu'heure absolue. Valeur exprimée à l'heure POSIX (autrement dit, le nombre de secondes depuis le 1er janvier 1970 à 00:00:00 UTC). Au moins l'un des champs "delay" ou "time" doit être indiqué dans StopTimeEvent. Ces champs ne peuvent pas être tous les deux vides. |
|------|-----------------------|------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

III.5.7. message StopTimeUpdate

Désigne une mise à jour en temps réel des événements d'arrivée et/ou de départ pour un arrêt donné d'un trajet.

Les mises à jour peuvent concerner les événements passés et futurs. Le producteur peut ignorer les événements passés (sans y être obligé). La mise à jour concerne un arrêt spécifique, via les

champs "stop_sequence" ou "stop_id". Par conséquent, l'un de ces champs doit nécessairement être défini. Si le même "stop_id" est desservi plusieurs fois par un trajet, le champ "stop_sequence" doit être défini dans tous les éléments StopTimeUpdate de ce "stop_id".

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|----------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| stop_sequence | uint32 | Conditional lyrequired | One | Doit être identique à celui du fichier "stop_times.txt" dans le flux GTFS correspondant. L'un des champs "stop_sequence" ou "stop_id" doit être défini dans StopTimeUpdate. Ces champs ne peuvent pas être tous les deux vides. Le champ "stop_sequence" est obligatoire pour les trajets qui desservent le même "stop_id" plusieurs fois (lors d'une boucle par exemple), afin d'identifier l'arrêt concerné par cette prédiction. |
| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |



| | | | | |
|---------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| stop_id | string | Conditional lyrequired | One | Doit être identique à celui du fichier "stops.txt" du flux GTFS. L'un des champs "stop_sequence" ou "stop_id" doit être défini dans StopTimeUpdate. Ils ne peuvent pas être tous les deux vides. |
| arrival | StopTimeEvent | Conditional lyrequired | One | Si le champ "schedule_relationship" est vide ou défini à SCHEDULED, le champ "arrival" ou "departure" doit être indiqué dans StopTimeUpdate. Ces champs ne peuvent pas être tous les deux vides. Ces champs peuvent être tous les deux vides si le champ "schedule_relationship" est défini à SKIPPED. Si le champ "schedule_relationship" est défini à NO_DATA, les champs "arrival" et "departure" sont vides. |
| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>departure</p> | <p>StopTimeEvent</p> | <p>Conditional lyrequired</p> | <p>One</p> | <p>Si le champ "schedule_relationship" est vide ou défini à SCHEDULED, le champ "arrival" ou "departure" doit être indiqué dans StopTimeUpdate. Ces champs ne peuvent pas être tous les deux vides. Ces champs peuvent être tous les deux vides si le champ "schedule_relationship" est défini à SKIPPED. Si le champ "schedule_relationship" est défini à NO_DATA, les champs "arrival" et "departure" sont vides.</p> |
| <p>schedule_relationship</p> | <p>ScheduleRelationship</p> | <p>Optional</p> | <p>One</p> | <p>La relation par défaut est SCHEDULED.</p> |

III.5.8. Enum ScheduleRelationship

Désigne la relation entre ce StopTime et les horaires statiques.

| <i>Valeur</i> | <i>Commentaire</i> |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SCHEDULED | Le véhicule progresse en respectant les horaires statiques de ses arrêts, bien qu'il ne soit pas forcément conforme aux horaires prévus. Il s'agit du comportement par défaut . Au moins l'un des champs "arrival" et "departure" doit être défini. |
| SKIPPED | L'arrêt est ignoré, c'est-à-dire que le véhicule ne desservira pas cet arrêt. Les champs "arrival" et "departure" sont facultatifs. |
| NO_DATA | Aucune donnée n'est indiquée pour cet arrêt. Cela signifie qu'aucune information en temps réel n'est disponible. Lorsque la valeur NO_DATA est définie, elle est propagée aux arrêts suivants. Il s'agit donc de la manière recommandée pour identifier l'arrêt à partir duquel vous ne disposez pas d'informations en temps réel. Lorsque la valeur NO_DATA est définie, aucun des champs "arrival" ou "departure" ne doit être rempli. |

III.5.9. message VehiculePosition

Indique les informations relatives à la position d'un véhicule donné en temps réel.

| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| trip | TripDescriptor , | Optional | One | Le trajet que ce véhicule dessert. Ce champ peut être vide ou partiel si le véhicule ne peut pas être identifié avec une instance de trajet donnée. |
| vehicle | VehicleDescriptor | Optional | One | Informations supplémentaires sur le véhicule qui effectue le trajet. Chaque entrée doit présenter un identifiant de véhicule unique . |
| position | Position | Optional | One | Position actuelle de ce véhicule. |
| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |



| | | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| current_stop_sequence | uint32 | Optional | One | <p>L'index de l'ordre des arrêts de l'arrêt actuel.</p> <p>La signification du champ "current_stop_sequence" (c'est-à-dire l'arrêt qu'il désigne) est déterminée par le champ "current_status". Si le champ "current_status" est absent, la valeur IN_TRANSIT_TO est supposée.</p> |
| stop_id | string | Optional | One | <p>Identifie l'arrêt actuel.</p> <p>La valeur doit être la même que celle indiquée dans le fichier "stops.txt" dans le flux GTFS correspondant.</p> |
| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |

| | | | | |
|-----------------------|-----------------------------------|----------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| current_status | VehicleStopStatus | Optional | One | L'état exact du véhicule au niveau de l'arrêt actuel. Ce champ est ignoré si le champ "current_stop_sequence" est absent. |
| timestamp | uint64 | Optional | One | Heure à laquelle la position du véhicule a été mesurée. Valeur exprimée à l'heure POSIX (autrement dit, le nombre de secondes depuis le 1er janvier 1970 à 00:00:00 UTC). |

III.5.10. enum VehicleStopStatus

| <i>Valeur</i> | <i>Commentaire</i> |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INCOMING_AT | Le véhicule est sur le point d'arriver à l'arrêt (le symbole du véhicule clignote généralement sur l'affichage de l'arrêt). |
| STOPPED_AT | Le véhicule est immobilisé à l'arrêt. |
| IN_TRANSIT_TO | Le véhicule a quitté l'arrêt précédent et poursuit sa route. |

III.5.11. message Position

Désigne la position géographique d'un véhicule.



| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| latitude | float | Required | One | Distance angulaire entre la position et l'équateur, exprimée en degrés, dans le système de coordonnées WGS84. |
| longitude | float | Required | One | Distance angulaire entre la position et le méridien de référence, exprimée en degrés, dans le système de coordonnées WGS84. |
| bearing | float | Optional | One | Azimut, exprimé en degrés, mesuré dans le sens horaire à partir du nord géographique, où 0 indique le nord et 90 indique l'est. Il peut s'agir du relèvement au compas, de la direction vers le prochain arrêt, ou de la position intermédiaire. Cette valeur ne doit pas être déduite de l'ordre des positions précédentes, susceptibles d'être calculées par les clients grâce aux données précédentes. |
| odometer | double | Optional | One | Valeur du compteur kilométrique, exprimée en mètres. |
| speed | float | Optional | One | Vitesse instantanée du véhicule, exprimée en mètres par seconde. |

III.5.12. message TripDescriptor

Désigne un descripteur qui identifie une instance de trajet GTFS, ou toutes les instances d'un trajet sur un itinéraire. Le champ "trip_id" (et si nécessaire, "start_time") est défini afin d'indiquer une instance de trajet unique. Si le champ "route_id" est également défini, il doit être identique à celui auquel le trajet donné correspond. Par ailleurs, le champ "route_id" doit être

défini pour spécifier tous les trajets d'un itinéraire donné. Notez que si le champ "trip_id" est inconnu, les identifiants d'ordre des stations figurant dans TripUpdate ne sont pas suffisants, et les champs "stop_id" doivent également être définis. En outre, les heures absolues d'arrivée/de départ doivent être indiquées

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| trip_id | string | Conditional lyrequired | One | La valeur du champ "trip_id" provient du flux GTFS auquel ce sélecteur fait référence. Ce champ permet à lui seul d'identifier de manière unique les trajets n'étant pas calculés en fonction de la fréquence (trajets non définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt"). Les champs "trip_id", "start_time", et "start_date" sont tous obligatoires pour les trajets calculés en fonction de la fréquence, qui sont définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt". Le champ "trip_id" peut être omis pour les trajets basés sur les horaires (trajets non définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt"), uniquement si le trajet peut être identifié de manière unique par une combinaison des champs "route_id", "direction_id", "start_time" et "start_date" et si tous ces champs sont définis. |
| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |

| | | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| route_id | string | Conditional lyrequired | One | La valeur du champ "route_id" provient du flux GTFS auquel ce sélecteur fait référence. Si le champ "trip_id" est omis, alors le champ "route_id" doit être défini. |
| direction_id | uint32 | Conditional lyrequired | One | La valeur du champ "direction_id" provient du fichier "trips.txt" du flux GTFS. Elle indique la direction des trajets auxquels ce sélecteur fait référence. Si le champ "trip_id" est omis, alors le champ "direction_id" doit être défini. Attention : Ce champ est encore expérimental et susceptible d'être modifié. À l'avenir, il pourra être officiellement mis en œuvre. |
| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |

| | | | | |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>start_time</p> | <p>string</p> | <p>Conditional lyrequired</p> | <p>One</p> | <p>Heure de début initialement prévue de cette instance de trajet. Lorsque la valeur du champ "trip_id" correspond à un trajet non calculé en fonction de la fréquence, ce champ doit être omis ou égal à la valeur indiquée dans le flux GTFS. Lorsque la valeur du champ "trip_id" correspond à un trajet calculé en fonction de la fréquence, défini dans le fichier GTFS "frequencies.txt", le champ "start_time" est obligatoire et doit être défini pour les mises à jour du trajet et les positions du véhicule. Si le trajet correspond à l'enregistrement GTFS "exact_times" = 1, la valeur du champ "start_time" doit être un multiple (y compris zéro) de la valeur "headway_secs", et ultérieure à la valeur "start_time" du fichier "frequencies.txt" de la période</p> |
| <p><i>Nom du champ</i></p> | <p><i>Type</i></p> | <p><i>Required</i></p> | <p><i>Cardinality</i></p> | <p><i>Description</i></p> |



| | | | | <p>correspondante. Si le trajet correspond à "exact_times" = 0, alors la valeur du champ "start_time" peut être arbitraire, et est initialement prévue pour être le premier départ du trajet. Une fois définie, la valeur "start_time" de ce trajet calculé en fonction de la fréquence où "exact_times" = 0, doit être considérée comme étant immuable, même si la première heure de départ est modifiée. Ce changement d'heure peut être indiqué dans StopTimeUpdate. Si le champ "trip_id" est omis, une valeur "start_time" doit être définie. Le format et la sémantique de ce champ sont identiques à ceux du champ "start_time" du fichier GTFS "frequencies.txt", par exemple, 11:15:35 ou 25:15:35.</p> |
|---------------------|-------------|-----------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |



| start_date | string | Conditional lyrequired | One | Date de début de cette instance de trajet, exprimée au format AAAAMMJJ. Pour les trajets planifiés (non définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt"), ce champ doit être indiqué pour identifier les trajets qui présentent un retard si important qu'ils risquent d'entrer en conflit avec les trajets planifiés du jour suivant. Prenons l'exemple d'un train qui part à 8:00 et 20:00 chaque jour. Imaginons que celui-ci a 12 heures de retard, il y aurait alors deux trajets distincts à la même heure. Ce champ peut être défini, mais il n'est pas obligatoire pour les horaires qui ne risquent pas d'entrer en conflit dans ces situations, par exemple un véhicule qui part toutes les heures, et qui n'affectera pas les horaires s'il présentait un retard d'une heure. Ce champ est obligatoire pour les trajets calculés en fonction de la fréquence, qui sont définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt". Si le champ "trip_id" est omis, une valeur "start_date" doit être indiquée. |
|------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
| schedule_relationship | Sched uleRelationship | Optional | One | |

III.5.13. enum ScheduleRelationship

Désigne la relation entre ce trajet et les horaires statiques. Si un trajet est effectué conformément aux horaires temporaires, ne figurant pas dans le flux GTFS, il ne doit pas être marqué comme SCHEDULED, mais comme ADDED.

| <i>Valeur</i> | <i>Commentaire</i> |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SCHEDULED | Trajet qui est effectué conformément aux horaires GTFS ou qui est suffisamment proche du trajet planifié pour être associé à celui-ci. |
| ADDED | Trajet supplémentaire qui a été ajouté à des horaires en cours, pour remplacer un véhicule endommagé ou répondre à une hausse soudaine du nombre de passagers, par exemple. |
| UNSCHEDULED | Trajet qui ne présente pas d'horaires associés. Cette valeur est utilisée pour identifier les trajets définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt" où "exact_times" = 0. Cette valeur ne doit pas être utilisée pour décrire des trajets non définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt", ni ceux définis dans le fichier GTFS "frequencies.txt" où "exact_times" = 1. |
| CANCELED | Trajet qui était prévu dans les horaires mais qui a été supprimé. |

III.5.14. message VehiculDescriptor

Désigne les informations relatives à l'identification du véhicule effectuant le trajet.

| <i>Nom du champ</i> | <i>Type</i> | <i>Required</i> | <i>Cardinality</i> | <i>Description</i> |
|----------------------|------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| id | string | Optional | One | Système interne d'identification du véhicule. Ce champ doit être unique pour chaque véhicule. Il est utilisé pour suivre le véhicule au fil de son évolution dans le système. Cet identifiant ne doit pas être visible pour l'utilisateur final, contrairement aux valeurs du champ label . |
| label | string | Optional | One | Libellé visible pour l'utilisateur, c'est-à-dire un élément qui doit être affiché aux passagers afin de leur permettre d'identifier le bon véhicule. |
| license_plate | string | Optional | One | Plaque d'immatriculation du véhicule. |

III.5.15. message EntitySelector

Désigne un sélecteur d'une entité figurant dans un flux GTFS. Les valeurs de ces champs doivent correspondre à celles des champs appropriés dans le flux GTFS. Au moins un spécificateur doit être indiqué. Si plusieurs sont définis, la correspondance doit être appliquée à tous les spécificateurs donnés.

| Nom du champ | Type | Required | Cardinality | Description |
|--------------|---------------------------------|------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| agency_id | string | Conditionally required | One | Au moins un spécificateur doit être indiqué. Tous les champs figurant dans EntitySelector ne sont pas vides en même temps. |
| route_id | string | Conditionally required | One | Au moins un spécificateur doit être indiqué. Tous les champs figurant dans EntitySelector ne sont pas vides en même temps. |
| route_type | int32 | Conditionally required | One | Au moins un spécificateur doit être indiqué. Tous les champs figurant dans EntitySelector ne sont pas vides en même temps. |
| trip | TripDescriptor. | Conditionally required | One | Au moins un spécificateur doit être indiqué. Tous les champs figurant dans EntitySelector ne sont pas vides en même temps. |
| stop_id | string | Conditionally required | One | Au moins un spécificateur doit être indiqué. Tous les champs figurant dans EntitySelector ne sont pas vides en même temps. |

III.6. Entités de flux

GTFS-Realtime peut supporter trois types de données en temps réel différents pouvant être associés dans un seul flux en temps réel. Vous trouverez ci-dessous des résumés, ainsi qu'une documentation complète dans la section correspondante.

III.6.1. Mises à jour des trajets

Les mises à jour des trajets vous informent des fluctuations d'horaires. Nous nous attendons à recevoir des mises à jour des trajets pour tous les itinéraires que vous avez planifiés, s'ils sont compatibles avec les flux en temps réel. Ces mises à jour donnent l'heure d'arrivée ou de départ prévue à chaque arrêt de l'itinéraire. Les mises à jour des trajets peuvent également fournir des informations concernant des scénarios plus complexes tels qu'une annulation de trajet, un ajout d'heure ou même une déviation.

Les mises à jour de trajet représentent des fluctuations dans les horaires. Fourni à partir des GTFS dans un fichier Google transit.

Rappel : Dans [GTFS](#), un trajet est constitué d'une série de deux arrêts minimum desservis à une heure précise.

Il doit y avoir **au maximum** une mise à jour pour chaque trajet prévu. S'il n'y a pas de mise à jour pour un trajet programmé, il sera conclu qu'aucune donnée en temps réel n'est disponible pour ce trajet. L'utilisateur des données **ne doit pas** supposer que le trajet se déroule selon l'horaire prévu.

III.6.2. Mises à jour des horaires d'arrêts

Une mise à jour de trajet consiste en une ou plusieurs mises à jour des horaires d'arrêt du véhicule, appelées [StopTimeUpdates](#). Celles-ci peuvent être fournies pour les horaires d'arrêt passés et futurs. Il est permis, mais pas obligatoire, de supprimer les horaires d'arrêt passés. Les producteurs ne devraient pas supprimer un [StopTimeUpdate](#) passé s'il fait référence à un arrêt avec une heure d'arrivée prévue dans le futur pour le trajet donné (c'est-à-dire que le véhicule est passé à l'arrêt en avance), sinon il sera conclu qu'il n'y a pas de mise à jour pour cet arrêt.

Par exemple, si les données suivantes apparaissent dans le flux GTFS-rt :

- Arrêt 4 : Prédiction à 10 h 18 (programmé à 10 h 20 : 2 min d'avance)
- Arrêt 5 : Prédiction à 10 h 30 (programmé à 10 h 30 : à l'heure)

La prédiction de l'arrêt 4 ne peut pas être enlevée du flux avant 10 h 21, même si le bus passe effectivement à

10 h 18. Si le [StopTimeUpdate](#) pour l'arrêt 4 a été supprimé du flux à 10 h 18 ou à 10 h 19 et que l'heure d'arrivée prévue est 10 h 20, l'utilisateur pourra alors supposer qu'à ce moment-là aucune information en temps réel n'existe pour l'arrêt 4, et que les horaires de GTFS doivent être utilisés.

Chaque élément [StopTimeUpdate](#) est lié à un arrêt. Habituellement, cela peut être fait en utilisant soit une `stop_sequence` GTFS, soit un `stop_id` GTFS. Cependant, dans le cas où vous fournissez une mise à jour pour un trajet sans GTFS `trip_id`, vous devez spécifier `stop_id` car `stop_sequence` n'a aucune valeur. Le `stop_id` doit toujours faire référence à un `stop_id` dans GTFS. Si le même `stop_id` est desservi plus d'une fois dans un trajet, alors, pour ce trajet, `stop_sequence` doit être fourni dans tous les éléments [StopTimeUpdate](#) de ce `stop_id`.

La mise à jour peut fournir un timing exact pour l'**arrivée** et/ou le **départ** à un arrêt en

utilisant [StopTimeEvent](#) dans [StopTimeUpdates](#). Elle doit contenir un **horaire** ou un **retard** absolu (c'est-à-dire un décalage par rapport à l'horaire planifié en secondes). Le retard ne peut être utilisé que si la mise à jour du trajet fait référence à un trajet GTFS programmé, par opposition à un trajet basé sur la fréquence. Dans ce cas, l'horaire doit correspondre à l'horaire programmé + le retard. Vous pouvez également spécifier l'**incertitude** de la prédiction avec [StopTimeEvent](#). Vous trouverez plus de détails dans la section [Incertainitude](#) en bas de la page.

Pour chaque [StopTimeUpdate](#), le rapport de planification par défaut est **programmé**. Notez que ceci est différent du rapport de planification pour le trajet. Vous pouvez le remplacer par **ignoré** si l'arrêt n'aura pas lieu, ou

par **aucune donnée** si vous avez seulement des données en temps réel pour une partie du trajet.

Les mises à jour doivent être triées par stop_sequence (ou stop_ids dans l'ordre du trajet).

Si un ou plusieurs arrêts sont manquants le long du trajet, la mise à jour est propagée à tous les arrêts suivants. Cela signifie que la mise à jour d'un horaire d'arrêt entraînera la modification des horaires aux arrêts suivants en l'absence de toute autre information.

E-1 Exemple 1

Pour un trajet comportant 20 arrêts, une mise à jour [StopTimeUpdate](#) avec un retard de départ et d'arrivée de 0 ([StopTimeEvents](#)) pour l'élément stop_sequence de l'arrêt en cours signifie que le trajet est pile à l'heure.

E-2 Exemple 2

Pour le même exemple de trajet, trois mises à jour [StopTimeUpdate](#) sont fournies :

- retard de 300 secondes pour stop_sequence 3
- retard de 60 secondes pour stop_sequence 8
- retard de durée non spécifiée pour stop_sequence 10 Cela sera interprété de la manière

suivante :

- stop_sequences 1, 2 ont un retard indéterminé.
- stop_sequences 3, 4, 5 6, 7 ont un retard de 300 secondes.
- Stop_sequences 8, 9 ont un retard de 60 secondes.
- stop_sequences 10, ..., 20 ont un retard indéterminé.

III.7. Position du véhicule

La position du véhicule correspond aux informations de base d'un véhicule du réseau.

Les plus importantes sont la latitude et la longitude du véhicule, mais nous pouvons également utiliser des données sur la vitesse actuelle et le kilométrage du véhicule.

La position du véhicule est utilisée pour fournir des informations sur l'emplacement d'un véhicule à partir d'un appareil GPS présent à bord. Une seule position peut être fournie pour chaque véhicule concerné.

Le trajet en cours du véhicule doit être transmis par le biais d'un [descripteur de trajet](#) et d'un [descripteur de véhicule](#) qui définit un véhicule précis pour lequel vous fournissez les mises à jour.

Un **horodatage** indiquant l'heure du relevé de la position. **Il s'agit d'un horodatage distinct de l'horodatage de l'en-tête du flux, ce dernier correspondant à l'heure à laquelle le message a été généré par le serveur.**

Le **passage en cours** est également fourni (en tant que stop_sequence ou stop_id). Il correspond soit au prochain arrêt prévu pour le véhicule, soit à l'arrêt où il se trouve déjà.

III.7.1. Position

La position correspond aux données de localisation de la position du véhicule. Il est obligatoire de renseigner la longitude et la latitude, mais les autres champs sont facultatifs. Il existe différents types de données :

- **Latitude** : distance angulaire entre la position et l'équateur, exprimée en degrés, dans le système de coordonnées WGS-84
- **Longitude** : distance angulaire entre la position et le méridien de référence, exprimée en degrés, dans le système de coordonnées WGS-84
- **Orientation** : direction prise par le véhicule
- **Kilométrage** : distance parcourue par le véhicule

- **Vitesse** : vitesse instantanée du véhicule, exprimée en mètres par seconde

III.7.2. VehicleStopStatus

L'état du véhicule vis-à-vis de l'arrêt fournit plus de précisions quant à la position d'un véhicule par rapport à un arrêt vers lequel il se dirige ou qu'il a atteint. Il peut être défini par chacune des valeurs suivantes :

- **En approche de** : le véhicule est sur le point d'arriver à l'arrêt indiqué
- **Arrêté à** : le véhicule est arrêté à l'arrêt indiqué
- **En transit vers** : l'arrêt indiqué est le prochain arrêt du véhicule (**par défaut**)

III.7.3. Descripteur de véhicule

Le descripteur de véhicule détaille les caractéristiques véhicule spécifique. Il peut contenir chacun des attributs suivants :

- **Identifiant** : système interne d'identification du véhicule. L'identifiant est propre à chaque véhicule.
- **Libellé** : libellé visible par l'utilisateur, par exemple le nom d'un train.
- **Plaque d'immatriculation** : plaque d'immatriculation actuelle du véhicule.

7.5 Mise à disposition des données

La mise à disposition des données GTFS - RT est faite par la fourniture de liens http. Pour GIEACTIV le lien est :

<http://gieactiv.locbusspec.com:9404/api/GtfsRt/GetTripUpdates>

<http://gieactiv.locbusspec.com:9404/api/GtfsRt/GetVehiclePositions>

Ces liens pointent sur la directory « GTFS_Opendata » du serveur contenant.

7.6 Référencement du Matériel embarqué

Le référencement du matériel embarqué est détaillé dans :

L'annexe 9 : Inventaire des biens Déléataire-Inventaire B.



ANNEXE 19

Gamme tarifaire et montants des amendes



Sur les routes avec zot tout'

Principe tarifaire

La politique tarifaire du nouveau réseau Car Jaune se décline autour des principes suivants :

Une tarification unique indépendante de la distance parcourue :

- 2 euros pour les lignes Express et Semi-Express : les détenteurs de ces titres ne pourront pas utiliser les lignes Z'éclair,
- 5 euros pour les lignes Z'éclair et Aéroports : Les détenteurs des titres Z'éclair pourront utiliser également les lignes Express et semi-Express,
- Une incitation aux abonnements mensuels, trimestriels et annuels.

Des tarifs réduits en faveur, des jeunes, des familles (création d'une carte « Famille » destinée au déplacement simultané d'une famille valable uniquement pendant les vacances scolaires locales, jours fériés et les week-ends), des enfants de 3 à 12 ans (remise de 50%)

La gratuité pour les anciens combattants, des étudiants, les invalides de guerre ainsi que leurs veuves, les enfants de moins de 3 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite justifiant d'un taux de handicap supérieur ou égal à 50%, les accompagnants PMR, les personnes âgées de 65 ans et plus, et le personnel des forces de sécurité intérieure sur présentation de leur carte de service.

Un principe d'interopérabilité sur une gamme d'abonnements Car Jaune qui permettrait à son détenteur de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports en commun de l'île.

Gamme tarifaire :**LES TARIFS** 

| | | Tarif | |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| TOUT PUBLIC | Ticket Unitaire (papier, électronique, yPass) | 2€ | |
| | Carnet 5 tickets (yPass) | 8€ | |
| | Ticket Journée (yPass) | 6€ | |
| | Ticket Famille (papier) | 10€ | |
| | Abonnement (yPass) plus de 26 ans | <i>semaine</i> | 15€ |
| | | <i>mensuel</i> | 38€ |
| <i>trimestriel</i> | | 100€ | |
| TARIF RÉDUIT | Ticket Marmay (papier, électronique, yPass) moins de 12 ans | 1€ | |
| | Abonnement (yPass) moins de 26 ans | <i>mensuel</i> | 15€ |
| | | <i>trimestriel</i> | 30€ |
| | | <i>annuel</i> | 70€ |
| SOLIDARITÉ | Abonnement (yPass) Demandeur d'emploi | <i>trimestriel</i> Gratuit⁽³⁾ | |
| | Ancien Combattant (yPass) | Gratuit⁽²⁾ | |
| Z'ÉCLAIR | Ticket Unitaire (papier, électronique, yPass) | 5€ | |
| | Carnet 5 tickets (yPass) | 20€ | |
| | Ticket Journée (yPass) | 15€ | |
| | Ticket Marmay (papier, électronique, yPass) moins de 12 ans | 2,50€ | |
| | Abonnement (yPass) | <i>semaine</i> | 38€ |
| | | <i>mensuel</i> | 150€ |
| | | <i>trimestriel</i> | 360€ |
| <i>annuel</i> | | 1300€ | |
| SERVICE + | Réuni'Pass Tout Public⁽¹⁾ | <i>mensuel</i> | 60€ |
| | | <i>trimestriel</i> | 140€ |
| | | <i>annuel</i> | 520€ |
| | Réuni'Pass Etudiants⁽¹⁾ | Gratuit⁽²⁾ | |
| Réuni'Pass Senior⁽¹⁾ Résidant à la Réunion | Gratuit⁽²⁾ | | |
| Réuni'Pass Handicap⁽¹⁾⁽⁴⁾ | Gratuit⁽²⁾ | | |

Le réseau Car Jaune (y compris Z'éclair) est entièrement gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans.

⁽¹⁾ Valable sur le réseau Car Jaune (hors Z'éclair) et sur les réseaux urbains partenaires.

⁽²⁾ Titre à recharger tous les ans avant la date d'expiration.

⁽³⁾ Titre à recharger tous les trimestres avant la date d'expiration.

⁽⁴⁾ Les titulaires de la Réuni'Pass Handicap peuvent bénéficier d'une carte yPass Accompagnant sur présentation de l'attestation comprenant la mention « besoin d'accompagnant ».

Le détenteur de la carte yPass Accompagnant doit obligatoirement voyager avec le titulaire de la carte Réuni'Pass Handicap.

Montant des amendes :

Le réseau Car Jaune prévoit 3 catégories d'indemnités forfaitaires :

- Absence de validation (sans perte de recette) pour les abonnements : **5€**
- Absence de validation (perte de recette) pour les Titres Unitaires (Achat en point de vente et à bord) / Carnets / Abonnement sans date de déclenchement : **22€ + 2€** (Paiement immédiat 20€).
- Absence de titre valable (perte de recette) : **33€ + 2€** (paiement immédiat 20€)

Le contrevenant dispose d'un délai de 10 jours pour régler l'indemnité forfaitaire sans majoration. Au-delà de 10 jours, le montant de l'amende est majoré de 38€ de frais de dossier.

A défaut de règlement au-delà de 90 jours après la date de l'infraction, le procès-verbal d'infraction est transmis à l'officier du ministère public et le contrevenant doit régler une amende forfaitaire majorée de 180€ recouvrée par le Trésor Public.

Par ailleurs, des contraventions de 4ème classe sanctionnent les comportements prohibés dans les transports publics, avec les montants suivants :

- Indemnité forfaitaire minorée (paiement immédiat) à **90€**
- Indemnité forfaitaire différée (paiement dans un délai de 10 jours) à 135€
- Indemnité forfaitaire majorée (au-delà de 10 jours) : **135€ +38€** de frais de dossier.
- A défaut de règlement au-delà de 90 jours à la date de l'infraction, le procès-verbal d'infraction est transmis à l'officier du ministère public et le contrevenant doit régler une amende forfaitaire majorée de **375€** recouvrée par le Trésor Public.



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Annexe 20

Procédure de délivrance des titres compensés



Sur les routes avec zot tout'

| TITRES COMPENSES | AYANTS DROIT | PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT | SUPPORT | TARIF <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i> |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REUNI'PASS ETUDIANT | Toute personne en études supérieures (post-bac) à La Réunion, ou hors Département et effectuant un stage à La Réunion dans le cadre de son cursus universitaire. Les apprentis des métiers titulaires de la carte d'étudiant des métiers et les personnes qui effectuent le service civique. | <p>Pour une 1ère demande : Recto/verso de la carte d'étudiant pour l'année universitaire ou de la carte d'étudiant des métiers. Justificatif d'inscription à une filière d'enseignement supérieur ou au service civique Convention de stage pour les étudiants inscrits hors département</p> <p>Pour un renouvellement : Recto/verso de la carte d'étudiant pour l'année universitaire ou de la carte d'étudiant des métiers ou d'un justificatif d'inscription à une filière d'enseignement supérieur ou d'un justificatif d'inscription au service civique</p> <p>(Cf. Règlement en annexe)</p> | Carte Reuni'Pass nominative numérotée avec photographie de l'étudiant + Coupon d'abonnement spécifiant la période de validité et le n° de la carte du titulaire. | Abonnement <ul style="list-style-type: none"> • Annuel : gratuit Valable sur tous les réseaux de transport en commun de l'île (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) |
| ABONNEMENT MOINS DE 26 ANS | Personnes de moins de 26 ans. | 1 photo d'identité récente 1 pièce d'identité | Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire | Abonnement <ul style="list-style-type: none"> • mensuel : 15 € • trimestriel : 30 € • annuel : 70 € Valable uniquement sur les lignes EXPRESS et SEMI-EXPRESS du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) |

| TITRES COMPENSES | AYANTS DROIT | PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT | SUPPORT | TARIF <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i> |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABONNEMENT DEMANDEURS D'EMPLOI | Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi | 1 justificatif d'inscription à Pôle Emploi (attestation des périodes d'inscription de moins d'1 mois, accessible via l'espace personnel Pôle Emploi) 1 pièce d'identité, 1 photo d'identité | Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire | Abonnement Trimestriel : gratuit Valable uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) |
| TICKET « FAMILLE » | Familles : 2 adultes et 3 mineurs (-18 ans). | | Ticket papier | Tarif journée : 10 € Valable uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) Dans la limite d'une journée uniquement les week-ends, jours fériés et vacances scolaires à La Réunion. |
| GRATUITE | | | | |
| ANCIEN COMBATTANT | Anciens Combattants et les invalides de guerre et leurs veuves. | 1 photo d'identité Carte d'ancien combattant, d'invalidé de guerre ou de veuve d'ancien combattant. | Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire | Gratuit uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration |
| REUNI'PASS HANDICAP | Personnes ayant un taux d'handicap reconnu égal ou supérieur à 50%. | 1 photo d'identité 1 pièce d'identité Carte d'invalidité, carte CMI Invalidité ou la notification du Conseil Départemental ou la notification de la MDPH indiquant le taux et la période | Carte Réuni'Pass nominative numérotée avec photographie. + Coupon d'abonnement spécifiant la période de validité et le n° de la carte du titulaire. | Valable sur tous les réseaux de transport en commun de l'île (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration |

| TITRES COMPENSES | AYANTS DROIT | PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT | SUPPORT | TARIF <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i> |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REUNI'PASS SENIOR | Pour toute personne ayant 65 ans et plus résidant à La Réunion. | 1 photo d'identité 1 pièce d'identité 1 justificatif d'adresse de moins d'un an au nom du bénéficiaire | Carte Réuni'Pass nominative numérotée avec photographie. + Coupon d'abonnement spécifiant la période de validité et le n° de la carte du titulaire. | Valable sur tous les réseaux de transport en commun de l'île (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration |
| ENFANTS de moins de 3 ans | Réservé aux enfants de moins de trois ans à condition de voyager sur les genoux de leur accompagnateur | | | Gratuit sur toutes lignes |

REGLEMENT CARTE REUNI-PASS ETUDIANT

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

SLOW

I- LES MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE

1- SE RENDRE SUR LE SITE DE LA REGION REUNION :

<http://www.reunipassetudiant.re/>

2- OUVRIR LA PAGE Réuni'Pass Etudiant 2022 – Région Réunion puis Cliquer sur Inscription en ligne : Réuni'Pass Etudiant.

3- PROCEDER A LA SAISIE DE SON DOSSIER EN LIGNE SUR LA PAGE CARJAUNE :

Souscrire sur RéuniPass Etudiant en précisant si c'est une première demande ou un renouvellement.

4-OUVRIR LE LIEN QUE VOUS AVEZ RECU ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE EN REMPLISSANT BIEN LES CHAMPS OBLIGATOIRES.

4- JOINDRE LES JUSTIFICATIFS DEMANDES ET VALIDER

Les étudiants qui sont déjà détenteurs d'une Carte RéuniPass Etudiant devront faire le renouvellement vers la fin juin-début juillet en ligne sur le site de la Région :

<http://www.reunipassetudiant.re/>

Ils devront vérifier et corriger si nécessaire leurs coordonnées, joindre les justificatifs Demandés et valider leur saisie pour la nouvelle année universitaire.

II- LES MODALITES DE TRAITEMENT DU DOSSIER

Toute demande validée sera traitée par le Service d'Exploitation de Transdev Service Réunion et l'étudiant recevra un mail pour lui signifier que sa demande a été acceptée et validée. Il devra présenter ce mail lors de la demande de sa carte dans les points de vente Car Jaune.

En cas de refus, il sera aussi averti par mail et devra s'il est éligible se mettre en conformité pour refaire une nouvelle demande.

III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE REUNI-PASS ETUDIANT

Être étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes de

Niveau I, II ou III :

- de La Réunion

- ou en stage conventionnée dans l'île

| Etablissement d'Enseignement supérieur | Diplôme délivré |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Université de La Réunion, Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Institut Universitaire Technologique (IUT), Service Universitaire de Formation Permanente (SUFP) | DU DUT Licence Licence professionnelle Master Doctorat PACE] S1[1] PCEM22[2] |
| Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) | Master |
| Lycées | BTS CPGE |
| Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) | Diplôme d'Etat niveau. III |
| Ecole de sage-femme | Diplôme d'Etat niveau. III |
| Institut de formation de Masso-kinésithérapie | Diplôme d'Etat niveau. III |
| Institut Régional du Travail Social (IRTS) | Diplôme d'Etat niveau. III et II CAFERUIS (niveau. II) CAFDES (niveau. I) Master |
| Ecole des Métiers de l'Accompagnement de la Personne (EMAP) | Diplôme d'Etat niveau. III |
| EAU | Licence Master Habilitation |
| Ecole Supérieure d'Art de la Réunion (ESA Réunion) | DNAP DNSEP |
| Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) | Bachelôr |
| Institut de L'image de l'Océan Indien (ILOI) | Licence Master |
| Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) | Diplôme d'Ingénieur |
| Centre de formations par alternance | Diplôme d'état niveau I, II ou III |
| Centre d'enseignement à distance | Diplôme d'état niveau I, II ou III |
| Et tout autre établissement d'enseignement supérieur qui délivre des diplômes reconnus par l'état de niveau I, II ou III | |

ABONNEMENT DEMANDEUR D'EMPLOI TRIMESTRIEL GRATUIT

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi bénéficient d'un abonnement trimestriel gratuit permettant d'effectuer un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau Car Jaune (hors lignes Z'éclair T et ZO).

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

En ligne sur le site internet carjaune.re via l'onglet E-Boutique / Rechargement en ligne

Sur l'application M-Ticket Car Jaune

- 1 / Téléchargez l'application M-Ticket Car Jaune sur PlayStore ou sur AppStore
- 2 / Identifiez-vous avec votre adresse e-mail et un mot de passe
- 3 / Une fois connecté à votre compte, cliquez sur « Acheter un titre »
- 4 / Choisissez la catégorie « Demandeur d'Emploi »
- 5 / Sélectionnez le titre « ABO TRI DEMANDEUR EMPLOI GRATUIT MOBILE »
(Ce titre est spécifique aux clients reconnus « demandeur d'emploi », ainsi une demande d'obtention va vous être proposée)
- 6 / Confirmez la demande d'obtention de ce profil
- 7 / Transmettez les justificatifs demandés
- 8 / Validez votre demande en cliquant sur « Demander le Profil »

Un e-mail de confirmation du traitement de votre dossier vous sera transmis.

Vous pourrez alors obtenir votre abonnement trimestriel gratuit en vous connectant à votre compte et en validant le panier contenant le titre « ABO TRI DEMANDEUR EMPLOI GRATUIT MOBILE »

Au Point Info/Vente Car Jaune

- Gare de St-Denis
- P. Echanges le Port
- Gare de St-Paul
- Mairie de St-Leu
- Gare de St-Louis
- Gare de St-Pierre
- Gare de St-Joseph
- Plaine des Palmistes
- Gare de St-Benoit
- Mairie de Bras-Panon
- Gare de St-André
- P. d'Echanges de Duparc

Quels justificatifs fournir ?

- 1 photo d'identité
- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif d'inscription à Pôle Emploi (attestation des périodes d'inscription de moins d'1 mois, accessible via l'espace personnel Pôle Emploi).



REGION REUNION
www.regionreunion.com



ANNEXE 18b

Référentiel maintenance des équipements de Billettique, de SAEIV, de l'Opendata et de l'Openpayment



Sur les routes avec zot tout'

Le référentiel de Maintenance recouvre tout ou partie des domaines suivants :

- ❖ Maintenance légale,
- ❖ Maintenance applicative,
- ❖ Maintenance adaptative,
- ❖ Maintenance corrective.

Le référentiel de maintenance de l'annexe 18b contient les éléments pour la partie Billettique d'ACTOLL et les parties SAEIV et Opendata de SPEC :

- 1. Contrat de service Billettique ACTOLL – p.3 à p. 28**
- 2. Contrat de service SAEIV SPEC – p.29 à p. 46**
- 3. Contrat de service Opendata SPEC – p. 47 à 50**
- 4. Contrat de service et généralisation Openpayment ACTOLL – p. 51 à 60**

1. Contrat de service Billettique ACTOLL



 **T-Smart**

Le GIE ACTIV

Contrat de Service

| Rédaction Technique | Rédaction Commercial |
|------------------------|------------------------|
| Laurent Richard | Loup PAILLARDIN |

| HISTORIQUE DES REVISIONS | | |
|---------------------------------|-------------|------------------------------------------------|
| Version | Date | Objet de la révision |
| 1 | 03/10/2020 | Initiale |
| 2 | 03/02/2021 | Maj suite échange avec Gie Activ |
| 3 | 03/12/2021 | Maj suite à l'intégration des lecteurs QR 3330 |



Contrat de Service

Pour tout renseignement complémentaire :
Loup PAILLARDIN – Correspondant Commercial
Loup.paillardin@actoll.com
Tél. : 06 73 37 07 26

et

Laurent Richard - Correspondant Technique
laurent.richard@actoll.com
Tél. : 04 76 18 18 21

se tiennent à votre disposition.

*Ce document est la propriété exclusive d'ACTOLL SAS
et ne peut être ni reproduit ni communiqué à un tiers sans autorisation préalable d'ACTOLL SAS.*



TABLE DES MATIERES

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| 1 Dispositions générales | 5 |
| 2 Garantie | 6 |
| 3 Maintenance Applicative | 7 |
| 3.1 Initialisation (R3-A20) | 7 |
| 3.2 Maintenance corrective (R3-A30) | 7 |
| 3.2.1 Limite de la prestation | 9 |
| 3.2.2 Délai de la maintenance corrective | 9 |
| 3.2.3 Engagement de performance | 10 |
| 3.3 Maintenance évolutive (R3-A40) | 10 |
| 3.4 Hotline : Support technique (R3-A70) | 11 |
| 3.5 Maintenance préventive (R3-A80) | 11 |
| 3.6 Administration et surveillance : OPTION (R3-A90) | 12 |
| 3.7 Administration de l'activité de maintenance (R3-A110) | 12 |
| 3.8 Exclusion sur les SIM | 12 |
| 3.9 Gestion de configuration | 13 |
| 3.10 Niveau de maintenance logiciel | 13 |
| 3.11 Veille technologique | 13 |
| 4 Maintenance Matérielle | 14 |
| 4.1 Périmètre d'application | 14 |
| 4.2 Anomalies | 14 |
| 4.3 Maintenance corrective matérielle | 15 |
| 4.4 Maintenabilité du matériel | 16 |
| 4.5 Engagements et Conditions d'application | 16 |
| 4.6 Suivi de la maintenance matérielle | 17 |
| 4.7 Modalités d'envoi des équipements | 17 |
| 4.8 Gestion du parc de réserve | 18 |
| 4.9 Obsolescence Matérielle | 18 |
| 4.10 Installation des Matériels | 18 |
| 4.11 Réutilisation des lecteurs QR Code 3330 | 18 |
| 5 Hébergement / Exploitation Informatique /taux de disponibilité | 20 |
| 5.1 Les conditions générales d'hébergement | 20 |
| 5.1.1 Les conditions particulières d'hébergement des serveurs centraux | 20 |
| 5.1.1.1 Sécurité physique des installations | 20 |
| 5.1.1.2 Sécurité logique de l'environnement | 21 |
| 5.1.1.3 Surveillance de l'infrastructure | 21 |
| 5.1.1.4 Surveillance logicielle | 21 |
| 5.1.2 Sauvegardes, restaurations | 21 |
| 5.2 Exploitation Informatique | 22 |
| 6 Engagement de Performance | 23 |
| 6.1 Disponibilité du système central | 23 |
| 6.2 Sécurité du système central | 23 |
| 6.3 Mises à jour progiciels | 23 |
| 6.4 Evolution du matériel | 23 |
| 7 Conditions contractuelles générales | 25 |



Contrat de Service

| | | |
|------------|------------------------------------------|-----------|
| 7.1 | Propriété Intellectuelle..... | 25 |
| 7.2 | Sous-traitance | 25 |
| 7.3 | Sécurité et Confidentialité | 25 |
| 7.4 | Durée du Contrat | 25 |



1 Dispositions générales

ACTOLL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles à la réalisation des Prestations, telles que détaillées par le Contrat de Service.

ACTOLL garantit la compatibilité de ses prestations avec le Matériel et le Système en place ainsi qu'entre les différentes mises à jour et nouvelles versions de toute solution logicielle composant ou participant à la mise en œuvre et au maintien du Système.

Le GIE ACTIV s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du Système, à appliquer strictement les instructions données et à respecter toutes les dispositions du Contrat.

Le contrat de service prend effet dès la mise en service. Il comprend dans un premier temps uniquement la prestation d'hébergement. La maintenance logicielle et matérielle ne commence qu'à la fin de la garantie.

Un compte rendu de fonctionnement des nouveaux valideurs sera réalisé lors de la première réunion suivie du système qui aura lieu 2 mois après la mise en service.



2 Garantie

Les logiciels fournis par ACTOLL sont garantis contre tout vice de fonctionnement pendant **6 mois**. La garantie prend effet à la mise en service. Les matériels fournis par ACTOLL sont garantis contre tout vice de fonctionnement pendant **1 an** à compter de leur livraison sur site client.

Est couvert par cette garantie tout incident lié au mauvais fonctionnement du ou des logiciels et des matériels, c'est-à-dire non conformes aux spécifications fonctionnelles du produit, et dans le respect de l'environnement technique validé lors de la recette.

Ne sont pas couvertes par la garantie les anomalies dues aux matériels et/ou logiciels tiers (OS, SGBDR, ...) ou dues à une mauvaise utilisation du logiciel (c'est-à-dire une utilisation non prévue dans le fonctionnement défini initialement ou non conforme à l'organisation ou au dimensionnement donné dans le cahier des charges). Toute garantie est également exclue pour des incidents inhérents à des cas fortuits ou de force majeure, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance dans l'utilisation des matériels fournis par ACTOLL.

Les conditions d'applications et d'intervention pour la garantie sont identiques à celles décrites dans les paragraphes maintenance applicative et maintenance matérielle.

3 Maintenance Applicative

Au-delà de la période de la réception site, ACTOLL propose une prestation de Maintenance Applicative Logicielle et Matérielle.

Voici la cartographie des activités du processus « R3 : maintenir et exploiter » :

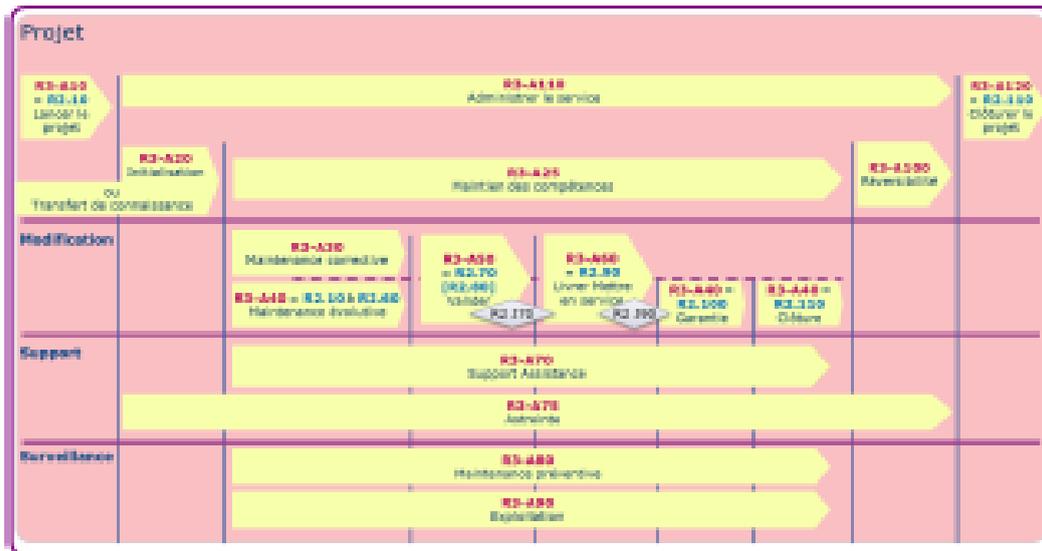


Figure 1 : Activités du processus R3 : maintenir et exploiter

Cette prestation comporte les services suivants :

3.1 Initialisation (R3-A20)

Initialisation pour les projets développés à l'extérieur, garantie pour les projets développés par ACTOLL :

- ✓ préparation de la mission : organisation de l'équipe de maintenance, plan d'assurance qualité, mise en place des procédures, etc.
- ✓ prise de connaissance et la formation fonctionnelle et technique de l'application à maintenir.
- ✓ La fourniture d'un manuel d'utilisation et de dépannage.

Le projet étant réalisé en interne par ACTOLL, cette prestation ne s'applique pas.

3.2 Maintenance corrective (R3-A30)

La maintenance corrective regroupe les actions nécessaires au maintien du fonctionnement opérationnel de l'application indépendamment de toutes évolutions fonctionnelles ou techniques.



Contrat de Service

Elle consiste en la correction des défauts de conception, de programmation ou de langage de commande se manifestant par des incidents de fonctionnement des logiciels.

Le GIE ACTIV dans le cadre de la maintenance qu'il assure sur l'ensemble du système, prend en charge les pré-analyses d'anomalies, et sélectionne celles qui lui paraissent relever de la maintenance corrective logicielle.

A l'issue de ces pré-analyses, une *fiche d'anomalie* est rédigée par Le GIE ACTIV sur le site web Mantis d'ACTOLL.

L'application web Mantis est dédiée au suivi des anomalies. Mantis permet au GIE ACTIV de rédiger la fiche d'anomalie et de suivre la progression de son traitement en ligne.

La fiche d'anomalie fixe un niveau d'urgence de réalisation des prestations ci-dessous. Le niveau d'urgence est défini par Le GIE ACTIV en fonction de la perturbation entraînée sur l'exploitation.

Les prestations suivantes sont alors exécutées :

1. **Prise en compte des anomalies signalées par Le GIE ACTIV** : dès réception de la notification par mail de Mantis, ACTOLL prend connaissance de l'anomalie et l'affecte à un développeur. Cette date fixe l'origine du délai d'analyse de l'incident ;
2. **Analyse de l'anomalie, présentant ses causes probables et ses conséquences prévisibles sur le comportement général du système.**
Si le fonctionnement observé est normal, l'analyse s'arrête là, la modification devient du support technique ou une proposition d'évolution si le besoin est une fonction non présente dans le système livré.
3. **Correction et test de la correction ;**
4. **Livraison.**

Les niveaux de priorité/sévérité des anomalies sont les suivants :

- **Bloquante** : désigne tout un défaut grave rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du Système ou d'un de ses composants (qu'ils soient logiciels, matériel, documentaires...),
- **Majeure** : désigne toute anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou de l'un de ces composants,
- **Mineure** : désigne toute anomalie autre que bloquante et majeure.

Le niveau de priorité de chaque anomalie est catégorisé par Le GIE ACTIV.

ACTOLL s'engage à réaliser les corrections logicielles des équipements mis en place dans le cadre du Système pour des anomalies reproductibles, après accord de Le GIE ACTIV.

Les corrections sont faites en usine par ACTOLL et des tests montrent la non régression du Système complet. Les corrections sont installées sur site dans les délais les plus brefs soit par télémaintenance, soit par intervention directe d'un technicien d'ACTOLL sur site.

Dans le cas des mises à jour sur l'ensemble du parc, une phase pilote peut être exigée par Le GIE ACTIV afin d'éviter le déploiement d'une version comportant des régressions qui n'avaient pas pu être vues en usine.



Contrat de Service

Après le déploiement (des véhicules pilotes ou de toute la flotte) ACTOLL réalise un suivi journalier et diffuse un rapport journalier de bon fonctionnement durant les 7 jours qui suivent le déploiement de la nouvelle version.

3.2.1 Limite de la prestation

Ne sont pas compris dans les prestations de maintenance :

- La maintenance corrective des logiciels d'exploitation qui servent à supporter les logiciels applicatifs (Windows, Oracle, etc.).
- Les anomalies survenues suite à des modifications de configuration matérielle ou logicielle sans accord préalable d'ACTOLL,
- Les travaux de compactage, de réinstallation, de réorganisation du disque, nouveaux développements, nouveaux programmes ou modules, reconstitution ou réorganisation des fichiers/informations, ni la main-d'œuvre et/ou déplacement nécessaire pour réparer les dommages causés par des erreurs de manipulation,
- Les interventions dues au non-respect des procédures d'exploitation décrites dans la documentation fournie, des règles de sauvegardes ou de reprises après incidents divers,
- Les interventions dues à des demandes spécifiques de modifications, adjonctions, améliorations, adaptations, transformations, etc, formulées par Le GIE ACTIV ou imposées par des contraintes réglementaires postérieures à la date de signature du présent contrat,
- La réparation de dommages ou le remplacement de supports défectueux résultant d'accident, de négligence, d'erreur de manipulations de la part du personnel de Le GIE ACTIV, d'intervention ou de défectuosité dans le système d'alimentation électrique ou de conditionnement d'air ou de toute autre cause en dehors des conditions normales d'utilisation ou logiciel ou du matériel,
- Les prestations de récupération des données, quelle que soit la cause de la perte de données (sauf si cette dernière est de la responsabilité d'ACTOLL),
- Les prestations liées à la compatibilité législative et informatique des développements spécifiques demandés par Le GIE ACTIV et le logiciel dans sa version standard,
- Les vérifications de la qualité des données.

3.2.2 Délai de la maintenance corrective

ACTOLL garantit une correction définitive ou provisoire pour les anomalies qui relèvent de sa responsabilité :

- Pour les anomalies bloquantes dans un délai de 24 heures ouvrées, à compter de la réception par ACTOLL sur l'outil de suivi d'anomalies lui signalant l'incident, ou tout autre délai convenu entre les Parties,
- Pour les anomalies majeures dans un délai d'une semaine (5 jours ouvrés), à compter du signalement sur l'outil de suivi d'anomalies de l'incident, ou tout autre délai convenu entre les Parties,



Contrat de Service

- Pour les anomalies mineures dans un délai d'un mois (**20 jours ouvrés**) à compter du signalement sur l'outil de suivi d'anomalies de l'incident, ou tout autre délai convenu entre les Parties.

Dans le cas d'une anomalie bloquante, ACTOLL devra proposer une solution de contournement dans un délai de 24 heures ouvrées.

Dans le cas d'une correction provisoire, la correction définitive devra être mise en place dans les 15 jours calendaires à compter de la réception de la fiche d'anomalie, accusé de réception du fax ou du courrier ou mail faisant foi, sauf accord formel (courrier, mail) entre ACTOLL et Le GIE ACTIV.

3.2.3 Engagement de performance

Actoll s'engage sur le retour d'un valideur reçu au sein des bureaux Actoll dans un délai de 15 jours calendaires maximum. Actoll devra proposer le prêt d'un valideur si la restitution n'est pas faite dans ce délai.

Si aucune solution n'est apportée au GIE ACTIV au bout de 15 jours, une pénalité de 150€/jour de retard sera appliquée.

Le montant plafond des pénalités est fixé à :

5% du montant des coûts de fonctionnement par an hors coût des communications.

Les pénalités seront retranchées sur la facture suivante.

Actoll prévoit 10% du parc de car jaune en réserve dans ses locaux à la Réunion soit 9 équipements.

3.3 Maintenance évolutive (R3-A40)

La maintenance évolutive est traitée au travers d'une roadmap « produit » révisée annuellement. ACTOLL se concertera avec Le GIE ACTIV pour réaliser au mieux les développements souhaités par Le GIE ACTIV.

Les modifications effectuées dans le cadre de la maintenance évolutive sont livrées en même temps que les modifications de maintenance corrective.

Les évolutions du produit sont applicables, sans surcoût, aux autres réseaux abonnés à la solution T-Smart.

ACTOLL s'engage à tenir informé LE GIE ACTIV de toute nouvelle fonctionnalité développée sur ses produits et potentiellement applicable au Système.

L'évolution mineure ou majeure liée à la roadmap du produit gérée par ACTOLL est incluse dans le présent Contrat. Elle concerne la mise en place des évolutions mineures ou majeures liées à la version du Système installé.

Les éventuelles formations sont exclues du Contrat et feront l'objet d'accord spécifique.

Sur demande de Le GIE ACTIV ce dernier bénéficie des mises à jour du produit et de ses évolutions gratuitement une fois par an. Cette mise à jour est facultative et peut être refusée sauf incompatibilité due à une obsolescence d'un composant (exemple OS obsolète ou matériel obsolète).



3.4 Hotline : Support technique (R3-A70)

L'assistance technique à l'utilisation du Système, ou « Hotline », concerne l'utilisation en mode nominal de l'ensemble des logiciels et matériels constitutifs du Système.

Cette assistance technique est assurée par du personnel qualifié et concerne un premier niveau de maintenance (constater le dysfonctionnement, résolution de problème de paramétrage, proposer des solutions de contournement, ...). Si l'assistance ne peut prendre en charge un signalement, Le GIE ACTIV est recontacté dans un délai de 24h par une personne compétente.

Les heures d'interventions sont du Lundi au Vendredi de 09h à 18h (métropole), exception faite des jours fériés reconnus comme tels en France.

Le nombre d'appels téléphoniques ou de messages électroniques émis par Le GIE ACTIV n'est pas limité. Cette assistance pourra être sollicitée :

- Par Courriel à l'adresse suivante : **T-Smartmaintenance@ACTOLL.com**
- Par un appel direct du service d'assistance téléphonique au : **04 76 18 10 53**
- Via un outil de signalement des anomalies accessible via Internet (Mantis) mis à disposition par le titulaire dans le cadre du Contrat.

En aucune manière, ACTOLL ne saurait compenser un défaut de formation de LE GIE ACTIV s'il apparaît que Le GIE ACTIV n'a pas les compétences requises pour utiliser le Système.

Le support technique comprend les services suivants :

- Enregistrement des demandes d'information, réponse directe ou lancement des recherches et enregistrement des réponses apportées. Tout ce qui demande un travail d'investigation et qui n'est pas lié à une anomalie d'une des applications couvertes par le contrat de maintenance.
- Réponses aux questions concernant le fonctionnement de l'application

Les délais d'intervention pour le support technique sont :

- Prise en compte : **8 heures ouvrées** à compter de la demande
- Réponse ou modification : **3 jours ouvrés** à compter de la demande

3.5 Maintenance préventive (R3-A80)

La maintenance préventive vise l'ensemble des composants logiciels et applicatifs maintenus par ACTOLL.

Cette maintenance consiste en la surveillance des composants et applicatifs et la surveillance liée à l'administration des bases de données, surveillance des taux d'occupation des disques durs, rapport d'Interfaces, vérification des sauvegardes.

Cette maintenance vise à empêcher tout incident ou toute survenance d'Anomalie par un entretien régulier, indépendamment de la survenance de toute Anomalie. Elle consiste à vérifier les mécanismes, processus et procédures du système.

ACTOLL effectue un contrôle régulier de certains indicateurs permettant de vérifier le bon état technique du système.

La maintenance logicielle préventive est réalisée :

- Une fois par trimestre en télémaintenance pour vérifier l'état mémoire et les processus des applications serveur et cliente.



Contrat de Service

Cette maintenance préventive consiste en :

- Contrôle de l'exécution des processus (présence et utilisation CPU),
- Vérification de la validité des données mises en application,
- Vérification des tâches temps différé (exemple traitements statistiques journaliers),
- Purge de fichiers inutiles,
- Analyse de l'espace mémoire utilisé et libération de l'espace mémoire.

Et par télémaintenance sur tous les équipements embarqués :

- S'assurer du chargement des bonnes données d'exploitation à jour,
- S'assurer du bon fonctionnement des différents équipements embarqués et des interfaces,
- S'assurer de la bonne version de softs en embarqué,
- Identifier tout défaut susceptible d'entraîner des dysfonctionnements.

3.6 Administration et surveillance : OPTION (R3-A90)

Vérification au jour le jour si tout va bien, surveillance de la bonne exécution des traitements, des interfaces, des sauvegardes ... et du bon état technique du système.

L'exploitation technique est à la charge d'ACTOLL dans le cadre de la maintenance.

ACTOLL demande à ce que Le GIE ACTIV communique le nom d'un interlocuteur, joignable aux heures de bureau, les jours qui précèdent la mise à jour.

3.7 Administration de l'activité de maintenance (R3-A110)

Organisation et animation d'une réunion tous les 2 mois, avec fourniture dans les 5 jours ouvrés d'un compte rendu détaillé.

Fourniture, chaque année, d'un rapport sur la qualité du service.

Gestion des aspects personnels et matériels.

3.8 Exclusion sur les SIM

ACTOLL fournit les SIM nécessaires au bon fonctionnement de la solution dans les différents équipements embarqués. En cas de vol d'une ou plusieurs SIM, le Client doit signaler immédiatement à ACTOLL le vol, pour que ces dernières soient désactivées. Les SIM fournies par ACTOLL sont utilisables uniquement sur la Région Réunion. Les surconsommations des SIM dues à un usage en dehors de ce périmètre métropolitain Français et ultramarin ou pour des usages autres que professionnel ne seront pas pris en charge par ACTOLL et refacturées au client.

3.9 Gestion de configuration

Afin de mieux suivre les problèmes rencontrés et de fiabiliser les activités de maintenance pendant toute la durée du Contrat, une gestion de configuration est applicable. Celle-ci concerne la gestion de la configuration matérielle et logicielle du Système en service ainsi que celle de la logistique associée permettant :

- L'archivage et le suivi des versions,
- La gestion des rechanges,
- Le suivi des mouvements de matériel,
- La planification des opérations de maintenance.

3.10 Niveau de maintenance logiciel

Par analogie avec les niveaux de maintenance matérielle, on définit les niveaux de maintenance logicielle comme suit.

Niveau 1 : Ce sont les opérations simples de maintenance préventive, surveillance du système, remplacement des consommables, sauvegardes.

Niveau 2 : Ce sont les opérations de maintenance périodique nécessitant certaines connaissances générales sur les systèmes d'exploitation, les bases de données et l'architecture du logiciel telles que la restructuration, l'épuration et l'archivage de la base de données.

Niveau 3 : Les opérations de maintenance de niveau 3 concernent les diagnostics de problèmes, les interventions et les requêtes sur la base de données pour corriger des anomalies sur les données.

Niveau 4 : Les opérations de maintenance de niveau 4 concernent les corrections de bugs logiciels nécessitant une intervention des équipes de développement (y compris sur la base de données).

Niveau 5 : Evolution du logiciel.

Dans le cadre de la prestation de maintenance logicielle telle que définie au Bordereau des Prix, ACTOLL s'engage à assurer les opérations de maintenance applicative de niveau 1 à 4 décrites ci-avant.

3.11 Veille technologique

ACTOLL s'engage à suivre l'évolution des systèmes tiers (OS, Framework, API, Navigateur,...) sur lesquels s'appuie le Système et à prendre en charge au titre de la maintenance logicielle, les mises à jour du Système permettant d'en garantir la compatibilité avec un environnement conforme à l'état de l'art et maintenu. Cette disposition s'applique également aux systèmes d'exploitation des postes opérateurs et des terminaux mobiles.

4 Maintenance Matérielle

4.1 Périmètre d'application

La maintenance matérielle va concerner les équipements suivants :

- Valideur
- Terminal de Vente Validation
- Portable de contrôle/vente/dépositaires
- Lecteur QR code sur pied
- Matériels TPV et périphériques si fournis par ACTOLL
- Sockes, supports, convertisseurs et câbles
- Systèmes centraux dans le cadre de l'hébergement

Les équipements du système central et de communication sont maintenus par le contrat passé avec l'Hébergeur choisi par ACTOLL, qui est garant de leur disponibilité et de leur remplacement en cas de défaillance.

La prestation de maintenance matérielle d'ACTOLL s'applique aux opérations de niveau 3 à 5 selon la norme X 60 - 100 (Norme AFNOR Maintenance - Préalables aux contrats de maintenance)

Niveau 1 : Les opérations de maintenance de niveau 1 sont les réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans démontage ni ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité.

Niveau 2 : Les opérations de maintenance de niveau 2 sont les dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que les contrôles de bon fonctionnement.

Niveau 3 : Les opérations de maintenance de niveau 3 sont les identifications et diagnostics des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive.

Niveau 4 : Les opérations de maintenance de niveau 4 sont tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce sont les réparations en atelier des sous-ensembles réparables.

Niveau 5 : Les opérations de maintenance de niveau 5 sont tous les travaux de rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

4.2 Anomalies

Les niveaux de priorité/sévérité des anomalies sont les suivants :



Contrat de Service

- **Bloquante** : désigne tout un défaut grave rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou d'un de ses composants (qu'ils soient logiciels, matériel, ...),
- **Majeure** : désigne toute anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou de l'un de ces composants,
- **Mineure** : désigne toute anomalie autre que bloquante et majeure.

Le niveau de priorité de chaque anomalie est catégorisé par LE GIE ACTIV.

ACTOLL met à disposition du GIE ACTIV un logiciel accessible par Internet qui permet au GIE ACTIV de saisir les anomalies (en permettant d'y joindre des captures d'écran ou des fichiers). Cet outil permet à ACTOLL d'informer automatiquement LE GIE ACTIV sur la résolution et le suivi des anomalies en permettant une interactivité entre LE GIE ACTIV et ACTOLL.

Les anomalies sont clôturées par le GIE ACTIV ou avec son accord explicite.

4.3 Maintenance corrective matérielle

Actoll fournira un manuel d'exploitation clarifiant le rôle de chaque partie

Niveau 1 : La maintenance corrective de 1er niveau des matériels embarqués est assurée par les techniciens d'intervention de maintenance du GIE ACTIV.

ACTOLL assiste Le GIE ACTIV par téléphone pour les opérations de remise en service de l'équipement.

En cas de panne avérée, et après application du processus de maintenance de niveau 1, une intervention de niveau 2 sera initialisée par Le GIE ACTIV ou par ACTOLL.

Niveau 2 : Les opérations de maintenance de niveau 2 sont les dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que les contrôles de bon fonctionnement.

Exemple : Echange d'un calculateur dans un véhicule, ou d'une compact Flash.

La maintenance de niveau 2 est assurée par les techniciens d'intervention de maintenance de Le GIE ACTIV, (ou occasionnellement) par les techniciens d'ACTOLL.

En cas de panne d'un système embarqué, l'équipement concerné sera soit retourné par Le GIE ACTIV à ACTOLL, soit mis de côté, afin que lors de son passage le Technicien d'ACTOLL puisse le récupérer pour le retourner à l'usine, pour réparation ou remplacement.

ACTOLL est responsable de la réparation des équipements en panne qui lui sont retournés.

Le GIE ACTIV est responsable de l'installation des équipements réparés qui lui sont retournés; la charge de l'installation incombe au GIE ACTIV.

Niveau 3 : Les opérations de maintenance de niveau 3 sont les identifications et diagnostics des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive.



Contrat de Service

Exemple : Remplacement d'une carte électronique sur un calculateur

Ce niveau est réalisé par ACTOLL et dans ses locaux.

Niveau 4 : Les opérations de maintenance de niveau 4 sont tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce sont les réparations en atelier des sous-ensembles réparables.

Exemple : Réparation et test d'une carte électronique

Ce niveau est réalisé par ACTOLL.

Niveau 5 : Les opérations de maintenance de niveau 5 sont tous les travaux de rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

Ce niveau est réalisé par ACTOLL.

Cas particuliers des dégradations dues à du vandalisme ou à une mauvaise utilisation :

Les demandes de réparation faisant suite à une dégradation intentionnelle du matériel feront l'objet d'un devis qui devra être validé avant toute intervention. Le cas de dégradation intentionnelle est constaté par les parties avant retour du matériel.

4.4 Maintenabilité du matériel

ACTOLL s'engage à garantir au GIE ACTIV une maintenabilité des matériels ou de proposer une solution de remplacement au moins équivalente sur la durée du Contrat. ACTOLL s'engage sur cette même durée à garantir que les matériels s'adapteront aux évolutions logicielles du Système.

4.5 Engagements et Conditions d'application

ACTOLL s'engage à remettre tous les équipements sur lesquels il est amené à intervenir dans leur état de fonctionnement nominal et avec une ergonomie identique à celle disponible avant intervention.

Les cas suivants ne seront pas couverts par le contrat forfaitaire propos :

- Les réparations de matériels endommagés suite à un acte de vandalisme ou de malveillance
- La réparation de matériels endommagés suite à la modification d'un équipement sans la validation d'ACTOLL (y compris la modification de programmes ou l'installation d'autres programmes).
- La réparation de matériels endommagés suite à des sinistres tels que les inondations, les incendies, la foudre, les accidents de circulation, l'effondrement des locaux, etc.

Dans tous les cas, tout matériel qui sera retourné pour réparation sera analysé afin de confirmer les conditions d'application du contrat. Dans le cas où il s'avère que le matériel ne peut pas être pris en charge dans le cadre de ce contrat (acte de vandalisme par exemple) un devis sera établi et remis au GIE ACTIV avant remise en état.

4.6 Suivi de la maintenance matérielle

Chaque opération de maintenance réalisée fera l'objet d'un compte rendu d'opération détaillé.

ACTOLL procédera à la vérification du fonctionnement des équipements après chacune de ses interventions.

4.7 Modalités d'envoi des équipements

L'emballage et l'envoi des équipements défaillants à ACTOLL sont à la charge du GIE ACTIV et sous sa responsabilité. Une fiche décrivant la panne détaillée est jointe à l'équipement défaillant. Une copie de cette fiche sera systématiquement adressée au responsable maintenance du GIE ACTIV après chaque intervention.

L'emballage et l'envoi des équipements réparés au GIE ACTIV sont à la charge et sous la responsabilité d'ACTOLL. La fiche jointe décrivant la panne détaillée est complétée du descriptif des travaux réalisés. Cette fiche sera jointe à l'équipement réparé et sert au GIE ACTIV pour la mise à jour de la fiche de suivi de maintenance de l'équipement.

Il appartient au GIE ACTIV de mettre sous tension le valideur pour sauvegarder les données contenues dans un équipement défaillant lorsque son état le permet, avant envoi pour réparation. Si ce vidage n'a pas pu être effectué, cela doit être signalé dans la fiche jointe avec le matériel. ACTOLL fera son possible pour récupérer les données contenues dans le matériel défaillant mais ne peut en garantir la restitution.

Dans le cas où la maintenance matérielle serait réalisée sur devis le processus suivant s'appliquera :

- 1) Détection d'un dysfonctionnement du matériel concerné.
- 2) Dépose du matériel par Le GIE ACTIV
- 3) Expédition du matériel par Le GIE ACTIV au service maintenance d'ACTOLL
- 4) Réception analyse et diagnostic
- 5) Si le matériel est réparable envoi d'un devis de réparation au GIE ACTIV
- 6) Acceptation du devis par Le GIE ACTIV
- 7) Réparation et expédition du matériel au GIE ACTIV
- 8) Réception et remontage du matériel par Le GIE ACTIV.

Aux vues de la proximité des locaux d'Actoll, il est possible de déposer directement les équipements dans les locaux.

En cas de déplacement terrain, le représentant d'Actoll sur place peut également récupérer directement les équipements dans les locaux du GIE. Cette possibilité dépend de la disponibilité des équipes d'Actoll sur site et n'est pas contractuel.



ACTOLL s'engage à ce que la réparation soit réalisée en moins de 15 jours ouvrés (hors temps de transport) à réception du matériel chez ACTOLL.

4.8 Gestion du parc de réserve

Le GIE ACTIV s'engage à acquérir et à maintenir en ses locaux un parc de réserve de 10% des équipements embarqués en exploitation et à renvoyer les matériels en panne au fur et à mesure de leur détection. ACTOLL S'engage à ce que Le GIE ACTIV dispose en permanence d'équipements en parc de réserve (Stock non nul pour chaque type d'équipement géré).

ACTOLL prêtera un ou plusieurs équipements pour éviter une rupture du stock de réserve.

En cas de non-respect de ce prêt, les pénalités s'appliqueront.

La durée de ce prêt ne devra pas excéder 1 mois.

4.9 Obsolescence Matérielle

ACTOLL s'engage à publier, régulièrement, à l'attention du GIE ACTIV, la liste des évolutions des matériels en cas de risque d'obsolescence. Lorsque cela est nécessaire, une présentation de ces évolutions, ainsi qu'un devis pour garantir une solution de remplacement, accompagnera la diffusion d'informations afin de permettre au GIE ACTIV de mesurer la pertinence de disposer ou non des dites évolutions.

Le remplacement d'un matériel obsolète est pris en charge par ACTOLL, s'il se trouve en panne bloquante et n'est pas réparable, moins de 3 ans après sa mise en service par ACTOLL.

ACTOLL s'engage à garantir au GIE ACTIV un portage de la solution sur des matériels équivalents ou de proposer une solution de remplacement au moins équivalente sur la durée du Contrat.

ACTOLL s'engage sur cette même durée à garantir que les matériels s'adapteront aux évolutions logicielles du Système.

La durée de vie des valideurs Bill est estimée à environ 10 ans.

4.10 Installation des Matériels

L'installation des matériels (sauf commande de l'option correspondante à ACTOLL auquel cas ACTOLL est responsable de l'installation) est de la responsabilité du GIE ACTIV. La première installation sera réalisée de manière conjointe avec LE GIE ACTIV pour vérifier la procédure d'installation fournie par ACTOLL et permettra d'indiquer au GIE ACTIV comment vérifier et paramétrer les équipements afin qu'ils fonctionnent correctement.

Dans tous les cas, ACTOLL procédera après l'installation à une vérification de la bonne installation.

4.11 Réutilisation des lecteurs QR Code 3330

À la suite des dysfonctionnements des lecteurs QR code 5680, ACTOLL, en concertation avec le GIE ACTIV a fait le choix de remplacer les lecteurs QR défectueux des 83 nouveaux valideurs par les lecteurs QR 3330 qui été précédemment utilisé sur le réseau de CAR JAUNE.



Contrat de Service

Malgré la réutilisation des lecteurs existants, ACTOLL garantit au GIE ACTIV le même niveau de Garantie et de maintenance présenté dans la partie 4 de ce contrat.

5 Hébergement / Exploitation informatique /taux de disponibilité

Compte tenu des niveaux de sensibilité et des performances attendues, ACTOLL propose une solution d'hébergement adaptée avec un **taux de disponibilité de 99,9%**.

Hébergement du système central par un sous-traitant spécialisé dans les salles informatiques modulaires, capables de fournir une alimentation électrique redondante aux normes N+1, 2N ou 2N+1, secourue par des générateurs diesel et onduleurs redondants, sans aucune tolérance d'interruption.

5.1 Les conditions générales d'hébergement

Les conditions d'hébergement prévues pour les équipements centraux sont détaillées ci-dessous.

5.1.1 Les conditions particulières d'hébergement des serveurs centraux

ACTOLL a choisi de s'attacher les services d'un spécialiste de l'hébergement de serveurs à haut niveau de sécurité et de disponibilité.

La plateforme d'hébergement (Datacenter) des serveurs centraux est basée en France, sur un site sécurisé qui héberge de nombreux serveurs Internet. Cette plateforme d'hébergement est classé au niveau « carrier class » et « redondance N+1 ».

Cet hébergement comprend l'exploitation technique informatique et la bande passante nécessaire.

- Alimentation électrique redondée (GEG et EDF). En cas de coupure, des onduleurs (avec une autonomie sans intervention de 24 heures) puis des groupes électrogènes prennent le relais automatiquement. Les dispositifs d'alimentation nominale et secours sont supervisés 24h/24, 7j/7.
- Redondance totale des systèmes de régulation thermique et hygrométrique (ventilation et climatisation des locaux).
- Systèmes de sécurité anti-incendie, anti-inondation et anti-intrusion de dernière génération.



L'hébergeur choisi par ACTOLL assure une surveillance automatique de tous les équipements hébergés, doublée d'une astreinte humaine 24h/24, 7jours/7.

Les sauvegardes régulières réalisées par l'hébergeur choisi par ACTOLL permettent de restaurer l'environnement d'un serveur (système d'exploitation, applicatifs et données) en quelques heures.

5.1.1.1 Sécurité physique des installations

L'accès physique au datacenter est placé sous la surveillance d'un opérateur distant (dont la localisation change quotidiennement). Il est caractérisé par : contrôle par badge personnalisé sur tous les accès, traçabilité de tous les accès, contrôle vidéo et audio des



Contrat de Service

personnels présents en salle d'hébergement. Trois zones de sécurité doivent être passées avant d'accéder physiquement aux serveurs.

5.1.1.2 Sécurité logique de l'environnement

Firewall. Le site d'hébergement proposé met en œuvre un pare-feu de technologie Stateful, avec détection des intrusions. La technologie Stateful est le standard mondial de facto dans la sécurité des réseaux.

Traçabilité. Le journal d'exploitation du site est conservé et exploitable pendant une durée de un an minimum.

Virus. Un progiciels Antivirus performant est mis en œuvre sur les équipements hébergés. La mise à jour des bases de signatures est quotidienne et automatique. La technologie utilisée est ClamAV.

Toutes les adresses IP et l'infrastructure réseau nécessaire à l'accès sécurisé au système central sont fournies par ACTOLL et son hébergeur.

5.1.1.3 Surveillance de l'infrastructure

La surveillance automatique est assurée par les outils de supervision de la plateforme d'hébergement (NAGIOS). En cas de détection d'un dysfonctionnement, une alarme est ajoutée dans des journaux informatiques et est envoyée à l'astreinte.

Dans la pratique les dysfonctionnements sur le matériel hébergé sont résolus en concertation entre l'hébergeur, le constructeur du matériel et ACTOLL.

L'outil NAGIOS permet de mesurer la charge des serveurs. Les temps de réponse ne sont pas mesurés, mais la bande passante disponible pour le serveur est mesurée.

L'hébergeur choisi par ACTOLL met à la disposition d'ACTOLL une interface personnalisée pour surveiller la bande passante et les utilisations des serveurs exploités. Cette interface est accessible en permanence.

5.1.1.4 Surveillance logicielle

La surveillance de l'infrastructure, décrite ci-avant, inclut celle des logiciels de bas niveau (systèmes d'exploitation, pilotes).

Pour ce qui concerne les logiciels métier, ACTOLL en assure la surveillance via des utilitaires mis en place par les administrateurs métiers d'ACTOLL.

5.1.2 Sauvegardes, restaurations

La politique de sauvegarde et de restauration d'ACTOLL est celle appliquée pour des serveurs Internet de haute disponibilité. Elle permet de garantir le niveau de disponibilité :

- L'ensemble des données des serveurs hébergés sont sauvegardé, y compris leurs systèmes d'exploitation (machine virtuelle) ;
- Une sauvegarde complète est réalisée une fois par jour
- Les sauvegardes sont conservées pendant 90 jours dans un Datacenter sécurisé ;



Contrat de Service

- Les restaurations sont réalisées par ACTOLL, en cas de nécessité. Dans ce cas, on restaure entièrement (ou de façon granulaire) les données, dans l'état où elles étaient lors de la dernière sauvegarde quotidienne.

5.2 Exploitation Informatique

La présente proposition comprend toutes les opérations de maintenance informatique et d'exploitation informatique qui sont réalisées par ACTOLL : administration base de données, surveillance taux de remplissage disques, bon déroulement des traitements applicatifs, sauvegardes et purges.

Note :

La présente proposition ne comprend pas l'administration fonctionnelle de la solution qui sera réalisée par Le GIE ACTIV (définition des produits tarifaires, paramétrages...) qui est proposée en option.

6 Engagement de Performance

6.1 Disponibilité du système central

ACTOLL s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une disponibilité 24 H sur 24 et sept jours sur sept des éléments constitutifs du système billettique qu'ACTOLL héberge pour le compte du GIE ACTIV y compris

- dispositifs de sauvegarde permettant une restauration des données en cas de sinistre grave en moins de 24 h.
- dispositifs antivirus et anti intrusion (firewall)

6.2 Sécurité du système central

ACTOLL prendra toutes les dispositions pour sécuriser les données du système hébergé et éviter les intrusions sur le système.

6.3 Mises à jour progiciels

ACTOLL prendra à sa charge toutes les mises à jour progiciels nécessaires pour garantir la disponibilité attendue et la pérennité du système billettique du GIE ACTIV, notamment pour les aspects suivants :

- SGBD
- OS
- Autres progiciels

ACTOLL s'engage, avant de procéder à des mises à jour logicielles (migration, changement de système d'exploitation, utilisation de nouveaux logiciels, version de systèmes de gestion de bases de données) impactant le système billettique, d'en informer Le GIE ACTIV et de former Le GIE ACTIV sur les évolutions apportées techniquement ou fonctionnellement.

ACTOLL s'engage également à tenir à jour les documents de référence du système lors de ses évolutions (spécifications techniques et fonctionnelles générales et détaillées, procédures de restauration et de sauvegarde, manuels utilisateurs, manuels de maintenance).

6.4 Evolution du matériel

Dans le cadre de la maintenance matérielle, ACTOLL s'engage, avant de changer de version ou de modèle d'équipement, à en informer Le GIE ACTIV et à former Le GIE ACTIV sur les évolutions apportées techniquement ou fonctionnellement.

ACTOLL s'engage également à tenir à jour les documents de référence du système lors de ses évolutions (spécifications techniques et fonctionnelles générales et détaillées,



Contrat de Service

procédures de restauration et de sauvegarde, manuels utilisateurs, manuels de maintenance).



Contrat de Service

7 Conditions contractuelles générales

7.1 Propriété Intellectuelle

ACTOLL garantit bénéficier de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et licences nécessaires à l'exécution des présentes.

7.2 Sous-traitance

Les parties acceptent l'intervention d'un sous-traitant, notamment dans le cadre de l'installation des matériels embarqués.
ACTOLL peut faire appel à un installateur référencé par Le GIE ACTIV, lui-même.

7.3 Sécurité et Confidentialité

ACTOLL s'engage à la confidentialité vis-à-vis des données auxquelles ils pourraient avoir accès durant le déroulement du projet. Toutes les données du GIE ACTIV et des clients du GIE ACTIV feront l'objet de mesures de protection tant contre l'intrusion que contre la dégradation.

7.4 Durée du Contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et renouvelable par tacite reconduction tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être notifiée par lettre RAR au moins trois mois avant le terme du contrat. Signatures

Nom : *COPIAT Jean-Louis*
Fonction : *Directeur*

Nom : *Liborio PANZARELLA*
Fonction : *Président*

Le *14/12/2021*

Le *11/12/21*

Signature et mention « Lu et approuvé » :

Signature et mention « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Cachet de l'entreprise :
GIE au capital de 30000 €
20, Rue Benjamin Hosreau
Z.I N°3 - 97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 96 26 16 - Fax : 0262 96 26 17
RD ST PIERRE SIRET N° 491 030 772 03018

Cachet de l'entreprise :
ACTOLL SAS
Capital 369 314.40 €
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN
Siret : 409 605 438 06031

2. Contrat de service SAEIV SPEC

SPEC

Information System



Marché de fourniture d'un système SAEIV Contrat de service

Sommaire

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| EXTENSION DE GARANTIE..... | |
| 1. GLOSSAIRE | |
| 2. INTRODUCTION..... | |
| 3. DUREE DU CONTRAT | |
| 4. DOMAINE D'APPLICATION..... | |
| 4.1 NIVEAUX DE MAINTENANCE SUR LES MATERIELS | |
| 4.2 NIVEAUX DE MAINTENANCE SUR LES LOGICIELS | |
| 5. CONVENTION DE SERVICE..... | |
| 5.1 DETAIL DE LA PRESTATION | |
| 5.2 ACCES A LA HOT LINE VIA NOTRE CENTRE D'APPEL | |
| 5.3 TARIFICATION | |
| 6. EXTENSION DE GARANTIE SUR LES LOGICIELS | |
| 6.1 MAINTENANCE PREVENTIVE DES LOGICIELS | |
| 6.2 MAINTENANCE CORRECTIVE DES LOGICIELS..... | |
| 6.3 MAINTENANCE EVOLUTIVE DES LOGICIELS..... | |
| 6.4 TARIFICATION | |
| 7. EXTENSION DE GARANTIE SUR LES MATERIELS | |
| 7.1 DETAIL DE LA PRESTATION | |
| 7.2 COMPOSANTS HORS CONTRAT DE MAINTENANCE..... | |
| 7.3 PENURIE & OBSOLESCENCE DE COMPOSANTS..... | |
| 7.4 TARIFICATION | |
| 8. GARANTIE SUR LES MATERIELS REPARES OU REMPLACES DANS LE CADRE DUPRESENT CONTRAT | |
| 9. TRACABILITE..... | |
| 10. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT | |
| 10.1 RESPONSABILITE | |
| 10.2 CONDITION D'UTILISATION ET ENVIRONNEMENT..... | |
| 11. INTERLOCUTEURS..... | |
| 12. TARIFICATION | |
| 13. MODALITES DE VARIATION DES PRIX..... | |

1. GLOSSAIRE

| | |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| BIV : | Borne d'Information Voyageurs |
| CLIENT : | Car Jaune |
| EXPLOITANT : | CAP'RUN |
| GPRS : | General Packet Radio Service - service de transmission de données numériques |
| GPS : | Global Positioning System - système de localisation par satellite |
| IHM : | Interface Homme Machine |
| MQHSE : | Manuel Qualité Hygiène Sécurité Environnement |
| PAQ : | Plan d'Assurance Qualité |
| PIV : | Panneau d'Information Voyageurs |
| PO : | Poste Opérateur |
| PROJET : | Fourniture d'un système SAEIV et billettique |
| PTU : | Périmètre de Transport Urbain |
| SAE : | Système d'Aide à l'Exploitation / Géolocalisation |
| SAEIV : | Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs |
| SIV : | Système d'Information Voyageurs |
| TTS : | Text To Speech - conversion de message texte en parole |
| UC : | Unité Centrale |
| WIFI : | Wireless Fidelity - service de transmission radio courte portée haut débit |

2. INTRODUCTION

La société SPEC a été désignée par Car Jaune comme prestataire unique pour le projet Fourniture d'un système SAEIV pour le réseau CAR JAUNE.

Le présent contrat d'extension de garantie conclu avec l'Exploitant CAP'RUN, définit les prestations de maintenance corrective ainsi que leurs limites qui seront assurées par SPEC et/ou son partenaire local après la période de garantie initiale de 2 ans.

Il définit également les engagements de la société SPEC, ainsi que ceux de l'Exploitant CAP'RUN, pour que le contrat puisse être assurée dans les meilleures conditions et aboutisse aux résultats attendus.

Enfin cette proposition de contrat d'extension de garantie est indexée sur le quantitatif DPGF de l'offre de base soit 89 véhicules. Il sera à ajuster en phase de spécification du marché en fonction du nombre de véhicules confirmés par l'exploitant.

De la même façon, ce contrat sera à adapter en cours d'exploitation en fonction de l'évolution du parc véhicule et périmètre des matériels embarqués.

Ce contrat d'extension de garantie assure votre tranquillité d'esprit dans l'utilisation au quotidien de votre SAEIV, tout en vous permettant d'augmenter et d'accélérer le retour sur investissement de votre solution.

Avantages

- Continuité de la productivité avec interruptions minimales
- Réduction des risques
- Économies réalisées sur les coûts du support technique interne
- Maintien à jour des opérations de l'exploitant
- Évitement de la prolifération des contournements extérieurs au système
- Réduction de l'exposition aux failles de sécurité

Services

Nos spécialistes du support technique collaboreront avec vous pour non seulement vous fournir la meilleure solution mais également pour s'assurer que tous vos besoins sont couverts et que vous êtes pleinement satisfait du résultat. Parmi les principaux éléments de notre programme de maintenance se trouvent les services suivants :

- Présence locale proche grâce à notre localisation
- Maintenance logiciel à distance
- Appels illimités à la Hot line 8h30 à 17h30 - 5j/7j
- Réponse en moins de 2 heures
- Une assistance dédiée
- Accès à toutes les mises à jour, mineures et majeures
- Gestion des incidents de 8h30 à 17h30 - 5j/7j
- Accès à des FAQ
- Vous participez à notre club utilisateur SPEC LAB afin de vous permettre d'échanger avec d'autres réseaux utilisant le SAEIV LOCBUS et de développer des fonctionnalités innovantes.

3. DUREE DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE



Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable sur accord des 2 parties.

4. DOMAINE D'APPLICATION

Ce contrat d'extension de garantie porte sur les matériels et les logiciels fournis par SPEC dans le cadre du marché initial et du renouvellement des véhicules. Il ne prend pas en compte les matériels et les logiciels fournis dans le cadre du précédent marché SAEIV conclu avec ECI.

Il prendra effet à la date de fin des 2 ans de garantie (dont le point de départ est la date de réception de la VSR qui sera inscrite sur le procès-verbal de réception signé par Car Jaune.

Il est composé de 3 volets majeurs :

La convention de service : Elle concerne la gestion des signalements d'anomalie de fonctionnement du système, depuis l'analyse permettant d'en identifier l'origine (logiciel, matériel, ...) jusqu'à la résolution. Elle est assurée par notre hot line SAV disponible de 08h30 à 18h00 – 5j/7j. Elle intègre également le suivi des objectifs de FDM.

Extension de garantie sur les logiciels : Cette activité consiste à corriger les anomalies logicielles constatées sur le système ou l'un de ses constituants. Ces prestations sont assurées par les équipes SAV logiciels SPEC. Les correctifs logiciels peuvent être soit téléchargés directement sur le système du client ou installés sur site par nos techniciens SAV et/ou ceux de notre partenaire SAV.

Extension de garantie sur les matériels : Elle concerne la réparation des équipements sur site. Elle est assurée par nos techniciens SAV et/ou ceux de notre partenaire SAV selon un processus et des délais garantis.

Toute évolution du périmètre technique (ajout / suppression d'équipements et/ou de logiciel) par rapport au marché initial engendrera automatiquement une mise à jour de ce contrat de maintenance.

Conformément à la norme française NF EN 13306 de juin 2001 (correspondance NF X EN319) (en remplacement de la norme X 60-05) et la norme FX D 60-000 de mai 2002, les niveaux de maintenance sont définis pour tenir compte :

- de la complexité des procédures de dépannage et de réparation, et de leur complexité d'utilisation,
- de la localisation des ressources et moyens d'exécution de la maintenance.

Ils sont catégorisés comme suit.

Ce chapitre précise les attentes pour les matériels des SAEIV ainsi que ceux dédiés au système de serveurs

- **1er niveau** : Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans démontage ni ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que des voyants ou certains fusibles, etc.

Commentaires : Ce type d'intervention peut être effectué par le conducteur sur place, sans outillage et à l'aide des instructions d'utilisation. Le stock de pièces consommables nécessaires est très faible.

- **2ème niveau** : Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles qu'entretien ou contrôle de bon fonctionnement.

Commentaire : Ce type d'intervention peut être effectué par un technicien habilité de qualification moyenne, sur place, avec l'outillage portable défini par les instructions de maintenance, et à l'aide de ces mêmes instructions. On peut se procurer les pièces nécessaires de rechange, sans délai, et à proximité immédiates du lieu d'exploitation.

Note : Un technicien est habilité lorsqu'il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur une machine présentant des risques potentiels, et est désigné pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés compte tenu de ses connaissances et ses aptitudes.

L'habilitation peut donner lieu à une remise à niveau régulière, associée à un contrôle du savoir et du savoir-faire sanctionné par un certificat ou diplôme temporaire.

- **3ème niveau** : Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants matériels, réinstallation des logiciels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que le réglage général ou la réalisation des appareils de mesure.

Commentaire : Ce type d'intervention peut être effectué par un technicien spécialisé sur place ou dans le local de maintenance, à l'aide de l'outillage prévu dans les instructions de maintenance, des appareils de mesure et de réglage, et éventuellement des bancs d'essais et de contrôle des équipements. Il utilisera les pièces approvisionnées par le magasin et disposera de la documentation nécessaire à la maintenance du bien.

- **4ème niveau** : Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Il concerne la correction de défauts logiciels nécessitant une intervention des équipes de développement. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance, et éventuellement la vérification des étalons de travail par les organismes spécialisés.

Commentaire : Ce type d'intervention peut être effectué par une équipe comprenant un encadrement technique très spécialisé, dans un atelier spécialisé doté d'un outillage général (moyens mécaniques, de

- **5ème niveau** : Toutes rénovations, toutes reconstructions, toutes exécutions de réparations importantes ou tout remplacement de matériels obsolètes sont concernés par ce 5ème niveau.

Des évolutions du système seront éventuellement envisagées à la demande du Maître d'ouvrage ou suite à l'obsolescence des matériels, des systèmes d'exploitation, des normes de communication dans les véhicules en raison de contraintes maîtrisées ou non par le mainteneur.

4.1 NIVEAUX DE MAINTENANCE SUR LES LOGICIELS

Ce chapitre précise les attentes pour les logiciels embarqués dans les matériels SAEIV ainsi que ceux dédiés au Central SAEIV LOCBUS ;

- **1er niveau** : Opérations simples de maintenance préventive, surveillance du système, remplacement des consommables, sauvegardes.

Commentaire : Ce type d'intervention peut être fait par un utilisateur de qualification moyenne, sans formation particulière, en utilisant les manuels de maintenance et d'utilisation fournis par le constructeur.

- **2ème niveau** : Opérations de maintenance périodique nécessitant certaines connaissances générales sur les systèmes d'exploitation, les bases de données et l'architecture du logiciel : restructuration de bases de données, épuration, archivage, ...

Commentaire : Ce type d'intervention peut être fait par un technicien formé à l'exploitation de système et de base de données, ayant une bonne culture générale en informatique. Ces interventions se déroulent sur site, à l'aide des manuels de maintenance et d'utilisation fournis par le fournisseur du système.

- **3ème niveau** : Diagnostic de problèmes, interventions et requêtes sur la base de données pour corriger des anomalies sur les données.

Commentaire : Ces interventions nécessitent une connaissance approfondie de la structure des logiciels et des bases de données. Elles se déroulent sous le contrôle du concepteur du logiciel, ou de la personne responsable de l'application chez le transporteur. Ce type d'intervention peut nécessiter l'utilisation d'outils spécifiques de diagnostic ; lesquels sont fournis par le titulaire du marché.

- **4ème niveau** : Correction de défauts logiciels nécessitant une intervention des équipes de développement (sur le code du logiciel, sur la base de données...)

- **5ème niveau** : évolution du logiciel ou de l'architecture du système central sur demande du Maître d'ouvrage ou suite à obsolescence de matériels ou des systèmes d'exploitation en raison de contraintes maîtrisées ou non par le mainteneur.

Sur la base de la définition des niveaux de maintenance, ce contrat définit les niveaux de responsabilité :

NIVEAUX 1 à 5 → réalisés par SPEC sur les matériels et les logiciels.

Par contre ce contrat ne couvre pas :

- tous les défauts engendrés par une mauvaise alimentation électrique provenant des véhicules
- tout acte de vandalisme
- tous les défauts liés à l'infrastructure GPRS ainsi que sa qualité de couverture et de fonctionnement
- les consommables

Toute évolution du périmètre technique (ajout/suppression d'équipements et/ou de logiciel) engendrera automatiquement une mise à jour de ce contrat de maintenance.

5. CONVENTION DE SERVICE

5.1 **Détail de la prestation**

Une réunion annuelle de suivi de contrat sera programmée avec l'Exploitant - lieu à définir - afin de réaliser un bilan annuel du fonctionnement du système, identifier les éventuelles obsolescences de composant et mettre en place les plans d'action relatifs à l'amélioration du système.

Un compte rendu de cette réunion sera fourni à l'Exploitant dans lequel SPEC proposera des axes d'amélioration de la maintenance globale du système.

Enfin, un rapport annuel de disponibilité du système sera remis afin de vérifier les résultats obtenus par rapport à l'objectif du CCTP.

5.2 **Accès à la Hot Line via notre centre d'appel**

Ce contrat inclut également un pack de 50 heures de Hot Line, via notre centre d'appel, au travers de laquelle l'Exploitant pourront questionner SPEC pour obtenir des conseils dans le paramétrage du système, des préconisations de montage, ...

Cette Hot Line sera disponible de 8h30 à 17h30 - 5j/7j.

5.3 Tarification

Les frais associés à cette convention de service intègrent :

- 1 réunion annuelle de suivi de contrat
- 1 accès illimité une Hot Line
- Un suivi de la disponibilité du système
- La gestion administrative du contrat de convention de service

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

6. EXTENSION DE GARANTIE SUR LES LOGICIELS

6.1 Maintenance préventive des logiciels

Une maintenance préventive des logiciels sera réalisée 1 fois par mois par télémaintenance. Cette prestation intègre :

- L'analyse des fichiers log
- La sauvegarde complète des bases de données
- L'administration préventive des logiciels : contrôle de la configuration, des fichiers installés et générés, purge des éléments inutiles
- L'administration et réorganisation des ressources systèmes du serveur
- La vérification du paramétrage et des paramètres de sécurité du système

6.2 Maintenance corrective des logiciels

Cette maintenance portera sur l'ensemble des logiciels du système, y compris ceux ayant fait l'objet de travaux de maintenance évolutive.

Des corrections logicielles seront proposées pour des anomalies reproductibles signalées par Car Jaune et/ou l'Exploitant CAP'RUN via notre structure d'astreinte et notre centre d'appel. SPEC corrigera les erreurs de programme, les dysfonctionnements résultant sans équivoque des logiciels eux-mêmes, des logiciels ou de leur mise en service. Des correctifs sur le système central et les équipements du réseau pourront également être réalisés.

Une solution de contournement du problème constaté pourra être proposée.

Les mises à jour de la documentation du système et le suivi de configuration des logiciels seront effectués.

- 4h à 6h pour les anomalies bloquantes à compter du signalement (heures ouvrées)
- 24h à 48h pour les anomalies non bloquantes à compter du signalement (heures ouvrées)

6.3 Maintenance évolutive des logiciels

Ce contrat intègre la mise à disposition gratuite d'évolutions logicielles déjà effectuées pour d'autres clients.

Chaque demande d'évolution spécifique des logiciels émise par l'Exploitant engendrera l'établissement d'une offre incluant une proposition technique, un devis et un calendrier de réalisation.

Cette offre inclura également la mise à jour de la documentation, la formation nécessaire, la mise à niveau des outils, le déploiement des logiciels ou le paramétrage...

La réalisation des évolutions fera l'objet d'un bon de commande spécifique établi après un échange entre SPEC et l'Exploitant, sur la base de l'offre de SPEC qui justifiera son offre lors de cet échange.

6.4 Tarification

Les frais associés à cette maintenance logicielle intègrent :

- La maintenance logicielle préventive du système dans sa globalité par télémaintenance
- La maintenance logicielle corrective du système dans sa globalité
- Correction des défauts bloquants en 4h sur les heures ouvrées
- La gestion administrative du contrat de maintenance logicielle
- Le suivi de la traçabilité des opérations de maintenance logicielle
- Intègre la mise à disposition gratuite d'évolutions logicielles déjà effectuées pour d'autres clients

7. EXTENSION DE GARANTIE SUR LES MATERIELS

Afin de minimiser les temps d'immobilisation des véhicules, un lot de matériels et de pièces de rechange est fourni à l'Exploitant dans le cadre du marché initial.

L'Exploitant est responsable du stockage de ce lot de matériel et pièce de rechange suivant les préconisations de la société SPEC, à savoir :

- Stockage à l'intérieur d'un bâtiment, à l'abri de l'humidité et de la poussière
- 0°C < température de stockage < 40°C

Un stock avancé de matériels et pièces est également positionné chez nos partenaires SAV locaux pour pallier à toutes éventualités.

7.1 Détail de la prestation

En cas de dysfonctionnement matériel constaté, l'agent CAR JAUNE contacte notre hot line SAV disponible de 08h30 à 17h00 – 5j/7j pour ouvrir un billet SAV.

Il y décrira le matériel concerné, les symptômes afin que nous puissions établir un premier diagnostic le plus précis possible.

Une fois l'analyse du défaut réalisé, le correctif sera expliqué à CAR JAUNE pour mesurer l'impact sur l'exploitation.

Le technicien SAV SPEC ou son partenaire interviendra alors pour changer la pièce ou le matériel défectueux et communiquera un Rapport de Réparation. Ce rapport décrira précisément l'intervention, les pièces changées et la garantie associée afin d'assurer la traçabilité.

Chaque étape sera consignée et détaillée dans le module SAV de LOCbus Office afin de pouvoir extraire des tableaux de bord.

Engagements sur les délais pendant la période de garantie :

- Délais d'intervention du technicien SAV sur site de CAR JAUNE pour réparation :
 - 8h à 12h pour les anomalies bloquantes à compter du signalement (heures ouvrées)
 - 24h à 48h pour les anomalies non bloquantes à compter du signalement (heures ouvrées)
- Délais de réparation d'un matériel en usine ou chez notre partenaire local : 36h à 72h – hors délais de transport, hors week-end et jours fériés

Enfin nous nous engageons à fournir des pièces de rechange pendant une période de 10 ans minimum.

7.2 Composants hors contrat de maintenance

La maintenance ne couvre pas le réapprovisionnement des consommables matériels de type batteries, piles, fusibles, clefs USB etc.

L'usage veut que batteries soient considérées comme des consommables et à ce titre ne font pas partie des pièces maintenues. Par contre, le prestataire propose d'intégrer dans sa prestation, au titre de la maintenance de niveau 1, la main d'œuvre associée au remplacement des batteries.

La réglementation en vigueur dans le cadre de l'utilisation de batteries implique la mise en place d'un programme de reconditionnement des batteries usagées. Dans ce contexte, l'approvisionnement, les coûts et taxes occasionnés par le reconditionnement des batteries restent à charge du client.

7.3 Pénurie & obsolescence de composants

Chaque année SPEC établira une liste de composants électroniques critiques concernant les matériels du SAEIV. Sur cette liste apparaîtront : la référence, la marque des composants ainsi que l'origine de ceux-ci. Elle fera aussi apparaître le délai d'achat moyen du composant (au jour de l'établissement de cette liste.)

L'engagement de délais de fourniture sera forcément conditionné par les composants obsolètes stockés ou non. Il sera nécessaire de faire un point annuel pour constituer un stock.

Si un composant évoluait vers une obsolescence en cours d'année, la mise à jour de la liste vous serait immédiatement communiquée.

Sur un composant obsolète, SPEC alertera l'Exploitant et/ou son exploitant si l'occasion se présentait d'augmenter le stockage. Le financement du dit composant sera alors à évaluer ensemble suivant le prix unitaire et la quantité éventuelle retenue.

7.4 Tarification

Les frais associés à cette maintenance matérielle intègrent :

- La gestion administrative du contrat de maintenance de niveaux 1 à 5
- Le suivi de la traçabilité des opérations de maintenance de niveaux 1 à 5
- La gestion de la pénurie et obsolescence des composants
- La disponibilité des matériels et composants de rechange
- Les frais de stockage des matériels et composants de rechange
- Les frais d'interventions du technicien SAV sur le site des Exploitants
- La réparation des matériels et composant défectueux en usine
- La fourniture des matériels ou composants de rechange
- L'envoi des matériels réparés ou remplacés sur le site des Exploitants

8. GARANTIE SUR LES MATERIELS REPARÉS OU REMPLACÉS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Tout matériel réparé repart sur une garantie pièce et main d'œuvre retour atelier de 6 mois.

Tout matériel jugé irréparable fera l'objet d'un échange par un matériel neuf ou équivalent ; il sera alors réintégré automatiquement au lot de matériels et pièces de rechange consigné chez l'Exploitant et servira ainsi de « banque de pièces de rechange ».

Le matériel remplacé repartira sur une garantie pièce et main d'œuvre retour atelier de 1 an.

Le Rapport de Réparation transmis après chaque intervention détaillera les durées de garantie pour les pièces ou matériels réparés.

9. TRACABILITE

La société SPEC s'engage à avoir une base de données de traçabilité pour tous les sous-ensembles réparés avec les opérations effectuées.

Cette BDD sera accessible depuis le portail de maintenance Internet SPEC.

10. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

10.1 Responsabilité.

L'Exploitant désignera nommément un interlocuteur pour l'exécution du présent contrat.

10.2 Condition d'utilisation et environnement.

L'Exploitant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des équipements définies par la société SPEC lors de leur mise en service.

En outre l'Exploitant confie en exclusivité au groupement SPEC la maintenance des équipements et logiciels.

11. INTERLOCUTEURS

La société SPEC désigne M. TRONNET. Mail : mtronnet@spec.fr

Tel SPEC : 04.90.33.40.40 / Tel port : 06.10.59.17.74

La société SPEC s'engage à avertir par écrit Car Jaune et l'Exploitant CAP'RUN en cas de changement de responsable.

12. TARIFICATION

Conformément au BPU du 15/09/2017, le contrat d'extension de garantie se décompose de la façon suivante : Extension de garantie sur les logiciels : 330 x 12 = 3 960 euro ht / an

Extension de garantie sur les matériels : 860 x 12 = 1 324 euro ht / an

Ces prix sont valables pour un parc de 89 véhicules. A ajuster en, fonction de l'évolution du parc.

13. MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Ce contrat est indexé sur les variations annuelles du coût des matières premières, des matériels et du salaire horaire. Les prix seront actualisés une fois par an (1er janvier de chaque année), à partir du 1er janvier 2017, par application de la formule suivante :

$$\{P(n) = P(0) * I(n) / I(0)\}$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix de règlement,
- P(0) est le prix initial du marché,
- I(0) est la valeur initial de la référence d'ajustement à la date du 31/12/2016
- I(n) est la valeur de référence d'ajustement du dernier mois connu à la date de révision

« I » étant l'index INSEE « Equipements électriques, électroniques, informatiques ; machines – A17 C3 – Marché français – Prix départ usine ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

3. Contrat de service Opendata SPEC



Information System



LOCBUS V4
SAE navigation system

SAE

SIV EMBARQUÉ

GIROUETTES

SIV SOL

VIDEO SURVEILLANCE

WIFI EMBARQUÉ

TICKETING

APPLICATIONS MOBILES

SPEC
Information Systems

GIE ACTIV

A l'attention de Monsieur Bryan CALOGINE

Morières-Lès-Avignon, le 17/09/2020

N° Devis : FB 20-032-3

Objet : Offre de prix pour la fourniture d'un flux G1FS RT pour exporter les données temps réel du réseau CAR JAUNE vers les serveurs de la Région La Réunion

Monsieur,

Suite à votre demande auprès de notre service technique, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre offre de prix pour la fourniture d'un flux GTFS RT pour exporter les données temps réel du réseau CAR JAUNE vers les serveurs de la Région La Réunion.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre écoute pour tous compléments d'information,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.

Fabien BARRA
Directeur Commercial
Tel: 06.10.51.44.38

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - GENERALITE:

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables à toutes les ventes de produits et/ou de services effectués par SPEC.

1.1 Toute commande passée à SPEC implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV et la renonciation par le CLIENT à ses propres Conditions Générales d'Achats. Toute condition contraire passée par le CLIENT sera inopposable aux CGV. Toute dérogation aux présentes CGV doit être APPROUVEE par écrit par SPEC.

1.2 Au cas où l'une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient à produire leurs effets.

II – PRIX-MODALITES DE PAIEMENT:

Le prix des produits et/ou des services fournis par SPEC est celui figurant sur l'offre de prix acceptée. Il est expressément convenu entre les parties que le prix correspond à un service précisément identifié dans le devis. Toute autre demande nouvelle ou supplémentaire devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

2.1 Hormis les dispositions de l'article 2.4, les prix sont fermes, hors taxes et frais. Aucun escompte ne sera demandé en cas de paiement anticipé.

2.2 Le prix est payable à réception à compter de la date de facturation. Tout délai de paiement supérieur à trente jours (30) sera précisé dans le devis SPEC. Dans tous les cas l'article L 441-6 du code de commerce aura vocation à

2.3 En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, SPEC aura la faculté de suspendre la réalisation de ses obligations, suspendre ou annuler les commandes en cours et/ou exiger le paiement immédiat du solde restant dû. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, les pénalités de retard seront dues automatiquement sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la banque centrale européenne majoré de sept (7) points. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 eur par facture impayée sera due, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la SPEC justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

2.4 En cas de modification des données économiques, que celles-ci portent, sans être exhaustive, sur des différences de valeur entre monnaies ou bien des hausses de prix des matières premières et/ou des composants, ou autres, le CLIENT reconnaît et accepte qu'une clause de variation des prix s'appliquera automatiquement entre les parties dans les quinze jours (15j) de cette hausse ou de cette variation constatée au détriment de SPEC. Le taux de cette clause prendra en compte l'inflation, le ou les taux de change ainsi que le cas échéant, le barème des hausses à répercuter.

III – PROPRIETE INTELLECTUELLE:

A défaut de stipulation contraire expresse, préalable et écrite de SPEC, SPEC sera et restera titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits et services vendus par SPEC. Les signes distinctifs de SPEC (marques, dessins et modèles, autres ...) de SPEC demeurent la propriété exclusive de SPEC. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle propriété de SPEC, par le CLIENT, devra faire l'objet d'une autorisation expresse, préalable et écrite.

3.1 Sort spécifique des logiciels : SPEC est le propriétaire des logiciels spécifiques développés par SPEC pour ses clients. A moins d'une convention écrite contraire, SPEC reste le propriétaire des droits patrimoniaux d'auteur sur l'ensemble des logiciels que SPEC a créés. Au cas par cas, SPEC concèdera par écrit, une autorisation à détailler, d'utilisation des droits patrimoniaux et ce, dans le cadre d'un usage exclusif par le CLIENT du logiciel concerné et pour ses propres et seuls besoins. Sauf accord écrit préalable émanant de SPEC, aucune cession du code source sur le logiciel n'est admise par SPEC.

3.2 Il est interdit au CLIENT de transmettre à des tiers des informations permettant la reproduction partielle ou totale des droits de propriété intellectuelle détenus par SPEC. D'une manière générale, tous les documents d'ordre technique et/ou commercial et/ou administratif, les plans, les devis, les échantillons, les projets, les dessins et/ou les modèles transmis par SPEC, quelle que soit la nature du support, ont un caractère confidentiel absolu : le CLIENT est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Le CLIENT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que cette obligation de confidentialité soit respectée par ses préposés, ses mandataires, ses fournisseurs ou sous-traitants, les intervenants permanents ou occasionnels.

IV – COMMANDE:

Toute livraison, toute prestation de services doit être précédée d'une commande émanant du CLIENT qui pourra prendre la forme d'un bon de commande ou d'une offre de prix acceptée. Le contrat est formé lors de l'envoi de l'accusé réception de commande émis par SPEC ou de son exécution. Une fois le contrat formé, aucune annulation ou amendement ne sera accepté et le prix sera dû, sauf à respecter les termes de l'article 2.4 des présentes.

V – LIVRAISON:

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et le CLIENT ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités et/ou un refus de paiement du prix. Les conditions d'emballage sont

5.1 Sauf accord contraire mentionné dans le devis, les produits et services sont livrés EXWORKS (incoterms CCI 2000) lieu du site SPEC. Si SPEC prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur l'accusé réception de commande signé par le CLIENT, c'est au seul titre de mandataire du CLIENT. Les frais de livraison seront donc intégralement refacturés au client. Ainsi le CLIENT supporte tous les dommages que les produits et/ou services vendus peuvent occasionner à compter du jour de la livraison telle que définie à l'alinéa précédent.

5.2 Le CLIENT s'engage à contrôler les marchandises livrées ainsi que la prestation effectuée, lors de la livraison et en cas de défauts, manquants ou d'altérations constatés, à émettre des réserves écrites précises sur le bordereau de livraison, en présence du chauffeur, lors du déchargement des biens livrés, à confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de la livraison et d'en adresser copie à SPEC. Passé ce délai aucune contestation ne sera admise et le CLIENT renonce expressément à intenter tous recours contre SPEC de ces chefs.

VI – RESPONSABILITE-GARANTIE:

De convention expresse, le CLIENT reconnaît et accepte de façon unilatérale, que la responsabilité de la société SPEC est strictement et définitivement limitée aux montants de ses assurances. Aucune responsabilité d'aucune sorte ne pourra être encourue par SPEC hors le cadre prévu par ses plafonds d'assurance. SPEC fournira à ses CLIENTS qui le lui demandent, les plafonds de ses garanties d'assurance.

6.1 Il appartient au CLIENT de communiquer à SPEC les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, ainsi que les spécificités du service qui est attendu. Ainsi toutes les caractéristiques, éléments techniques ou autres, les éléments nécessaires à la bonne compréhension du besoin du CLIENT, devront être fournis par le CLIENT à SPEC.

6.2 La durée de la garantie est de un an contre tous vices imputables à SPEC. Le point de départ de la garantie correspond à la date de livraison du matériel. Cette garantie s'étend au remplacement par SPEC de la partie reconnue défectueuse sans indemnité d'aucune sorte. Toute garantie plus étendue est exclue.

6.3 Conformément aux dispositions de l'article 5 précédent, SPEC n'accepte aucune autre responsabilité pour les conséquences de la livraison de ses produits et des prestations effectuées par SPEC. Aucun dommage direct ou indirect ne sera accepté qui dépasse le montant des garanties des assurances que SPEC a souscrit.

VII – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE:

Le transfert de propriété des produits et/ou services livrés par SPEC au profit du CLIENT ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce que le paiement soit dû en « cash » ou payable au titre d'un quelconque échelonnement ou amortissement.

VIII - RESILIATION:

SPEC pourra à tout moment et pour n'importe quel motif, mettre fin à la relation commerciale. Cette résiliation sera envoyée par LRAR sous réserve de respecter un préavis conforme à la durée du projet concerné. Le CLIENT sera tenu de payer les sommes restantes dues à SPEC.

IX – LOI APPLICABLE ET LITIGES:

Les présentes conditions sont soumises au droit Français. Tous les litiges découlant des opérations visées par les présentes CGV seront soumises au tribunal de commerce du siège social de SPEC, ce qui est expressément accepté par le

BON DE COMMANDE N° BC FB 20-032-3

I- RECAPITULATIF

Offre de prix pour la fourniture d'un flux GTFS RT pour exporter les données temps réel du réseau CAR JAUNE vers les serveurs de la Région La Réunion

| Désignation | Prix unitaire HT | Qté | Prix total HT (€) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|-------------------|
| Migration de la BDD LOCBUS V4 - 3 jours / Ingénieur développeur | 2 560 € | 1 | 2 560 € |
| Ajout du module logiciel "EXPORT GTFS RT" dans le SAEIV LOCBUS CAR JAUNE | 11 663 € | 1 | 11 663 € |
| REMISE COMMERCIALE sur le module logiciel "EXPORT GTFS RT" | - 5 823 € | 1 | -5 823 € |
| Paramétrage, test et mise en service d'un flux GTFS RT pour exporter les données temps réel du réseau CAR JAUNE vers les serveurs de la Région La Réunion - 3 jours / Ingénieur développeur | 2 560 € | 1 | 2 560 € |
| Frais de projet (gestion planning, fourniture spécification,...) - 2 jours / Directeur de projet | 2 940 € | 1 | 2 940 € |
| TOTAL HT | | | 13 900 € |

Contrat annuel de maintenance

| Désignation | Prix unitaire HT | Qté | Prix total HT (€) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----|-------------------|
| <p>Contrat annuel de maintenance du flux GTFS RT</p> <p>Délai maximal de mise en oeuvre de la téléassistance pour un correctif sur anomalie bloquante à compter de la réception de la demande: sous 8 h - 5/7 - de 08h30 à 17h00 heure métropole</p> <p>Anomalie bloquante : désigne tout un défaut grave rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou entraînant l'obtention d'un résultat anormal issue de cette fonctionnalité.</p> <p>Délai maximal de mise en oeuvre de la téléassistance pour un correctif sur anomalie non bloquante à compter de la réception de la demande: sous 24 h - 5/7 - de 08h30 à 17h00 heure métropole.</p> <p>Anomalie non bloquante: désigne toute anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou de l'un de ces composants.</p> <p>Hors défaut serveur de la Région</p> | 4 298 € | 1 | 4 298 € |
| TOTAL HT ANNUEL | | | 4 298 € |

4. Contrat de service Openpayment ACTOLL



TRANSDEV SERVICE REUNION

T-SMART - Valideurs Paiement sans contact

Proposition Commerciale

| | |
|----------------------|--|
| Rédaction | |
| Johan HEBRARD | |

| HISTORIQUE DES REVISIONS | | |
|---------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Version | Date | Objet de la révision |
| 1 | 28 août 2019 | Initiale |
| 2 | 5 Septembre 2019 | Mise à jour des prix |
| 3 | 17 Septembre 2019 | Destinataire |
| 3.1 | 19 Mars 2020 | Détails Phase Fonctionnement |



TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------------------------------------|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| 1 Introduction | 4 |
| 1.1 Contexte du projet..... | 4 |
| 1.2 But du document | 4 |
| 2 Description de la solution proposée..... | 5 |
| 2.1 Fonctionnement de la solution..... | 5 |
| 2.1.1 Paiement à bord..... | 5 |
| 2.1.2 Consultation Internet..... | 5 |
| 2.1.3 Contrôle..... | 6 |
| 2.2 Description des fournitures | 7 |
| 2.2.1 Fournitures matérielles | 7 |
| 2.2.2 Logiciels embarqués | 7 |
| 2.2.3 Back-Office monétique | 7 |
| 2.2.4 Propriété Intellectuelle | 8 |
| 2.3 Planning et déroulement du projet | 9 |
| 2.3.1 Roadmap | 9 |
| 2.3.2 Organisation du projet | 9 |
| 3 Proposition financière..... | 10 |



1 Introduction

1.1 Contexte du projet

La Région Réunion souhaite déployer sur son réseau CAR JAUNE la solution d'ACTOLL de paiement sans contact à bord.

Cette solution permet aux usagers du réseau d'acheter directement leur titre de transport à bord par carte de paiement sans contact sur le valideur T-SMART. La mise en place se fera sur 14 véhicules : 4 véhicules seront équipés avec des valideurs en prêt, 10 véhicules supplémentaires seront à équiper (Matériel inclus dans cette proposition). 1 valideur est conservé comme matériel de 'Spare'.

Le réseau CAR JAUNE dispose déjà d'un Back-Office, de Portables de contrôle i6300 et de la e-Boutique T-SMART.

1.2 But du document

Ce document présente la solution proposée par ACTOLL pour mettre en place le paiement sans contact à bord sur le réseau CAR JAUNE.

Cette proposition vient en complément de l'offre déjà transmise pour le prêt de 5 valideurs pour une durée de 4 mois.

2 Description de la solution proposée

2.1 Fonctionnement de la solution

2.1.1 Paiement à bord

Lors de la montée dans le véhicule, l'écran du valideur affiche un bouton « Pour payer sans contact, appuyez ici ».

Selon le souhait du réseau :

- Soit un seul titre existe à la vente et dans ce cas l'utilisateur est invité à présenter sa carte de paiement (Visa ou Mastercard),
- Soit l'utilisateur doit d'abord sélectionner son titre (Par exemple « Ticket Unitaire Car Jaune » : 2€ ou « Ticket Journée Car Jaune » : 6€)

Le réseau souhaite mettre en œuvre la solution à la fois sur des lignes CAR JAUNE et des lignes Z'ECLAIR. Une évolution de la solution T-Smart sera réalisée afin de proposer des titres à différents tarifs selon l'affectation du valideur (Numéro de Parc).



Une fois le paiement enregistré un message de confirmation est affiché pendant quelques secondes.

Gestion des correspondances :

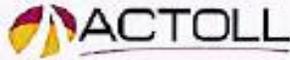
En correspondance l'utilisateur devra également présenter sa carte de paiement sur le valideur (ou sur le pupitre conducteur pour les véhicules non équipés de valideur).

S'il dispose d'un titre en cours de validité un message de confirmation est affiché pendant quelques secondes. Sinon il doit acheter un nouveau titre.

2.1.2 Consultation Internet

Depuis la e-boutique du réseau, les usagers peuvent consulter sur une page web sécurisée la liste des paiements réalisés avec leur carte de paiement.

Note : Il n'est pas nécessaire de s'inscrire sur le site pour accéder aux détails de ses paiements.



ACTOLL Accueil Service

Pour accéder à la liste de vos trajets payés en carte de paiement sans contact, veuillez saisir les 6 premiers et les 4 derniers chiffres du numéro de votre carte de paiement ainsi que sa date d'expiration.

Numéro de la carte
XXXX XX XXXX

Date d'expiration

Valider

En cliquant sur valider, votre identité sera vérifiée via la plateforme sécurisée de votre banque. **Aucun paiement ne sera effectué.**

ACTOLL

Synthèse de vos paiements à bord

01/03/2019 15/03/2019 Filtrer par date

| # | Date | Montant |
|---|------------|---------|
| 1 | 01/03/2019 | 1.30 € |
| 2 | 01/03/2019 | 1.30 € |
| 3 | 01/03/2019 | 1.30 € |
| 4 | 01/03/2019 | 1.30 € |
| 5 | 01/03/2019 | 1.30 € |

5 trajets sur la période du 1 Mars 2019 au 15 Mars 2019 TOTAL : 6,50 €

Les données sont susceptibles d'être modifiées en fonction des mises à jour de la plateforme.

2.1.3 Contrôle

Le contrôle des usagers ayant utilisés leur carte pour payer à bord se passe de la même façon que pour les autres usagers.

Après synchronisation du portable de contrôle avec le valideur présent dans le véhicule, le contrôleur demande au voyageur de présenter sa carte sur la cible NFC du Pdc.

Si une transaction réalisée avec cette carte est présente le contrôle est valide sinon la carte est considérée comme inconnue.



2.2 Description des fournitures

2.2.1 Fournitures matérielles

L'expérimentation proposée prévoit l'installation de 14 valideurs embarqués (+ 1 valideurs de 'Spare'). Les valideurs seront fournis par ACTOLL prêt à l'emploi avec leur manuel d'installation.

L'installation dans les véhicules sera réalisée sous la responsabilité du réseau (PROJECTILE pour la partie câblage et support, TSR et le GIE ACTIV pour la partie installation des valideurs) : Seul un raccordement électrique 24V est nécessaire.

Il n'y aura pas d'impact matériel sur les Portables de contrôles actuels.

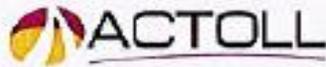
2.2.2 Logiciels embarqués

ACTOLL fournira une nouvelle version de l'application 'Portable de contrôle'. Cette version n'introduira pas de modification sur le fonctionnement actuel de la partie 'titre de transport', seule la partie 'Contrôle CB' sera ajoutée.

ACTOLL fournira une mise à jour de la E-Boutique pour permettre la consultation de ses paiements CB.

2.2.3 Back-Office monétique

Pour la partie acquisition des paiements, ACTOLL mettra à disposition du réseau CAR JAUNE sa solution de « Service Providers PCI DSS » en mode SaaS : La solution PayBill.



Dans ce mode SaaS nous réalisons pour le compte de notre client, l'hébergement, le déploiement et l'exploitation de sa chaîne monétique commerçant dans une infrastructure sécurisée, redondée et mutualisée.

Notre offre SaaS intègre la fourniture des applications et services suivants :

- Prise en charge des coûts d'infrastructure et de licences et des coûts de maintenance pour des logiciels de la chaîne monétique exploitée par ACTOLL.
- Accès à l'intégralité des fonctionnalités de notre solution serveur monétique SMACT.
- Supervision et exploitation PCI DSS de l'ensemble de la solution pour le compte du client : Exploitation monétique et réponses aux incidents de sécurité 24h/24 et 7jours/7.
- Maintien du Certificat de Conformité PCI DSS de Service Provider d'ACTOLL.

Dans cette solution notre serveur monétique SMACT prend en charge le paramétrage des lecteurs NFC pour le paiement, le contrôle et la collecte des transactions réalisées et la remise quotidienne de ces transactions à la banque du réseau.

La présente proposition est établie sur l'hypothèse que l'acquisition des paiements sera réalisé par CM-CIC avec qui ACTOLL travaille déjà dans le cadre de sa plateforme SaaS.

La mise en place du service nécessite pour le réseau d'ouvrir auprès de la banque un contrat commerçant d'acceptation pour automate sans contact. ACTOLL et CM-CIC se chargent de la mise en relation du réseau avec un correspondant commerciale dédié et de la mise en place des flux techniques nécessaires.

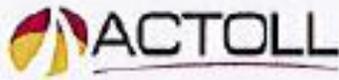
2.2.4 Propriété Intellectuelle

Les logiciels du présent marché font l'objet d'une concession de droit d'utilisation, non exclusif.

Tous les droits attachés aux logiciels et à leur documentation restent acquis à ACTOLL. TRANSDEV SERVICE REUNION ne peut vendre, transférer, publier, céder, communiquer ou mettre à disposition un logiciel ou ses copies à des tiers.

TRANSDEV SERVICE REUNION s'oblige à assurer la protection de chaque logiciel et de ses copies de façon à maintenir les droits d'ACTOLL. TRANSDEV SERVICE REUNION s'oblige également à reproduire la mention des droits de propriété, sur toute copie du logiciel qu'il pourrait effectuer.

Concernant la partie SaaS, assimilable à de la location, tous les droits attachés aux logiciels et à leur documentation restent acquis à ACTOLL.



2.3 Planning et déroulement du projet

2.3.1 Roadmap

Nous présentons ici la roadmap proposée pour la mise en place de la solution.

Le scénario proposé est le suivant :

- Lancement du projet mi-septembre 2019
- Les principaux travaux à réaliser sont : Validation du périmètre fonctionnelle de la solution et son intégration dans les véhicules, mise en place de la plateforme monétique, du contrat et des liens avec la banque acquéreur.
- A l'issue nous prévoyons une recette en usine chez ACTOLL ou par Skype qui permettra de valider la conformité de la solution.
- Des premiers tests en mode « validation » uniquement pourraient être réalisés en décembre 2019.
- Les tests en mode « paiement » seraient réalisés fin janvier/début février 2020.
- Fin de la recette site et ouverture du service sur l'ensemble du réseau : **09 Mars 2020.**

2.3.2 Organisation du projet

ACTOLL désignera un Chef de Projet unique pour l'ensemble des prestations. Ce Chef de Projet sera l'interlocuteur privilégié du client pour le suivi de l'ensemble des prestations.



T-SMART - Valideurs Paiement sans contact

3 Proposition financière

Notre proposition comprend deux parties :

Une partie Investissement qui couvre la fourniture des matériels, le déploiement et la mise en service de la solution.

Une partie fonctionnement avec :

- Un coût d'abonnement mensuel fixe couvrant le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance de la solution.
- Un coût au 'tap' couvrant le traitement de chaque transaction incluant les frais de communication GSM.

| | Nombre | |
|-------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------|
| 1 Distributeurs automatiques simplifiés sans monnaie | 0 | |
| 2 TPV | 0 | |
| 3 Valideurs embarqués | 30 | |
| 4 Valideurs embarqués recharge | 0 | |
| 5 Terminal portable avec imprimante - vente à bord 10000 | 0 | |
| 6 Terminal portable avec imprimante recharge - vente à bord 10000 | 0 | |
| 7 Bras + rotule + convertisseur + câbles 10000 | 0 | |
| 8 Platine de fixation à bord pour portables 10000 | 0 | |
| 9 Dock équipement dépositaire | 0 | |
| 10 Bras + rotule + convertisseur + câbles 10000 | 0 | |
| 11 Lecteur 2D déporté | 0 | |
| 12 Lecteur déporté 2D recharge | 0 | |
| 13 Paiement CB Sans Contact (OUI/NON) | 0 | |
| 14 Valideur de qual | 0 | |
| 15 Valideur de qual Recharge | 0 | |
| 16 Portable de contrôle 10000 | 0 | |
| 17 Portable de contrôle recharge 10000 | 0 | |
| 18 Housse Portable Contrôle | 0 | |
| 19 Dock portable de contrôle 10000 | 0 | |
| Nombre total de véhicules | 30 | (Inclus 4 valideurs en prêt, + 1 valideur de Spare) |

INVESTISSEMENT

| Prestations | P.U. (C.H.T) | Qté | Prix Total en CHT | Prix Révisé en CHT |
|--------------------------------------------------------|--------------|------|--------------------|--------------------|
| Gestion de projet déploiement paiement sans contact | 11 500,00 € | 1 | 11 500,00 € | 11 500,00 € |
| Coût setup hébergement incluant licence monétique | 7 500,00 € | 1 | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| Matériels : Valideurs BI U. | 1 850,00 € | 30 | 18 500,00 € | 18 500,00 € |
| Mise à jour applicatif POC et e-boutique | 5 000,00 € | 1 | 5 000,00 € | OFFERT |
| Gestion de projet déploiement et paramétrage valideurs | 4 000,00 € | 1 | 4 000,00 € | OFFERT |
| Ramona Commerciale Gestion de projet paiement 10% | | -10% | | -1 150,00 € |
| TOTAL | | | 46 500,00 € | 36 350,00 € |

FONCTIONNEMENT

| Désignation | P.U. (C.H.T) | Qté | Prix Total en CHT | Déclassement de la facturation |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|---------|-------------------|--------------------------------|
| Paiement sans contact : Abonnement mensuel offre SaaS PCI DSS* | 1 025,00 € | 12 mois | 12 300 € | A l'issue de la |
| Paiement sans contact Prix par tap** (hors commission bancaire) | 0,04 € | | Variable | recette Site |

* Abonnement incluant l'exploitation et la maintenance de la solution monétique
 ** Un 'tap' est comptabilisé lors de la présentation d'une carte de paiement (Achat ou validation en correspondance).
 A mettre en perspective des coûts de distribution d'un ticket papier "diesel" vendu à bord, qui s'élève à environ 10%/20% du prix du ticket. Cela comprend : les coûts des tickets ou des rouleaux de papier thermique, les frais de maintenance imprimante à bord, le temps de versement des conducteurs, les coûts de transport et d'entretien des fonds, le temps passé pour le seul des écarts entre ventes annoncées et trésorerie constatée.

Facturation de la partie fonctionnement :

- Abonnement : Facturation trimestrielle terme à échoir
- 'Taps' : **ACTIV** Facturation trimestrielle terme échu (Selon le consommé)

GIE au capital de 30000 €

20 Rue Benjamin Hoareau

0262 96 26 15 - 0262 96 26 17

RC ST PIERRE SIRET N° 491 930 772 09017

Bonjour à tous
J.P.



Généralisation de l'open payment



ARRIVÉE GIE ACTIV

11 OCT. 2022

N° d'Ordre: Aff. Traitée par: Copie info:

GIE Activ
 A l'attention de Pauline RABASSA

Contrôle de gestion
 06 92 76 63 56

Proposition Commerciale
 n° 21092400-2
 du lundi 10 octobre 2022

Description :

Suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous notre offre pour la généralisation de l'open payment pour 112 valideurs.

Coûts :

| | PRESTATIONS | Base ou Option | Forfait ou Unitaire | Quantité | Prix Unitaire | Prix Global |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|----------|---------------|--------------------|
| PRO05 | Paiement sans contact | B | F | 1 | 37 093,00 € | 37 093,00 € |
| INVESTISSEMENT AVEC OPTION €HT | | | | | | 37 093,00 € |
| | HEBERGEMENT / MAINTENANCE / COMMUNICATION | Base ou Option | Forfait ou Unitaire | Quantité | Prix Unitaire | Prix Global |
| HMO02 | Paiement sans contact : Abonnement offre SaaS PCI DSS | B | F | 1 | 48 432,00 € | 48 432,00 € |
| HMO03 | Paiement sans contact au valideur BILL Prix par transaction* (hors commission bancaire) | B | U | 1 | 0,04 € | Variable |
| TOTAL FONCTIONNEMENT PAR AN AVEC OPTION €HT | | | | | | 48 432,00 € |

| | Visa | Date |
|-------------|--------------------|------------|
| DEMANDEUR | <i>[Signature]</i> | 12/10/22 |
| CDG | <i>[Signature]</i> | 12/10/22 |
| DIRECT | <i>[Signature]</i> | 13/10/2022 |
| Chèque n° | | |
| Virement du | | |

Échéancier de paiement :

- Investissement :
 - 50% à la commande
 - 50% à la livraison

Frais de fonctionnement :

- Hébergement et communication : 100% à la livraison sur site
- Transaction : Facturation trimestrielle sur relevé d'activité.

Entre les soussignés :

La Région Réunion, dont le siège est Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin, BP 67190 – 97801 Saint-Denis de La Réunion Cedex 9, représentée par Mme Huguette BELLO, agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, en application de la délibération de la commission permanente n°DCP 2022-0919 du 15 décembre 2022,

ci-après dénommée “ ***l’Autorité Organisatrice***”, ou « ***la Région*** »,

d'une part,

Et :

Le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint (GME) Cap'Run composé :

- du GIE ACTIV, mandataire du GME CAP'RUN ayant son siège social 20 rue Benjamin Hoareau, ZI N°3 – 97410 SAINT PIERRE (Numéro RCS de St Pierre: 49193077200018),
- de la Société Transdev Services Réunion, société par actions simplifiée, dont le siège est 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie (Numéro RCS de St-Denis : 49274432100026),

représenté par Mr FONTAINE Bruno, agissant en qualité de président du GME CAP'RUN,

d'autre part,

ci-après dénommé “ ***le Délégataire***”,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant s'appuie sur le régime juridique issu notamment du Code Général des collectivités territoriales, du Code des transports et de celui de la commande publique.

La Région, chef de file pour l'exercice des compétences relatives aux mobilités est devenue l'autorité organisatrice des transports interurbains depuis la Loi NOTRe. A ce titre, elle s'est vue transférer la convention départementale de délégation de service public du réseau Car Jaune et a poursuivi, à l'instar de la précédente autorité organisatrice, des actions d'adaptation de ladite convention, par voie d'avenants, en vertu de l'article L1411-6 du CGCT.

Le régime juridique des avenants à une délégation de service public, laquelle est une variante des contrats de concession, repose sur les dispositions suivantes du CCP :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession » (article L3135-1).

La convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune signée en 2014 (convention n°14B033) par le Département de la Réunion avec le groupement Cap'Run a été transférée à la Région Réunion par l'effet de la Loi NOTRe (n°2015-991) au 1er janvier 2017.

Cette convention a été modifiée de manière successive par les avenants n°1 à 8 résumés brièvement ci-dessous :

- Avenant n°1 : Substitution de Transdev Outre-Mer par Transdev Services Réunion ;*
- Avenant n°2 : Ajustement de l'offre de service, équipement de vidéo surveillance, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel et évolution de la gamme tarifaire ;*
- Avenant n°3 : Ajustement de l'offre de service, acquisition de véhicules par la Région, ajustement du besoin d'accompagnement à bord et au sol, extension du titre Réuni'pass, ajustements financiers divers ;*
- Avenant n°4 : Substitution légale du Département par la Région, ajustement de l'indexation, accompagnement au sol ;*
- Avenant n°5 : Modification des instances de suivi, impacts des modifications de services, ajustement de l'offre, nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel, révision de la Contribution Financière et Forfaitaire et du régime de TVA ;*
- Avenant n°6 : Modifications des horaires et de l'offre de service, mise en place de cars à étage supplémentaires et remplacement des véhicules affectés aux lignes T et ZO, adaptation de l'accompagnement à bord, prise en compte du nouveau point de vente de Duparc ;*

- *Avenant n°7 : Ajustement CFF avec prise en compte des effets de la mécanique de partage de recettes, complément de la clause de rencontre (Covid), désistement de l'instance relative au pass transport ;*
- *Avenant n°8 : Révision des coûts de roulage des Cars à étage, modifications et adaptations de l'offre de transport, déploiement de valideurs autonomes dans les véhicules, remplacement des écrans d'information voyageurs en gares, modifications tarifaires et des montants des amendes ;*

La Région Réunion souhaite mettre en place une gratuité progressive sur le réseau en commençant par le public des étudiants, des demandeurs d'emploi et des accompagnants de personnes porteuses de handicap. En parallèle, elle souhaite renforcer significativement l'offre sur les lignes structurantes sur le principe d'un cadencement aux heures de pointe du matin et du soir. Il convient donc de modifier les conditions de la convention de DSP par la conclusion d'un nouvel avenant.

Les dispositions réglementaires qui découlent du régime juridique visé en amont du préambule sont issues des articles du CCP, applicables au présent avenant, selon lesquels :

→ *« Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.*

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage » ; R3135-1

En ce sens, les articles 53 et 54 de la DSP Car Jaune ont posé les prémices de clauses de réexamen de la DSP mais nécessitent l'apport de précisions afin de les conformer aux dispositions de cet article R3135-1.

Par ailleurs, le présent avenant n'entraîne pas de modifications substantielles de la DSP au sens de l'article R3135-7 qui suit :

→ *« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article [L. 3135-1](#), une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article [R. 3135-6](#) ». R3135-7



Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. GRATUITE POUR LES ETUDIANTS, LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES HANDICAPEES ET COMPENSATIONS | 6 |
| ARTICLE 2. RENFORCEMENT ET ADAPTATION DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 3. TAUX D'ACCOMPAGNEMENT A BORD | 10 |
| ARTICLE 4. GENERALISATION DE L'OPEN PAYMENT SUR LE RESEAU | 10 |
| ARTICLE 5. INTEGRATION DE LA GESTION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DUPARC..... | 11 |
| ARTICLE 6. SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR LA CFF..... | 12 |
| ARTICLE 7. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION | 13 |
| ARTICLE 8. EFFET DU PRESENT AVENANT | 13 |

ARTICLE 1. GRATUITE POUR LES ETUDIANTS, LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES HANDICAPEES ET COMPENSATIONS

La **Région** souhaite mettre en œuvre la gratuité sur le réseau Car Jaune de façon progressive.

Ainsi, les publics ciblés dans un premier temps sont les suivants :

- ✓ les étudiants à compter du 1^{er} août 2022 (période de renouvellement des abonnements)
- ✓ les demandeurs d'emploi à compter du 28 novembre 2022 (simultanément à la nouvelle offre)
- ✓ les accompagnateurs de personnes porteuses de handicap conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités à compter du 28 novembre (simultanément à la nouvelle offre)

1-1 Montants des compensations sociales :

Le Délégué et l'Autorité Organisatrice s'accordent sur la difficulté à estimer de manière précise l'impact réel de la gratuité sur la fréquentation du réseau et les recettes.

Après échanges, les Parties s'accordent à fixer dans un premier temps les compensations sociales de cette gratuité, que l'**Autorité Organisatrice** verse au **Délégué** sur la base des recettes antérieurement perçues pour les titres concernés comme suit :

| | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Compensation gratuité étudiants (€ HT) | 179 583 € | 430 999 € | 407 383 € | 1 017 965 € |
| Compensation gratuité demandeurs d'emploi (€ HT) | 19 748 € | 211 998 € | 200 382 € | 432 128 € |
| Compensation gratuité accompagnants PH (€ HT) | 3 969 € | 42 605 € | 40 271 € | 129 450 € |
| TOTAL | 203 299 € | 685 602 € | 648 035 € | 1 536 937 € |

En application des dispositions de l'article 51 du contrat de Délégation de Service Public, les compensations sociales susmentionnées s'ajoutent aux recettes sur usagers commerciaux et aux recettes annexes perçues par le **Délégué**.

Conformément à l'article 62 de la convention de Délégation de Service public, les compensations prévisionnelles seront versées lors de l'élaboration des acomptes trimestriels de la contribution financière forfaitaire sur la base de 23 % des montants susmentionnés.

1-2 Modalités de calcul des compensations sociales et de le

Les modifications tarifaires avaient été anticipées à l'article 54 – *Modifications de la grille tarifaire* de la convention de DSP selon les modalités suivantes : « **L'Autorité Organisatrice** peut décider à tout moment de modifier la grille tarifaire (création ou suppression de titres notamment à caractère social, changements de tarif...), auquel cas les Parties conviennent de se rapprocher afin d'en étudier l'impact sur les recettes existantes et les charges./ Dans cette perspective, le **Délégitaire** produit un mémoire technique et financier détaillé concernant l'impact prévisionnel de cette nouvelle tarification : il identifie les usagers cibles (profil, usage actuel, etc.), l'impact sur leur usage du service (donc le nombre de voyages) ainsi que ses conséquences en matière de recettes d'une part, de charges d'autre part. Concernant les charges, il justifie de manière précise les moyens supplémentaires éventuels. En matière de véhicules, il démontre la saturation éventuelle à partir des données de fréquentation existantes ».

Par ailleurs, la convention de DSP prévoit le cas de réductions à caractère social à l'article 53 – *Compensations sociales* selon les modalités suivantes : « **Les réductions à caractère social sont décidées par l'Autorité Organisatrice et constituent des sujétions de service public qu'elle doit donc compenser financièrement au Délégitaire.**

Les compensations sociales se calculent chaque année comme l'écart entre le tarif réduit et le tarif sans réduction correspondant, appliqué au nombre de titres réduits réellement vendus. ».

Le cas d'une mise en place de la gratuité n'étant pas explicitement mentionné à l'article 53 et afin de clarifier les modalités de calcul de la régularisation des compensations sociales il est proposé de modifier l'article 53 comme suit : « **Les réductions à caractère social ou mesures de gratuité sont décidées par l'Autorité Organisatrice et constituent des sujétions de service public qu'elle doit donc compenser financièrement au Délégitaire.**

Les compensations sociales se calculent chaque année dans le cadre du mémoire technique et financier prévu à l'article 54, sur la base de l'écart entre la fréquentation des porteurs de titres gratuits avant mise en œuvre de la gratuité, et la fréquentation constatée après sa mise en œuvre. ~~comme l'écart entre le tarif réduit et le tarif sans réduction correspondant, appliqué au nombre de titres réduits réellement vendus.~~ »

Ainsi, la régularisation annuelle de ces compensations sociales interviendra, tel que mentionné aux articles 53 modifié et 63 de la convention de Délégation de Service public, lors de l'élaboration de la facture de régularisation de l'année considérée.

Pour permettre cette régularisation et conformément aux termes de l'article 54 de la convention de Délégation de Service public, le Délégitaire produit un mémoire technique et financier d'évaluation de l'impact réel de ces mesures de gratuité au regard du prévisionnel. Sur la base de ce document, les parties arrêtent le montant de la régularisation susmentionnée.

En application des dispositions de l'article 63 de la convention de Délégation de Service public, outre d'autres éléments financiers, cette régularisation viendra en déduction des charges de l'année N du compte d'exploitation prévisionnel pour fixer le montant de la contribution financière forfaitaire versée par l'**Autorité Organisatrice** au **Délégitaire**.

1-3 Clause de rencontre :

Après une période d'observation minimale de trois mois, suivant la mise en œuvre de la gratuité au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans le cas où les effets induits de ces mesures de gratuité affecteraient le fonctionnement du réseau Car Jaune (saturation du réseau et perte supplémentaire de recettes en découlant), les Parties s'obligent, conformément aux dispositions de l'article 7.5 du contrat de délégation de service public, sur la base d'un mémoire technique et financier transmis par le Délégitaire, à se rencontrer pour réévaluer l'impact réel sur les conditions techniques et financières de l'exploitation des services et prendre toute mesure appropriée (modification éventuelle de l'offre de transport, modification éventuelle des recettes commerciales et des compensations sociales prévues au CEP, etc.).

1-4 Moyens matériels et humains supplémentaires :

S'agissant de la mise en œuvre de la gratuité pour les demandeurs d'emploi, elle sera accompagnée de la mise en place d'une plateforme dématérialisée leur permettant de souscrire leur abonnement en ligne et y déposer leurs pièces justificatives.

Un renfort ponctuel de personnel sur 4 mois à compter du lancement de la gratuité est également prévu afin de gérer l'afflux des demandes d'abonnements gratuits. Le renfort prévoit 2 ETP sur 2 mois en 2022 et 2 mois en 2023.

L'impact de ces renforts est pris en compte dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) comme suit :

| | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Personnel en renfort 4 mois | 11 160 € | 13 275 € | - | 24 435 € |
| Plateforme dématérialisée | 16 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 28 000 € |
| Cartes yPass supplémentaires | 22 000 € | 17 000 € | 17 000 € | 56 000 € |
| TOTAL | 49 160 € | 36 275 € | 23 000 € | 108 435 € |

Ces impacts sont pris en compte dans les annexes n°5 « *Compte d'Exploitation Prévisionnel* », n°19 « *Gamme tarifaire et montant des amendes* » et n°20 « *Procédure de délivrance des titres compensés* » à la convention.

ARTICLE 2. RENFORCEMENT ET ADAPTATION DE L'OFFRE

Le réseau connaît des problèmes de saturation récurrents sur certaines lignes de l'Ouest et de l'Est aux heures de pointe auxquels les renforts ciblés mis en place ces dernières années n'ont pas permis de répondre de manière pérenne. En 2021, ce sont en moyenne 750 personnes par mois qui sont restées à terre du fait de cars saturés en passage aux arrêts. La Région souhaite donc offrir un service de qualité aux usagers actuels et attirer de nouveaux publics en renforçant significativement l'offre.

Par ailleurs, le renfort d'offre est un moyen d'anticiper la nouvelle attractivité que va générer la gratuité pour les nouveaux publics : les étudiants et les demandeurs d'emploi.

A l'inverse, certaines lignes du réseau n'ont pas rencontré le succès attendu. Ainsi les lignes Z'Eclair T et ZO représentent 16 % des kilomètres commerciaux annuels du réseau pour 2 % de fréquentation. De même, les lignes S5 et S6 sont peu fréquentées à certaines périodes.

La **Région** a donc demandé au **Délégué** de travailler sur une optimisation des moyens consacrés à ces lignes.

Les principes retenus pour redéfinir l'offre ont donc été les suivants :

- ➔ Proposer une fréquence plus importante aux heures de pointe dans une logique de cadencement horaire lisible sur les liaisons les plus importantes et les lignes les plus saturées (bassins Ouest et Est)
- ➔ Réaffirmer la hiérarchie et la complémentarité des lignes (sur les bassins Ouest et Est : 1 ligne Express, 1 ligne Semi-express, 1 ligne Omnibus)
- ➔ Proposer des actions pour les lignes à faible fréquentation (S5, S6, T, ZO)



Les études ont permis d'aboutir à la mise en œuvre d'une nouvelle offre renforcée le 28 novembre 2022 avec les caractéristiques principales suivantes :

- une fréquence de passage cadencée aux heures de pointe (créneaux 5h/9h et 15h/18h) toutes les **20 minutes sur les trajets Saint-Denis <-> Saint-Benoît et Saint-Denis <-> Saint-Pierre**
- une fréquence de passage cadencée aux heures de pointe **toutes les 10 minutes sur les trajets Saint-Denis <-> Saint-André et Saint-Denis <-> Saint-Paul**
- soit **50 passages** de cars et **2500 places supplémentaires par jour**
- **+ 10%** d'offre à l'échelle du réseau total
- un rééquilibrage de l'offre à l'échelle des bassins avec **+29 % dans l'Est** et **+14 % dans l'Ouest**
- des itinéraires de lignes simplifiés (Fusion des lignes O3/O4 et E3/E4, itinéraire plus direct de la O1, passage de la O2 au nouveau pôle d'échange du Port, itinéraire plus direct de la E2)
- des grilles horaires plus faciles à mémoriser
- plus de 500 000 kms par an supplémentaires
- 11 véhicules supplémentaires

Une fiche technique détaillée décrit les modifications de fréquence, de desserte et itinéraires des différentes lignes en annexe n°1 au présent avenant.

Les modifications détaillées ci-avant recalibrent l'offre annuelle du réseau Car Jaune comme suit :

| | lundi à vendredi Période Scolaire | | | | lundi à vendredi Petites Vacances Sco | | | | lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes | | | | dimanche et jours fériés | | | | km annuels avenant 9 | | | |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|-------------|--------------|------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|----------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-----------------------------|--------------|-------------|--------------|----------------------|-----------|-----------|--|
| | Avenant 8 | | Avenant 9 | | Avenant 8 | | Avenant 9 | | Avenant 8 | | Avenant 9 | | Avenant 8 | | Avenant 9 | | 2022 | 2023 | 2024 | |
| | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | Nb Aller | Nb Retour | | | | |
| E1 : ST BENOIT / ST DENIS | 14 | 14 | 16 | 16 | 14 | 14 | 15 | 16 | 14 | 14 | 15 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 39 167 | 407 266 | 388 410 | |
| E2 : ST BENOIT / ST DENIS | 16 | 18 | 22 | 22 | 16 | 18 | 22 | 20 | 16 | 18 | 22 | 20 | 0 | 0 | 12 | 12 | 61 557 | 653 554 | 620 076 | |
| E2 dim : ST BENOIT / ST DENIS | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 12 | 12 | | | | | | |
| E3 : ST-ANDRE / ST-DENIS | 13 | 12 | 34 | 34 | 13 | 12 | 33 | 34 | 13 | 12 | 33 | 34 | 0 | 0 | 7 | 7 | 65 306 | 683 838 | 650 734 | |
| E4 : ST-ANDRE / ST-DENIS | 12 | 13 | | | 12 | 13 | | | 12 | 13 | | | 7 | 7 | | | | | | |
| O1 : ST-PIERRE / ST-DENIS | 10 | 10 | 13 | 13 | 10 | 10 | 13 | 13 | 10 | 10 | 13 | 13 | 8 | 8 | 8 | 8 | 72 183 | 765 968 | 726 155 | |
| O2 : ST-PIERRE / ST DENIS par les Bas | 20 | 20 | 26 | 26 | 20 | 20 | 26 | 26 | 20 | 20 | 26 | 26 | 11 | 11 | 12 | 12 | 149 695 | 1 580 437 | 1 500 256 | |
| O2 partiel : ST-PAUL / ST-DENIS | 2 | 1 | | | 2 | 1 | | | 2 | 1 | | | 0 | 0 | | | | | | |
| O3 : ST-PAUL / ST-DENIS | 15 | 16 | 37 | 38 | 15 | 16 | 38 | 38 | 15 | 16 | 38 | 38 | 0 | 0 | 12 | 12 | 80 587 | 845 976 | 804 025 | |
| O4 : ST-PAUL / ST-DENIS | 19 | 21 | | | 19 | 21 | | | 19 | 21 | | | 12 | 12 | | | | | | |
| S1 : ST BENOIT / ST PIERRE par Grand Brûlé | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 36 149 | 388 068 | 366 804 | |
| S2 : ST BENOIT / ST PIERRE par les Plaines | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 5 | 5 | 5 | 5 | 24 477 | 261 498 | 247 476 | |
| S21 : TAMPON / ST PIERRE | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 6 | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 993 | 54 994 | 52 668 | |
| S3 : ST JOSEPH / ST-PAUL par les Bas | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 8 | 8 | 8 | 8 | 49 665 | 531 465 | 502 755 | |
| S31 : ST JOSEPH / ST-PIERRE | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 454 | 35 849 | 34 182 | |
| S4 : ST-PIERRE / ST-PAUL par les Hauts | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | 8 | 8 | 8 | 8 | 81 428 | 856 793 | 814 038 | |
| S5 : ENTRE DEUX / ST PIERRE | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 719 | 59 357 | 56 596 | |
| S51 : ENTRE DEUX / ST LOUIS | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 3 | 0 | 0 | 815 | 8 458 | 8 065 | |
| S6 : St-JOSEPH / TAMPON par Petite Ile | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 439 | 35 699 | 34 038 | |
| T : ST-PIERRE / AEROPORT R. GARROS | 7 | 8 | 6 | 7 | 7 | 8 | 6 | 7 | 7 | 8 | 6 | 7 | 7 | 8 | 6 | 6 | 45 020 | 482 258 | 456 085 | |
| Z : SAINT-LEU / AEROPORT R. GARROS | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | 0 | 0 | | | | | | |
| ZO : ST-PIERRE / ST DENIS | 4 | 3 | | | 4 | 3 | | | 4 | 3 | | | 0 | 0 | | | | | | |
| ZO : ST-PIERRE / AEROPORT R. GARROS | 8 | 8 | 7 | 6 | 8 | 8 | 7 | 6 | 8 | 8 | 7 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 562 | 358 732 | 342 047 | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | 758 215 | 8 010 208 | 7 604 409 | |

Les éléments de calcul sont fournis à la Région Réunion sous forme de tableau Excel (CJ avenant 9 synthese km 221116.xlsx) comprenant le détail des longueurs de tronçons de chaque ligne, le bilan par ligne des impacts de l'avenant 9, le bilan des kms à prendre en compte dans les CEP des années 2022, 2023 et 2024 (jusqu'au 10/12/2024).

L'impact de ces renforts est pris en compte dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)

| | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Coût de roulage | 66 086 € | 688 848 € | 656 933 € | 1 411 867 € |
| Charges de personnel de conduite | 35 377 € | 367 378 € | 350 989 € | 753 744 € |
| Charges de matériel roulant (Achat) | 65 078 € | 355 500 € | 331 996 € | 752 574 € |
| Charges de matériel roulant (Equipement / Maintenance) | 74 836 € | 231 559 € | 218 870 € | 525 265 € |
| TOTAL | 241 377 € | 1 643 285 € | 1 558 788 € | 3 443 450 € |

L'ensemble des modifications induites par la nouvelle offre se traduisent par la mise à jour des annexes 1, 2, 3, 5, 9, 17 et 18 à la convention.

ARTICLE 3. TAUX D'ACCOMPAGNEMENT A BORD

La mise en œuvre de la nouvelle offre décrite à l'article 2 du présent avenant a un impact sur le taux contractuel d'accompagnement à bord.

Le contrat initial prévoyait un accompagnement de 20% des 296 voyages constituant l'offre du réseau Car Jaune (hors lignes spéciales T et ZO) avec 24 accompagnateurs. L'avenant 6, a modifié l'engagement contractuel pour le porter à **20.25%** des 364 voyages constituant l'offre du réseau Car Jaune (hors lignes spéciales T et ZO) avec 30 accompagnateurs.

En application de la nouvelle offre, le nombre de voyages a été porté à 421 (hors lignes spéciales T et ZO).

En conséquence le taux d'accompagnement contractuel issu de la nouvelle offre est dorénavant fixé à **17.5 %** ($20.25 \% * 364/421 = 17.5 \%$).

ARTICLE 4. GENERALISATION DE L'OPEN PAYMENT SUR LE RESEAU

En 2021, l'ensemble de la flotte de véhicules Car Jaune a été équipée de valideurs autonomes. L'option de l'openpayment (la carte bancaire sert de support de titre) avait été activée à titre expérimental sur les valideurs équipant les lignes spéciales T et ZO, ainsi que ceux des cars à étage, soit 14 véhicules.

L'expérience ayant été concluante et afin d'accompagner la mise en place de la nouvelle offre avec des services complémentaires, l'openpayment sera généralisé à l'ensemble des valideurs de la flotte Car Jaune, soit 112 valideurs au total.

L'impact financier de ce dispositif se traduit par des dépenses d'investissement correspondant à l'activation de l'open payment sur les valideurs et des dépenses de fonctionnement correspondant à la maintenance (hébergement de la solution, frais de paiements CB...).

| | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Investissement | 2 935 € | 17 560 € | 16 598 € | 37 093 € |
| Fonctionnement | 7 683 € | 45 974 € | 43 455 € | 97 112 € |
| TOTAL | 10 618 € | 63 537 € | 60 055 € | 134 205 € |

Ces impacts sont pris en compte dans les annexes n°5 « Compte d'Exploitation Prévisionnel », 17, 18b et n°19 « Gamme tarifaire et montant des amendes » à la convention.

ARTICLE 5. INTEGRATION DE LA GESTION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE

A la livraison du Pôle d'Echange Multimodal de Duparc en 2018, la gestion et l'exploitation des équipements ont fait l'objet d'un marché d'une durée de 4 ans qui est arrivé à échéance le 16 juillet 2022.

Pendant la durée de ce marché, seuls les coûts afférents au fonctionnement du point de vente et à la sécurisation des flux financiers étaient comptabilisés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (cf. avenant 6) de la convention de délégation de service public puisque la vente des titres de transport du réseau Car Jaune était assurée par le personnel affecté au dit marché.

La **Région** demande au **Déléataire** de reprendre une partie des missions de ce marché à compter du 16 juillet 2022, à savoir :

- L'accueil et l'information des usagers du site,
- La vente des titres de transport Car Jaune et Citalis,
- La gestion du site.

La gestion du site qui consiste à :

- veiller au bon fonctionnement du site et assurer le reporting régulier auprès de la Région de toutes activités, événements ou dysfonctionnements qui interviendraient,
- assurer la protection des locaux (télésurveillance/alarme contre les intrusions et assurance pour les autres risques) ;
- assurer le contrôle quotidien du bon fonctionnement de la vidéoprotection (visionnage écran) et à informer.

Ces missions seront assurées par un seul agent « polyvalent » présent aux horaires d'ouverture et de fermeture du site.

Le PEM de Duparc est mis à disposition du délégataire (cf. annexe 8 modifiée par l'avenant n°8). Les obligations prévues à l'article 49 de la convention de délégation de service public s'appliquent donc au PEM de Duparc.

Cela se traduit par la reprise des grands postes de dépenses suivants :

| | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Gestion du pôle (personnel) | 44 276 € | 96 602 € | 96 602 € | 237 480 € |
| Charges diverses (Vidéo protection, nettoyage, Telecoms, assurances...) | 15 285 € | 26 854 € | 26 854 € | 68 993 € |
| TOTAL | 59 561 € | 123 456 € | 123 456 € | 306 473 € |

Ces impacts sont pris en compte dans l'annexe n°5 « Compte d'Exploitation Prévisionnel ».

ARTICLE 6. SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR ID: 974-239740012-20221215-DCP2022_0919-DE**Modification de la Contribution Financière Forfaitaire par l'avenant n°9**

L'ensemble des modifications mentionnées aux articles 1 à 6, impactent le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) joint en annexe du présent avenant comme indiqué dans le tableau ci-après :

| | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Coût de roulage | 66 086 € | 688 848 € | 656 933 € | 1 411 867 € |
| Charges de personnel de conduite | 35 377 | 367 378 € | 350 989 € | 753 744 € |
| Charges de matériel roulant (Achat) | 65 078 € | 355 500 € | 331 996 € | 752 574 € |
| Charges de matériel roulant (Equipement / Maintenance) | 74 836 € | 231 559 € | 218 870 € | 525 265 € |
| Open Payment | 10 618 € | 63 537 € | 60 055 € | 134 205 € |
| Gestion Pôle d'Echange Duparc | 59 561 € | 123 456 € | 123 456 € | 306 473 € |
| Moyens complémentaires Gratuité | 49 160 € | 36 275 € | 23 000 € | 108 435 € |
| Aléas et Marge | 23 516 € | 127 804 € | 120 982 € | 272 301 € |
| <i>TOTAL CHARGES</i> | <i>384 233 €</i> | <i>1 994 353 €</i> | <i>1 886 278 €</i> | <i>4 264 865 €</i> |
| <i>TOTAL RECETTES</i> | <i>42 431 €</i> | <i>440 626 €</i> | <i>426 167 €</i> | <i>909 224 €</i> |
| CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE | 341 802 € | 1 553 727 € | 1 460 112 € | 3 355 641 € |
| Compensations sociales (Gratuité) | 203 299 € | 685 602 € | 648 035 € | 1 536 937 € |
| COÛT TOTAL POUR LA COLLECTIVITE | 545 102 € | 2 239 329 € | 2 108 147 € | 4 892 578 € |

Bilan global de l'impact financier par rapport à la convention initiale

| ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE | | | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Convention initiale | + Avenants 2 à 8 | + Avenants 2 à 8 et 9 | Écart entre avenants 8 et 9 | |
| Année 1 | 20 349 551 € | 21 687 039 € | 21 687 039 € | 0 € |
| Année 2 | 20 720 936 € | 21 091 810 € | 21 091 810 € | 0 € |
| Année 3 | 20 615 738 € | 21 227 961 € | 21 227 961 € | 0 € |
| Année 4 | 19 802 366 € | 20 081 175 € | 20 081 175 € | 0 € |
| Année 5 | 19 423 529 € | 20 256 262 € | 20 256 262 € | 0 € |
| Année 6 | 19 082 526 € | 20 227 544 € | 20 227 544 € | 0 € |
| Année 7 | 18 546 913 € | 19 745 747 € | 19 745 747 € | 0 € |
| Année 8 | 19 199 733 € | 20 523 658 € | 21 068 760 € | 545 102 € |
| Année 9 | 17 536 507 € | 18 829 286 € | 21 068 615 € | 2 239 329 € |
| Année 10 | 17 041 682 € | 17 594 411 € | 19 702 558 € | 2 108 147 € |
| € hors TVA | 192 319 480 € | 201 264 893 € | 206 157 471 € | 4 892 578 € |
| Variation par rapport à l'avenant n°8 | | | | 2,4 % |
| Variation cumulée par rapport à la convention initiale | | | | 7,2 % |

Rapport entre rémunération du délégataire et résultat d'exploitation

Comme mentionné dans l'art. L1411-1 du code général des collectivités, la rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

| | Convention | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|----------------------|
| | initiale | + avenants n°2 à 8 | + avenants n°2 à 9 |
| Montant des dépenses du Délégataire | 242 685 829 € | 255 010 090 € | 259 274 954 € |
| Montant de la contribution financière forfaitaire | 192 319 480 € | 201 264 894 € | 204 620 535 € |
| Compensations sociales | | | 1 536 937 € |
| Montant de la recette liée à la vente des tickets et abonnements + recettes accessoires | 50 366 349 € | 53 745 196 € | 53 117 483 € |
| Rapport Recettes / Dépenses du Délégataire | 20,75 % | 21,1 % | 20,5 % |

Ce nouvel avenant diminue légèrement le niveau de couverture des charges par les recettes commerciales mais ne change pas l'équilibre du contrat.

ARTICLE 7. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Le présent avenant actualise les annexes de la convention de Délégation de Service Public. Les annexes concernées par cette actualisation, jointes au présent avenant, sont les annexes 1, 2, 3, 5, 8, 9, 16, 17, 18b, 19 et 20.

Toutes ces annexes se substituent à celles du contrat initial.

Les autres articles de la convention et ceux des avenants non expressément modifiés ou remplacés par le présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 8. EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès la mise en œuvre des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité, avec prise d'effet des modifications selon les modalités décrites aux articles 1 à 5. Il sera notifié aux parties ci-dessus indiquées.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le 2022,
 en 2 exemplaires originaux

Pour le Délégataire
Le Représentant légal du groupement

Pour la Région Réunion
La Présidente du Conseil régional

**DELIBERATION N°DCP2022_0920****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°113166
LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - MISE EN PLACE D'UNE AP COMPLÉMENTAIRE DE 500 000 €
(INTERVENTION 20131281 - OPÉRATION 13128102)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0920
Rapport /DEGC / N°113166

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - MISE EN PLACE D'UNE AP COMPLÉMENTAIRE DE 500 000 € (INTERVENTION 20131281 - OPÉRATION 13128102)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DMO/20130606 et N° DMO/20130607 du 17 septembre 2013 portant sur le lancement d'études et la mise en place d'autorisations de programme sur les opérations suivantes :

- « liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée de Saint-Louis (RN1c) » (Intervention n° 20131282), visant à créer une nouvelle entrée de ville de Saint-Louis depuis le Sud-Est ;
- « liaison entre la RN1 et la RN5 » (Intervention n°20131281), ayant pour ambition de trouver une alternative à la liaison entre la RN1 et la RN5, route de Cilaos, afin de désengorger le centre-ville de Saint-Louis,

Vu la délibération N° DCP 2017_0268 en date du 30 mai 2017 approuvant le lancement d'une concertation publique conjointe des opérations « Liaison entre la RN1 et la RN5 », pour sa partie raccordement à moyen terme sur la RN5, et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint Louis (RN1c) »,

Vu la délibération N° DCP2019_1012 en date du 3 décembre 2019 validant le bilan de cette phase de concertation publique menée sur les deux opérations conjointes et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet, et retenant les solutions techniques suivantes permettant d'apporter une amélioration sur la fluidité des différents flux (véhicules, bus, piétons, vélos) :

- carrefour avec la RN1c de type carrefour à feux,
- raccordement du projet sur la RN5 en amont du giratoire de la Palissade ;

Vu le rapport n° DEGC / 113166 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les enjeux du renforcement du maillage routier régional sur la commune de St Louis, déterminé par le SAR, qui prévoit la création d'une vraie liaison de transit entre la RN1, RN1c et la RN5, afin de :
 - sortir le trafic de transit du centre-ville de Saint-Louis,
 - améliorer les conditions actuelles de circulation sur le réseau routier local,
 - assurer un accès à Cilaos lisible et de qualité,

- la complémentarité des deux projets « Liaison entre la RN1 et la RN5 », pour sa partie raccordement à moyen terme sur la RN5, et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint Louis (RN1c) »,
- qu'à ce titre, les deux projets ont fait l'objet d'une concertation publique conjointe menée en 2019,
- que le bilan intermédiaire tiré de la concertation fin 2019 a confirmé l'opportunité du projet regroupant les deux opérations et en a précisé les principales orientations techniques,
- que le traitement par deux maîtres d'œuvre différents de deux tronçons de l'opération, fortement liés, rend cependant complexe l'avancement du projet,
- qu'à ce titre, il est apparu opportun de regrouper les deux opérations sous une seule opération « liaison entre la RN1 et la RN5 » (Intervention n°20131281) après avoir résilié les marchés de maîtrise d'œuvre en cours,
- que la poursuite de l'opération, consistant notamment à lancer un marché de maîtrise d'œuvre globale sur le projet ainsi que l'obtention de données préalables à l'avancement du projet (topographie, géotechnique...), nécessite de disposer d'une autorisation de programme de 950 000 €,
- que l'opération « Liaison entre la RN1 et la RN5 » ne dispose que d'une autorisation de programme de 20 000 € non engagés,
- qu'après solde de l'ensemble des engagements pris sur l'intervention n° 20131282 « liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée de Saint-Louis (RN1c) », un reliquat d'environ 450 000 € resterait disponible sur l'opération,
- que le projet relatif à cette opération étant intégré dans l'intervention 20131281 « Liaison entre la RN1 et la RN5 », il pourrait être opéré un transfert des AP non consommées sur cette dernière,
- qu'en complément, il apparaît donc nécessaire de mettre en place une Autorisation de Programme complémentaire de 500 000 € pour couvrir le besoin global en AP pour les études globales à mener pour le projet de liaison entre la RN1, RN1c et la RN5, projet reconnu comme prioritaire dans le cadre du projet de mandature,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert des Autorisations de Programme qui resteront disponibles sur l'intervention n° 20131282 « liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée de Saint-Louis (RN1c) », après solde de l'ensemble des engagements correspondants, vers l'intervention 20131281 « Liaison entre la RN1 et la RN5 » ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **500 000 €** sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, pour engager les nouvelles études à mener pour le projet de liaison entre la RN1, RN1c et la RN5 sur la Commune de Saint-Louis ;
- de prélever **500 000 €** sur la ligne budgétaire « P160-0003 - Programme Régional des Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y
réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0921****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°113138

RN 102 - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE – DEMANDE
D'AP COMPLÉMENTAIRE DE 450 K€ (INTERVENTION N° 20101801 - OPÉRATION N° 10180101)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0921
Rapport /DEGC / N°113138

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN 102 - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE - COMMUNE DE SAINTE-
MARIE – DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE DE 450 K€ (INTERVENTION N°
20101801 - OPÉRATION N° 10180101)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DGAR/20100231 en date du 15 juin 2010 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 500 000 € pour les études générales et de faisabilité sur Routes nationales, dont 70 000€ ont été affectés sur l'opération 20101801,

Vu la délibération N° DEGT/20140833 en date du 4 novembre 2014 instaurant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € sur l'opération 20101801,

Vu la délibération N° DEGT/20150815 en date du 13 octobre 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 1 265 000 € sur l'opération 20101801,

Vu la délibération N° DCP 2022_0094 en date du 22 avril 2022 approuvant le projet de réaménagement de la RN102 sur la commune de Sainte-Marie pour un montant prévisionnel des travaux de 506 912, 44 € HT,

Vu le rapport N° DEGC / 113138 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo,
- la nécessité de réaménager la RN102, sur la commune de Sainte Marie, pour connecter la VVR existante le long du boulevard sud aux aménagements destinés aux modes actifs déjà réalisés en première phase, en partie amont, sur cette voie en 2018, afin d'y sécuriser la circulation des piétons et des vélos,

- l'autorisation de programme, d'un montant de 813 413,32 €, disponible sur l'intervention 20101801, mais insuffisante pour couvrir la totalité des travaux de la seconde phase et les prestations connexes (CSPS, contrôles extérieurs...), la maîtrise d'œuvre devant être assurée en interne, par les services de la Collectivité,
- le coût estimatif actualisé de cette seconde phase, de 1 170 000 € HT, soit un peu moins 1 265 000 € TTC.
- qu'il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 450 000 € pour couvrir les dépenses attendues pour la réalisation de la seconde tranche de travaux,
- que, par ailleurs, ces travaux peuvent être rendus éligibles à une aide du FEDER au titre du POE 2021-2027 en faveur des modes actifs, au taux de 85 % du montant de l'assiette éligible des dépenses,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **450 000 €** au titre du budget 2022 sur l'intervention n° 20101801 permettant de poursuivre ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant un cofinancement européen, au titre du POE 2021-2027 :

Montant total prévisionnel des travaux : 1 170 000 € HT

- Part Région 15 % : 175 500 € HT

- Part UE 85 % : 994 500 € HT

les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0922****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°113459
ACQUISITION SOUS LA FORME D'UNE VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE BUREAUX-
SECTEUR DE SAVANNA SAINT-PAUL



Séance du 15 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0922
Rapport /DPI / N°113459

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACQUISITION SOUS LA FORME D'UNE VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT
DE BUREAUX- SECTEUR DE SAVANNA SAINT-PAUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2022_0030 en date du 28 octobre 2022 actant le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2023-2030,

Vu le budget de l'exercice 2022 et suivants,

Vu le rapport N° DPI / 113459 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 8 décembre 2022,

Considérant,

- la démarche engagée par la Région Réunion en vue de réduire ses dépenses de fonctionnement et notamment celles relatives aux loyers annuels acquittés par la Région pour les besoins de ses services et de ses satellites, tout particulièrement pour ce qui concerne la micro-région Ouest,
- l'intérêt que revêt pour la collectivité le programme immobilier porté par la SCCV La Distillerie en cours de réalisation à Savanna Saint-Paul,
- l'avis domanial n° 2022-97415-56227 du 14 octobre 2022,
- le projet d'acte notarié de Vente en État Futur d'Achèvement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'acquisition en VEFA de locaux de bureaux d'une surface de plancher de 4 251 m² et des parkings dans le programme immobilier réalisé par la SCCV La Distillerie sur la parcelle cadastrée BH 148 sur la commune de Saint-Paul au prix de 15 800 000 € HT, soit 17 143 000 € TTC ;

- de valider le projet d'acte notarié de Vente en État Futur d'Achèvement ainsi que ses modalités ;
- d'imputer le montant de cette dépense ainsi que les frais de notaires d'un montant de 171 700 euros au budget 2022 et suivants sur le Chapitre 900 – Article 21328 ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié et tous les actes y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Amandine RAMAYE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

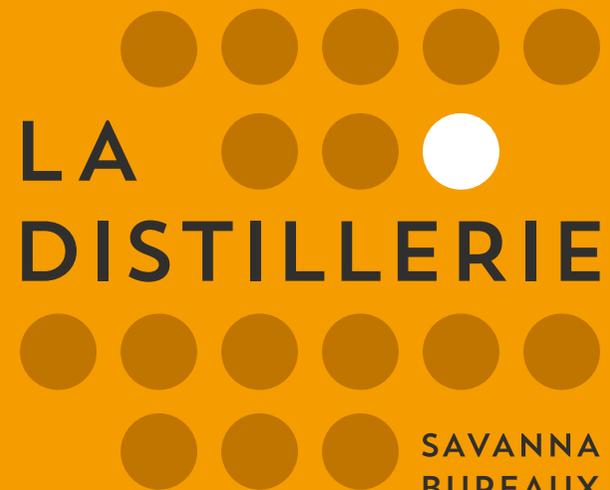
Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE



SAVANNA
BUREAUX À VENDRE / À LOUER
5 300 M² DIVISIBLES
À PARTIR DE 151 M²

PRÉAMBULE



Implantée dans le **quartier d’Affaires de Savanna**, sur la commune de Saint-Paul, ce projet s’inscrit sur un territoire animé et urbanisé aux multiples composantes. Le projet de restructuration de l’ancienne **Distillerie de Savanna** comporte des enjeux majeurs pour le quartier, le territoire de l’Ouest et plus globalement pour La Réunion. En effet, cette opération de plus de **5 000 m² de bureaux** aura un **rayonnement sur le marché de l’immobilier tertiaire** à l’échelle régionale.

Il s’agit, via cette présentation, de réaliser un portrait de ce territoire de projet afin d’avoir une vision d’ensemble des caractéristiques de cette zone et de présenter l’opération et ses acteurs.

- Livrée en 2019, La Distillerie marquera de son empreinte le Quartier de Savanna et le Marché Tertiaire de La Réunion.

SOMMAIRE

- 1 PRÉAMBULE
- 2 PORTRAIT DE LA MICRORÉGION OUEST
- 3 L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE À LA RÉUNION
- 4 LES PROJETS STRUCTURANTS DE L’OUEST
- 5 SAVANNA, SON HISTOIRE ET SON DÉVELOPPEMENT
- 6 LE QUARTIER DE SAVANNA, AUJOURD’HUI
- 7 PORTRAIT DE L’IMMEUBLE
- 8 ACTEURS DE L’OPÉRATION
- 9 LES CONDITIONS DE VENTE

PORTRAIT DE LA MICRORÉGION OUEST



LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

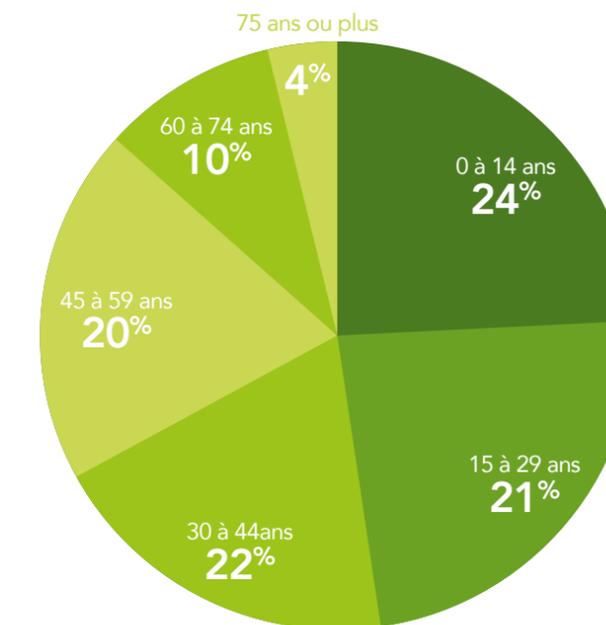
Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) bénéficie d'un rayonnement à l'échelle de La Réunion grâce à sa position de choix, à la **croisée des microrégions Nord et Sud**. Cette intercommunalité est composée de cinq communes, du Nord au Sud : La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu. Porte d'entrée sur l'Océan Indien, l'Ouest réunionnais est un territoire de contrastes aux multiples enjeux tant démographiques, sociaux, touristiques qu'économiques.

D'après les derniers chiffres de l'Insee, le Territoire de la Côte Ouest comptait en 2013 plus de **212 000 habitants** et regroupait **25% de la population réunionnaise**.

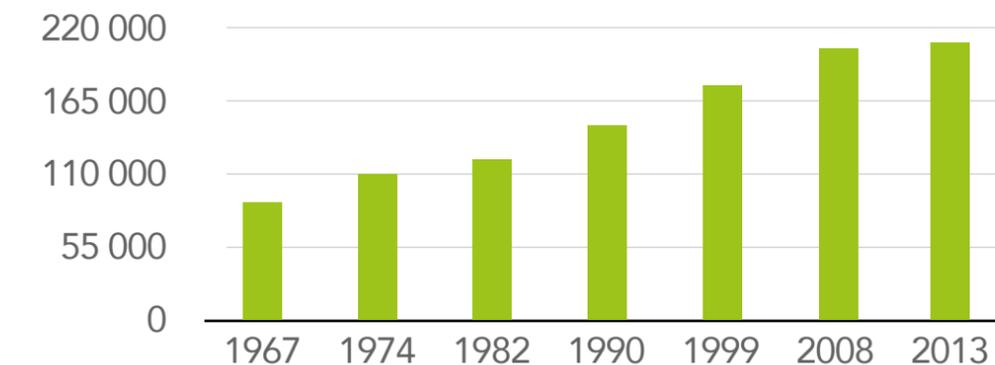
La population du TCO est, comme la population réunionnaise, particulièrement jeune et 45% des habitants ont moins de 30 ans.

Le TCO compte pas moins de 74 197 ménages soit **24% des ménages réunionnais**. Aussi, chaque ménage accueille en moyenne 2,8 personnes contre 2,6 à La Réunion. Plus de 30% des familles du TCO ne possèdent pas d'enfant et plus de 50% d'entre elles ont un ou deux enfants. Les familles plus nombreuses ayant au moins trois enfants représentent plus de 14% des familles de l'Ouest.

● RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGES EN 2013



● ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2013



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Accueillant le Grand Port Maritime de La Réunion, le TCO s'illustre comme un point névralgique de l'économie réunionnaise et s'affiche comme étant une véritable porte d'entrée sur le territoire.

Cette microrégion a su profiter de cette situation géographique avantageuse pour assurer le bon développement économique de son territoire. Aujourd'hui, l'intercommunalité regroupe plus de **63 000 emplois** soit **25% des postes proposés dans l'île**, un nombre en constante évolution, avec une augmentation d'environ 1% par an entre 2008 et 2014. L'indicateur de concentration de l'emploi y est particulièrement élevé et atteint les 96,4. Enfin, logiquement, le taux d'activité demeure largement supérieur des moyennes régionales : 62,7% pour les 15 ans et plus.

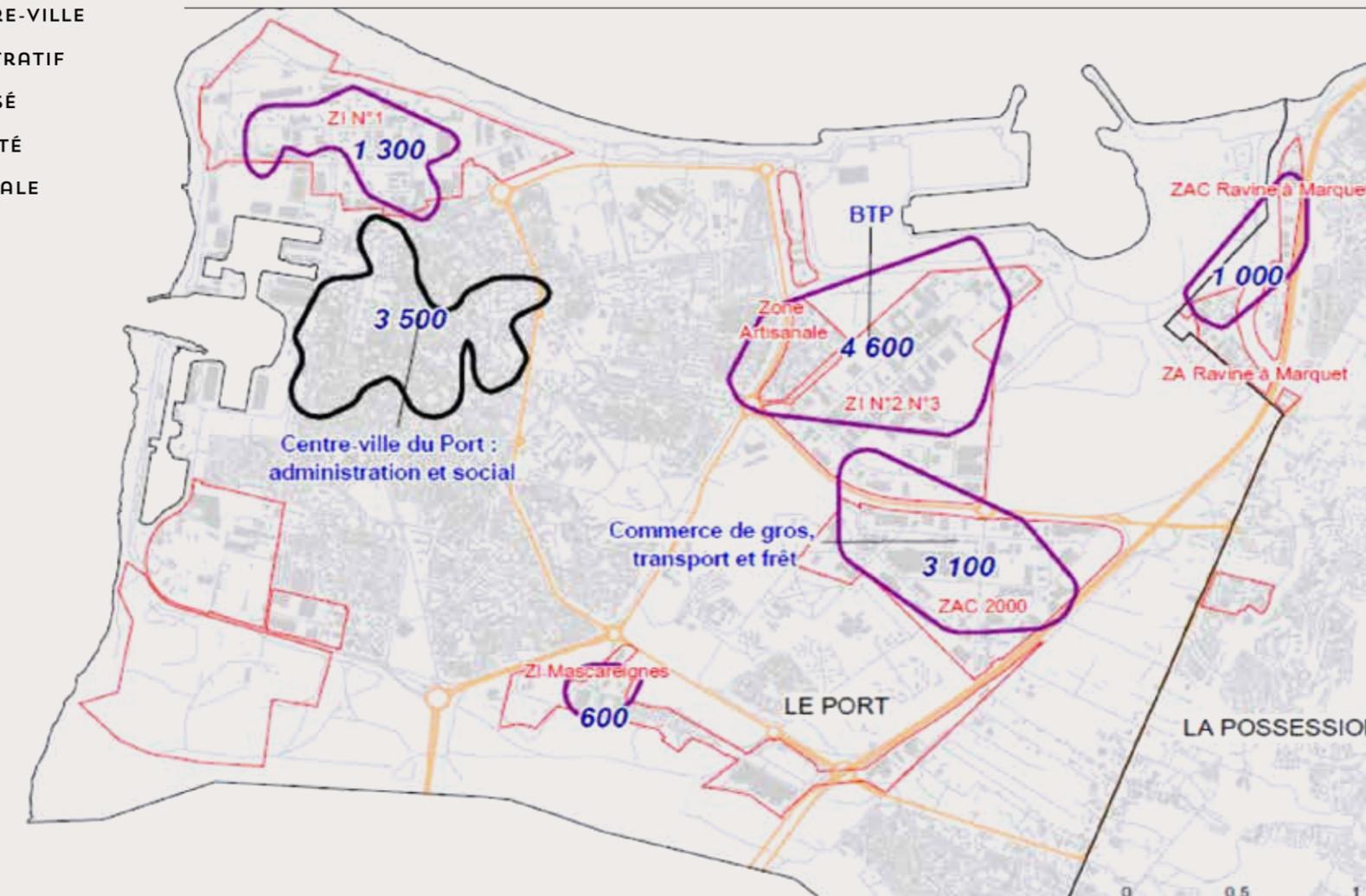
Près de 14 000 entreprises, soit 29% des structures de La Réunion, sont recensées au 1er janvier 2016 au sein du Territoire de la Côte Ouest. Ces dernières se répartissent comme suit :

- Industrie : 13,3%,
- Construction : 11,5%,
- Commerce, transport, hébergement et restauration : 33,7%,
- Service aux entreprises : 21,8%,
- Service aux particuliers : 19,7%.

Ces entreprises ne cessent de croître avec près de 1 500 nouvelles structures créées chaque année.

Le Territoire de la Côte Ouest tire parti de sa situation aux portes des microrégions Nord et Ouest pour asseoir son développement. Enfin, la spécialisation de son économie autour de la logistique lui assure une place de choix dans l'économie réunionnaise

- PÔLE DE CENTRE-VILLE
- PÔLE ADMINISTRATIF
- PÔLE SPÉCIALISÉ
- ZONE D'ACTIVITÉ
- ROUTE NATIONALE



Sources : Insee - Clap 2007, IGN - Bd-Topo 2008
© Insee 2010 - IGN

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA RÉUNION



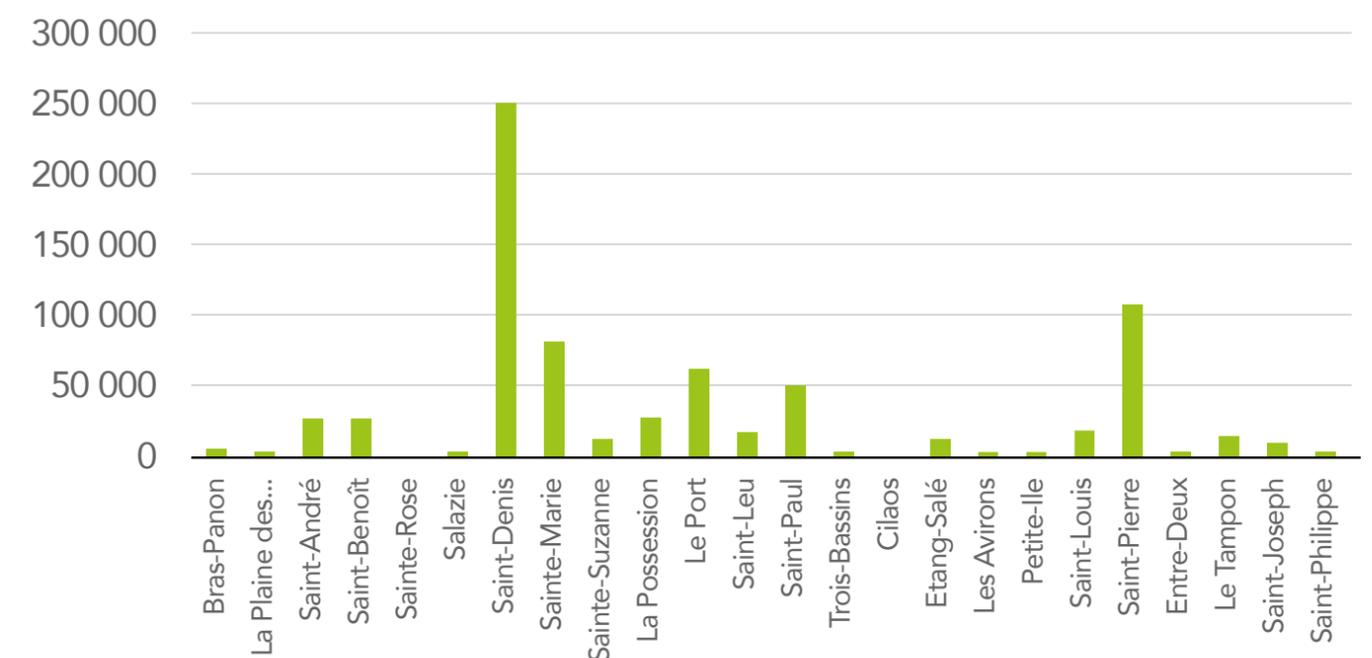
LE PARC D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA RÉUNION

Au 1er janvier 2016, le parc d'immobilier de La Réunion se composait de près de **2 800 000 m² de locaux professionnels**. Ce recensement prend en compte les surfaces de bureaux, locaux commerciaux, entrepôts et locaux d'activité. L'analyse des constructions en fonction de leur usage révèle que le parc d'immobilier d'entreprise réunionnais est, en 2015, composé de :

- 990 000 m² de locaux commerciaux ;
- **715 000 m² de bureaux ;**
- 545 000 m² d'entrepôts ;
- 535 500 m² de locaux d'activité.

Saint-Paul, au vu du rythme actuel de construction et de la dynamique du territoire, s'inscrit comme la capitale tertiaire de l'Ouest.

● SURFACES DE BUREAUX RECENSÉS EN 2015 À LA RÉUNION

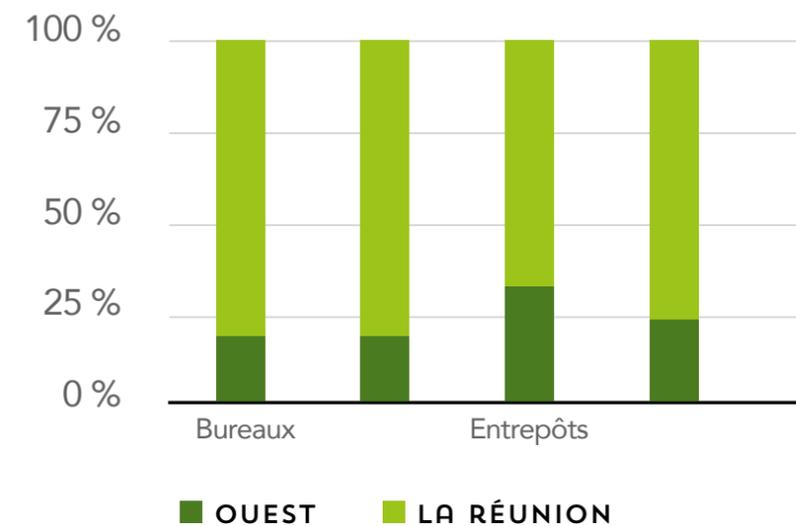


LE PARC D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE L'OUEST

Le parc de l'Ouest concentre de très grandes surfaces de **locaux d'activité et d'entrepôts**, et logiquement 40% des locaux de l'Ouest sont supérieurs à 5 000 m² et 31% font au moins 1 500 m².

Les locaux commerciaux représentent **27% du parc de l'Ouest** avec plus de 216 000 m² en centre-ville et au sein des centres-commerciaux, tels que Jumbo Le Port et Savanna.

LE POIDS DES SURFACES IMMOBILIER PAR ACTIF DE LA ZONE OUEST SUR CELLES DE LA RÉUNION



LE PARC DE BUREAUX DE L'OUEST

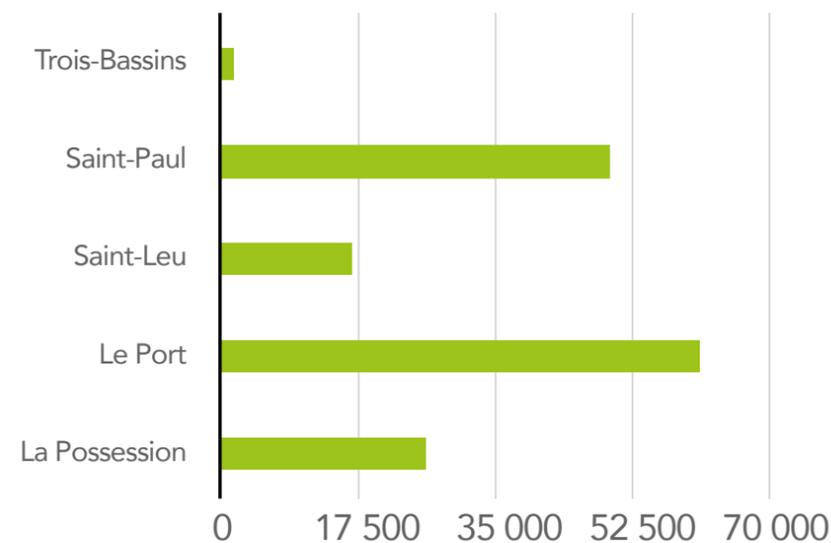
Les bureaux sont moins présents sur le territoire par rapport aux autres actifs. Toutefois, ils représentent 20% des surfaces et quelques 155 000 m² qui se divisent dans des opérations significatives telles que la réhabilitation de l'ancienne usine du **Quartier d'affaires de Savanna à Saint-Paul**.

Saint-Paul accueille également des annexes des services publics à l'image de la **Région Réunion** ou du **Conseil Général** ou encore de l'**IRT** (Institut Régional de Tourisme) mais aussi des chambres consulaires comme la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (**CCIR**) ou encore des SEM ou SPL telles que la SEDRE et la SPL Marāina.

Le Port se démarque également par l'accueil de grandes surfaces de bureaux avec le siège du **Territoire de la Côte Ouest** mais également d'organismes nationaux comme l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (**ADEME**) ou encore les sièges sociaux de **ENGEN** et **TOTAL**.

Le taux de vacance est à La Réunion, et tout particulièrement sur le TCO, extrêmement bas. En effet, tous types d'actifs confondus, le taux de vacance est de 2% contre en moyenne 7% en Ile-de-France et 5% à l'échelle des grandes métropoles françaises. Le taux de vacance moyen pour un marché dynamique est situé aux alentours des 10%. Aussi, même si l'offre est existante sur le TCO, elle n'est pas suffisante comparée à la demande répertoriée.

SURFACES DE BUREAUX RECENSÉS SUR LE TCO PAR COMMUNE EN 2015 (EN M2)



LES PROJETS STRUCTURANTS DE SAVANNA



Ce quartier, connu défavorablement pour ses difficultés d'accès, est orné par 3 programmes routiers qui vont permettre de fluidifier le trafic.

Déjà livrés ou ouverts concomitamment à la Distillerie, ces réalisations publiques assureront un accès serein à vos bureaux.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

PROJETS



LE NOUVEAU PONT DE SANS-SOUCI

La construction du franchissement de la Ravine La Plaine est en cours. Cette liaison entre La Plaine Saint-Paul et Sans Souci est attendue depuis une dizaine d'année.

Aussi, cet axe, aujourd'hui emprunté quotidiennement par environ 25 000 véhicules en moyenne, s'étend sur 101 mètres. Ce projet de 22 millions d'euros est principalement financé par l'Europe et la Région Réunion.

Ce pont devrait être livré durant le dernier trimestre 2018, avant la livraison de la Distillerie.

OBJECTIF

Désengorger Savanna en connectant directement La Plaine Saint-Paul à la Route Nationale 1, via l'échangeur de Cambaie.

LES NOUVELLES VOIES D'ACCÈS À SAVANNA ET CAMBAIE

La Région Réunion a réalisé des travaux sur les voies d'accès à Savanna. En effet, 25 % de la circulation se fait en direction de Cambaie, générateur d'embouteillages dans cette zone.

Les giratoires de part et d'autre de la 4 voies ont subi des aménagements :

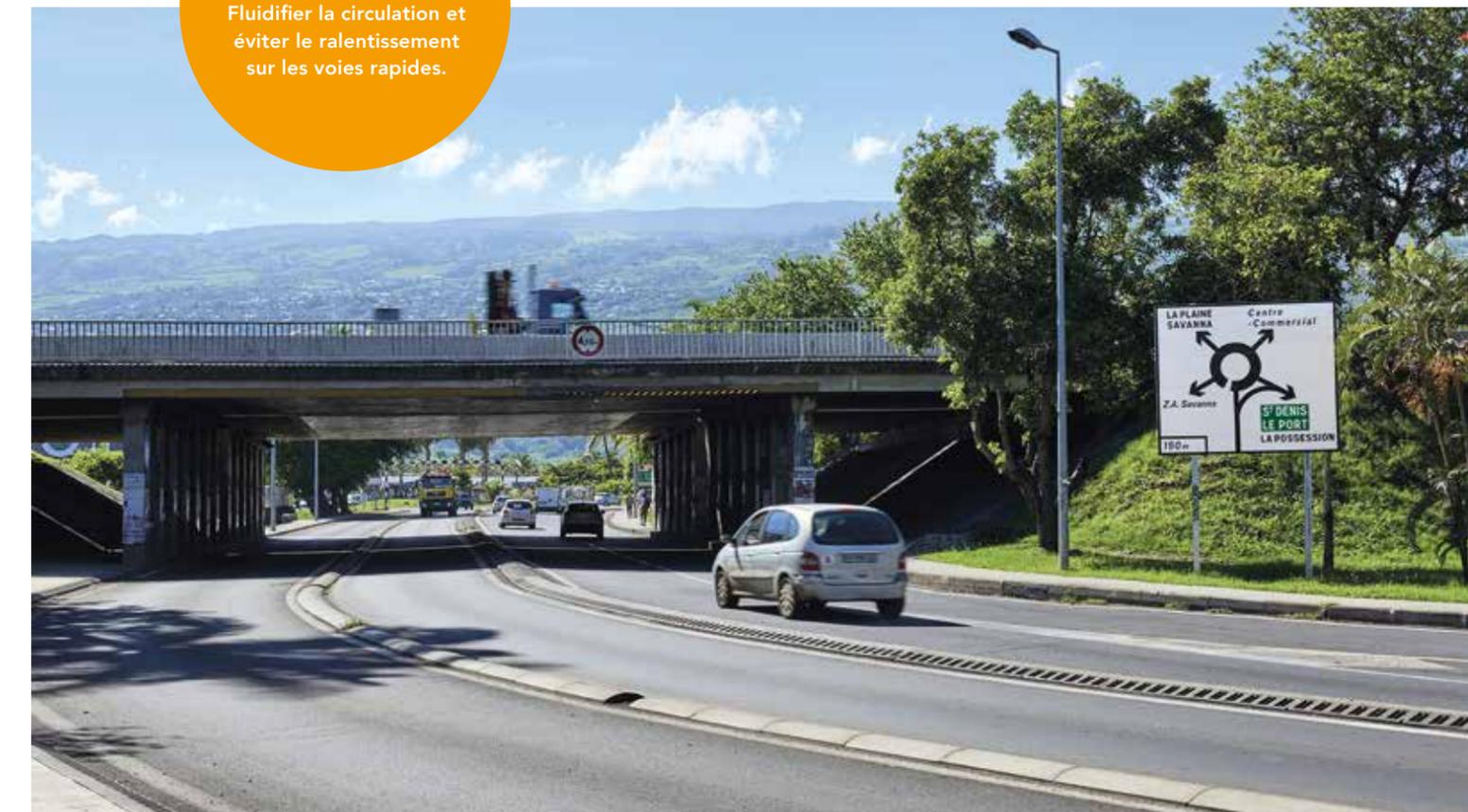
- Côté montagne, dans le sens Saint-Pierre – Saint-Denis, la bretelle de sortie aura deux voies au lieu d'une, après le virage. **Une voie est mise en place juste avant le giratoire** afin de pouvoir accéder directement au centre commercial et **aux bureaux du Quartier d'Affaires**.

- Côté mer, une nouvelle bretelle devrait également alléger ce giratoire pour ceux qui partent vers le sud donnant accès directement à la RN 1.

Ces travaux, permettant de faire de Savanna un échangeur complet, sont livrés depuis Janvier 2018.

OBJECTIF

Fluidifier la circulation et éviter le ralentissement sur les voies rapides.



LES NOUVELLES VOIES DE LA RIVIÈRE DES GALETS

Un nouveau pont est en cours de construction sur la **Rivière des Galets (RN1)**. Il devrait être livré durant le **deuxième semestre 2020**.

Cet axe, aujourd'hui emprunté quotidiennement par 65 000 véhicules en moyenne, s'articulera autour de 2x3 voies et s'étendra sur 430 mètres. Ce projet de 80 millions d'euros est mené par un groupement de 4 entreprises : GTOI, Demathieu Bard, Soletanche Bachy et Matière.



OBJECTIF

Remplacer l'actuel pont vieillissant et souffrant de l'érosion afin d'améliorer le trafic.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

SLO

SAVANNA, SON HISTOIRE ET SON DÉVELOPPEMENT



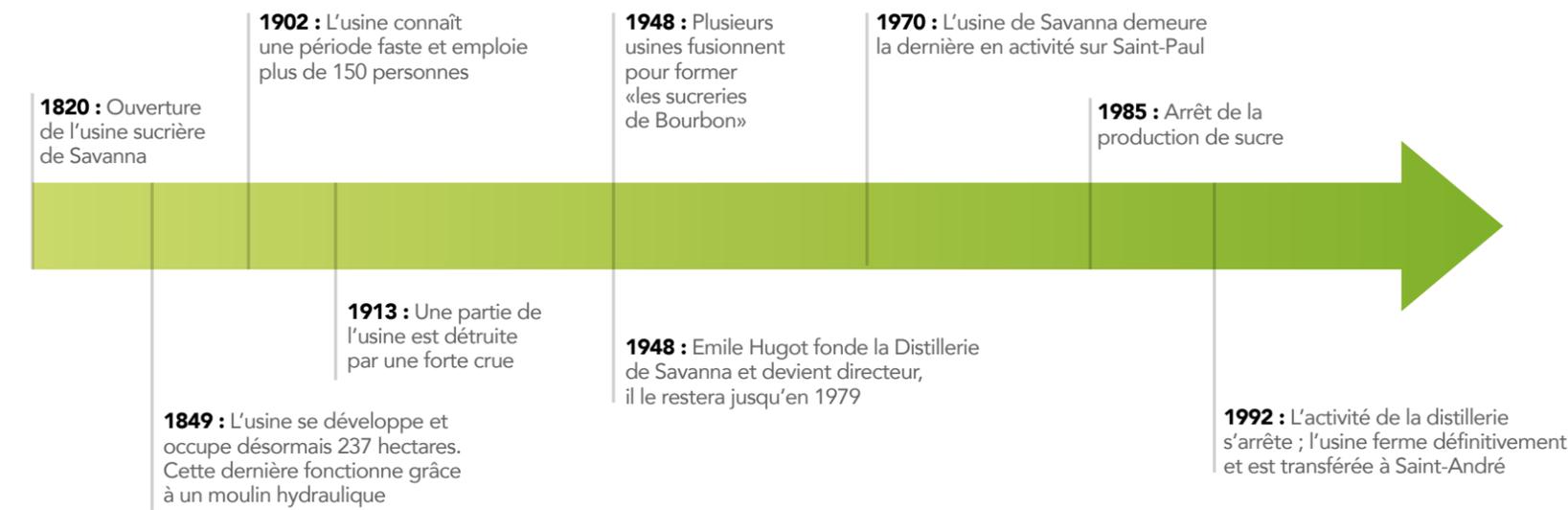
SAVANNA ET SA RICHE HISTOIRE

Le quartier de Savanna se situe à la croisée des **quartiers de l'Étang et de la Plaine Saint-Paul**. Avec un **accès direct** à la quatre voies (RN 1), Savanna est un **quartier économique et historique majeur** de la commune. Il accueille des **administrations** d'envergure à l'image de l'île de La Réunion Tourisme (IRT) ou du Tribunal d'Instance mais également de nombreux services avec un **pôle médical**, des commerces de bouche et de proximité. Ce qui est devenu le premier secteur de l'Ouest, s'est développé **autour de l'ancienne usine sucrière** réhabilitée par CBo Territoria. Savanna s'illustre également par la place centrale de monuments historiques, reflets de la riche histoire du quartier, puisqu'on y trouve la cheminée de Savanna et la Grande Maison de l'ancien domaine sucrier, **tous deux classés monuments historiques**.

L'usine sucrière : ancien élément fédérateur du quartier

Construite en 1820, l'usine sucrière de Savanna est la pierre angulaire de ce quartier. Le sucre produit est acheminé vers les quatre marines construites dans la baie de Saint-Paul afin d'y être vendu puis exporté. Le **quartier constitue une des premières zones de peuplement de l'île et ses habitants l'appellent Parc à Jacques**, du nom du propriétaire de l'usine, ou Bout de l'Étang. Il s'agit d'une zone de cultures, notamment de riz et de canne à sucre.

A partir de 1970, Savanna demeure la **dernière usine de Saint-Paul**. Aussi, grâce à l'activité sucrière soutenue, le domaine de Savanna et ses alentours deviennent un **quartier vivant et animé**. Les ouvriers habitent autour de l'usine et dans le chemin du tour des roches. Autour de l'usine sont également construits un temple indien, qui sera ensuite déplacé dans l'allée des Palmiers, une église sur le chemin départemental ainsi qu'une « boutique chinois » dans la cour de l'usine.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE



LA GRANDE MAISON DE SAVANNA

Construite durant la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle à proximité de l'usine sucrière, la **grande maison de Savanna** est **classée monument historique** depuis le 22 octobre 1998.

La Grande Maison fût **d'abord un hôpital**, puis un lazaret pour devenir une maison d'habitation durant le XIX^{ème} siècle. Au début du XIX^{ème} siècle, cette dernière est rachetée par Olive Lemarchand pour servir de logement au directeur de l'usine sucrière.

Dans les années 1930, les propriétaires sucriers de l'île décident d'améliorer les conditions de vie des ouvriers. Pour se faire ils bâtissent des maisons en dur. Savanna s'étoffe d'un **village ouvrier** proposant des petites maisons construites de part et d'autre de la rue perpendiculaire à l'usine.

Au centre de ce quartier, l'usine met à disposition de ses travailleurs une parcelle proposant un jardin dans lequel chaque famille a la possibilité de créer son potager. Près de deux siècles après sa construction, l'usine est transférée à Saint-André, dans le quartier de Bois Rouge. L'usine, qui serait la plus ancienne de l'île, **ferme donc ses portes en 1992** et le quartier se transforme peu à peu en zone commerciale regroupant de nombreuses enseignes.

L'ARRIVÉE DE CORA ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

L'usine sucrière fermée, le quartier a pris un nouveau tournant économique avec **l'arrivée de Cora en 1992**. L'ouverture de cet hypermarché marque le développement économique de la zone, mais également de Saint-Paul, puisqu'il s'agit de la **première grande surface de la commune**. En fin d'année 2015, le centre commercial a connu une rénovation et une extension permettant l'accueil de 8 nouvelles boutiques dans sa galerie marchande.

Aussi, depuis les années 1990 de nombreuses enseignes s'implantent à proximité du Cora, devenu depuis Jumbo. La zone commerciale de Savanna compte **une cinquantaine d'enseignes** de sport, d'ameublement, de bricolage, de prêt à porter, ... La zone s'est donc structurée autour de cet élément fédérateur d'envergure, et accueille depuis également de nombreux services de proximité ainsi que des commerces.

La Zone Commerciale de Savanna s'est développée à partir des années 1990 notamment grâce à la SEDRE. Cette zone s'étend sur plus de **27 hectares dont pas moins de 24 sont dédiés aux activités hors espaces publics**.

Le foncier de Savanna est occupé à **58% par des activités économiques** et à 22% par des zones de stationnement.



LE QUARTIER DE SAVANNA AUJOURD'HUI



ENVIRONNEMENT ET AMÉNITÉS

● SE RESTAURER

Savanna propose une offre complète **en matière de restauration**, sur place ou à emporter, pour tous les budgets et tous les goûts via des franchises ou des **restaurants de proximité** (la Croissanterie, 3 Brasseurs, les Délices de Savanna, Chez Paul, ...)

● SHOPPER

Grâce à la **galerie commerciale** de Jumbo ainsi que les **nombreux magasins** de la zone, l'offre en matière de shopping est particulièrement diversifiée. Aussi, on retrouve des magasins de prêt à porter (La Halle, Promod, Jules, ...) mais également des enseignes spécialisées (meubles, sport, bricolage, jardinerie...). Les grandes surfaces alimentaires Jumbo et Leclerc sont également implantées à Savanna.

● SE DIVERTIR / RESTER EN FORME

Savanna accueille **plusieurs salles de sport** à l'image de Moving, mais également des stades et des **équipements sportifs** de proximité. La richesse de ce quartier repose sur la **Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Paul, zone naturelle de loisirs qui borde le quartier.**

● SE DÉTENDRE / PRENDRE SOIN

Savanna offre également des **espaces détente**s, nombreuses sont les enseignes qui s'y sont installées, comme Body minute ou le Beauty bar Essie dans la galerie et salons de coiffure.

● VIVRE AU QUOTIDIEN

Savanna est un quartier proposant toutes les aménités et services nécessaires à la vie du quotidien à l'image du **centre médical**, de la **pharmacie**, de la boulangerie ou encore des **banques** implantées sur le secteur. L'aire de pique-nique de la réserve naturelle de l'Étang Saint-Paul est agréable.

● TRAVAILLER

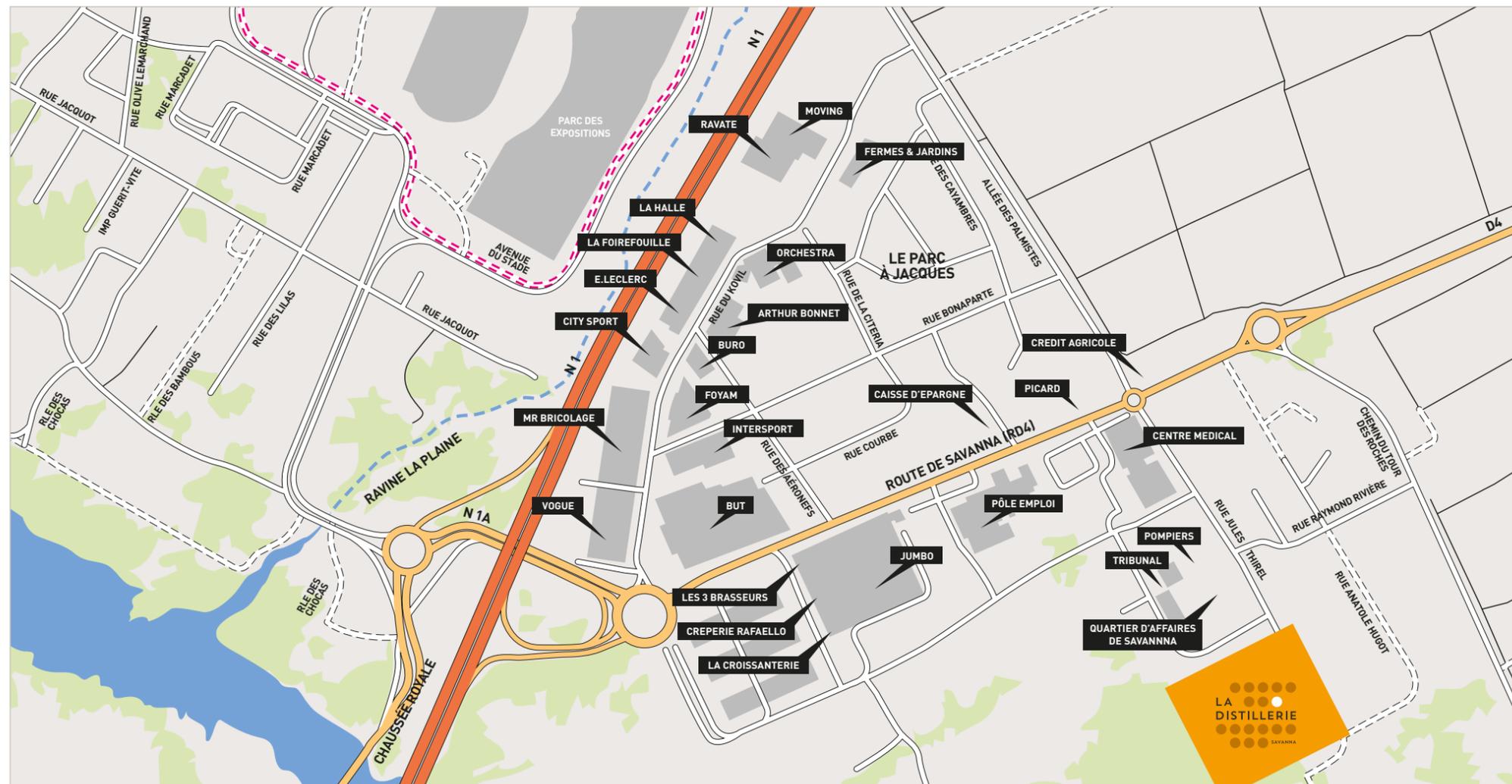
De **nombreux sièges de sociétés sont implantés dans le quartier de Savanna** à l'image de l'IRT ou encore de La Créole. Le quartier accueille également des antennes de la CAF, de Pôle Emploi ou encore de la Région Réunion. Le SDIS est aussi installé à proximité immédiate de la Distillerie.

Au niveau des établissements scolaires, on trouve à Savanna l'école primaire Emile Hugot, puis des groupes scolaires et le lycée Saint-Paul IV à la Plaine.

La Distillerie de Savanna offre aux entreprises, ainsi qu'à leurs équipes, un cadre de travail optimal.



● PLAN DE SAVANNA



● DÉPLACEMENTS

Desservi par la **Route Nationale 1** depuis Saint-Paul ou le Port et traversé par la **Route Départementale 4** appelée aussi Route de Savanna, le quartier bénéficie d'une **position privilégiée au cœur de la microrégion Ouest**.

La RN1 et la route des Tamarins mettent Savanna au centre de l'économie réunionnaise : Saint-Denis est à 20mn, Saint-Pierre à 40 mn.

Le quartier dispose de nombreux **cheminements sécurisés** pour les modes doux via des trottoirs aménagés et des pistes cyclables dédiées.

Une station service est implantée le long de la RD4, on trouve également un **centre de contrôle technique** et **divers centres automobiles**. **Deux bornes de recharge** des véhicules électriques sont mises à disposition du public sur le parking de Mr Bricolage.

● ACCESSIBILITÉ

RN 1
 ● A 900 mètres

AÉROPORT ROLAND GARROS
 ● A 30 minutes par la RN 1

KAR'OUEST
 ● Arrêt «Savanna» à **4 minutes à pied**.
 Lignes 4, 5, 8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5 et 10

CAR JAUNE
 ● Arrêt «Pont de l'Etang» à **7 minutes à pied**



PORTRAIT DE L'IMMEUBLE



Le terrain d'assiette (parcelle BH 148) de l'immeuble est bordé à l'Est par la **rue Jules Thirel** qui la dessert, au Nord par une voie privée, à l'Ouest et au Sud par la parcelle BH 152.

L'actuelle Distillerie se compose d'un bâtiment rectangulaire tout en longueur sur la rue Jules Thirel, d'environ 10 mètres de hauteur, avec en son angle Nord-Ouest une tour de distillerie de 18.5 mètres de hauteur.

Dans le projet, nous conserverons cette tour ainsi que la façade sur la rue Jules Thirel et son retour.

Le terrain possède une pente générale de la zone Nord-Est vers la zone Sud-Ouest, zone où l'on retrouve le parc de la réserve de l'Etang.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

SLO



● DÉFINITION

Le projet consiste en la réalisation d'un **complexe de bureaux**, en gardant l'âme de l'ancien édifice avec son côté industriel, **empreint de l'histoire du quartier**.

Afin de garder au maximum la représentation de l'ancienne distillerie, la façade Est principale sur la rue Jules Thirel sera gardée dans son ensemble et **mise en valeur avec ses ouvertures d'origine**.

Un **bâtiment neuf** viendra s'y greffer sur une profondeur d'environ 14 mètres et sur 4 niveaux, accueillant des plateaux de bureaux (BATIMENT A).

Un **deuxième bâtiment neuf** (BATIMENT B) viendra en parallèle du premier comportant au rez-de-chaussée et R+1, 2 niveaux de parking (117 places à l'abri du soleil et des intempéries) et au-dessus 2 niveaux de bureaux.

La **tour de distillerie** (BATIMENT C) en partie Nord sera également conservée dans son ensemble pour y accueillir de plus petits plateaux tout en la maintenant comme emblème du passé.

Un **patio verdoyant** sera au **cœur de l'immeuble**, reliant entre eux ces 3 bâtiments par des coursives extérieures et des circulations verticales (2 ascenseurs et escaliers). Cet espace permettra de **rafraîchir l'ensemble** et de **favoriser la ventilation** du projet en plus de proposer des cadrages sur **une végétation luxuriante**.

L'accès piéton sera marqué par un espace «Le Square», empreint de l'identité de l'immeuble et des entreprises qui l'occuperont.

Chaque lot est desservi par des passerelles extérieures au traitement particulièrement qualitatif. Un ascenseur reliant chaque passerelle facilitera les déplacements verticaux.

Les profondeurs de plateaux, la conception du bâtiment, permettent une organisation efficace des espaces de travail de la TPE à la PME.

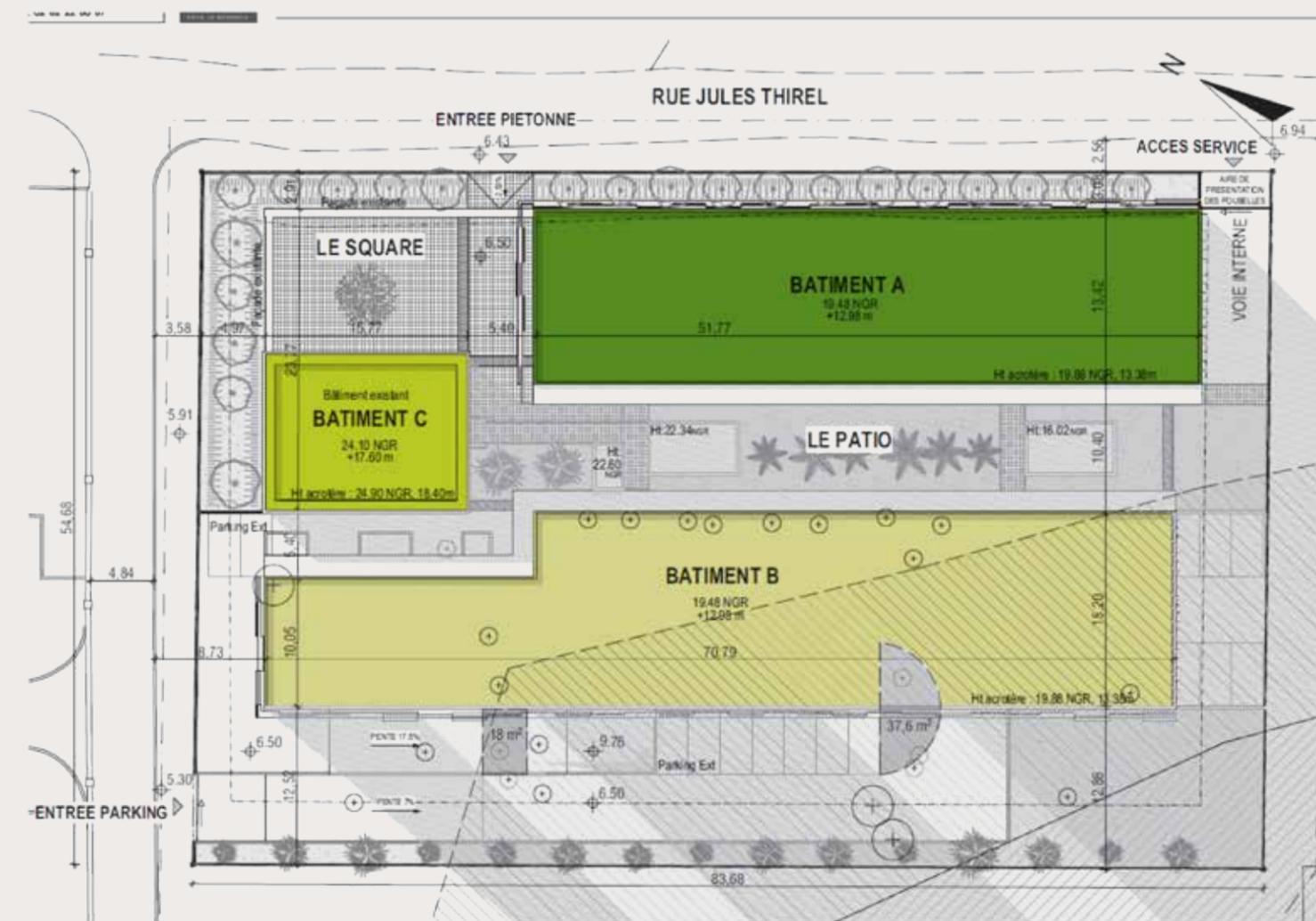
Au delà des parkings privés, de nombreuses places se situeront le long de l'immeuble et à côté du stade permettant aux visiteurs, clients ou fournisseurs de stationner aisément.

● VUE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

● BÂTIMENT A

● BÂTIMENT B

● BÂTIMENT C



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

SLOK



Les derniers équipements à installer par l'utilisateur sont le cloisonnement et la câblage RJ : simple, performant et économique !

LIVRAISON

LES PLATEAUX DE BUREAUX SONT LIVRÉS AVEC :

- **Porte** métallique en acier galva laqué, serrure 3 points, degré coupe feu réglementaire.
- **Faux plafond** en dalle démontable 60x60 acoustique.
- **Peinture intérieure** des lots par peinture acrylique y compris blocs sanitaires.
- **Revêtement de sol** : sol stratifié.
- **Courants forts** : mise en place d'un câblage réseau normal et réseau ondulé par goulotte périphérique et point en attente dans faux plafond composé de prises de courant normal et ondulé raccordées sur compteur électrique (onduleur à la charge du preneur). Chaque poste de travail est composé de 2 prises de courant réseau normal et 2 prises de courant réseau ondulé.
- **Eclairage** : luminaires basse luminance encastrés à éclairage direct à lampes fluorescentes T5 avec ballast électronique commandé par interrupteur double allumage. Commande centralisée de coupure de l'éclairage de tous les locaux.
- **Précâblage** : goulotte en périphérie pour le passage des réseaux de courant faible. Immeuble relié en filaire et fibre optique.
- **Climatisation** : diffuseurs intérieurs par cassette en plafond avec télécommande. Une cassette pour 15m² et VMC Double Flux.
- **Bloc Sanitaires** : cuvette de WC accessible aux handicapés en céramiques blanche à réservoir de chasse avec bouton poussoir à 3/6 litres, équipé d'un abattant double anti-contact. Lave-mains ou lavabo en céramique blanche équipé d'une robinetterie simple eau froide. Luminaires encastrés à lampes LED commandés par détecteur de présence. Carrelage mural en grès cérame vitrifié, dalle faux plafond 60X60.

TRAITEMENT DU SITE

L'intervention contemporaine du projet se traduit par une **double peau** qui vient se greffer aux bâtiments neufs. Ces panneaux font également office de brise-soleil. Cette membrane aura des variations de couleur dans les tons ocre et sable. Les parties neuves ainsi habillées d'un seul et même matériaux permettra de les lier et d'en **avoir une lecture unique**.

Les parties existantes conservées seront traitées avec des **enduits et des peintures minérales** afin de leur rendre leur caractère passé.

Que ce soit les éléments conservés ou les constructions neuves, elles sont implantées en **retrait des limites**. Cela permet de retrouver une bande végétale servant d'espace tampon sur les voiries et les parcelles voisines. Ces espaces et le patio seront privilégiés pour **la plantation des 46 arbres de hautes tiges**.

Pour **sécuriser l'ensemble de l'immeuble**, on retrouvera une clôture à barreaudage sur un muret en béton de 40 cm et un mur bahut partiellement ajouré afin de permettre la transparence hydraulique et le bon écoulement des eaux pluviales. Cette clôture sera implantée le long des voiries existantes, en limite Est, rue Jules Thirel, et en limite Nord. Les autres limites Sud et Ouest seront délimitées par une clôture en panneaux rigides sur plots béton.

Le projet sera abordé par son **angle Nord-Est où l'on aura une lecture forte de l'existant**. Les piétons entreront par la rue Jules Thirel et déboucheront, une fois la façade existante traversée, sur une **zone de respiration extérieure** abritant l'entrée principale des bureaux et reliant la zone de desserte à travers le patio.

Un accès de service se fera également sur la rue Jules Thirel à l'angle Sud-Est.

L'accès au parc de stationnement se fera quand à lui, par la voie en partie Nord et dans **l'angle le plus éloigné des constructions**.



EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT POUR 660 M² DE BUREAUX (LOTS A11/A12/A13 AU R+1)

LES ESPACES COMMUNS

- 1 grand espace d'accueil avec desk et canapé.
- 1 salle de réunion de 20 personnes largement éclairée de lumière naturelle.
- 1 salle de réunion de 8 personnes.
- 1 local de détente avec cuisine et équipements pour la détente.
- 1 local technique / informatique dédié.

LES BUREAUX

- 1 bureau de direction avec grand bureau, table de réunion et coin salon.
- 1 bureau de direction adjoint avec large bureau, table de réunion de 4/5 personnes.
- 6 bureaux individuels .
- 4 bureaux de 2 à 4 postes de travail.
- 2 grands open space de 12 postes de travail et 8 postes de travail.

LES SERVICES ET AUTRES

- 1 local de rangement.
- 1 espace sanitaire avec WC et douche.
- 1 espace reprographie.

EXEMPLE DE SIMULATION D'AMÉNAGEMENT SUR 600 M²



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

SLOK

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT POUR 159 M² DE BUREAUX (LOTS AO1 AU RDC)

LES ESPACES COMMUNS

- 1 espace d'accueil avec un poste de travail.
- 1 local de détente ou travail collaboratif.
- 1 espace réunion.

LES BUREAUX

- 1 bureau de direction avec espace réunion.
- 3 bureaux individuels.
- 1 bureau partagé de 2 postes de travail.

LES SERVICES ET AUTRES

- 1 espace sanitaire privatif.
- 1 coin reprographie, local informatique.

AMÉNAGEMENTS BÂTIMENT B.2 2 VERSION 2



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

SLOK

ACTEURS DE L'OPÉRATION



LE MAÎTRE D'OUVRAGE ODYSSEY DÉVELOPPEMENT

La société ODYSSEY Développement, issue de la holding DIJOUX International Group (ex-groupe DIJ), est une société de **Promotion Construction Immobilière**, créée en 2002 à l'île de La Réunion, dans un esprit de défi, alliant qualité de l'investissement et développement durable à un cadre fiscal très avantageux.

Devenue une référence en matière de professionnalisme et d'exigence dans la qualité de nos réalisations, ODYSSEY Développement a ainsi érigé sa réputation de promoteur de renom.

- **Notre leitmotiv** : La création de valeur ajoutée.
- **Nos valeurs** : L'esprit d'excellence comme vocation.
Nos valeurs se traduisent dans les réalisations proposées, par les choix d'implantations, l'architecture, les prestations et l'engagement de réalisations de **haute qualité**, garantissant ainsi la valorisation et la pérennité des investissements.
- **Nos métiers** : Promotion Immobilière (Logements, Hôtellerie, Immobilier, tertiaire, Résidences de services, Aménagement foncier, etc.)
- **Notre positionnement** : Notre positionnement, haut de gamme, est basé sur une stratégie de différenciation sélective qui s'articule autour de deux piliers : **le produit et le professionnalisme**.

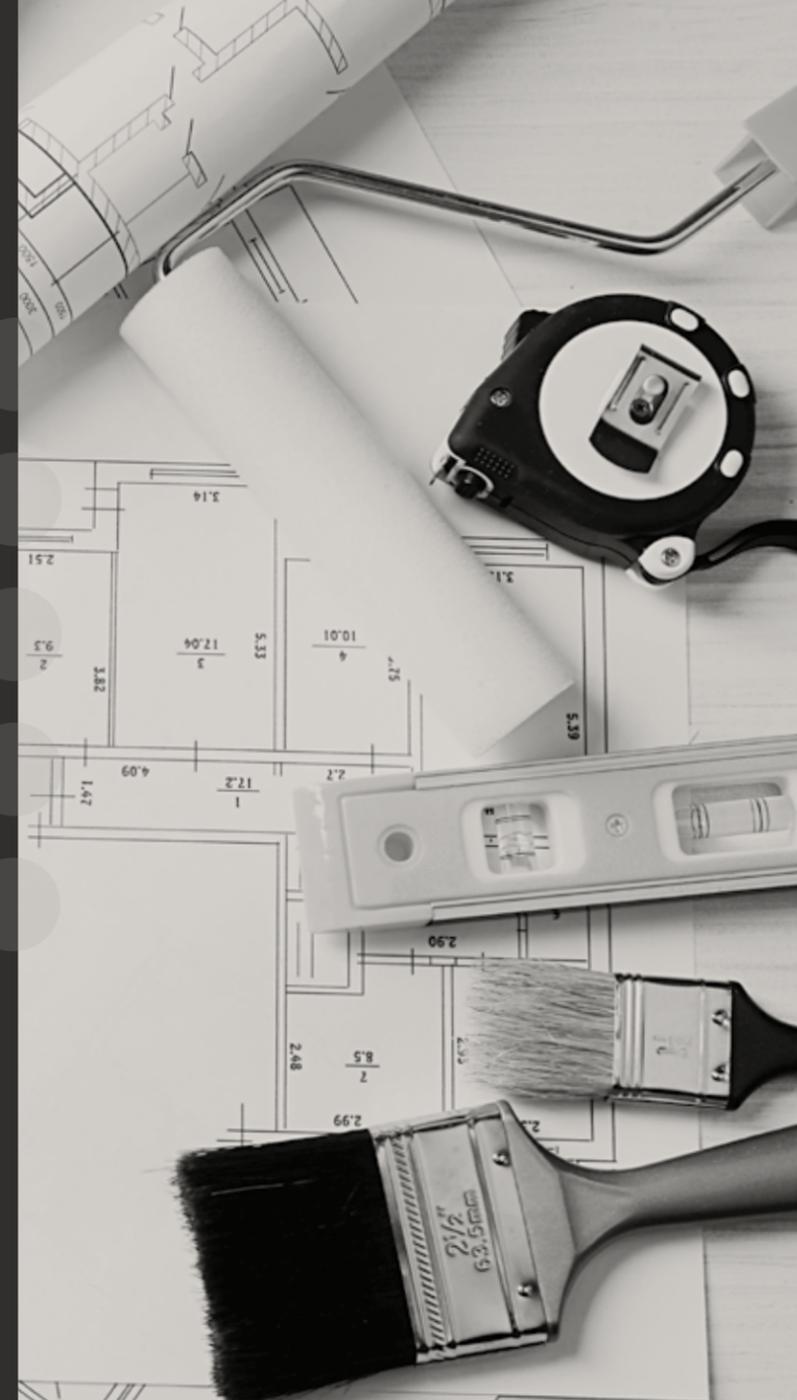
Originaire de l'île de la Réunion, **Jean Jacques DIJOUX, Président - Fondateur de la SAS ODYSSEY Développement**, est **diplômé du troisième cycle en gestion internationale** (MBA University of Dallas-Texas USA, et EMBA HEC Jouy-en-Josas-Paris France), et possède à son actif plus de **vingt années dans la construction immobilière et le développement de projets complexes**.

Depuis le début du nouveau millénaire, Odyssey a livré près de 400 logements, et réalise actuellement la construction d'une résidence hôtelière 4* de 84 chambres à La Saline les Bains.



ODYSSEY
DÉVELOPPEMENT

NOTICE DESCRIPTIVE DES PRESTATIONS



NOTICE DESCRIPTIVE DES PRESTATIONS

PRÉAMBULE

L'opération consiste en la construction d'un immeuble de bureaux avec des parkings en RDC et R+1.

Les différents plateaux de bureaux sont livrés finis hors :

- Réseaux de courants faibles propres au lot.
- Cloisonnement intérieur propre au lot.

Les niveaux de parking sont livrés avec les finitions suivantes :

- Ligne de marquage au sol.
- Sol, mur et plafond béton brut.
- SAS escalier/ascenseur finition peinture sol/mur/plafond.
- Collecteur d'eau pluviale.
- Séparateur hydrocarbure.
- Eclairage normal et de sécurité.
- Système de contrôle d'accès portail coulissant.
- Sécurité incendie suivant norme en vigueur.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022_0922-DE

SLOK



TERRASSEMENTS - VRD

Terrassement

Réalisation des terrassements généraux nécessaires à la réalisation des fondations.

Réseaux

Réalisation des raccordements de réseaux depuis le bâtiment et jusqu'aux réseaux existants :

- Eaux usées
- Eaux pluviales
- Réseaux d'eau potable
- Réseaux téléphone



GROS ŒUVRE

L'ouvrage n'est pas soumis à la réglementation parasismique, l'ensemble immobilier étant classé en ERP 5^{ème} catégorie de type W. Les charges d'exploitations sont de 250kg/m².

Ouvrages existants

En accord avec les ABF, le bâtiment A conservera le mur sur rue au niveau du RDC et R+1. L'ensemble des murs extérieurs du bâtiment C seront conservés en totalité.

Superstructure

La superstructure est une structure de type poteau/poutre en béton armé. Le contre-ventement est assuré par les voiles en béton armé. Les planchers seront de type dalle en béton coulée en place ou sur prédalle précontainte avec dalle de compression.

Les eaux pluviales des toitures seront récoltées et transiteront jusqu'au niveau RDC par des descentes d'eau pluviales en PVC.



MENUISERIES EXTÉRIEURES

Menuiseries

Menuiseries en aluminium laqué à simple vitrage feuilleté. Intégration d'ouvrant à la française et oscillo-battant.



MENUISERIES INTÉRIEURES

Bloc-porte bois

Bloc porte intérieure bois, huisserie bois, âme pleine, finition prépeinte.

Localisation : Ensemble des portes intérieures des lots pour les blocs sanitaires uniquement.

Gaine technique

Façade de gaine technique, huisserie bois, âme pleine, finition prépeinte, degré coupe feu réglementaire, signalétique.

Localisation : Ensemble des façades de gaine technique sur coursives.

Boîtes aux lettres

Ensemble de boîtes aux lettres en acier galva laqué.

Localisation : Ensemble des boîtes aux lettres.



PLÂTRERIE - PLAFONDS

Cloison plâtre

Cloison en plaque de plâtre type 98/48 compris isolant acoustique de 50mm.

Localisation : En cloisonnement de l'ensemble des blocs sanitaires dans les lots.

Plafond suspendu acoustique

Plafond en dalle démontable 60x60 acoustique.

Localisation : En plafond dans l'ensemble des lots y compris dans les blocs sanitaires.



PEINTURE

Peinture de façade

Traitement des façades par imperméabilisation de type I3 avec renforcement par traitement I4 pour les points singuliers.

Localisation : Suivant plans de façades de l'architecte.

Peinture intérieure

Peinture acrylique, parement mur ou cloison, porte bois.

Localisation : Peinture intérieure des lots y compris blocs sanitaires.

Peinture mur et plafond du parking.

Peinture au sol

Peinture anti poussière au sol à base de résine.

Localisation : Peinture de sol du parking.



SOL

Revêtement de sol

Sol stratifié.

Localisation : Peinture acrylique, parement mur ou cloison, porte bois.

Carrelage des cages d'escalier et coursives.

Carrelage des locaux poubelles et entretien.

Revêtement mural

Carrelage en grès cérame vitrifié, format au choix de l'architecte.

Localisation : Carrelage mural dans les blocs sanitaires, locaux poubelles et locaux d'entretien.



MÉTALLERIE

Portes techniques

Portes métalliques en acier galva laqué, remplissage par tôle ou lame suivant implantation, degré coupe feu réglementaire.

Localisation : Portes d'issue de secours et portes des locaux techniques au RDC

Porte d'entrée au lot

Portail métallique en acier galva laqué, serrure 3 points, degré coupe feu réglementaire.

Localisation : Ensemble des portes d'accès aux différents lots depuis la coursive.

Garde corps

Garde corps et main courante en acier galva laqué.

Localisation : Ensemble des cages d'escalier et coursives.

Double peau

Réalisation d'une double peau de protection solaire. Fixation sur ossature aluminium.

Localisation : Ensemble de la double peau en façade sur les bâtiments A et B en R+2 et R+3.

Brise soleil fixe aluminium

Réalisation de brise soleil fixe en lame horizontale d'aluminium laqué permettant de garantir une protection solaire sur les menuiseries aluminium.

Localisation : Ensemble des châssis en RDC et R+1 du bâtiment A en façade Est et Nord.

Ensemble des châssis du bâtiment C du RDC au R+4 en façade Nord, Est et Ouest.



ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS

Alimentation électrique :

L'alimentation générale de l'opération se décompose en trois parties :

- Les services généraux des bâtiments A, B et C : depuis un compteur 36kva, alimentant le TGBT, les services généraux seront alimentés par la production d'eau glacée, les ascenseurs, les CTA air neuf pour les bureaux, l'éclairage de toute les parties communes, l'éclairage des parkings, les équipements de contrôle d'accès. Les réseaux emprunteront les gaines techniques services généraux.

- Les plateaux de bureaux seront alimentés à partir des colonnes montantes EDF pour les branchements de 36 Kva maximum, à raison de 2 colonnes par bâtiment, pour assurer les différentes possibilités de branchements (triphases ou monophasés), et de répondre au facteur distance réglementaire imposé par les cahiers des charges de distribution d'EDF.

Pour des puissances supérieures à 36 Kva, un local à regroupement de comptage sera aménagé au RDC, pour permettre l'installation de comptages abonnés tarif bleu+ EDF (puissances de branchement comprises entre 36 Kva et 100 Kva). Cette disposition permettra

d'assurer la flexibilité au niveau des demandes de branchement pour les éventuels preneurs de plateaux entiers dans les étages.

- Les colonnes montantes EDF et les locaux à regroupement de comptage EDF seront alimentés depuis les postes de transformation de distribution public EDF, mis à disposition pour EDF dans l'opération.

Éclairage des services généraux :

Toutes les parties communes (coursives, cages d'escalier, parkings) sont équipées de luminaires avec ballasts électroniques et tubes fluorescents à haut rendement type T5 dernières générations, associant faible consommation et durée de vie, et commandés par détecteurs de présence et de luminosité. Les coursives et cages d'escalier sont éclairées par des hublots avec lampes LED. Les parkings sont éclairés par des réglettes avec lampes fluocompactes à basse consommation.

Les niveaux d'éclairage seront conformes aux recommandations de l'AFE, au programme de construction, et aux règlements et décrets relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des éclairages des coursives, cage d'escalier et parking sont sur détecteur de présence.

Éclairage de sécurité :

Il sera prévu un système d'éclairage de sécurité par blocs autonomes conformément à la réglementation, avec télécommande centralisée. Tous les blocs autonomes seront adressables, et équipés d'un auto test automatique avec signalisation lumineuse.

Câblage courants forts des lots

Mise en place d'un câblage réseau normal et réseau ondulé par goulotte périphérique et point en attente dans faux plafond composé de :

- Prises de courant normal raccordées sur compteur électrique.
- Prises de courant ondulé raccordées sur compteur électrique. L'onduleur est à la charge du preneur.

Chaque poste de travail est composé de 2 prises de courant réseau normal et 2 prises de courant réseau ondulé.

Éclairage intérieur des lots :

Zone Bureaux : luminaires basse luminance encastrés à éclairage direct à lampes fluorescentes T5 avec ballast électronique commandé par interrupteur double allumage
Bloc Sanitaires: luminaires encastrés à lampes LED commandés par détecteur de présence. Commande centralisée de coupure de l'éclairage de tous les locaux.

Eclairage de sécurité : blocs d'évacuation encastrés ou en saillis selon présence ou non de faux-plafond. Disposition selon réglementation.

**ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES****Câblage Opérateur orange :**

Le câblage Opérateur ORANGE aura pour origine le local opérateur prévu au RDC. Ce local opérateur sera alimenté depuis les réseaux extérieurs, en filaire et en fibre optique. Chaque bâtiment sera doté d'une gaine technique spécifique câblées avec des attentes pour les abonnés des niveaux. La tête de câble orange sera prévue dans chaque lot.

Précâblage :

Il sera prévu une goulotte spécifique pour le passage des réseaux de courant faible. Cette goulotte se situe en périphérie du lot. Le câblage, les prises informatiques et téléphoniques ainsi que les équipements de baie de brassage et autres sont à la charge du preneur.

L'installation d'alarme incendie :

Il est prévu pour le bâtiment A, B et C un système d'alarme incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Alarme anti-intrusion :

L'alarme anti-intrusion est à la charge de chaque preneur.

Système de contrôle d'accès :

Un système de contrôle d'accès par badge magnétique est prévu au niveau de l'accès principal en RDC, et aux accès vers les niveaux de parking.

L'accès vers les parkings est doté d'un portail coulissant avec boîtier de commande par bip.

**CLIMATISATION****Principe de l'installation**

Pour chaque bâtiment (A, B et C) il est prévu une zone technique en toiture permettant l'implantation des groupes de climatisation.

Chaque lot sera équipé de sa propre production de climatisation de type DRV. Une gaine technique par bâtiment permettra de cheminer les réseaux de fluide frigorigène vers les lots. Diffuseurs intérieurs pour chaque lot par cassette en plafond avec télécommande. Une cassette pour 15m².

**VENTILATION MÉCANIQUE DOUBLE FLUX****Principe de l'installation**

Le principe utilisé sera celui de la ventilation mécanique double flux afin de garantir le renouvellement d'air hygiénique. Le renouvellement d'air des plateaux sera assuré par des centrales de traitement d'air installées en toiture technique associées à un réseau de gaines verticales avec piquages horizontaux au droit de chaque lot.

Les espaces de bureaux seront en surpression par rapport aux sanitaires afin de cantonner d'éventuelles odeurs dans les blocs sanitaires avant de les extraire.

Débits réglementaires

Les débits de ventilation retenus pour les différents locaux sont les suivants :

- Plateaux de bureaux : 22m³/h par personne (minimum) avec une densité d'occupation de 1 pers/10m².
- Locaux non occupés sans pollution spécifique : 1 à 2 volumes par heure.

Ventilation Mécanique Contrôlée

Les blocs sanitaires sont ventilés conformément à la législation, par un système de ventilation mécanique contrôlée à fonctionnement permanent.

**DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE**

Il n'est pas prévu de désenfumage mécanique pour les niveaux de bureaux classés suivant la réglementation incendie en type PE 5eme catégorie. Cette mesure permet une grande flexibilité dans le choix des aménagements des plateaux, néanmoins les aménagements et les effectifs devront respecter la réglementation en vigueur.

Dans le cas d'un preneur sur plusieurs lots, celui-ci sera dans l'obligation de cloisonner ses locaux par zone de 300m² maximum.

**PLOMBERIE SANITAIRES - SÉCURITE INCENDIE****Réseaux EU/EV/EF**

Distribution de l'eau potable par réseau en tube cuivre ou retube depuis l'arrivée générale. Réseau d'eaux usées et d'eaux vannes réalisés en canalisation en PVC M1.

Équipements sanitaires

Chaque lot est composé d'un bloc sanitaire avec cuvette de WC accessible aux handicapés en céramiques blanche à réservoir de chasse avec bouton poussoir à 3/6 litres, rehaussé pour handicapés, équipé d'une barre de préhension et d'un abattant double anticontact en matière composite rigide. Lave-mains ou lavabo en céramique blanche équipé d'une robinetterie simple eau froide temporisée.

Production et distribution d'eau chaude

Il n'est pas prévu de production d'eau chaude.

Sécurité incendie

Il est prévu des extincteurs, conformément à la réglementation en vigueur.

**ASCENSEURS**

Les bâtiments A, B et C seront dotés d'appareils élévateurs communs composé de 2 ascenseurs de 630 kg à machinerie électrique en partie haute de la gaine ascenseur, et accessible aux handicapés, permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'ensemble des niveaux de l'immeuble.



Direction Générale des Finances Publiques

Le 14/10/2022

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Division du Patrimoine - Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

à

Sandra SERIACAROU PIN-DELATRE

RÉGION RÉUNION

Courriel : sandra.seriacarou pin-delattre@dgfip.finances.gouv.fr

téléphone : 0693 39 63 19

Références :

Réf. DS : 9384264

Réf. OSE : 2022-97415-56227

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Parcelle cadastrée : BH 148 (4 592 m²)

Adresse du bien : 9018, Rue Jules Thirel

Commune : 97460 SAINT-PAUL

Département : LA REUNION (974)

Valeur : **Pour une opération d'acquisition en VEFA**
14 434 000 € hors taxe, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)
La Région Réunion peut, ainsi, acquérir l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 15 877 400 € (valeur vénale + la marge d'appréciation de 10 %).

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame DALAMA Céline
vos références internes : néant

2 - DATE

de consultation : 19/07/2022
de réception : 19/07/2022
de visite : du bureau
de dossier en état : 12/10/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier.

3.2. Projet et prix envisagé

Acquisition en VEFA de l'opération « Distillerie Savanna » - projet de Restructuration de la Distillerie en centre d'affaires.

Le contrat de réservation, entre le réservant, la SCCV LA DISTILLERIE et le réservataire, la RÉGION RÉUNION, concerne une opération de construction à usage de bureaux et/ou commerces sur un terrain situé à Saint-Paul, Rue Jules Thirel.

L'acquisition de l'ensemble immobilier après son achèvement, qui sera édifié sur la parcelle BH 148 d'une surface cadastrale de 4 592 m², a été conclu au prix de 16 256 310 € hors taxe (soit 17 638 096,35 € TTC - taux applicable de la TVA de 8,5%).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle BH 148 est implantée dans le quartier dit de l'Ancienne Distillerie devenue un quartier d'affaires à Savannah, proche de la route nationale direction Saint-Denis/Saint-Paul.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se trouve dans une zone urbanisée, entouré de diverses constructions à usage d'habitation et de bureaux, commerces, tertiaires, réseaux routiers et transports en commun.

A proximité immédiate se trouvent le centre commercial de Savannah, la Réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul, le Tribunal de proximité de Saint-Paul...

La parcelle accède directement à la voie publique, la rue Jules Thirel.

Elle est concernée par le Plan de prévention des risques naturels notamment Inondation avec un aléa moyen pour une emprise de 1 200 m² et un aléa fort pour une emprise de 170 m² environ.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieu-dit | Superficie | Nature réelle |
|------------|----------|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| SAINT-PAUL | BH 148 | 9018, Rue Jules Thirel, Savannah | 4 592 m ² | 4 592 m ² |
| TOTAL | | | 4 592 m ² | 4 592 m ² |

4.4. Descriptif

La parcelle référencée BH 148, de forme rectangulaire, est située dans le quartier d'affaire de Savannah, derrière le centre commercial.

D'une surface cadastrale de 4 592 m², le terrain d'assiette foncière supporte un ancien bâtiment actuellement vacant et dans un état vétuste.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

L'ensemble immobilier comportera à son achèvement :

- 117 emplacements de stationnement répartis sur deux niveaux,
- 5 495 m² de locaux à usage de bureaux et/ou commerces répartis dans trois bâtiments (Cf. contrat de réservation)

Cependant, l'acquisition pour le preneur « 1 » (RÉGION RÉUNION) ne portera, à l'achèvement de l'ensemble immobilier, que sur une partie du dit bien.

L'opération de construction du programme LA DISTILLERIE DE SAVANNA est décrite dans le contrat de réservation joint à la demande d'évaluation. L'opération consiste à la construction d'un immeuble de 3 bâtiments composés de bureaux avec des parkings en RDC et R+1.

Surfaces : 4 043 m² et 208 m² de Rooftop = **4 251 m² (surface de plancher indiquée par le consultant et non la surface utile de bureau).**

Répartition :

- Bâtiment A = R+2 / R+3
- Bâtiment B = R+2 / R+3 / Rooftop
- Bâtiment C = Rdc / R+1 / R+2 / R+3 / R+4

et **89 places de parking** (en rdc et R+1), représentant une surface de **2 095 m²** (y compris circulations)

❖ **Dans le bâtiment A :**

- Lot numéro 2-A1 : Composé d'un local à usage de bureaux d'une surface plancher de 391 m²
Situé dans le bâtiment A au R+2
- Lot numéro 2-A2 : Composé d'un local à usage de bureaux d'une surface plancher de 290 m²
Situé dans le bâtiment A au R+2
- Lot numéro 3-A1 : Composé d'un local à usage de bureaux d'une surface plancher de 391m²
Situé dans le bâtiment A au R+3
- Lot numéro 3-A2 : Composé d'un local à usage de bureaux d'une surface plancher de 290m²
Situé dans le bâtiment A au R+3

❖ **Dans le bâtiment B :**

- Lot numéro 2-B : Composé d'un local à usage de bureaux d'une surface plancher de 963 m²
Situé dans le bâtiment B au R+2

Les niveaux de parking sont livrés avec les finitions suivantes : - Ligne plafond béton brut, - SAS escalier/ascenseur finition peinture sol/mur/plafond, - Collecteur d'eau pluviale, - Séparateur hydrocarbure, - Eclairage normal et de sécurité, - Système de contrôle d'accès portail, - Sécurité incendie suivant norme en vigueur.

Le bâtiment A conservera le mur sur rue sur le niveau RDC et R+1 et une tour. L'ensemble des murs extérieurs du bâtiment C seront conservés en totalité.

- Le revêtement du sol en partie en carrelage en gré cérame vitrifié et en PVC.
- L'ensemble des bureaux seront équipés de brasseur d'air en plafond, avec commande murale.
- Pour chaque bâtiment (A, B et C) il est prévu une zone technique en toiture permettant l'implantation des groupes de climatisation.
- Les bâtiments A, B et C seront dotés d'appareils élévateurs communs composé de 2 ascenseurs de 630 kg à machinerie électrique en partie haute de la gaine ascenseur, et accessible aux handicapés, permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'ensemble des niveaux de l'immeuble.

Les mobiliers à installer et les agencements des locaux professionnels relèveront de l'acquéreur.

Photo du projet après réalisation :



RESTRUCTURATION DE LA DISTILLERIE DE SAVANNA EN CENTRE D'AFFAIRES

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La Société civile de construction SCCV La Distillerie (dirigeant : M. Jean-Jacques DIJOUX) est propriétaire du bien immeuble.

Le siège social est sis à SAINT-PAUL, SAINT-GILLES LES BAINS (97434), 103 rue Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 831 199 633.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est évalué libre de toute occupation et location.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est située dans la zone **U1e** du PLU de la commune de Saint-Paul (Cf. Règlement approuvé le 27/09/2012) :

Règlement – Commune de Saint Paul / Titre 2 – Livret 1 – Bassin de vie Saint Paul centre
Zones U1e, U1l

32

ZONES U1e, U1l

Caractère des zones donné à titre indicatif

La zone U1e couvre l'ensemble des espaces dont l'occupation et l'utilisation des sols est spécialisée. Il s'agit essentiellement des zones d'activités économiques correspondant aux zones industrielles, artisanales et commerciales.

La zone U1l couvre les espaces de loisirs de la Plaine de Cambaie.

6.2. Date de référence et règles applicables

Néant

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

Il sera appliqué la méthode par comparaison.

7.2 Déclinaison

Néant

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'évaluation de la valeur vénale est établie à partir des renseignements fournis par le consultant.

8.1.1. Sources et critères de recherche - Termes de référence

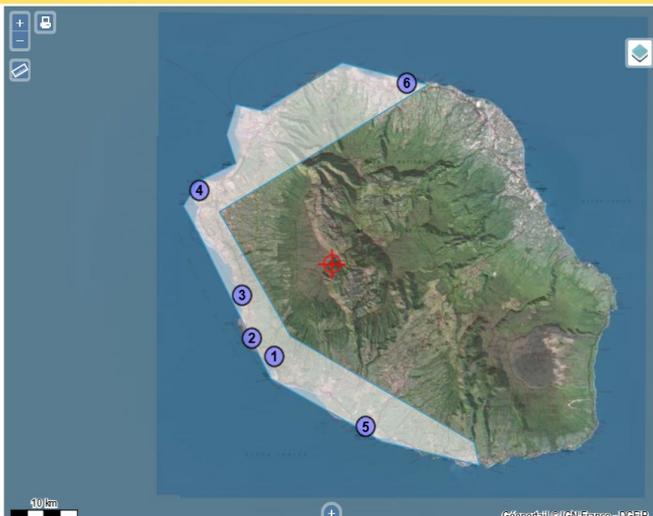
8.1.1.a : Recherche du prix au m² de terrains non bâtis avec l'outil PATRIM :

A partir de l'outil « PATRIM - Estimer un bien », outil interne, la requête porte sur des cessions de bâtis professionnels (bureaux) - ventes en VEFA - réalisées sur la période de janvier 2019 à décembre 2021, dans un périmètre délimité géographiquement (sur le littoral de Saint-Denis à Saint-Pierre) :

Estimer un bien

Recherche > Résultat

Résultats de la recherche



Périmètre géographique :
 Référence cadastrale : 97 415 / 000 BH 0148
 Aire du polygone : 600019180 m²
 Période de recherche : De 01/2019 à 12/2021
 Caractéristiques du bien : Bâti professionnel
 Surface : De 100 à 5000 m²

Régime fiscal : CGI 1594 F quinquies A *2 : Vente en état futur d'achèvement d'un immeuble, TVA perçue en SIE

17 ventes répondent à vos critères
 dont 1 atypique

| Synthèse des prix de la sélection | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------------------------|---------|---------|---------|
| Année | Période | Prix du m ² (€) - Surface utile | | | |
| | | Moyen | Médian | Minimum | Maximum |
| 2019 | janvier-décembre | 3065,94 | 3184,75 | 2658,23 | 3489,03 |
| 2020 | janvier-décembre | 3405,61 | 3425,46 | 2182,39 | 4752,48 |
| 2021 | janvier-décembre | 3803,57 | 4014,60 | 3149,43 | 4246,67 |
| Synthèse | | 3331,62 | 3186,01 | 2182,39 | 4752,48 |

La requête à partir de l'outil PATRIM indique 16 mutations.

Il convient d'analyser et de retraiter les termes de comparaison obtenus à partir des actes de vente portant sur les cessions déjà publiées et enregistrées. Ils figurent dans le tableau synthétique ci-dessous :

Recherche prix vente en VEFA - bâtiments professionnels à usage de bureaux et/ou commerces - secteur Ouest

| N | Date mutation | Ref. enregistrement | Ref. Cadastres | Commune | Adresse | Année construct. | Nb bâtis pros | Surf. utile totale | Prix total TTC | Prix/m ² TTC (surf. utile) | Régime fiscal | Nature mutation | Observations |
|------------|-----------------------|-----------------------|------------------|--------------|-------------------------------|------------------|---------------|--------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | 30/07/2019 | 9744P32 2019P04271 | 1//AS/1339//1 | LES AVIRONS | AV GEN DE GAULLE | 2020 | 1 | 158 | 420 000 | 2658,23 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | terrain d'une superficie arpentée de 444 m ² , sur lequel sera édifiée une construction d'un bâtiment unique sur 2 niveaux qui comprendra des locaux commerciaux. |
| 2 | 12/07/2021 | 9744P32 2021P04506 | 13//DC/1700//1 | SAINT-LEU | 21 RUE DU PRESSEUR | 2021 | 1 | 300 | 1 274 000 | 4246,67 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | bâtiment unique à usage professionnel et commercial, bénéficiant de deux entrées, comprenant cinq (5) niveaux (RDC, R+1, R-1, R-2, R-3), dix (10) lots à usage strictement professionnel, un (1) lot à usage commercial et quarante-trois (43) emplacements de stationnement - la Zone d'Aménagement Concertée ZAC PORTAIL - Prix moyen de 4 211,61 € (avec places de stationnement compris) |
| | 15/01/2020 | 9744P32 2020P01090 | 13//DC/1700//24 | SAINT-LEU | LA POINTE | 2021 | 1 | 404 | 1 496 000 | 3702,97 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| | 27/02/2020 | 9744P32 2020P01529 | 13//DC/1700//42 | SAINT-LEU | LA POINTE | 2021 | 1 | 167 | 725 000 | 4341,32 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| | 24/12/2020 | 9744P32 2021P00284 | 13//DC/1700//33 | SAINT-LEU | LA POINTE | 2021 | 1 | 101 | 480 000 | 4752,48 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| 3 | 25/03/2021 | 9744P32 2021P02208 | 13//DC/1700//51 | SAINT-LEU | LA POINTE | 2021 | 1 | 137 | 550 000 | 4014,60 | Autre article | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| | 17/06/2019 | 9744P31 2019P03824 | 15//CT/2645//82 | SAINT-PAUL | GRAND FOND | 2020 | 1 | 204 | 665 341 | 3261,48 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « EPERON » - bureaux + parking – moyenne de prix de 3 133,89 €/m² |
| | 17/06/2019 | 9744P31 2019P03835 | 15//CT/2645//9 | SAINT-PAUL | GRAND FOND | 2020 | 2 | 153 | 487 652 | 3187,27 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| | 12/07/2019 | 9744P31 2019P04644 | 15//CT/2645//111 | SAINT-PAUL | GRAND FOND | 2020 | 1 | 139 | 442 680 | 3184,75 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| | 17/07/2019 | 9744P31 2019P04853 | 15//CT/2645//79 | SAINT-PAUL | GRAND FOND | 2020 | 1 | 247 | 710 697 | 2877,31 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| | 04/12/2019 | 9744P31 2019P07909 | 15//CT/2645//30 | SAINT-PAUL | GRAND FOND | 2020 | 2 | 186 | 648 959 | 3489,03 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| 18/12/2019 | 9744P31 2020P00145 | 15//CT/2645//58 | SAINT-PAUL | GRAND FOND | 2020 | 1 | 312 | 874 702 | 2803,53 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | | |
| 4 | 27/05/2020 | 9744P32 2020P02442 | 16//DN/229//82 | SAINT PIERRE | 145 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND | 2021 | 1 | 652 | 2 052 460 | 3147,94 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | Locaux commerciaux avec parking dans un ensemble immobilier – prix moyen de 3 149 €/m² |
| | 30/03/2021 | 9744P32 2021P02198 | 16//DN/229//1 | SAINT PIERRE | 145 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND | 2021 | 1 | 193 | 607 840 | 3149,43 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |
| 5 | 04/07/2020 | 9744P31 2020P04154 | 18//AW/804//1 | SAINTE MARIE | GILLOT SUD | 2021 | 1 | 267 | 582 699 | 2182,39 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | bâtiment unique (sans parking) |
| | 21/07/2020 | 9744P31 2020P04408 | 18//AW/804//6 | SAINTE MARIE | GILLOT SUD | 2021 | 1 | 178 | 410 564 | 2306,54 | 1594FQA*2 | Vente en l'état futur d'achèvement | |

8.1.2. : Recherche complémentaire :
néant

8.2. Analyse et arbitrage du service - valeurs retenues

La fourchette obtenue est comprise entre 3 133 € et 4 019,60 € le m² pour des locaux professionnels se situant dans le secteur Ouest du département (ce sont les termes 2, 3 et 4), dans les communes de Saint-Pierre, Saint-Leu et de Saint-Paul, et dont les ventes ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021.

S'agissant d'un ensemble immobilier à édifier sur un terrain d'une superficie de 4 592 m², d'une surface de plancher de 4 251 m², comprenant 3 bâtiments dans le secteur U1e au PLU de la commune de Saint-Paul, il convient de prendre en compte tous ces facteurs pour la détermination du prix.

La cession sur la commune de Saint-Leu paraît atypique et sera exclue.

Les termes précités et qui portent sur des bâtiments situés dans des zones à forte fréquentation également, et s'agissant de ventes en VEFA ont une moyenne de prix de :

$$(3\ 133,89\ € + 3\ 149\ €) / 2 = 3\ 141,45\ €/m^2\ (TTC)$$

soit 2 895,34 € m² HT.

Cependant, ces deux termes correspondent à des cessions de locaux bruts, ce qui n'est pas le cas du bien à évaluer.

Le site spécialisé www.travaux.com (www.travaux.com/construction-renovation-maison/guide-des-prix/prix-amenagement-de-bureaux) fait états de coûts d'aménagement de bureaux suivants (retraités en HT) :

| | Prix minimum au m ² | Prix moyen au m ² | Prix maximum au m ² |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Aménagements bureaux important | 167 € | 250 € | 333 € |
| Aménagements bureaux complet | 375 € | 458 € | 542 € |

Au cas particulier, il sera considéré un aménagement complet en prenant le prix moyen. Ce montant sera arrondi à la centaine d'euros supérieure, soit 500 €, pour tenir compte des surcoûts constatés à La Réunion par rapport à la métropole.

$$2\ 895,34 + 500 = 3\ 395,34\ €$$

1) Valeur des locaux professionnels :

Surface de plancher : 4 251 m²

Prix retenu : 3 395,34 € le m²

$$4\ 251\ m^2 \times 3\ 395,34\ €/m^2 = 14\ 433\ 590,34\ €$$

Valeur vénale : 14 433 590,34 € arrondi à **14 434 000 € hors taxe.**

2) Sur les places de stationnement :

L'acquisition porte sur 89 places de stationnement en RDC et R+1 (environ 25 m²/ place de parking).

Les prix de places de stationnement sont inclus dans le prix de cessions des termes de comparaison obtenus dans l'étude.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale des biens est estimée à **14 434 000 € hors taxe**, assortie d'une marge d'appréciation à 10 %.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et
par délégation,
Le Responsable adjoint de la division du patrimoine



Alban MARNIER
Inspecteur principal Finances publiques

DETAIL SURFACES, PRIX ET APPELS DE FONDS

Surfaces : 4251m² (y compris 208,00m² de Rooftop)

Répartition : Bât. A = R+2 / R+3

Bât. B = R+2 / R+3 / Rooftop

Bât. C = Rdc / R+1 / R+2 / R+3 / R+4

Parkings : 89 places (en rdc et R+1), soit une surface de 2.095,00m² (y compris circulations)

PRIX HT : 15 800 000,00

ECHELONNEMENT PAIEMENTS

| | | | HT | TTC |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------|----------------------|
| déc-22 | Signature Acte VEFA | 15,00% | 2 370 000,00 | 2 571 450,00 |
| févr-23 | Début Terrassement | 10,00% | 1 580 000,00 | 1 714 300,00 |
| mars-23 | Fin de Terrassement | 5,00% | 790 000,00 | 857 150,00 |
| juin-23 | Fin de fondations | 5,00% | 790 000,00 | 857 150,00 |
| sept-23 | Plancher Haut R+1 | 10,00% | 1 580 000,00 | 1 714 300,00 |
| oct-23 | Plancher Haut R+2 | 10,00% | 1 580 000,00 | 1 714 300,00 |
| déc-23 | Plancher Haut R+3 | 10,00% | 1 580 000,00 | 1 714 300,00 |
| mars-24 | Hors d'Eau | 15,00% | 2 370 000,00 | 2 571 450,00 |
| avr-24 | Fin Cloisons | 10,00% | 1 580 000,00 | 1 714 300,00 |
| août-24 | DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) | 5,00% | 790 000,00 | 857 150,00 |
| nov-24 | Livraison et levée de réserves (hors réserves GPA (Garantie de Parfait Achèvement)). | 5,00% | 790 000,00 | 857 150,00 |
| | | | 15 800 000,00 | 17 143 000,00 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE

A

Maître , Notaire, membre de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOT'AVENIR », titulaire d'un office notarial à la Résidence de Saint-Paul (Réunion), 2, Rue Evariste de Parny,

A RECU le présent acte contenant VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE LOCAUX EN COPROPRIETE, à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

"VENDEUR"

La Société dénommée **SCCV LA DISTILLERIE**, Société Civile de Construction Vente au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-GILLES LES BAINS (97434), 103 rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 831199633 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS (Réunion).

"ACQUEREUR"

La **REGION REUNION**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département LA REUNION, dont l'adresse est à SAINT-DENIS (97400), avenue René Cassin - Moufia Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, identifiée au SIREN sous le numéro 239 740 012.

QUOTITÉS ACQUISES

La REGION REUNION acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente ainsi que les droits dans les parties communes en fonction des millièmes attachés aux BIENS objet de la présente vente.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée **SCCV LA DISTILLERIE** est représentée à l'acte par Monsieur Jean Jacques DIJOUX, né à SAINT-LOUIS (97450), le 24 septembre 1964, gérant associé de ladite société, en vertu de l'article 51 des statuts de ladite société, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération des associés en date à XXX, du XXX, ci-annexée après mention.

- La **REGION REUNION** est représentée par Madame Huguette BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la REUNION, nommée à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la REUNION, en date du XXX, dont une copie est annexée ci-après mention.

Madame Huguette BELLO est spécialement autorisée à réaliser la présente opération, aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, en date du XXX, reçue à la Préfecture de la REUNION, le XXX, et publiée le XXX, dont une copie est ci-annexée après mention.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget régional.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le VENDEUR :

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Lesquels documents sont ci-annexés après mention.

TERMINOLOGIE

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le mot "**BIEN**" ou "**BIENS**" désigne le bien ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**Biens mobiliers**", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Le représentant de la **REGION REUNION** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci, aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, en date du XXX, reçue à la Préfecture de la REUNION, le XXX, et publiée le XXX, dont une copie est ci-annexée après mention.

La délibération a été prise au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du XXX, dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme affichage, et est exécutoire de plein droit, conformément à l'article L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 4141-4 du Code sus visé ne s'est pas écoulé à la date de ce jour.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance que le Préfet peut déférer au Tribunal Administratif ladite délibération, s'il estime qu'elle constitue un acte contraire à la légalité, et ce dans un délai de DEUX (2) MOIS à compter de la transmission de ladite délibération.

En conséquence, ladite délibération n'est pas encore purgée de tous recours.

Les parties déclarent en avoir parfaite connaissance, et déchargent le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Les présentes ont été précédées d'un avis du XXX délivré à la date du XXX, sous le numéro XXX, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend,

A l'**ACQUEREUR**, qui accepte,

Les **BIENS** dont la désignation suit, considérés en leur état futur d'achèvement.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460, 9018 Rue Jules Thirel ,

Lequel ensemble immobilier comporte 3 bâtiments divisés en 133 lots :

Dans le bâtiment A :

- Au rez-de-chaussée : 2 locaux de bureau et 1 local sanitaire ;
- Au niveau R+1 : 2 locaux de bureau et 1 local sanitaire ;
- Au niveau R+2 : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+3 : 1 local de bureau.

Dans le bâtiment B :

- Au rez-de-chaussée : 47 emplacements de stationnement ;
- Au niveau R+1 : 51 emplacements de stationnement ;
- Au niveau R+2 : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+3 : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+4 : 1 terrasse de toiture.

Dans le bâtiment C :

- Au rez-de-chaussée : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+1 : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+2 : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+3 : 1 local de bureau ;
- Au niveau R+4 : 1 local de bureau.

A l'extérieur des bâtiments :

- 19 emplacements de stationnement.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-----------------------|------------------|
| BH | 148 | 9018 RUE JULES THIREL | 00 ha 45 a 92 ca |

Un extrait de plan cadastral est ci-annexé après mention.

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro trois cent un (301)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, comprenant :

Deux WC, une terrasse, une jardinière, une cafétéria, un sas sanitaires, un local serveur et un local TGBT,

Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 301 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les trois cents /dix millièmes (300 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux mille deux cent soixante-dix /dix millièmes (2270 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les deux-cent cinquante/dix millièmes (250 / 10000 èmes) des charges d'accès.

Lot numéro cent quatorze (114)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, Figurant sous liseré orange et portant le numéro 114 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les dix-neuf /dix millièmes (19 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quinze (115)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 115 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent seize (116)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, Figurant sous liseré vert et portant le numéro 116 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent dix-sept (117)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 117 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent dix-huit (118)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 118 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent dix-neuf (119)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 119 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt (120)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 120 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt et un (121)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 121 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-deux (122)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 122 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-trois (123)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 123 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les dix-neuf /dix millièmes (19 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-quatre (124)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 124 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-cinq (125)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 125 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-six (126)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 126 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-sept (127)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 127 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-huit (128)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 128 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent vingt-neuf (129)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 129 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent trente (130)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 130 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent trente et un (131)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 131 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent trente-deux (132)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 132 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent trente-trois (133)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 133 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent trente-quatre (134)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 134 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent trois (403)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 403 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings
généraux.

Lot numéro quatre cent quatre (404)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 404 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings
généraux.

Lot numéro quatre cent cinq (405)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 405 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings
généraux.

Lot numéro quatre cent six (406)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 406 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings
généraux.

Lot numéro quatre cent sept (407)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 407 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent huit (408)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 408 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent neuf (409)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 409 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix (410)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 410 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent onze (411)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 411 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent douze (412)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 412 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent treize (413)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 413 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent quatorze (414)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 414 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent quinze (415)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 415 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent seize (416)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 416 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix-sept (417)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 417 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix-huit (418)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 418 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales. :

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix-neuf (419)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 419 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes
générales.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro trois cent deux (302)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, escaliers 1 et
2, au premier étage, comprenant :

Un bureau, deux WC, un dégagement, un sas sanitaires, un open space et
une coursive privative,

Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 302 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les deux cent quarante et un /dix millièmes (241 /10000 èmes) des parties
communes générales.

Et les mille huit cent vingt-sept /dix millièmes (1827 /10000 èmes) des parties
communes spéciales au bâtiment C.

Et les deux-cent cinquante neuf / dix millièmes (259 / 10000 èmes) des
charges d'accès.

Et les deux cent quarante-neuf /dix millièmes (249 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro cent cinquante et un (151)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 151 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-deux (152)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 152 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-trois (153)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 153 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-quatre (154)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 154 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-cinq (155)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 155 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-six (156)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage.
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 156 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-sept (157)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage.
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 157 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-huit (158)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage.
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 158 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-neuf (159)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 159 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante (160)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 160 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante et un (161)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 161 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-deux (162)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 162 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-trois (163)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 163 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-quatre (164)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 164 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-cinq (165)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 165 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-six (166)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 166 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-sept (167)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 167 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-huit (168)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 168 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-neuf (169)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 169 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-dix (170)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 170 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante et onze (171)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 171 sur les plans de l'état

descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-douze (172)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage, figurant sous liseré bleu et portant le numéro 172 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-treize (173)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage, figurant sous liseré orange et portant le numéro 173 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-quatorze (174)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage, figurant sous liseré rouge et portant le numéro 174 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-quinze (175)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 175 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-seize (176)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 176 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-dix-sept (177)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 177 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-dix-huit (178)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 178 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-dix-neuf (179)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 179 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt (180)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 180 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-un (181)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 181 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-deux (182)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 182 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-trois (183)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 183 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 184 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-cinq (185)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 185 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-six (186)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 186 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-sept (187)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 187 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-huit (188)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 188 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-neuf (189)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 189 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-dix (190)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 190 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-onze (191)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 191 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-douze (192)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 192 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-treize (193)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 193 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-quatorze (194)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 194 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-quinze (195)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 195 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-seize (196)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 196 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 197 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 198 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 199 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro deux cents (200)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 200 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro deux cent un (201)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 201 sur les plans de l'état
descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes
spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro sept (7)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment A, escaliers 1 et
2, au deuxième étage, comprenant :

Une kitchenette, six bureaux, une salle d'eau, huit WC, trois dégagements, un
local TGBT, trois open spaces, deux locaux stocks, deux salles de réunion, deux
locaux sanitaires, un salle VDI et une coursive privative,

Figurant sous liseré vert et portant le numéro 7 sur les plans de l'état descriptif
de division ci-annexés.

Et les mille cent quatre-vingt-douze /dix millièmes (1192 /10000 èmes) des
parties communes générales.

Et les deux mille sept cent cinquante-deux /dix millièmes (2752 /10000 èmes)
des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les mille deux-cent-soixante-six / dix millièmes (1266 / 10000èmes) des
charges d'accès.

Et les mille trois cent quarante-neuf /dix millièmes (1349 /10000 èmes) des
charges d'ascenseur.

Lot numéro cent un (101)

Un local commercial ou professionnel situé dans le bâtiment B, escaliers 1 et 2, au deuxième étage, comprenant:

Un local, une kitchenette, neuf bureaux, dix WC, trois dégagements, une jardinière, un local serveur, deux open spaces, trois local stocks, quatre salles de réunion, deux locaux sanitaires, une coursive privative et un accueil,

Figurant sous liseré orange et portant le numéro 101 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les mille six cent soixante-sept /dix millièmes (1667 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois mille huit cent quatre-vingt-douze /dix millièmes (3892 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les mille sept cent soixante sept / dix millièmes (1767 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les mille huit cent quatre-vingt-un /dix millièmes (1881 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro trois cent trois (303)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, escaliers 1 et 2, au deuxième étage, comprenant :

Un bureau, deux WC, un dégagement, un sas sanitaires, un open space et une coursive privative,

Figurant sous liseré violet et portant le numéro 303 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les deux cent cinquante-trois /dix millièmes (253 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les mille neuf cent seize /dix millièmes (1916 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les deux cent soixante et onze / dix millièmes (271 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les deux cent quatre-vingt-dix /dix millièmes (290 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro huit (8)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment A, escaliers 1 et 2, au troisième étage, comprenant:

Une kitchenette, six bureaux, une salle d'eau, huit WC, trois dégagements, trois open spaces, deux locaux stocks, trois salles de réunion, deux salles VDI, une coursive privative et deux locaux sanitaires,

Figurant sous liseré orange et portant le numéro 8 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les mille deux cent vingt-six /dix millièmes (1226 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux mille huit cent vingt-neuf /dix millièmes (2829 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les mille trois cent vingt deux / dix millièmes (1322 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les mille cinq cent quarante-trois /dix millièmes (1543 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro cent deux (102)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment B, escaliers 1 et 2, au troisième étage, comprenant:

Une kitchenette, huit bureaux, dix WC, deux dégagements, deux open spaces, deux locaux stocks, cinq salles de réunion, deux locaux sanitaires, une salle VDI, une coursive et un accueil,

Figurant sous liseré violet et portant le numéro 102 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les mille sept cent quatre /dix millièmes (1704 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois mille neuf cent quatre-vingts /dix millièmes (3980 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les mille huit cent quarante trois / dix millièmes (1843 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les deux mille cent quarante-neuf /dix millièmes (2149 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro trois cent quatre (304)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, escaliers 1 et 2, au troisième étage, comprenant:

Un bureau, deux WC, un dégagement, un sas sanitaires, un open space et une coursive privative,

Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 304 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les deux cent soixante-deux /dix millièmes (262 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les mille neuf cent quatre-vingt-deux /dix millièmes (1982 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les deux cent quatre vingt cinq / dix millièmes (285 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les trois cent trente-quatre /dix millièmes (334 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro trois cent cinq (305)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, escaliers 1 et 2, au quatrième étage, comprenant :

Un bureau, deux WC, un dégagement, un sas sanitaires et un open space,

Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 305 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les deux cent soixante-cinq /dix millièmes (265 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux mille cinq /dix millièmes (2005 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les deux cent quatre vingt dix huit / dix millièmes (298 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les trois cent soixante-dix-sept /dix millièmes (377 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro cent trois (103)

Une terrasse de toiture, située dans le bâtiment B, escaliers 1 et 2, au quatrième étage,

Figurant sous liseré vert et portant le numéro 103 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les trois cent neuf /dix millièmes (309 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les sept cent vingt /dix millièmes (720 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les trois cent quarante quatre / dix millièmes (344 / 10000èmes) des charges d'accès.

Et les quatre cent trente-cinq /dix millièmes (435 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

| Numéro de lot de copropriété | Numéro de commercialisation | Surface prévisionnelle |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 301 | C0 | 146 m ² |
| 114 | 13 | 16,50 m ² |
| 115 | 14 | 12,50 m ² |
| 116 | 15 | 12,50 m ² |
| 117 | 16 | 12,50 m ² |
| 118 | 17 | 12,50 m ² |
| 119 | 18 | 12,50 m ² |
| 120 | 19 | 12,50 m ² |
| 121 | 20 | 12,50 m ² |
| 122 | 21 | 12,50 m ² |
| 123 | 22 | 16,50 m ² |
| 124 | 23 | 12,50 m ² |
| 125 | 24 | 12,50 m ² |
| 126 | 25 | 12,50 m ² |
| 127 | 26 | 12,50 m ² |
| 128 | 27 | 12,50 m ² |
| 129 | 34 | 12,50 m ² |
| 130 | 35 | 12,50 m ² |
| 131 | 36 | 12,50 m ² |
| 132 | 37 | 12,50 m ² |
| 133 | 38 | 12,50 m ² |
| 134 | 39 | 12,50 m ² |
| 403 | 28 | 12,50 m ² |
| 404 | 29 | 12,50 m ² |
| 405 | 30 | 12,50 m ² |
| 406 | 31 | 12,50 m ² |
| 407 | 32 | 12,50 m ² |
| 408 | 33 | 12,50 m ² |
| 409 | 56 | 12,50 m ² |
| 410 | 57 | 12,50 m ² |
| 411 | 58 | 12,50 m ² |
| 412 | 59 | 12,50 m ² |
| 413 | 60 | 12,50 m ² |
| 414 | 61 | 12,50 m ² |
| 415 | 62 | 12,50 m ² |
| 416 | 63 | 12,50 m ² |
| 417 | 64 | 12,50 m ² |
| 418 | 65 | 12,50 m ² |
| 419 | 66 | 12,50 m ² |
| 302 | C1 | 146 m ² |
| 151 | 67 | 12,50 m ² |
| 152 | 68 | 12,50 m ² |
| 153 | 69 | 12,50 m ² |
| 154 | 70 | 12,50 m ² |
| 155 | 71 | 12,50 m ² |

| | | |
|-----|--------------|------------------------------------------|
| 156 | 72 | 12,50 m ² |
| 157 | 73 | 12,50 m ² |
| 158 | 74 | 12,50 m ² |
| 159 | 75 | 12,50 m ² |
| 160 | 76 | 12,50 m ² |
| 161 | 77 | 12,50 m ² |
| 162 | 78 | 12,50 m ² |
| 163 | 79 | 12,50 m ² |
| 164 | 80 | 12,50 m ² |
| 165 | 81 | 12,50 m ² |
| 166 | 82 | 12,50 m ² |
| 167 | 83 | 12,50 m ² |
| 168 | 84 | 12,50 m ² |
| 169 | 85 | 12,50 m ² |
| 170 | 86 | 12,50 m ² |
| 171 | 87 | 12,50 m ² |
| 172 | 88 | 12,50 m ² |
| 173 | 89 | 12,50 m ² |
| 174 | 90 | 12,50 m ² |
| 175 | 91 | 12,50 m ² |
| 176 | 92 | 12,50 m ² |
| 177 | 93 | 12,50 m ² |
| 178 | 94 | 12,50 m ² |
| 179 | 95 | 12,50 m ² |
| 180 | 96 | 12,50 m ² |
| 181 | 97 | 12,50 m ² |
| 182 | 98 | 12,50 m ² |
| 183 | 99 | 12,50 m ² |
| 184 | 100 | 12,50 m ² |
| 185 | 101 | 12,50 m ² |
| 186 | 102 | 12,50 m ² |
| 187 | 103 | 12,50 m ² |
| 188 | 104 | 12,50 m ² |
| 189 | 105 | 12,50 m ² |
| 190 | 106 | 12,50 m ² |
| 191 | 107 | 12,50 m ² |
| 192 | 108 | 12,50 m ² |
| 193 | 109 | 12,50 m ² |
| 194 | 110 | 12,50 m ² |
| 195 | 111 | 12,50 m ² |
| 196 | 112 | 12,50 m ² |
| 197 | 113 | 12,50 m ² |
| 198 | 114 | 12,50 m ² |
| 199 | 115 | 12,50 m ² |
| 200 | 116 | 12,50 m ² |
| 201 | 117 | 12,50 m ² |
| 7 | A2.1 et A2.2 | 403 m ² et 302 m ² |
| 101 | B2.1 et B2.2 | 468 m ² et 472 m ² |
| 303 | C2 | 146 m ² |
| 8 | A3.1 et A3.2 | 403m ² et 302m ² |
| 102 | B3.1 et B3.2 | 468 m ² et 495 m ² |
| 304 | C3 | 146 m ² |
| 305 | C4 | 146 m ² |
| 103 | Sans numéro | 208 m ² |

Les plans côtés matérialisant les numéros de lots de commercialisation

sont ci-annexés après mention.

Tel que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division de la résidence LA DISTILLERIE, ci-après énoncé, avec tous les immeubles par destination pouvant en dépendre.

Les plans de cellules demeurent ci-annexés ainsi qu'une notice descriptive sommaire indiquant les éléments d'équipement propres au local.

Pour le cas où le plan des locaux privatifs présentement vendus serait différent de celui déposé en annexe du règlement de copropriété et état descriptif de division visé ci-après, les parties déclarent vouloir se référer aux seules spécifications du plan annexé aux présentes.

En outre, le **VENDEUR** déclare que les distorsions pouvant éventuellement exister entre ces plans ne concernent que le seul aménagement intérieur du ou des lots considérés, celui-ci n'affecte pas la destination de l'immeuble et n'emporte aucune modification de son aspect extérieur.

Plans des lots

Une copie des plans des lots de l'état descriptif de division est ci-annexée après mention.

Les parties déclarent que les plans correspondent à la situation ainsi qu'à la désignation actuelle des lots.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître , notaire à SAINT-PAUL (97460) ce jour et en cours de publication au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS.

DÉPÔT DE PIÈCES DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un dépôt de pièces établi par Maître , notaire à SAINT-PAUL (97460) ce jour, ci-après plus amplement développé en seconde partie des présentes.

BORNAGE- INFORMATION

Le **VENDEUR** précise qu'un bornage a été établi par Monsieur Guillaume BESSE, Géomètre-Expert à SAINT-PAUL (97460), XXX.

Le procès-verbal de bornage en date du XXX et le plan de bornage en date du 28 mai 2015 est annexé à l'acte de dépôt de pièces ci-après visé.

XXX

ACCÈS AU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que l'accès au **BIEN** vendu s'effectue par la rue Jules Thirel.

L'**ACQUEREUR** atteste avoir pu vérifier les modalités d'accès.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Nature et la consistance des biens présentement vendus :

La nature et la consistance des biens présentement vendus sont définies par les documents suivants, qui sont demeurés ci-joints et annexés après mention après avoir été visés par les parties, savoir :

- Une notice descriptive,
- Un plan de cellule côté du BIEN vendu,
- Un plan de niveau du bâtiment de l'EDD matérialisant le bien vendu
- Les plans des parkings de l'EDD,
- Les plans de masse du PC et de l'EDD,
- Un extrait de plan cadastral du terrain d'assiette de la copropriété.

Quotité des droits vendus :

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS** sus désignés.

Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR**, ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

Quotité des droits acquis :

Les **BIENS** objet des présentes sont acquis en pleine propriété par l'**ACQUEREUR**.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GIRAUD, notaire à LE PORT ce jour en cours de publication au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente a lieu sous diverses charges et conditions parmi lesquelles il convient de distinguer celles sans incidence fiscale et celles pouvant avoir une incidence fiscale.

Charges et conditions sans incidence fiscale

Les diverses charges et conditions qui ne donnent lieu ni à publicité foncière ni à taxation seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

Charges et conditions pouvant avoir une incidence fiscale

Les charges et conditions pouvant donner lieu à taxation sont relatées ci-dessous afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire de la quote-part de la propriété du sol attachée aux lots vendus et des constructions existantes à compter de ce jour.

Il deviendra propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification, par voie d'accession.

Il aura la jouissance des **BIENS** vendus et en prendra possession dès que ceux-ci seront achevés dans les conditions définies ci-après.

L'**ACQUEREUR** s'interdit de consentir à qui que ce soit, avant de s'être intégralement libéré de son prix d'acquisition, aucun droit ou de promesse d'un droit quelconque de jouissance, notamment sous forme de bail, sauf accord préalable écrit du **VENDEUR**.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le **VENDEUR** déclare et l'**ACQUEREUR** reconnaît que l'**IMMEUBLE** dont dépendent les **BIENS** vendus se trouve actuellement au stade de savoir :

« **les travaux du chantier « Restructuration de la distillerie de SAVANNA en centre d'affaires » à SAINT-PAUL, ont démarré** »

Ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée la SAS L'ATELIER.ARCHITECTES, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), 24 rue de la Petite Ile, le 23 mai 2022 - Maître d'œuvre d'exécution de l'opération LA DISTILLERIE, dont un exemplaire demeurera annexée après mention.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal ferme et définitif et non révisable, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse de **DIX-SEPT MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (17 143 000,00 EUR)**, s'appliquant :

- Au prix hors taxe de : QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (15 800 000,00 EUR),
- A la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 8,50 %, de : UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (1 343 000,00 EUR).

Le prix ci-dessus sera payable de la façon indiquée ci-après, étant fait observer que toutes les sommes énoncées sont toutes taxes comprises.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix est stipulé payable à concurrence de QUINZE (15) POUR CENT soit :
- DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 571 450,00 EUR),

Le paiement du prix à due concurrence interviendra au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I du Code général des collectivités territoriales conformément à l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

PAIEMENT DU SURPLUS

Le surplus du prix de la vente, soit la somme de QUATORZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (14 571 550,00 EUR), sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échelonnement ci-dessous prévu.

Les pourcentages et échelonnements appliqués au prix de DIX-SEPT MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (17 143 000,00 EUR) sont les suivants :

- 15 % au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I du Code général des collectivités territoriales conformément à l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et constatant la signature de la présente vente, soit la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 571 450,00 EUR),

ci 2 571 450,00 €

- 10 % au début du terrassement, soit la somme de UN MILLION SEPT CENT QUATORZE MILLE TROIS CENTS EUROS,

ci 1 714 300,00 €

- 5 % à la fin du terrassement, soit la somme de HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS,

ci 857 150,00 €

- 5 % à la fin des fondations, soit la somme de HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS,

ci 857 150,00 €

- 10 % à l'achèvement du plancher haut R+1, soit la somme de UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES,

ci 1 714 300,00 €

- 10 % à l'achèvement du plancher Haut R+2, soit la somme de UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES,

ci 1 714 300,00 €

- 10 % à l'achèvement du plancher haut R+3, soit la somme de UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES,

ci 1 714 300,00 €

- 15 % à la mise hors d'eau, soit la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES,

ci 2 571 450,00 €

- 10 % à l'achèvement des cloisons, soit la somme de UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES,

ci 1 714 300,00 €

- 5 % au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT), soit la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES,

ci 857 150,00 €

- 5 % à la livraison (remise des clés), soit la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES,

ci 857 150,00 €

TOTAL égal au prix de la vente soit **DIX-SEPT MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS,**

ci **17 143 000,00 €**

Si le taux de la T.V.A. venait à être modifié avant l'expiration d'une des périodes d'échelonnement du paiement du prix, l'encaissement correspondant et ceux ultérieurs subiraient cette variation.

Lequel prix total est ferme, définitif, non révisable ni actualisable et comprend l'ensemble des coûts, honoraires, frais et taxes liés à la réalisation des travaux et à l'achèvement des biens objets des présentes, conformément à la notice descriptive, aux délais de réalisation et aux autorisations administratives, en ce compris notamment le coût des travaux, le coût des assurances et garanties, les droits, impôts, taxes, participations ou autres redevances liés à la construction, les imprévus et aléas (notamment toutes conséquences d'une éventuelle pollution du sol et/ou de prescriptions ou de découvertes de vestiges archéologiques), le nettoyage final tant des biens que de ses abords, et la totalité des sommes à payer à l'ensemble des concessionnaires pour la mise en service des biens dans le cadre des prestations dues par le **VENDEUR** aux termes de la présente vente.

Précision étant ici faite que le **VENDEUR** pourra, avec l'accord préalable de l'**ACQUEREUR**, engager toute action permettant une optimisation financière du projet.

Le prix comprend notamment les éléments suivants et sans que cette liste ne soit limitative :

- Les taxes liées aux branchements et raccordements particuliers et les taxes et frais de raccordement de tous les services techniques des BIENS et de l'ensemble immobilier, tels que prévus à la notice descriptive et au cahier des clauses techniques et particulières,
- Les taxes liées à la délivrance du permis de construire et de tous modificatifs,
- La taxe foncière du terrain à bâtir à compter des présentes jusqu'à l'année de livraison des BIENS incluse, cette dernière devant être supportée prorata temporis par les Parties pour l'année de livraison,
- Toutes taxes, participations, contributions, impôts, redevances, versements ou toutes autres sommes exigibles en vertu de l'acte de construire les BIENS qui pourraient être réclamés soit par l'Etat, les collectivités publiques, la commune, etc.
- Tous les coûts et dépenses nécessaires à la construction, à l'achèvement et à la livraison des BIENS, en ce compris notamment toutes consommations de fluides et abonnements y afférents jusqu'à la livraison des BIENS,
- La totalité des sommes à payer à l'ensemble des concessionnaires pour la mise en service des biens dans le cadre des prestations dues par le **VENDEUR** aux termes de la présente vente.
- Tous les coûts des litiges éventuels entre le **VENDEUR** et les intervenants à la construction,
- Les sommes qui pourraient être payées à des tiers, notamment d'achat de servitudes, de mitoyenneté, de vues, de droit de passage,
- Le coût de la réalisation de la voirie d'accès et des abords des BIENS,
- Le nettoyage final tant des BIENS que de leurs abords,
- Les coûts et dépenses nécessaires au titre de la levée des réserves et de l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité,
- Les coûts et dépenses nécessaires à la levée des désordres et malfaçons nés postérieurement à la livraison et constatés dans les 12 mois (inclus) suivant la remise des clés,
- Les éventuels aléas et imprévus du chantier, tels que toutes découvertes relatives à l'existant (nature du sol et du sous-sol),
- La garantie financière d'achèvement, les primes des assurances, les garanties de paiement des entrepreneurs visées à l'article 1799-1 du Code civil,
- Les frais relatifs le cas échéant à la mise en copropriété de l'immeuble ou à la division en volumes dont notamment l'état descriptif de division.

Pour la partie du prix exigible en cours d'exécution des travaux, l'avancement des travaux devra être constaté par une attestation du maître d'œuvre d'exécution et

devra être contradictoirement constaté par l'ACQUEREUR sous un délai de 15 jours à compter de la réception de l'appel de fond et de l'attestation. Le VENDEUR s'engage à transmettre également les plans d'exécution à chaque stade d'avancement de travaux.

En conséquence, les attestations d'avancement des travaux seront établies et signées par le maître d'œuvre d'exécution du programme. Elles seront transmises au notaire de l'ACQUEREUR pour notification des appels de fonds correspondant.

A défaut d'accord entre les parties sur l'avancement des travaux réalisés, il sera fait appel à un expert dans les mêmes conditions de l'article « EXPERTISE » ci-après.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRACTIONS DU PRIX PAYABLES A TERME

Les modalités de paiement de la partie du prix payable à terme seront ci-après détaillées en seconde partie de l'acte.

Tous paiements pour être libératoires, devront être effectués par versement au crédit du compte de la **SCCV LA DISTILLERIE** ouvert dans les livres de la XXX - IBAN XXX conformément aux stipulations contenues dans la garantie financière d'achèvement ci-après visées.

HYPOTHÈQUE LÉGALE SPÉCIALE DU VENDEUR - ACTION RÉSOLUTOIRE

A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix et de tous intérêts et accessoires, le **VENDEUR** fait réserve expresse à son profit de son hypothèque légale, indépendamment de l'action résolutoire qu'il entend également se réserver.

Inscription de cette hypothèque légale spéciale du vendeur sera requise avec réserve de l'action résolutoire, à la diligence du **VENDEUR** et à son profit contre l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** pourra demander qu'il lui soit délivré, aux frais de l'**ACQUEREUR**, une copie exécutoire du présent acte, et l'inscription sera prise avec les caractéristiques suivantes :

Somme garantie : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (14 571 550,00 EUR)

Durée :

Date de péremption de l'inscription :

INDICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SOLDE DU PRIX

L'**ACQUEREUR** déclare expressément que le solde du prix de la présente vente, soit la somme de QUATORZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (14 571 550,00 EUR) ne sera payé ni directement, ni indirectement même partiellement à l'aide d'un prêt non encore octroyé.

En conséquence, il n'y a pas lieu de stipuler que la présente vente a lieu sous la condition suspensive de l'octroi d'un prêt, cette condition étant d'ores et déjà réalisée.

En conséquence de ce qui précède la présente vente est donc définitive.

DOMICILIATION DE PAIEMENT COMPTE FINANCIER CENTRALISATEUR

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

- Pour la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 571 450,00 EUR) payable par la comptabilité de l'office notarial, le **VENDEUR** donne mandat irrévocable au Notaire soussigné afin de verser sans délai ledit montant sur le compte numéro : **code banque XXX / code Agence XXX/ N° de compte XXX / clé RIB XXX** ouvert, dans les livres de la XXX - XXX - XXX - XXX pour la présente opération et ce, **en exécution de la convention de garantie financière d'achèvement** consentie au profit de la société

venderesse, dont les principales dispositions sont reprises en deuxième partie du présent acte.

- Pour le solde du prix de vente, tout paiement à quelque titre que ce soit, en principal, intérêts et accessoires, devra pour être libératoire ; obligatoirement être effectué par l'**ACQUEREUR**, via la comptabilité du Notaire soussigné, par virement au moyen de versements au crédit du compte ouvert pour la présente opération auprès de l'établissement sus désigné, ces versements devant être effectués sur appel de fonds du **VENDEUR**.

Il est expressément stipulé que tout autre paiement ne sera pas libératoire et que l'**ACQUEREUR**, pourra, en cas de non-respect de ces dispositions, être mis dans l'obligation de payer une seconde fois.

Toutes ces dispositions concernent tous les règlements incombant à l'acquéreur par deniers personnels ou par prêts à lui consentis.

Les principales stipulations contenues dans la convention de garantie financière d'achèvement sont littéralement relatées en seconde partie des présentes.

CONSTITUTION DE SEQUESTRE – CONDITION PARTICULIERE

Il est convenu entre les parties que l'appel de fonds correspondant à 5 % à la livraison soit la somme de HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (857 150,00 EUR)(remise des clés sera réglé par l'**ACQUEREUR** au cours du XXX (et au plus tard le XXX, dans l'hypothèse où la livraison est effectuée entre le XXX et le XXX. En ce cas de survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison, tel que précisé en seconde partie des présentes, ayant pour effet de reporter le délai de livraison après le XXX, cette somme devra être payée dans les XXX jours de la notification correspondante, tel que précisé en seconde parties des présentes.

En outre, au versement des 5% du solde du prix de vente dont l'évènement générateur est la livraison (remise des clés), les parties conviennent de séquestrer entre les mains de Monsieur Daniel PAYET, comptable taxateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, intervenant aux présentes et qui accepte la somme de HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (857 150,00 EUR)(représentant 5% du prix total de la présente vente.

Cette somme sera ainsi séquestrée jusqu'à la fin de la garantie du parfait achèvement de l'ouvrage prévu par l'article 1792-6 du Code civil. Cette garantie est d'une durée d'un an à compter de la réception des travaux.

Elle ne sera libérée au profit du **VENDEUR** qu'à l'issue de ce délai, sous réserve de l'obtention de tous les documents ci-après :

- L'attestation de non contestation de la conformité des travaux délivrée par la Mairie de SAINT-PAUL (Réunion).
- Les procès-verbaux de réception des travaux avec les entrepreneurs.
- Les procès-verbaux de levée des réserves à la fin de la période de garantie de parfait achèvement entre le **VENDEUR** et les entreprises.
- L'autorisation expresse et écrite de l'**ACQUEREUR** pour libérer les fonds.

Cette somme sera ainsi séquestrée jusqu'à la fin de l'année de la garantie conventionnelle de levée des désordres (GPAC, garantie de parfait achèvement conventionnelle) soit douze (12) mois à compter de la livraison. Elle ne sera libérée au profit du **VENDEUR** qu'à l'issue de ce délai, sous réserve du constat du parfait achèvement et de la remise par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** de tous les documents prévus dans la Convention particulière susvisée et ci-annexée.

Cette libération sera conditionnée par :

- la remise à l'**ACQUEREUR** de l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux délivrée par la mairie de SAINT-PAUL
- l'établissement du procès-verbal final de levée réserves à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (PV de fin de GPAC). Cette justification sera matérialisée par la remise au séquestre dudit procès-verbal signé du **VENDEUR** et de l'**ACQUEREUR**,

- l'établissement du procès-verbal constatant la remise effective à l'ACQUEREUR des documents prévus dans la Convention particulière annexée aux présentes. Cette justification sera matérialisée par la remise au séquestre d'un bordereau de remise de pièces, récapitulant les documents contractuellement attendus, signé par le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

- l'autorisation expresse et écrite de la REGION pour libérer les fonds.

- de l'obtention d'un engagement de caution solidaire d'un établissement financier à concurrence du montant de la somme séquestrée.

Ledit établissement financier devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à l'ACQUEREUR au cas de défaillance du VENDEUR le montant sus-indiqué. L'engagement de caution devra pouvoir être mis en jeu jusqu'à l'obtention des documents ci-dessus rappelés.

Ladite caution devra pouvoir être mise en jeu un mois après la fin du délai de la garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que le **VENDEUR** ne pourra, à aucun moment, substituer audit séquestre un engagement de caution solidaire d'un établissement financier à concurrence du montant de la somme séquestrée, l'ACQUEREUR s'y opposant expressément.

Il est convenu entre les parties que le séquestre sera bien et valablement déchargé de sa mission par la remise des fonds :

- Au VENDEUR, directement et hors la présence de l'ACQUEREUR sur accord écrit de ce dernier attestant de l'exécution des conditions ci-dessus stipulées.

- A l'ACQUEREUR, directement et hors la présence du VENDEUR, à concurrence des indemnités qui lui seront dues sur la présentation d'un exploit d'Huissier constatant la non-exécution des conditions ci-dessus par le VENDEUR à la date prévue. Lesdites indemnités sont constituées par, notamment, le coût des réparations des désordres et malfaçons imputables au VENDEUR, signalés par l'ACQUEREUR, et non réparés par le VENDEUR pendant l'année de GPAC ainsi que par le coût d'établissement des documents manquants visés à la Convention particulière, ou de toute créance de l'ACQUEREUR sur le VENDEUR.

- A la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de contestations. Dans ce cas, chacune des parties aura la possibilité de saisir le tribunal compétent qui jugera de l'exécution des conditions ci-dessus stipulées.

Le séquestre sera seul juge des justifications qui lui seront fournies et pourra toujours exiger décharge de sa mission par acte authentique.

Dans tous les cas, le séquestre sera tenu d'interroger l'ACQUEREUR par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, et d'attendre l'accord exprès et écrit de l'ACQUEREUR avant de procéder à une libération des sommes séquestrées.

Pour sûreté de l'engagement qu'il a pris, le VENDEUR affecte spécialement, à titre de gage et nantissement, au profit de l'ACQUEREUR qui l'accepte, la somme ci-dessus séquestrée, et ce, jusqu'à l'exécution de l'engagement.

Cette constitution de séquestre ne pourra nuire à la libération de l'ACQUEREUR, la quittance ci-dessus donnée étant définitive.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité il est révélé des inscriptions, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef du **VENDEUR** ou des précédents propriétaires, le **VENDEUR** s'oblige à en rapporter les mainlevées et certificats de radiation ou le rejet dans le mois de la dénonciation amiable qui sera faite au domicile ci-dessus élu.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOSITION DES PROFITS DE CONSTRUCTION

Le **VENDEUR** est une société de construction vente, répondant aux conditions de l'article 239 ter du Code général des impôts, ayant pour objet la construction d'immeubles, la division de ces immeubles en appartements et locaux séparés destinés à la vente.

Son représentant s'oblige à remplir les formalités nécessaires à la liquidation de l'impôt sur les profits de construction déclarant que tous les associés sont domiciliés en France.

Les associés seront respectivement et personnellement imposés pour la partie du bénéfice social correspondant à leurs droits dans la société.

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

La présente vente n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des impôts définissant le régime applicable aux plus-values des particuliers.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le **VENDEUR** déclare :

- Que l'immeuble est actuellement en cours de construction,
- que la mutation d'immeuble en l'état futur d'achèvement, concourant à la production d'un immeuble neuf tel que défini aux termes de l'article 257 I 2 2° du Code général des impôts, est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'aux dispositions de l'article 1594 F quinquies A du Code général des impôts comme étant exonérée des droits d'enregistrement,
- que la société vendeuse est identifiée sous le numéro S.I.R.E.T. : 831199633,
- que la taxe sur la valeur ajoutée sera acquittée par le **VENDEUR** lors de chaque versement des sommes correspondant aux différentes échéances prévues en fonction de l'avancement des travaux conformément aux règles de l'article 269 2 a bis du Code général des impôts.

La taxe sur la valeur ajoutée sera acquittée auprès du service des impôts des entreprises de _____ à _____, où le **VENDEUR** a été pris en charge et où il a effectué sa déclaration d'existence sous le numéro _____.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du _____.

Cet avis est ci-annexé après mention.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

ASSIETTE DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La taxe de publicité foncière est perçue sur le montant du prix hors taxe soit SEIZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX EUROS (16 256 310,00 EUR).

DROITS

| | | | <u>Mt à payer</u> |
|-------------------------------------------------|----------|---|-------------------|
| <i>Taxe départementale</i> 16 256 310,00 | x 0,00 % | = | 0,00 |
| <i>Frais d'assiette</i> 0,00 | x 0,00 % | = | 0,00 |
| TOTAL | | | 0,00 |

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PROJET

PARTIE DEVELOPPÉE

INFORMATIONS RELATIVES A L'IMMEUBLE DENOMME LA DISTILLERIE

I.- PROPRIETE DE LA SOCIETE « SCCV LA DISTILLERIE »

Origine de propriété immédiate

L'ENSEMBLE IMMOBILIER objet des présentes appartient à la **SCCV LA DISTILLERIE, VENDEUR**, savoir :

Les constructions : pour les faire édifier actuellement sans avoir consenti de privilège d'architecte, constructeur ou entrepreneur.

Le terrain : pour l'avoir acquis de :

XXX

Origine de propriété antérieure

XXX

II - DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

A- PROJET DE CONSTRUCTION

Sur le terrain ci-après désigné, la société **SCCV LA DISTILLERIE** a entrepris la construction d'un ensemble immobilier dénommé « **LA DISTILLERIE** ».

Il ressort de la notice décrivant le terrain et présentant le projet annexé à la demande de permis de construire ce qui suit ci-après littéralement rapporté:

"L'opération consiste à la construction d'un immeuble de bureaux avec des parkings en RDC et R+1." Et des bureaux sur 4 ou 5 niveaux.

B- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME LA DISTILLERIE

Il est ci-dessous littéralement relaté par extrait en italique l'état descriptif de division dressé par la société **ATLAS GEO CONSEIL**, Géomètre Expert à **SAINT-PIERRE (97410)**, ayant son siège à **SAINT-PIERRE (97410) 72 rue du Presbytère**.

« ... »

« ARTICLE II : DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble, objet du présent état descriptif de division, comporte 3 (trois) bâtiments.

Le bâtiment A, élevé de quatre niveaux (1 rez-de-chaussée et 3 étages) est à usage bureau. Il est desservi par deux escaliers, E1 et E2, et par deux ascenseurs.

Le bâtiment B, élevé de quatre niveaux (1 rez-de-chaussée et 3 étages) est à usage de parking et bureau. Il est desservi par deux escaliers, E1 et E2, et par deux ascenseurs.

Le bâtiment C, élevé de cinq niveaux (1 rez-de-chaussée et 4 étages) est à usage bureau. Il est desservi par deux escaliers, E1 et E2, et par deux ascenseurs.

Le tout est réparti en 15 locaux de bureau, 1 terrasse de toiture, et 117 emplacements de stationnement privatifs, dont 19 situés à l'extérieur des bâtiments.

PLANS

Tels que ces locaux figurent aux plans :

Pour l'assiette foncière

- Plan de masse

Pour les bâtiments A, B et C:

- Rez-de-chaussée
- Niveau R+1
- Niveau R+2
- Niveau R+3
- Niveau R+4

Elaborés par ATLAS GÉO CONSEIL Géomètre-Experts au 72 rue du Presbytère à SAINT-PIERRE, à partir des plans projets dressés par l'Atelier Architectes, cabinet à SAINT-DENIS de la REUNION, fournis le 13 septembre 2022 par ODYSSEY DEVELOPPEMENT, et des instructions du maître d'ouvrage.

ARTICLE III : DESIGNATION DES LOTS

L'immeuble ci-dessus désigné est divisé en 133 lots numérotés de 1 à 8, de 101 à 201, de 301 à 305, et de 401 à 419 inclus à savoir :

Dans le bâtiment A :

- Au rez-de-chaussée : 2 locaux de bureau et 1 local sanitaire formant les lots n° 1 à 3 ;
- Au niveau R+1 : 2 locaux de bureau et 1 local sanitaire formant les lots n° 4 à 6 ;
- Au niveau R+2 : 1 local de bureau formant le lot n° 7 ;
- Au niveau R+3 : 1 local de bureau formant le lot n° 8.

Dans le bâtiment B :

- Au rez-de-chaussée : 47 emplacements de stationnement formant les lots n° 104 à 150 ;
- Au niveau R+1 : 51 emplacements de stationnement formant les lots n° 151 à 201 ;
- Au niveau R+2 : 1 local de bureau formant le lot n° 101 ;
- Au niveau R+3 : 1 local de bureau formant le lot n° 102 ;
- Au niveau R+4 : 1 terrasse de toiture formant le lot n° 103.

Dans le bâtiment C :

- Au rez-de-chaussée : 1 local de bureau formant le lot n° 301 ;
- Au niveau R+1 : 1 local de bureau formant le lot n° 302 ;
- Au niveau R+2 : 1 local de bureau formant le lot n° 303 ;

- Au niveau R+3 : 1 local de bureau formant le lot n° 304 ;
- Au niveau R+4 : 1 local de bureau formant le lot n° 305.

A l'extérieur des bâtiments :

- 19 emplacements de stationnement extérieurs formant les lots 401 à 419.

La désignation de ces lots est établie ci-après.

Elle comprend pour chacun d'eux :

- le numéro du lot
- la désignation du lot
- la situation du lot (bâtiment, niveau, escalier)
- la situation par rapport aux accès
- les parties faisant l'objet d'une propriété exclusive (parties privatives) pièce par pièce
- la couleur du liseré et le numéro du lot représentés sur les plans annexés
- la quote-part dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales exprimée en dix millièmes. »

« ... »

Ainsi qu'il résulte de la copie des plans annexés au dépôt de pièces de l'opération sus-visé.

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

1° Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont un exemplaire est annexé à l'acte de dépôt de pièce a été délivré le XXX, sous le numéro XXX.

Le contenu de ce certificat est le suivant :
XXX

2° Renseignement d'alignement

Un document a été délivré par l'autorité compétente à la date du 4 février 2019. Il résulte de cet arrêté que l'immeuble n'est pas frappé d'alignement.

L'article L 112-2 du Code de la voirie routière dispose que :

"La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation. "

L'article L 112-6 du même Code vient préciser :

"Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques. "

4° Périmètre de protection d'un monument historique

Il est ici précisé que le terrain d'assiette de la copropriété est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de constructions ou d'aménagements sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

DOSSIER DE CONSTRUCTION

1°/ Arrêté de permis de construire initial

L'**ENSEMBLE IMMOBILIER** dont il s'agit a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par le représentant de la SAS ODYSSEY DEVELOPPEMENT, ayant son siège à SAINT-GILLES LES BAINS (97434), 103 rue du Général de Gaulle, en date du 28 février 2017, et portant visa d'annexe au permis de construire du 31 mai 2017 numéro PC 974415 17 A0100.

Lequel permis a autorisé la construction de bureaux d'une surface de plancher de 5.379 m² sur la parcelle cadastrée sous la section BH numéro 148.

Le contenu dudit arrêté dont une copie est ci-annexée est ci-après littéralement rapporté :

| <i>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</i> | | <i>Référence dossier</i> |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <i>Demande déposée le 28/02/2017</i> | | <i>N° PC 974415 17 A0100</i> |
| <i>Par :</i> | <i>SAS ODYSSEY DEVELOPPEMENT Représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques</i> | <i>Surface de plancher créée : 5.379 m²</i> |
| <i>Demeurant à :</i> | <i>103 rue du Général de Gaulle 97434 SAINT-GILLES LES BAINS</i> | <i>Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : 0</i> |
| <i>Représentée par :</i> | <i>Monsieur DIJOUX Jean Jacques</i> | <i>Destinations : Bureaux</i> |
| <i>Pour :</i> | <i>Travaux sur construction existante</i> | |
| <i>Sur un terrain sis à :</i> | <i>Rue Jules Thirel Réf. Cadastrale : BH 148</i> | |

*Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/09/2012,
 Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels approuvé en date du 26/10/2016,
 Vu les dispositions de la zone U1e
 Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Paul en date du 28/04/2017
 Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de Saint Paul en date du 28/04/2017
 Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/04/2017
 Vu l'avis de SIDELEC en date du 18/04/2017,
 Vu l'avis de CREOLE en date du 12/05/2017.*

ARRETE

Article(1) - Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article(2) : prescriptions

Il sera tenu compte des observations formulées par les services susvisés dont copie des avis est annexé au présent arrêté.

Avant tout début des travaux, le pétitionnaire devra prendre l'attache des concessionnaires concernant le raccordement en eau et l'électricité.

Article(3) : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera exigée au moment du raccordement au réseau collectif. Il conviendra de prendre attache auprès du gestionnaire la Régie Créole tél. 0262.32.00.00.

Article(4) : La construction faisant l'objet du présent permis de construire est assujettie à la Taxe d'Aménagement. Le montant sera calculé par la DEAL et les modalités de son recouvrement vous seront communiqués par la Direction des Services Fiscaux.
 Obligation d'affichage (voir imprimé ci-annexé).

2°/ Publicité du permis initial - Affichage

Le permis de construire ci-dessus visé a fait l'objet d'un affichage régulier ainsi qu'il résulte de, savoir :

. D'un premier procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 19 juin 2017, par Maître Nathalie HOLVECK, huissier de justice associé, domiciliée professionnellement à LE PORT (97420), 7 rue Jules Vallès.

. D'un deuxième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 1^{er} août 2017, par Maître Nathalie HOLVECK, huissier de justice associé, domiciliée professionnellement à LE PORT (97420), 7 rue Jules Vallès.

. Et d'un troisième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 19 août 2017, par Maître Nathalie HOLVECK, huissier de justice associé, domiciliée professionnellement à LE PORT (97420), 7 rue Jules Vallès.

3°/ Arrêté de transfert de permis de construire

L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont il s'agit a fait l'objet d'une demande de transfert de permis de construire déposée par le représentant de la **SCCV LA DISTILLERIE, VENDEUR**, en date du 14 novembre 2017.

Un arrêté de transfert de permis de construire a été délivré par la commune de SAINT-PAUL (97460) au profit de la société **SCCV LA DISTILLERIE**, le 22 août 2017 sous le numéro PC 974415 17 A0100 T01.

Le contenu dudit arrêté de transfert de permis, dont une copie est ci-annexée est ci-après littéralement rapporté :

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Demande déposée le 14/11/2017 | | N° PC 974415 17 A0100 T01 |
| Par : | SCCV LA DISTILLERIE Représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques | Surface de plancher créée : 5.379 m² Destinations : Bureaux |
| Demeurant à : | 103 rue du Général de Gaulle 97434 SAINT-GILLES LES BAINS | |
| Représentée par : | Monsieur DIJOUX Jean Jacques | |
| Pour : | Nouvelle construction | |
| Sur un terrain sis à : | Rue Jules Thirel Réf. Cadastrale : BH 148 | |

Vu la demande de permis de construire modificative susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu l'arrêté municipal numéro 343/17/PC 974415 17 A0100 en date du 31/05/2017,
 Vu la demande de transfert entre le titulaire du permis et le futur bénéficiaire en date du 14/11/2017.

ARRETE

Article(1) - Le permis de construire susvisé est **ACCORDE** à SAS ODYSSEY DEVELOPPEMENT est transféré à SCCV LA DISTILLERIE – 103 RUE DU GENERAL DE GAULLE.

Article(2) : Les taxes fixées pour le projet d'origine sont transférées à SCCV LA DISTILLERIE – 103 RUE DU GENRAL DE GAULLE.

4°/ Publicité de l'arrêté de transfert de permis de construire - Affichage

Le transfert de permis de construire ci-dessus visé a fait l'objet d'un affichage régulier ainsi qu'il résulte de, savoir :

. D'un premier procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 28 novembre 2017, par Maître Nathalie HOLVECK, huissier de justice associé, domiciliée professionnellement à LE PORT (97420), 7 rue Jules Vallès.

. D'un deuxième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 2 janvier 2018, par Maître Nathalie HOLVECK, huissier de justice associé, domiciliée professionnellement à LE PORT (97420), 7 rue Jules Vallès.

. Et d'un troisième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 29 janvier 2018, par Maître Nathalie HOLVECK, huissier de justice associé, domiciliée professionnellement à LE PORT (97420), 7 rue Jules Vallès.

5°/ Arrêté de première prorogation de permis de construire - Affichage

L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont il s'agit a fait l'objet d'une première demande de prorogation de permis de construire, déposée par le représentant de la **SCCV LA DISTILLERIE, VENDEUR**, en date du 28 février 2017.

Un premier arrêté de prorogation de permis de construire a été délivré par la commune de SAINT-PAUL (97460) au profit de la société **SCCV LA DISTILLERIE**, le 5 février 2020 sous le numéro 0083 / 20 / PC 974415 17 A0100.

Le contenu dudit arrêté de prorogation de permis de construire, dont une copie est ci-annexée est ci-après littéralement rapporté :

| <i>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</i> | | <i>Référence dossier</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Demande déposée le 28/02/2017 – Affichée le 28/02/2017 Complétée le 28/02/2017</i> | | <i>N° PC 974415 17 A0100</i> |
| <i>Par :</i> | <i>SCCV LA DISTILLERIE Représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques</i> | <i>Surface de plancher créée : 5.379 m² Destinations : Bureaux</i> |
| <i>Demeurant à :</i> | <i>103 rue du Général de Gaulle 97434 SAINT-GILLES LES BAINS</i> | |
| <i>Représentée par :</i> | <i>Monsieur DIJOUX Jean Jacques</i> | |
| <i>Pour :</i> | <i>Nouvelle construction</i> | |
| <i>Sur un terrain sis à :</i> | <i>Rue Jules Thirel Réf. Cadastrale : BH 148</i> | |

*Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu le PLU de Saint-Paul approuvé le 27/09/2012, modifié,
 Vu les dispositions de la zone U1e
 Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels approuvé en date du 26/10/2016,
 Vu l'arrêté Municipal numéro 343/17/PC974415 17 A0100 en date du 31/05/2017 accordé à SAS ODYSSEY DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques,
 Vu l'arrêté Municipal numéro 343/17/PC974415 17 A0100T1 en date du 22/11/2017 autorisant le TRANSFERT à la SCCV DISTILLERIE représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques,*

Vu la demande de prorogation en date du 28/01/2020.

ARRETE

Article(1) - Le permis de construire susvisé est **PROROGÉ**, d'un an, soit jusqu'au 31/05/2021.

6°/ Arrêté de seconde prorogation de permis de construire - Affichage

L'**ENSEMBLE IMMOBILIER** dont il s'agit a fait l'objet d'une seconde demande de prorogation de permis de construire, déposée par le représentant de la **SCCV LA DISTILLERIE, VENDEUR**, en date du 2 février 2021.

Un second arrêté de prorogation du permis de construire a été délivré par la commune de SAINT-PAUL (97460) au profit de la société **SCCV LA DISTILLERIE**, le 24 février 2021 sous le numéro 134 / 21 / PC 974415 17 A0100.

Le contenu dudit arrêté de prorogation de permis de construire, dont une copie est ci-annexée est ci-après littéralement rapporté :

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Demande déposée le 28/02/2017 – Affichée le 28/02/2017 Complétée le 28/02/2017 | | N° PC 974415 17 A0100 |
| Par : | SCCV LA DISTILLERIE Représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques | Surface de plancher créée : 5.379 m ² |
| Demeurant à : | 103 rue du Général de Gaulle 97434 SAINT-GILLES LES BAINS | |
| Représentée par : | Monsieur DIJOUX Jean Jacques | Destinations : Bureaux |
| Pour : | Nouvelle construction | |
| Sur un terrain sis à : | Rue Jules Thirel Réf. Cadastre : BH 148 | |

Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu le PLU de Saint-Paul approuvé le 27/09/2012, modifié,
 Vu les dispositions de la zone U1e
 Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels approuvé en date du 26/10/2016,
 Vu l'arrêté Municipal numéro 343/17/PC974415 17 A0100 en date du 31/05/2017 accordé à SAS ODYSSEY DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques,
 Vu l'arrêté Municipal numéro 343/17/PC974415 17 A0100T1 en date du 22/11/2017 autorisant le TRANSFERT à la SCCV DISTILLERIE représentée par Monsieur DIJOUX Jean Jacques,
 Vu l'arrêté Municipal numéro 0083/20/PC 974415 17 A0100 T1 en date du 05/02/2020 autorisant la 1^{ère} PROROGATION du permis de construire.
 Vu la 2^{ème} demande de prorogation en date du 02/02/2021.

ARRETE

Article(1) - Le permis de construire susvisé est **PROROGÉ**, d'un an, soit jusqu'au 31/05/2022.

7°/ Publicité du second arrêté de prorogation de permis de construire - Affichage

Le second arrêté de prorogation du permis de construire ci-dessus visé a fait l'objet d'un affichage régulier ainsi qu'il résulte de, savoir :

. D'un premier procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 10 mars 2021, par Maître Naïké MANENT, huissier de justice, domiciliée professionnellement à PITON SAINT-LEU (97424), 29 rue du Pressoir, Local 9.

. D'un deuxième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 15 avril 2021, par Maître Naïké MANENT, huissier de justice, domiciliée professionnellement à PITON SAINT-LEU (97424), 29 rue du Pressoir, Local 9.

. Et d'un troisième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 10 mai 2021, par Maître Naïké MANENT, huissier de justice, domiciliée professionnellement à PITON SAINT-LEU (97424), 29 rue du Pressoir, Local 9.

8°/ Absence de recours et retrait à l'encontre des décisions d'urbanisme susvisées :

Ont été délivrées:

a) Une attestation du représentant de la **SCCV LA DISTILLERIE** en date du XXX précisant que le permis de construire en date du 31 mai 2017 numéro PC 974415 17 A0100, l'arrêté de transfert de permis de construire en date du 22 août 2017 numéro PC 974415 17 A0100 T01, le premier arrêté de prorogation de permis de construire en date du 5 février 2020 numéro 0083 / 20 / PC 974415 17 A0100 et le second arrêté de prorogation du permis de construire en date du 24 février 2021 numéro 134 / 21 / PC 974415 17 A0100 n'ont fait l'objet d'aucun recours, ni retrait

b) Une attestation de non recours établie par la Mairie de SAINT-PAUL (97460), en date du XXX, précisant ce qui suit littéralement relaté par extrait:
"XXX "

c) Un courrier du Tribunal Administratif de SAINT DENIS (Réunion), du XXX aux termes duquel il est précisé : XXX. »

d) Un courrier de la Préfecture de la Réunion du XXX aux termes duquel il est précisé ce qui suit littéralement relaté par extrait : « XXX. »

9°/ Déclaration d'ouverture de chantier

La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée à la mairie de SAINT-PAUL (97460), le 24 mai 2022, le chantier a été ouvert 23 mai 2022.

Les pièces listées ci-dessus sont demeurées jointes et annexées à l'acte de dépôt de pièces de l'opération LA DISTILLERIE ci-dessus visé.

RAPPEL DEPOT DE PIECES

Sont demeurés ci-joints et annexés à l'acte contenant dépôt de pièces, reçu par Maître XXX, Notaire à XXX, le XXX, préalablement aux présentes, les plans et pièces de l'opération immobilière **LA DISTILLERIE**.

Il est listé ci-dessous les pièces ayant fait l'objet dudit dépôt:

"XXX

II – CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION ET ETATS DESCRIPTIFS DE DIVISION.

XXX

III – ASSURANCES

1) Contrat d'assurance Dommages Ouvrage - Constructeur non réalisateur

XXX

2) Contrat d'assurance Tous risques chantier

XXX

3 – Entreprises chargées de l'exécution des travaux

XXX

IV- GARANTIE RELATIVE A L'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE

XXX

V – CONSISTANCE DU TERRAIN

A – Données cadastrales et d'urbanisme

XXX

B – Données Environnementales

Un état des risques et pollution et un état des risques de pollution des sols établi par le Cabinet NOTARISQUES en date du XXX est demeuré ci-annexé [Annexe 79]

C – Données sur le bornage

XXX

D – Etude de sol

XXX

VI – COMPARUTION ET POUVOIRS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

a) Un exemplaire des statuts à jour de la société dénommée SCCV LA DISTILLERIE, un extrait Kbis de ladite société et un état des nantissements.

b) La délégation de pouvoirs consentie par le gérant de la SCCV LA DISTILLERIE pour la signature des actes de vente en l'état futur d'achèvement.

VII- DIVERS

Courrier d'acceptation de mission de syndic provisoire de l'ensemble immobilier LA DISTILLERIE de XXX."

DEPOT DE PIECES DE FIN DE PROGRAMME

A l'issue de l'opération de construction, et afin d'assurer la mémoire de la construction de l'immeuble, le vendeur s'engage à déposer au rang des minutes du notaire soussigné les pièces suivantes :

- un exemplaire intégral du ou des permis de construire modificatif éventuellement obtenus pendant le cours des travaux ; les constats d'affichage établis par huissier ; l'attestation de non recours délivrée par la mairie ;
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis et de ses modificatifs n'a pas été contestée ;

- les éventuels avenants aux polices des assurances obligatoires de construction ;
- une attestation du paiement de la totalité des primes émanant de la compagnie d'assurance elle-même ou de l'un de ses agents (et non d'un courtier) ;
- un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;

ELEMENTS PREALABLES

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes, par suite la faculté de rétractation définie par cet article n'est pas applicable aux présentes.

DISPENSE DE NOTIFICATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE

Les présentes n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 261-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le notaire soussigné est dispensé de notifier le projet d'acte de vente conformément à l'article R. 261-30 du Code de la construction et de l'habitation.

Toutefois, pour la bonne information de l'**ACQUEREUR**, le projet de l'acte lui a été adressé, avec ses annexes et une copie de l'acte contenant état descriptif de division - règlement de copropriété, par courriel en date du XXX.

ELEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT

PROMESSE DE CESSON D'ANTERIORITE

Le **VENDEUR** promet dès à présent de consentir à céder l'antériorité du rang de son privilège et à renoncer tant à l'action résolutoire lui profitant en vertu de l'article 1654 du Code civil qu'à la clause résolutoire ci-dessous stipulée, et ce, au profit des banques ou établissements financiers auxquels l'**ACQUEREUR** se réserverait de faire ultérieurement appel en vue du financement à due concurrence du prix de la présente acquisition.

En conséquence, le **VENDEUR** donne d'ores et déjà tous pouvoirs à tout Clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet :

- d'intervenir à tout acte de prêt pouvant être consenti à l'**ACQUEREUR** ;
- céder au profit du ou des établissements **PRETEURS** le rang hypothécaire du **VENDEUR** ;
- consentir que dans tous ordres et distributions ayant pour objet le prix de vente du gage, la banque ou l'établissement financier soit colloqué par préférence au **VENDEUR** pour le montant total de sa créance en principal, intérêts et accessoires ;
- consentir à ce que l'indemnité à payer en cas d'incendie par les compagnies assurant l'immeuble soit versée dans les caisses de la banque ou de l'établissement financier ayant consenti le ou les prêts à l'**ACQUEREUR**, et ce par préférence au **VENDEUR** ;
- s'engager à ne pas user de l'action résolutoire sans l'accord formel de la banque ou de l'établissement financier ayant accordé le ou les prêts à l'**ACQUEREUR** ;
- généralement faire le nécessaire et signer tous actes.

Cette cession d'antériorité ne sera valable que pour autant que l'apport personnel de l'**ACQUEREUR** soit débloqué lors des premiers appels de fonds.

Tous les frais, droits et émoluments de la cession d'antériorité et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de ce dernier.

CONDITIONS DE LA VENTE

CECI EXPOSE, les comparants ont, conformément aux dispositions de

l'article 1134 du Code civil et dans le respect des dispositions des articles 1601-1 et suivants du Code civil, des articles L.261-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et des articles R.261-1 et suivants du même code, complété le présent contrat de vente en état futur d'achèvement par les stipulations suivantes :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRACTIONS DU PRIX PAYABLES A TERME

1°) -Exigibilité

Le **VENDEUR** devra notifier, par l'intermédiaire du notaire rédacteur des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'**ACQUEREUR** la réalisation des événements dont dépend l'exigibilité des fractions du prix stipulées payables à terme. Chacune de ces fractions devra être payée dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de la notification correspondante, via la comptabilité du notaire soussigné, entre les mains de la XXX sur le compte numéro **code banque XXX / code Agence XXX/ N° de compte XXX / clé RIB XXX** ouvert au nom de la société SCCV LA DISTILLERIE.

L'avancement des travaux sera suffisamment justifié par une attestation du Maître d'Oeuvre du chantier avec possibilité pour l'acquéreur de vérifier ledit avancement via une visite de chantier à réaliser sous huitaine à compter de la réception de l'appel de fonds et de l'attestation.

Le représentant du **VENDEUR** donne mandat irrévocable au notaire soussigné afin de verser sans délai le montant des fractions du prix de vente stipulées payables à terme et appelées par ses soins sur le compte susvisé.

2°) -Intérêts de retard - Indemnités

Toute somme formant partie du prix qui ne serait pas payée à son exacte échéance serait, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, passible d'un intérêt de un pour cent (1 %) par mois de retard, tout mois commencé étant compté en entier. Cette pénalité deviendrait exigible le premier jour de chaque mois de retard. Son versement ne vaudrait pas, de la part du **VENDEUR**, accord de délai de règlement.

Ces dispositions s'appliqueraient, le cas échéant, aux cours des délais de paiement qui seraient judiciairement alloués à l'**ACQUEREUR**.

Au cas où le **VENDEUR** serait tenu de produire à un ordre, il aurait droit à une indemnité fixée à forfait à trois pour cent (3 %) des sommes restant dues.

3°) -Indivisibilité

Les sommes dues sont stipulées indivisibles. En conséquence, en cas de fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution de l'**ACQUEREUR**, personne morale, avant sa complète libération, ses ayants-droit seront tenu de la dette.

Observation faite que le paiement du solde du prix n'est garanti par aucune assurance décès invalidité.

4°) -Résolution de plein droit faute de paiement du prix à son échéance

En outre, il est stipulé qu'à défaut de paiement à son exacte échéance d'une somme quelconque formant partie du prix de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit si bon semble au **VENDEUR**, un mois après un commandement de payer resté infructueux délivré au domicile élu par l'**ACQUEREUR** et indiquant l'intention du **VENDEUR** de se prévaloir de ladite clause. Par application de l'article L 261-13 du Code de la construction et de l'habitation, l'**ACQUEREUR** pourra, pendant un délai d'un mois ci-dessus prévu, demander en justice l'octroi d'un délai supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 1244-1 du Code civil. les effets de la clause de résolution de plein droit ci-dessus contenus seraient suspendus. Cette clause sera réputée n'avoir jamais joué si l'**ACQUEREUR** se libérait dans les conditions déterminées par le Juge.

5°) -Indemnité en cas de résolution

La résolution de la vente pour quelque cause qu'elle intervienne donnera lieu au paiement par la partie à laquelle elle est imputable d'une indemnité égale à 10 % du prix.

Réserve est faite au profit de la partie lésée de demander la réparation du préjudice effectivement subi.

REDEVANCE POUR CONSTRUCTION DE BUREAUX

En application des dispositions de l'article L 520-1 du Code de l'urbanisme, une redevance est perçue à l'occasion de la construction de locaux à usage de bureaux.

Le **VENDEUR** déclare que la présente opération est exemptée du paiement de cette redevance en application des dispositions de l'article L 520-1 du Code de l'urbanisme, les locaux dont il s'agit n'étant pas situés dans une zone comprise dans les limites de la région d'île-de-France telles qu'elles ont été fixées par l'article premier de la loi numéro 76-394 du 6 mai 1976.

CONSISTANCE DE L'IMMEUBLE CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU BATIMENT

Consistance de la construction projetée :

La consistance de l'**IMMEUBLE** dont dépendent les **BIENS** présentement vendus résulte des plans, coupes et élévations déposés au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Caractéristiques techniques du bâtiment :

Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés ainsi que leur mode d'utilisation s'il y a lieu, ont été précisés dans l'un des documents descriptifs de référence déposé en l'office notarial de SAINT-PAUL (97460).

Cependant, le **VENDEUR** se réserve expressément le droit de changer et modifier les prestations énumérées dans les documents sus énoncés et éventuellement de les remplacer par des prestations d'un coût non supérieur et d'une qualité non inférieure à ce qui est prévu, sans avoir besoin de l'accord préalable de l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** a également la possibilité d'apporter quelques adaptations suite à des contraintes techniques.

Par ailleurs et conformément aux articles L 26110, L 261-11 et L 261-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'**ACQUEREUR** adhère sans réserve aux prestations prévues dans la notice descriptive déposée ayant déclaré faire siennes les éventuelles différences avec la notice du contrat préliminaire.

En cas de discordance entre la notice descriptive préliminaire et celle annexée audit acte de dépôt de pièces susvisé, les dispositions dans cette dernière prévaudront.

Plans et notice descriptive des locaux vendus sont ci annexés, en conséquence, la présente vente n'est pas soumise à la condition résolutoire prévue audit article.

Le **VENDEUR** indique que l'implantation des équipements ou appareils sur les plans de vente y est figurée à titre indicatif ainsi que les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations.

RESERVE SUR LES PLANTATIONS

Il est précisé qu'il y a lieu de faire totalement abstraction des végétaux pouvant éventuellement figurer sur les plans ou tout document d'information publicitaire ou autre, le constructeur n'étant tenu de planter que les végétaux imposés par le permis de construire et cela suivant la disposition de son choix.

ACHEVEMENT ET LIVRAISON DE L'IMMEUBLE

DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

a) Implantation des fondations :

Le VENDEUR fera constater à ses frais exclusifs, l'achèvement des fondations, et fournira un procès-verbal de constat d'implantation des fondations établi par un géomètre-expert.

b) Achèvement :

Le VENDEUR mènera les travaux de telle sorte que les BIENS faisant l'objet du présent contrat soient achevés au sens de l'article R 261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation **au plus tard le 31 août 2024.**

Le VENDEUR s'engage à missionner à ses frais exclusifs, un contrôleur technique concernant la conformité du programme à la RTAADOM et à la solidité des ouvrages.

c) Livraison :

La livraison devra intervenir, sauf survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison, **au plus tard le 30 novembre 2024.**

d) Causes légitimes de suspension du délai

Seront exclusivement considérées comme causes légitimes de suspension du délai, pour autant que l'évènement en cause interrompe effectivement le déroulement des travaux :

- les intempéries au sens de l'article L.5424-8 du Code du travail constatés par les relevés de la station météo la plus proche en fonction de critères arrêtés ; pour être prises en compte, les intempéries devront avoir entraîné un arrêt de chantier certifié par le maître d'œuvre d'exécution ou le pilote du chantier. Les intempéries doivent être justifiées par des fiches de la station météorologique agréée la plus proche du site et que ces fiches aient été transmises par le vendeur à l'acquéreur dans les 15 jours de leur publication.

Les critères de définition de la notion d'intempéries sont :

- . Pluie : 100mm/24h
- . Vent : 60 km/h pour des chantiers présentant des dispositifs sensibles aux vents ; 100km/h pour tout autre chantier ;

- les jours de grève générale affectant le secteur du BTP ou retardant l'approvisionnement du chantier dans la mesure où ces aléas, dûment constatés et justifiés par le maître d'œuvre, auront entraîné un retard total supérieur à deux semaines, à l'exception des grèves spécifiques des entreprises travaillant sur le chantier ;

- injonctions administratives ou judiciaires de suspendre les travaux sauf le cas où ces injonctions seraient fondées sur des fautes ou négligences de la nature d'une responsabilité propre du VENDEUR ;

- troubles résultant d'hostilités, cataclysmes.

- le retard résultant de l'admission d'une entreprise ou d'un sous-traitant œuvrant sur le chantier à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de ses biens dans la limite de un mois maximum par entreprise, ou provenant de la défaillance d'une entreprise pour une cause autre que son admission à une procédure collective et avérée par une lettre recommandée valant mise en demeure à l'entreprise de se conformer au planning d'exécution des travaux relevant de son marché. Dans tous les cas, le délai admissible ne peut excéder TROIS (3) mois.

- le retard résultant d'un cas de Pandémie ou de confinement par secteur géographique lié à un virus type COVID 19 affectant le chantier.

Le RVRAT d'un organisme agréé devra être transmis signé et sans réserves préalablement à la mise à disposition des locaux.

L'une ou l'autre de ces circonstances si elle se produisait aurait pour effet de reporter la livraison d'une période égale à la durée de suspension.

S'il se produit un cas de force majeure ou un motif légitime tel que défini ci-avant, le **VENDEUR** sera tenu d'en informer l'**ACQUEREUR** par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la survenance de l'évènement à défaut de quoi la date de la livraison ne sera pas reportée. Cette lettre devra indiquer la nature exacte de la cause de la prorogation, la date de la survenance et sa durée et être accompagnée d'une attestation du maître d'œuvre constatant que l'évènement interrompt effectivement l'avancement des travaux.

e) Travaux modificatifs ou complémentaires :

L'**ACQUEREUR** s'interdit de s'immiscer dans les opérations de construction à la charge du VENDEUR et de se prévaloir de sa qualité de propriétaire pour donner des instructions aux architectes et entrepreneurs.

f) Tolérances :

Il est rappelé qu'une tolérance sera admise dans l'exécution des travaux par rapport aux cotes des plans.

Cette tolérance sera de deux pour cent (2 %) en plus ou en moins et dans cette limite aucune réclamation ne sera prise en considération, étant entendu que ces surfaces seront appréciées globalement et non pièce par pièce.

De plus il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre les plans demeurés annexés à l'état descriptif de division susvisé, et les plans portant mention des surfaces avec une échelle qui demeureront annexés à chaque acte de vente, ces derniers prévaudront.

En ce qui concerne les matériaux, matériels ou autres fournitures, ils pourront être remplacés par un autre au moins équivalent ou s'y rapprochant en cas de force majeure et notamment :

- en cas de réglementation administrative contraignante ou visant à interdire l'utilisation ou la production du produit en question,
- en cas de règlement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise chargée de produire ou de distribuer le produit en question,
- et, en cas de survenance d'impératifs techniques ou de faits susceptibles de contrarier la bonne marche du chantier.

PÉNALITÉS DE RETARD

a) Délai d'achèvement :

En cas de non-respect du délai d'achèvement prévu au paragraphe « b) Achèvement », tel que ci-dessus convenu, le VENDEUR devra à l'ACQUEREUR une pénalité égale à 1/3000ème du montant HT total de la vente, multiplié par le nombre de jour de retard.

Il est expressément convenu entre les parties que cette pénalité sera plafonnée à 5% du montant HT du prix de vente.

Cette pénalité sera automatiquement applicable sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure. Son exigibilité résultera de la simple absence de justification de l'achèvement dans le délai ci-dessus stipulé.

Cette indemnité sera due par jour de retard. Seront toutefois exclus de ce décompte les jours pendant lesquels surviendraient une cause légitime de report d'achèvement telle que définie ci-avant ou un cas de force majeure.

La présente clause n'est pas exclusive des dommages et intérêts ou toute autre indemnisation qui seraient éventuellement dus par l'ACQUEREUR pour l'inexécution d'une obligation ou d'une faute qui pourrait être mise à sa charge.

b) Délai de livraison :

Sans être cumulatif avec la pénalité ci-dessus, en cas de dépassement de plus de deux (2) mois du délai de livraison prévu au paragraphe « c) Livraison », tel que ci-dessus convenu, le VENDEUR devra à l'ACQUEREUR, à compter du troisième mois, une indemnité journalière de 500 euros par jour de retard

Etant précisé que tout jour de dépassement commencé sera dû. Dès lors, il sera procédé, pour le calcul de l'indemnité, au prorata sur le nombre de jour dans le mois.

Cette pénalité sera automatiquement applicable sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure. Son exigibilité résultera de la simple absence de justification de la livraison dans le délai ci-dessus stipulé.

L'ACQUEREUR se réserve en outre la possibilité de réclamer au VENDEUR réparation du préjudice spécifique résultant d'une remise en cause d'un éventuel avantage fiscal ou crédit d'impôt ainsi que toutes pénalités afférentes résultant d'un manquement du VENDEUR à ses obligations contractuelles.

La présente clause n'est pas exclusive des dommages et intérêts ou toute autre indemnisation qui seraient éventuellement dus par le VENDEUR pour l'inexécution d'une obligation ou d'une faute qui pourrait être mise à sa charge.

PROCÉDURE D'ACHÈVEMENT ET DE LIVRAISON

a) Constat d'achèvement

Les Parties déclarent qu'elles entendent se rattacher pour définir l'achèvement aux dispositions de l'article R. 261-1 du Code de la construction et de l'habitation dont le texte est ci-après littéralement rapporté :

« Article R. 261-1 – L'immeuble vendu à terme ou en l'état futur d'achèvement est réputé achevé au sens de l'article 1601-2 du code civil, reproduit à l'article L. 261-2 du présent code, et de l'article L. 261-11 du présent code lorsque sont exécutés les ouvrages et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'immeuble faisant l'objet du contrat, à l'exception des travaux dont l'acquéreur se réserve l'exécution en application du II de l'article L. 261-15. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions du contrat ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus précisés impropres à leur utilisation.

La constatation de l'achèvement n'emporte par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions du contrat, ni renonciation aux droits que l'acquéreur tient de l'article 1642-1 du code civil, reproduit à l'article L. 261-5 du présent code, et de l'article L. 242-1 du code des assurances. »

Si les parties sont d'accord pour constater l'achèvement au sens de l'article R 261-1 du CCH, que des réserves aient été ou non formulées, acceptées ou contredites, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoirement entre les parties.

b) Procédure de Livraison

Il est précisé en outre que l'ensemble immobilier objet de la présente vente est destiné à être loué ; les logements livrés doivent donc permettre une installation et une habitation immédiate et complète des locataires.

En conséquence de quoi, le VENDEUR s'oblige notamment, dans le délai ci-dessus fixé :

- à installer dans l'immeuble les éléments d'équipement qui lui sont propres et qui sont prévus dans la notice descriptive demeurée annexée aux présentes, notamment la production d'eau chaude solaire individuelle et le pré-câblage en fibre optique qui devra obligatoirement être installée sur le programme objet des présentes. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre cette mention et les pièces annexées au présent contrat, la mention ci-dessus primera sur tout autre élément.

- à ce que l'immeuble et les logements soient effectivement alimentés en eau, électricité, téléphone et raccordés aux réseaux EU et EP.

- à effectuer la finition intérieure et extérieure du bien vendu conformément aux prévisions desdites notices et du CCTP.

- à réaliser s'il y a lieu les voiries et réseaux divers qui seront nécessaires à la desserte de l'immeuble et les plantations prévues aux documents, à la notice descriptive et aux plans,

- à présenter les échantillons de couleur, de matériaux et d'équipements pour validation,

- à faire visiter au préalable pour validation l'appartement témoin au plus tard TROIS (3) mois après la réalisation du clos couvert. A défaut, le VENDEUR sera redevable envers l'ACQUEREUR d'une pénalité de retard égale à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) HT par jour de retard.

L'ensemble achevé et livré à la date susmentionnée doit permettre une occupation et exploitation sans risque liés à la sécurité des biens et des personnes.

Le constat de la livraison par l'ACQUEREUR des BIENS devra intervenir pour la totalité des bâtiments, tous les espaces communs et parties communes (voiries, parkings, etc.).

Le VENDEUR confirmera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ACQUEREUR la date prévisionnelle de livraison au moins cinq (5) mois à l'avance ainsi que la date à laquelle un logement témoin sera visitable sur demande.

Le VENDEUR mettra à disposition un logement témoin au plus tard TROIS (3) mois après la réalisation du clos couvert.

Le VENDEUR notifiera à l'ACQUEREUR au moins QUINZE (15) jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé, la date à laquelle les BIENS seront mis à sa disposition de manière effective. Sera joint à ce courrier le certificat de l'architecte ou du maître d'œuvre proposant la livraison tel que définie ci-avant.

A cet égard, les parties mettront à profit ce délai de quinze (15) jours pour organiser les pré-visites de livraison des logements qui permettront de traiter dans les meilleures conditions la livraison des BIENS à la date convenue.

L'ACQUEREUR aura la faculté de se présenter à ladite convocation accompagné d'un ou plusieurs représentants, lesquels auront la simple qualité de témoins. Toutes réserves ou remarques formulées par lesdits représentants devront exclusivement être formulées auprès de l'ACQUEREUR.

Audit jour, il sera procédé contradictoirement à la constatation de la livraison et à l'établissement d'un procès-verbal.

L'ACQUEREUR aura la faculté d'insérer audit procès-verbal les réserves qu'il estimera devoir formuler quant aux malfaçons et aux défauts de conformité avec les prévisions du contrat.

Si les parties sont d'accord pour constater la livraison, trois hypothèses peuvent alors se présenter :

Première hypothèse :

L'ACQUEREUR accepte la livraison sans formuler aucune réserve : les clés lui seront remises et il prendra possession des lieux.

Deuxième hypothèse :

L'ACQUEREUR accepte la livraison en formulant des réserves : les clés lui seront remises et il prendra possession des lieux.

Dans ces deux cas, la livraison des BIENS sera constatée dans un procès-verbal contradictoire.

Dans le cadre de la deuxième hypothèse, l'ACQUEREUR aura la faculté d'insérer au procès-verbal contradictoire dressé les réserves qu'il croira devoir formuler. Ces réserves seront acceptées ou contredites par le VENDEUR.

Dans le cas où l'ACQUEREUR refuserait de prendre livraison du fait des réserves contredites par le VENDEUR, il sera statué comme dans les conditions prévues à la troisième hypothèse énoncée ci-dessous.

Les défauts de conformité non substantiels, ou les malfaçons ne rendant pas l'ouvrage impropre à sa destination ne font pas obstacle ni à la constatation de l'achèvement ni à la livraison des BIENS.

Troisième hypothèse :

L'ACQUEREUR refuse la livraison, considérant que les BIENS ne sont pas achevés au sens des critères ci-dessus définis. Il refuse les clés et ne prend pas possession des lieux.

Un procès-verbal constatant le refus de livraison sera alors établi.

A défaut d'accord entre les parties, Il sera fait appel à un expert dans les mêmes conditions de l'article « EXPERTISE » ci-après.

Si l'ACQUEREUR ne répondait pas à la convocation qui lui a été adressée comme il est dit ci-dessus, pour prendre Livraison, il sera convoqué à nouveau avec un préavis de dix jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire, et, s'il ne se présentait pas ou ne se faisait pas valablement représenter à cette nouvelle convocation et à la date fixée, il sera réputé avoir pris possession des lieux et accepter la Livraison des locaux le procès-verbal d'état des lieux constatant la Livraison sera alors valablement établi par le VENDEUR seul, ledit procès-verbal d'état des lieux sera alors signifié à l'ACQUEREUR auquel Il sera opposable.

En cas de constatation de la livraison, l'ACQUEREUR versera immédiatement au VENDEUR la fraction du prix de vente exigible contre remise des clés et des documents convenus aux termes des présentes, conformément à l'échelonnement prévu en première partie des présentes.

L'ACQUEREUR pourra dans le mois qui suivra la signification susvisée notifier au VENDEUR les malfaçons, les non-conformités et les vices de construction qu'il aura constatés.

Cette notification conservera au profit de l'ACQUEREUR tous recours et actions contre le VENDEUR. Enfin, à défaut pour l'ACQUEREUR d'avoir exercé son recours ou introduit son action contre le VENDEUR, dans le délai prévu ci-dessus, le VENDEUR est déchargé des vices de construction apparents.

c) Levée des réserves

Les réserves émises par l'ACQUEREUR lors du procès-verbal de Livraison devront être levées au plus tard dans un délai de DEUX (2) MOIS de la date de Livraison. Il sera établi un procès-verbal de levée des réserves.

A cet effet, l'ACQUEREUR laissera le VENDEUR et ses entreprises accéder à l'IMMEUBLE pour la réalisation des travaux de parachèvement et de levée des réserves.

A défaut pour le VENDEUR d'avoir levé l'ensemble des réserves dans ce délai de UN (1) mois et DIX (10) jours après une mise en demeure adressée au VENDEUR par l'ACQUEREUR demeurée infructueuse, la fraction du prix à payer à la levée des réserves, soit DEUX virgule CINQUANTE pour cent (2,50%) du prix de vente, sera retenue par l'ACQUEREUR et séquestrée chez le notaire soussigné ainsi que les DEUX virgule CINQUANTE pour cent (2,50%) exigibles à l'obtention de l'Attestation de Non Contestation de Conformité. L'ACQUEREUR pourra en outre faire effectuer les travaux par une entreprise de son choix aux frais du VENDEUR.

Dans cette hypothèse, le VENDEUR s'engage à rembourser à l'ACQUEREUR le coût desdits travaux et tous frais et honoraires liés à ces travaux (honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre, coût des assurances, etc.) dans les 8 jours de la réception de la facture correspondante. Le coût de ces travaux s'imputera à due concurrence sur le pourcentage du prix retenu par l'ACQUEREUR. Dans l'hypothèse où ledit coût serait supérieur au pourcentage du prix retenu, le surplus sera versé par le VENDEUR à l'ACQUEREUR dans les 8 jours de la réception de la facture correspondante comme indiqué ci-dessus. Faute de s'être acquitté intégralement de ce coût auprès de l'ACQUEREUR, celui-ci introduira auprès du VENDEUR une action contentieuse, dont les frais et honoraires seront à la charge du VENDEUR.

d) Etablissement du procès-verbal de levée des désordres et malfaçons constatés dans les DOUZE mois de la Livraison (PV de fin de GPAC)

L'ACQUEREUR informera le VENDEUR au fur et à mesure de la découverte de désordres ou de malfaçons, afin que le VENDEUR procède aux interventions nécessaires, au besoin en faisant jouer, le cas échéant la garantie de parfait achèvement de ses entreprises.

Le VENDEUR s'engage à intervenir au titre de la levée des désordres et des malfaçons signalés dans les DOUZE (12) mois suivant la livraison de la manière suivante :

- Pour les désordres et/ou malfaçons présentant un caractère d'urgence, tel qu'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau + E.C.S. (commun et privatif), dysfonctionnement sur l'E.C.S., dysfonctionnement de l'antenne T.V., dysfonctionnement de l'ascenseur I portail de parking, dysfonctionnement de l'ensemble électrique du logement, dysfonctionnement de l'ensemble électrique des communs, dysfonctionnement sur la porte palière ou toute demande d'intervention qui met en péril la sécurité des personnes, le VENDEUR s'engage à intervenir dans les VINGT-QUATRE (24) heures suivant le signalement par l'ACQUEREUR du désordre.

Le signalement doit être adressé au VENDEUR par courriel ou télécopie.

- Pour les désordres ne présentant pas un caractère d'urgence, le VENDEUR s'engage à intervenir au plus tard à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) Jours calendaires à compter du signalement du désordre par l'ACQUEREUR.

Le signalement du désordre doit être adressé au VENDEUR par courriel ou télécopie.

En cas de carence du VENDEUR, l'ACQUEREUR le mettra en demeure de remédier aux désordres et aux malfaçons dans les huit (8) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, en exécution de sa responsabilité contractuelle et de sa garantie conventionnelle de levée des désordres.

En cas de défaillance de sa part, l'ACQUEREUR pourra faire procéder aux réparations nécessaires aux frais et risques du VENDEUR. Les sommes payées par l'ACQUEREUR à ce titre s'imputeront sur les sommes mises sous séquestre à hauteur du montant des factures acquittées, augmentées des frais de mobilisation du

personnel LA REGION qui aura été mobilisé afin de se substituer à la carence du VENDEUR. Le détail des frais REGION sera accompagné aux devis.

Procès-verbal de fin de GPAC :

Au titre de la levée des désordres et malfaçons nés postérieurement à la Livraison et constatés dans les DOUZE (12) mois (inclus) suivant la remise des clés, et éventuellement des réserves de la Livraison non encore levées par le VENDEUR, la partie la plus diligente convoquera l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard DEUX (2) mois avant le dernier jour ouvré de l'année de GPAC, à une visite des BIENS afin de dresser ensemble un procès-verbal de fin de GPAC.

En cas de désordres et de malfaçons relevés, le VENDEUR devra justifier à l'ACQUEREUR, au plus tard le dernier jour ouvré de l'année de GPAC, de la levée de l'ensemble des désordres et malfaçons constatés.

Cette justification sera matérialisée par la remise au séquestre par le VENDEUR du procès-verbal de levée des désordres et malfaçons de GPAC signé du VENDEUR et de l'ACQUEREUR.

A défaut de remise de ce procès-verbal, le séquestre sera tenu d'interroger l'ACQUEREUR par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, avant de procéder à une libération des sommes séquestrées.

A défaut d'accord entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR tant sur le constat initial que sur le constat de levée des désordres et malfaçons de fin de GPAC, il sera fait appel à un expert dans les mêmes conditions de l'article « EXPERTISE » ci-après.

S'il est constaté au terme des DOUZE (12) mois suivant la Livraison des désordres et malfaçons auxquels le VENDEUR n'a pas remédié, le séquestre sera alors autorisé à retenir sur les fonds à libérer les montants nécessaires à la reprise de ces désordres par l'ACQUEREUR.

Il appartiendra à l'ACQUEREUR de justifier desdits montants par la production des factures correspondant aux travaux nécessaires à la reprise des désordres et malfaçons restant à lever.

EXPERTISE

Dans chacun des cas suivants :

- (1) Si l'ACQUEREUR n'est pas d'accord sur les appels de fonds faits par le VENDEUR en raison de l'état d'avancement des travaux,
- (2) Si l'ACQUEREUR n'est pas d'accord sur la réalité de l'Achèvement et la Livraison en conformité avec les définitions contractuelles ci-dessus (le VENDEUR conservera la jouissance et les risques afférents aux BIENS),
- (3) Si le VENDEUR a contredit les réserves, les désordres et malfaçons, y compris ceux intervenus dans les douze mois suivant la Livraison des BIENS,
- (4) Si l'ACQUEREUR n'est pas d'accord sur la réalité de la levée de réserves, désordres ou malfaçons, y compris ceux intervenus dans les douze mois suivant la Livraison des BIENS,
- (5) Si les parties sont en désaccord sur la valorisation de tout ou partie des réserves, désordres ou malfaçons, y compris ceux intervenus dans les douze mois suivant la Livraison des BIENS.

Un expert (ci-après « l'Expert ») sera chargé, selon le cas, d'apprécier l'état d'avancement des travaux, la réalité de l'Achèvement, le bien-fondé de la contradiction des réserves et de valoriser les réserves dans les conditions fixées ci-

dessus et/ou d'apprécier la réalité de leur levée partielle ou totale, et le cas échéant de prescrire les travaux nécessaires et de remettre à l'ACQUEREUR et au VENDEUR, un rapport dans un délai de QUINZE (15) Jours ouvrés à compter de l'acceptation de sa saisine, en respectant les règles d'un débat contradictoire et pour ce faire, convoquer les Parties avant de clore ses opérations afin de leur donner connaissance de son projet de conclusions et de recueillir leurs observations éventuelles.

L'Expert sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente et sera choisi d'un commun accord entre les parties sur la liste des experts de la cour d'appel de Saint Denis (Réunion).

A défaut d'accord entre les parties, l'Expert sera désigné par le président du tribunal de grande instance de Saint Denis (Réunion) statuant par voie de référé, sans recours possible, à l'initiative de la partie diligente.

Le tiers Expert exercera les missions qui lui sont confiées ci-dessus

- dans tes hypothèses visées aux (1) et (5) dans le cadre de l'article 1592 du Code civil,

- dans les hypothèses visées aux (2), (3) et (4) les conclusions de l'expert tranchent la question de la réalité de l'Achèvement au sens du contrat, de la possibilité de prononcer la Livraison et la détermination de la liste exhaustive des réserves qui seront à notifier sur le procès-verbal de Livraison. Étant précisé qu'une fois les travaux prescrits achevés, il sera procédé à la Livraison en présence de cet Expert. Cette Livraison donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Il sera procédé de la même façon en ce qui concerne les désordres et malfaçons intervenus dans les douze mois suivant la Livraison des BIENS.

En tout état de cause, l'ensemble des frais de l'Intervention de l'Expert sera à la charge de la partie ayant succombé dans ladite procédure.

- Si l'Expert conclut à la réalité de l'Achèvement des BIENS, avec ou sans réserves, à la date notifiée par le VENDEUR à l'ACQUEREUR, la constatation de l'Achèvement des BIENS et l'exigibilité de l'échéance y afférente seront censées être intervenues à la date prévue pour la constatation de l'Achèvement notifiée par le VENDEUR à l'ACQUEREUR, et l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'expert seront à la charge de l'ACQUEREUR.
- Si l'Expert ne conclut pas à la réalité de l'Achèvement des BIENS, le VENDEUR devra procéder aux travaux nécessaires prescrits par l'Expert pour parvenir à l'Achèvement et convoquer à nouveau l'ACQUEREUR dans les formes prévues par la loi, et l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'Expert seront à la charge du VENDEUR.
- Si l'Expert conclut au mal-fondé de la contradiction par le VENDEUR des réserves, désordres et malfaçons formulés par l'ACQUEREUR, le VENDEUR devra procéder aux travaux nécessaires prescrits par l'Expert pour parvenir à la levée des réserves qu'il aura contredites, et l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'Expert seront à la charge du VENDEUR.

Dans tous les cas, le rapport de l'Expert sera définitif et non susceptible de recours, sauf erreur manifeste.

Les travaux indispensables pour la levée des réserves devront être exécutés dans les DEUX (2) mois de la remise du rapport par l'Expert. A défaut pour le VENDEUR d'avoir levé l'ensemble des réserves, désordres ou malfaçons relevés par l'Expert, dans le délai prévu ci-avant, l'ACQUEREUR ou son représentant, pourra faire procéder en lieu et place du VENDEUR défaillant, et à ses dépens, aux travaux nécessaires à la levée desdites réserves, désordres ou malfaçons. Les frais engagés

par l'ACQUEREUR ou son représentant seront supportés par le VENDEUR dans les mêmes conditions que préalablement stipulées au paragraphe « d) Levée des réserves ».

EQUIPEMENT ET FINITION DU LOCAL VENDU

Le **VENDEUR** s'oblige :

- A installer dans le local vendu les éléments d'équipement qui lui seront propres et qui sont prévus au document descriptif de référence ainsi qu'à la notice descriptive, s'il en existe, des éléments d'équipement propres aux fractions vendues,
- A effectuer la finition intérieure du local vendu conformément aux prévisions de la notice descriptive et des éléments de modification et adaptation de la construction négociés et confirmés entre les parties tels que précisés ci-dessous au paragraphe « TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES ».

TRAVAUX DE PARACHEVEMENT

Le **VENDEUR** disposera des délais normaux compatibles avec la nature des ouvrages, choses et plantations pour parachever l'aménagement du terrain extérieur, s'il existe et les travaux qui ne sont pas indispensables à l'utilisation des locaux vendus conformément à leur destination tels la finition des couloirs, passages et dégagements.

Il s'oblige à mener ces travaux selon les règles de l'art, de telle manière qu'ils soient achevés dans les meilleurs délais.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à souffrir sans indemnité ces travaux, ainsi que ceux de réalisation des tranches de constructions ultérieures, lorsqu'il en existe.

L'**ACQUEREUR** déclare donner son accord à ce que le Syndic de la copropriété, éventuellement assisté par le Conseil Syndical, procède à la constatation du parachèvement des ouvrages des parties communes.

Cette constatation sera faite selon la même procédure décrite ci-dessous pour les locaux de l'**ACQUEREUR**.

CONFORMITE - AVERTISSEMENT

Le **VENDEUR** s'oblige à faire toute diligence pour obtenir dans les plus brefs délais la "Conformité administrative" de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus aux termes des présentes.

L'expression "Conformité administrative" désigne la justification que la conformité des travaux avec le permis de construire n'a pas été contestée par l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R.462-10 nouveau du Code de l'urbanisme

Le **VENDEUR** s'oblige à effectuer à ses frais, tous travaux qui seraient exigés par l'administration pour obtenir la "Conformité administrative".

L'**ACQUEREUR** autorise le **VENDEUR** à déposer tout permis de construire modificatif afin d'obtenir le certificat de conformité sans qu'il soit besoin, d'une décision en assemblée générale et sous réserve que ledit modificatif ne concerne pas les lots vendus aux présentes.

De son côté, l'**ACQUEREUR** s'interdit de faire effectuer dans les locaux vendus après sa prise de possession tous travaux pouvant mettre obstacle à la délivrance de la "Conformité administrative", sous peine de remise en état à ses frais.

Il s'oblige également et oblige ses éventuels locataires ou occupants à laisser un accès des locaux vendus aux entreprises du **VENDEUR**, pour permettre à celles-ci d'effectuer les travaux qui seraient nécessaires à l'obtention de la "Conformité administrative" dans les meilleurs délais. Relativement à ces travaux, ceux-ci devront être programmés et exécutés dans des conditions et délais compatibles avec l'exploitation des locaux de manière à n'entraîner dans toute la mesure du possible aucune gêne dans l'utilisation des locaux dans le cadre d'un planning précis qui sera soumis à l'agrément de l'**ACQUEREUR** et de ses locataires, avec le cas échéant

exécution en dehors des heures ouvrables.

Afin d'obtenir la "Conformité administrative", le **VENDEUR** s'engage expressément à mettre en œuvre, le cas échéant, la procédure prévue à l'article R.462-10 du Code de l'urbanisme, dans les délais prévus par l'article R.462-6 du Code de l'urbanisme, afin d'obtenir une attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis de construire et le ou les permis de construire modificatif(s) éventuel(s).

Dans le cas où le **VENDEUR** serait dans l'incapacité de produire la "Conformité administrative" sus-visée du fait du refus de l'autorité compétente de la délivrer, après une relance restée infructueuse pendant plus de trente (30) jours calendaires à compter de l'expiration du délai de cinq (5) mois pendant lequel l'administration compétente est susceptible de prescrire des travaux de conformité, le **VENDEUR** devra certifier à l'**ACQUÉREUR** :

- qu'il n'a pas reçu de l'autorité compétente de prescriptions de travaux de mise en conformité de l'IMMEUBLE ;
- ou qu'il a procédé aux travaux de mise en conformité requis par l'autorité compétente aux termes de sa visite de récolement.

Cette certification devra être confirmée d'une attestation du Maître d'œuvre d'exécution ou à défaut du bureau de contrôle.

TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES

L'**ACQUEREUR** s'interdit de s'immiscer dans les opérations de construction à la charge du **VENDEUR** et de se prévaloir de sa qualité de propriétaire pour donner des instructions aux architectes et entrepreneurs.

Dans le cas où l'**ACQUEREUR**, postérieurement au jour des présentes et avant l'achèvement des travaux, désirerait que des modifications fussent apportées à son bien ou que des travaux fussent exécutés, il devra s'adresser au **VENDEUR**, lequel fera apprécier par le maître d'œuvre si les modifications demandées sont réalisables et, le cas échéant, comme au cas de demande de travaux supplémentaires, établira d'accord avec l'**ACQUEREUR**, par voie d'avenant écrit et préalable, la nature des modifications pour travaux supplémentaires, leur coût, leurs conditions de paiement et, le cas échéant, l'incidence desdits travaux sur le délai de livraison ci-dessus prévu.

Il est précisé que le **VENDEUR** se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de travaux modificatifs.

Le coût de ces travaux modificatifs et supplémentaires est exclu du prix de vente ci-dessus exprimé, de même que l'assiette du privilège attaché au paiement.

Le surcoût de ces travaux supplémentaires ne sera pas garanti comme le prix de vente (notamment au niveau de l'assurance dommages ouvrages).

En outre, ces travaux pourront entraîner un report de la date prévisible pour la livraison.

QUALITE ET POUVOIRS CONFERES AU VENDEUR POUR ASSURER L'EXECUTION DES TRAVAUX

En contrepartie des obligations contractées par le **VENDEUR**, et afin de lui donner les moyens de tenir ses engagements, il est stipulé ce qui suit :

1° -Conservation par le VENDEUR de la qualité de Maître de l'Ouvrage

Le **VENDEUR** conserve, malgré la vente, la qualité de Maître de l'Ouvrage vis-à-vis des architectes, entrepreneurs, des autres techniciens ou hommes de l'art vis-à-vis de toutes administrations ou services concédés, ainsi que, d'une manière générale, vis-à-vis de tous tiers, jusqu'à la réception des travaux.

En conséquence, le **VENDEUR** restera seul qualifié, tant pour donner les

instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception des ouvrages ainsi effectués, et ce, jusqu'à la levée des réserves dont ils auraient pu faire l'objet.

2° -Pouvoirs de passer les conventions nécessaires à la construction du bâtiment et à sa mise en état d'habitabilité

a) La signature par l'**ACQUEREUR** de son acte de vente emportera automatiquement constitution du **VENDEUR** pour son mandataire exclusif, ce que ce dernier dès à présent accepte, à l'effet de passer les conventions indispensables à la poursuite de la construction de l'ensemble immobilier dont dépendent les **BIENS** vendus, le tout dans les conditions prévues au « document d'information » ci-dessus visé.

Et de plus, d'une manière générale, le pouvoir de passer tous les actes de disposition portant sur des parties communes et qui se révéleraient nécessaires :

- Pour satisfaire tant aux prescriptions d'urbanisme qu'aux obligations imposées par le permis de construire et ses modificatifs,
- Pour assurer la desserte de l'ensemble immobilier et son raccordement avec les réseaux de distribution et les services publics en régie ou concédés,
- Pour requérir un document d'arpentage emportant rectification des tracés figurant des plans cadastraux,
- Pour déposer toute demande, plan, d'une manière générale, tous documents nécessaires,

b) En outre, le **VENDEUR** se trouvera également investi de tous pouvoirs à l'effet d'établir toutes conventions de cour commune, procéder à toutes acquisitions de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, de terrain, et d'une manière générale, pour effectuer toutes acquisitions, quel qu'en soit l'objet ou la forme, qui seront nécessaires ou utiles, soit à la réalisation de l'**IMMEUBLE** projeté, soit à sa desserte.

c) Le **VENDEUR** par l'effet de ce mandat, sera également autorisé à demander tout modificatif au permis de construire qui pourrait s'avérer nécessaire pour assurer ou permettre l'obtention de l'attestation de la Mairie certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée.

Ainsi le **VENDEUR** aura la possibilité d'aménager ou modifier le plan de masse, dans la mesure où ses modifications ne porteront pas sur les lots qui auront été vendus, à charge par elle d'obtenir si nécessaire, tout modificatif au permis de construire, ou de reporter ces modifications sur le plan de récolement dans le cadre de l'obtention du certificat de conformité.

Cette demande devra avoir reçu un avis favorable de l'architecte de l'ensemble immobilier qui devra s'assurer de sa parfaite intégration dans le programme.

Il ne pourra être usé de l'autorisation ci-dessus que dans la mesure où les modifications envisagées n'auraient pas pour effet de changer la destination de l'**IMMEUBLE** telle qu'elle est définie au règlement de copropriété.

d) Les pouvoirs résultant du présent article seront conférés au **VENDEUR** dans l'intérêt commun des différents acquéreurs et en contrepartie des engagements contractés envers chacun d'eux par le **VENDEUR**. En conséquence, ces pouvoirs seront stipulés irrévocables, ils expireront lors de la délivrance de l'attestation de la Mairie certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée.

e) Le **VENDEUR** devra rendre compte à ses mandants et notamment aux acquéreurs, conformément à l'article 1993 du Code civil.

Toutefois, il est expressément convenu que le prix de la vente tient compte de toutes les sommes qui pourraient être payées à des tiers et reçues de tiers à titre notamment d'achats ou cessions de servitudes, de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, d'acquisition de terrains ou de soulte d'échange, en exécution des conventions passées par le **VENDEUR**.

En conséquence, toutes sommes versées ou reçues à ce titre par le **VENDEUR**, seront à la charge ou profiteront à ce dernier, sans que le prix de la vente puisse en être modifié.

3° -Autorisation de modifier les lots de l'état descriptif de division autres que ceux présentement vendus

L'**ACQUEREUR** autorise dès à présent le **VENDEUR** à modifier l'état descriptif de division par la subdivision de lots, ou le détachement des locaux de certains lots pour les adjoindre à d'autres, à la condition que le total des fractions des parties communes et des charges affectées aux lots ainsi nouvellement créés soit égal à la fraction des parties communes et des charges affectées aux lots modifiés et supprimés.

Il ne pourra être usé de l'autorisation ci-dessus que dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour effet de changer la destination de l'**IMMEUBLE** telle qu'elle est définie au règlement de copropriété ou encore d'affecter la consistance des locaux vendus à l'**ACQUEREUR**.

SYNDIC

ALTER IMMOBILIER a accepté la mission de syndic provisoire jusqu'à l'achèvement des parties privatives ou la première assemblée générale si elle est postérieure, tel qu'il résulte d'un courrier d'acceptation de mission annexé au dépôt de pièces de l'opération sus visé.

Dans le délai de six (6) mois après la livraison, il devra convoquer les copropriétaires en assemblée générale selon les formes et délais légaux à l'effet de nommer un syndic en son remplacement.

Sur première convocation, la désignation du syndic est soumise à la majorité absolue des voix de tous les copropriétaires telle que prévue par l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965 ;

Sur deuxième convocation, si la première assemblée n'a pu procéder à la nomination du syndic lors de la première convocation, la nomination s'effectue à la majorité des voix des copropriétaires présentes et représentés telle que prévue par l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965 ;

Si l'absence de syndic résulte de ce que l'assemblée générale, suite à la deuxième convocation, n'a pu en désigner un, le **VENDEUR** maître de l'ouvrage devra former une demande de nomination de syndic judiciaire dans les conditions de l'article 46 du décret de 1967.

POUVOIRS AU SYNDIC POUR RECEPIONNER LES PARTIES COMMUNES

L'**ACQUEREUR** donne, en outre, tous pouvoirs au syndic provisoire de la copropriété pour procéder en son nom à la constatation du parachèvement des parties communes ainsi qu'à la conformité de leur réalisation avec les plans et pièces concernant l'immeuble déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET PRISE DE POSSESSION.

L'exécution de l'obligation d'achever ci-dessus contractée, sera constatée dans les conditions ci-après précisées.

Le **VENDEUR** notifiera à l'**ACQUEREUR**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le certificat de l'architecte ou du maître d'œuvre attestant l'achèvement tel qu'il est défini à l'article R 261-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par la même lettre, le **VENDEUR** invitera l'**ACQUEREUR** à constater la réalité de cet achèvement aux jour et heure fixés.

Audit jour, il sera procédé contradictoirement à cette constatation et à l'établissement d'un procès-verbal.

L'**ACQUEREUR** aura la faculté d'insérer audit procès-verbal les réserves qu'ils croiront devoir formuler quant aux malfaçons et aux défauts de conformité avec les prévisions du contrat. Il est rappelé, à cet égard, qu'aux termes de l'article R 261-1 du Code de la construction et de l'habitation précité :

"La constatation de l'achèvement n'emporte par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions du contrat ni renonciation aux droits que les acquéreurs tiennent de l'article 1642-1 du Code civil."

Les réserves de l'**ACQUEREUR** seront acceptées ou contredites par ladite société.

Si les parties sont d'accord pour constater l'achèvement, que des réserves aient été ou non formulées, acceptées ou contredites, il sera procédé à la remise des clés à l'**ACQUEREUR** pour valoir livraison et prise de possession et l'**ACQUEREUR** procédera au versement du solde du prix payable lors de la mise des locaux à sa disposition, selon les modalités précisées précédemment.

Il devra également s'être acquitté de l'intégralité des factures relatives aux travaux modificatifs ou supplémentaires effectués à sa demande s'il en existe.

Si la prise de possession des lieux se trouve différée, faute par l'**ACQUEREUR** de s'être rendu au rendez-vous fixé par le **VENDEUR**, le **VENDEUR** pourra sommer l'**ACQUEREUR** par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception, de se rendre dans les lieux, afin de constater l'achèvement, de prendre les clés, de verser le solde du prix et d'établir le procès-verbal dont il est question ci-dessus.

Faute par l'**ACQUEREUR** de satisfaire à cette demande sous huitaine, une sommation par voie d'Huissier lui sera adressée par le **VENDEUR** avec mention d'être présent à une date fixée à l'avance au moins quinze (15) jours à l'avance, avec mention que s'il ne défère pas à cette sommation, l'**ACQUEREUR** ne pourra plus élever de contestation tant en ce qui concerne la conformité qu'en ce qui concerne les vices de construction apparents.

Dans cette hypothèse, le procès-verbal de constatation d'état des lieux sera établi par le **VENDEUR** seul, les charges afférentes aux **BIENS** vendus seront alors dues par l'**ACQUEREUR** à compter de la première convocation et les **BIENS** vendus seront à ses risques, à compter de la même date.

En ce qui concerne les parties autres que les ouvrages et éléments d'équipements indispensables à l'utilisation des **BIENS** vendus, conformément à leur destination, l'**ACQUEREUR** confère un mandat irrévocable au syndic futur aux fins de procéder en son nom à la constatation du parachèvement desdites parties non encore achevées, voire non encore commencées.

Le procès-verbal relatera ces constatations, réserves, contredits, remise des clés et paiement du solde du prix.

DECLARATION D'ACHEVEMENT ET DE CONFORMITE

Le **VENDEUR** devra déposer en Mairie une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Il s'engage à obtenir et à fournir à tous les acquéreurs de lots une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'est pas contestée.

De son côté, l'**ACQUEREUR** s'interdit d'exécuter ou de faire exécuter tous travaux dans les **BIENS** ou de demander ou faire demander, toutes autorisations administratives pouvant mettre obstacle à la délivrance de cette attestation.

CONTESTATION RELATIVE A LA CONFORMITE

De convention expresse, toute contestation relative à la conformité des biens livrés avec les engagements pris par le **VENDEUR** devra être notifiée à celui-ci dans le délai d'un mois à compter de la prise de possession des lieux par l'**ACQUEREUR**, ses ayants-droit ou ayants-cause.

Toute action concernant les défauts de conformité devra être introduite, à peine de forclusion dans un bref délai, en tout état de cause, ce délai ne pourra être

supérieur à un an, du jour où l'**ACQUEREUR** l'aura notifié au **VENDEUR**.

L'**ACQUEREUR** pourra, au cours du délai prévu au présent article, notifier au **VENDEUR** par lettre recommandée, les défauts de conformité qu'il aura constatés.

Cette notification conservera au profit de l'**ACQUEREUR** tous recours et actions contre le **VENDEUR**.

En revanche, une fois ce délai expiré, l'**ACQUEREUR** ne pourra élever de nouvelles contestations relatives à la conformité.

ASSURANCES PRESCRITES PAR LES ARTICLES L 241-1 ET SUIVANTS DU CODE DES ASSURANCES

I - Assurance dommages-ouvrage - Constructeur non réalisateur

En application des articles L 243-2 du Code des assurances, et L 241-1 et L 242-2, 2ème alinéa du Code des assurances, le **VENDEUR** déclare qu'il a souscrit une assurance "Dommages-Ouvrages - Responsabilité Décennale du constructeur non réalisateur" auprès de la Compagnie XXX [référence de police du contrat **N°XXX**]

Une attestation d'assurance a été établie au nom de la SCCV LA DISTILLERIE par la Compagnie XXX susvisé en date du XXX.

Et une **quittance de prime** a été établie au nom de la SCCV LA DISTILLERIE, le XXX par la XXX susvisé.

Une copie des conditions particulières du contrat est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Une copie des conditions générales demeure annexée à l'acte de dépôt de pièces sus visé.

Ce contrat d'assurance a été souscrit conformément aux dispositions de l'article L 242-1 du Code des assurances, par le **VENDEUR**, tant pour son compte personnel que pour le compte des propriétaires successifs de l'immeuble, lesquels ont la qualité d'assurés.

Déclaration de dommages :

En cas de survenance de dommages de la nature de ceux visés par les articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil, même si la survenance a lieu pendant la période de un an de garantie de parfait achèvement prévue par l'article 1792-6 du Code civil, les copropriétaires pour les parties privatives et le syndic pour les parties communes, devront en faire la déclaration à l'assureur émetteur de la police dommage, conformément à l'article L 113-2 du Code des assurances, en observant tout particulièrement le délai de cinq jours imposé par cet article.

L'**ACQUEREUR** donne mandat au syndic, à l'effet d'effectuer toutes déclarations relatives aux parties communes.

D'une manière générale, l'**ACQUEREUR** et le syndic observeront strictement les prescriptions de cet article et les clauses de la police sus visée.

La méconnaissance de ces obligations entraînera, pour les copropriétaires ou le syndicat, la déchéance du droit d'invoquer, vis-à-vis du **VENDEUR** des **BIENS** composant l'ensemble immobilier, le bénéfice de l'article 1646-1 du Code civil, pour obtenir réparation des dommages sus visés.

Pour permettre à l'**ACQUEREUR** de s'acquitter des obligations ci-dessus rappelées, le **VENDEUR** s'oblige à lui fournir, ou à fournir au syndic de l'ensemble immobilier, agissant au nom du syndicat des copropriétaires, toutes les indications ou justifications nécessaires.

Le **VENDEUR** s'oblige à transmettre à l'**ACQUEREUR** ou au syndic, la liste des entreprises et maîtres d'œuvre, comportant les références de leurs contrats

d'assurance responsabilité.

Le **VENDEUR** a d'ores et déjà déposé au rang des minutes du notaire associé soussigné aux termes du dépôt de pièces sus visé, les attestations d'assurance des entreprises en sa possession.

II - Assurance Tous risques chantier

Le **VENDEUR** déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie XXX une assurance tous risques chantier [référence de police du contrat **N°XXX**]

Une attestation d'assurance a été établie au nom de la SCCV LA DISTILLERIE par la Compagnie XXX [référence de police du contrat **N°XXX**] le XXX.

La quittance de prime assurance tous risques chantier a été établie au nom de SCCV LA DISTILLERIE, le XXX, par XXX

Une copie des conditions particulières du contrat est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Une copie des conditions générales demeure annexée à l'acte de dépôt de pièces sus visé.

GARANTIE D'ACHÈVEMENT EXTRINSÈQUE

Le **VENDEUR** déclare qu'il bénéficie de la part de :

La Société dénommée **XXX**.

D'une garantie financière d'achèvement des constructions sous seing privé en date à XXX du XXX, dont l'attestation délivrée le XXX demeurera annexée aux présentes après mention.

Il résulte de ce contrat ce qui suit littéralement relaté par extrait :

« XXX »

Aux termes des dispositions de l'article L.261-10-1 du Code la construction et de l'habitation, la garantie financière d'achèvement peut être mise en œuvre par l'**ACQUEREUR** en cas de défaillance financière du **VENDEUR**, caractérisée par une absence de disposition des fonds nécessaires à l'achèvement de l'immeuble.

Le garant financier de l'achèvement de l'immeuble peut faire désigner un administrateur *ad hoc* par ordonnance sur requête. L'administrateur *ad hoc*, qui dispose des pouvoirs du maître de l'ouvrage, a pour mission de faire réaliser les travaux nécessaires à l'achèvement de l'immeuble. Il peut réaliser toutes les opérations qui y concourent et procéder à la réception de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-6 du code civil. Il dispose d'une assurance de responsabilité en application de l'article L. 241-2 du code des assurances. Sa rémunération est à la charge du garant.

Lorsque sa garantie est mise en œuvre, le garant financier de l'achèvement de l'immeuble est seul fondé à exiger de l'**ACQUEREUR** le paiement du solde du prix de vente, même si le **VENDEUR** fait l'objet d'une procédure au titre du livre VI du code de commerce.

Il résulte de l'attestation de garantie financière d'achèvement susvisée ce qui suit littéralement relaté par extrait :

"XXX »

L'**ACQUEREUR** déclare avoir connaissance des conditions de cette garantie, dispensant le notaire soussigné d'avoir à les relater aux présentes, adhérer aux stipulations de ce contrat et les accepter, et s'obliger en outre à l'entière exécution des conditions le concernant.

L'**ACQUEREUR** s'engage à l'entière exécution des conditions qui le concernent et notamment à verser le prix des lots acquis au compte identifié dans la convention de garantie d'achèvement reproduite supra par extraits conformément aux modalités précisées précédemment.

GARANTIE DES VICES, DE PARFAIT ACHEVEMENT DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ISOLATION PHONIQUE

A/ - Le **VENDEUR** ne sera tenu à aucune obligation de garantie des vices de la chose vendue au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil, si ce n'est dans les limites et conditions fixées ci-dessous.

B/ - Le **VENDEUR** sera tenu, par contre, de la garantie des vices au sens et dans les termes des articles 1642-1, 1646-1 et 1648, alinéa 2 du Code civil, ici littéralement reproduits, qui se substitue à celle du droit commun de la vente.

"Article 1642-1"

"Le VENDEUR d'un IMMEUBLE à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession par l'ACQUEREUR, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents.

"Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le VENDEUR s'oblige à réparer le vice."

"Article 1646-1"

"Le VENDEUR d'un IMMEUBLE à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3, du présent code."

"Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'IMMEUBLE."

"Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le VENDEUR s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3."

"Article 1648, alinéa 2"

"Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le VENDEUR peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents."

Il est convenu ce qui suit pour l'application de ces dispositions :

1°) - Garantie des vices ou défauts de conformité apparents

Seraient apparents au sens de l'article 1642-1 du Code civil, les vices ou défauts de conformité, qui, à la fois :

- auraient été décelés par un observateur autre qu'un homme de l'art, s'il avait procédé à des vérifications élémentaires,
- et se révéleraient avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession par l'**ACQUEREUR** ou, si cet événement est postérieur, avant la réception des travaux.

S'il se révélait un tel vice ou défaut de conformité avant l'expiration du délai fixé par l'article sus visé, l'**ACQUEREUR** devra en informer le **VENDEUR** dans un délai maximum de huit jours de l'expiration dudit délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, à moins qu'il n'ait déjà fait l'objet de réserves lors de l'établissement du procès-verbal d'achèvement prévu plus haut, faute de quoi le **VENDEUR** sera automatiquement et de plein droit, déchargé de ces vices ou défauts de conformité lors de l'expiration dudit délai survenant par sa seule échéance.

Si un vice ou un défaut de conformité venait à se révéler et à être dénoncé au **VENDEUR** dans les formes et délais prévus ci-dessus, l'**ACQUEREUR** ne pourrait agir en justice contre le **VENDEUR** que dans l'année qui suit la date à laquelle le

VENDEUR pourra être déchargé des vices ou défauts de conformité apparents, ainsi qu'en dispose l'article 1648 (2ème alinéa) du Code civil.

2°) - Garantie des vices cachés

Le **VENDEUR** sera tenu à la garantie des vices dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'Ouvrage par un contrat de louage, sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du Code civil.

Sont couverts par cette garantie en vertu de l'article 1792 du Code civil (reproduit à l'article L 111-13 du Code de la construction et de l'habitation), les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un des éléments constitutifs, le rendent impropre à sa destination.

Il en sera ainsi pendant dix ans à compter de la réception des travaux.

Il est stipulé que toute action à l'encontre du **VENDEUR** à raison de ces vices sera prescrite à l'expiration des délais de garantie ci-dessus.

Pour l'information des parties, sont littéralement rapportées les dispositions du Code civil ci-dessus visées :

Article 1792 :

"Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le Maître ou l'ACQUEREUR de l'ouvrage des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou de l'un de ses éléments d'équipements, le rendent impropre à sa destination.

"Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère."

Article 1792-1 :

"Est réputé constructeur de l'Ouvrage :

"1 - Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au Maître de l'Ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage.

"2 - Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire.

"3 - Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage."

Article 1792-2 :

"La présomption de responsabilité établie par l'Article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipements d'un bâtiment, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

"Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés à l'alinéa précédent lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage."

Article 1792-3 :

"Les autres éléments d'équipement du bâtiment font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage."

Article 2270 :

"Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des

responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article."

C/ - Le VENDEUR sera encore tenu à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement qui ne font pas l'objet de la garantie visée au paragraphe B 2° ci-dessus, c'est-à-dire, les éléments d'équipement qui sont dissociables de l'**IMMEUBLE**.

Conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du Code civil (reprises à l'article L 111-16 du Code de la construction et de l'habitation) cette garantie s'appliquera pendant un délai de deux ans de la réception des travaux.

Toute action à l'encontre du **VENDEUR** à raison de cette garantie de bon fonctionnement sera prescrite à l'expiration du délai de garantie ci-dessus (soit deux ans).

D/ - Le VENDEUR rappelle ici qu'en vertu des dispositions de l'article 1792-6 du Code civil (reproduit à l'article L 111-19 du Code de la construction et de l'habitation), les entrepreneurs sont tenus "à la garantie du parfait achèvement de l'ouvrage".

Cette garantie porte sur une durée d'un an de la réception des travaux.

E/ - Enfin, il est précisé ici que le point de départ de toutes les garanties sus visées est constitué par "la réception des travaux", c'est-à-dire l'acte unique par lequel le Maître de l'Ouvrage (le **VENDEUR**) déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, conformément aux dispositions de l'article 1792-6 alinéa 1 du Code civil (reproduit à l'article L 111-19 du Code de la construction et de l'habitation).

Le **VENDEUR** s'oblige formellement à diligenter cette "réception de travaux" dans les meilleurs délais lors de l'achèvement de l'**IMMEUBLE**.

GARANTIE DECENNALE

En application des dispositions de l'article 1646-1 du Code Civil, ci-après littéralement rapporté, le **VENDEUR** sera tenu à la garantie de responsabilité décennale, telle qu'elle est édictée par les Articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du Code Civil, ci-après littéralement reproduits.

Cette garantie concerne tous les vices compromettant de la solidité de l'ouvrage, le rendant impropre à sa destination et tous vices qui affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables.

Article 1646-1 du Code Civil

"Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code.

Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble.

Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3."

Article 1792 du Code Civil

"Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère."

Article 1792-1 du Code Civil

"Est réputé constructeur de l'ouvrage :

"1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

"2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

"3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage".

Article 1792-2 du Code Civil

"La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un bâtiment, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

"Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés à l'alinéa précédent lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière à cet ouvrage. "

Article 1792-4-1 du Code Civil

"Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent Code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux, ou en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article".

Modalités d'application

Pour la mise en jeu de la garantie décennale, l'**ACQUEREUR** en sa qualité de bénéficiaire de la police d'assurance des dommages, dont il sera ci-après parlé, profitera des droits et sera soumis aux obligations relatives notamment à la déclaration de sinistre résultant de cette police.

Il est ici rappelé que pendant le délai d'un an à compter de la réception visée ci-dessus, les entreprises doivent au seul vendeur la garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 du Code des assurances, la garantie résultant du contrat d'assurances dommages-ouvrages n'est acquise que sous diverses conditions et notamment après mise en demeure restée infructueuse, effectuée par le **VENDEUR** auprès des différentes entreprises.

En conséquence, pendant ce délai de garantie de parfait achèvement dont bénéficie la société venderesse, l'**ACQUEREUR** ne pourra actionner directement la compagnie d'assurances sans avoir reçu au préalable l'accord du vendeur.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA DUREE DES GARANTIES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau des délais pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie.

| Garantie | Délai | Point de départ | Texte |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Vices ou défauts de conformité tôt apparus (avant réception ou avant l'expiration du mois suivant la prise de possession) | 1 mois | Le plus tardif des 2 événements : Réception ou expiration du mois suivant la prise de possession | 1642-1 Code civil |
| Parfait achèvement | 1 an | Réception | 1642-1 et 1648a12 Code civil |
| Isolation phonique | 1 an | Prise de possession | L111-11 c.c.h |
| Bon fonctionnement éléments d'équipements dissociables | 2 ans | Réception | 1792-3 Code civil |
| Dommages : | | | |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|--------------------------------------------|
| - compromettant la solidité de l'ouvrage ; - rendant impropre l'ouvrage à sa destination ; - ou bien affectant la solidité des éléments d'équipements indissociables | 10 ans | Réception | 1646-1, 1792 et 1792-2 Code civil |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|--------------------------------------------|

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain comme portant sur la vente d'un **IMMEUBLE** à construire, et ce en application du « b » de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme.

CHARGES ET CONDITIONS

En outre, les présentes ont lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit que L'**ACQUEREUR** s'obligera à exécuter et notamment sous celles suivantes :

1°) -CONDITIONS GENERALES

A/ - Garantie de contenance du terrain :

La contenance du terrain est garantie au regard du bornage demeuré ci-annexé.

B/ - Servitudes :

L'**ACQUEREUR** supportera les servitudes passives, pouvant grever l'**IMMEUBLE**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le **VENDEUR**, et sans que la présente clause puisse donner à des tiers plus de droits qu'ils en auraient en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A ce sujet, le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance, l'ensemble immobilier dont dépendent les locaux présentement vendus n'est grevé d'aucune servitude autre que celles éventuellement sus-relatées ou pouvant résulter des énonciations du règlement de copropriété, de la situation naturelle des lieux et des règlements d'urbanisme.

L'**ACQUEREUR** sera subrogé tant activement que passivement dans tous les droits et obligations en résultant pour le **VENDEUR**.

C/ - Contrats d'abonnements :

Les contrats d'abonnements, tels que ceux relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, qui auront été souscrits par le **VENDEUR**, seront continués par le syndicat des copropriétaires, et les sommes payées en exécution de ces contrats figureront parmi les charges de la copropriété.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle de la souscription des contrats propres à la desserte des locaux qui lui seront vendus.

D/ - Impôts :

Les impôts et contributions de toute nature auxquels donneront lieu les **BIENS** vendus seront à la charge de l'**ACQUEREUR** à compter de la date à laquelle, le **VENDEUR** lui aura notifié que les locaux sont mis à sa disposition dans les conditions ci-dessus prévues sous le titre "Constatation de l'Achèvement des Ouvrages et Prise de Possession".

E/ - Assurances :

Le **VENDEUR** sera tenu, à compter de la réception du gros oeuvre et jusqu'à la mise des locaux à la disposition de l'**ACQUEREUR** ainsi qu'il est dit ci-après,

d'assurer l'ensemble immobilier contre l'incendie, les explosions, et les dégâts des eaux, pour une somme égale à sa valeur vénale.

Le syndicat des copropriétaires devra continuer les polices d'assurances contractées par le **VENDEUR**.

Au cas où le syndicat cesserait d'assurer l'**IMMEUBLE** contre l'incendie, ou ne l'assurera plus que pour une somme inférieure à sa valeur vénale, L'**ACQUEREUR** devrait, tant que les causes de la vente seront dues, contracter une assurance de façon à ce que son local soit assuré contre l'incendie pour une somme égale à sa valeur de reconstruction à neuf.

F/ - Frais et émoluments :

Les frais et émoluments de la vente, et ceux qui en seront la suite, et la conséquence, à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) comprise dans le prix, seront supportés par l'**ACQUEREUR**.

2°) -CONDITIONS PARTICULIERES

A/ - Règlement de copropriété :

L'**ACQUEREUR** devra respecter les dispositions du règlement de copropriété et de ses modificatifs éventuels dont il déclarera ci-après avoir connaissance, pour en avoir reçu une copie, préalablement à la signature du présent acte.

B/ - Paiement des charges de copropriété :

L'**ACQUEREUR** supportera sa quote-part dans les charges de copropriété à compter de la date à laquelle le **VENDEUR** lui aura notifié que les locaux vendus sont mis à sa disposition (livraison du bien)

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations en résultant dont il profitera.

C/ - Visite du chantier :

Il est indiqué que, d'une façon générale, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute visite du chantier est interdite aux personnes étrangères aux entreprises, aux architectes ou leurs préposés.

S'il transgressait cette interdiction l'**ACQUEREUR** ne pourrait en aucune manière rechercher la responsabilité du **VENDEUR**, de l'architecte, des entrepreneurs, ou des préposés de l'un d'eux.

Toutefois, le **VENDEUR** autorise l'**ACQUEREUR**, éventuellement assisté d'un homme de l'art mandaté par ses soins, à participer avec le **VENDEUR** à des visites de chantier autant de fois qu'il le jugera nécessaire à charge d'en prévenir le **VENDEUR** par écrit dix (10) jours minimum à l'avance, sauf pour les visites potentielles avant mises au paiement des appels de fonds devant se réaliser sous huitaine après réception de la notification de la demande de paiement et pour lesquelles l'**ACQUEREUR** ne sera donc pas tenu de respecter ce délai.

D/ - Commercialisation du programme - Affichage :

Le **VENDEUR** pourra à ses frais, mais sans être tenu au paiement de quelque redevance que ce soit au profit de la copropriété et plus particulièrement de l'**ACQUEREUR**, procéder à l'apposition de panneaux, affiches, enseignes, etc... pour les besoins de la commercialisation de l'**IMMEUBLE** dont il s'agit et cela tant sur la façade au regard des locaux non vendus, que sur la toiture, dans le hall, sur les paliers, sans que cette énonciation soit limitative.

E/ - Transmission du BIEN :

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 261-4 du Code de la construction et de l'habitation, la cession par l'acquéreur des droits qu'il tient en vertu des présentes substitue de plein droit le cessionnaire dans ses obligations envers le vendeur, les mandats conférés aux présentes se poursuivant entre le cessionnaire éventuel et la société venderesse.

L'**ACQUEREUR** s'engage à informer le promoteur de toute cession dudit bien

avant la livraison. Dans l'éventualité d'une commande de travaux modificatifs antérieure à cette revente, l'**ACQUEREUR** s'engage à solder le règlement des travaux modificatifs au jour de la signature de l'acte, et à en informer le nouvel acquéreur.

F/ - Assurance incendie :

Les **BIENS** vendus sont et demeureront assurés contre l'incendie aux risques du **VENDEUR** jusqu'à leur mise à la disposition de l'**ACQUEREUR**.

Après cet événement, les **BIENS** seront, en ce qui concerne cette assurance, aux risques de l'**ACQUEREUR**.

En conséquence, en cas d'incendie total ou partiel des **BIENS** avant qu'ils ne soient mis à la disposition de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** encaissera seul l'indemnité allouée par la compagnie d'assurances couvrant le risque, nonobstant la circonstance que l'**ACQUEREUR** soit devenu propriétaire des constructions, par l'effet de la présente vente, au fur et à mesure de leur édification.

Toutefois, l'**ACQUEREUR** aura la faculté qui lui est conférée par le **VENDEUR** de demander à la compagnie d'assurances, sans formalité judiciaire, que l'indemnité demeure consignée dans ses caisses à la sûreté du remboursement des fractions du prix déjà payées, si le remboursement fait l'objet d'un accord entre les parties ou d'une décision judiciaire.

Lors de la mise à la disposition de l'**ACQUEREUR** des **BIENS** vendus, ces derniers seront couverts contre le risque d'incendie par une police collective qui aura été souscrite préalablement pour le compte du syndicat de copropriété par le **VENDEUR**.

Toutefois, en cas d'incendie total ou partiel des **BIENS** vendus avant complète libération de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** exercera sur l'indemnité allouée par la compagnie d'assurances les droits résultant au profit des créanciers privilégiés et hypothécaires de l'article 121-13 du Code des assurances.

L'**ACQUEREUR** cède et transporte au **VENDEUR**, qui accepte, une somme égale au solde alors dû sur le prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, à prendre par préférence et antériorité à lui-même et à tous futurs cessionnaires, dans le montant de l'indemnité dont il s'agit, pour le **VENDEUR** toucher et recevoir cette somme directement et sur simple quittance, sans le concours et hors la présence de l'**ACQUEREUR**.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurances intéressée à la diligence du **VENDEUR** et aux frais de l'**ACQUEREUR**.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-16 du Code du travail sera remis par le coordonnateur au **VENDEUR** lors de la réception des travaux. Un exemplaire de ce dossier sera déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes et un autre exemplaire sera remis par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** ainsi qu'au syndic de copropriété lors de la prise de possession.

Le notaire a spécialement informé l'**ACQUEREUR** de l'obligation qui lui est faite, ainsi qu'à ses ayants droit, lors de la prochaine mutation du BIEN, de présenter et de remettre le dossier au nouveau propriétaire et d'en faire annexer un exemplaire à l'acte constatant la transmission.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Visite du chantier

Le **VENDEUR** autorisera l'**ACQUEREUR** à désigner un représentant, agent de la **SIDR** invité à participer avec lui à des visites de chantier autant de fois que l'**ACQUEREUR** le jugera nécessaire, et éventuellement assisté d'un contrôleur technique ou autre intervenant technique.

L'ACQUEREUR pourra également effectuer ou faire effectuer le contrôle du bon déroulement des opérations de construction

Le **VENDEUR** s'engage à effectuer ou faire effectuer toutes opérations de vérification de l'étanchéité de l'immeuble et de l'absence d'infiltration (essai à la fumée et mise en eau).

Ces vérifications se feront en présence de **l'ACQUEREUR** qui aura été dûment invité 8 jours avant les constats. Les rapports d'essai seront communiqués à l'ACQUEREUR.

Le **VENDEUR** s'engage à communiquer à **l'ACQUEREUR** tous documents utiles sur l'avancement du chantier et le contrôle de sa conformité, et notamment justifier de la mise à jour régulière des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

Pour l'application de l'article R 238-38 du Code du Travail, le **VENDEUR** déclare que l'immeuble objet des présentes est édifié dans le cadre d'une opération de construction entrant dans le champ d'application de la loi numéro 93-1418 du 31 décembre 1993.

En conséquence, un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 235-15 du Code du Travail sera remis par le coordonnateur au **VENDEUR** lors de la réception des travaux.

Le **VENDEUR** s'oblige à en remettre un exemplaire à l'ACQUEREUR, et un exemplaire au notaire afin de le conserver dans son dossier relatif au programme de construction dont s'agit.

Règlementation relative à l'amiante

Le **VENDEUR** déclare et garantit que pour la construction de l'immeuble dont dépend le bien vendu il ne sera pas utilisé de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Lutte contre les termites

L'immeuble objet des présentes est situé dans une zone délimitée par arrêté rendu en application de l'article 3 de la loi ne 99-471 du 8 juin 1999 par Monsieur le Préfet de la Réunion sous le numéro 0801 SG/DICV/3 en date du 11 avril 2001, c'est à dire dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par les termites.

Les parties reconnaissent avoir été informées par le Notaire associé soussigné des dispositions de la loi et du décret précités, et notamment des obligations mises à la charge des occupants et propriétaires d'immeubles dans la lutte contre les termites, ainsi que des sanctions applicables en cas de manquement.

Défaillance du vendeur

La défaillance avérée du **VENDEUR** (procédure collective du **VENDEUR**, liquidation judiciaire ou amiable, abandon des travaux, incapacité financière ou technique à poursuivre l'immeuble, etc, ;...) justifie, outre la mise en Jeu par l'ACQUEREUR des assurances et garanties légales et contractuelles, notamment la garantie financière d'achèvement visée ci-dessus, la possibilité pour l'ACQUEREUR de prendre toutes mesures utiles à la préservation de son BIEN, et la possibilité de recourir à d'autres entreprises pour faire terminer les réparations ou les travaux, aux frais et risques du **VENDEUR**.

Toute somme pouvant encore lui être due à un titre quelconque se compensant automatiquement avec les sommes nécessaires à ces travaux, et ce sans préjudice de tout recours à l'encontre du **VENDEUR** en réparation de toutes les

conséquences négatives et préjudices de toute sortes occasionnés à l'ACQUEREUR par cette défaillance.

L'ACQUEREUR aura le choix de mettre en œuvre soit l'action en résolution de la vente, soit l'action en résiliation.

L'action en résolution judiciaire qui s'accompagne de l'anéantissement rétroactif du contrat, ne pourra être diligentée qu'à l'initiative de l'ACQUEREUR et ne pourrait être prononcée qu'en cas d'absence totale d'exécution ou d'exécution imparfaite dès l'origine et totalement insatisfaisante pour l'ACQUEREUR.

Une action en résiliation de la vente en l'état futur d'achèvement (contrat à exécution successive) ne pourrait être diligentée qu'à l'initiative de l'ACQUEREUR, laissant subsister tous les effets passés du contrat. Le transfert de propriété étant irrévocable.

La résiliation interviendra à la date où le VENDEUR aura cessé d'exécuter ses obligations.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, le Notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :

* l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;

* le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;

* il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;

* il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

* il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;

- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune

injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ASSAINISSEMENT

L'immeuble sera raccordé au système d'assainissement collectif de la commune.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions établi par le cabinet NOTARISQUES en date du XXX est demeuré ci-annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Les risques pris en compte sont : mouvement de terrain.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Les risques pris en compte sont : surpression, projection.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2).

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Un état des risques de pollution des sols établi par le Cabinet NOTARISQUES est annexé.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Le **VENDEUR** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, s'il en existe, qu'ils soient les siens, ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus, pouvant se trouver sur le **BIEN**. Il ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets, et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon. Le déchet résulte de la simple activité ménagère, mais également d'une activité économique, il peut être inoffensif ou dangereux, il peut se dégrader ou être inerte.

Il exclut, de la réglementation sur les déchets, les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Selon ce Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

SITUATION HYPOTHECAIRE

XXX

NÉGOCIATION

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

TAXE FONCIÈRE

Il est rappelé que, sauf délibération contraire prise par la commune dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts en ce qui concerne la part de taxe foncière qui lui revient, l'article 1383-I- du Code général des impôts exonère de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement notamment les constructions nouvelles.

Observation faite, qu'en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation l'exonération ne porte que sur les parts régionale et départementale de la taxe à l'exclusion de la taxe communale et que pour les immeubles d'habitation la commune peut décider d'une suppression partielle ou totale de l'exonération sur la part lui revenant.

Toutefois, l'article 1406-II du même Code subordonne le bénéfice de l'exonération temporaire sus visée à l'obligation pour le propriétaire de souscrire une déclaration spéciale auprès de l'administration fiscale dans les quatre vingt dix jours du changement qui affecte les propriétés, en l'occurrence l'achèvement des travaux.

Il appartiendra à l'**ACQUEREUR**, en tant que propriétaire, de faire son affaire personnelle dans le délai précisé ci-dessus de la déclaration d'achèvement des travaux des **BIENS** auprès du centre des finances publiques dont ils relèvent, et auprès duquel il pourra obtenir les renseignements et imprimés nécessaires.

OBLIGATION DE VIGILANCE A L'EGARD DE LA CLIENTELE

Le Notaire doit, dans le cadre de la préparation ou de la réalisation d'une transaction, identifier son client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés, et vérifier si nécessaire ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier. Il déclare avoir effectué le paiement du prix de la présente vente au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

Pour la validité de l'inscription de privilège de vendeur à prendre en vertu des présentes, domicile est élu en l'office notarial.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toutes contestations pouvant opposer l'une des parties, il est fait attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de la situation des biens vendus.

Par contre, en cas d'intervention aux présentes d'une banque ou d'un établissement prêteur quelconque, et pour les seules instances susceptibles d'opposer cette banque ou cet établissement prêteur à l'**ACQUEREUR**, il est laissé à ces établissements le choix entre cette attribution élective de juridiction et celle des Tribunaux compétents de leur siège social.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée, et atteste que la personne morale n'est pas inscrite au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par les dispositions de l'article R 123-220 du Code de commerce.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

| TYPE D'ANNEXES | référence (Page - titre) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Kbis de la SCCV LA DISTILLERIE | 1 |
| Délibération des associés de la SCCV LA DISTILLERIE en date à XXX du XXX | 2 |
| Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du XXX | 3 |
| Avis de la Direction de l'Immobilière de l'Etat en date du XXX | 4 |
| Consultation bodacc concernant la SCCV LA DISTILLERIE | 5 |
| Plan cadastral | 6 |
| Plans des lots vendus (matérialisés par niveaux) | 7 |
| Notice descriptive | 8 |
| Plan de cellule côté du bien vendu | 9 |
| Plans de masse du permis de construire et de l'état descriptif de division | 10 |
| Attestation concernant l'état d'avancement des travaux | 11 |
| Permis de construire du 31 mai 2017 numéro PC 974415 17 A0100 | 12 |
| Premier procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 19 juin 2017, concernant le permis de construire, Deuxième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 1 ^{er} août 2017, concernant le permis de construire, Troisième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 19 | 13 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| août 2017, concernant le permis de construire | |
| Arrêté de transfert de permis de construire du 22 août 2017 numéro PC 974415 17 A0100 T01 | 14 |
| Premier procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 28 novembre 2017, concernant l'arrêté de transfert de permis de construire, Deuxième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 2 janvier 2018, concernant l'arrêté de transfert de permis de construire, Troisième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 29 janvier 2018, concernant l'arrêté de transfert de permis de construire | 15 |
| Premier arrêté de prorogation de permis de construire du 5 février 2020 numéro 0083 / 20 / PC 974415 17 A0100 | 16 |
| Second arrêté de prorogation du permis de construire en date du 24 février 2021 numéro 134 / 21 / PC 974415 17 A0100 | 17 |
| Premier procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 10 mars 2021, concernant le second arrêté de prorogation de permis de construire. Deuxième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 15 avril 2021, concernant le second arrêté de prorogation de permis de construire. Troisième procès-verbal de constat d'affichage, dressé le 10 mai 2021, concernant le second arrêté de prorogation de permis de construire. | 18 |
| Déclaration d'ouverture de chantier en date du 24 mai 2022 | 19 |

DONT ACTE sur _____ pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.